



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 février 2025**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1248365001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec avec Loïselle inc., Sanexen services environnementaux inc. et Biogénie Canada inc. (CE23 0548 et CG23 0193), sans dépenses additionnelles / Autoriser une dépense additionnelle de 755 385,75 \$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loïselle inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 2 340 316,13 \$ à 3 095 701,88 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1249456002

Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 415 558 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567047

Accorder un contrat à Les Équipements Twin Laval inc., pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe 8 - Dépense totale de 3 571 215,48 \$, taxes incluses (contrat : 2 976 012,90 \$ + contingences : 595 202,58 \$)

Appel d'offres public 24-20689 (2 soumissionnaires, un seul conforme)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231007

Conclure une entente-cadre avec Énergère inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public, pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 225 849,43 \$, taxes incluses (entente : 1 935 521,24 \$ + variation des quantités : 290 328,19 \$)

Appel d'offres public 24-20748 (2 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1259462001

Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes Signalisation GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation, pour des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 5 199 688,45 \$, taxes incluses (contrats : 4 521 468,22 \$ + variation des quantités : 678 220,23 \$)

Appel d'offres public 24-20774 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles, Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 \$, taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat de 907 559,45 \$ à 1 210 079,27 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture, Direction du développement culturel - 1257641001

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Louis Bouvier, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Dramaturgie d'une intersection » qui sera intégrée au projet de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 285 138 \$, taxes incluses (Contrat : 242 597,25 \$ + contingences : 22 995 \$ + incidences : 19 545,75 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture, Direction du développement culturel - 1240552004

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Frédéric Laforge, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Tous les corps ont quelque chose à dire » qui sera intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 530 034,75 \$, taxes incluses (contrat : 512 788,50 \$ + incidences : 17 246,25 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1259445001

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 341 052,67 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'entente à cette fin

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1257567001

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Montant estimé de l'entente : 16 140 249,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1255035001

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable - Dépense totale de 181 797,55 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563003

Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour le droit d'utilisation d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final, dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$ à 11 063 211,37 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1245732001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur William entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill - Dépense totale de 3 619 491,17 \$, taxes incluses (contrat : 3 016 948,84 \$ + contingences : 452 542,33 \$ + incidences : 150 000 \$)
Appel d'offres public DRE-P24038-198910-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231069

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie dans diverses rues des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 11 184 183,24 \$, taxes incluses (contrat : 9 873 000 \$ + contingences : 987 300 \$ + incidences : 323 883,24 \$)
Appel d'offres public 519601 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231076

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 9 888 470,68 \$, taxes incluses (contrat : 8 783 707,23 \$ + contingences : 878 370,72 \$ + incidences : 226 392,73 \$)
Appel d'offres public 519502 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1246263004

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée, pour les travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 736 349,69 \$, taxes incluses (contrat : 1 446 958,08 \$ + contingences : 144 695,80 \$ + incidences : 144 695,81 \$)

Appel d'offres public DRE-P24030-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1248023001

Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement inc. pour les travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville de Montréal pour une durée de 2 ans - Dépense totale de 530 050 \$, taxes incluses (contrat : 501 000 \$ + contingences : 25 050 \$ + incidences : 4 000 \$)

Appel d'offres public DRE-P24039-C (3 soumissionnaires)

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231077

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 10 924 344,37 \$, taxes incluses (contrat : 9 736 492,31 \$ + contingences : 973 649,23 \$ + incidences : 214 202,83 \$)

Appel d'offres public 519501 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231066

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et l'aménagement du réseau express vélo sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion, aux abords du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot I) - Dépense totale de 17 685 317,96 \$, taxes incluses (contrat : 14 245 362,99 \$, contingences : 1 625 372,33 \$, incidences : 1 814 582,64 \$) - Appel d'offres public 509502 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Entente

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1247596002

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour la construction et l'entretien du passage à niveau De L'Épée, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

20.021 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231071

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour des travaux sur le passage à niveau public, piéton et cyclable dans le prolongement de l'avenue De L'Épée - Dépense totale de 2 854 911,98 \$, taxes incluses (contrat : 815 406,75 \$ + contingences : 122 311,01 \$ + incidences : 1 917 194,22 \$) Appel d'offres public 518701 (6 soumissionnaires) / Accorder un contrat de gré à gré à Canadien Pacifique Kansas City, fournisseur unique, pour des travaux de construction et d'installation d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire - Dépense totale de 1 625 024,28 \$, taxes incluses (contrat : 1 413 064,59 \$ + contingences : 211 959,69 \$)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249596003

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de construction d'un abri permanent pour les 2 génératrices mobiles installées au réservoir d'eau potable Châteaufort, situé au 6200 avenue de Darlington (0565) - Dépense totale de 1 749 433,39 \$, taxes incluses (contrat : 1 345 717,99 \$ + contingences : 269 143,60 \$ + incidences : 134 571,80 \$) Appel d'offres public IMM-15930-1 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1247631001

Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une durée de 3 ans avec option de prolongation pour 2 périodes de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 491 340,73 \$ taxes incluses
Appel d'offres public 24-20699 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248750001

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes FABG inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc., pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation du Théâtre Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de 5 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 646 922,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 317 538,08 \$ + contingences : 197 630,71 \$ + incidences : 131 753,81 \$)
Appel d'offres public 24-20736 (6 soumissionnaires)

20.025 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563001

Autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant numéro 2 à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.026 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1259911001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts dans le cadre du contrat-cadre de services professionnels accordé à Stantec Experts-Conseils ltée (CG23 0078) - Sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.027 Entente

CM Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248126005

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé

20.028 Entente

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes - 1243376008

Modifier les ententes-cadres de transfert entre les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN), la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

20.029 Entente

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes - 1243376007

Modifier l'entente-cadre de transfert entre Hydro-Québec, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers)

20.030 Entente

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256462001

Approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.032 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042002

Approuver la permission de passage consentie par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) en faveur de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 252 528, située dans le stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine, moyennant des frais annuels de 4 500 \$, avec indexation, et un montant forfaitaire de 750 \$, taxes incluses, à titre de frais administratifs

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.033 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244565003

Approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Ville de Côte-Saint-Luc, pour un terme de 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2025, un espace d'une superficie de 751,61 mètres carrés, situé au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc, utilisé pour la caserne de pompiers 78, pour le Service de sécurité incendie de Montréal. La dépense totale est de 889 350 \$, non taxable

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.034 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025001

Approuver la première convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2025, le local 250, d'une superficie d'environ 1 620 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 265 814,40 \$, excluant les taxes

20.035 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025011

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, le local 400 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 2 461,50 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 56 215,68 \$, excluant les taxes

20.036 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245372008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de GESTION IMOG INC., pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 83 135 pieds carrés, à des fins d'une cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 \$, taxes incluses

20.037 Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1257896001

Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour l'organisation du Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025 à Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245756001

Accorder un soutien financier de 3 464 250 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1245970004

Accorder un soutien financier totalisant 1 144 812 \$, pour l'année 2025, pour une période de 4 ans, à 6 villes liées, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - MESS-Ville 2024-2029 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1246367001

Adopter les orientations et objectifs du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027 en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1256254001

Lever les mesures de contrôle résiduelles visant à assurer la réalisation du plan de resserrement 2023, adopté le 11 octobre 2023, par la résolution CE23 1653 et modifié par la résolution CE24 0088

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569009

Autoriser le dépôt de 2 demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259633001

Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise via le Centre d'acquisitions gouvernementales

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1256887001

Approuver le dépôt, par l'Institut de recherche en biologie végétale, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Forêt de demain pour un montant de 450 000 \$

30.006 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1254784001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense de 465 068,55 \$, taxes incluses

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1245627002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 6 768 \$ provenant de la Société des Amis du Biodôme pour les activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.008 Budget - Taxe / Compte

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus - 1255741001

Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi 17 novembre 2025, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1249135002

(AJOUT) Autoriser un virement de 5 600 000 \$ en provenance des services centraux vers les dépenses communes dans le cadre de la Révision et de l'optimisation des activités, prévu au budget 2025

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1255978001

Édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (24-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à l'International Gymnix pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal, dans le cadre de l'événement International Gymnix, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2025

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1258994001

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert jusqu'à 1 h, dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, lors de l'événement Nuit Blanche à Montréal

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1258994002

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC Itée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248053015

Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258399001

(ADJ) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258399002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.009 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259026001

Nommer la place des Hospitalières dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Information

CE Service de la stratégie immobilière - 1256825001

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

60.002 Information

CE Service de la stratégie immobilière - 1256825002

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1^{er} au 31 octobre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	18

CE : 10.002

2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec avec Loiselle inc. , Sanexen services environnementaux inc. et Biogénie Canada Inc. (CE23 0548 et CG23 0193), sans dépenses additionnelles / Autoriser une dépense additionnelle de 755 385,75 \$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 2 340 316,13 \$ à 3 095 701,88 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois pour la fourniture sur demande, de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des contrats conclues avec Loiselle inc. , Sanexen services environnementaux inc. et Biogénie Canada inc. (CE23 0548), sans dépenses additionnelles.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois pour la fourniture sur demande, de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des contrats conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux Inc. (CG23 0193), sans dépenses additionnelles.

2. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 755 385,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. , (CE23 0548 et CG23 0193), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 510 771,50 \$ à 2 266 157,25 \$, taxes incluses ;

Firmes	Zone	Montant initial (taxes incluses)	Dépense additionnelle (taxes incluses)	Montant total majoré (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Loiselle Inc. (3 contrats)	Zone NORD AB	573 437,81 \$	286 718,91 \$	860 156,72 \$	129 023,51 \$	989 180,23 \$
	Zone EST AB	344 062,69 \$	172 031,34 \$	516 094,03 \$	77 414,10 \$	593 508,13 \$
	Zone SUD BC sans odeur	593 271,00 \$	296 635,50 \$	889 906,50 \$	133 485,98 \$	1 023 392,48 \$
	Total	1 510 771,50 \$	755 385,75 \$	2 266 157,25 \$	399 923,59 \$	2 666 080,84 \$

3. d'autoriser à titre de budget de variation de quantités, les montants indiqués au tableau pour chacun des contrats;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et aux unités d'affaires concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-22 08:39

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

 Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1248365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc., Sanexen services environnementaux inc. et Biogénie Canada Inc. (CE23 0548 et CG23 0193), sans dépenses additionnelles / Autoriser une dépense additionnelle de 755 385,75 \$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 2 340 316,13 \$ à 3 095 701,88 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 et 20 avril 2023, le comité exécutif et le conseil d'agglomération respectivement approuvaient huit ententes-cadres d'une durée de 24 mois, par lesquelles Loiselle inc., Sanexen services environnementaux inc. et Englobe Environnement inc. s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements et de services centraux. Ce sommaire décisionnel vise le renouvellement de ces ententes cadres. En 2024, la firme Englobe Environnement Inc. a changé de nom pour Biogénie Canada Inc.

Le présent dossier concerne la prolongation de huit (8) des vingt-quatre (24) contrats octroyés dans le cadre de l'appel d'offres public 23-19758. La prolongation des seize (16) autres contrats font l'objet d'autres dossiers en vertu des règles d'octrois de contrats.

Au mois de novembre 2024, la consommation totale sur trois (3) des huit (8) ententes-cadres concernées par le présent dossier était supérieur à 50 % de la valeur des contrats octroyés. La consommation totale des autres cinq (5) ententes-cadres concernées par le présent dossier était inférieur à 50 % de la valeur des contrats octroyés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0193 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés

ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Montant estimé des ententes-cadres : 2 591 205,95 \$, taxes incluses (Contrats : 2 253 222,56 \$ + variations de quantités : 337 983,39 \$) - Appel d'offres public 23-19758 (4 soum.)

CE23 0548 - 12 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Loisselle inc., Sanexen services environnementaux inc. et Englobe Environnement inc. pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Montant estimé des ententes-cadres : 1 252 465,80 \$, taxes incluses (Contrats : 1 089 100,70 \$ + variations de quantités : 163 365,10 \$) - Appel d'offres public 23-19758 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de la première prolongation de 12 mois de cinq (5) contrats octroyés à Loisselle inc., de deux (2) contrats octroyés à Sanexen services environnementaux inc. et d'un (1) contrat octroyé à Englobe Environnement inc. pour de services de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols découlant des travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs, conformément aux lois et règlements en vigueur. L'exercice de cette option de renouvellement, prévu à l'article 15.02 du Contrat, permettra de prolonger les contrats jusqu'au 19 avril 2026.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19758, le contrat offre deux options de prolongation de 12 mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de la première prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat. La raison nous incitant à recommander l'option de prolongation de ces ententes-cadres est les prix compétitifs obtenus. Les firmes Loisselle inc., Sanexen services environnementaux inc. et Englobe Environnement inc. ont confirmé leur consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 20 avril 2025 au 19 avril 2026. (copies des lettres en pièce jointe du présent dossier décisionnel). Avant d'entamer l'analyse de prolongation, le service de l'approvisionnement a vérifié que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), (copies en pièce jointe du présent dossier décisionnel).

Le renouvellement des ententes-cadres permettra d'assurer la continuité de la disposition des sols contaminés et des matières résiduelles présentes dans les sols de façon à assurer le respect des normes environnementales et des lois en vigueur à prix avantageux pour une période additionnelle de douze mois, et ce, à compter du 20 avril 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En accord avec la clause au Contrat (annexe 2.03.02), les prix peuvent être indexés le 20 avril 2025 à la demande de l'adjudicataire sauf en ce qui concerne les redevances dont les prix sont ajustés au 1er janvier 2025 comme prévu par le Gouvernement du Québec.

L'ajustement est basé sur le taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada sous la référence 18-10-0005-01. L'indexation est présentement estimée à 3.90%.

La valeur d'augmentation de trois (3) des huit (8) ententes-cadres concernées par le présent dossier est calculée au prorata du tonnage initial estimé lors de l'octroi des contrats en 2023, ce qui équivaut à une augmentation de cinquante pour cent (50 %) par rapport à sa valeur avant la

présente demande d'augmentation. Ceci représente un montant additionnel de 755 385,75 \$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loisel Inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 2 340 316,13 \$ à 3 095 701,88 \$, taxes incluses.

Il a été estimé que la première prolongation des cinq (5) ententes-cadres restantes concernées par le présent dossier ne requièrent aucune somme supplémentaire à celles octroyés en 2023, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 20 avril 2025.

Ces estimations sont basées sur l'historique de consommation au cours des vingt (20) derniers mois.

Tableau 1: Ventilation des huit contrats

Fournisseur	Zone	Description	Montant initial octroyé Taxes incluses	Dépense additionnelle Taxes incluses	Montant majoré ou maintenu Taxes incluses	Variation de quantités (15%) Taxes incluses	Montant total majoré (variation de quantités incluses) Taxes incluses
LOISELLE INC.	EST	AB	344 062,69 \$	172 031,34 \$	516 094,03 \$	77 414,10 \$	593 508,14 \$
LOISELLE INC.	NORD	AB	573 437,81 \$	286 718,91 \$	860 156,72 \$	129 023,51 \$	989 180,23 \$
LOISELLE INC.	SUD	BC sans odeur (BC1)	593 271,00 \$	296 635,50 \$	889 906,50 \$	133 485,98 \$	1 023 392,48 \$
LOISELLE INC.	NORD	BC sans odeur (BC1)	370 794,38 \$	- \$	370 794,38 \$	55 619,16 \$	426 413,53 \$
LOISELLE INC.	OUEST	AB	458 750,25 \$	- \$	458 750,25 \$	68 812,54 \$	527 562,79 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	SUD	AB	627 763,50 \$	- \$	627 763,50 \$	94 164,53 \$	721 928,03 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	OUEST	BC sans odeur (BC1)	193 158,00 \$	- \$	193 158,00 \$	28 973,70 \$	222 131,70 \$
BIOGENIE CANADA INC.	EST	BC sans odeur (BC1)	181 085,63 \$	- \$	181 085,63 \$	27 162,84 \$	208 248,47 \$

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputations budgétaires. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car il aide à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la

réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin infoachats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement du contrat prévu : le 20 avril 2025

Fin du renouvellement du contrat : le 19 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oscar SANCHEZ
Ingénieur(e)

Tél : (438) 686-1162
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Rémi LACROIX
Chef de section

Tél : (514) 796-2577
Télécop. :

Le : 2024-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-21



AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS-Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter_Boîte Autorisation AMP A :

Caroline BOZIO 2024-09-13 11:15

Cc : "alain.robichaud@englobecorp.com"

De : "_Boîte Autorisation AMP" <autorisation@amp.quebec>

A : "Caroline BOZIO" <caroline.bozio@ortec.fr>

Cc : "alain.robichaud@englobecorp.com" <alain.robichaud@englobecorp.com>

1 Attachment



3001170697_1900014836_COM0231_GAB0231_20210505085900272_UjyhRq.pdf.download

BIOGÉNIE CANADA INC. NUMÉRO DE CLIENT; 3001170697

NEQ 1146767646

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans**.

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

**À ce courriel vous trouverez à nouveau votre autorisation de contracter, puis ajouter 2 ans à cette date comme le stipule ce courriel, c'est-à-dire date d'échéance pour BIOGÉNIE CANADA INC. le 4 mai 2026.

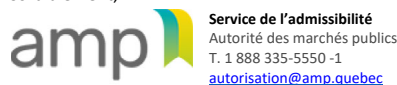
Le changement de nom sera visible sur l'autorisation au moment du renouvellement.

Voici également un lien intéressant pour les donneurs d'ouvrage pour les documents à accepter.

https://amp.quebec/outils-et-publications/detail-de-la-nouvelle/news/documents-acceptes-pour-prouver-la-validite-de-lautorisation-de-contracter/?no_cache=1&cHash=6df1260110302f6e8ceea5a26ee7157a

REA; <https://amp.quebec/83>

Cordialement,



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

AVERTISSEMENT : Le présent courriel et tous les documents qui y sont annexés sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire intégralement.
NOTICE: This email and any files transmitted with it are confidential and can be subject to professional secrecy. If you have received this email in error or are not the intended recipient, please notify us immediately and delete it in its entirety.

Le 5 mai 2021

GSI ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN ROBICHAUD
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2021-DAMP-1334
N° de client : 3001170697

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BIOSITE
COMPOSTS DU QUÉBEC
CRVB, OUEST DU QUÉBEC
ENVIROSITE
GSI ENVIRONNEMENT

CDQ
CRVB, EST DU QUÉBEC
ECOSITE
GSI
LES COMPOSTS DU QUÉBEC

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GSI ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2024

Madame Lisa-Marie Lanteigne-Roch
Biogénie Canada inc.
505, boulevard du Parc-Technologique, Bureau 200
Québec (Québec) G1P 4S9

Courriel : lisa-marie.lanteigne-roch@englobe-env.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19758
Services de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de
matières résiduelles – Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont les trois (3) ententes suivantes : #1593666-1593667-1593727.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement de contrat (des ententes) serait effectif du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10% de la valeur du contrat total, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00. Aussi, conformément à la clause 10.16 du Contrat, l'avenant de responsabilité civile distincte par zone adjudgée (Annexe 10.16.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur) et la copie certifiée de la police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) par événement.

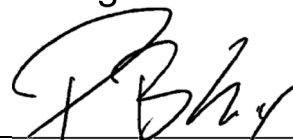
Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 20 septembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

PHILIPPE BLAIS



Nom en majuscules et signature

2024-09-20

Date



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

A handwritten signature in black ink that reads "F. Raby".

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2024

Madame Marie-Ève Allaire
Sanexen Services Environnementaux inc.
9935, rue de Châteauneuf, Entrée 1 – Bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3V4

Courriel : meallaire@sanexen.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19758
Services de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de
matières résiduelles – Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont les deux (2) ententes suivantes : #1593733 et #1593734

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement de contrat (des ententes) serait effectif du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10% de la valeur du contrat total, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00. Aussi, conformément à la clause 10.16 du Contrat, l'avenant de responsabilité civile distincte par zone adjugée (Annexe 10.16.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur) et la copie certifiée de la police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) par événement.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 20 septembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marie-Ève Allaire
Nom en majuscules et signature

Le 18 septembre 2024
Date

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751

N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:14
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2024

Monsieur Stéphane Boyer
Loiselle inc.
280, boulevard Pie-XII
Salaberry-de-Valleyfield (Qu.bec) J6S 6P7

Courriel : stephane.boyer@loiselle.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19758
Services de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de
matières résiduelles – Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont les dix-neuf (19) ententes suivantes : 1593448-1593449-1593450-1593454-1593458-1593462-1593464-1593465-1593468-1593471-1593472-1593474-1593475-1593477-1593478-1593481-1593483-1593484-1593494.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat (des ententes) serait effectif du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 10% de la valeur du contrat total, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00. Aussi, conformément à la clause 10.16 du Contrat, l'avenant de responsabilité civile distincte par zone adjudgée (Annexe 10.16.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur) et la copie certifiée de la police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) par événement.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca au plus tard le 20 septembre 2024 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Stéphane Boyer

Nom en majuscules et signature

19 septembre 2024

Date

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca



Dossier # : 1249456002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 415 558 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 327 780 \$, taxes incluses;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce contrat;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 415 588 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation des camps de jour Espace pour la vie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-26 13:47

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249456002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 415 558 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant.

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des centaines d'enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.

Le nombre de places disponibles en 2025 s'élève à 868 places.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0161 (19 février 2024) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539 \$ équivalent aux recettes estimées.

CM23 0150 (20 février 2023) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2023, pour une somme maximale de 296 253 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 337 169 \$ équivalent aux recettes estimées

CM22 0204 (9 février 2022) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2022, pour une somme maximale de 232 249,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 228 850 \$ équivalent aux recettes estimées.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM), un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative

et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animations scientifiques);
- La SABM s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des monitrices et moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies des musées d'Espace pour la vie est d'appuyer la mission de ces derniers par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des musées. Depuis 2018, la SABM administre les camps de jour d'Espace pour la vie. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

En 2025, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la SABM, sont estimés à 276 923 \$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur le nombre de places disponibles. Notons qu'à cette somme devra être ajouté, via un autre dossier décisionnel à la fin de l'été, un montant estimé de 138 635,00 \$, en provenance de la Fondation Espace pour la vie, qui finance les inscriptions et l'accompagnement de quelque 200 à 220 enfants issus de milieux défavorisés, qui profitent ainsi de ces camps éducatifs gratuitement.

Le budget des camps de jour se détaille comme suit:

REVENUS ESTIMÉS	
Inscriptions au camp de jour - réguliers	251 415 \$
Inscriptions service de garde - réguliers	25 508 \$
Contribution Fondation EPLV - inscriptions boursiers camps	90 150 \$
Contribution Fondation EPLV - inscriptions boursiers service de garde	8 485 \$
Contribution Fondation EPLV - volet accompagnement	40 000 \$
TOTAL	415 558 \$

DÉPENSES ESTIMÉES	
Salaires et charges sociales	205 299 \$
Contrat de service à la SABM	327 780 \$
TOTAL	533 079 \$
REVENUS VS DÉPENSES	- 117 521 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 415 558 \$ et un budget de revenus de 415 558 \$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis. Dans la mesure où il s'agit des revenus en lien avec l'inscription de jeunes de 14 ans et moins à des camps de jour, ces sommes sont exonérées de taxes.

Ce montant additionnel de 327 780 \$ permettra de couvrir, le contrat à la SABM pour la

gestion administrative et financière du camp de jour (notons que la SABM, à titre d'organisme de bienfaisance, est exonérée de taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique des camps de jour par Espace pour la vie. Les revenus d'inscription des camps de jours seront versés à la Ville par la SABM et par la Fondation Espace pour la vie à la fin de l'été.

Sur le plan budgétaire, si le montant des revenus est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique).

Par ailleurs, le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 117 521 \$, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique et d'inclusion.
La grille Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la SABM, Espace pour la vie ne pourrait pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir au meilleur coût des activités significatives et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalaises et montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025 : Début des camps de jour
Fin août 2025 : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section, Animation et mouvement
citoyen

Tél : 438-351-2226

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : -

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249456002

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics

Projet : Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2025.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 2 et 5 : Par leur contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, les camps de jour permettent de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participantes et participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Les camps de jour participent au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal. 9 : Les camps accueillent de 20 à 25 % de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une contribution de la Fondation Espace pour la vie. Ces jeunes n'auraient pas accès à ces camps autrement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Offre de service

Prestataire de service - Camps de jour Espace pour la vie

15 novembre 2022



les amis 
du biodôme

Prestataire de service - Camps de jour Espace pour la vie

Fondée en 1992, la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) compte plus de 16 000 membres qui ont à cœur la préservation de la nature et qui souhaitent soutenir le Biodôme dans sa mission et ses actions.

Intérêt et justification

La SABM croit profondément aux Camps de jour Espace pour la Vie ainsi qu'à l'impact que ces derniers ont sur les campeurs et leurs familles, créant des ambassadeurs pour la protection de la nature. Assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie répond directement à notre propre mission (ci-contre). La SABM est fière de pouvoir contribuer au succès des Camps de jour Espace pour la vie en partageant une expérience qui a fait ses preuves !

En effet, depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre avec enthousiasme et succès le Camp de jour du Biodôme de Montréal. Depuis 2018, la gestion administrative des Camps Espace pour la vie est aussi confiée à notre organisme. En onze années de gestion, sa capacité à en gérer l'administration, les ressources humaines, les ressources financières et la communication avec les campeurs et leurs parents n'est plus à démontrer. Nous croyons fermement être en mesure d'assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente des Camps de jour Espace pour la vie. La SABM est très heureuse de mettre son expertise au service des Camps de jour Espace pour la vie.

La SABM comprend parfaitement l'unicité des Camps Espace pour la vie et adhère complètement à ses objectifs éducatifs, donnant aux jeunes un accès privilégié à la découverte du patrimoine naturel et à sa protection par le biais de l'éducation relative à l'environnement.

Mission de la SABM

Faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel.

Compréhension du mandat

Contexte : Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour son camp de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés Amies pour l'administrer, et ce, depuis la saison 2018.

Mandat : assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés en collaboration avec les équipes Espace pour la vie. Concrètement, la SABM :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour;
- Travaille conjointement avec la coordonnatrice ainsi que l'équipe Espace pour la vie;
- Assure le suivi administratif des ressources humaines;
 - Ouverture des dossiers d'employés;
 - Saisi des paies;
 - Productions de rapports divers.
- Assure le suivi administratif des ressources financières;
 - Conciliation bancaire en collaboration avec la coordonnatrice;
 - Perception des frais de séjours, gestions des inscriptions, etc.;
 - Gestion des comptes payables et recevables;
 - Rédaction de demandes de subventions salariales
- Assure la communication aux campeurs et leurs familles via un site web;
- Supporte la coordination pour toutes situations requérant son expertise;
- Cotiser à une assurance responsabilité civile couvrant les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie.

Atouts SABM : une chargée de projet compétente et 11 années de gestion du camp de jour du Biodôme/Espace pour la vie, ce qui implique :

- Des méthodes de travail éprouvées et adaptées à la gestion d'un camp;
- Une excellente collaboration avec les employés d'Espace pour la vie reliés au camp de jour;
- La recherche systématique de subventions permettant un rendement supérieur;
- Un suivi administratif des ressources humaines et financières impeccable;
- La production de bilans et rapports transparents et détaillés, incluant des rapports financiers (dépenses Ville et Société);
- Des outils de communication avec les parents et les campeurs sécurisés via le site de la SABM;
- Une plateforme d'inscriptions fiable, efficace et peu onéreuse;
- Des frais de gestion abordables.

Expérience et pertinence

La SABM compte 11 années d'expérience en gestion globale d'un camp de jour, celui du Biodôme de Montréal pendant six ans et celui d'Espace pour la vie depuis 2018, accueillant annuellement plus de 500 campeurs, selon les années. Au fil des ans, notre organisme a mis sur pied, en collaboration avec les différents coordonnateurs du Camp de jour du Biodôme, tout un système de gestion extrêmement efficace. **Nous procédons donc depuis plusieurs années au suivi administratif des ressources humaines** : ouverture des dossiers d'employés, saisies des paies, production des rapports et des relevés (paies, historiques de paiement, fiscaux, fin d'emploi, CSST, etc.).

Nous avons aussi développé **un système de gestion financière** (entrant et sortant) et sommes extrêmement rigoureux quant à cette gestion, réduisant au maximum les risques d'erreur tout en tenant **la conciliation bancaire**. De plus, nous devons aussi mentionner que le travail de la SABM, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, a permis **d'atteindre l'équilibre budgétaire** pour le camp.



Sur notre site web, nous administrons et mettons régulièrement à jour une section portant spécifiquement sur les Camps de jour Espace pour la vie. Cette section comporte également un espace réservé aux campeurs et à leurs parents, accessible uniquement à l'aide d'un mot passe. **Cet espace de communication sécurisé** nous permet de transmettre efficacement toute l'information requise aux parents quant au camp.

Au fil des ans, la SABM a expérimenté deux plates-formes d'inscription et a accordé sa confiance à Amilia depuis plusieurs années.

Depuis que l'administration du Camp de jour du Biodôme a été confiée à la SABM, le Camp a pu profiter de plusieurs subventions accordées à notre Société (**en moyenne, 34 791\$ reçu annuellement**), améliorant sensiblement le rendement financier du projet. Nous avons la volonté de poursuivre cette recherche de financement à chaque année et sommes confiants de pouvoir ajouter cette plus-value à notre arc.



Chargée de projet

Amélie Sénécal, directrice générale de la SABM, sera la chargée de projet dans le cadre de la gestion du Camp de jour Espace pour la vie. Madame Sénécal détient 15 années d'expérience en gestion de projets (expositions, documentaire, activités éducatives, etc.). Au cours de ces années, Madame Sénécal a géré des budgets, du personnel, des horaires, des échéanciers, etc., développant une réelle expertise dans ce domaine (voir le CV en annexe 1).

De plus, Madame Sénécal a mis sur pied et administré un camp de jour et un camp de vacances spécialisé en archéologie pendant six ans. La programmation, les méthodes d'inscriptions et de paiements, la certification ACQ, l'embauche et la formation, l'achat d'équipements et la planification de sorties et d'activités spéciales sont des champs d'action dans lesquels Madame Sénécal excelle. Archéo-

Ados, le camp de vacances qu'elle a créé, a notamment gagné un prix d'Excellence remis par l'Association des camps du Québec en 2008.

De plus, dans le cadre de l'opération des camps dont elle avait la charge, Madame Sénécal a rédigé des demandes de subventions auprès de Jeunesse Canada au Travail et d'Emploi Été Canada et obtenu des subventions salariales à chaque année.

De plus, **la chargée de projet a assuré avec succès la gestion administrative et financière du Camp du Biodôme en 2016 et 2017 et celle des Camps Espace pour la vie depuis 2018.** Pendant toutes ces années, elle a apporté plusieurs améliorations à la gestion administrative des Camps :

- Passation aux transactions électroniques pour les comptes payables, augmentant l'efficacité et les délais de traitements;
- Réduction de nombre de transactions de petite caisse en adoptant l'utilisation d'une carte de crédit pour les achats du camp;
- Amélioration de l'accès aux relevés de paie, d'impôts, etc. en permettant aux employés de les consulter en ligne via le site de Desjardins;
- Évaluation et mise en place de la nouvelle plateforme d'inscriptions en ligne;
- Développement d'une excellente communication et d'une belle collaboration avec les équipes d'Espace pour la vie.
- Prise en charge complète de la rédaction des demandes de subventions salariales
- Assistance et support du personnel du Camp pendant la COVID (remboursement de masse, recrutement en contexte de pénurie de main d'œuvre, etc.)

Madame Sénécal est donc parfaitement au fait du travail de gestion dans un camp de jour et est la personne toute désignée pour assurer la gestion administrative et financière des Camp de jour Espace pour la vie.

Proposition financière (voir modèle financier en annexe 2)

Subventions

En se fiant aux subventions obtenues dans les années antérieures, la Société des Amis du Biodôme de Montréal est confiante d'aller chercher annuellement entre **30 000 et 40 000 \$ en subventions salariales**. Ces subventions présentent une économie de coûts significative et augmentent de façon importante la rentabilité du Camp de jour.

Rémunération moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Pour les moniteurs et les accompagnateurs, la SABM propose une échelle salariale basée sur les années d'ancienneté. Cette méthode a fait ses preuves et vise à augmenter le taux de rétention des employés. Un haut taux de rétention permet de travailler avec des employés d'expérience, offrant un service de très grande qualité aux campeurs, entre autres. Cette échelle salariale peut être mise à jour à chaque année en fonction de nos politiques internes.

Pour les besoins du montage financier (annexe 2), nous avons estimé un taux horaire à 16\$ ce qui correspond à l'échelon de base qui est fixé à 2\$ de plus que le salaire minimum. Une augmentation de 3% est prévue pour chaque employé qui revient annuellement.

Assurances

La SABM a obtenu une soumission au montant de 2 000 \$ pour une assurance responsabilité civile de 5 000 000\$ pour les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie auprès de la **Société générale d'assurance Northbridge**.

Frais d'administration

Dans le modèle financier présenté en annexe 2, la SABM présente des frais de gestion de 25 000\$. Ces frais de gestion couvrent une partie du salaire de la chargée de projet ainsi que son celui de son adjointe (affectés à la gestion du Camp de jour) et permettent également à la SABM de générer un léger surplus qui sera :

- Remis aux membres par le biais d'une programmation
- Remis aux chercheurs du Biodôme sous la forme de bourses de recherche

Ces sommes permettront donc à la SABM de poursuivre sa mission de diffusion et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et au rayonnement du Biodôme et par le fait même, d'Espace pour la vie.

Conclusion

La SABM est un partenaire de choix pour assurer la gestion administrative et financière des Camps de jour Espace pour la vie. Notre expérience et nos réalisations des dernières années démontrent notre intérêt et notre rigueur dans la gestion d'un tel camp de jour. De plus, l'expertise de notre chargée de projet serait un atout considérable pour Espace pour la vie dans la gestion du camp de jour. Finalement, nous croyons fermement en la mission d'Espace pour la vie, qui rejoint tout à fait la propre mission de la SABM, pour laquelle nous sommes dévoués.

Annexe 2

Proposition modèle financier – Camp EPLV 2023

	Produits SABM
Ré-investissement de surplus	12 500 \$
Subventions	30 000 \$
Entente SABM-Ville	296 253 \$
Grand total	338 753 \$

	Charges SABM							
	Site Jardin				Site Biodôme			
	Nb	Taux horaire	Nb heures	Total	Nb	Taux horaire	Nb heures	Total
Adjoint.e administratif.ve	1	19 \$	1100	24 035	1	19 \$	910	19 884
Moniteur.trice	7	16 \$	450	58 866	12	16 \$	450	100 913
Accompagnateur.trice	3	16 \$	450	25 228	3	16 \$	450	25 228
<i>Sous-total</i>				<i>108 129</i>				<i>146 024</i>
Opérations				26 500				16 500
Assurances				1 000 \$				1 000 \$
Plate-forme inscriptions				6 500 \$				6 500 \$
Cotisation ACQ				800 \$				800 \$
Frais administration				12 500				12 500
<i>Sous-total</i>				<i>47 300</i>				<i>37 300</i>
Total par site				155 429				183 324
Grand total	338 753							

Annexe 3

Résolution Conseil d'administration



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la:

Société des amis du Biodôme de Montréal

Tenue à _____ Montréal _____ le _____ 30 octobre 2017 _____

CA-2017-10-30-01

Objet : Soumission appel offre – camp de jour Espace pour la vie

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

Nom	Titre
Amélie Sénécal	directrice générale

soit mandatée par la Société des amis du Biodôme de Montréal pour déposer la candidature de ladite Société en réponse à l'appel d'offre quant à la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie :

Signé à _____ Montréal _____ le _____ 30 octobre 2017 _____

Secrétaire-trésorier

Nom : *Yannick Hémond*



Prestataire de service

Camp de jour Espace pour la vie

APPEL D'OFFRES sur invitation

24 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

- 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2. CONTEXTE**
- 3. DESCRIPTION DU MANDAT**
- 4. CADRE OPÉRATIONNEL**
- 5. CADRE FINANCIER**
- 6. CALENDRIER**
- 7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**
- 8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION**
- 9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Espace pour la vie désire recevoir une offre pour un mandat de prestataire de service pour la gestion administrative et financière pour son Camp de jour Espace pour la vie.

Le soumissionnaire doit compléter son offre conformément au présent devis.

2. CONTEXTE

Espace pour la vie regroupe quatre institutions scientifiques que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Depuis de nombreuses années, le Biodôme et le Jardin botanique offrent, chacun de leur côté, des camps de jour. Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour ses camps de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés des Amis (nommé «Société» dans la suite du texte) pour les administrer, et ce, dès la saison 2018.

Description du projet

Le Camp de jour sera offert durant huit (8) semaines en période estivale. A partir de 2018, une seule plateforme d'inscription sera effective pour les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'un des sept (7) camps ou thématiques proposés (quatre (4) seront offerts sur le site Jardin botanique- Insectarium et trois (3) sur le site Biodôme-Planétarium). Ainsi, même si le Biodôme est fermé en 2018, le camp de jour sera maintenu et ajusté; le camp s'installera dans les locaux du Planétarium.

Six (6) camps auront une durée de deux (2) semaines (se répèteront quatre fois durant l'été) et un (1) seul, offert au Jardin, aura une durée d'une (1) semaine et se répètera huit (8) fois durant la saison.

La «Société» choisie sera responsable de l'administration de l'ensemble du Camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés. Une équipe (moniteurs, accompagnateurs, agents administratifs) devra être mise en place pour accompagner les groupes de campeurs et soutenir les animateurs et la coordonnatrice, pour opérer et animer le service de garde et pour aider aux opérations, et ce, sur chacun des sites où se tiennent les activités : site Jardin-Insectarium, site Biodôme-Planétarium.

L'offre, la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités (incluant les sorties et les activités spéciales), du Camp de jour demeurent sous la responsabilité d'Espace pour la vie.

Voir le modèle financier du Camp de jour à l'annexe 1.

3. DESCRIPTION DU MANDAT

La «Société» se voit confier la responsabilité de la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'Espace pour la vie. Entre autres, elle :

- désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour pour la «Société»;
- s'assure de mettre à la disposition du coordonnateur du Camp de jour les ressources nécessaires selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie (voir Annexe1).
- assure le suivi administratif des ressources humaines (ouverture de dossiers, saisie des paies, productions de rapports et des relevés (paies, fiscaux, fin d'emploi, CSST, par exemple);
- assure le suivi administratif des ressources financières :
 - fournit une planification des postes de dépenses établie en collaboration avec la coordonnatrice;
 - perçoit les frais de séjour, fait le suivi des inscriptions, des dossiers (rabais, situations particulières, etc.);
 - procède aux achats et aux locations; comptes payables, recevables, fait la conciliation bancaire, etc.;
 - présente des demandes de subventions rédigées en collaboration avec la coordonnatrice, auprès de divers organismes;
- en fonction de la plateforme d'inscriptions choisie, souscrit à la licence d'utilisation, gère les entrées de données et développe les requêtes utiles à la bonne gestion du Camp;
- participe avec Espace pour la vie à la communication avec les campeurs notamment via un site web (Espace parent);
- offre un support à la coordination dans certaines situations particulières liées au service à la clientèle;

- assure les liaisons avec l'ensemble des intervenants et travaille conjointement avec la coordonnatrice pour la bonne marche du Camp.
- se munit d'une police d'assurance responsabilité civile valide, d'au moins deux millions de dollars (2 000 000\$) et dont il devra fournir la preuve.

4. CADRE OPÉRATIONNEL

Le chargé de projet nommé par la «Société» agira en étroite collaboration avec le personnel désigné d'Espace pour la vie et la coordonnatrice du Camp de jour Espace pour la vie. D'autres membres de l'équipe (chefs de camp, animateurs scientifiques, moniteurs, etc.) pourront également solliciter cette personne pour divers éléments.

Espace pour la vie

- détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités;
- identifie les ressources humaines et financières nécessaires; procède à l'embauche de son personnel (coordonnateur, chefs de camp, animateurs scientifiques, responsable de séjours); collabore à l'embauche du personnel de la «Société» (agents de bureau, moniteurs et accompagnateurs);
- assure la formation de l'ensemble du personnel dédié aux jeunes et en coordonne les activités;
- travaille en étroite collaboration avec le responsable chargé de projet de la «Société» pour le maintien du budget, la recherche de subvention (le cas échéant); le suivi des ressources humaines et financières;
- fournit et entretient les espaces de camps et de services de garde;

5. CADRE FINANCIER

La tarification du Camp est déterminée par Espace pour la vie.

La «Société» perçoit les recettes d'inscriptions, de subventions et de commandites (s'il y a lieu) et assure le suivi des dépenses (comptes payables, recevables).

Outre les frais administratifs perçus par la «Société», le profit d'exploitation du Camp est entièrement versé à Espace pour la vie.

6. CALENDRIER

- 7 novembre Choix de la «Société»
- Décembre Signature de la Convention et début du mandat
- Février : Début des inscriptions

7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Les Sociétés des Amis invitées doivent présenter leur soumission de façon claire et précise. La proposition devra présenter les éléments suivants :

1. L'intérêt et la justification pour la «Société» d'opérer le Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde (5%)
2. La compréhension du mandat et comment la «Société» entend en assurer le succès (10%)
3. L'expérience et la pertinence de l'organisme pour ce type de projet, incluant
 - présentation de l'organigramme opérationnel de la «Société» en lien avec ce projet;
 - expérience et compétence de chacun des membres de l'équipe administrative, s'il y a lieu
 - qualifications du chargé de projet dans le type de projet concerné et dans des projets similaires (joindre curriculum vitae);
 - moyens mis de l'avant pour assurer la prestation de services durant toute la période.
(25%)
4. Le choix de la plateforme d'inscriptions, justifié (20%)
5. Une proposition financière (incluant les frais administratifs (identifier le pourcentage), le salaire des employés Amis, la redevance et tout autre élément jugé pertinent) Voir le modèle financier à compléter à l'annexe 1. (40%)

Les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- La résolution du Conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition;
- Une preuve de l'enregistrement ou de l'incorporation auprès de l'inspecteur général des institutions financières;

8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères de sélection énumérés à la section 7. Il est donc important que les soumissionnaires s'assurent de fournir toutes les données ou documents requis à l'évaluation.

Toutes les propositions seront évaluées et cotées par un comité interne à Espace pour la vie.

Au terme du processus d'évaluation, le comité recommandera que la Convention soit établie avec la «Société» ayant obtenu le total le plus élevé en regard du meilleur rapport qualité/prix.

Espace pour la vie n'est pas tenu de prendre le plus bas soumissionnaire. Toutefois, il se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions soumises.

9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur soumission écrite par courriel **avant midi le 3 novembre 2017**, à l'attention de Sylvie Tousignant à l'adresse suivante : stousignant@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions, elles peuvent être adressées par courriel à Sylvie Tousignant : stousignant@ville.montreal.qc.ca d'ici au 30 octobre à 17h. Les questions et réponses seront partagées à tous, le 31 octobre.

ANNEXE 3 - Camp Espace pour la vie - 2025

Budget Camp de jour Espace pour la vie 2025

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour - réguliers (estimation)		251 415 \$
Inscriptions service de garde - réguliers (estimation)		25 508 \$
Inscriptions boursiers camp de jour - Fondation EPLV (estimation)		90 150 \$
Inscriptions boursiers service de garde - Fondation EPLV (estimation)		8 485 \$
Soutien Fondation volet accompagnement - Fondation EPLV (estimation)		40 000 \$
Entente de service - Ville et Amis du Biodôme	327 780 \$	
Subventions et dons (estimation)	45 000 \$	
TOTAL	372 780 \$	415 558 \$
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	283 780 \$	205 299 \$
Autres familles	64 000 \$	
Frais d'administration	25 000 \$	
Entente de service - Ville et Amis du Biodôme		327 780 \$
TOTAL	372 780 \$	533 079 \$
Revenus vs dépenses	0 \$	(117 521) \$

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001

Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135053700RR0001

(ci-après nommée le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « **EPLV** ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--|--|
| 1.1 « Annexe 1 » : | L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant. |
| 1.2 « Annexe 2 » : | L'offre de service du Contractant en date du 15 novembre 2022. |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Budget camp de jour 2025. |
| 1.4 « Incident de confidentialité » : | Tout accès, communication ou utilisation d'un Renseignement personnel non autorisé par la loi, de même que la perte d'un Renseignement personnel ainsi que toute autre atteinte à sa protection. |
| 1.5 « Renseignement personnel » : | Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne. |
| 1.6 « Responsable » : | La Directrice du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé. |

1.7 « **Unité administrative** » :

Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;
- 5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;
- 5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;
- 5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.12 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

- 6.14 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;
- 6.15 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 3 novembre 2025 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 28 novembre 2025;
- 6.16 ne pas comptabiliser dans les revenus toute subvention ou commandite reçue pour l'exécution des services prévus à la présente convention, étant entendu que ces sommes lui appartiennent
- 6.17 utiliser lesdits tous Renseignements personnels recueillis exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 6.18 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;
- 6.19 ne conserver aucun des Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 6.20 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingts dollars (327 780 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 une somme de **cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$)** à la signature de la présente convention par la Ville;
- 8.2.2 une somme de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$)** le 14 juillet 2025;
- 8.2.3 une somme de **vingt-deux mille sept cent quatre-vingt dollars (22 780 \$)** à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

- 8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L'offre de service du Contractant en date du 15 novembre 2022.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2025.

Dossier # : 1249456002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 415 558 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 415 558 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant.

Vous trouverez en pièce jointe la répartition des coûts et des revenus ainsi que les imputations comptables.

FICHIERS JOINTS



EPLV 1249456002 Contrat SABM pour camps de jour.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247567047

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Twin Laval inc., pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe huit fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 3 571 215,48 \$, taxes incluses (contrat : 2 976 012,90 \$ + contingences : 595 202,58 \$) - Appel d'offres public 24-20689 - (deux soumissionnaires, un seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Les Équipements Twin Laval inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe huit (8) fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 976 012,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20689;
2. d'autoriser une dépense de 595 202,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Équipements Twin Laval inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 11:05

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567047**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Twin Laval inc., pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe huit fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 3 571 215,48 \$, taxes incluses (contrat : 2 976 012,90 \$ + contingences : 595 202,58 \$) - Appel d'offres public 24-20689 - (deux soumissionnaires, un seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour les années 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin d’aménager divers types de benne sur dix-neuf (19) camions de classe huit (8), fournis par le SMRA, afin de répondre aux besoins opérationnels des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20689. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit du 11 septembre 2024 au 10 décembre 2024.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, répondre à une demande d'équivalence et ajouter des informations supplémentaires aux devis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 19 novembre 2024.	Non
2	23 octobre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 10 décembre 2024.	Non
3	13 novembre 2024	Demande d'équivalence concernant un produit du système de graissage. La demande a été refusée.	Non
4	25 novembre 2024	Ajout de la 11.15 à chacun des trois (3) devis: <ul style="list-style-type: none"> Inclure un capteur de bas niveau du 	Non

		<p>réservoir du système de graissage automatique;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure également un dispositif de détection des blocages si non inclus de base avec le système; • Inclure également deux témoins lumineux pour le bas niveau et le blocage du système sur la console centrale dans la cabine du camion; • Le manuel de l'utilisateur du système de graissage devra être inclus avec la documentation. 	
--	--	--	--

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0108 - 28 mars 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 18-17318 (3 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'installation de bennes diverses sur des camions de classe huit (8) qu'il possède actuellement. Les camions, une fois aménagés, seront utilisés par les dix-neuf (19) arrondissements dans le cadre de travaux divers.

Description des items, de l'usage prévu ainsi que les prix associés pour chacun d'eux.

Numéro d'item	Description d'item	Usage prévue	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Devis 293A24A22 Fourniture et installation d'une benne basculante de quinze (15) pieds avec système hydraulique pour épandeur sur un châssis de camion 6 x 4 fourni par le SMRA.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de voirie; • Excavation; • Déneigement. 	12	135 500,00 \$	1 626 000,00 \$

2	Devis 395A24A22 Fourniture et installation d'une benne-épandeuse de type "quatre (4) saisons" de onze (11) pieds sur un camion 4 x 2 fourni par le SMRA.	<ul style="list-style-type: none"> • Transport de vrac; • Épandage d'abrasif; • Déneigement. 	4	135 600,00 \$	542 400,00 \$
3	Devis 396A24A22 Fourniture et installation d'une benne-épandeuse de type "quatre (4) saisons" de quatorze (14) pieds sur un camion 6 x 4 fourni par le SMRA.	<ul style="list-style-type: none"> • Transport de vrac; • Épandage d'abrasif; • Déneigement. 	3	140 000,00 \$	420 000,00 \$
	Total	s.o.	19	s.o.	2 588 400,00 \$

Variation des prix

Durant la durée du contrat, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire.

Livraison des biens

La date d'émission du bon de commande servira de date de début pour le calcul du délai de livraison des bennes avec équipements aménagées sur les véhicules.

Unité	Délais de livraison
1	16 semaines
2	20 semaines
3	24 semaines
4	28 semaines
5	32 semaines
6	36 semaines
7	40 semaines
8	44 semaines
9	48 semaines
10	52 semaines
11	56 semaines
12	60 semaines
13	64 semaines
14	68 semaines
15	72 semaines
16	76 semaines
17	80 semaines

18	84 semaines
19	88 semaines

Pénalité délai de livraison

Advenant le cas où l'adjudicataire ne respecte pas les délais de livraison des biens applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité équivalente à deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens et services contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsque cette dernière est effectuée par ce celui-ci. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens.

L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période d'un (1) an, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (40%). Une (1) soumission (50%) a été jugée non conforme administrativement, car le soumissionnaire a omis de fournir la lettre d'engagement lors du dépôt de sa soumission.

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les trois (3) preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- Un (1) preneur mentionne qu'il s'est procuré le cahier des charges à titre d'information;
- Deux (2) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Twin Laval inc.	2 976 012,90 \$	595 202,58 \$	3 571 215,48 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 968 293,48 \$	593 658,70 \$	3 561 952,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			7 719,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,26 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de quatre fournisseurs potentiels. En outre, divers indices des prix des produits industriels (IPPI) qui influencent les coûts ont été pris en compte lors de cette estimation.

IPPI utilisés;

- Indice du prix des produits de fer ou d'acier laminés à chaud;

- Indice du prix des attaches en métal fileté et autres produits en métal tourné;
- Indice du prix des remorques de marchandises et remorques utilitaires.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 12 décembre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Les Équipements Twin Laval inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 976 012,90 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 595 202,58 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par le règlement d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements, cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Les camions équipés de bennes seront utilisés par les dix-neuf (19) arrondissements pour les travaux d'épandage d'abrasif et de déneigement sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces opérations contribueront à la sécurité des déplacements hivernaux pour tous les Montréalais et Montréalaises, conformément à la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir et installer ces bennes pourrait compromettre les opérations des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison de la première unité: Juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-10

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567047

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Les Équipements Twin Laval inc., pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe huit fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 3 571 215,48 \$, taxes incluses (contrat : 2 976 012,90 \$ + contingences : 595 202,58 \$) - Appel d'offres public 24-20689 - (deux soumissionnaires, un seul conforme).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les camions équipés de bennes seront utilisés par les dix-neuf (19) arrondissements pour les travaux d'épandage d'abrasif et de déneigement sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces opérations contribueront à la sécurité des déplacements hivernaux pour tous les Montréalais et Montréalaises, conformément à la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567047

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à Les Équipements Twin Laval inc., pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe huit fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 3 571 215,48 \$, taxes incluses (contrat : 2 976 012,90 \$ + contingences : 595 202,58 \$) - Appel d'offres public 24-20689 - (deux soumissionnaires, un seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20689_Intervention.pdf 24-20689_TCP.pdf 24-20689 pv.pdf 24-20689_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Équipements Twin Laval inc.	2 976 012,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

- Service d'équipement G.D. inc. est non conforme parce qu'il a omis de remettre la lettre d'engagement avec sa soumission.
- Bien qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire conforme, il n'a pas été possible de négocier puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.
- Les trois (3) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
 - Deux (2) n'ont donné aucune réponse
 - Un (1) l'a acheté pour information

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20689

Titre : Fourniture et installation de bennes diverses pour camions classe 8 pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 10 décembre 2024

Article		Les Équipements Twin Laval inc.		Service d'équipement G.D. inc.	
			Montant total		Montant total
1	Fourniture et installation d'une benne basculante de 15 pieds avec système hydraulique pour épandeur sur un châssis de camion 6 x 4 fourni par la Ville		1 626 000,00 \$		1 616 940,00 \$
2	Fourniture et installation d'une benne-épandeuse de type "4 saisons" de 11 pieds sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville		542 400,00 \$		586 180,00 \$
3	Fourniture et installation d'une benne-épandeuse de type "4 saisons" de 14 pieds sur un camion 6 x 4 fourni par la Ville		420 000,00 \$		454 635,00 \$
Total avant taxes			2 588 400,00 \$		2 657 755,00 \$
TPS 5 %			129 420,00 \$		132 887,75 \$
TVQ 9,975 %			258 192,90 \$		265 111,06 \$
Montant total			2 976 012,90 \$		3 055 753,81 \$
Signataire		Paul Jarry		Marie-Josée Roussel	
Signature		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		571986		167250	
Numéro NEQ		1174382748		1178119948	
Achat SEAO		OK		OK	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Lettre d'engagement		OK		NON	
Liste non conformes OQLF		OK		OK	
Charte de la langue française		Moins de 50 employés		OK	
Sous-Contractant		N/A		N/A	
Devis techniques dûment complétés		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		Manque le détail de la garantie	
Détail de la garantie					

Remarque :

- Non-conforme
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 12 décembre 2024



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20689
Numéro de référence: 20017842
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Montréal - Fourniture et installation de bennes diverses pour camions classe 8 pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

TENCO INC. 1318, rue Principale Saint-Valérien QC CAN J0H2B0 https://www.tenco.ca	Non diffusé	Sandra Gevry Téléphone: 450-388-1328 Courriel: sgevry@tenco.ca	Transaction: (20058444) 2024-09-23 11:53	20015622 - Addenda 1 (report de date) Devis Téléchargement
				20020296 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-23 à 11:35 - Courriel
				20025615 - Addenda no 3 Devis 2024-11-13 à 14:50 - Courriel
				20027223 - Addenda 4 Devis 2024-11-25 à 10:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. 1006, rue Miguel local 1 Saint-Alphonse-de-Granby QC CAN J0E2A0	Non diffusé	Emerson Garcia Téléphone: 4503612221 Courriel: emersong@equipementrobitaille.com	Transaction: (20050883) 2024-09-11 14:57	20015622 - Addenda 1 (report de date) Devis 2024-09-19 à 14:55 - Courriel
				20020296 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-23 à 11:35 - Courriel

				20025615 - Addenda no 3 Devis 2024-11-13 à 14:50 - Courriel
				20027223 - Addenda 4 Devis 2024-11-25 à 10:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1S4 http://www.equipementsgd.com	Non diffusé	Jonathan Roy Téléphone: 4186810080 Courriel: jroy@equipementsgd.com	Transaction: (20054732) 2024-09-17 09:24	20015622 - Addenda 1 (report de date) Devis 2024-09-19 à 14:55 - Courriel
				20020296 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-23 à 11:35 - Courriel
				20025615 - Addenda no 3 Devis 2024-11-13 à 14:50 - Courriel
				20027223 - Addenda 4 Devis 2024-11-25 à 10:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Centre de services scolaire des Affluents 81, rue de Normandie Porte 1 (Dépôt de soumission) Repentigny QC CAN J6A7B3 https://www.cssda.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Claudine Huneault Téléphone: 450-492-9400 Courriel: claudine.huneault@cssda.gouv.qc.ca	Transaction: (20064443) 2024-10-04 15:19	20015622 - Addenda 1 (report de date) Devis Téléchargement
				Ne pas recevoir
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. 2025 rue le châtelier Laval QC CAN H7L5B3 info@twin.ca	Non diffusé	Sylvie Bergeron Téléphone: 450-681-1885 Courriel: sbergeron@twin.ca	Transaction: (20051639) 2024-09-12 09:17	20015622 - Addenda 1 (report de date) Devis 2024-09-19 à 14:55 - Courriel
				20020296 - Addenda 2 (report de date) Devis 2024-10-23 à 11:35 - Courriel
				20025615 - Addenda no 3 Devis 2024-11-13 à 14:50 - Courriel
				20027223 - Addenda 4 Devis 2024-11-25 à 10:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1247567047

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Twin Laval inc., pour la fourniture et l'installation de bennes diverses sur camions de classe huit fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 3 571 215,48 \$, taxes incluses (contrat : 2 976 012,90 \$ + contingences : 595 202,58 \$) - Appel d'offres public 24-20689 - (deux soumissionnaires, un seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247567047 - Benes diverses sur 19 camions AO24-20689.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1257231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Énergère inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente : 2 225 849,43 \$, taxes incluses (entente : 1 935 521,24 \$ + variation des quantités : 290 328,19 \$) - Appel d'offres public 24-20748 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle la firme Énergère inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public, pour une somme maximale de 1 935 521,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20748;
2. d'autoriser une dépense de 290 328,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser le Directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger le contrat pour un maximum de douze (12) mois, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
4. de procéder à une évaluation de rendement de la firme Énergère inc.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 16:41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1257231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Énergère inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente : 2 225 849,43 \$, taxes incluses (entente : 1 935 521,24 \$ + variation des quantités : 290 328,19 \$) - Appel d'offres public 24-20748 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En 2017, la Ville a entrepris la conversion de son éclairage de rue, soit du sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). À ce jour, 90 % des luminaires standard prévus ont été convertis et les 10 % restants à convertir font l'objet d'un contrat en cours.

Grâce aux avancées des produits d'éclairage DEL et à leur performance, cette technologie révolutionne l'éclairage urbain, offrant des niveaux de performance inégalés. La conversion vers le DEL représente une opportunité majeure pour la Ville, favorisant le développement durable, l'économie d'énergie et de sécurité nocturne. En alignement avec l'approche Vision Zéro, la Ville s'engage résolument à promouvoir la mobilité sécuritaire à travers des initiatives ciblées, notamment l'amélioration de l'éclairage des rues. De plus, les nouveaux luminaires DEL ont été dotés d'un élément de contrôle intelligent selon trois secteurs identifiés lors des premières étapes de la conversion : secteur GE couvrant treize (13) arrondissements, secteur DimOnOff couvrant trois (3) arrondissements, avec une extension récente dans un (1) arrondissement, et secteur Telematics Wireless couvrant trois (3) arrondissements. Depuis février 2023, des enjeux d'approvisionnement ont affecté GE, ne permettant plus l'ajout des noeuds intelligents de ce fournisseur aux luminaires de rue. Les conversions actuelles se limitent présentement aux secteurs DimOnOff et Telematics Wireless et les projets réalisés par d'autres services et arrondissements, entre-temps, dans le secteur GE, n'ont pas pu avoir de noeuds. Le présent contrat vise à approvisionner la Ville de Montréal pour la poursuite de la conversion DEL dans les arrondissements visés par le contrôle GE, pour les nouveaux projets, pour les ajouts aux luminaires existants qui ont été installés sans noeud et aux besoins des autres services de la Ville.

En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014
- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016
- Octroi du contrat d'achat des luminaires fonctionnels - Juin 2017
- Début des installations des luminaires de rue - Octobre 2017
- Octroi du contrat d'achat des luminaires décoratifs - Juin 2018
- Octroi du contrat de coordination des installations de la phase 10% - Mars 2024
- Octroi des ententes-cadres d'approvisionnement des luminaires et de noeuds DimOnOff de la phase 10% - Juin 2024

L'appel d'offres 24-20748 a été élaboré par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, responsable du projet majeur de conversion DEL du réseau d'éclairage de rue, accompagnée par le Service de l'approvisionnement.

L'appel d'offres public 24-20748 a été publié sur le Système électronique d'Appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de 33 (trente-trois) jours calendriers, soit du 13 novembre 2024 au 17 décembre 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 mars 2025.

Durant la période de sollicitation, trois (3) addenda ont été émis.

DATE DE L'ADDENDA	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ADDENDA	IMPACT SUR LE COÛT ESTIMÉ DU CONTRAT (\$)
14-11-2024	Ajout de l'annexe B_FTI_5A-01	0 \$
21-11-2024	Précisions aux exigences du devis	0 \$
05-12-2024	Précisions aux exigences du devis	0 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0854 - 19 août 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat pour la gestion, la coordination et les installation de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, accordé à Énergère inc. (CM17 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses - 1246294002 ;

CM24 0734 - 17 juin 2024 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes : NEDCO Québec (726 715,93 \$ taxes incluses), Guillevin International Cie (1 420 306,87 \$ taxes incluses), LMPG Inc. (1 401 507,50 \$ taxes incluses), Métal Pole-Lite Inc. (139 694,63 \$ taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire, et ce, pour

un durée de vingt-quatre (24) mois, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois chacune - Montant total estimé des ententes : 4 057 047,42 \$, taxes incluses (entente : 3 688 224,93 \$ + variation des quantités 368 822,49 \$) - Appel d'offres public # 24-20392 - (6 soumissionnaires) - 1247629001 ;

CM24 0288 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Énergère Inc, pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 19 823 549,47 \$ taxes incluses (contrat: 16 519 624,56 \$ + contingences : 2 477 943,68 \$ + incidences: 825 981,23 \$). Appel d'offres public 515801 - 2 soumissionnaires - 1245393001 ;

CM21 0440 - 19 avril 2021 - Conclure cinq (5) ententes-cadres respectives avec les firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 4 716 916,42 \$, taxes incluses (entente : 4 101 666,45 \$ + variation des quantités 615 249,97 \$) - Appel d'offres public 20-18261 - (5 soumissionnaires) - 1219109001 ;

CM17 0772 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99\$ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99\$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000\$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires - 1173113002 ;

CM16 0702 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat à Énergère pour la fourniture et l'installation du système intelligent de gestion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 28 026 840,05\$, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14912 (4 soum.) - 1163113002.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE d'éclairage de rue à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont voués principalement à combler les besoins pour compléter la conversion des luminaires de rue standard jusqu'en 2026, pour les projets en cours de réalisation et à remplacer des équipements endommagés étant non couverts par une garantie applicable. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien réalisant les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'éclairage, mais aussi par les équipes dédiées à la conception, aux études techniques et aux parcs. Les produits seront disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins.

L'appel d'offres 24-20748 comprend un (1) seul lot et le contrat est adjudgé en fonction du plus bas prix suite à une évaluation technique. Une garantie d'exécution de 10 % du montant total, taxes incluses, a été déterminée.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 24-20748, il est recommandé de retenir les services de la firme Énergère inc. Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de : 2 225 849,43 \$, taxes incluses (ententes : 1 935 521,24 \$ + variation des quantités : 290 328,19 \$) et sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Un budget de 290 328,19 \$ taxes incluses, équivalent à 15% de la valeur de la soumission de base, a été ajouté pour

couvrir les variations de quantités.

Les prix indiqués au bordereau sont fermes pendant toute la durée initiale de l'entente-cadre et majorés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour toute la période de renouvellement. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.02 du document intitulé Contrat détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent dossier.

Des pénalités pour retard, omissions et manquements techniques sont prévus au contrat, selon les clauses de l'annexe 10.00 « Autres obligations - PÉNALITÉS ».

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres :

Les documents ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au plus bas soumissionnaire conforme suite aux résultats des prix soumis.

Le présent dossier vise l'acquisition d'équipements du système intelligent GE d'éclairage de rue pour les besoins de maintien et de projets pour les arrondissements et les services centraux. De plus, les équipements visés serviront à réaliser la phase 2 du projet de conversion DEL de l'éclairage des rues de Montréal, soit environ 10% des luminaires restants, prévu jusqu'en 2026. La présente entente-cadre ne vise pas la gestion ni l'installation des équipements, qui font l'objet de contrats distincts.

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Analyse des soumissions :

À la suite de la publication de l'appel d'offres 24-20748, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, nous avons reçu deux (2) soumissions, soit une proportion de 40%.

L'octroi du contrat est au plus bas soumissionnaire conforme. Lors de l'évaluation de la conformité technique, les deux (2) soumissionnaires ont été déclarés conformes.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) et le détail de l'analyse des soumissions sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Résultats de l'appel d'offres :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Énergère inc.	1 935 521,24 \$
Nedco Québec, une division de Rexel Canada Électrique inc.	2 060 908,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 029 555,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-94 034,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-4,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	125 387,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6,48 %

$$\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$$

Dernière estimation réalisée :

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service des infrastructures du réseau routier a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 029 555,95 \$, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offre a été établie en fonction des quantités estimées reposant sur les besoins pour compléter la conversion DEL jusqu'en 2026 ainsi que sur les besoins ponctuels en équipements des services centraux et des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, mais aussi sur l'application d'un taux de remplacement pour les besoins d'entretien. Les prix estimés ont été calculés à partir d'anciens appels d'offres majorés selon l'inflation.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de -4,63 % favorable à la Ville. L'écart peut s'expliquer par le choix d'Énergère inc. d'appliquer un prix plus compétitif dans le but de s'offrir une position dominante en éclairage de rue, sachant que ce fournisseur offre actuellement divers services pour la conversion DEL à la Ville et a été le fournisseur d'origine du premier contrat lié au système intelligent.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division de la gestion stratégique des actifs appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme Énergère inc., dans le cadre de la présente entente-cadre, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de 1 935 521,24 \$, taxes incluses.

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 290 328,19 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité pour un montant total de 2 225 849,43 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de

fonctionnement des divers services de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements de changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise à mettre à jour la technologie d'éclairage du sodium vers le DEL avec ses nombreux avantages. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier de déploiement des luminaires DEL 3000K, ainsi que de terminer la conversion des luminaires afin de bénéficier des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ferait en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PDI 2024-2033. De plus, un retard au projet maintiendra une situation non souhaitable sur le territoire qui cause des plaintes dans les arrondissements, car les anciens luminaires sont discontinués et n'éclairent plus adéquatement, avec une inéquité pour les territoires visés par le contrôle GE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : 24 février 2025

Fin du contrat : vingt-quatre (24) mois après ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal du contrat, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets

Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2025-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257231007

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*

Projet : Fourniture et livraison d'équipements du système intelligent GE

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>Réduction de plus de 60% de la consommation d'électricité;</i><i>Réduction des besoins d'entretien des luminaires qui sont plus durables;</i><i>Mise en place d'un système intelligent d'éclairage permettant d'agir de façon proactive plutôt que réactive afin d'offrir un niveau de service aux citoyens amélioré.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.05.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01 - Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé..

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Dossier # : 1257231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Énergère inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente : 2 225 849,43 \$, taxes incluses (entente : 1 935 521,24 \$ + variation des quantités : 290 328,19 \$) - Appel d'offres public 24-20748 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20748_Liste des commandes _ SEAO.pdf 24-20748_PV.pdf 24-20748 Intervention.pdf



24-20748 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Énergère inc.	1 935 521,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nedco Québec, une division de Rexel Canada Électrique Inc.	2 060 908,85 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

5 fournisseurs ont acheté le cahier des charges. 2 soumissionnaires ont déposé une offre: 1) Énergère inc. et 2) Nedco Québec, une division de Rexel Canada Électrique Inc. 1 firme a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée: Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.


Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
24-20748

Agent d'approvisionnement
Marlène Dufour

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Énergère Inc.										
	0	Noeuds intelligents et passerelles GE							1 683 427,91 \$	1 935 521,24 \$
Total (Énergère Inc.)									1 683 427,91 \$	1 935 521,24 \$
Nedco Québec, division de Rexel Canada Électriques inc.										
	0	Noeuds intelligents et passerelles GE							1 792 484,32 \$	2 060 908,85 \$
Total (Nedco Québec, division de Rexel Canada Électriques inc.)									1 792 484,32 \$	2 060 908,85 \$

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20748
Numéro de référence: 20029908
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison d'équipements du système intelligent GE
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

LED Roadway Lighting Ltd/Liveable Cities 84 Chain Lake Dr, Suite 403 Halifax NS CAN B3S1A2 https://www.liveablecities.com/	Publique	Inside Sales Téléphone: 9024502222 Courriel: insidesales-canada@ledroadwaylighting.com	Transaction: (20097138) 2024-11-25 08:03	20025831 - 24-20748_Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20026926 - 24-20748_Addenda 2 Devis Téléchargement ----- 20029026 - 24-20748_Addenda 3 Devis 2024-12-05 à 15:05 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
NEDCO QUÉBEC 505, rue Locke Montréal QC CAN H4T1X7 https://www.nedco.ca/cnd/	Non diffusé	Achats d'appel d'offre ***VALIDE*** Téléphone: (514) 341-3700 Courriel: seao@nedco.ca	Transaction: (20101748) 2024-12-02 14:40	20025831 - 24-20748_Addenda 1 Devis Téléchargement ----- 20026926 - 24-20748_Addenda 2 Devis Téléchargement ----- 20029026 - 24-20748_Addenda 3 Devis 2024-12-05 à 15:05 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Publique	Diana Silva Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	Transaction: (20090372) 2024-11-14 à 14:00 - Courriel	20025831 - 24-20748_Addenda 1 Devis 2024-11-14 à 14:00 - Courriel

			2024-11-14 12:21	20026926 - 24-20748_Addenda 2 Devis 2024-11-21 à 16:10 - Courriel
				20029026 - 24-20748_Addenda 3 Devis 2024-12-05 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ÉNERGÈRE INC. 1200 avenue McGill College, bureau 700 Montréal QC CAN H3B4G7 http://energere.com	Non diffusé	Cynthia Corbeil Téléphone: 5149438551 Courriel: corbeilc@energere.com	Transaction: (20093511) 2024-11-19 09:50	20025831 - 24-20748_Addenda 1 Devis Téléchargement
				20026926 - 24-20748_Addenda 2 Devis 2024-11-21 à 16:10 - Courriel
				20029026 - 24-20748_Addenda 3 Devis 2024-12-05 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	Transaction: (20091251) 2024-11-15 14:13	20025831 - 24-20748_Addenda 1 Devis Téléchargement
				20026926 - 24-20748_Addenda 2 Devis 2024-11-21 à 16:10 - Courriel
				20029026 - 24-20748_Addenda 3 Devis 2024-12-05 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024



Dossier # : 1259462001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes Signalisation GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation, pour des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 5 199 688,45 \$, taxes incluses (contrats : 4 521 468,22 \$ + variation des quantités : 678 220,23 \$) - Appel d'offres public 24-20774 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20774 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Signalisation Gardaworld Senc	1	1 249 243,62 \$
Teltech Signalisation inc.	2	1 666 223,45 \$
Béton Brunet ltée-Division Signalisation	3	1 606 001,15 \$

2. d'autoriser une dépense de 678 220,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-21 14:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1259462001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes Signalisation GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation, pour des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 5 199 688,45 \$, taxes incluses (contrats : 4 521 468,22 \$ + variation des quantités : 678 220,23 \$) - Appel d'offres public 24-20774 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de service d'interventions diverses en signalisation routière principalement destinées aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En février 2024, les contrats pour la fourniture de service d'interventions diverses en signalisation routière ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Béton Brunet ltée (Contrat #1 : 1 511 122,17 \$, taxes incluses), Béton Brunet ltée (Contrat #2 : 1 646 789,22 \$, taxes incluses), Teltech Signalisation inc. (Contrat #3 : 715 661,31 \$, taxes incluses), pour un montant total estimé de 3 658 774,11 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de douze mois se terminant le 21 février 2025, et comportaient deux options de prolongation de douze mois chacune.

En septembre 2024, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte en février 2025 et a donc procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres afin de combler les besoins des unités d'affaires de la Ville pour ce service. La décision de ne pas se prévaloir des options de prolongation initialement prévues dans ces contrats a été prise par le Service de l'approvisionnement à la suite d'une réévaluation des besoins des unités d'affaires de la Ville compte tenu des enjeux opérationnels. Cette décision a permis de réviser les clauses du devis technique et devrait favoriser une exécution plus fluide des contrats à venir.

L'appel d'offres public 24-20774 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de quarante-trois (43) jours calendaires, soit du 25 novembre 2024 au 7 janvier 2025. Les

soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 7 mai 2025. Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois addendas pour répondre aux questions et apporter des corrections mineures aux documents d'appel d'offres.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	02 décembre 2024	Corrections au devis technique et au bordereau de prix	Oui
2	05 décembre 2024	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui
3	16 décembre 2024	Report de date d'ouverture et correction au bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0085 - 22 février 2024 - Conclure trois ententes-cadres avec Béton Brunet Ltée-Division Signalisation (contrat no 1), Béton Brunet Ltée-Division (contrat no 2), Teltech Signalisation inc. (contrat no 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat no 1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités : 226 668,33 \$), Contrat no 2 : 1 646 789,22 \$, taxes incluses (entente : 1 431 990,63 \$ + variation des quantités : 214 798,59 \$), Contrat no 3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités : 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 (5 soum.)

CE24 0101 - 31 janvier 2024 - conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus: Béton Brunet Ltée-Division Lot#1 : 1 511 122,17 \$; Teltech Signalisation inc. Lot#2 : 1 510 367,94 \$; Teltech Signalisation inc. Lot#3 715 661,31 \$ (Abrogation par résolution CE24 0203)

CG23 0149 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière dans le cadre du contrat accordé à Béton Brunet Ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses

CG22 0234 - 28 avril 2022 - Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet Ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soum.). (Montant estimé : 1 528 525,36 \$ + variation des quantités 229 278,80 \$)

CE21 2041 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CG21 0371 – 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.). (Montant estimé : 2 972 136,09 \$, soit 2 377 708,97 \$ avant variation de quantités et contingences)

CG19 0318 – 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 \$)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.) (Montant estimé : 1 657 716,50 \$)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces services d'interventions pour des travaux de courte et longue durée servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, et aussi pour sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.)

Les firmes recommandées doivent effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels que les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs et les usagers de la route, le tout conformément aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les arrondissements utilisateurs de ces ententes et un expert ingénieur du Service des infrastructures du réseau routier - Division de la planification des travaux et gestion des entraves.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze (12) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de douze (12) mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix au bordereau de prix sont fixes pour la durée initiale du contrat de douze (12) mois.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2%, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10% du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des trois ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (9) :

- 9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation);
- Béton Brunet Itée;

- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- Signalisation de ville inc.;
- Teltech Signalisation inc.;
- Roxboro excavation inc.;
- **Signalisation Montréal inc.;**
- Cima+ s.e.n.c (Main);
- Agence Vaisseau inc.

Soumissionnaires (3) :

- **Béton Brunet Itée;**
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- Teltech Signalisation inc.

Des neuf preneurs du cahier des charges, trois ont soumissionné. Des six preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un a mentionné avoir manqué de temps afin d'étudier l'appel d'offres et déposer une soumission dans le délai alloué; un autre a mentionné ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison demandés, un autre a indiqué que l'appel d'offres comportait trop de documents, et le dernier à avoir répondu a mentionné que le délai d'exécution prévu dans les documents d'appel d'offres ne donne pas la flexibilité nécessaire pour leur permettre d'intégrer à leurs opérations le flot important et peu prévisible de travail demandé. Les deux autres preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

L'octroi du contrat se fait par lot au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. Le soumissionnaire pouvait, à son choix, déposer une Soumission visant un seul lot, deux lots ou l'ensemble des lots. Le nombre de garanties de soumission fournies par le soumissionnaire correspond au nombre maximal de lots tel que mentionné à la clauses « Garantie de soumission » du document Régie pouvant lui être adjugés par la Ville. La capacité du soumissionnaire est donc déterminée par le nombre de garanties des soumissions qu'il joint à sa Soumission ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles suffisantes selon les exigences décrites aux documents d'appel d'offres.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Signalisation Gardaworld Senc	1 249 243,62 \$	187 386,54 \$	1 436 630,16 \$
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 474 782,64 \$	221 217,40 \$	1 696 000,04 \$
Teltech Signalisation Inc.	1 719 640,83 \$	257 946,12 \$	1 977 586,95 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 772 899,66 \$	265 934,95 \$	2 038 834,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 602 204,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			259 369,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18%

L'écart de -30% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 5% afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau s'est avérée positive. Par contre l'adjudicataire pressenti s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 18% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire;

- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité;

- Le soumissionnaire Signalisation Gardaworld Senc a émis une soumission plus agressive voulant ainsi augmenter sa part de marché non acquise lors des appels d'offres publics précédents même si cela comporte des risques et nécessite une gestion prudente;

- Une concurrence accrue entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir les contrats.

À l'ouverture des soumissions, nous avons constaté l'écart du prix soumissionné par Signalisation Gardaworld Senc et les autres soumissionnaires. Afin de s'assurer de la conformité technique de ce soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a procédé de la manière suivante :

- validation de l'expérience de la firme pour les mandats de même envergure auprès des références mentionnées dans sa soumission;

- rencontre avec le soumissionnaire afin valider sa compréhension du mandat et valider par la même occasion l'offre reçue.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -30% (soit -602 204,45 \$) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées ci-haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Lot 2

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Signalisation Inc.	1 666 223,45 \$	249 933,52 \$	1 916 156,97 \$
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1810 906,32 \$	271 635,95 \$	2 082 542,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 724 642,55 \$	258 696,38 \$	1 983 338,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 67 181,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			166 385,30\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9%

Le soumissionnaire Signalisation Gardaworld Senc ayant déjà remporté le lot numéro un, a été déclaré non conforme techniquement pour le lot #2. En effet, ce dernier n'a pas présenté le nombre de ressources humaines nécessaires pour satisfaire aux exigences décrites dans les documents d'appel d'offres, ce qui l'empêche de remporter plus d'un lot.

Lot 3

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 606 001,15 \$	240 900,17 \$	1 846 901,32 \$
Teltech Signalisation Inc.	1 606 182,86 \$	240 927,43 \$	1 847 110,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 396 672,05 \$	209 500,81 \$	1 606 172,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			240 728,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			208,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0%

Le soumissionnaire Signalisation Gardaworld Senc ayant déjà remporté le lot numéro un, a été déclaré non conforme techniquement pour le lot #3. En effet, ce dernier n'a pas présenté le nombre de ressources humaines nécessaires pour satisfaire aux exigences décrites dans les documents d'appel d'offres, ce qui l'empêche de remporter plus d'un lot.

L'écart de 15% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 5% afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau s'est avérée positive. Elle s'explique probablement par l'augmentation des coûts des opérations découlant des enjeux liés à l'exécution des contrats en cours l'adjudicataire pressenti.

- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle;
- Une concurrence accrue entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 15% (soit 240 728,47 \$) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées ci-haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des

soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 894 214,26 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur dix (10) mois et les prévisions de consommation des principaux utilisateurs pour les douze (12) prochains mois, et en fonction de la moyenne des derniers prix soumis indexés de l'appel d'offres précédent. Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze (12) mois est de :

Lot 1: 1 086 535,00 \$ + 54 326,75 \$ (TPS) + 108 381,87 \$ (TVQ) = 1 249 243,62 \$

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 187 386,54 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 436 630,16 \$, taxes incluses.

Lot 2: 1 449 205,00 \$ + 72 460,25 \$ (TPS) + 144 558,20 \$ (TVQ) = 1 666 223,45 \$

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 249 933,52 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 916 156,97 \$, taxes incluses.

Lot 3: 1 396 826,40 \$ + 69 841,32 \$ (TPS) + 139 333,43 \$ (TVQ) = 1 606 001,15 \$

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 240 900,17 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 846 901,32 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze mois est de :

3 932 566,40 \$ + 196 628,32 \$ (TPS) + 392 273,50 \$ (TVQ) = 4 521 468,22 \$

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 678 220,23 \$, taxes incluses, a

été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 5 199 688,45 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'interventions servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre aux firmes retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal** **2030**

Numéro de dossier : 1259462001

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
Saine concurrence

Le 9 mai 2022

TELTECH SIGNALISATION INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS TESSIER
345D, RUE MARION
REPENTIGNY (QC) J5Z 4W8

N° de décision : 2022-DAMP-1402
N° de client : 3001562755

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TELTECH SIGNALISATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chef du Service de l'admissibilité

Nancy Gagné



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENTÉ
ÉQUITÉ
ET CONCUSSION

Le 11 janvier 2021

SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
1390, RUE BARRÉ
MONTRÉAL (QC) H3C 1N4

N° de décision : 2021-DAMP-0023
N° de client : 1100141971

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous GARDAWORLD SIGNALIZATION G.P., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
EN VUE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

BÉTON BRUNET LTÉE
A/S MONSIEUR ROBERT CASSIUS DE LINVAL
1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C2

N° de décision : 2021-DAMP-1835
N° de client : 3000158310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BBC INFRASTRUCTURES
BÉTON BRUNET 2001 - BRISTOL
BÉTON BRUNET 2001 - LABELLE
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 300
CONSTRUCTION BBC
GROUPE BRUNET
LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON
SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS

BÉTON BRUNET 2001
BÉTON BRUNET 2001 - GRACEFIELD
BÉTON BRUNET 2001 - MANIWAKI
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 1550
BÉTON BRUNET 2001 - NOMININGUE
ENTREPRISES G. DESJARDINS
LES ENTREPRISES G. DESJARDINS
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES
SSS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. BÉTON BRUNET LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Jocelyne Pilote

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:07
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ATTENTION : Expéditeur externe. Veuillez ne pas cliquer sur les liens au sein des pièces jointes provenant d'expéditeurs en qui vous n'avez pas confiance. Si vous n'êtes pas sûr, contactez le Support TI.

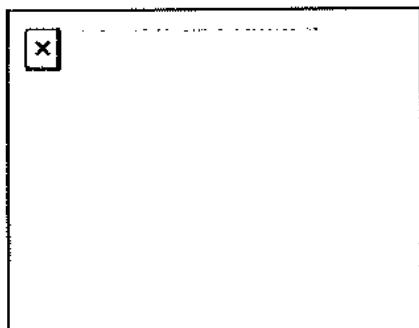
Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que la **durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20774

Agent d'approvisionnement

Services d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Lot 1 - Ville Marie	Garda World							1 086 535,00 \$	1 249 243,62 \$
		Béton Brunet Inc.							1 282 698,50 \$	1 474 782,60 \$
		Teltech Signalisation Inc.							1 495 665,00 \$	1 719 640,83 \$
LOT2	Lot 2 - Service de l'eau	Garda World							1 082 703,20 \$	1 244 838,00 \$
		Teltech Signalisation Inc.							1 449 205,00 \$	1 666 223,45 \$
		Béton Brunet Inc.							1 575 043,55 \$	1 810 906,32 \$
LOT3	Lot 3 - Toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal (à l'exception de Ville-Marie et le Service de l'eau	Garda World							925 102,60 \$	1 063 636,71 \$
		Béton Brunet Inc.							1 396 826,40 \$	1 606 001,15 \$
		Teltech Signalisation Inc.							1 396 984,44 \$	1 606 182,86 \$

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20774
Numéro de référence: 20031990
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats

Résultats 1 à 9

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

SIGNALISATION DE VILLE INC. 945 rue Armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y0T1 https://www.signalisationdeville.com/	Non diffusé	Guy Pelletier Téléphone: 4509835558 Courriel: g.pelletier@signalisationdeville.com	Transaction: (20098714) 2024-11-27 09:30	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis 2024-12-02 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 17:15 - Courriel
				20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel
				20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Signalisation GardaWorld S.E.N.C. 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	Transaction: (20098212) 2024-11-26 13:10	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis 2024-12-02 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 17:15 - Courriel
				20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel
				20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis

				2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Caroline Chauret Téléphone: 5143372462 Courriel: transport_offres@cima.ca	Transaction: (20097994) 2024-11-26 09:07	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis 2024-12-02 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 17:15 - Courriel
				20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel
				20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Béton Brunet Itée 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de- Valleyfield QC CAN J6S1C2	Publique	Caroline Simard Téléphone: 4503738262 Courriel: estimation@brunet.cc	Transaction: (20098327) 2024-11-26 15:35	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis 2024-12-02 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 17:15 - Courriel
				20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel
				20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
TelTech Signalisation inc. 349 rue Marion Repentigny QC CAN J5Z4W8	Non diffusé	Olivier De Lasablonnière Téléphone: 4506572000 Courriel: odelasablonniere@teltech.ca	Transaction: (20098138) 2024-11-26 11:04	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis 2024-12-02 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 17:15 - Courriel
				20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel
				20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Non diffusé	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: estimation@roxboro.ca	Transaction: (20099797) 2024-11-28 14:50	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis 2024-12-02 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 17:15 - Courriel 20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel 20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9272-6546 Québec inc. 14375 Rolland-Desjardins Mirabel QC CAN J7J0K5 https://sbrsignalisation.ca/	Non diffusé	Christopher Belisle Téléphone: 5149451053 Courriel: j.cardinal@sbrsignalisation.ca	Transaction: (20107124) 2024-12-11 10:28	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis Téléchargement 20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Signalisation de Montréal inc. 15 boul. saint-joseph Montréal QC CAN H8S2K9 sm2013.ca	Publique	Eric Mallette Téléphone: 514-821-7668 Courriel: eric.mallette@signalisationmontreal.ca	Transaction: (20103753) 2024-12-05 17:14	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20029089 - 24-20774-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2024-12-06 à 08:20 - Courriel 20030402 - 24-20774_Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-16 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Agence Vaisseau inc. 111 Boulevard de l'Hôpital 10 Gatineau QC CAN J8T7V1 http://www.agencevaisseau.com	Non diffusé	Mohamed Cissé Téléphone: 8194850413 Courriel: mohamedcisse@agencevaisseau.com	Transaction: (20104776) 2024-12-07 19:30	20028439 - 24-20774_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

20029089 - 24-20774-Addenda 2-
Questions-Réponses
Devis
Téléchargement

20030402 - 24-20774_Addenda 3
Devis
2024-12-16 à 08:40 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-16 à 08:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025



Dossier # : 1257157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrats de 907 559,45 \$ à 1 210 079,27 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, à compter du 1er avril 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 275 018,02 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrat de 907 559,45 \$ à 1 182 577,47 \$, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 27 501,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-27 11:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1257157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrats de 907 559,45 \$ à 1 210 079,27 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 21-18986 pour un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée. Le présent dossier vise donc à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0023 - 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 907 559,45 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18986 (4 soum.)
 CG20 0656 - 17 décembre 2020 - Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 \$, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

CG19 0576 - 19 décembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 \$ à 1 013

403,75\$, taxes incluses

CG17 0041 - 23 février 2017 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois, à compter du 1er avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'entretien ménager du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de 7 jours, 365 jours par année.

Ce contrat prévoit également un grand ménage annuel.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 pour un coût total de 302 519,82 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 27 501,80 \$ taxes incluses également.

La firme Service d'entretien Alphanet inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 302 519,82 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :
Centre de responsabilité n° 114152

Fournisseur	2025 (9 mois)	2026 (3 mois)	Total
Service d'entretien Alphanet inc.	212 839,54 \$	62 178,48 \$	275 018,02 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 114152)

Fournisseur	2025 (9 mois)	2026 (3 mois)	Total
Service d'entretien Alphanet inc.	21 283,95 \$	6 217,85 \$	27 501,80 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'exercer la première année de prolongation compromettrait la salubrité du bâtiment ainsi que la poursuite des opérations.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er avril 2025
Fin de la première prolongation : 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et
exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

David MC DUFF
chef(fe) de division - gestion immobiliere et
exploitation des batiments specialises

Tél : (514) 977-6837
Approuvé le : 2025-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-01-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257157001

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : *Entretien ménager du Quartier général du SPVM*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 janvier 2025

Monsieur Alejandro Figueroa
Service d'entretien Alphanet inc.
640, Boulevard Guimond
Longueuil (Qc) J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18986
Fourniture de services d'entretien ménager pour le Quartier général du
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 janvier 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


ALEJANDRO FIGUEROA
Nom en majuscules et signature


08 JANVIER 2025
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1257157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 302 519,82 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien ménager au quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet inc. (CG22 0023), majorant ainsi le montant total du contrats de 907 559,45 \$ à 1 210 079,27 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1257157001 - Entretien Alphanet.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1257641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Louis Bouvier, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Dramaturgie d'une intersection » qui sera intégrée au projet de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 285 138 \$, taxes incluses (Contrat : 242 597,25 \$ + contingences : 22 995 \$ + incidences : 19 545,75 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Louis Bouvier, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dramaturgie d'une intersection » pour une somme maximale de 242 597,25 \$ taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 19 545,75 \$, taxes incluses à titre de budget d'incidences;
4. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Louis Bouvier;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-26 14:18

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1257641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Louis Bouvier, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Dramaturgie d'une intersection » qui sera intégrée au projet de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville - Dépense totale de 285 138 \$, taxes incluses (Contrat : 242 597,25 \$ + contingences : 22 995 \$ + incidences : 19 545,75 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle situé dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.

En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal et l'arrondissement Ahuntesic-Cartierville, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a mené un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels afin de doter le projet de verdissement et de réaménagement d'une oeuvre d'art public.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

- Youssef Shoufan, réalisateur, photographe, auteur, animateur et créateur multidisciplinaire (représentant citoyen et président du jury);
- Dominique Sirois-Rouleau, directrice générale de MOMENTA Biennale d'art contemporain (spécialiste en arts visuels);
- Mélanie Deveault, directrice de l'éducation et de l'engagement communautaire, Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) (spécialiste en arts visuels);

- Amber Goveas, artiste et coordinatrice des activités du centre culturel de l'organisme Brique par brique (spécialiste en arts visuels);
- Arnaud Dubois, designer urbain et conseiller en aménagement, Division de l'aménagement des rues, SUM (représentant du projet d'aménagement);
- Isabelle Pilon, cheffe de division culture et bibliothèques, arrondissement Ahuntsic-Cartierville (représentante de l'arrondissement, jury de sélection des artistes à inviter à poser leur candidature et jury de sélection des finalistes);
- Stéphanie Bernard, agente de développement culturel, division culture et bibliothèques, arrondissement Ahuntsic-Cartierville (représentante de l'arrondissement, jury de sélection de l'oeuvre lauréate);
- Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Bureau d'art public (représentante du Service de la culture, jury de sélection des artistes à inviter à poser leur candidature et jury de sélection des finalistes);
- Marie-Claude Langevin, commissaire de l'art public, Bureau d'art public (représentante du Service de la culture, jury de sélection de l'oeuvre lauréate).

À la suite de la première rencontre du jury tenue le 6 mai 2024, 39 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Parmi les 11 dossiers reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 19 juin 2024, trois (3) artistes finalistes pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de : Andréanne Abbondanza-Bergeron, Louis Bouvier et Marie-Michelle Deschamps.

Un comité technique s'est réuni le 17 octobre 2024 pour évaluer la faisabilité, la sécurité et la concordance des concepts artistiques des finalistes avec le règlement de concours.

Le Bureau d'art public, en collaboration avec l'arrondissement, a aussi tenu trois rencontres avec la population de Bordeaux-Cartierville dans le cadre du volet de consultation publique de ce concours d'art public. Un rapport de consultation a été présenté aux membres du jury par la firme Metalude. L'appréciation du public faisait partie des huit critères d'analyse des dossiers finalistes et comptait pour 15 % de la note finale des évaluations lors de la délibération du jury pour la sélection de l'œuvre lauréate.

Lors de la rencontre finale du jury, qui s'est tenue le 12 décembre 2024, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Louis Bouvier intitulée *Dramaturgie d'une intersection*. Les membres du jury ont souligné l'ingéniosité de la proposition artistique appuyée par une intégration originale de la lumière dont les changements programmés au fil des saisons renouvelleront les lectures de l'œuvre. La qualifiant de surprenante, ludique et colorée, l'œuvre tisse des liens avec certaines formes récurrentes du langage visuel de l'artiste, l'histoire du quartier et l'histoire de l'art. Elle engage les discussions et permet des amalgames d'interprétation, ce qui la rendra longtemps vivante dans l'imaginaire collectif des gens du quartier.

Première œuvre extérieure de l'artiste à intégrer la Collection municipale d'art public, *Dramaturgie d'une intersection* crée des rapprochements entre les déplacements des promeneurs et la revitalisation de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0383 – 13 mars 2024 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au projet de verdissement et de réaménagement du boulevard Laurentien et la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. / Autoriser une dépense de 64 960 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours, incluant un volet de consultation citoyenne, menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM21 0774 – 15 juin 2021 – Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault - Laurentien-Lachapelle Phase III - Dépense totale de 24 541 693,04 \$, taxes, contingences, et incidences incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soum.) / Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour une somme maximale de 106 544,49 \$, taxes incluses .

DESCRIPTION

Futur point de repère dans le paysage, *Dramaturgie d'une intersection*, s'installera sur la placette du terre-plein piétonnier à l'intersection des boulevards Keller et Laurentien. L'œuvre est composée de deux ensembles sculpturaux en aluminium constitués d'éléments figuratifs (singe, enfant, tramway, maison) et abstraits (globes de verres, formes géométriques abstraites et structures longitudinales) répartis en hauteur dans deux bacs de plantation qui se font face.

Dans une atmosphère poétique, l'œuvre célèbre le dynamisme d'une époque associée aux années 50, avec des références à l'héritage unique du parc Belmont, à la ligne 17 du tramway qui reliait le centre-ville et Cartierville et à l'art déco. Elle fait également écho à la future station Bois-Franc du REM et à l'effervescence actuelle de ce quartier historique.

Le soir venu, les sculptures s'illumineront grâce à une programmation lumineuse douce et saisonnière. L'artiste collaborera avec la firme Ombrage pour la réalisation d'une stratégie lumineuse qui tiendra compte des spécificités du site d'implantation et des paramètres d'entretien ainsi que des exigences reliées à la sécurité et à la circulation.

L'artiste Louis Bouvier facilite des rendez-vous entre le vieux et le nouveau, entre artéfacts du passé et formes du présent. Ses œuvres connectent ainsi l'héritage, la tradition et les enjeux contemporains. Son approche multidisciplinaire, qui inclut une multitude de médiums, projette sa vision personnelle de l'expérience esthétique du quotidien.

L'arrondissement, en collaboration avec l'artiste et le Bureau d'art public, veillera à la conception et à la réalisation d'aménagement paysager qui mettra en valeur l'œuvre d'art.

Le montant forfaitaire de ce contrat comprend notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; les composantes lumineuses de l'œuvre et les appareillages associés; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis; les frais de remise en état du site, le cas échéant, et tous les frais de coordination et d'administration relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre.

Frais totaux liés au projet d'art public	Montants avant	Montants taxes	Montants nets de
--	----------------	----------------	------------------

	taxes	incluses	ristournes
Acquisition de l'œuvre (contrat de l'artiste)	211 000 \$	242 597,25 \$	221 523,63 \$
Contingences de l'œuvre (9,5 %)	20 000 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$
Incidences (8%)	17 000 \$	19 545,75 \$	17 847,88 \$
TOTAL	248 000 \$	285 138 \$	260 369,01 \$

L'acquisition de l'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public aux travaux de verdissement et d'aménagement des infrastructures routières de cette portion du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle dans les quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Elle vise à offrir une expérience artistique adaptée à son contexte d'implantation, en plus de contribuer à l'identité du secteur Bordeaux-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 285 138 \$ taxes incluses et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 260 369,01 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non-capitalisables de compétence locale : 23-025-1 Acquisition et restauration d'œuvres d'art public CM24 0920.

La dépense est réalisée à même les soldes de la Ville, dans l'Entente de développement culturel de Montréal 2018-2021. La dépense de 221 523,63 \$ net de ristournes est rattachée à la recommandation de crédit suivante : 20-02.01.03.00-0296.

Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet INVESTI	2025	2026	Total
Projet investi 59066 Réaménagement - Laurentien - Lachapelle, entre le pont Lachapelle et le Boulevard Keller	155	105	260
TOTAL	155	105	260

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à :

- accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
- soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre réalisée complétera le geste lumineux du concept d'aménagement paysager et contribuera à créer un sentiment d'appartenance au secteur dans lequel elle s'intègre, en continuité avec les visées du projet de réaménagement des voies routières du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle.

L'œuvre participera également à la valorisation de l'histoire du quartier, à souligner son effervescence et à créer des liens avec la population de tout horizon. *Dramaturgie d'une intersection* bonifiera l'expérience de traverse et de circulation de ce secteur achalandé nouvellement aménagé et verdi.

De plus, l'œuvre prendra part à la vitalité culturelle du secteur Bordeaux-Cartierville et bonifiera la présence de l'art public dans les quartiers au nord de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2025 : Octroi du contrat par la Ville de Montréal pour la réalisation de l'œuvre;
Printemps 2025- printemps 2026 : Production et installation de l'œuvre;
2026 : Inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Tamar KANTARJIAN, Ahuntsic-Cartierville
Annie BROUILLETTE, Ahuntsic-Cartierville
Liane MORIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Tamar KANTARJIAN, 22 janvier 2025
Diane MARTEL, 22 janvier 2025
Isabelle PILON, 21 janvier 2025
Marc BRETON, 21 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-1128

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél :

514-261-0306

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-développement culturel

Tél :

Approuvé le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél :

- -

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257641001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Boulevard Laurentien et rue Lachapelle – Concours d'art public – réalisation de l'œuvre lauréate*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> <i>10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</i> <i>Innovation et créativité</i> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Démocratie et participation</i> <i>Trois rencontres ont été tenues avec la population de Bordeaux-Cartierville dans le cadre de ce concours d'art public. Elles ont permis à près de cent personnes de prendre connaissance des trois propositions en lice et de partager leurs points de vue. Un rapport de consultation a été présenté aux membres du jury par la firme Metalude. L'appréciation du public faisait partie des huit critères d'analyse des dossiers finalistes et comptait pour 15 % de la note finale des évaluations lors de la délibération du jury pour la sélection de l'œuvre lauréate.</i> <i>Innovation et créativité</i> <i>L'œuvre participera à la vitalité culturelle du secteur Bordeaux-Cartierville et bonifiera la présence de l'art public dans les quartiers au nord de la Ville.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Louis Bouvier

Titre de l'oeuvre : *Dramaturgie d'une intersection*



Bureau d'art publique
Service de la culture

Boulevard Laurentien et rue Lachapelle
Ville de Montréal

Table des matières

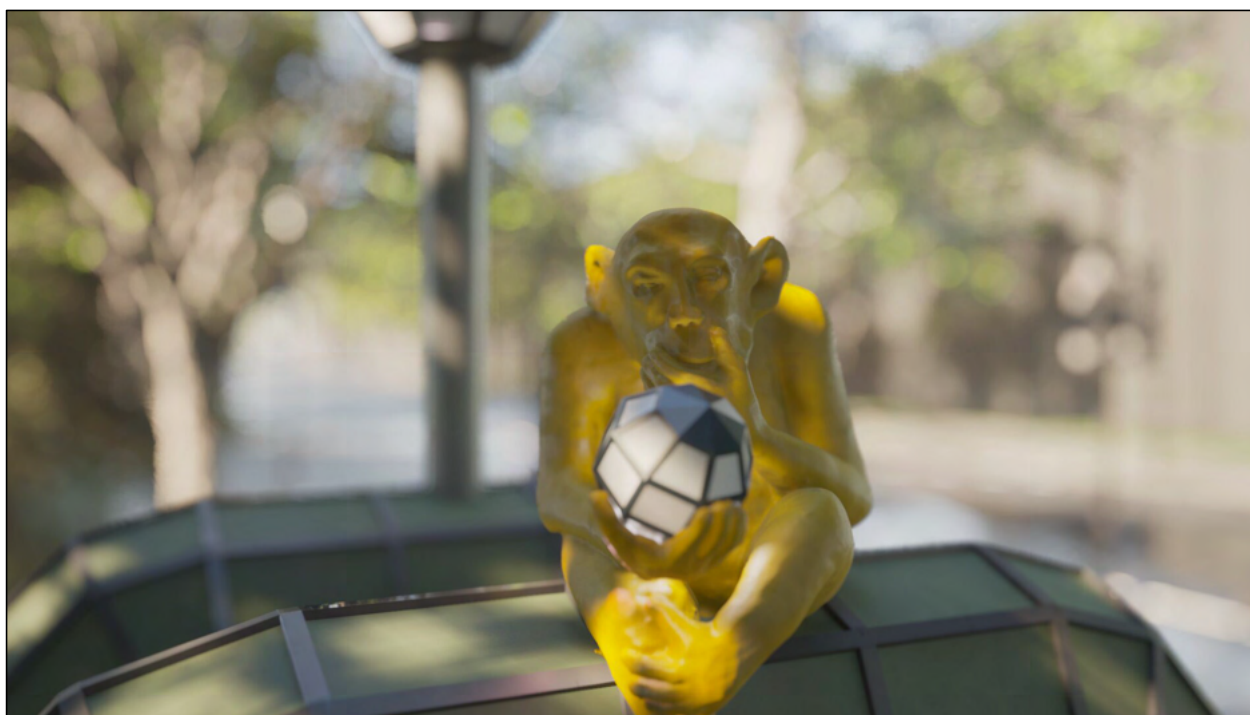
Images du projet.....	3-8
Description du projet.....	9-10
Lumières.....	10
Inspirations.....	11
Devis Technique.....	12-13
Ancrages.....	14
Dimensions structure #1.....	15
Dimensions structure #2.....	16
Dimensions Tramway sur pilotis.....	17
Dimensions maison sur pilotis.....	18
Dimensions structure.....	19
Dimensions globe.....	20
Plan de localisation site A.....	21
Plan de localisation site B.....	22
Calendrier de réalisation.....	23
Entretien.....	24
Type de lumière et électricité.....	25
Budget détaillé.....	26
Liste des collaborateurs.....	27

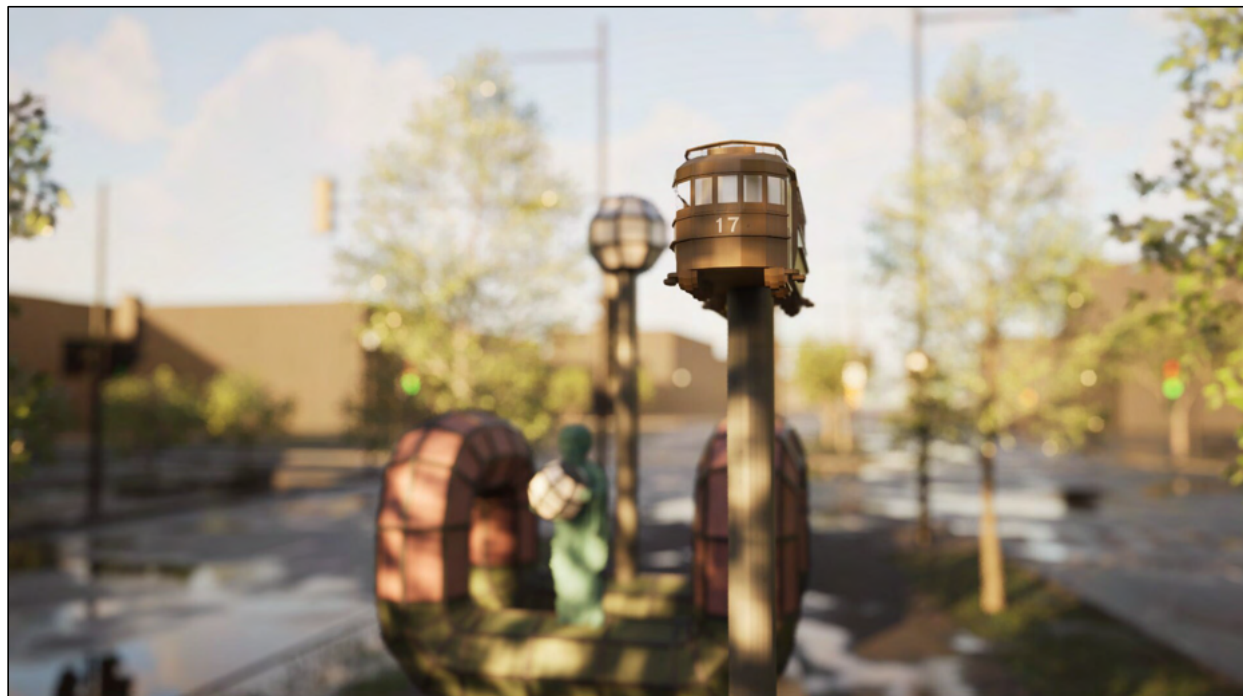
Images du projet

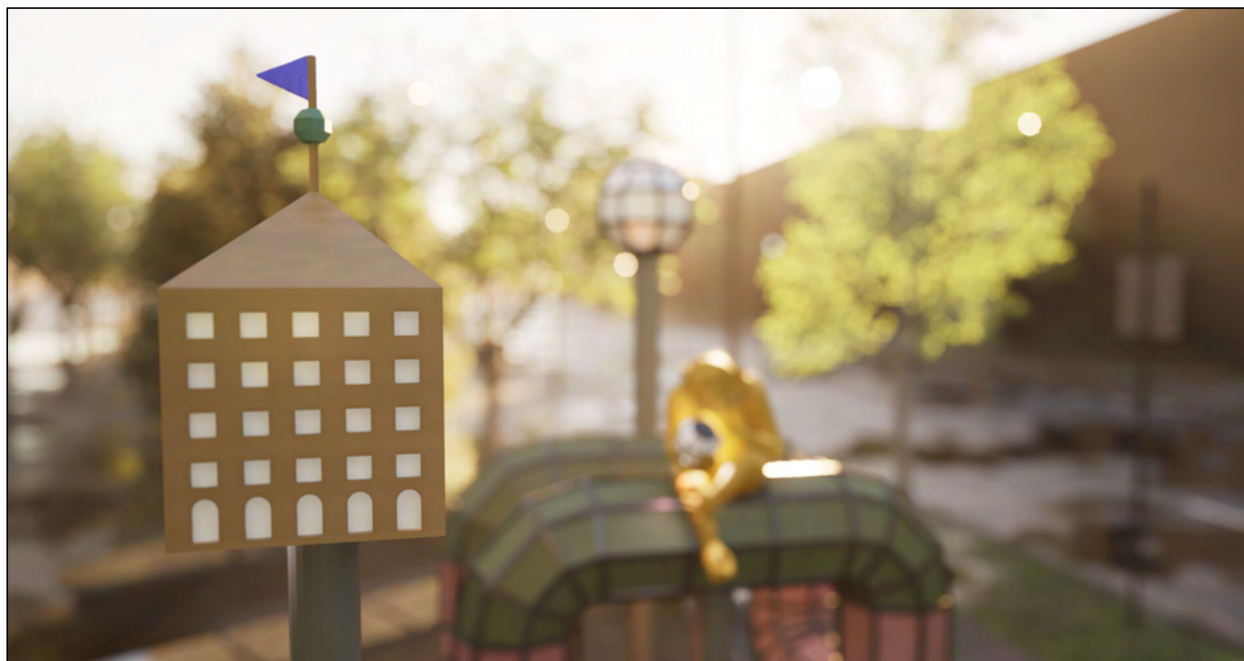












Description du projet

Titre : ***Dramaturgie d'une intersection***

En 1944, un employé du parc Belmont oublie de fermer la porte de l'enclos de l'Île aux singes où se trouvent 40 singes. Ceux-ci se rependent donc librement à travers Cartierville. Le propriétaire du parc offre alors 10\$ pour chaque singe rapporté.

Avant 1950, pour se rendre à Cartierville les Montréalais prennent le tramway. La ligne «17- Cartierville» passe à travers champs et boisés pour s'arrêter à l'intersection Grenet et Gouin, à quelques coins de rue de la future station du REM Bois-Franc.

L'histoire riche d'Ahuntsic-Cartierville, ses anecdotes et multiples faits divers ont alimenté mon choix pour créer les éléments figuratifs intégrés aux sculptures du projet. Offrant une atmosphère lyrique aux confluent du rêve et de l'imagination, cette oeuvre inspirée par l'Art Déco évoque des souvenirs collectifs du quartier et lance un regard vers l'avenir.

En intégrant des éléments figuratifs (singe, enfant, tramway, maison), cette oeuvre d'art publique devient non seulement un point d'intérêt visuel, mais aussi un outil éducatif et une célébration de l'héritage unique d'Ahuntsic-Cartierville. Elle offre aux résidents de longue date un voyage nostalgique, et partage aux nouveaux arrivants et aux jeunes générations l'histoire fascinante de leur quartier. Notamment, cette référence subtile et cocasse à l'ancien Parc Belmont qui fut pendant longtemps le cœur battant de la vie sociale et récréative du quartier.

L'enfant apparaît, tel un protagoniste du rêve qui une fois le soleil couché, moment où le globe lumineux vient éclairer son visage, ouvre à un univers onirique, augmentant ainsi l'aspect narratif de l'oeuvre. Les passants pourront s'interroger sur les pensées qui habitent cet enfant.



Pour sa part le singe tenant un globe, renvoie à une oeuvre du sculpteur Wolfgang Hugo Rheinhold, datant de 1893. Cette référence souligne l'aspect « montage anachronique » de l'oeuvre et ajoute à l'aspect lyrique du projet. Une fois la nuit tombée, ce singe philosophe semble réfléchir à la provenance de la lueur de son globe. Chaque passant de cette intersection de rue saura, au fil des saisons se forger une histoire personnelle où le singe et l'enfant deviendront des acteurs d'une fiction potentielle.

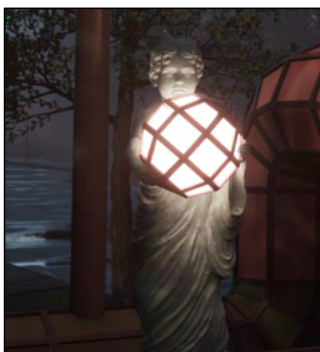
Le tramway renvoie directement à l'ancienne ligne 17 qui circulait entre le centre-ville et Cartierville, faisant du même coup écho à la future station Bois-Franc du REM. Cette évocation vers l'avenir est renforcée par les éléments du passé qui parsèment l'oeuvre.

Les matières lumineuses (globes, maison, tramway), telles des étoiles scintillantes le soir venu, composeront des scènes douces et feutrées, mettant ici l'accent sur les différents éléments du projet, tout en éclairant une partie de la structure d'aluminium.

(Description du projet suite)

La structure sert de double jeu entre le socle et l'œuvre. Cette dialectique rend l'œuvre plus complexe, car chaque aspect de la composition est réfléchi et fait entièrement partie du tout. Ces éléments géométriques sont inspirés de l'Art Déco. Un style qui est fréquemment utilisé en architecture et qui fait, une fois de plus, écho au Parc Belmont. L'esthétique « ancienne » des tramways, quant à moi est une référence porteuse d'espoir, car elle fait un lien entre le passé et l'avenir ; comme Ahuntsic-Cartierville, un quartier historique en pleine effervescence et changement.

Le projet offre différents points de vue. Les usagers du quartier qui se déplacent en voiture ou en transport en commun pourront découvrir l'œuvre en premier par les couleurs et les lignes verticales de l'installation, qui je le pense appellent à la curiosité. Les piétons et cyclistes quant à eux auront le loisir de découvrir l'œuvre d'une autre manière et pourront s'arrêter aux différents détails qui parsèment le projet. L'œuvre d'une part présente un versant entièrement géométrique voir abstrait, et d'un autre propose des parties façonnées (singe, enfant). Ces multiples portes d'entrées au sein de l'œuvre offrent une découvrabilité constante qui évoluera au fil des saisons et des différentes scènes lumineuses.



Lumières

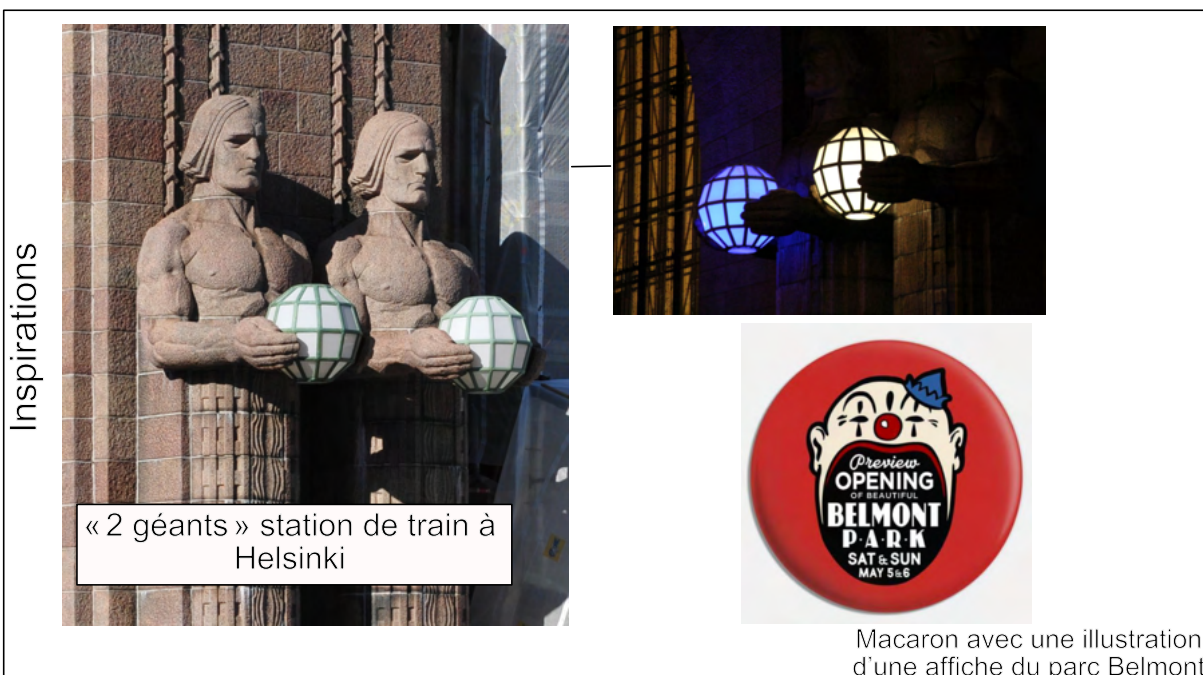
La firme Ombrage s'est engagée dans un travail d'accompagnement pour l'aspect lumineux. Pour l'instant aucune scène n'a été développée avec eux; les rendus vidéos twinmotion sont des exemples potentiels du dynamisme que peut accomplir le système de lumière qu'on m'a recommandé. La programmation se fera directement sur place avec leur équipe de spécialistes dans le but de prendre en compte l'intensité lumineuse, les axes et angles de portées des lumières. Cette étape servira aussi à faire des essais de calibrage des globes lumineux pour programmer des scènes avec des teintes et intensités qui seront en osmose avec les différentes couleurs des sculptures. Cette manière de procéder pourra nous assurer que rien n'affecte le trafic et que tout est sécuritaire. Pour l'instant, dans le rendu twinmotion, les couleurs utilisées sont douces et en harmonie avec les couleurs de l'ensemble des sculptures. Le but est de créer des scènes où ici l'accent est mis sur les sculptures et là sur les structures d'aluminium pour élaborer au fil des saisons une scénographie lumineuse qui dynamisera le projet.

Selon les caractéristiques spécifiques du projet : les couleurs des différentes parties des œuvres, le potentiel réfléchissant des finitions ainsi que l'épaisseur des vitres givrées; il est difficile de proposer une vision convenable de l'aspect lumineux via un rendu 3D. Aussi, il est important de mentionner que la firme Ombrage prendra tous ces aspects spécifiques en compte quand nous allons débiter le travail ensemble et les scènes seront composées sur place une fois la sculpture installée.

N'ayant personnellement aucune expérience avec l'éclairage en extérieur, je me fis entièrement à leur expertise et leur savoir-faire autant dans l'accompagnement face aux enjeux conceptuels de la lumière du projet, mais aussi sur l'aspect technique, l'ingénierie électrique et le branchement sur le système de la ville. Je fais confiance à la firme Ombrage dont la réputation n'est plus à faire pour fournir d'une manière « clé en mains » l'accompagnement face à l'aspect lumineux. (Voir annexe-1)

Inspirations

Voici des images de certaines œuvres de mon parcours artistique ainsi que des images d'inspiration qui m'ont servie à l'idéation pour cette œuvre d'Art publique.



Devis technique

Matériaux : Aluminium et verre.

Peinture : Peinture liquide époxy industriel

Les 2 éléments sculpturaux (le singe et l'enfant) seront réalisés en aluminium coulé.

Les 2 éléments assemblés (la maison et le tramway) seront en aluminium préalablement découpé au jet d'eau et ensuite assemblé par soudure.

Les vitres des globes lumineux seront réalisées en verre givré trempé 10mm et collé à l'intérieur de la structure d'aluminium avec du silicone.

Propriété de l'aluminium : Résistance à la corrosion excellente grâce à une couche d'oxyde protectrice naturelle, non magnétique, résistant aux UV et possède une excellente recyclabilité.

Finition :

La peinture liquide sera appliquée au pistolet pulvérisateur, cette peinture époxy industrielle pour aluminium. Cette peinture est une option robuste et résistante qui procure un revêtement conçu pour être hautement durable et offrir une résistance exceptionnelle à la corrosion et aux produits chimiques. Cette peinture, contrairement à la peinture en poudre, à l'avantage d'être retouchable. Cette peinture utilise le code de couleurs RAL qui permet la standardisation des couleurs.

Mode de fabrication et assemblage:

Les structures seront assemblées par l'atelier Gallant Metalworks. Le contrôle qualité de chaque soudure sera effectué par Jacques Gallant lui-même, les éléments « octogones » qui sont au cœur des structures, seront assemblés par soudure et seront installés sur les tiges d'aluminium (verticale) aussi par soudure afin d'assurer une solidité maximale.

Les éléments sculpturaux seront coulés en aluminium par l'Atelier du Bronze à Inverness, à partir de cire perdue que j'aurai faite préalablement à mon atelier. Ces éléments seront directement boulonnés sur les structures.

Les 2 éléments assemblés (maison et tramways) seront découpés au jet d'eau par la compagnie Méga Blast (www.megablast.info), assemblé par soudure et installé mécaniquement par boulons sur les tiges verticales.

Préparation de l'emplacement et transport :

Dans un premier temps, l'entreprise Pavéo s'occupera d'excaver le site d'implantation pour dégager les conduits électriques et effectuer le pieutage. Ensuite, nous allons procéder à l'installation des structures et à l'intégration des conduits électriques pour l'éclairage. Dans un troisième temps, nous allons remettre la terre dans les 2 bacs.

Gallant Metalworks s'occupera du transport de l'œuvre ainsi que de son installation sur le lieu d'implantation.

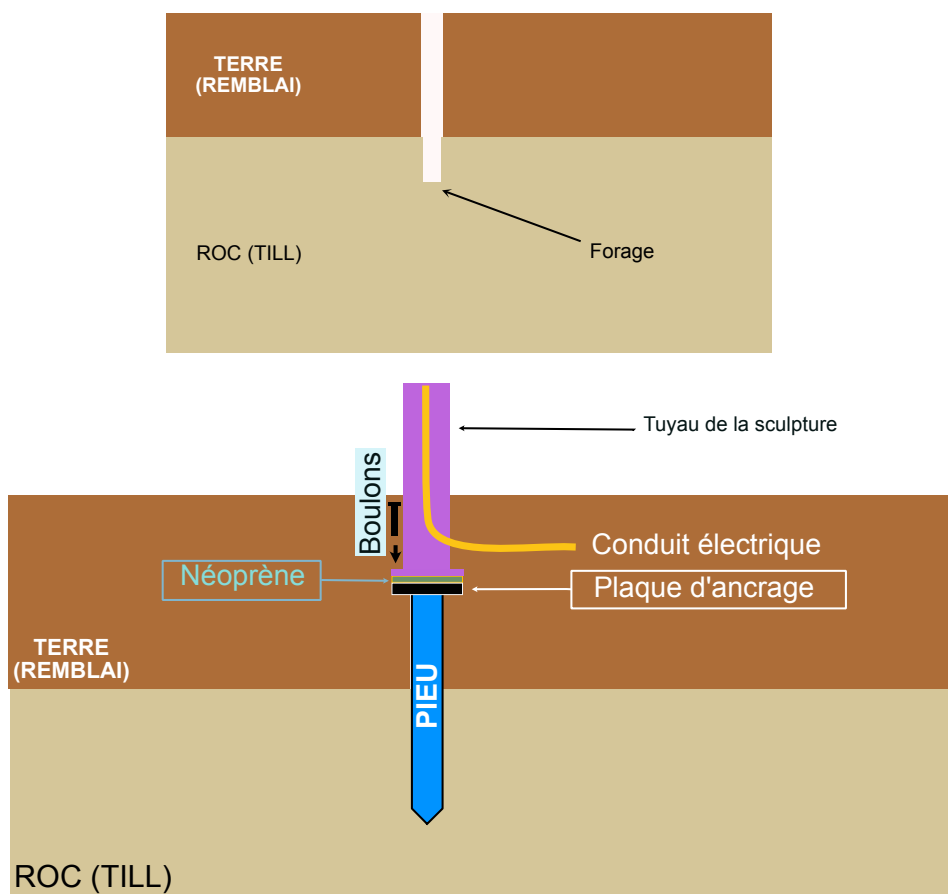
Ingénieur en structure :

L'attestation de la faisabilité du projet a été réalisée par la firme OG consultants. C'est aussi eux qui réaliseront les devis techniques et les plans signés scellés si le projet voit le jour. (Voir annexe-2)

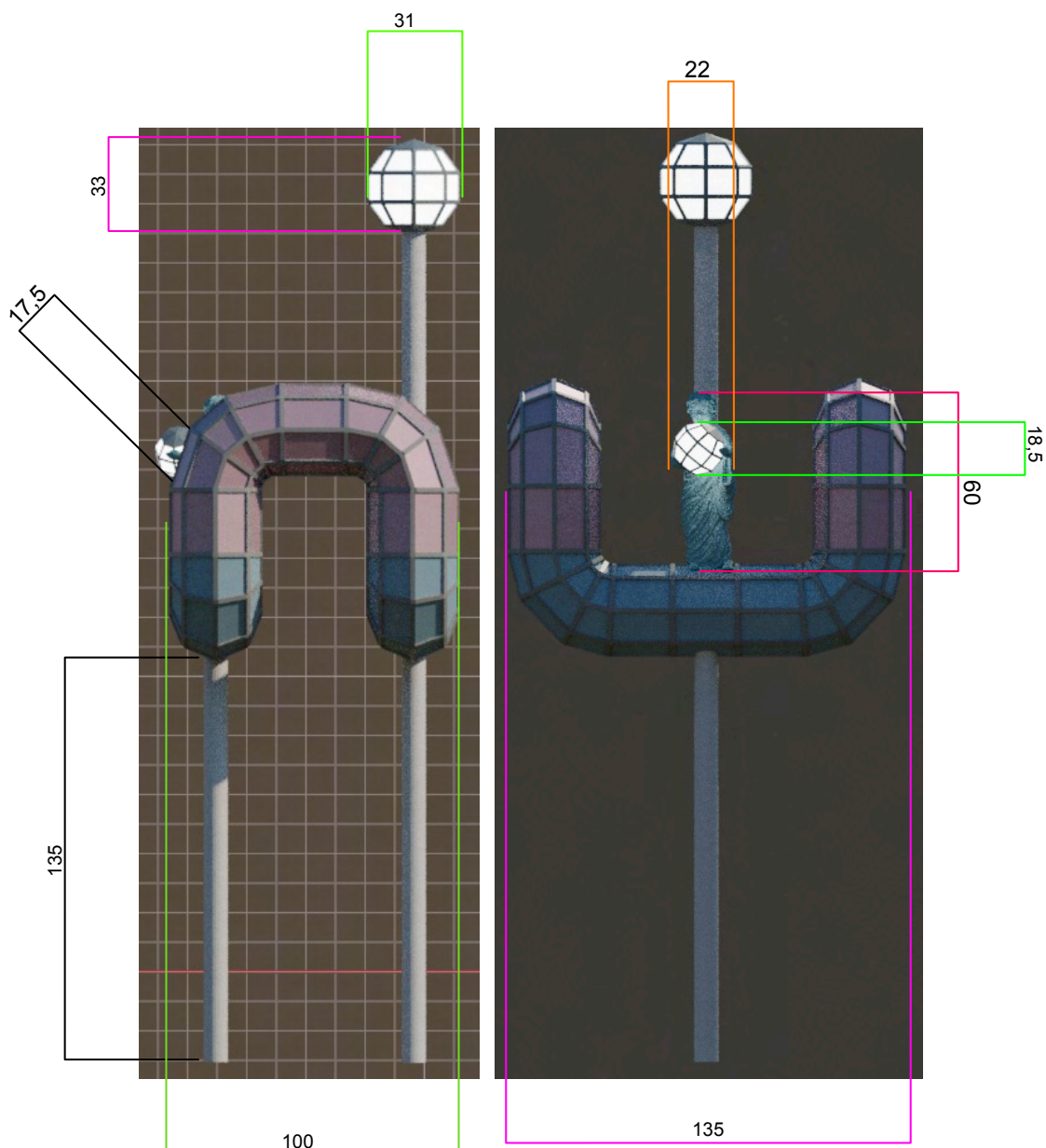


Ancrages

L'ancrage de chaque élément de l'œuvre se fera avec des pieux en acier directement dans le roc, une plaque d'ancrage sera soudée sur ces pieux et les tuyaux verticaux de l'œuvre y seront fixés avec des boulons, ces 2 éléments seront séparés par une couche de Néoprène.

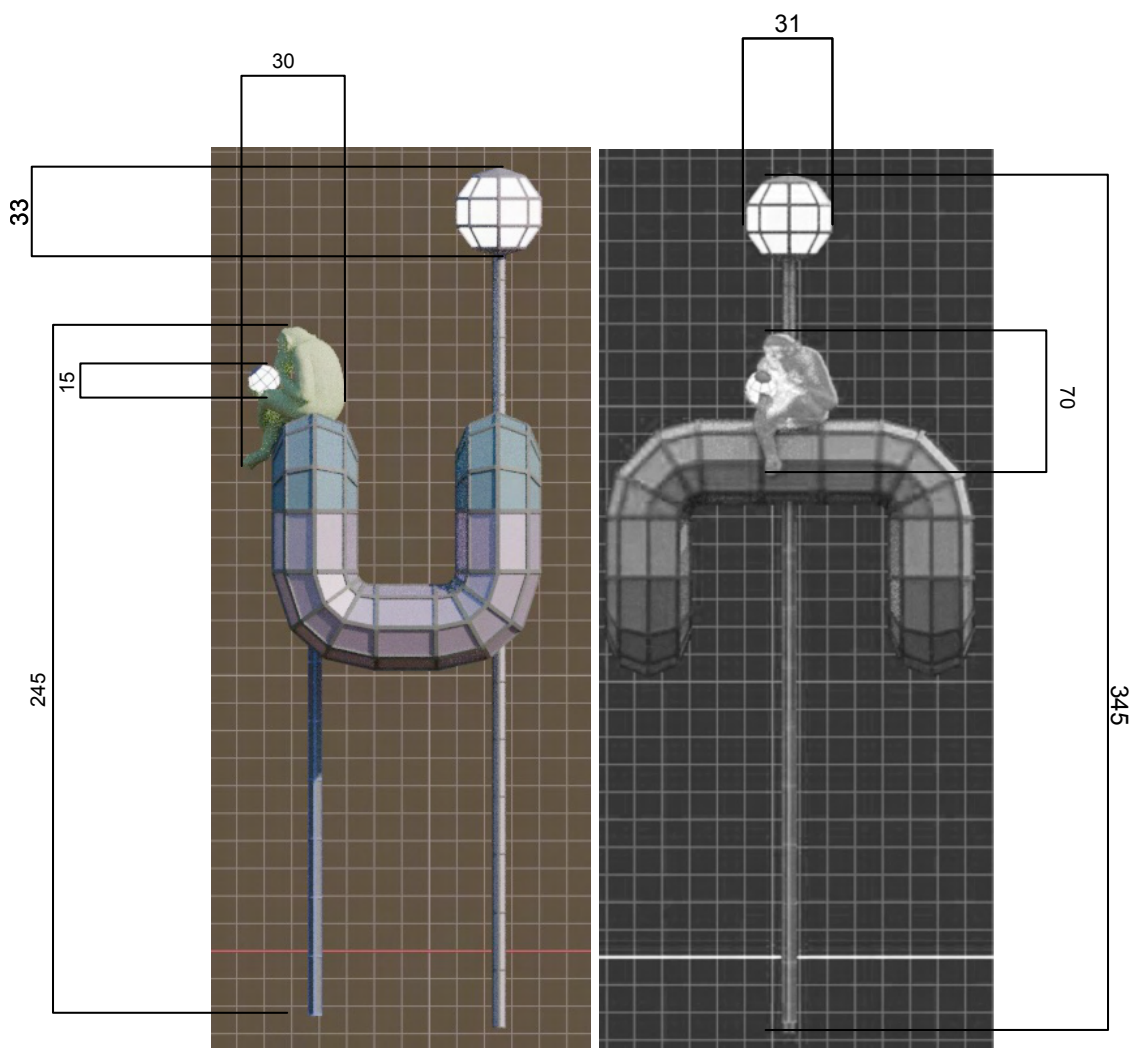


Dimensions structure #1 (enfant avec globe)



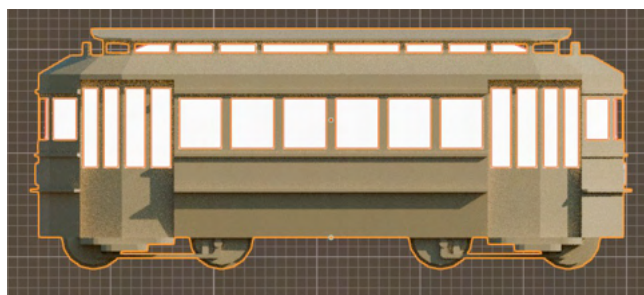
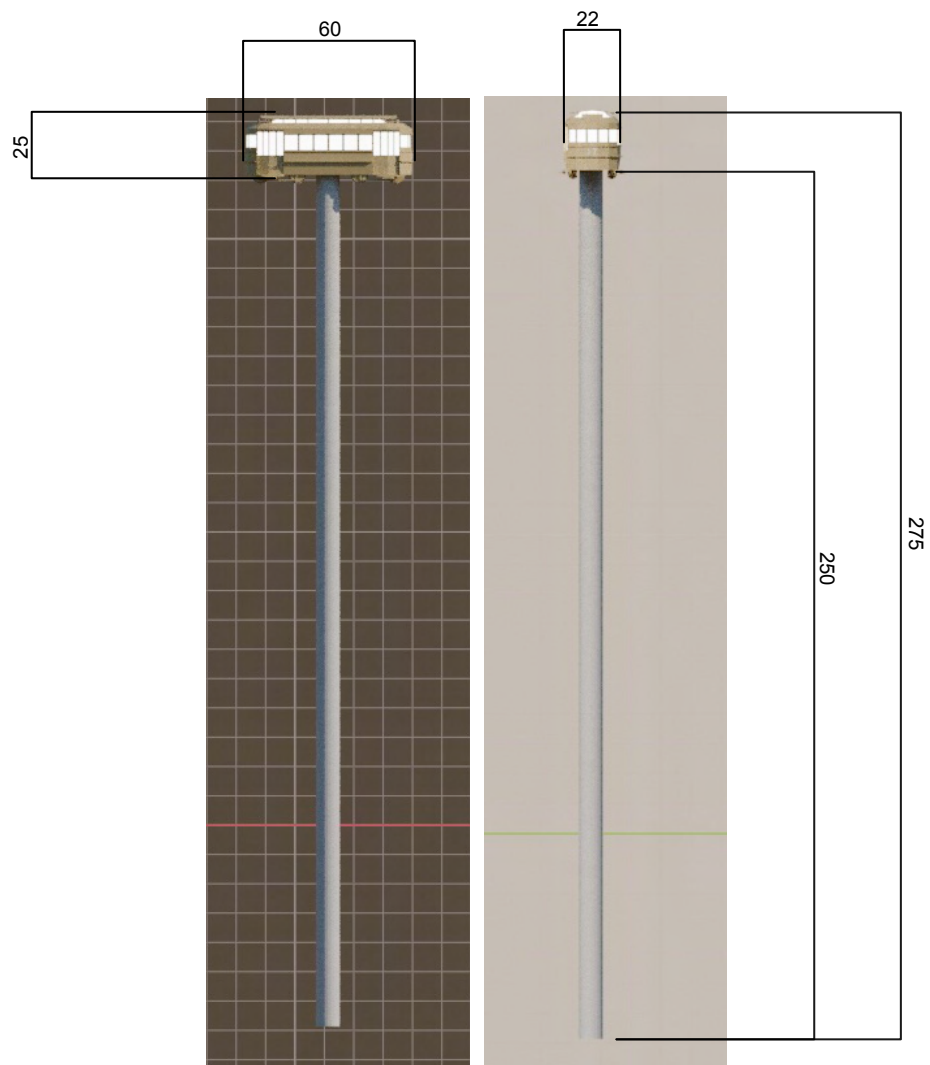
Toutes les dimensions sont en cm

Dimensions structure #2 (singe avec globe)



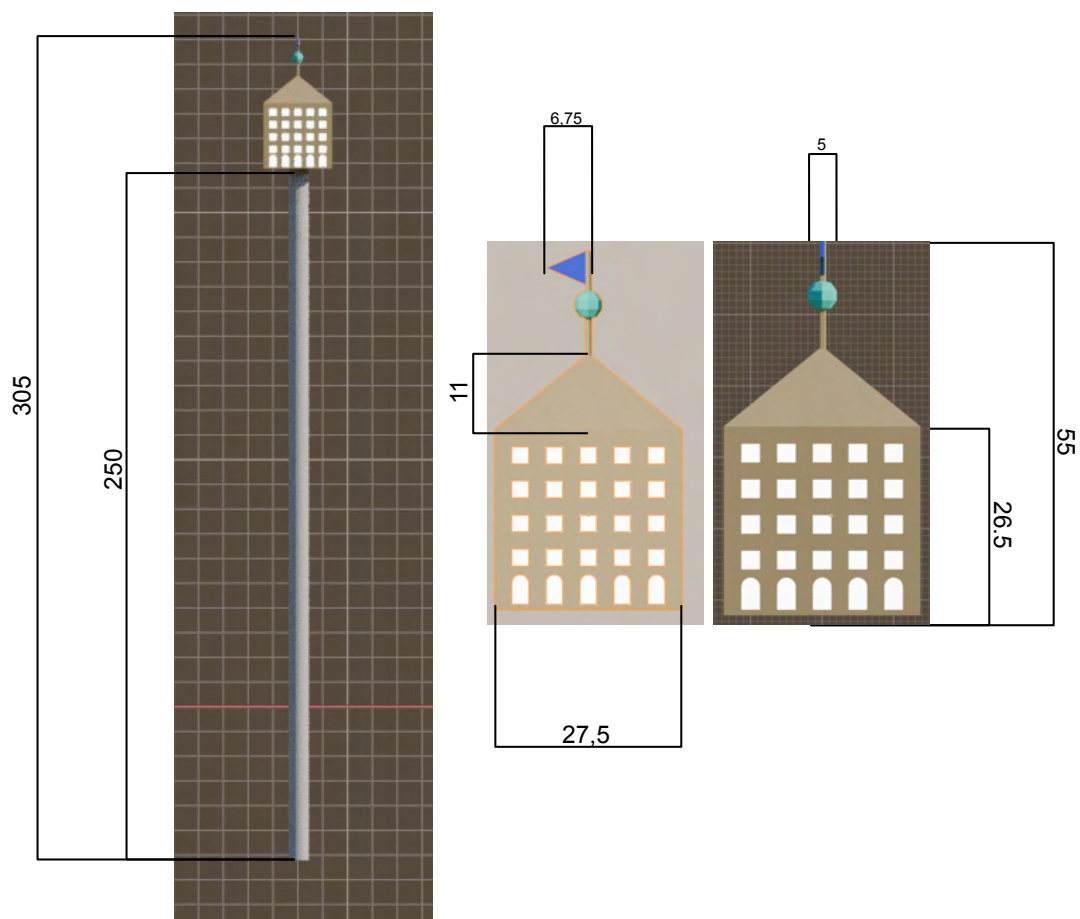
Toutes les dimensions sont en cm

Dimensions tramway sur pilotis



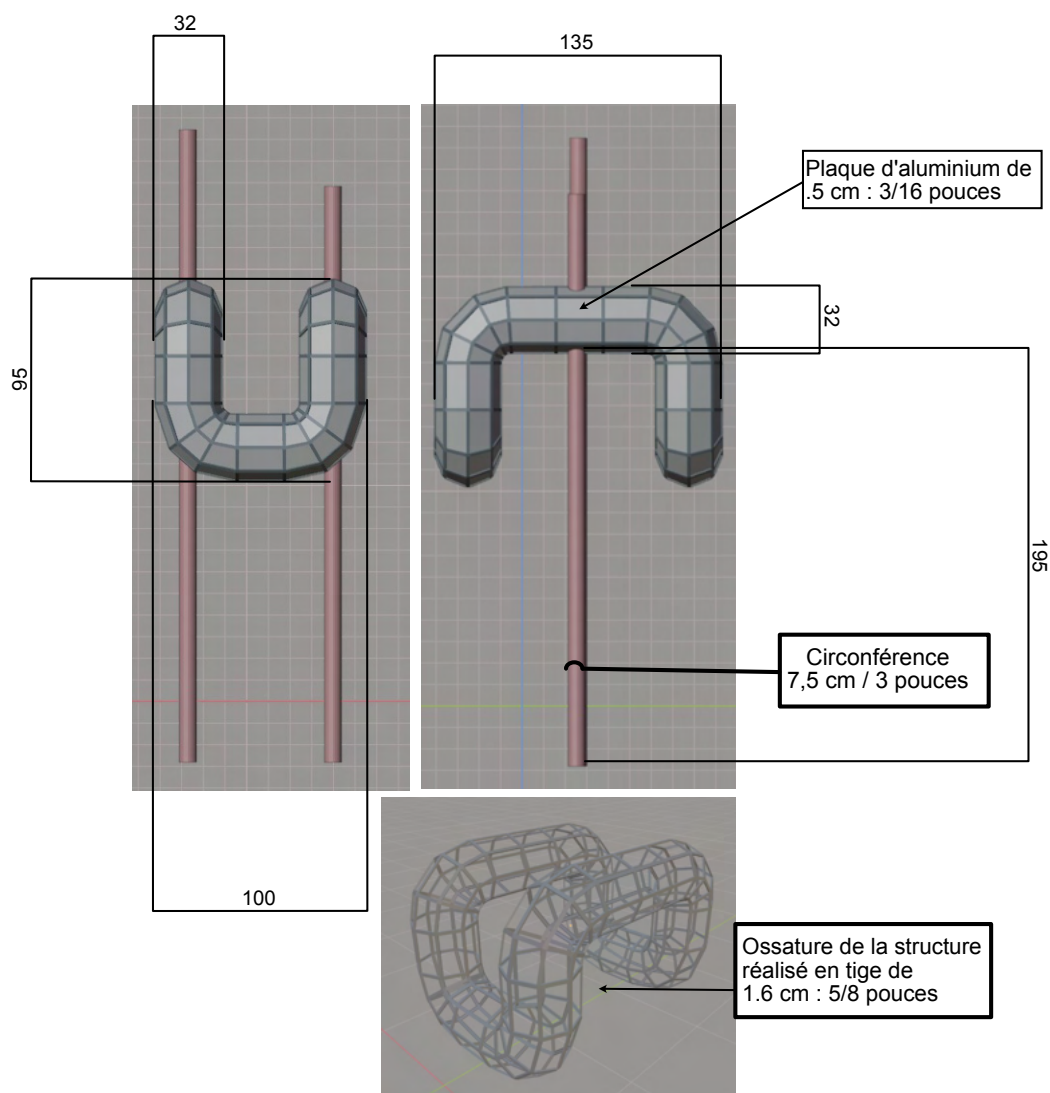
Toutes les dimensions sont en cm

Dimensions maison sur pilotis



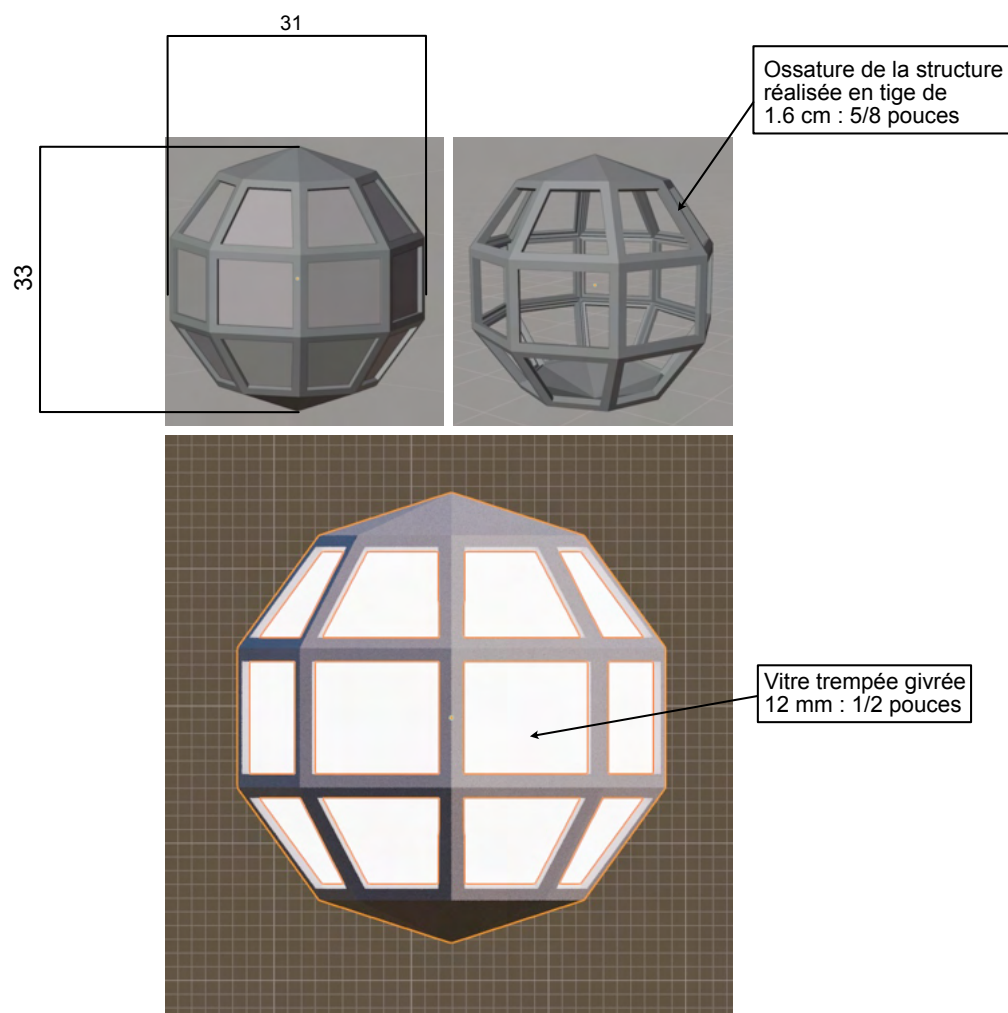
Toutes les dimensions sont en cm

Dimensions structure



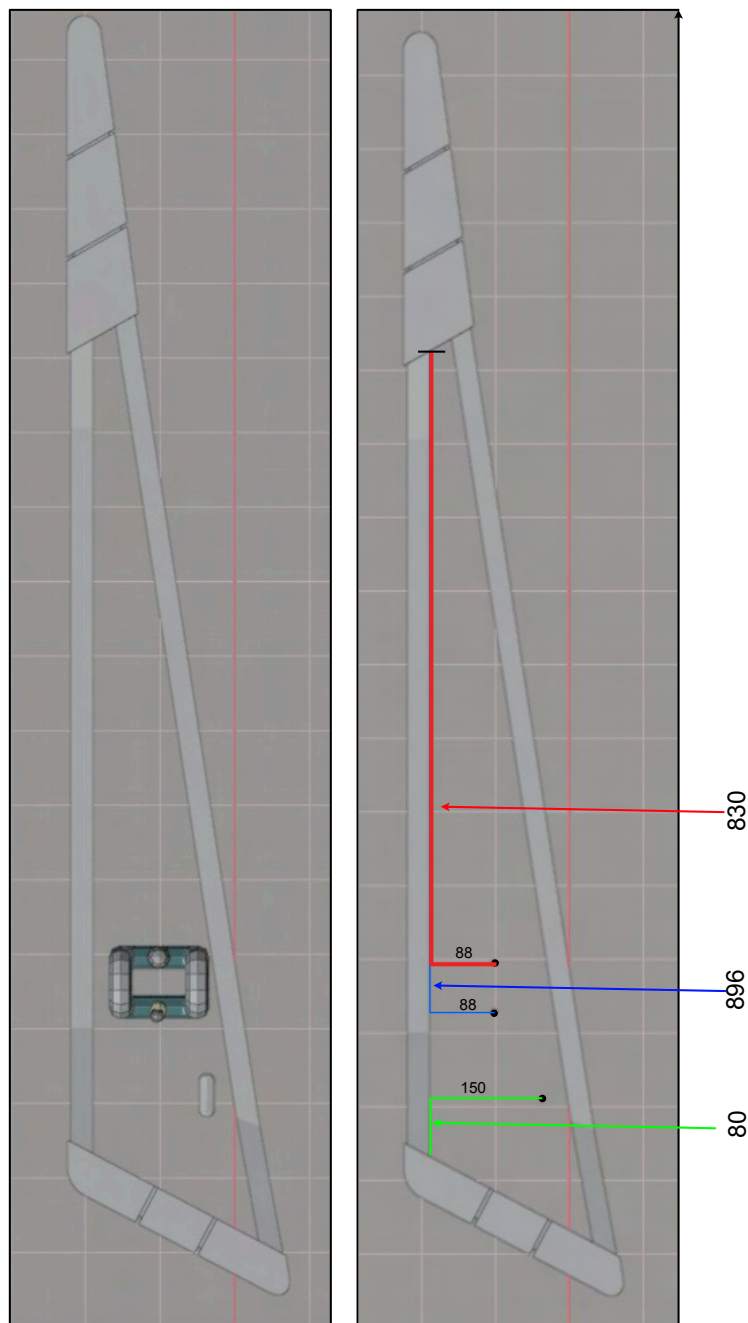
Toutes les dimensions sont en cm

Dimensions globes lumineux des structures



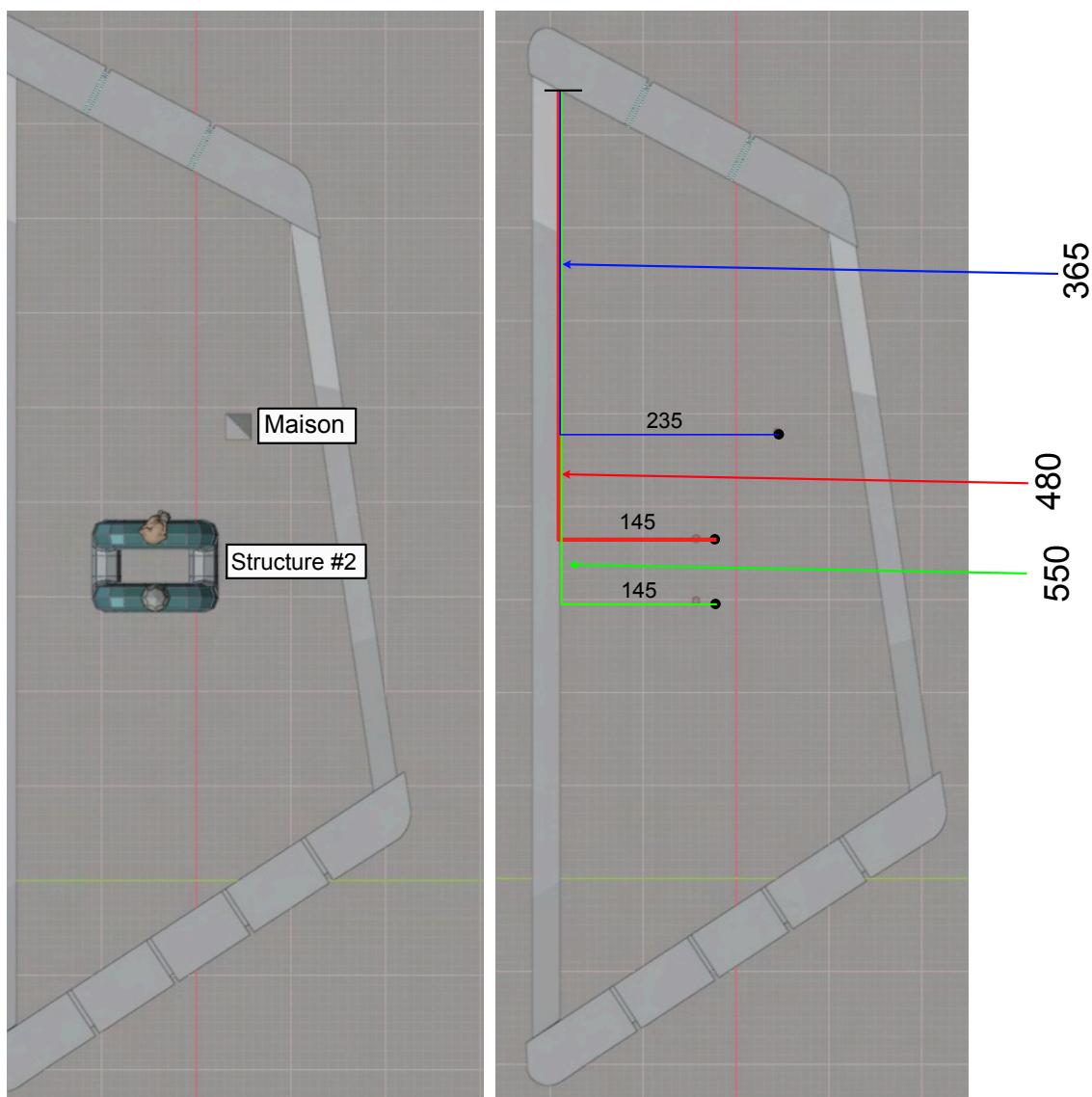
Toutes les dimensions sont en cm

Plan de localisation Site A



Toutes les dimensions sont en cm

Plan de localisation Site B



Toutes les dimensions sont en cm

Calendrier de réalisation

Janvier-février 2025

- Visite du lieu d'implantation avec les différents collaborateurs.rice.s.
- Élaboration des dessins techniques.
- Commande des matériaux.

Mars-avril 2025

- Préparation des cires en vue de la création des pièces en aluminium, travail en atelier.
- Découpe jet d'eau de certains éléments en vue des assemblages.
- Conception des plans techniques pour le système d'éclairage.

Mai 2025 à avril 2026

- Construction des 2 principales structures du projet
- Coulage des 2 éléments sculpturaux par l'Atelier du Bronze.
- Construction des globes lumineux.
- Procéder à l'achat des composantes électriques (lumière câble, boîte de jonction, etc.)

Printemps 2026

- Peinture et finition des oeuvres.
- Assemblage final des différents éléments ensemble.
- Installation des éléments électriques dans les sculptures (lumière-filage)
- Installation de l'œuvre
- Finalisation de la programmation des lumières, étape qui se fait sur place avec la firme Ombrage.

****À noter que ces étapes peuvent se chevaucher, mais dans l'éventualité que ce projet est sélectionné, nous allons pouvoir livrer les sculptures terminées au cours du printemps 2026.

Entretien

L'avantage d'utiliser une peinture liquide et non électrostatique, c'est la possibilité de faire des retouches, même si la peinture utilisée est de qualité supérieure et possède une protection contre les graffiti, il sera possible dans le futur de faire des retouches à cette peinture.

La peinture est simple à entretenir elle peut être lavée au moyen d'eau additionnée d'un savon doux. L'eau de la pluie servira aussi à nettoyer la poussière accumulée sur les éléments de la sculpture. Le lavage de la sculpture peut être combiné au lavage saisonnier des bacs par l'équipe de la ville. Il est essentiel d'éviter l'usage de produits agressifs, alcalins ou acides tout comme les tampons abrasifs grossiers.

Pour ce qui est du remplacement des lumières du projet, les globes lumineux seront construits avec des « trappes » d'accès qui pourront être ouvertes par des outils standards. Les boîtes de jonctions électriques seront aussi facilement accessibles si jamais il y a un problème électrique plus sérieux à régler. À noter que les lumières qui seront utilisés pour le projet ont une garantie de 5 ans. En prévoyance de leur remplacement, s'il s'avère qu'un globe fait défaut, il pourra facilement être remplacé.



Lumières et électricité

La firme Ombrage, spécialiste reconnue dans le milieu de l'éclairage s'occupera de m'accompagner sur les aspects lumineux et électriques du projet. Comme mentionné dans l'entente que nous avons, ils s'occuperont de faire les plans électriques, de concocter des scènes d'éclairages sur mesure selon les enjeux spécifiques, au lieu d'implantation et de la programmation des scènes. À noter que les scènes seront réalisées sur place en coopération avec moi, dans le but d'arriver à un résultat sur mesure.

Les types de lumière qui ont pour l'instant été recommandés par la firme Ombrage sont des PIXELDOME qui proviennent du manufacturier GVA lighting situé à Oakville, Ontario. Ce type d'éclairage spécifique peut être programmé facilement par protocole DMX. De plus, avec les couleurs RGB il est possible de faire un éventail énorme de couleurs. Ces globes de DEL ont une garantie de 5 ans. (Voir annexe 3 et 4)

La faisabilité du projet a été validée par l'ingénieur Maxime Dumont de la Firme 360. Cette analyse préliminaire des enjeux spécifiques de l'œuvre et de son lieu d'implantation est réalisable et sécuritaire. À noter qu'une fois les plans techniques réalisés, la firme Ombrage s'occupera à l'interne de faire les plans signés scellés.



Budget détaillé

Préparation de l'emplacement :

-Pieutage (6 pieu dans le roc) - Entreprise Paveo	10 000\$
-Travaux de réflexion, remise à niveau des 2 bacs après l'installation	2 000\$

Honoraire des professionnels :

-Ingénieur en structure (plan signé scellé) - Firme OG Consultants	5 000\$
-Consultant en éclairage et plan électrique - Ombrage	16 000\$
-Composante électrique + électricien	12 000\$

Oeuvre :

-Matériaux (plaque et tige d'aluminium)	15 000\$
-Fabrication (structures, globes, maison et tramway)- Atelier Gallant Metalworks	70 000\$
-Coulage des 2 sculptures en aluminium (singe et enfant - Atelier du Bronze	8 000\$
-Transport et installation de l'oeuvre - Atelier Gallant Metalworks	5 000\$
-Peinture - Atelier Gallant Metalworks	10 000\$

Autres :

-Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	35 000\$
-Frais généraux et administration	2 000\$
-Assurances***	500\$
-Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	500\$

Frais pour imprévus 20 000\$

***Pour ce qui attrait aux assurances, l'atelier Gallant Metalworks possède son assurance commerciale assurant la fabrication de l'oeuvre son transport ainsi que l'installation. Les frais sur le présent budget couvrent les frais de production à mon atelier.

TOTAL :211 000\$

TOTAL + taxes :242 597,25\$

Liste des collaborateurs

Gallant Metalworks : <https://www.gallantmetalworks.com/>

Paveo : <https://paveo.ca/>

Atelier du bronze : <https://www.atelierdubronze.com/>

Ombrage : <https://ombrages.com/>

OG consultants : <https://www.ogconsultants.ca/>



Budget détaillé

Préparation de l'emplacement :

-Pieutage (6 pieu dans le roc) - Entreprise Paveo	10 000\$
-Travaux de réflexion, remise à niveau des 2 bacs après l'installation	2 000\$

Honoraire des professionnels :

-Ingénieur en structure (plan signé scellé) - Firme OG Consultants	5 000\$
--	---------

Réalisation de l'éclairage : 28 000\$

-Consultant en éclairage et plan électrique - Ombrage	16 000\$
-Composante électrique + électricien	12 000\$

Réalisation de la sculpture : 108 000\$

-Matériaux (plaque et tige d'aluminium)	15 000\$
-Fabrication (structures, globes, maison et tramway)- Atelier Gallant Metalworks	70 000\$
-Coulage des 2 sculptures en aluminium (singe et enfant - Atelier du Bronze)	8 000\$
-Transport et installation de l'oeuvre - Atelier Gallant Metalworks	5 000\$
-Peinture - Atelier Gallant Metalworks	10 000\$

Autres :

-Honoraires de l'artiste	15 000\$
-Droits d'auteur de l'artiste	20 000\$
-Frais généraux et administration	2 000\$
-Assurances***	500\$
-Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	500\$

Frais pour imprévus	20 000\$
----------------------------	-----------------

***Pour ce qui attrait aux assurances, l'atelier Gallant Metalworks possède son assurance commerciale assurant la fabrication de l'oeuvre son transport ainsi que l'installation. Les frais sur le présent budget couvrent les frais de production à mon atelier.

TOTAL :211 000\$

TOTAL + taxes :242 597,25\$

Coût estimé des travaux

Méthode Uniformat II, ASTM E-1557-97

Tableau synthèse

Nom de l'installation : Salle de spectacle de St-Hyacinthe
N° du projet : 02.1184

Étape précédente :

Date : 19 Juin 2003

P.F.T. Concept Préliminaire

Type de travaux	Coût des travaux de construction - soumission						Budget autorisé
	Architecture	Structure et génie civil	Mécanique	Électricité	Services alimentaires	Total	
Neuf							
Agrandissement							
Réaménagement							
Emplacement							
Sous-total							
TPS							
TVQ							
Total :						8 530 858	

Étape courante :

Date : 22 Septembre 2003

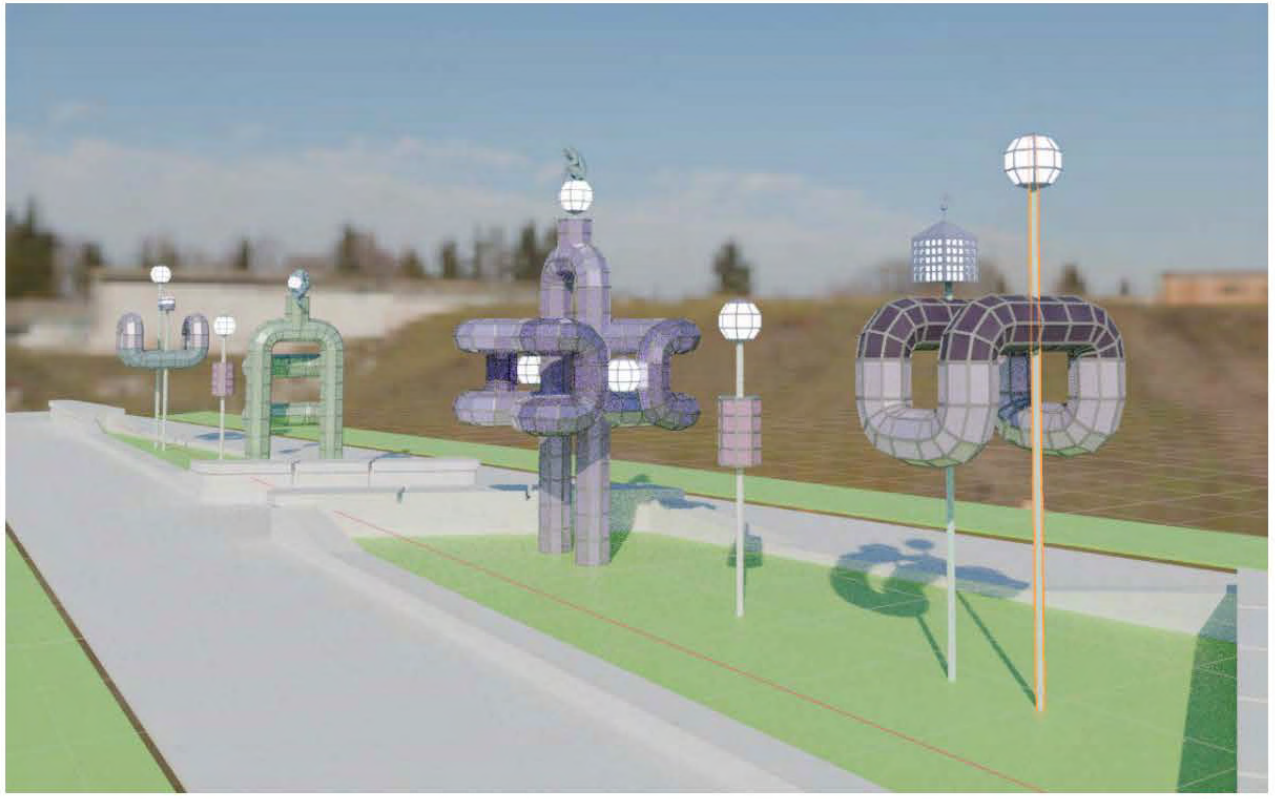
Concept Préliminaire Définitive

Type de travaux	Coût des travaux de construction - soumission						Budget autorisé
	Architecture	Structure et génie civil	Mécanique	Électricité	Services alimentaires	Total	
Neuf							
Agrandissement	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0		
Réaménagement							
Emplacement	0	0					
Sous-total	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0	#REF!	
TPS	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0	#REF!	
TVQ	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0	#REF!	
Total :	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0	#REF!	

Les montants alloués pour l'emplacement devront être validés par les ingénieurs en civil.

Formulaire complété par :

Spécialités	Nom du responsable	Signatures	Dates
Architecture			
Structure et génie civil			
Mécanique et électricité			
Services alimentaires			



Offre de services professionnels

Plans et devis électrique – Sculpture par Louis Bouvier dans Bordeaux-Cartierville

Octobre 2024

Par Ombrages – Consultants expert en éclairage urbain et ingénierie d'éclairage et de contrôle





La vélocité des lieux par BGL – Arrondissement Montréal Nord / Mise en lumière par Ombrages

EXPÉRIENCE DU GROUPE OMBRAGES

Ombages est une firme de conception lumière spécialisée en éclairage architectural et urbain et ingénierie d'éclairage depuis 25 ans maintenant. Composée de gens à la fois créatifs, inventifs et rigoureux, l'équipe Ombrages met en œuvre des projets d'éclairage et d'illumination dynamique, statique ou immersive qui savent répondre aux exigences des clients tout en créant des projets qui se distinguent par leur compréhension du milieu, les qualités visuelles et esthétiques des interventions, ou encore l'animation et l'effervescence qu'elle procure autour de ces lieux.

L'expérience de Ombrages c'est l'éclairage de nombreuses villes et quartier à l'échelle locale comme internationale, c'est la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, l'animation de place publique, la mise en valeur d'œuvre d'art ou la conception d'œuvres lumineuses. C'est aussi l'implication dans la création de nouveaux quartiers et l'illumination de monuments emblématiques.

Ombages est très fiers de pouvoir se vanter d'une multitude de réalisations sur le territoire de la ville de Montréal. Que ce soit sur des projets de mise en lumière architecturale, d'éclairage urbain, de signalétique ou de plan lumière, notre équipe est maintenant bien implantée dans la métropole, notamment les quartiers centraux. De ce fait, nous pouvons compter sur notre très bonne connaissance du territoire, des enjeux entourants les projets municipaux, des différents acteurs et intervenants y étant impliqués ainsi que des procédures de gestion et de développement de projet.

Notre équipe composée de concepteurs lumière, designers, aménagistes, ingénieurs, techniciens spécialisés, infographistes, scénographes et programmeurs nous permet de pouvoir traiter à l'interne l'ensemble des aspects liés à un projet d'éclairage : enjeux d'intégration urbaine, techniques d'intégration, photométrie, détails d'intégration et d'installation, rendus visuels, raccordement électrique, prescriptions techniques, diagramme de contrôle, surveillance de chantier et programmation.

PORTÉE DU MANDAT

- Plans et devis électrique pour l'éclairage de la sculpture
- Diagramme de contrôle
- Programmation des scènes

La conception du projet sera réalisée en conformité aux exigences du devis sur les caractéristiques des composantes lumineuses à intégrer et les références techniques pour l'équipement d'éclairage.

LES SERVICES PROPOSÉS

Étape 1 – Démarrage

- Rencontre de démarrage avec l'artiste pour s'assurer d'avoir une bonne compréhension du projet, des attentes et des besoins, pour valider l'échéancier prévu et obtenir les intrants nécessaires au mandat (plans, 3D);
- Visite du site et appropriation de l'environnement, relevé des contraintes techniques, électriques et d'intégration.

Étape 2 – Conception détaillée

- Prise en compte des exigences et références techniques;
- Spécifications techniques des appareils d'éclairage et de contrôle;
- Estimé budgétaire de la proposition;
- Présentation au client;

Livrable : Spécifications techniques et estimé budgétaire

Étape 3 - Plans et devis

- Préparation des plans et devis (devis au plan) préliminaires en éclairage et électricité
- Préparation du diagramme de contrôle complet;
- Validation par le client;
- Plans et devis pour construction;

Livrable : Plans et devis pour construction.

Étape 4 – Suivi des travaux et programmation

- Vérification et approbation des dessins d'atelier;
- Coordination avec le fabricant lors de la fabrication;
- Une visite lors de l'installation;
- Programmation;
- Une soirée de programmation (8 scènes);
- Émission des plans finaux (tels que construits).

Livrables : Plans finaux.

HONORAIRES

Étape 1 – 1 730 \$

Étape 2 – 2 785 \$

Étape 3 – 6 625 \$

Étape 4 – 4 985 \$

Total – 16 125 (montant forfaitaire excluant les taxes).

Si des services supplémentaires étaient requis en cours de mandat, les taux horaires suivants sont applicables :

- Ingénieur électrique / Chargé de projet : 185\$
- Technicien spécialisé : 155\$
- Programmeur : 170\$



Leonard Cohen – MU / Mise en lumière par Ombrages



L'Anneau de Place Ville-Marie par CCxA / Mise en lumière par Ombrages

CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. Honoraires supplémentaires et taux horaire

Des honoraires supplémentaires seront exigés si des zones d'interventions ou des tâches s'ajoutent à la portée du mandat décrite plus haut. Des honoraires supplémentaires seront exigés si le matériel de représentation (plan, modèle, photo...) n'est pas adéquat pour la présentation de l'étude.

2. Limite des services

Les services rendus par OMBRAGES excluent la fourniture de tout matériel, équipement et machinerie pour toutes tâches ou prescriptions. Ces services devront être fournis par d'autres, bien que OMBRAGES puisse en assurer la coordination.

3. Limite de responsabilité

OMBAGES ne peut être tenu de réaliser aucune tâche relevant de l'activité de professionnels reconnus ou de corps de métier de la construction, bien qu'il puisse leur faire des recommandations ou des propositions dans leurs champs d'activité. OMBAGES ne peut être tenu responsable de toute tâche exclue de la portée du mandat.

4. Facturation

Les honoraires seront facturés chaque mois selon l'avancement des travaux et payables dans les 30 jours. Passé ce délai, OMBAGES se réserve le droit de cesser toute activité ou toute production de document.

5. Début de l'étude

Pour débiter l'étude, OMBAGES doit recevoir une lettre d'engagement, un bon de commande à son adresse d'affaire ou cette offre de services signée et datée.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.



Mehdi Laieb, B.C.E.E.
Président Fondateur de Ombrages
Concepteur lumière principal

Acceptation du mandat :

Signature du client

Date



Contact

109 St-Vallier Est
Québec (QC) G1K 3N9
Canada
T. 418-780-2220

Handwritten signature

SECOURS MARKET



Longueuil, le 18 septembre 2024

Louis Bouvier
36 rue Queen app 405
H3C 2N5
Mtl (Qué)
514-965-5078

OBJET :

Lettre mandat – Attestation de l’obtention d’un mandat d’ingénierie

Référence : OG240902

La présente est une lettre attestant notre participation dans le projet soumis par l’artiste Louis Bouvier. Nous serons la firme responsable de la confection des plans et devis et de l’analyse de l’œuvre soumise par M.Bouvier. L’œuvre projetée consiste en 4 sculptures en aluminium et de 2 œuvres plus petites qui seront construites en stainless steel. Nous avons procédé à des analyses préliminaires et nous attestons de la faisabilité de l’œuvre. Des plans de détails seront requis lors de l’installation de l’œuvre.

En espérant le tout conforme à vos attentes,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Olivier Girard'.

Olivier Girard, ing. M.Sc.A.

OG Consultants
Ingénieur en structure
ogirard@ogconsultants.ca

⚠ CAUTION

Do not attempt to install or use Luminaire until you read and understand this installation guide and safety labels.

Luminaires must be installed by a qualified professional in accordance with all national and local electrical and construction codes and regulations.

Ensure that main power supply is **OFF** before installing or wiring Luminaire(s).

Do not exceed the specified voltage and current input.

GVA Luminaires have no serviceable parts. Do not attempt to open the units.

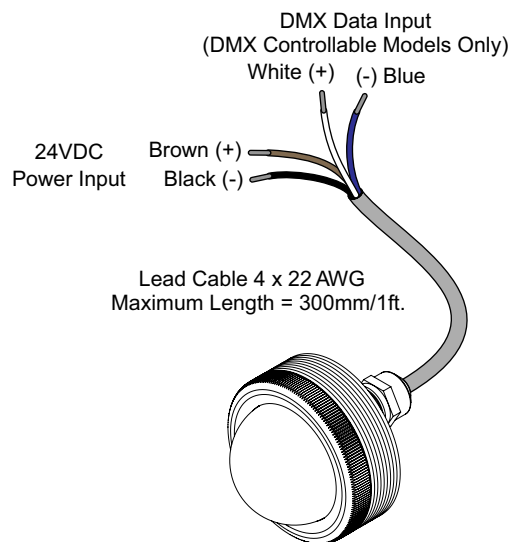
Do not use a luminaire with a damaged lens, body or cable.

Do not hot swap. Ensure power supply is off before connecting or disconnecting fixtures.

Not heeding cautions may result in a hazardous situation which can cause injury or property damage.

Connecting Luminaires

- ⚠ PixelDOME Luminaires require a 24VDC ($\pm 3VDC$) Class 2 Power Supply (limited to 100W).
If PSU is other than Class 2, provisions must be made to create Class 2 outputs.



- ⚠ Ensure main power supply is turned OFF before beginning work

Connect Class 2, 24VDC output to power conductors of luminaire : brown(+), black(-)

Connect DMX signal to data conductors of luminaire (DMX controllable models only): white(+), blue(-)

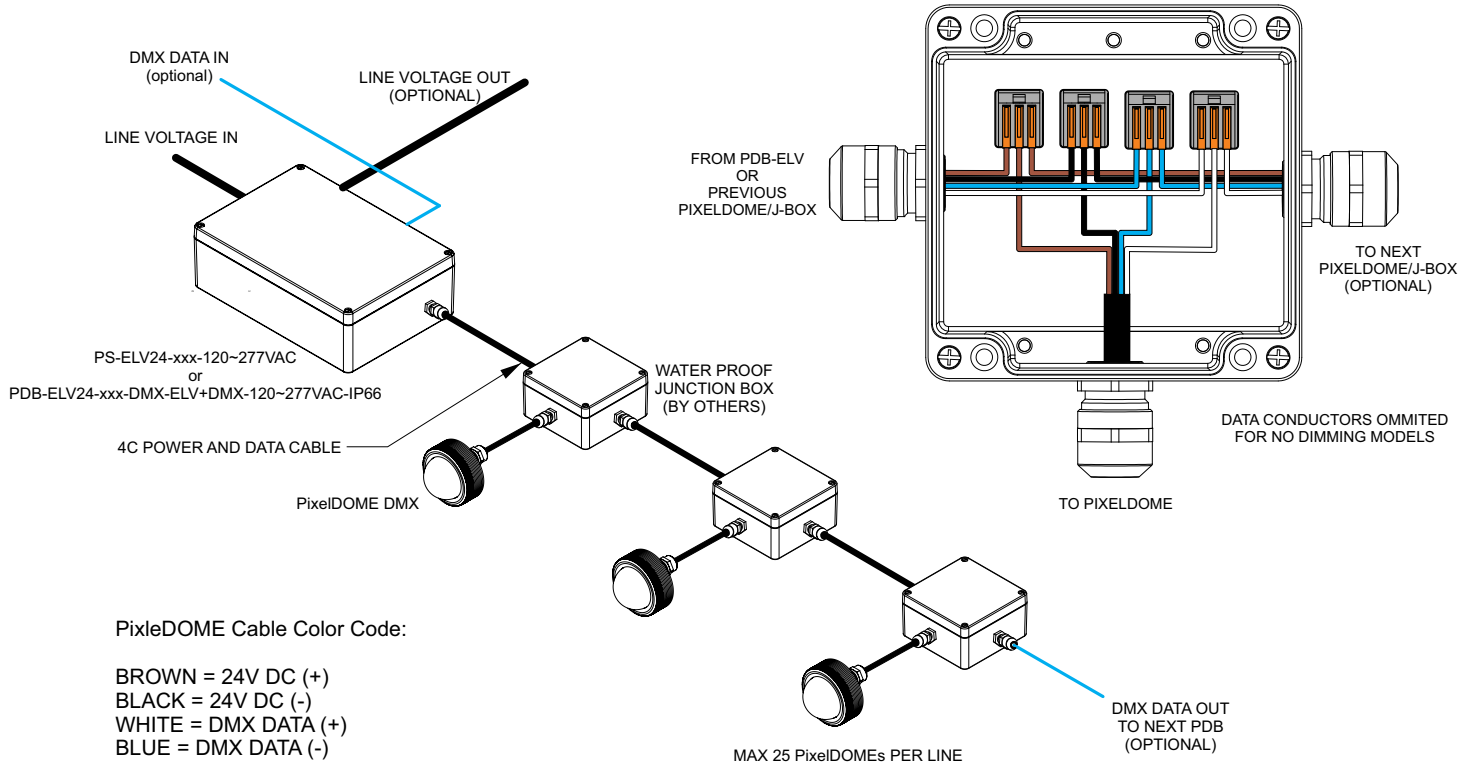
- ⚠ Do not connect luminaire directly to line voltage

- ⚠ Connecting power to data line will damage luminaire

Wiring Diagram

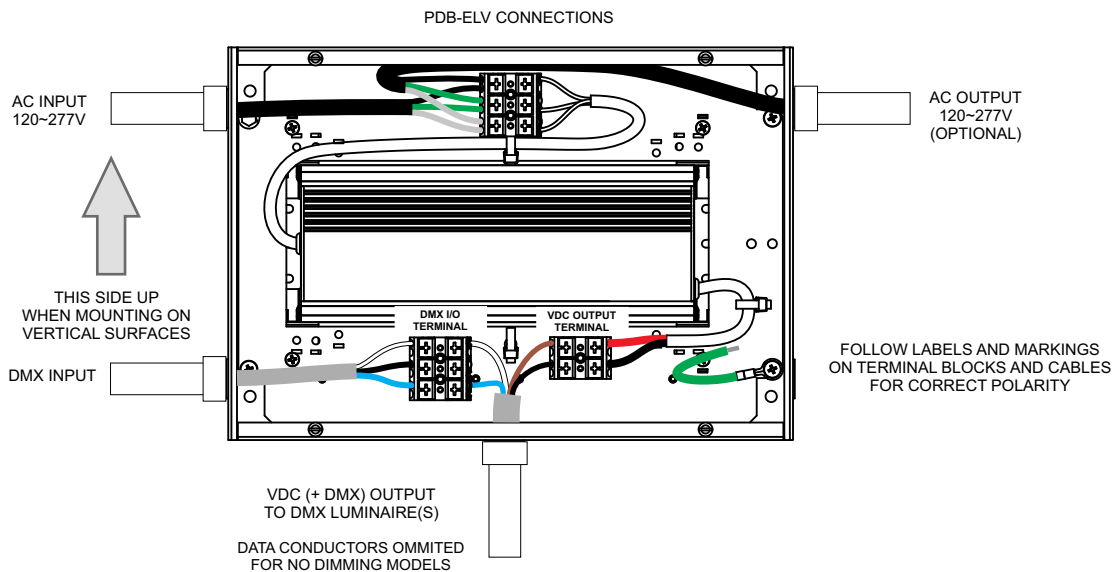
PixleDOME DMX fixtures shall be connected in parallel

Maximum number of PixleDOMEs per line is 25; total load shall not exceed power rating of PS/PDB-ELV



PixleDOME Cable Color Code:

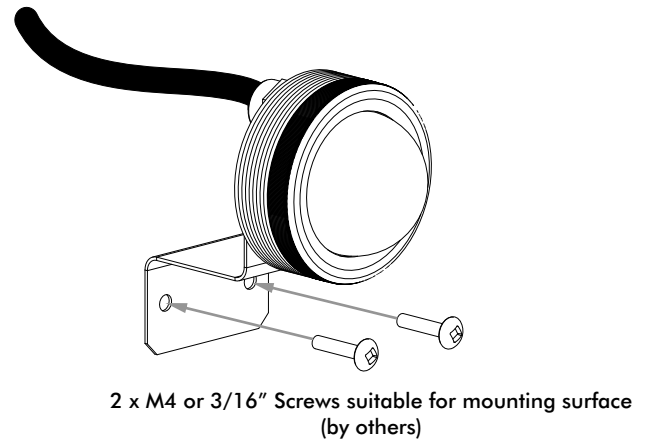
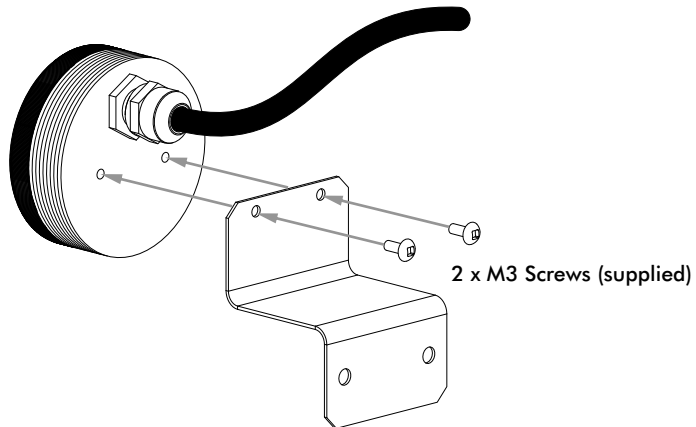
BROWN = 24V DC (+)
BLACK = 24V DC (-)
WHITE = DMX DATA (+)
BLUE = DMX DATA (-)



Mounting Luminaires with Mounting Bracket

Use M3 screws (supplied with luminaire) to fasten the PixelDOME to its mounting bracket

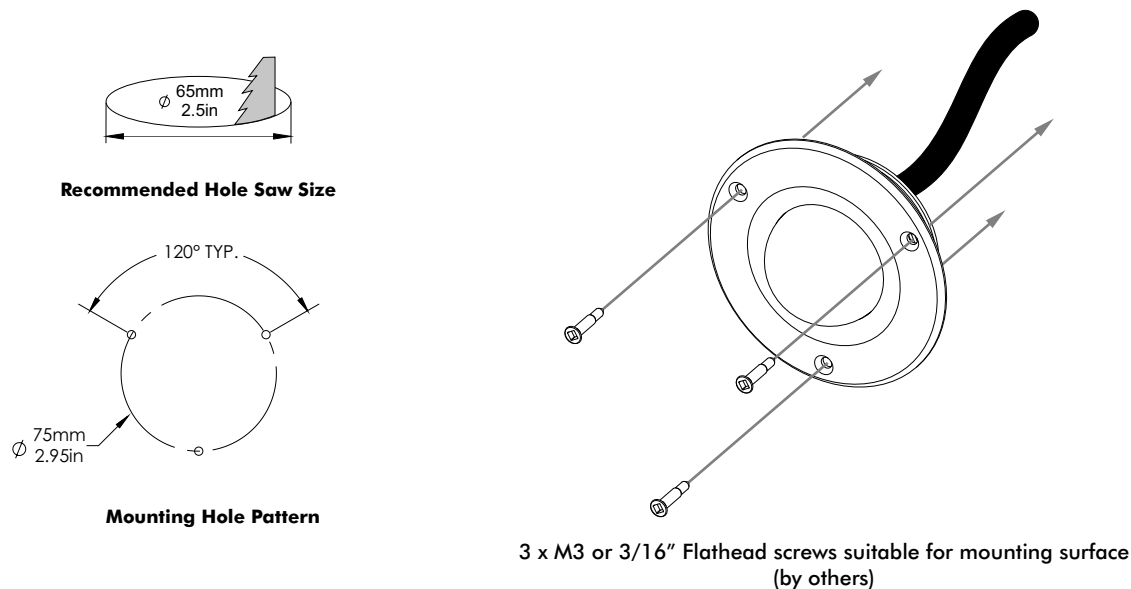
Use M4 or 3/16" diameter screws (supplied by others) to secure fixture to mounting surface



Mounting Luminaires with Mounting Flange

Use M3 screws (supplied with luminaire) to fasten the PixelDOME to its mounting bracket

Use M4 or 3/16" diameter screws (supplied by others) to secure fixture to mounting surface

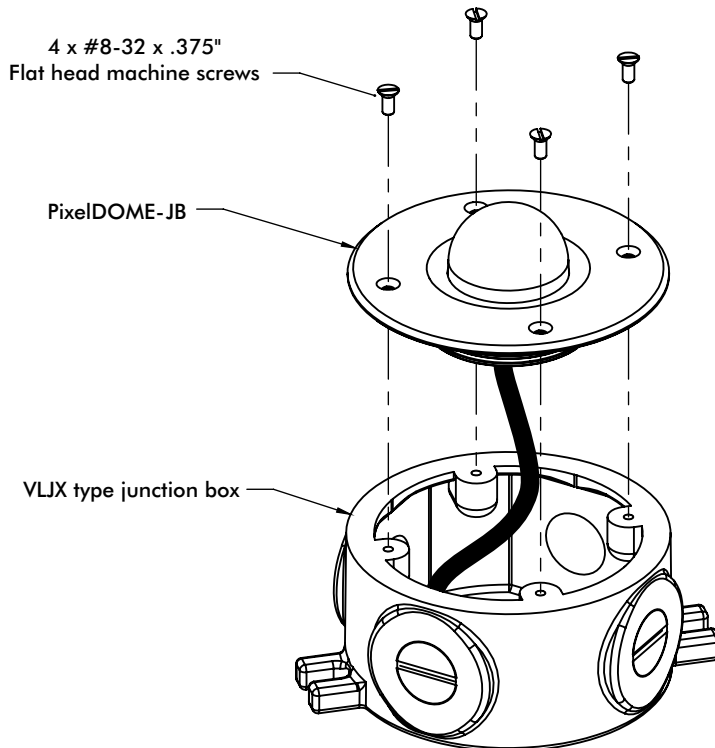


Do not cover this luminaire with insulating matting material or similar material

Mounting Junction Box Mount Luminaires

After making electrical connections, place PixelDOME luminaire over junction box opening, aligning mounting holes

Use 4 x #8-32 x .375" flat head machine screws (supplied by others) to secure fixture to junction box



Direct View Monochromatic & RGB Pixel LED

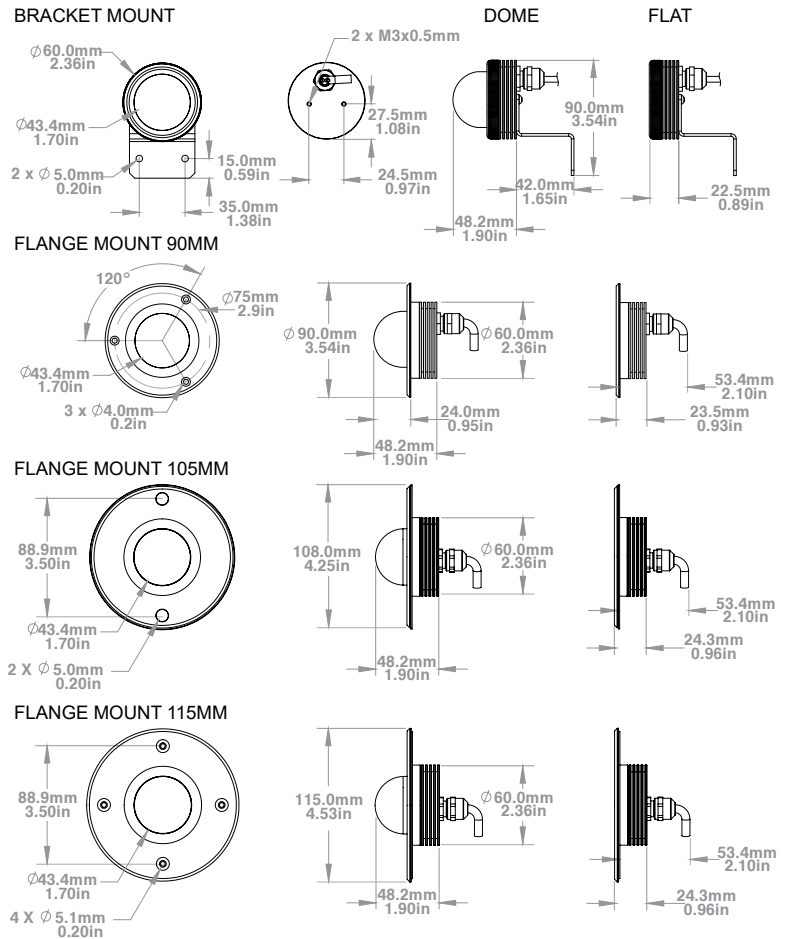
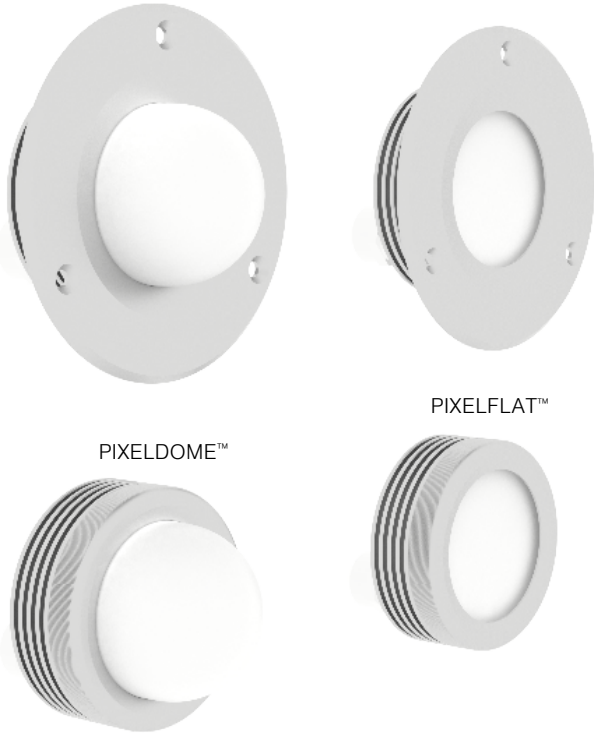
PRODUCT SPECIFICATION SHEET

DATE:

TYPE:

COMPANY:

PROJECT:



FEATURES:

- IP66 rated for dry, damp or wet locations
- Indoor or outdoor applications from -40°C to +50°C, -40°F to +122°F
- Machined anodized aluminum body designed for superior thermal management
- Projected Lifetime 50,000hrs @ 50°C, 86°F (B50, L70)
- 5 year limited warranty

OPTIONS:

- RGB or Monochromatic LED packages available
- Available in clear matte or black matte outdoor anodized finish
- Bracket, flange or junction box mounting
- Impact resistant, opal acrylic dome lens for 180°+ viewing angle or opal acrylic flat lens

SPECIFICATION LOGIC: PIXELDOME™ & PIXELFLAT™

FAMILY	OPTICS	BODY COLOR	LED POWER	LED COLOR	CONTROL	MOUNTING ²
PIXEL	DOME FLAT	CM - Clear Matte Anodized BM - Black Matte Anodized CUST - Custom Color ³	3W	2700K 3000K 3500K 4000K 5000K 6500K RD - Red GR - Green BL - Blue AM - Amber RGB - Red, Green & Blue	ND - Non-Dimming ¹ DMX PD - Power/Data ³	BK - Bracket Mount FM90 - Flange Mount 90mm FM105 - Flange Mount 105mm FM115 - Flange Mount 115mm ML - Mountless

PRODUCT CONFIGURATION

1. Non-Dimming control option only available with monochromatic LED Color options
 2. For junction box options see accessories on Page 2.
 3. Non standard option and might require longer leadtime than usual. Contact factory for details.

Direct View Monochromatic & RGB Pixel LED

PRODUCT SPECIFICATION SHEET

PRODUCT SPECIFICATIONS: PIXELDOME™ & PIXELFLAT™

ELECTRICAL	Rated Input Voltage	24V DC				
	Power Consumption (Max.)	3.5W				
	Approved Remote AC/DC Power Supply	GVA Lighting, Inc. Power-Data Box Only				
OPTICAL	Light Source	1 x Red, 1 x Green, 1 x Blue LEDs or 3 x Mono Color LEDs				
	Lumens (Typical, 3000K Mono)	255				
	Optics (FWHM)	PMMA Opal Dome Lens, 180°+ Viewing Angle or PMMA Opal Flat Lens				
CONTROL	Lumen Maintainance (L70)	50,000 hours @ 50°C (B50, L70)				
	Control Interface	DMX-512-A or No Dimming, On/Off				
	Control Systems	GVA Lighting Power-Data Equipment/ Any third party DMX512-A controllers				
PHYSICAL	Size (Width x Depth PIXELDOME™ / Depth PIXELFLAT™)	mm	Bracket Mount	Flange Mount 90mm	Flange Mount 105mm	Flange Mount 115mm
		in	60 x 48 / 23	90.0 x 48.2/ 23.5	108.0 x 48.2/ 24.3	115.0 x 48.2/ 24.3
	Weight	kg	0.16	0.15	0.15	0.15
		lbs	0.34	0.33	0.33	0.33
	Housing	Machined 6063 T6 Aluminum, Anodized, Opal PMMA Dome/ Flat Lens				
	Fixture Connections	300mm Lead Cable, tinned stripped leads				
	Rated Operation Temperature	-40°C to +50°C, -40°F to 122°F				
Environment	Indoor/Outdoor, Dry or Damp or Wet Locations					
CERTIFICATION & SAFETY	Listings	ETL/cETL, RoHS				
	IEC Classifications	Surface or Recessed Mount, Indoor/Outdoor-Use, Class III, IP66, for normal use				
	UL/CSA Classification	Surface Mount or Recessed Mount, For Dry or Damp or Wet Locations				



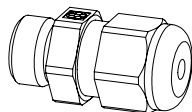
These figures are subject to change due to further development and innovations of LED light sources.

ORDERING LOGIC: ACCESSORIES

JUNCTION BOX KITS

JB110		PART NUMBER
		122393
<p>*Fits with FM105 Mounting Option *Kit includes required screws for mounting luminaire to junction box</p>		
JB105		PART NUMBER
		122751
<p>*Fits with FM105 Mounting Option *Kit includes required screws for mounting luminaire to junction box</p>		

CABLE GLANDS



SIZE	PART NUMBER
3/4in NPT	280271
M16x1.5	280142
	Min. cable O.D: 4.5mm, Max. cable O.D: 10.0mm

RTV 102 SILICONE¹



SIZE	PART NUMBER
85 mL tube	260186

1. All outdoor applications require RTV 102 silicone to be applied to all cable entries, thread plugs, cable glands, and conduit adapters. See installation guide for more details

Rencontre du comité technique

Concours d'art public pour le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle
Projet : Verdissement et de réaménagement des infrastructures routières
Lieu : Placette du terre-plein à l'intersection des boul. Keller et Laurentien
Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville (AC)

Personnes présentes :

- Ervin Kojic, ing., chargé de projet - Électricité – éclairage, Division de la conception des travaux, SIRR
- Fatma Zohra Tibourtine, agente-technique en horticulture et arboriculture, arr. Ahuntsic-Cartierville
- Maxime Chouinard, Conseiller en aménagement – Éclairage, Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA) – DGIUE, SIRR
- Majed Halwani, ing., RSP1, Ingénieur en aménagement, Division de l'aménagement de la rue, Direction des projets d'aménagement urbain, SUM
- Carina Profir, chargée d'expertise restauration et conservation d'art public, BAP
- Conor Sampson, expertise en éclairage, CS Design (Firme externe)
- Geneviève Matteau, agente de développement culturel, chargée de projet, BAP

1. Dramaturgie d'une intersection de Louis Bouvier

a. Commentaires concernant le budget

- a. Ventiler le poste budgétaire Honoraires et droits d'auteur

Cette information est demandée à tous les finalistes et servira également à la préparation de la convention si l'œuvre devient gagnante.

Le comité technique souhaite pouvoir distinguer les postes budgétaires pour la réalisation de la sculpture et ceux pour la réalisation de l'éclairage.

b. Analyse du calendrier de réalisation

Pas de commentaire ni de question à ce sujet. Le calendrier de réalisation semble réaliste. Si la proposition est retenue, une mise à jour du calendrier sera demandée pour la rencontre de démarrage du projet.

c. Faisabilité technique (matériaux, assemblage, ancrage, procédures d'installation)

- a. Rappel : Des plans signés scellés par un ingénieur électrique seront exigés dans le contrat d'exécution pour l'artiste lauréat. Si votre concept artistique est retenu à la fin de ce concours, ces documents seront requis avant d'autoriser l'installation de l'œuvre.
- b. Lors de l'élaboration des plans en ingénierie électrique si votre œuvre est retenue par le jury, prendre en compte la chute de tension pour des circuits de bas voltage en fonction des distances existantes.

Bien reçu



Compte rendu du comité technique

Un document distinct est prévu pour chacun des finalistes

- c. À l'annexe 4 – Références techniques – équipement d'éclairage, il est mentionné que :
Considérant que l'équipement visible, autre que l'œuvre d'art, doit correspondre à la couleur dominante du travail ou de l'équipement de la ville à proximité.

Si ce n'est pas prévu, est-ce possible d'envisager que la boîte de jonction soit peinte de la même couleur que le fut noir existant ?

- d. Aménagement paysager
Le service de l'horticulture pourra collaborer avec l'artiste pour trouver un aménagement paysager qui mettra en valeur l'œuvre et qui répondra aux exigences de l'arrondissement.

d. Commentaires sur le projet en regard de la réglementation dans les espaces publics

- a. Concernant les dégagements requis pour le déneigement et les opérations d'entretien par la voirie, l'œuvre respecte les exigences demandées pour l'entretien au niveau du dégagement.

e. Commentaires sur les exigences d'entretien de l'œuvre

- a. Les précisions pour la constitution d'un devis d'entretien complet seront transmises au lauréat. Ces documents archivés au Bureau d'art public constituent la base du dossier de suivi de l'œuvre une fois celle-ci intégrée à de la Collection municipale d'art public.

Annexe 4

Compte rendu - Rencontre des finalistes

Concours d'art public pour le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle

Projet : Verdissement et réaménagement des infrastructures routières

Lieu : Placette du terre-plein à l'intersection des boul. Keller et Laurentien

Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville

Personnes présentes

Finalistes :

- Andréanne Abbondanza Bergeron
- Louis Bouvier
- Marie-Michelle Deschamps

Collaborateur(-trice)s Ville :

- Cornor Sampson, expertise en éclairage, CS Design (Firme externe)
- Isabelle Pilon, Cheffe de division culture et bibliothèque, arr. AC
- Liane Morin, conseillère en planification, consultation publique, arr. AC

Chargée du projet d'art public :

- Geneviève Matteau, agente de dév. culturel, Bureau d'art public (BAP)

Date : Mardi 9 juillet 2024, de 10h30 à 12h00

Lieu : Centre culturel et communautaire de Cartierville, au 12225, rue Grenet (H4J 2N7), salle Docteur-Robert-Laurin

Ordre du jour

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre et visite du site

Contexte administratif :

Ce concours s'inscrit dans le cadre des travaux de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le service d'urbanisme et de la mobilité urbaine (SUM) en est le requérant. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et le Bureau d'art public sont respectivement responsables des travaux du présent projet d'aménagement et de l'implantation de l'œuvre d'art.

L'arrondissement fait partie des partenaires majeurs de ce concours, en particulier pour le volet de consultation citoyenne. Plusieurs équipes de

la ville collaborent au processus d'implantation de l'œuvre d'art lors des différentes étapes du projet.

Contexte du secteur et du projet d'aménagement :

Les particularités du secteur de Bordeaux-Cartierville sont détaillées à la section 2. Contexte du projet du document de concours. Des hyperliens vers de la documentation complémentaire s'y retrouvent.

En complément aux informations au sujet de la vitalité culturelle, nous trouverez une [Vidéo découverte de l'art public dans Ahuntsic-Cartierville](#) réalisée par Art Public Montréal.

Objectifs du projet d'aménagement et de l'œuvre d'art :

Au terme de ce projet d'envergure comportant quatre phases, ce secteur achalandé de l'arrondissement deviendra plus confortable, accessible et sécuritaire. L'implantation de l'œuvre d'art a été réfléchiée avec l'intention de créer un sentiment d'appartenance envers l'œuvre d'art et s'inscrit en cohérence avec les visées du projet de réaménagement des infrastructures routières.

Présentation du site d'implantation :

L'œuvre d'art s'intégrera à l'intérieur des deux périmètres trapézoïdaux, délimités par des bordures en granit, sur la placette du terre-plein de traverse piétonnière entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien à l'intersection du boulevard Keller.

Documents à transmettre :

1-Dimensions int trapèzes_20240208.pdf (Dimension intérieure des trapèzes)

2-TQC SURFACE petite placette_2021 2021-09-28.DWG (transmis 2024-02-09, Plan TQC de référence)

3-Phase-2_TQC SURFACE 2021 2021-09-28_2007 (possiblement le même que le précédent, concerne les aménagements de surface avec les infrastructures urbaines en référence)

4-Phase-2_LAURENTIEN TQC MINUTÉ 2021-10-13_2000 (concerne la localisation des infrastructures souterraines qui ont été relevées par un arpenteur géomètre)

Les personnes présentes se sont rendues sur le site d'implantation de l'œuvre d'art en marchant à partir du Centre culturel et communautaire de Cartierville afin d'intégrer une expérience de circulation piétonne à leur connaissance du lieu.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Concours d'art public (Point 3, à partir de la page 7 du document de concours)

Volet de consultation citoyenne :

Ce volet s'ajoute, dans le cadre de ce concours, au processus d'analyse standard des propositions des finalistes à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate, une première initiative de cette ampleur pour le BAP (infos 3.1 et 3.1.1).

Concrètement, il s'agit de trois rencontres de consultation publique qui auront lieu à la fin du mois d'octobre 2024 avec la Maison des jeunes, un centre d'hébergement pour aîné(e)s et l'ensemble de la population locale. Des informations sur l'approche et le rôle de ces consultations citoyennes dans le processus de sélection de l'œuvre d'art se retrouvent aux articles 12.2, 13.3 et 13.4 du document de concours.

La formule et le déroulement des trois rencontres sont en cours d'élaboration et se précisent présentement.

En ce qui concerne la mobilisation citoyenne, un premier jalon a été posé avec la création d'un page nommée [Future œuvre d'art public dans Bordeaux-Cartierville](#), sur le site internet de l'arrondissement, pour le recrutement du représentant citoyen au jury de ce concours. Le taux de réponses et de personnes ayant consulté la page a dépassé nos attentes (\pm 40 personnes). Depuis, la page est mise à jour à chacune des étapes réalisées.

En plus de la précieuse collaboration des équipes de l'arrondissement, nous pourrons compter sur une firme externe (en cours de confirmation), dont le mandat sera de recueillir les commentaires lors des ateliers, de rédiger un rapport et de le présenter aux membres du jury.

Détails sur le concept et la programmation de « La forêt illuminée » :

Il s'agit d'une mise en lumière d'arbres matures au fil des saisons, réalisée par la firme Cadabra. La programmation est constituée de quatre scènes correspondantes aux quatre saisons. Chacune d'elles affiche deux teintes dominantes et ne comporte aucune variation dans la programmation.

Documents à transmettre :

Plan ou présentation de la mise en lumière (à venir)

Composantes lumineuses douces :

Le BAP est accompagné par la firme CS design pour ce concours afin de s'assurer que les paramètres des composantes lumineuses douces intégrées à la commande artistique tiennent compte des enjeux de circulations, d'entretien et de pérennité dans un contexte d'art public et de collection municipale.

À moins d'imprévu ou d'avis contraire, les informations sur les composantes lumineuses dans le programme de concours (incluant les Annexes 3 et 4) et les paramètres relatifs à l'éclairage doivent être respectées.

Lors de la rencontre, il a été mentionné que les DELL ont une meilleure durée de vie que le contrôleur.

Si des questions apparaissent en cours de processus de conception, la chargée de projet les acheminera à la firme et transmettra les réponses aux trois finalistes.

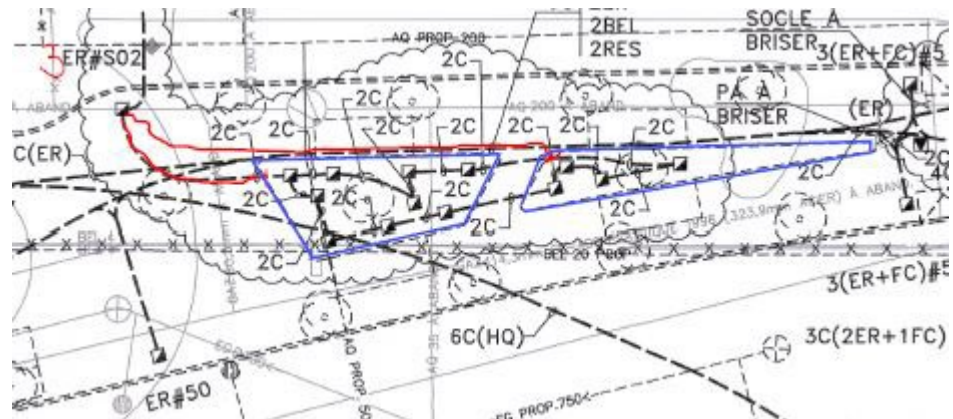
3. Questions concernant les aspects techniques

Électricité :

Référence à la section 4.1.1 Contraintes du site liées à l'intégration des composantes lumineuses dans le document de concours.

En référence au plan d'électricité annoté, les bases dans les bacs, délimitées en bleu, n'ont pas été construites. On peut voir en rouge un conduit laissé pour chacun d'eux afin de répondre aux besoins en alimentation électrique. Ces deux conduits sont reliés avec la base SO2, qui se rattache au coffret #500.

Intersection rue Lachapelle et boulevard Keller



Boulevard Laurentien

Documents à transmettre :

5-308301-PL-ER-101-F2-20200903-CT.pdf (Plan d'électricité)

6-20150386-08_ notes _EK.pdf (Plan d'électricité annoté)

7-extrait Laurentien csem près du Longpré.doc (Plan final CSEM)

Composition du sol :

Des commentaires géotechniques et environnementaux, sous forme de note technique, ont été réalisés afin de documenter la constitution des sols du site d'implantation. Ils sont basés sur les résultats de 3 forages, identifiés 15C113-033, -034 et -039 1, effectués les 30 septembre et 7 octobre 2015 de part et d'autre du terre-plein.

Il est important de mentionner que cette note a posé plusieurs hypothèses, le concept final n'étant pas encore connu. Lorsque le concept final sera connu, la présente note technique devra être revue afin de valider les hypothèses et les recommandations en découlant.

Documents à transmettre :

8-23G108A_NO_Geo-Env_R01_2023-12-05_FI

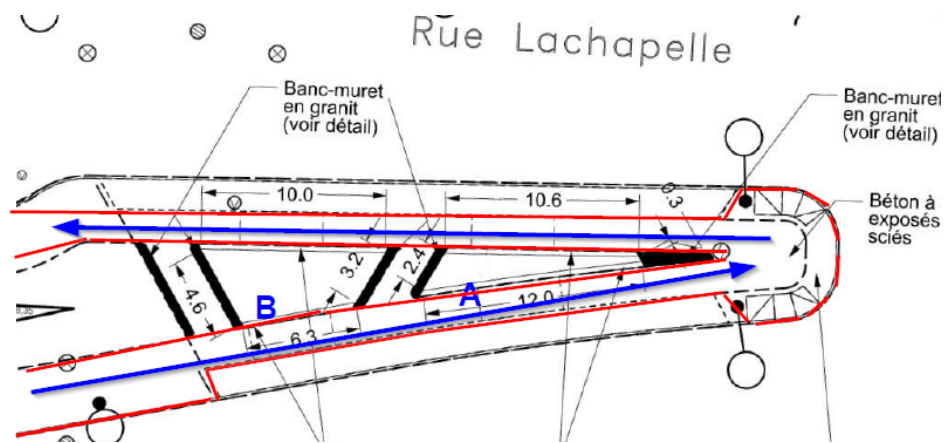
Aménagement paysager :

Des chicots du Canada espresso sans fruits ont été plantés à tous les 8m en bordure de la pointe du terre-plein à l'intersection des boulevards Keller et Laurentien. À maturité, ses arbres pourraient mesurer 17m de haut avec un diamètre de 13m (rayon de 6,5m).

L'équipe de la division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pourra élaborer un concept d'aménagement paysager en lien avec l'œuvre retenue. L'artiste lauréat sera invité à partager la vision de son œuvre et collaborer avec l'équipe d'horticulture afin de planifier une intégration fine de l'œuvre dans les bacs de végétaux.

Déneigement et entretien des trottoirs sur le terre-plein (voirie en arr.) :

La neige et les abrasifs sont utilisés sur les trottoirs autour du site d'implantation de l'œuvre d'art, mais sont poussés vers la rue. Conséquemment, il n'y aurait pas d'accumulation de neige poussée vers les zones A ou B. D'autre part, les petites sections entre les deux corridors de marche ne sont pas entretenues l'hiver, car aucun appareil ne peut passer de façon transversale.



Pour le nettoyage de printemps, il est possible que le lave-trottoir puisse utiliser le jet à pression pour nettoyer entre les deux passages.

Important : Il est nécessaire de respecter le corridor piéton et qu'aucune partie de l'œuvre ne dépasse le périmètre intérieur désigné dans le document de concours, à moins d'une jonction en hauteur entre les deux bacs.

Pour la hauteur minimum à respecter entre la zone A et la Zone B, se référer aux normes du MTQ, qui exigent une hauteur minimale de 2,3m.



Des balises de déneigement peuvent aussi être installées le long de l'œuvre si jamais cela s'avère nécessaire. Voici des [exemples](#) qui sont utilisés un peu partout à la ville de Montréal.

4. Travaux à la charge de la Ville

- Le panneau d'identification de l'œuvre
- Les analyses de caractérisation des sols à proximité (déjà réalisées);
- L'aménagement paysager et l'ajout de végétaux sur les deux sites de l'œuvre (arrondissement);
- L'alimentation électrique;
- Les conduits électriques souterrains jusqu'aux trapèzes.
+
- Modélisation 3D du projet d'aménagement en SketchUp et intégration dans Twinmotion et 3 rendus fixes en JPG.
- En cours de validation :
 - Filage des conduits électriques souterrains et raccordements électriques complets

Documents à transmettre :

9-Lau-La_ISO_1 à 3 (extraites de Twinmotion)

9-Modelisation_Lau-La-1 à 4 (extraites de SketchUp)

10-Lau-La_2021-10-30.skp

11-Lau-La_Twinmotion_2021_1_4

5. Travaux à la charge de l'artiste

Toutes les dépenses et les travaux reliés au budget sont comme énumérés au point 7 Le budget en page 12 du document de concours.

6. Budget
Le budget est détaillé au point 7 Le budget en page 12 du document de concours.

Document à transmettre :
12-Grille_Budget Excel (gabarit à utiliser)

7. Matériel à produire
En complément au point 14. Présentation des propositions des finalistes (p.21), voici certaines informations à jour :

Les finalistes sélectionnés par le jury reçoivent une convocation par courriel précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la présentation de leur proposition lors du **Jury de sélection du lauréat prévue le 12 décembre 2024.**

Dépôt des prestations des finalistes

Avant le 9 octobre 2024 à midi, les finalistes doivent déposer tout leur matériel de prestation afin que leur dossier puisse être consulté par le comité technique et, pour ce concours, qu'il soit présenté en partie lors des rencontres de consultation citoyenne.

Il est suggéré de transmettre à l'avance le matériel de prestation afin de laisser une marge de manœuvre si une modification au dossier devenait nécessaire.

Les dossiers incomplets ou non conformes ne seront pas présentés au jury.

Les finalistes doivent remettre les pièces suivantes avant le 9 octobre à midi en version numérique, par courriel ou via la plateforme WeTransfer ou une autre plateforme de téléchargement :

- **Une vidéo d'une durée d'une minute** représentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat de jour, montrant l'effet des composantes lumineuses de soir et les variantes de l'œuvre selon les quatre saisons (modélisation 3D Twinmotion);
- **Document en format PDF** tel que décrit dans le document de concours à la page 21, avec les précisions suivantes :
 - Dimensions et solutions retenues pour les ancrages avec dessin;
 - Des images de l'œuvre d'art provenant de la vidéo pourraient agrémentées le document. Il n'y a pas de précisions sur le nombre.

Les finalistes seront amenés à transmettre deux images pour le panneau de présentation préparé et produit par la ville en vue des consultations citoyennes. De plus, ils seront invités à transmettre une biographie et le lien vers leur site internet pour l'annonce des finalistes prévue vers la fin du mois d'août ou au début de mois de septembre.

Un aide-mémoire se retrouve à la fin de ce compte rendu comme outil de révision pour s'assurer que toutes les pièces à fournir pour le dépôt du matériel de prestation (numérique et physique) ont bien été produites et transmises. À noter que cet aide-mémoire ne substitue en aucun cas les exigences et les informations du Règlement et programme de concours, du présent compte rendu et de la convention de concept artistique.

Matériel pour les rencontres de consultation citoyenne :

- La vidéo telle que décrite plus haut;
- Un panneau de présentation de leur proposition réalisée par la Ville

8. Calendrier *

Dépôt des prestations des finalistes : **9 octobre 2024, à midi**

Rencontre du comité technique : 17 octobre 2024

Consultation citoyenne (3 rencontres) : scénario envisagé

- Maison des jeunes : sem. du 21 octobre 2024
- Grand public : sem. du 21 octobre 2024
- Centre d'hébergement pour aînés : sem. du 28 octobre 2024

Production du rapport de consultation : novembre 2024

3e rencontre du jury (prestations des finalistes) : 12 décembre 2024

Envoi des réponses aux finalistes : 12 décembre 2024

Octroi de contrat par la Ville : hiver 2025

Installation prévue de l'œuvre : printemps 2026

* Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

9. Précisions sur les contrats

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **six mille deux cents dollars (6 200,00 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture.

Ces honoraires incluent un montant de 2 000 \$ afin de faciliter la consultation d'expertise en éclairage et le travail nécessaire pour l'intégration des composantes lumineuses à cette commande artistique, ainsi que la documentation visuelle requise dans le cadre de ce concours.

Chacun des finalistes est invité à prendre rendez-vous avec la chargée de projet pour s'assurer d'une compréhension fine de leur convention.

Pour les finalistes qui ne l'ont pas encore fait, il est nécessaire de remplir le formulaire pour [s'inscrire au Fichier de fournisseurs](#) afin que votre facturation puisse être traitée. Afin de faciliter les paiements, nous vous invitons à remplir la demande d'adhésion au paiement électronique.

Document à transmettre individuellement :

Convention pour l'élaboration du concept artistique à signer et parapher

10. Séquence de présentation des propositions : tirage au sort à venir
11. Résumé de tous les documents et des plans à remettre aux finalistes
 - 1-Dimensions int trapèzes_20240208.pdf
 - 2-TQC SURFACE petite placette_2021 2021-09-28.DWG
 - 3-Phase-2_TQC SURFACE 2021 2021-09-28_2007
 - 4-Phase-2_LAURENTIEN TQC MINUTÉ 2021-10-13_2000
 - 5-308301-PL-ER-101-F2-20200903-CT.pdf
 - 6-20150386-08_notes ER_EK.pdf
 - 7-extrait Laurentien csem près du Longpré.doc
 - 8-23G108A_NO_Geo-Env_R01_2023-12-05_FI
 - 9-Lau-La_ISO_1 à 3
 - 9-Modelisation_Lau-La-1 à 4 (extraites de SketchUp)
 - 10-Lau-La_2021-10-30.skp
 - 11-Lau-La_Twinmotion_2021_1_4
 - 12-Grille Budeget_Lau-La

Document et autres tâches à venir :

- Plan ou présentation de la mise en lumière de Cadabra (à venir)
 - Convenir de la séquence de présentation des propositions
 - Transmettre un plan électrique de la boîte de jonction et les dimensions de l'espace disponible pour le contrôleur
 - Confirmer la prise en charge du filage des conduits électriques souterrains et raccordements électriques complets par la Ville
12. **Personne-ressource**

En tout temps, pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par souci d'équité, les réponses seront envoyées à tous. À moins d'avis contraire, la chargée de projet demeure la seule personne-ressource pour l'ensemble du concours. Les artistes ne sont donc pas autorisés à contacter directement les différentes parties prenantes reliées au concours pendant sa durée.

Absences et vacances estivales : 22 et 26 juillet, 2 au 18 août.

Aide-mémoire pour la préparation de la proposition d'œuvre d'art

Document de présentation (PDF)

- Description du concept
 - Concept élaboré et intention artistique
 - Concordance avec le programme de concours
 - Composantes de l'œuvre
 - Intégration de l'œuvre dans son environnement

- Description technique
 - Description des diverses composantes et dimensions (incluant les détails des composantes lumineuses validés par un ingénieur électrique)
 - Plan de localisation de l'œuvre (vue aérienne)**
 - Plan d'implantation de ou des composantes de l'œuvre (emplacement à l'échelle et dimensions des composantes)**
 - Dimensions et solutions retenues pour les ancrages (avec dessin)**
 - Détails de l'intégration des composantes lumineuses** validée par un ingénieur en électricité (spécifique à ce concours, voir point 4.1.1, 4.2.1 et l'Annexe du document de concours);
 - Lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la faisabilité du projet (pas de plan scellé à cette étape)
 - Liste et caractéristiques des matériaux et équipements (joindre fiches techniques si matériaux non conventionnels)
 - Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux
 - Liste des fournisseurs, des collaborateurs et des sous-traitants
 - Calendrier de réalisation de l'œuvre
 - Exigences d'entretien (après les 3 ans de garantie)
 - Budget (utiliser la grille fournie par la Ville)

Présentation visuelle du projet

- Une vidéo d'une durée d'une minute** (comme décrite p. 7 de ce compte rendu);
- Intégré au document PDF**, les plans et dessins nécessaires ainsi que des images de l'œuvre d'art provenant de la vidéo.

Toutes les pièces figurant dans cet aide-mémoire sont obligatoires et doivent être envoyées au plus tard le **mercredi 9 octobre 2024, à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca. Les dossiers incomplets ou reçus en retard ne seront pas présentés ni au comité technique ni au jury.

ANNEXE 6

Déclaration d'intégrité

Je soussigné(e)

Louis Bouvier

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

Louis Bouvier

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé,



Date :

21 janvier 2025

La consultation publique pour une œuvre d'art public dans le secteur Bordeaux-Cartierville dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Les trois œuvres conviennent. Les trois vont influencer l'environnement et faire leur chemin. L'œuvre va façonner l'identité du lieu, telles les œuvres en Italie. On sait tout de suite en regardant une image que ça, c'est Florence, ça, c'est la Sicile. Ça va être la même [chose] ici.

Un **concours d'art public** sur invitation a été lancé en mai 2024 dans le cadre des travaux de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle, entre la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle. Ce projet vise à rendre ce secteur achalandé plus sécuritaire, accessible et convivial. L'œuvre lumineuse sera implantée à l'extrémité sud du projet.

Le **concours** comprenait une **consultation publique** avant la sélection de l'œuvre lauréate. C'est une **première démarche** d'une telle envergure pour le Bureau d'art public. **Trois séances de consultation** ont été tenues dans des lieux communautaires, réunissant près de 100 personnes (une résidence pour personnes âgées, la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville et le YMCA Cartierville). Les personnes consultées ont pu s'exprimer sur les œuvres finalistes, soit en partageant verbalement ou à l'écrit des commentaires et questions, des émotions suscitées et des notes d'évaluation. Nous leur avons demandé de réagir et de réfléchir à l'idée ou à l'approche conceptuelle de l'œuvre, au lien entre celle-ci, la collectivité et les communautés, ainsi qu'à son intégration dans le site et le paysage.

Les opinions du public, représentant 15 % de l'évaluation, ont complété celles du jury, responsable de 85 %. Le jury devait prendre en compte l'approche conceptuelle, l'intégration de l'œuvre dans son environnement, les stratégies pour refléter la collectivité, ainsi que les aspects fonctionnels, techniques, sécuritaires et budgétaires.

Dans les fiches d'auto-identification volontaires, d'évaluation et d'émotions, les personnes participantes ont exprimé leur reconnaissance pour le processus de consultation ainsi qu'un sentiment de fierté et d'appropriation dans la coconstruction de l'identité culturelle du quartier. Elles perçoivent les trois œuvres comme étant des occasions d'améliorer l'esthétique du secteur, de créer des repères visuels et de renforcer les liens sociaux.

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Louis Bouvier**, dont l'adresse principale est 36 rue Queen, app. 405, Montréal, QC, H3C 2N5

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 13 mars 2024, une résolution visant la création d'une installation sculpturale intégrant des composantes lumineuses douces intégrée au terre-plein piétonnier à l'angle des boulevards Keller et Laurentien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (Résolution : CE24 0383);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2024, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 11 novembre 2024;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlements et programme de concours Boulevard Laurentien et rue Lachapelle (entrée nord du secteur Bordeaux-Cartierville) dans sa version finale datée du 8 mai 2024;

- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art située sur la placette du terre-plein piétonnier à l'intersection des boulevards Keller et Laurentien, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 9 juillet 2024;
- 1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé : Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés et les arrondissements et les services de la Ville;
- 1.6 « **Annexe 6** » : le document intitulé : Déclaration d'intégrité référence aux éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- 1.7 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.8 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.9 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Dramaturgie d'une intersection*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.10 « **Responsable** » : Directrice, Service de la Culture de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.11 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art telle qu'acceptée;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur signés scellés comprenant les ancrages le cas échéant pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et en électricité, et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard 18 juin 2026 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de deux cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et 25 cents (242 597,25 \$), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- Soixante-douze mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et 18 cents (72 779,18 \$) lors de la signature du présent contrat (30 % du montant du contrat);
 - Quatre-vingt-dix-sept mille trente-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (97 038,90 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape (plans structure et électricité) démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 30 % (40 % du montant du contrat);
 - Quarante-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et quarante-cinq cents (48 519,45 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 70 % (20 % du montant du contrat);
 - le solde de vingt-quatre mille deux cent cinquante-neuf dollars et soixante-douze cents (24 259,72 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable (10 %);
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;
- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.
- 4.6 fournir une étude de caractérisation des sols et l'aménagement paysager conçu en collaboration avec l'artiste.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable avant le début de la production de l'œuvre d'art; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation Contractant.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt mille dollars (20 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.
- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 18 juin 2026, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 18 juin 2026, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.
- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 21 novembre 2026, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 36 rue Queen, app. 405, Montréal, QC, H3C 2N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Louis Bouvier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **21**^e jour de **janvier** 2025

LE CONTRACTANT

Par : _____
Louis Bouvier

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2025 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver le contrat)).

Dossier # : 1257641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Louis Bouvier, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Dramaturgie d'une intersection » qui sera intégrée au projet de verdissement et de réaménagement des infrastructures routières sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 285 138 \$, taxes incluses (Contrat : 242 597,25 \$ + contingences : 22 995 \$ + incidences : 19 545,75 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD1257641001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure : Julie Mota
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1240552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Frédéric Laforge, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Tous les corps ont quelque chose à dire » qui sera intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 530 034,75 \$, taxes incluses (contrat : 512 788,50 \$ + incidences : 17 246,25 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Frédéric Laforge, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Tous les corps ont quelque chose à dire » pour une somme maximale de 512 788,50 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses à titre de budget d'incidences;
3. d'approuver un projet de convention à cette fin. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-26 14:09

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1240552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Frédéric Laforge, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Tous les corps ont quelque chose à dire » qui sera intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 530 034,75 \$, taxes incluses (contrat : 512 788,50 \$ + incidences : 17 246,25 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public* du gouvernement du Québec, le complexe aquatique doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

En collaboration avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a mené un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro d'une œuvre d'art public.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

- Léuli Eshraghi, conservatrice de l'art autochtone au Musée des beaux-arts de Montréal
- Anne-Marie Ninacs, professeure à l'École des arts visuels et médiatiques de l'UQAM
- Marie Perrault, autrice, commissaire et consultante en arts contemporains
- Sara-Ève Kemp, conseillère en planification, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

- Claudine Ascher, représentante des citoyens
- Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public

Lors de la première rencontre tenue le 10 juin 2024, les membres du jury ont analysé les 29 candidatures reçues et jugées conformes. À cette rencontre, 4 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de : Andréanne Abbondanza-Bergeron, Ludovic Boney, Frédéric Laforge et Mathieu Valade.

Un comité technique s'est réuni le 29 octobre 2024 pour évaluer la faisabilité, la sécurité et la concordance des concepts artistiques des finalistes avec le règlement de concours.

Lors de la rencontre finale du jury pour le choix du lauréat, qui s'est tenue le 15 novembre 2024, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Frédéric Laforge intitulée *Tous les corps ont quelque chose à dire*. Les membres du jury ont notamment souligné le caractère inclusif et rassembleur de l'oeuvre sur la diversité corporelle des usagers du complexe aquatique.

Il s'agit de la première oeuvre de Frédéric Laforge dans la collection municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0504 - 3 avril 2024 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro / Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CA22 290010 - 17 janvier 2022 : Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024 pour le nouveau complexe aquatique et récréatif (CARPR) de Pierrefonds-Roxboro.

CM21 0796 - 15 juin 2021 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000\$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs

CM19 1353 - 16 décembre 2019 : Accorder un contrat de services professionnels à Héroïse Thibodeau architecte inc., pour la réalisation de services professionnels pluridisciplinaire dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (Contrat : 3 180 924,79 \$, taxes incluses + contingences: 636 184,96 \$, taxes incluses + incidences: 572 566,46 \$, taxes incluses) - Dépense totale de 4 389 676,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17261) - (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Implantée sur deux sites aux entrées principales du bâtiment, dans l'aménagement paysager, l'oeuvre *Tous les corps ont quelque chose à dire* propose une série de quatre éléments où se rencontrent et interagissent des personnages parfois surdimensionnés, parfois tronqués, de tailles et de couleurs différentes. Orientée autour de la rencontre et de l'eau, l'oeuvre met en scène des personnages présentant différents types de corps et de postures. Sur le premier site, on peut voir une personne âgée qui croise une nageuse en situation de handicap, le buste d'un homme au nez proéminent sur lequel repose une jeune femme également en situation de handicap puis une femme la tête en bas avec une autre plus charnue. Sur le deuxième site, on aperçoit la tête d'un jeune homme trisomique, deux petites filles qui s'entrecroisent, un homme les bras croisés ainsi que deux femmes sur un socle. L'oeuvre fait écho à la diversité des citoyens ainsi qu'à la variété des activités de loisirs et communautaires du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.

Le montant forfaitaire de ce contrat comprend notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis et tous les frais de coordination et d'administration relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre.

Il est entendu avec le SGPI que le projet prendrait en charge les fondations des deux composantes de l'oeuvre d'art, les installations d'alimentation électrique et les appareils d'éclairage.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	446 000 \$	512 788,50 \$	468 244,25 \$
Contingences (0%)	0 \$	0 \$	
Incidences (3%)	15 000 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$
TOTAL	461 000 \$	530 034,75 \$	483 992,38 \$

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisé dans le Décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 530 034,75 \$ taxes incluses et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 483 992,38 \$ net de ristournes sera financé par le Service de la culture par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale 23-025-1 "Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public".

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGMPRS), et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Programme / Projet	2025	2026	Total
38340 - Programme de construction - Équipements aquatiques sportifs	251	233	484
TOTAL	251	233	484

MONTREAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville

(priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette oeuvre créera un lien fort avec la communauté qui fréquente le complexe aquatique étant donné sa thématique liée à l'inclusion et à l'acceptation des corps de ses usagers. Elle deviendra un point de repère visible pour les passants sur le boulevard Pierrefonds et les adolescents qui fréquentent l'école secondaire de l'autre côté du boulevard Pierrefonds. L'oeuvre réalisée participera à la définition du caractère singulier du complexe aquatique, créera des liens avec les futurs usagers et améliorera l'expérience des citoyens par la mise en valeur du cadre bâti et de l'aménagement. L'intégration d'une oeuvre aux aménagements du complexe aquatique dynamisera également le parcours culturel de ce secteur défini comme le coeur identitaire de l'arrondissement.

L'échéancier de réalisation de l'oeuvre d'art public est arrimé à celui du projet d'aménagement du Complexe aquatique de Pierrefonds. L'octroi du contrat à l'artiste Frédéric Laforge en 2025 permettra une installation de son oeuvre au printemps 2026, soit avant la fin de l'aménagement du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications et la Division des relations avec le citoyen et communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2025 : Octroi du contrat par la Ville de Montréal pour la réalisation de l'oeuvre;

2025 - 2026 : Production et installation de l'oeuvre;

Été 2026 (à confirmer) : Inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salah HADIDI, Service de la gestion et planification des immeubles
Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Antonio GUZZO, Pierrefonds-Roxboro
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél :

514-868-5856

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :

Approuvé le : 2025-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél :

514.872.4600

Approuvé le :

2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240552004

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art public à Frédéric Laforge, artiste professionnel, dans le cadre du concours d'art public du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 530 034,75 \$, taxes incluses (Contrat: 512 788,50 \$, taxes incluses + 17 246,25 \$, d'incidences taxes incluses)./ Approuver un projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Inclusion et créativité :			
15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. -Soutien à un artiste québécois par la commande d'une oeuvre d'art public intégrée au Complexe aquatique de Rosemont -Soutien à 4 artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'oeuvre d'art public.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Tous les corps ont quelque chose à dire

Frédéric Laforge

Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro



Contexte du projet

La réalisation de cette oeuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. L'oeuvre sera implantée à l'extérieur du Complexe aquatique, dans la zone avant où se trouve les deux accès de l'entrée principale orientée vers le boulevard Pierrefonds. L'intention est de créer des repères culturels qui incitent à la déambulation et la découverte. L'intégration d'une oeuvre aux aménagements du nouveau Complexe aquatique contribuera également au dynamisme du parcours culturel de ce secteur défini comme le cœur identitaire de l'arrondissement.

Mode d'acquisition

Politique d'intégration des arts (1%)

Équipe de travail - Ville de Montréal

Bureau d'art public (Service de la culture); Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arr. Pierrefonds-Roxboro; Service de la gestion et de la planification des immeubles; Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	CE 1220552001	27/03/24 CE
Première rencontre du jury :		05/06/2024
Deuxième rencontre du jury :		01/11/2024
Troisième rencontre du jury :		15/11/2024
Octroi du contrat d'exécution + GDD :	CM 1240552004	17/02/2025
Installation de l'oeuvre :		Avril-mai 2026
Inauguration de l'oeuvre :		À définir

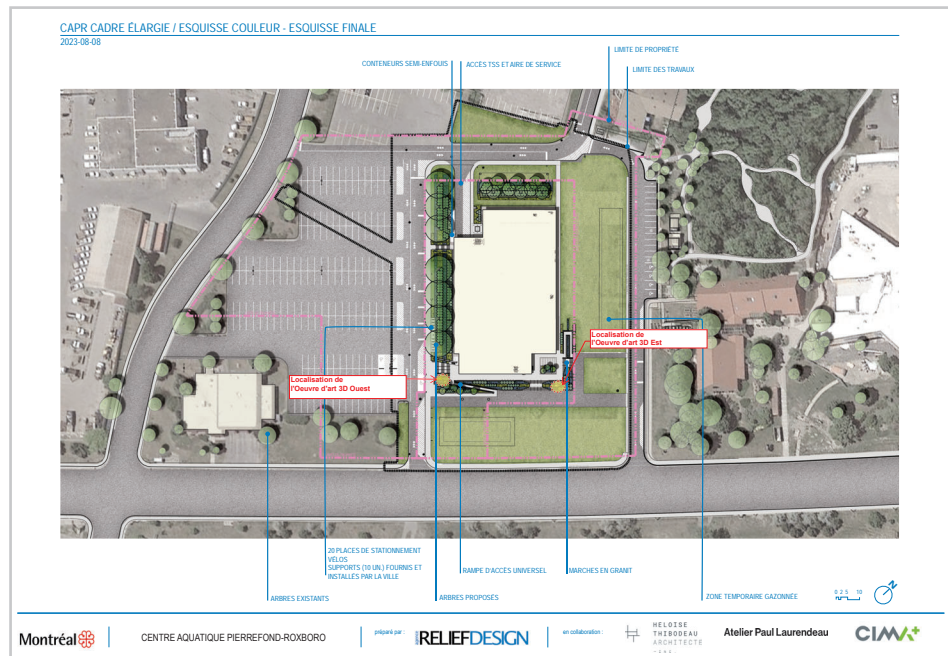
Source de financement

Service des grands parcs, du Mont-Royal et d

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	\$ 40.241,25	
Contrat à l'artiste :	\$ 512.788,50	
Contingences :	\$ 0,00	
Incidences :	\$ 17.246,25	
Coût total de l'oeuvre :	\$ 570.276,00	\$ 0,00
Montant net ristournes :	\$ 520.738,00	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)



Chargé-e de projet : Isabelle Riendeau

15/01/2025

Comité de sélection

Spécialistes en arts visuels (3) :

Léli Eshraghi, conservatrice autochtone, MBAM

Anne-Marie Ninacs, professeure EAVM, UQAM

Marie Perrault, autrice, commissaire, consultante

Représentant-e des citoyennes et citoyens : Claudine Ascher

Représentant-e du projet :

Paul Laurendeau, architecte, Atelier Paul Laurendeau

Représentant-e arrondissement ou service :

Sara-Ève Kemp, conseillère en planification, arrond. PR

Représentant-e du Service de la culture :

Geneviève Matteau, agente dévelop. culturelle, BAP

Comité technique

Salah Hadidi, Gestionnaire de projets immobiliers, SGPI

Jean-François Veilleux, architecte paysagiste, Relief Design

Carina Profir, chargée d'expertise en conservation et restauration, Bureau d'art public

Jay-Sun Richard, chef de division - SLDS, arrond. Pierrefonds-Roxboro

Lauréat-e et finalistes

Frédéric Laforge

Mathieu Valade

Andréanne Abbondanza Bergeron

Ludovic Boney

Concept lauréat

Implantée sur deux sites aux entrées principales du bâtiment, l'œuvre sculpturale de Frédéric Laforge propose une série de quatre éléments où se rencontrent et interagissent des personnages parfois surdimensionnés, parfois tronqués, de tailles et de couleurs différentes. Orientée autour de la rencontre et de l'eau, l'œuvre met en scène des personnages présentant différents types de corps et de postures. Sur le premier site, on peut voir une personne âgée qui croise une nageuse en situation de handicap, le buste d'un homme au nez proéminent sur lequel repose une jeune femme également en situation de handicap puis une femme la tête en bas avec une autre plus charnue. Sur le deuxième site, on aperçoit la tête d'un jeune homme trisomique, deux petites filles qui s'entrecroisent, un homme les bras croisés ainsi que deux femmes. L'œuvre fait écho à la diversité des citoyens ainsi qu'à la variété d'activités de loisirs et communautaires du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.

Matériaux

Aluminium

Biographie de l'artiste lauréat-e

Fredéric Laforge vit et travaille à Montréal. Il a terminé en 2016 un doctorat en études et pratiques des arts à l'Université du Québec à Montréal. Son travail a été diffusé au Canada comme à l'étranger lors de plusieurs expositions individuelles et collectives. Il a notamment participé à la manif d'art de Québec, la Foire Papier, la Biennale de Vrsac en Serbie et la foire Scope à New York. Son travail a récemment été présenté au Musée National de l'estampe de Mexico. Laforge a reçu de nombreuses bourses du Conseil des arts et des lettres du Québec et du Canada ainsi que du Fonds de recherche Société et culture du Québec. Il a également réalisé différents projets d'art public au Canada. Ses œuvres font partie de collections privées et institutionnelles dont le Musée National des Beaux Arts du Québec. Dans sa pratique, il s'intéresse aux enjeux de diversité et d'identité.

PROPOSITION POUR UN PROJET D'ART PUBLIC

Intégration d'une œuvre d'art public au complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro



Document produit par :

Frédéric Laforge : 4852 de Mobile, Montréal, QC, H1T 2C2, 514-849-5919,
fredlaforge76@hotmail.com

Date de la présentation : Novembre 2024



FL

705



#L



FL



FL



FL



FL

Table des matières

Page 3 et 4	Texte projet
Page 5 à 10	Plan des composantes de l'œuvre
Page 11 à 14	Description des diverses composantes
Page 15	Plan de localisation
Page 16	Liste et caractéristiques des matériaux
Page 17	Fournisseurs, calendrier, entretien
Page 18	Budget
Page 19	Lettre ingénieur
Page 20 à 28	Projets antérieurs





FL



FL

Démarche artistique

À travers ma pratique, je porte un intérêt marqué pour les questions de diversité et d'identité. Cela s'est longtemps exprimé par une recherche approfondie sur la représentation de la diversité corporelle (personnes trisomiques, personnes charnues ou ayant divers handicaps). Cet intérêt s'ancre, entre autres, dans une réflexion sur le statuaire commémoratif où j'interroge notamment la notion de figure héroïque et la nature des personnes qui sont traditionnellement commémorées. Les enjeux perceptifs nourrissent également ma recherche, c'est pourquoi je m'intéresse à la manière dont l'expérience esthétique encourage le spectateur à observer autrement sa réalité quotidienne. Mon ambition est de témoigner de l'ambiguïté de la perception, et de souligner la complexité de l'expérience humaine. La représentation ne convoque pas seulement la ressemblance visuelle, mais aussi une expérience sensorielle et cognitive plus complexe. Au moyen de différentes stratégies formelles et conceptuelles, j'ai pour objectif d'engager le spectateur dans plusieurs niveaux de sensation et d'interprétation.

C'est donc en ayant à l'esprit à la fois ma démarche artistique et le contexte du projet que j'ai articulé ma proposition pour l'intégration d'une œuvre d'art public au complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro. Je propose donc de créer sur chacun des deux sites une série de quatre éléments où se rencontrent différents personnages, de différentes tailles et de différentes couleurs. Les personnages interagissent et se rencontrent de plusieurs façons, il se croisent, se superposent ou se mélangent. Ils interagissent également avec la fondation, certains sont visibles des pieds à la tête, tandis que d'autres ne le sont qu'à partir des hanches ou du cou comme si ces derniers étaient immergés dans l'eau. Certains personnages ont la tête à l'envers comme s'ils plongeait dans l'eau, sans toutefois représenter le plongeur de manière littérale, celui-ci étant plutôt évoqué afin d'appeler l'imaginaire des spectateurs. Sur chacune des fondations on retrouve également des personnages qui interagissent avec un socle en forme de fleur (en vue de plan), ce dernier permet de rendre plus dynamique la disposition des personnages et d'ajouter un élément architectural qui augmentera l'impact esthétique et poétique de l'œuvre. Les personnages ont aussi différents types de finition, c'est à dire que la plupart sont réalisés avec une définition très réaliste, mais certains d'entre eux ont un fini plus lisse moins défini, ce qui leur confère un aspect plus diaphane, presque évanescent.

Les personnes représentées ont, dans l'esprit de ma démarche, différents types de corps. Dans le premier site on peut voir sur un des socles une personne âgée qui croise une nageuse en situation de handicap, on retrouve aussi le buste d'un homme ayant un nez prononcé sur lequel repose une jeune femme également en situation de

handicap. On voit également une femme la tête en bas et une autre femme plus charnue. Sur le deuxième site on voit la tête d'un jeune homme ayant la trisomie, deux petites filles qui s'entrecroisent et finalement un homme les bras croisés ainsi que deux femmes sur un socle. Cette diversité de corps et de postures fera écho à la diversité des citoyens ainsi qu'à la variété d'activités de loisirs et communautaires du secteur récréatif.

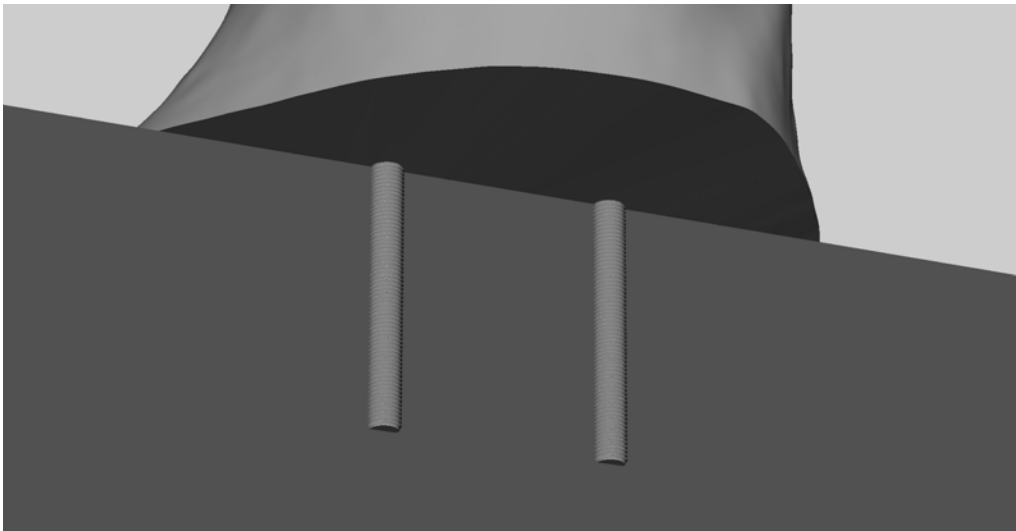
L'idée est donc de créer une œuvre à échelle humaine qui permettra aux spectateurs de vivre une expérience inspirante et ludique. Une sculpture qui appellera l'imaginaire et qui incitera à la découverte, l'œuvre invitera également à la déambulation afin d'observer de différents points de vue les personnages. Le projet est orienté autour de deux concepts clés, soit celui de la rencontre et de l'eau. De ce point de vue, l'interaction entre les personnages soulignera l'idée de la rencontre et du dialogue, tout en évoquant le caractère ludique de l'eau et des bassins pour enfants. Les personnages immergés jusqu'aux hanches ou au cou rappelleront la sensualité de l'eau et le plaisir d'y être plongé. Le choix des couleurs sobres et claires de l'œuvre évoquera également l'univers aquatique tout en s'harmonisant avec le concept architectural.

D'un point de vue technique, les personnages seront coulés en aluminium en fonderie à l'Atelier du bronze. Les socles seront produits à partir de tube en aluminium, les soudures pour réunir les tubes seront à l'intérieur de celui-ci sauf une qui sera à peine visible (moins de 1/16 de pouces). Les pièces seront peintes avec une peinture en poudre (*powder coating*), et vernis avec un vernis clair, mat et anti graffiti. Les fondations auront une forme rectangulaire en escalier avec deux paliers et seront peintes en beige avec une peinture à béton en poudre. En ce qui a trait à l'éclairage, des bollards pourraient être intégrés aux abords de l'œuvre afin de créer un éclairage indirect qui permettrait de mieux voir l'œuvre la nuit. Toutefois, il faudra discuter avec un consultant en éclairage afin d'élaborer la proposition, un poste budgétaire a été octroyé à cet effet. Je tiens aussi à noter que l'œuvre sera intéressante en été comme en hiver puisque les personnages seront en interaction avec la neige, la blancheur de celle-ci s'harmonisera d'ailleurs très bien avec les couleurs de l'œuvre. Finalement, je tiens à noter que tous les modèles seront rémunérés lors de la production de l'œuvre.

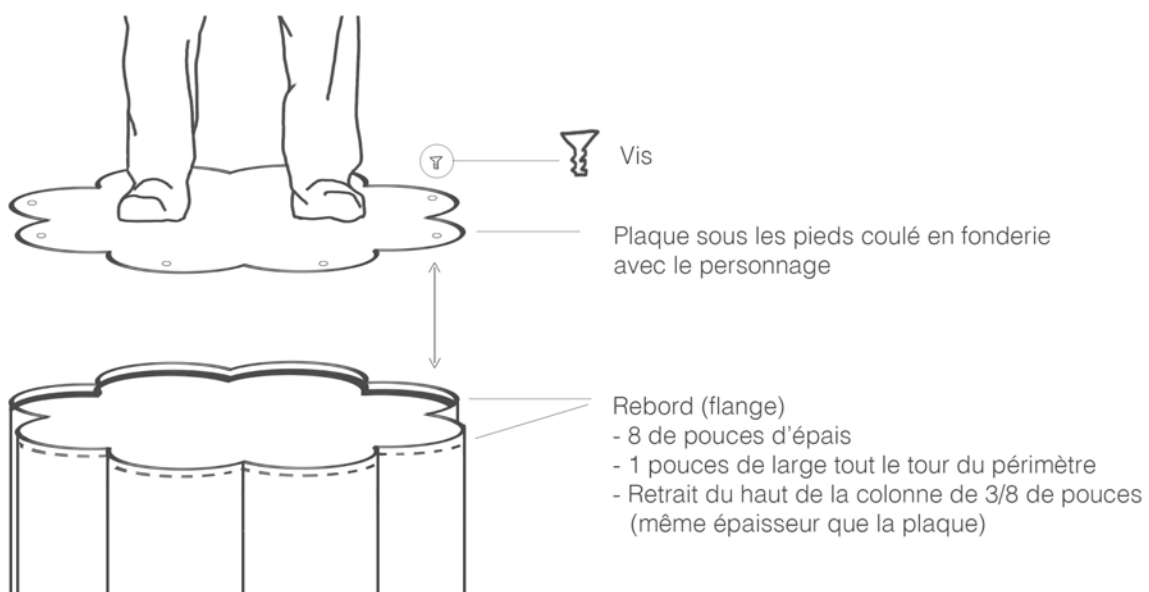
PLAN DES DEUX COMPOSANTES DE L'ŒUVRE ET ANCRAGES

- Les ancrages seront produits à partir de tiges filetées en acier inoxydable d'un pouce qui seront soudées sous chacune des sculptures.
- Il y aura deux ou trois tiges sur chaque sculpture qui seront ancrées de 8 pouces dans les fondations. La méthode sera évaluée par l'ingénieur.
- Ces tiges seront collées avec un ancrage chimique époxydique hilti HY 200 dans la fondation de béton ou des trous de 8 pouces seront préalablement percés.

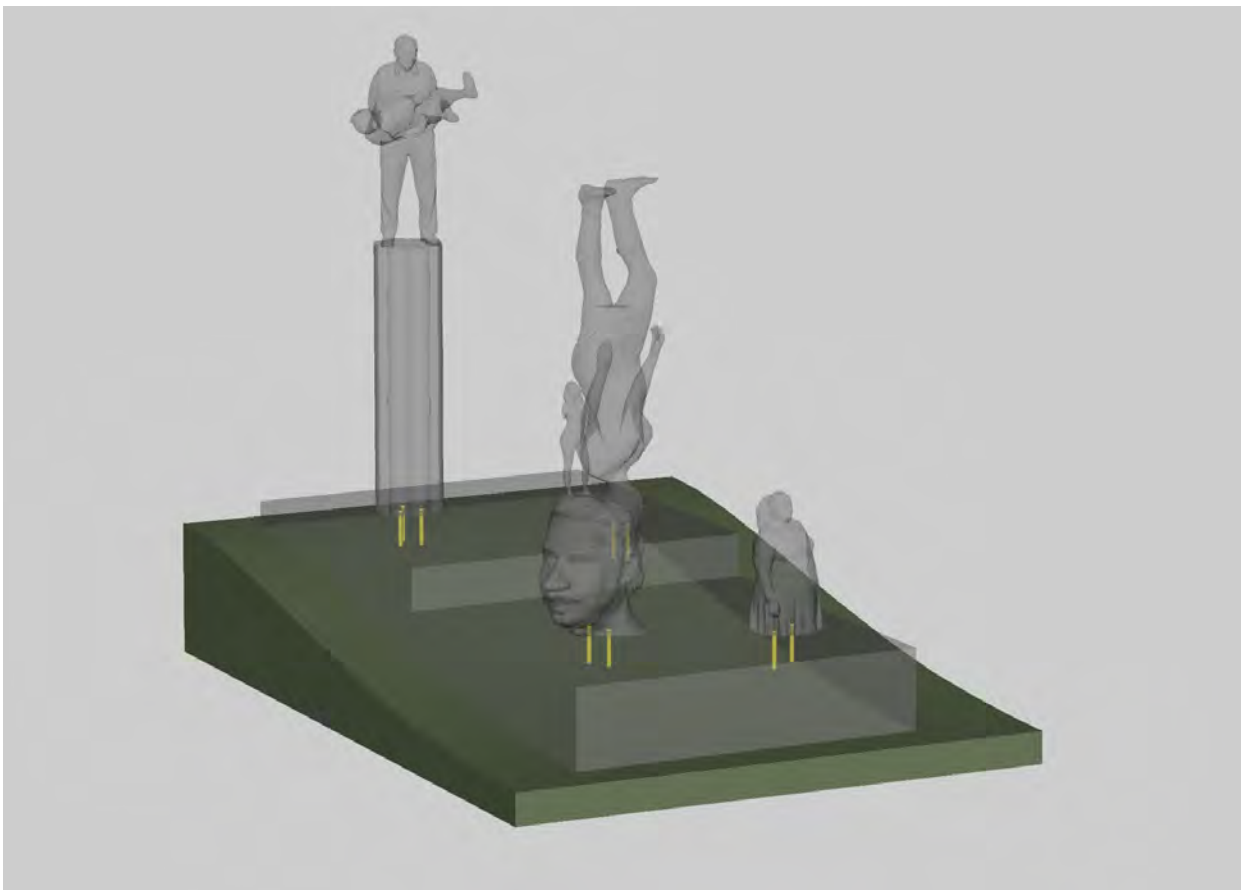
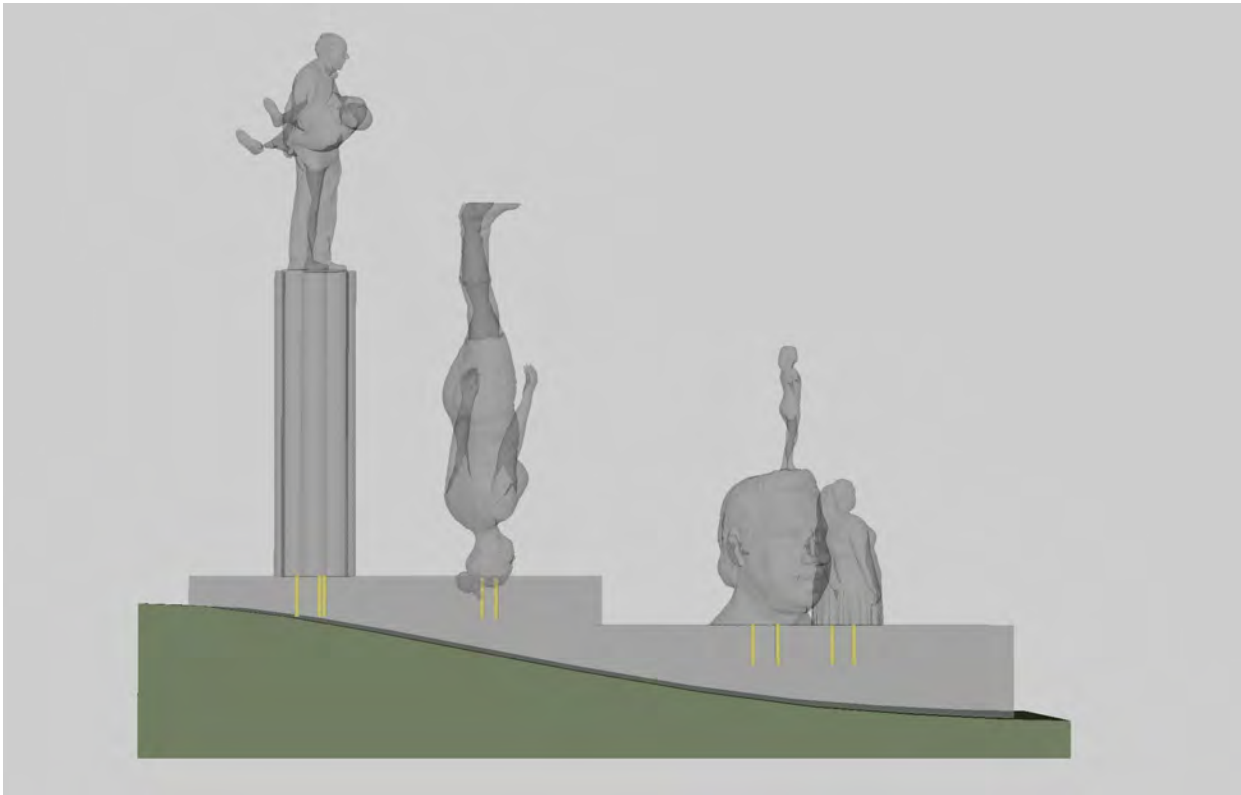
Ancrages des personnages et des socles aux fondations



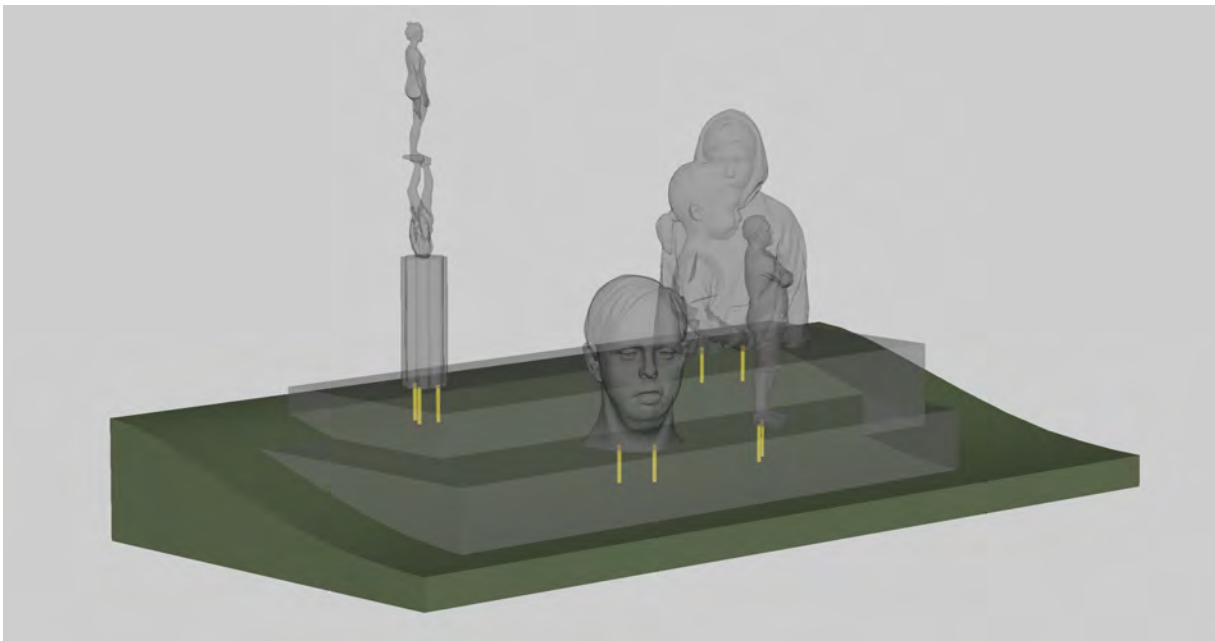
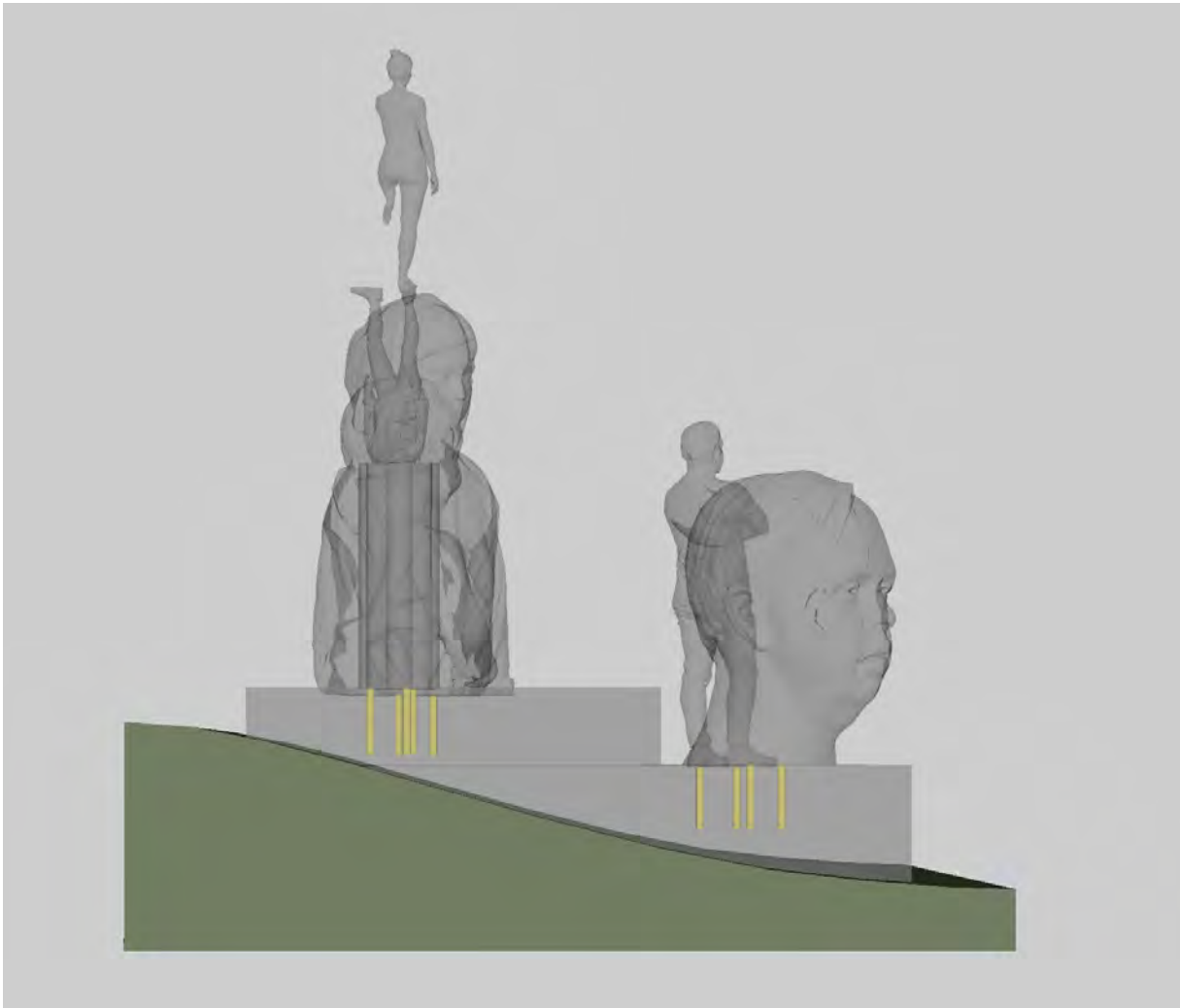
Ancrage des pieds des personnages aux colonnes



FL

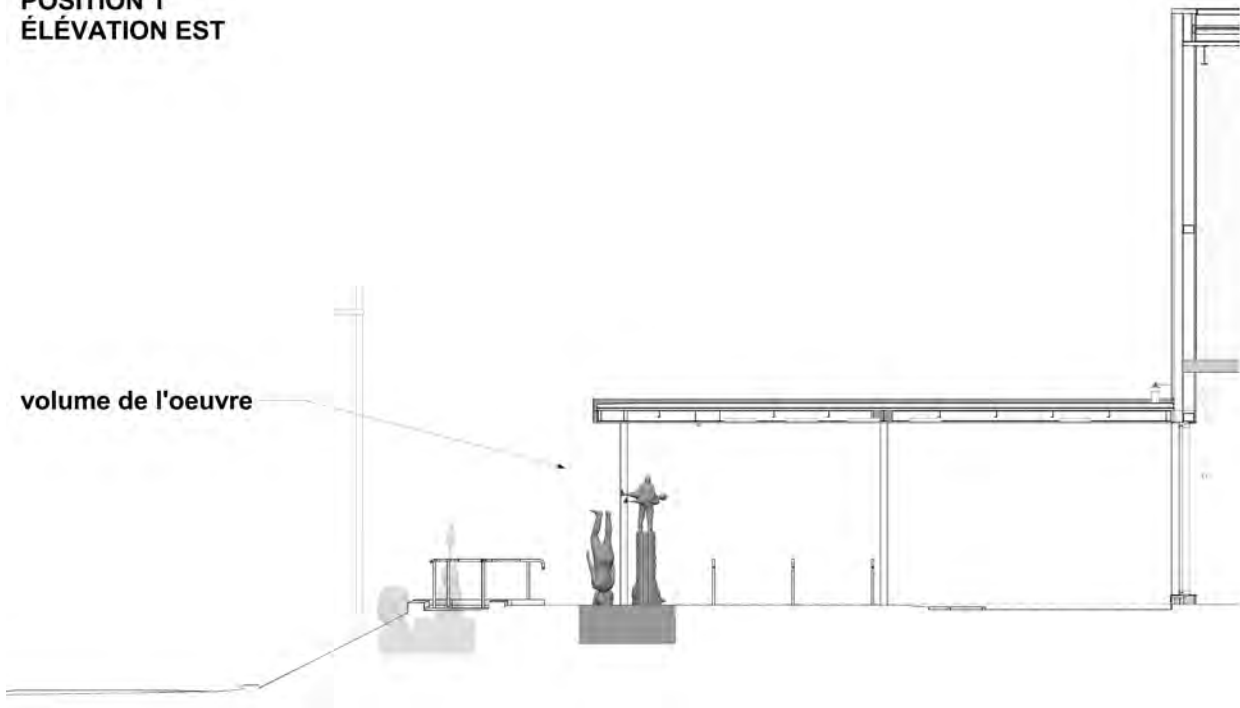


FL

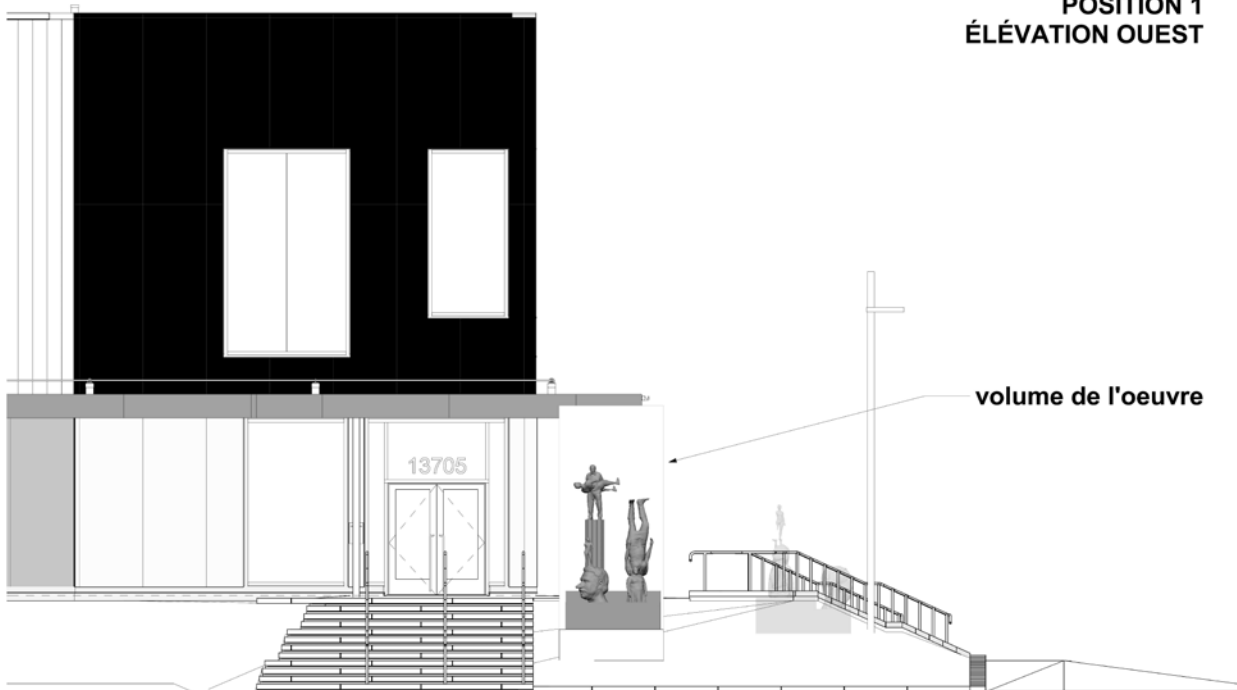


FL

**POSITION 1
ÉLEVATION EST**

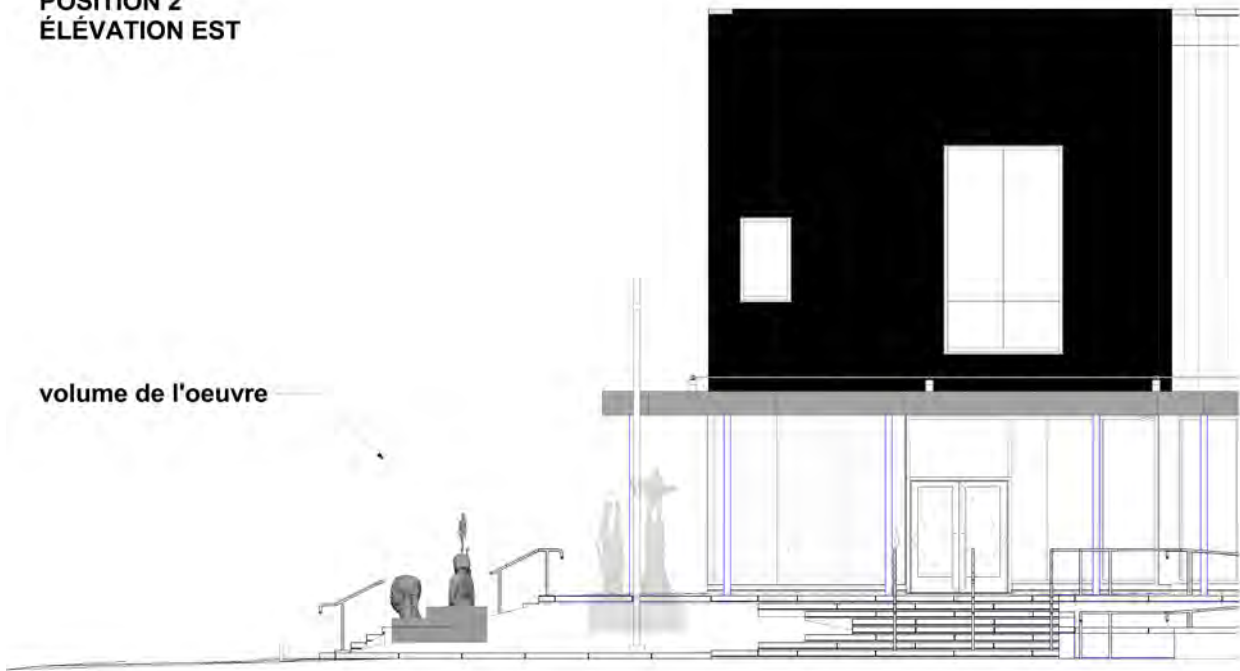


**POSITION 1
ÉLEVATION OUEST**

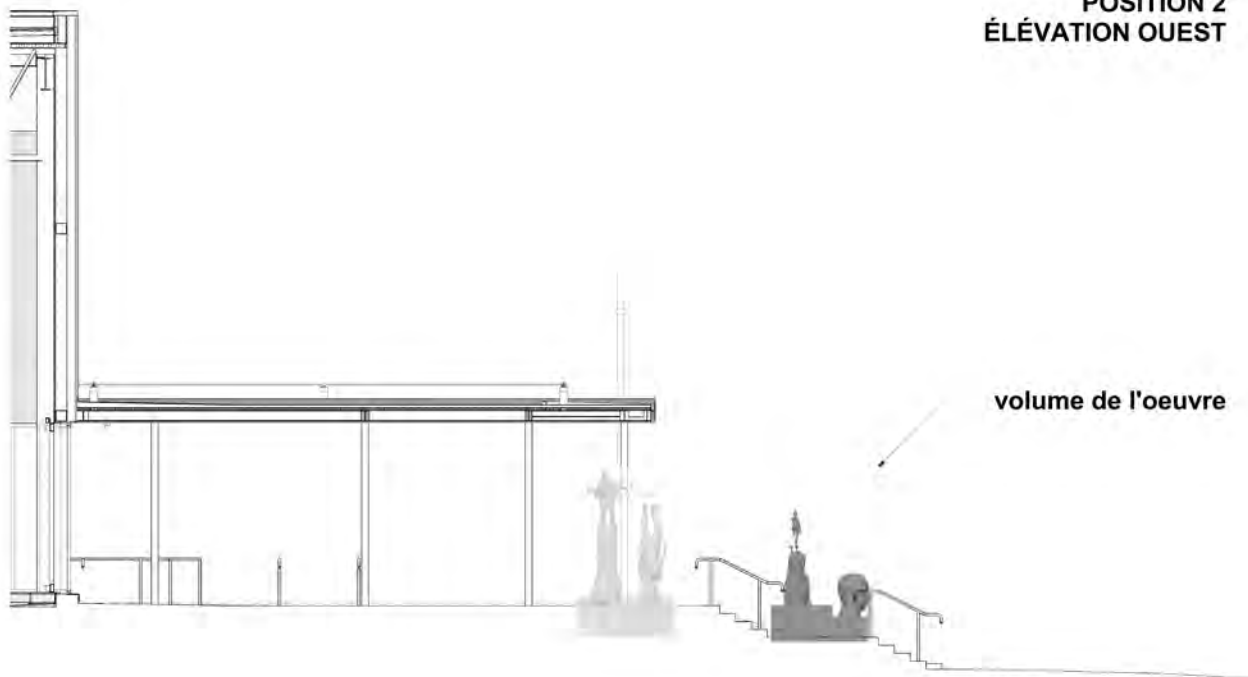


FL

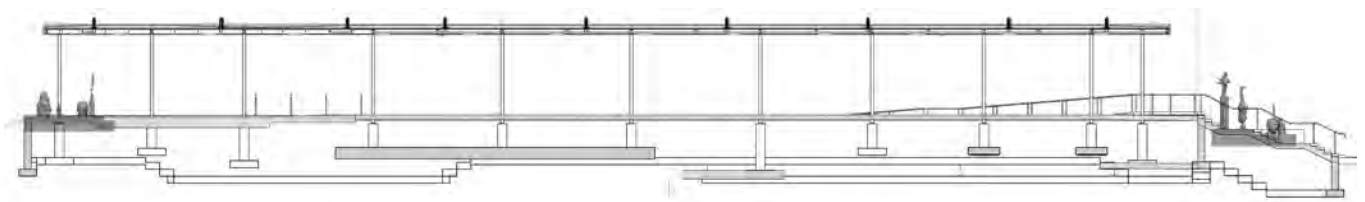
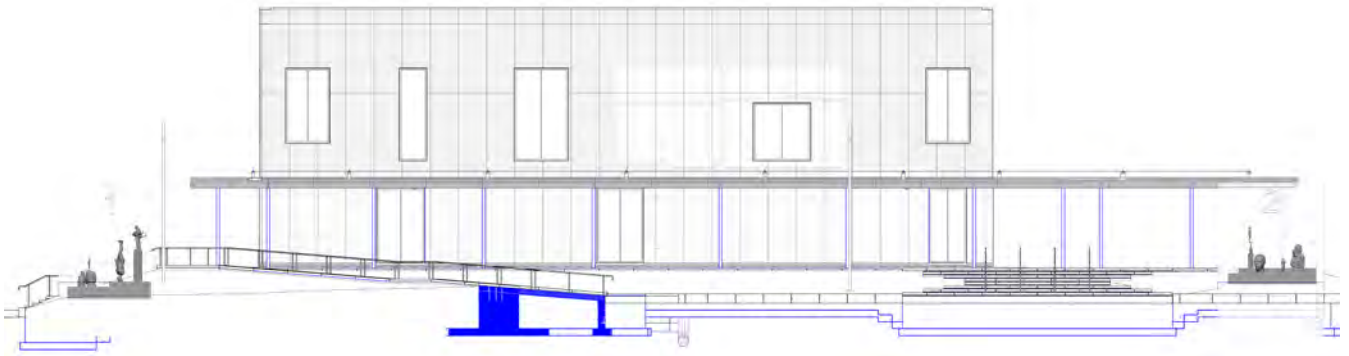
**POSITION 2
ÉLEVATION EST**



**POSITION 2
ÉLEVATION OUEST**



FL 9



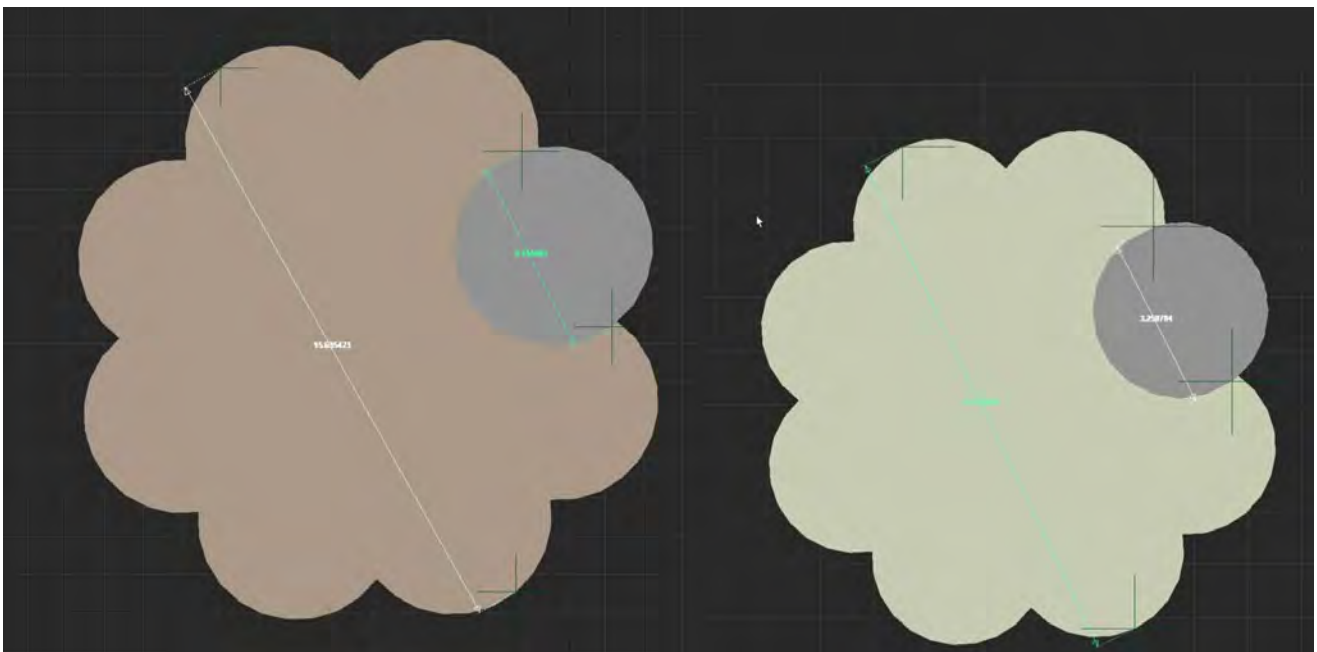
FL 10

DESCRIPTION DES DIVERSES COMPOSANTES

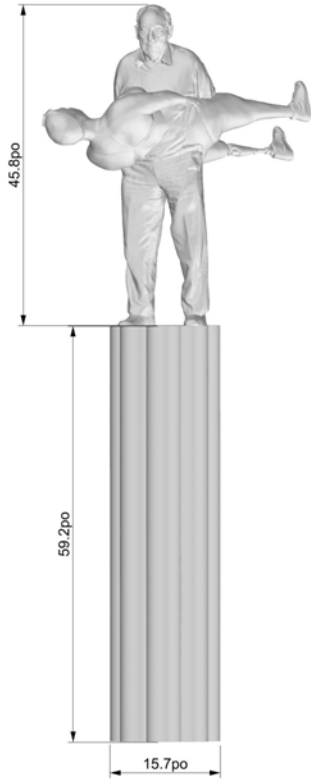


Socle 1 et 2 vue en plan

- Socle 1 (brun) : Composé de huit cercles de 5 pouces
- Socle 2 (jaune/beige) : Composé de huit cercles de 3,25 pouces



FL



Personne âgée et Joëlle Rivard



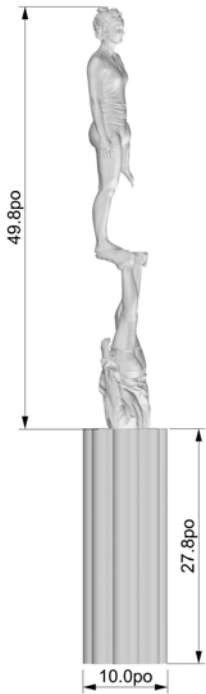
Sandra



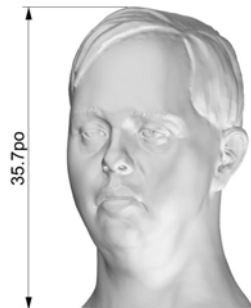
Éric et Camille Rivard



Katia



Camille Chai et Béatrice



Carl

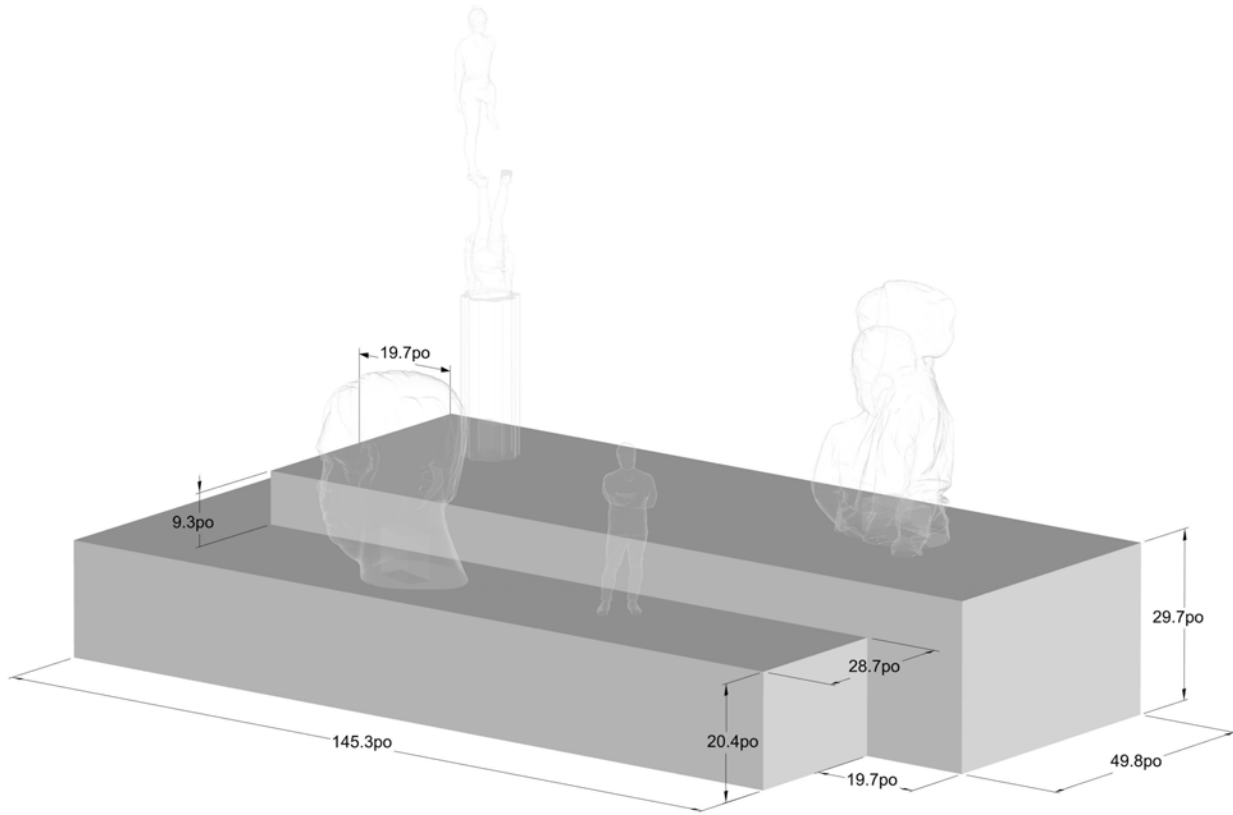


Frédéric

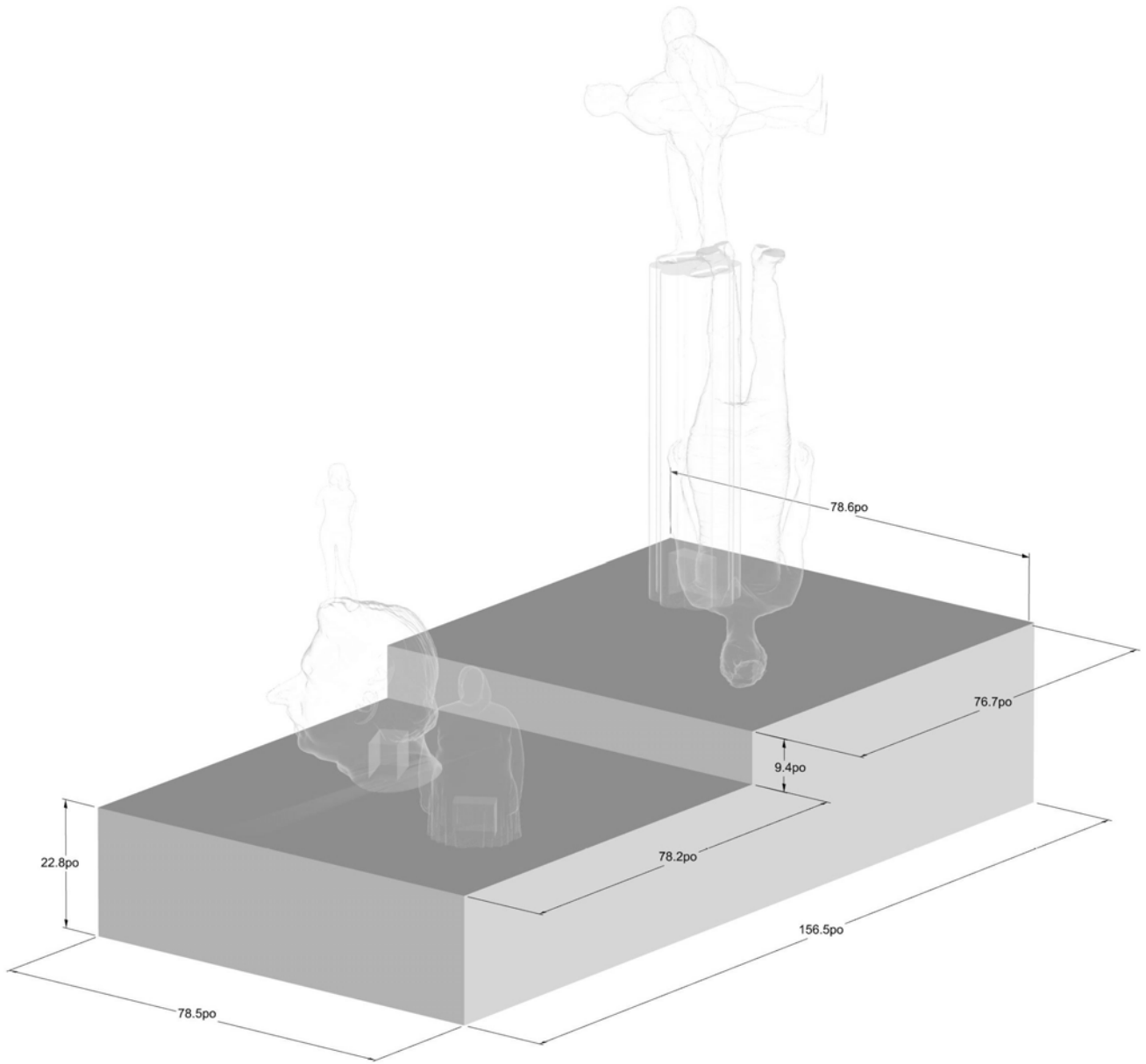


Lou et Béatrice

FL

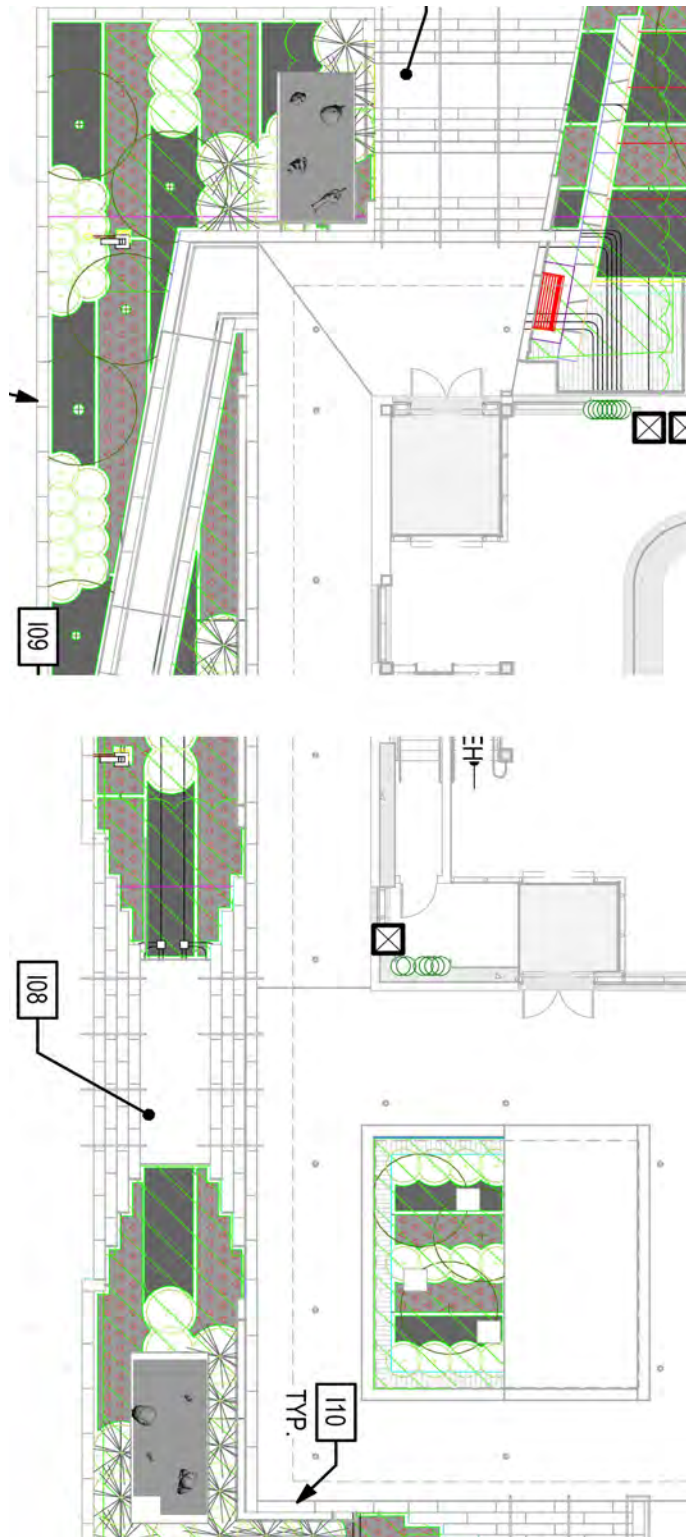


FL



FL

PLAN DE LOCALISATION



FL

LISTE ET CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX

- **Personnages** : les personnages seront coulés en aluminium en fonderie
- **Socles** : les socles seront produits à partir de tubes d'aluminium de 1/16 de pouce
- **Peinture personnages et socles** : les personnages et les deux socles seront peints avec une peinture en poudre (*powder coating*), il s'agit d'un procédé de peinture pour le revêtement de pièces métalliques. La peinture en poudre est appliquée au pistolet pulvérisateur, par la suite les pièces sont cuites dans un four spécialisé à 400 degrés. Il y aura également un vernis mat anti graffiti appliqué sur chacune des pièces.
- **Peinture des fondations de béton** : les fondations seront peintes avec un pigment à béton
- **Charte des couleurs** : personnages, socles et béton

Site1		Site 2	
	Katia CMYK 0, 11, 3, 22 RAL 550-2		Béatrice jambes CMYK 0, 11, 3, 22 RAL 550-2
	Éric CMYK 0, 3, 8, 29 RAL 7044		Colone 2 CMYK 17, 0, 0, 98 RAL 9005
	Camille Rivard CMYK 21, 9, 0, 39 RAL 7000		Carl CMYK 0, 3, 11, 21 RAL 7044
	Colonne1 CMYK 0, 7, 18, 34 RAL 1019		Camille Chai CMYK 11, 5, 0, 26 RAL 7040
	Personne âgée CMYK 20, 0, 9, 26 RAL 6027		Lou CMYK 0, 0, 0, 16 RAL 7047
	Joëlle CMYK 5, 0, 1, 24 RAL 7035		Béatrice CMYK 20, 0, 9, 26 RAL 6027
	Sandra CMYK 0, 4, 23, 18 RAL 1000		
			 Couleur du béton NR-5011R Shadow Gray Interstar

FL

LISTE DES FOURNISSEURS

- Infravert (Ariel Dumontier) : Installation, ancrage et conseil technique
- Kevin Dubeau : Dessins et conception 3D
- Atelier du bronze : Fonderie
- Steven Jackson : Soudeur
- Magicolor : Peinture

CALENDRIER DE RÉALISATION

Janvier 2025

- Préparation pour la réalisation des différentes étapes du projet

Janvier à mars 2025

- Modélisations et dessins 3D

Avril à août 2025

- Impression des personnages en polycast

Septembre à Novembre 2025

- Production des œuvres en aluminium à l'atelier du bronze (fonderie)
- Production des socles en aluminium avec Steven Jackson

Décembre à février 2025

- Peinture et vernis mat anti graffiti des personnages et des socles chez Magicolor
- Assemblage des deux duos de personnages sur les deux socles
- Dessins et plans pour les fondations de béton

Mars et Avril 2026

- Production des fondations de béton
- Préparation pour ancrage
- Installation avec Infravert

EXIGENCE D'ENTRETIEN

- L'œuvre nécessite un entretien minimal
- Nettoyer avec une éponge ou un chiffon microfibre imbibés d'eau savonneuse
- Pour un nettoyage plus profond faites fondre du bicarbonate de soude dans de l'eau chaude, puis imprégner un chiffon microfibre de cette solution et nettoyer

FL

Montréal 

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour
le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

No.		Coût
A.	Préparation de l'emplacement (si applicable)	
	Travaux préparatoires (ancrage, etc.)	0,00 \$
	sous-total	0,00 \$
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	2 000,00 \$
	Consultant en éclairage	3 000,00 \$
	Ingénieur en électricité	0,00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 \$
	sous-total	5 000,00 \$
C.	Œuvre	
	Achat des matériaux	10 000,00 \$
	Fabrication: Impression polycast, fonderie, peinture, socle	231 100,00 \$
	Ancrages	10 000,00 \$
	Transport	3 000,00 \$
	Installation	2 000,00 \$
	Entreposage	2 000,00 \$
	Autre précisez : Technicien 3D	15 000,00 \$
	sous-total	273 100,00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	97 000,00 \$
	Frais généraux et administration	1 000,00 \$
	Assurances	2 000,00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	0,00 \$
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1 000,00 \$
	Frais pour imprévus (prévoir 10-15% du budget)	66 900,00 \$
	sous-total	167 900,00 \$
	Total partiel	446 000,00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	22 300,00 \$
	TVQ 9,975%	44 488,50 \$
	TOTAL GLOBAL	512 788,50 \$

FL



Le 10 octobre 2024

Présenté aux :

Membres du Jury pour le concours d'art public du complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Service:

Attestation structurale

Projet d'art public de Frédéric Laforge pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

1. Description du mandat

L'objectif du mandat est de valider la faisabilité d'un point de vue structurale du projet d'art public présenté par Frédéric Laforge pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.

2. Limitations de l'attestation

Avant de prescrire les spécifications des éléments structuraux ainsi que les ancrages, il sera nécessaire de faire une étude plus détaillée. Aucune mesure ou spécification n'est représentée sur ce document.

3. Attestation

Suite à notre étude, nous attestons que les éléments structuraux illustrés dans les figures ci-jointes peuvent être ancrés à l'aide de tiges métalliques dans une base de béton conformément aux charges prescrites par le Code National du Bâtiment. Le dimensionnement de ceux-ci pourra être pris en charge par notre firme.



Simon Abou-Jaoudé, ing.
T : 514-207-0086

FL

STRATES

Projet d'art public, Saint-Charles de Borromée, 2017, acier, grandeur nature, budget 127 000\$.



FL

STRATES (détail)

Projet d'art public, Saint-Charles de Borromée, 2017, acier, grandeur nature.



FL

STRATES 2

Projet d'art public, Aréna Mike Bossy, Laval, 2020, Aluminium, 180x426x140cm, Budget 69 500\$.



FL

HOMMAGE À JOE MALONE

05 Projet d'art public, Place Jean-Béliveau, Québec, 2020, Aluminium, 450x360x360 cm, Budget 180 000\$.



FL

COMPOSITION I

Image numérique, 2024, dimension variable.



FL

COMPOSITION IV

Image numérique, 2024, dimension variable.



FL

CATHÉDRALE DE COLOGNE

Image numérique, 2024, dimension variable.



FL

BATTERIE NOIR

Image numérique, 2024, dimension variable.



FL

COLONNE SOUPLE

Sculpture, commandée par SAATCHI art pour l'hôtel saint-James de New York
2024, corafoam, peinture, 45x45x180.



FL



Règlement et programme de concours

Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro

Service de la culture
Bureau d'art public

Ville de Montréal

Mars 2024



Montréal 

FL

Table des matières

1. Contexte administratif	4
2. Contexte du projet	4
2.1 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	4
2.2 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	5
2.3 Vision du projet	5
3. Concours d'art public	6
3.1 Enjeux du concours	6
4. Contraintes	7
4.1 Contraintes du site	7
5. Sécurité	8
6. Calendrier	8
7. Budget	9
8. Échéancier du concours et date de dépôt	9
9. Dossier de candidature	10
9.1 Contenu	10
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	11
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	11
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes	12
10.1 Admissibilité	12
10.2 Exclusion	13
11. Composition du jury de sélection	13
12. Déroulement du concours	13
12.1 Rôle du responsable du concours	13
12.2 Étapes du concours	14
13. Processus de sélection	15
13.1 Rôle du jury	15
13.2 Rôle du comité technique	15
13.3 Critères de sélection	15

14. Présentation des propositions des finalistes	16
15. Indemnités.....	17
15.1 Appel de candidatures.....	17
15.2 Prestation des finalistes.....	17
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes.....	17
16. Suites du concours.....	17
16.1 Approbation.....	17
16.2 Mandat de réalisation	17
17. Dispositions d'ordre général	18
17.1 Clauses de non-conformité.....	18
17.2 Droits d'auteur	18
17.3 Clause linguistique.....	18
17.4 Consentement	19
17.5 Confidentialité	19
17.6 Examen des documents.....	19
17.7 Statut du finaliste	19
Annexe 1 Formulaire d'identification du candidat.....	20
Annexe 2 Démarche et intention	21
Annexe 3 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.....	22
Annexe 4 Sites d'implantation de l'oeuvre d'art.....	23



1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision [Montréal 2030](#).



2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Situé dans l'ouest de l'île de Montréal, l'arrondissement de [Pierrefonds-Roxboro](#) comprend un vaste territoire de 27 km longeant la rivière des Prairies et le lac des Deux-Montagnes. Il compte une population d'environ 72 500 personnes aux profils diversifiés. Plus de 30% de sa population est âgée de 40 à 59 ans et 43% est issue de l'immigration. Pierrefonds-Roxboro est le seul arrondissement montréalais à posséder le statut bilingue.

En 2016, l'arrondissement a adopté un Projet particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre de Pierrefonds-Roxboro qui vise l'aménagement d'un milieu de vie dense, mixte et multifonctionnel pour les 15 à 20 prochaines années. Ses actions comprennent notamment :

- La consolidation des équipements publics autour d'une place publique;
- Un réseau de liens actifs complets reliant les parcs, les espaces verts et les équipements d'intérêt;
- Des transports alternatifs à la voiture;
- Des chemins piétons au cœur des principes de développement.

2.2 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Situé au 13 705 boulevard de Pierrefonds, à côté du bureau d'arrondissement, le [Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro](#) contribuera à la vision d'aménagement du cœur urbain de l'arrondissement en s'intégrant à la démarche de revitalisation de l'espace public du secteur Saint-Jean (Ville de Montréal, PFT CAPR, 2021, p. 14).

Pour ce faire, un « parcours culturel » reliant la nouvelle bibliothèque, le bureau d'arrondissement, le centre culturel et le centre de santé avec le Complexe aquatique et la place publique, a été créé à l'arrière de l'hôtel-de-ville en bordure du parc du Millénaire.

Nommé cœur identitaire, le secteur du futur Complexe aquatique bénéficie d'une localisation stratégique. La construction du complexe et l'achalandage important que cette installation générera (environ 200 000 entrées par an) consolideront le secteur Centre de Pierrefonds-Roxboro qui se distingue par une concentration de fonctions civiques et de services (CLSC, centre culturel, bibliothèque, mairie d'arrondissement, travaux publics, etc.) en plus de desservir les résidents de l'arrondissement L'île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Implanté entre la future place publique du côté est et le stationnement du côté ouest, le Complexe aquatique comprend deux entrées principales. Celles-ci conduisent à un hall intérieur de double hauteur offrant une vue sur les bassins. La circulation intérieure est envisagée comme un 3e lieu avec des zones de détente informelle le long du parcours. Le bâtiment de 5,000 m² répartis sur deux niveaux hors sol comprend un rez-de-chaussée, un 2e étage en mezzanine et une partie en sous-sol. Il est surélevé d'environ 1.5 mètres par rapport au niveau du sol.

Conçu par Héloïse Thibodeau Architecte + Atelier Paul Laurendeau Architectes, le Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro s'articule autour d'un volume rectangulaire principal qui regroupe deux bassins de natation : un avec 8 couloirs pour la natation et un récréatif avec une section pataugeoire. Le rez-de-chaussée est pleinement fenestré en partie basse, offrant des vues sur la végétation du site derrière les tremplins, le boisé du parc du Millénaire, la future place publique. Il comprend les espaces de desserte et de circulation dont l'accueil du côté du boulevard de Pierrefonds et le vestiaire et salle multifonctionnelle du côté du stationnement.

Une marquise en partie basse, haute de 3.5 mètres, ceinture les façades. Celles-ci sont revêtues d'un parement métallique qui comporte plusieurs modulations. Dans la partie haute autour des bassins, un profil métallique à relief vertical donne un effet de profondeur et accentue les effets d'ombrage. Pour le volume avant de l'accueil, un parement lisse accentue le volume pur avec une finition lustrée.

Considérant la proximité et l'accès des citoyens à la rivière, le Complexe aquatique est imaginé comme un lieu où le citoyen peut apprendre à être en sécurité dans toutes ses interactions avec l'eau. Aux entrées baignades viendront s'ajouter les utilisations par des groupes scolaires, institutionnels et privés. De plus, la présence d'un secteur récréatif permettra d'offrir une programmation variée d'activités de loisirs et d'activités communautaires comme le conditionnement physique, la danse ou le yoga (Ville de Montréal, PFT CARPR, 2021, pp. 14 et 18).

2.3 Vision du projet

« Pierrefonds-Roxboro réinvente son cœur identitaire en créant une destination unique à échelle humaine. Par une symbiose des forces de la nature et des humains, son rendez-vous est source de rencontres et d'inspiration, qui offre une mixité d'expériences et contribue à la qualité du vivre-ensemble de ses communautés. » ([Vision stratégique du cœur identitaire de Pierrefonds-Roxboro, 2021](#), p. 3).

La vision stratégique 2020-25 du cœur stratégique de Pierrefonds-Roxboro est issue d'une démarche collaborative impliquant les gens de la Ville de Montréal ainsi que la population. Cette démarche a fait émerger une vision, des valeurs et des piliers stratégiques qui guideront les actions de l'arrondissement au cours des prochaines années, soit :

- Vivre à l'échelle humaine;
- Faciliter une mobilité active;
- Dialoguer avec l'eau;
- Valoriser la nature;
- Favoriser les rencontres;

En 2030, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite être reconnu comme un environnement naturel protégé et des milieux de vie répondant aux besoins d'une population multiculturelle, jeune et branchée. Avec une volonté de revitalisation, les quartiers offriront une multitude de styles de vie et son centre sera animé et fréquenté par tous. Les citoyens bénéficieront d'installations culturelles et sportives, modernes ainsi que des espaces verts et aquatiques accessibles grâce à une circulation facilitée entre les quartiers et les lieux publics. (Ville de Montréal, PFT CARPR, 2021, p. 16).

3. Concours d'art public

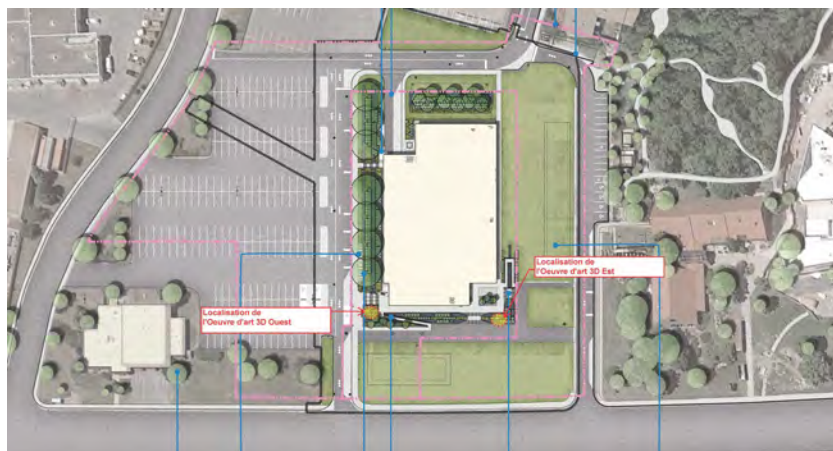
3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

L'intégration d'une œuvre aux aménagements du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro contribuera également au dynamisme du parcours culturel de ce secteur défini comme le cœur identitaire de l'arrondissement.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'implantation pour l'œuvre se situe à l'extérieur du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, dans la zone avant où se trouve les deux accès à l'entrée principale orientée vers le boulevard Pierrefonds (voir image ci-bas).



Deux espaces situés dans les aménagements paysagers sont proposés : l'un côté ouest, à l'entrée du bâtiment qui conduit au stationnement; l'autre, côté est près du parcours culturel, de la future place publique et de la mairie de l'arrondissement.

Les deux sites choisis marquent les entrées du Complexe aquatique et se situent dans les axes de circulation extérieure du bâtiment et de manière à renforcer la continuité du parcours culturel.

Un périmètre maximal au sol est déterminé pour chaque site, soit : 4,6 m de largeur x 2 m de profondeur.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public pour le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro vise la création d'une œuvre sculpturale en deux composantes.

Les composantes de l'œuvre seront à l'échelle humaine, c'est-à-dire qu'elles ne devront pas dépasser la hauteur de la marquise (3,5 mètres), afin de pouvoir créer une continuité dans l'esprit de la place et de la marquise qui ceinture le bâtiment (voir annexes 3 et 4). Les deux interventions peuvent être de taille ou d'ampleur différente selon le concept de l'artiste. L'intention est de créer des repères culturels qui incitent à la déambulation et la découverte. Les deux composantes devront être liées conceptuellement. Le sujet ou les sources d'inspiration pour l'œuvre d'art seront en cohérence avec la vocation, les activités, l'architecture du Complexe aquatique ou la vision stratégique du cœur identitaire. L'œuvre pourra être appréciée de jour, de soir et en toute saison.

Un éclairage de mise en valeur de l'œuvre d'art pourra être ajouté sur demande puisqu'une amenée électrique est prévue pour chaque site. L'artiste devra préciser ses besoins à la Ville à l'étape du concept.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Les deux composantes de l'œuvre reposeront sur une fondation, payée par la Ville. L'artiste devra préciser ses besoins à l'étape du concept.

Les deux sites visés sont dans un secteur végétalisé et en pente. Des plantations de type petits conifères et arbustes ainsi que des vivaces seront disposés autour de l'œuvre. Leur choix sera déterminé en concertation avec l'artiste lorsque le projet lauréat sera connu. Des fûts d'éclairage sont prévus à proximité de l'œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Les composantes de l'œuvre d'art ne devront pas excéder une hauteur totale de 3,5 m.

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre,

les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	17 mai 2024
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	5 juin 2024
Envoi des réponses aux artistes	10 juin 2024
Rencontre d'information aux finalistes	19 juin 2024
Annonce publique des finalistes	20 juin 2024
Dépôt des prestations des finalistes	21 octobre 2024
Rencontre du comité technique	25 octobre 2024
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	1 ^{er} novembre 2024
Envoi des réponses aux finalistes	4 novembre 2024
Octroi de contrat par la Ville	Décembre 2024
Installation prévue de l'œuvre	Avril 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.



7. Budget

Le budget de réalisation des deux composantes de l'œuvre d'art est de **446 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans signés et scellés par un ingénieur, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation et à la participation citoyenne ou médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les fondations de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les installations d'alimentation électrique et le raccordement;
- La fourniture des appareils d'éclairage et leur installation (montant maximal de 50 000\$);
- L'aménagement paysager;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.



8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **17 mai à midi** à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@montreal.ca avec pour objet : « Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro ».



9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en cinq parties dans **un seul document** en format PDF identifié comme suit : **nom_prenom_CAPR.pdf**.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche et intention (Annexe 2)

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- Au regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);

- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - o seules deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - o les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants: titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Le dossier doit être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 15 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Pour chaque concours, il doit être envoyé

séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu(e) et habitant au Québec.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre [s-32.1](#)).

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.



11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du projet lauréat. Elle est également porte-parole du jury.



12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés (dans un délai de 24 heures) quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Les membres du comité analysent les propositions selon leur champ d'expertise;
- Le comité discute de chacun des dossiers et relève les enjeux, les questions et les commentaires à transmettre à chacun des finalistes;
- La chargée de projet rédige un rapport sommaire et distribue à chacun(e) des finalistes les notes de la rencontre qui le ou la concerne;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses sont redirigées vers l'expert concerné pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu qui sera communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Deuxième : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes).
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et l'approche choisie par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprend les matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages et fondation, en vue d'une validation *ultérieure* par un ingénieur en structure (aucun dessin d'atelier requis);
 - Un plan de localisation des deux composantes de l'œuvre d'art;
 - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
 - Un calendrier de réalisation;
 - Un budget détaillé pour le montant total avant taxes (voir article 7; utiliser la grille Excel fournie par la Ville);
 - Un devis d'entretien de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions par le comité technique. Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires **six mille quatre cent dollars (6400 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

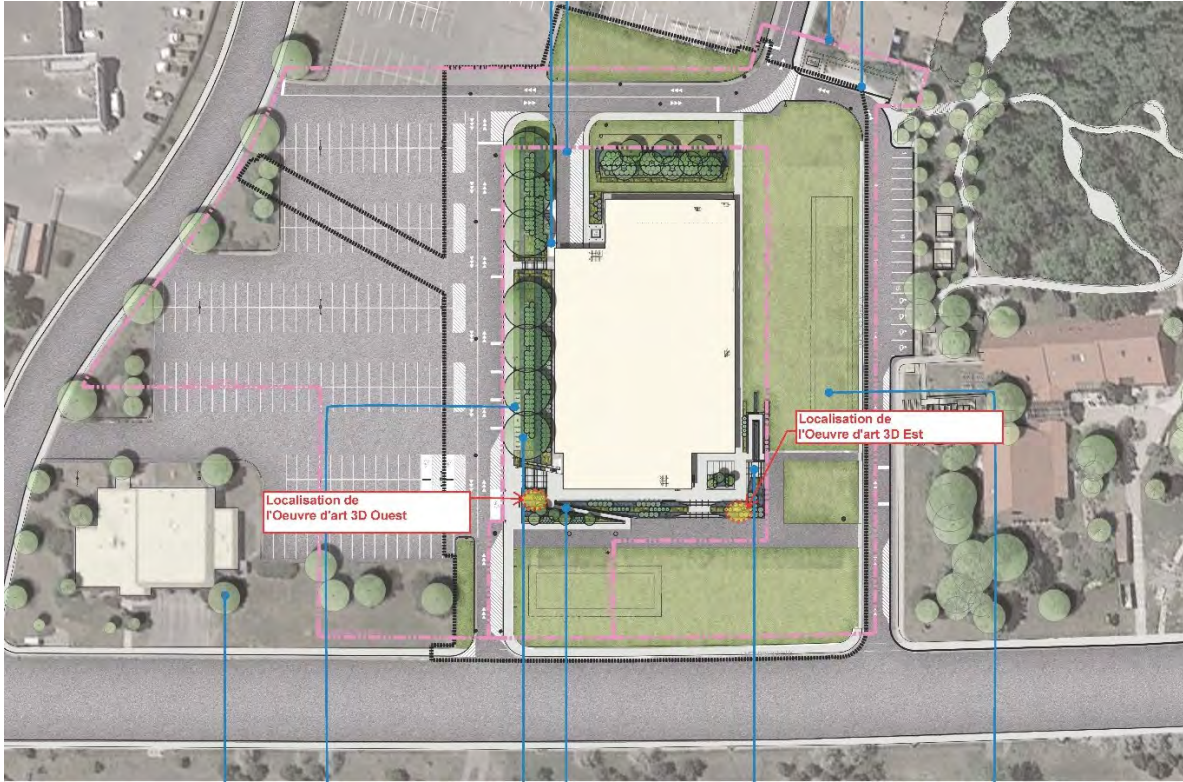
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro



Annexe 4 Sites d'implantation de l'œuvre d'art



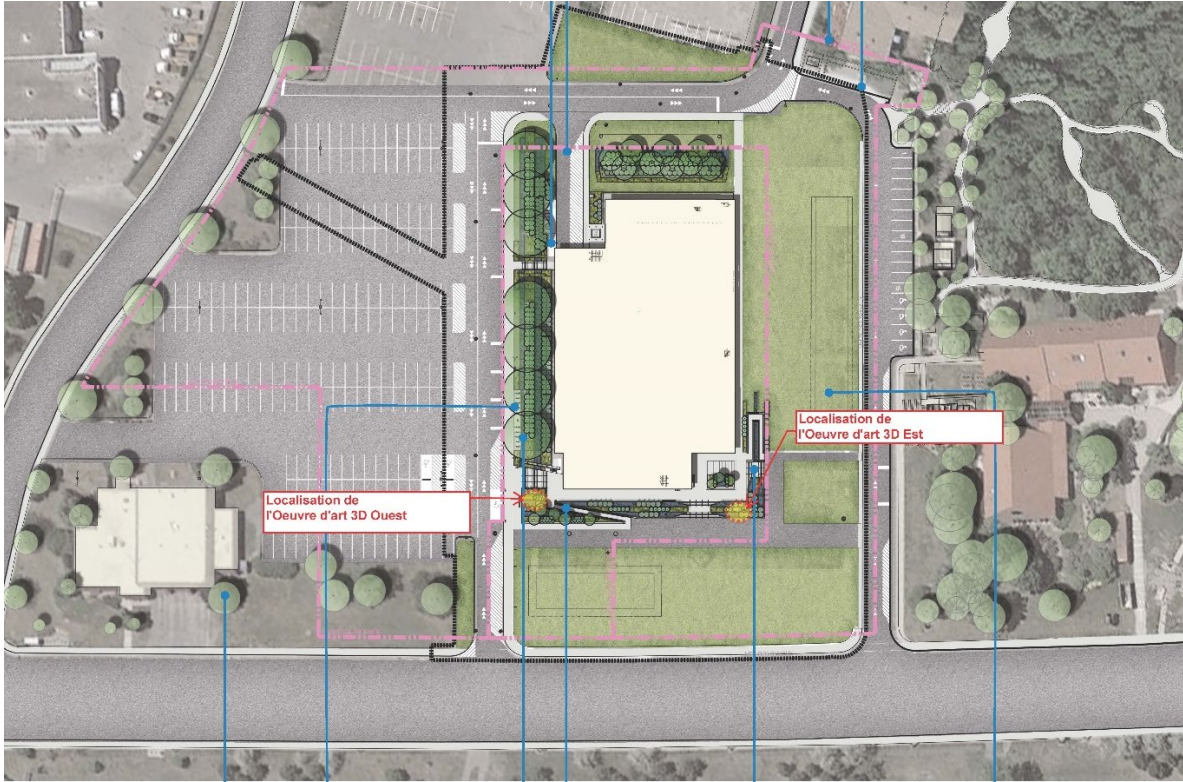


FL

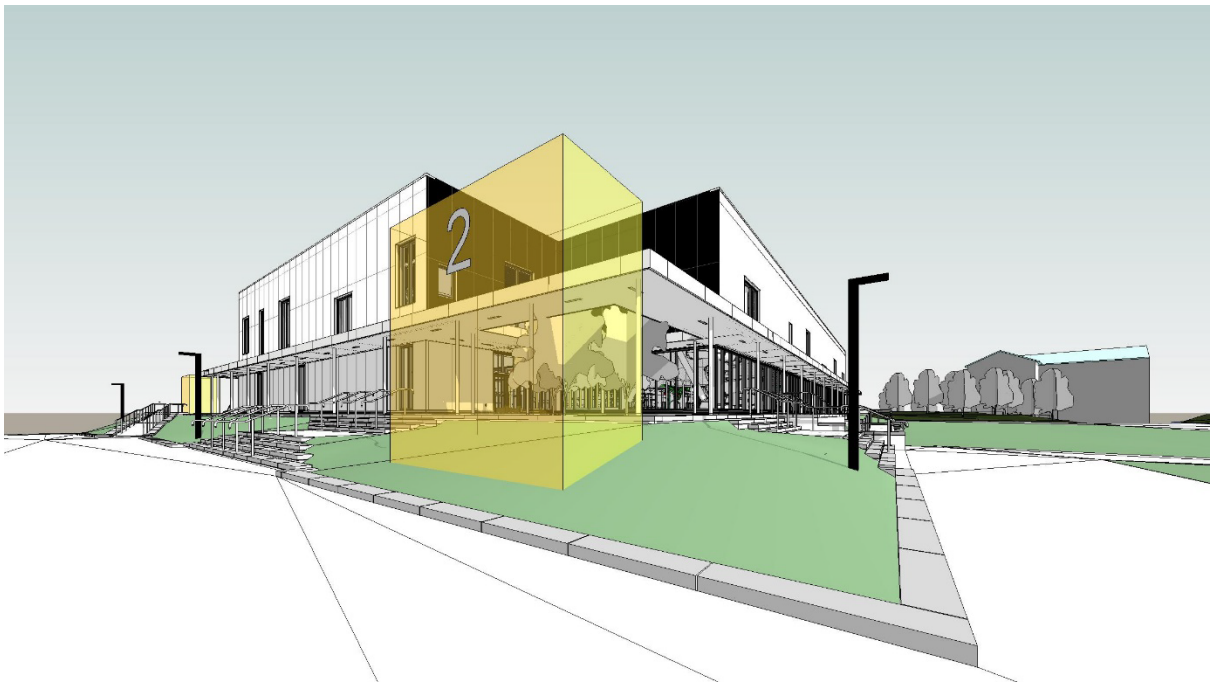


FL

Annexe 4 Sites d'implantation de l'œuvre d'art



FL



FL



FL

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro
Arrondissement : Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Personnes présentes

Andréanne Abbondanza Bergeron, artiste
Ludovic Boney, artiste
Fred Laforge, artiste
Mathieu Valade, artiste

Salah Hadidi, chargé de projets, SGPI
Hamza Ziouti, chargé de projets, SGPI
Jay-Sun Richard, chef de division SLDS, arrondissement Pierrefonds-Roxboro
Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, BAP

Date : 25 juin 2024, 10h00 à 12h30
Lieu : Team

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 257 874 086 863
Code secret : fHGk8d

1. **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre (contexte, usages, clientèles)**

Le chef de division de l'arrondissement présente le contexte lié au projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.

L'arrondissement étant en déficit d'infrastructures sportives intérieures, des études préalables ont été menées dès 1986. Les secteurs de Dollard-des-Ormeaux et Pointe-Claire sont à pleine capacité et ne peuvent pas suffire à la demande et à la croissance démographique.

Le nouveau complexe aquatique (CAPR) a une vocation récréative : il vise à initier les gens à la nage et au sport.

Site, localisation et historique

Le CAPR est construit sur le site de l'aréna démoli en 1998. Le site surnommé la « patch de gravelle » sert surtout à tenir des événements. Des fêtes sont célébrées sur ce site et la communauté y est attachée.

Projet connexion : secteur Îlot St-Jean

Le premier geste du [projet Connexion](#) est le Complexe aquatique. Vivre à échelle humaine, faciliter une mobilité active, dialoguer avec l'eau (montrer la résilience de la communauté faces aux inondations), favoriser les liens avec la nature sont des pistes d'action et objectifs de la vision stratégique du projet Connexion

Le Complexe aquatique sera connecté également avec le boisé du millénaire qui se trouve à proximité.

La programmation du Complexe aquatique comportera des activités libres et des activités hors de l'eau notamment.

Les documents [Montréal 2030](#), le [Plan climat](#) et le [Plan nature et sport](#) sont en adéquation avec le projet.

L'architecte présente son concept et décrit le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.

Le complexe est construit sur un site pavé entouré de bâtiments municipaux, un site dense avec des voitures et de la verdure.

Il souhaitait créer une certaine synergie avec la future place publique. L'implantation du complexe aquatique a été déterminé par les inondations et le boul. Pierrefonds. Il voulait fait du bâtiment un 3^e lieu et avoir une marquise qui donne un signal visuel.

Le bâtiment vitré possède un revêtement métallique (poli miroir, noir et argent) est surélevé à cause de l'eau et des inondations passées. Un talus avec des plantations entoure le complexe.

Le complexe bénéficie d'un éclairage direct par lampadaires situés autour du bâtiment. Les mains courantes des entrées possèdent également un éclairage, mais dirigé vers le sol.

L'architecte présente des vues Revit qui seront envoyées aux artistes.

Pour plus de précision les lieux d'implantation, les artistes doivent consulter le document de concours et les plans d'aménagement qui seront envoyées.

Une visite de site pourra être organisée avec la chargée de projet.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

La chargée de projet du Bureau d'art public présente en résumé le programme du concours qui vise la création d'une œuvre sculpturale en deux composantes situées dans les aménagements paysagers des entrées est et ouest du Complexe aquatique.

L'architecte avait le souhait que l'œuvre puisse être visible autant de l'extérieur que de l'intérieur et que les gens puissent la voir de différents côtés. La position choisie pour les composantes de l'œuvre s'inscrit dans la continuité du parcours culturel.

Une étude de photométrie a été faite par Lumen Pulse et sera transmise aux artistes sur demande.

Les composantes de l'œuvre seront à l'échelle humaine et ne devront pas dépasser la hauteur de la marquise (3,5 mètres). Liées conceptuellement, les deux

interventions peuvent être de taille ou d'ampleur différente. L'intention est de créer des repères culturels qui incitent à la déambulation et la découverte.

Le sujet ou les sources d'inspiration pour l'œuvre d'art seront en cohérence avec la vocation, les activités, l'architecture du Complexe aquatique ou la vision stratégique du cœur identitaire.

L'œuvre pourra être appréciée de jour, de soir et en toute saison. Un éclairage de mise en valeur sera ajouté sur demande puisqu'une amenée électrique est prévue pour chaque site. L'artiste devra préciser ses besoins à l'étape du concept. L'alimentation et les appareils d'éclairage seront payés par la Ville (projet). Dépendant du lauréat, on verra les besoins particuliers.

La fondation pour les composantes de l'œuvre est assez libre (pieux ou dalles) Pour ce qui est de l'aménagement des végétaux dans les espaces dédiés aux 2 composantes de l'œuvre, mais une concertation sera faite avec l'artiste lauréat pour intégrer au mieux l'aménagement à l'œuvre. Les œuvres ne seront toutefois pas accessibles au toucher.

3. Questions concernant les aspects techniques (fondations, ancrages, matériaux prohibés, raccordements électriques)

Les composantes de l'œuvre se situent dans un talus avec des végétaux assez bas ; toutefois elles ne doivent pas être pensées pour être pas accessibles au toucher (espace non accessible physiquement). Les végétaux seront plantés autour des œuvres en concertation avec l'artiste retenu.e.

Une période de questions suit :

Q : Pouvons-nous avoir la découpe de l'escalier en plan Autocad ?

R : Oui, les plans seront transmis

Q : On dit dans le document de concours que l'acier peint est proscrit. Qu'est ce qui est accepté ?

R : La peinture cuite au four, qui est plus durable, est acceptée.

4. Travaux à la charge de la Ville

La Ville prendra en charge (réalisation et paiement) les fondations de l'œuvre selon les spécifications de l'ingénieur de l'artiste. *Les artistes devront transmettre leurs besoins dans un budget à part lors du dépôt de leur concept artistique pour que la Ville puisse avoir une idée des coûts.*

Q : Quel est le montant maximal payé par la Ville pour la fondation des œuvres ?

R : La Ville ne mentionne pas de montant maximal dans le document de concours. Toutefois, elle paiera une fondation standard, dans la limite du raisonnable. Si le montant est supérieur à ce qu'elle avait imaginé, cela fera l'objet d'une discussion avec l'artiste (étape du comité technique). En aucun cas, l'artiste ne sera pénalisé ou verra son dossier rejeté si les fondations souhaitées n'entrent pas dans le budget prévu par la Ville.

La Ville prendra en charge l'éclairage de mise en valeur de l'œuvre d'art, soit l'achat et l'installation des appareils d'éclairage, l'alimentation puis le raccordement électrique pour un montant maximal de 50 k avant taxes.

Q : Est-ce que l'éclairage peut être disposé sur le bâtiment ?

R : Il n'est pas prévu de mettre un éclairage sur le bâtiment. Une amenée pour l'éclairage a été prévue pour être à la base de l'œuvre.

Q : Est-ce que l'éclairage est obligatoire ?

R : Non.

Voir point 7 du [Règlement et programme du concours](#) pour tous les détails des frais payés par la Ville.

5. Travaux à la charge de l'artiste

Isabelle Riendeau rappelle le budget prévu pour la réalisation de l'œuvre d'art est exactement de 446 000\$ avant taxes (voir point 7 du [Règlement et programme du concours](#)). L'artiste doit constituer son budget selon ce montant. Elle précise que l'artiste doit se prévoir une réserve d'au moins 10% en imprévus. Comme il s'agit d'un contrat forfaitaire (voir point 7), ce montant reviendra à l'artiste s'il n'est pas dépensé.

6. Budget

Les finalistes doivent présenter leur budget à même la grille qui sera fournie par la chargée de projets de la Ville ([Grille présentation budget du 2022](#)) par courriel.

7. Matériel à produire (documents, maquettes, photomontage, échantillons)

Après une discussion entre les finalistes, l'architecte, la chargée de projets, tous s'entendent sur la réalisation des pièces suivantes pour l'illustration visuelle de leur concept :

- Les 2 composantes de l'œuvre sans contexte (sculptures seules) à l'échelle 1:20
- 6 photomontages (fichiers électroniques) de l'œuvre dans son contexte : 3 points de vue pour chacune des 2 composantes (frontal, côté est et ouest)
- Échantillons physique (montrant matériaux, finis et couleurs, obligatoires si non standard (rien qui dépasse 2 pieds)

Dans le document technique à produire, les artistes doivent par ailleurs inclure le talus dans le dessin de fondation et d'ancrage.

Par ailleurs, tout dispositif d'éclairage doit être montré, qu'il soit fonctionnel ou non.

Les pièces à fournir seront mentionnées dans l'[Aide-mémoire](#) qui sera envoyé aux finalistes par courriel.

8. Calendrier (dépôt des propositions, jury, début du contrat du lauréat, de fin des travaux, inauguration)

Le calendrier annoncé dans le [Règlement et programme du concours](#) demeure pour l'instant tel quel. Tous les documents figurant à l'[Aide-mémoire](#) devront être remis par courriel le 21 octobre 2024 à 12h et en personne pour les maquettes et échantillons. Le jury sera en début novembre. La date sera communiquée ultérieurement aux artistes.

Un comité technique évaluera les enjeux techniques des propositions afin que le jury se concentre sur les propositions artistiques. Ainsi, une fois que le comité se sera réuni, les finalistes recevront un rapport et des points à préciser avant le jury.

9. Séquence des présentations des propositions

La séquence suivante a été déterminée par tirage après la réunion :

- 10h15 Andréanne Abbondanza Bergeron
- 11h15 Fred Laforge
- 13h15 Ludovic Boney
- 14h15 Mathieu Valade

Les finalistes disposent de 30 minutes pour faire leur présentation. Une période de questions par les membres de 15 minutes du jury suivra. L'ordre du jour sera envoyé environ 3 semaines avant la tenue du jury.

10. Visite du site

Une visite du site sera organisée par la Ville pour les finalistes sous peu. On convient ensemble de la programmer pour le 15 juillet à 11h00.

11. Contrats

Les contrats de concept seront envoyés par courriel pour signature. **Isabelle Riendeau** les retournera dès que les artistes auront indiqué leurs numéros de taxes et signé. Les finalistes recevront 6400\$ (avant taxes) suivant la présentation d'un concept au jury et sur envoi d'une facture.

12. Liste des documents à remettre aux finalistes

- Aide-mémoire des documents à produire
- Grille présentation du budget, à *compléter par les artistes*
- Rendus visuels des sites d'implantation (Autocad et pdf)
- Plans d'aménagement paysagers (Autocad et en pdf) incluant l'angle des pentes et les niveaux à jour (à voir)

13. Liste des personnes ressources

La chargée de projets demeure la personne-ressource pour toute la durée du projet. Les finalistes pourront lui acheminer toutes leurs questions par courriel et elle se chargera d'y répondre. Les questions posées et les réponses seront envoyées à tous et toutes, par équité.

Montréal 

FL

Je soussigné

Frédéric Laforge, artiste

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

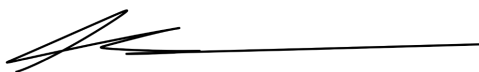
Au nom de :

N/A

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé,



Date : 21 janvier 2025

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FREDERIC LAFORGE**, artiste, dont l'adresse principale est 4852, rue de Mobile, Montréal, Québec, H1T 2C2;

Numéro de TPS : 703 624 692 RT 00 01
Numéro de TVQ : 102 634 1465 TQ 00 01

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 3 avril 2024, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE24 0504);

ATTENDU QUE le projet de construction concerné est assujéti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 15 novembre 2024, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme de concours Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro dans sa version finale datée de mars 2024;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art à l'extérieur du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans l'aménagement paysager où se situent les deux accès à l'entrée principale;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 25 juin 2024;
- 1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé : Déclaration d'intégrité référence aux éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- 1.6 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.7 « **Maquette** » : les deux représentations de l'Œuvre d'art dans son contexte en trois dimensions à l'échelle de 1 :20;
- 1.8 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre *Tous les corps ont quelque chose à dire*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.9 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;
- 10 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 Réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur et les dessins d'atelier comprenant les ancrages et les socles faisant office de fondation pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 15 juin 2025 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute

- décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 3.13 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **cinq cent douze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante cents** (512 788,50\$), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- **Cent vingt-cinq mille dollars** (125 000\$) lors de la signature du présent contrat;
 - **Cent cinquante mille dollars** (150 000\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%.

- **Cent quatre-vingt-cinq mille dollars** (185 000\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80%;
 - le solde de **cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante cents** (52 788,50\$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable;
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;
- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.
- 4.6 fournir les fondations de l'œuvre (socles), les installations d'alimentation électrique et le raccordement, les appareils d'éclairage; remettre en état le sol et faire l'aménagement paysager autour de l'œuvre.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera

qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire

dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit à la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de trente mille dollars (30 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.
- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13 **DÉLAI D'EXÉCUTION**

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 15 juin 2026, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 août 2026, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.
- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 15 août 2026, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14 **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15 **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4852, rue de Mobile, Montréal Québec, H1T 2C2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Frédéric Laforge. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Pavillon Duke, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

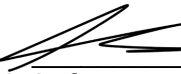
Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21.^e jour de ...janvier..... 2025

LE CONTRACTANT

Par :  _____
Frédéric Laforge

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2025 (Résolution).



Dossier # : 1240552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Frédéric Laforge, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Tous les corps ont quelque chose à dire » qui sera intégrée au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 530 034,75 \$, taxes incluses (contrat : 512 788,50 \$ + incidences : 17 246,25 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD1240552004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
co-auteur:
Étienne Guimond
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1259445001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une (1) année - Dépense maximale de 1 341 052,67 \$, taxes incluses – Approuver le projet d'entente à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN), et de diverses matières en vrac dans les arrondissements, d'une durée d'une (1) année, pour un montant maximal de 1 341 052,67 \$, toutes taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 17:00

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1259445001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une (1) année - Dépense maximale de 1 341 052,67 \$, taxes incluses – Approuver le projet d'entente à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Sols excavés du PEPSC :

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable d'opérer et de gérer le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) situé au 1221, rue Carrie-Derick à Montréal.

À l'automne 2020, la Ville a fait l'acquisition des équipements du terrain du PEPSC afin d'aménager un site pilote permettant de développer cette activité et établir un modèle d'affaires permettant notamment de valoriser les sols peu contaminés.

Depuis le 19 juillet 2021, le site est en fonction et accueille les sols excavés provenant de dix (10) arrondissements et plusieurs projets centraux. Avec les années, les opérations ont été revues et adaptées afin de développer un modèle d'affaires optimisé permettant de développer une économie circulaire basée sur la réutilisation des sols et des matériaux à différentes fins à la Ville de Montréal. L'intégration et le développement des opérations de la plateforme de gestion des sols permettent ainsi de dégager des gains environnementaux et financiers significatifs.

Résidus de fonte des neiges des LEN :

Avant le début de chaque saison hivernale, les lieux d'élimination de la neige (LEN) de surface sont nettoyés et préparés pour recevoir la neige provenant de divers arrondissements de la Ville de Montréal. Les résidus de fonte des neiges accumulées pendant la saison hivernale dans les LEN constituent la majeure partie des matières dont il faut disposer dans un lieu de disposition certifié par le *ministère de l'Environnement, Lutte pour les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* . Ces résidus sont composés de débris qui sont ramassés lors des opérations de chargement de la neige, ce sont des débris inutilisables constitués de déchets tels que du plastique, des roches, de gravier, de morceaux d'asphalte, etc.

Diverses matières (arrondissements) :

De façon sporadique et pendant des périodes aléatoires, les arrondissements de la Ville de Montréal ont besoin de service de camionnage en vrac pour le transport et la disposition de feuilles d'arbres, du paillis, des terres excavées et accumulées sur son territoire.

En somme, afin de combler ces différents besoins, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne souhaite conclure une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de camionnage mentionnés, soit : le transport des sols et matériaux émanant du site de gestion des sols excavés au PEPSC, le transport des résidus de fonte des neiges des LEN et le transport de différentes matières telles que les feuilles d'arbres, paillis et autres matières en vrac qui sont issues de divers arrondissements.

Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1682670 – 18 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. prenant fin le 30 novembre 2024, pour les services de transport des résidus de fonte des neiges de divers lieux d'élimination de la neige (LEN) au centre de disposition. Dépense maximale de 33 137,63 \$, toutes taxes incluses

CM24 0701 – 18 juin 2024 - Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC) jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 \$, taxes incluses (contrat : 472 314,43 \$ + variations de quantités : 70 847,16 \$ + contingences : 23 615,72 \$) - Appel d'offres public 24-20460 (5 soum.)

CM23 0562 – 15 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 417 061,70 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC) pour une période d'un an dans le cadre du contrat accordé à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) (CE22 0712 - lot 2) majorant ainsi le montant total du contrat de 395 939,41 \$ à 813 001,11 \$, taxes incluses

CE22 0712 – 4 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), le Lot 2, pour une période d'un (1) an - Dépense totale de 395 939,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19206 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'approbation d'une entente pour les services de camionnage dans le site de gestion des sols excavés au PEPSC, de transport de résidus de fonte des neiges des LEN et des feuilles d'arbres, de paillis et d'autres matières en vrac dans divers arrondissements. Cette entente entre en vigueur au moment de son octroi par l'instance appropriée. Elle est d'une durée d'une (1) année.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport des sols excavés

du PEPSC, des résidus de fonte des LEN et des diverses matières dans les arrondissements. Elle doit donc recourir aux services d'entreprises privées afin de combler ses besoins.

Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui se regroupent auprès du courtier en camionnage Transvrac Montréal-Laval Inc. qui détient le permis de courtage pour la région de Montréal.

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

L'évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est pas requise, le contrat n'ayant pas été octroyé à la suite d'un processus d'appel-d'offres public.

Le service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne confirme que Transvrac Montréal-Laval inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Transvrac détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. À l'exception de la consommation de l'entente par les arrondissements (Lot 2), celle-ci sera assumée par correction de dépense à même leur budget.

Le montant maximal prévu pour cette entente est de 1 341 052,67 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribue à :

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matériaux et d'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas les camions nécessaires pour le transport des sols excavés, des résidus de fonte et des diverses matières dans les différents arrondissements, d'où la nécessité de conclure cette entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente : 17 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-20

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259445001

Unité administrative responsable : *Service de la Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une (1) année - Dépense maximale de 1 341 052,67 \$, taxes incluses – Approuver le projet d'entente à cette fin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d’ici 2030 et devenir carboneutre d’ici 2050.

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le site permettra de recevoir des sols d’excavation afin de favoriser la réutilisation de ceux faiblement pollués et donc contribuera à mettre en place une véritable économie circulaire.

A plus long terme, le site pourra également recevoir des matériaux d’excavation considérés comme des matières résiduelles.

Enfin ce projet permettra de limiter de manière importante les distances de transports par camion (les sites d’enfouissement de matériaux sont situés en dehors de l’île) et donc contribuera à l’objectif de carboneutralité du projet Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :

- Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990
- Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d’ici 2030
- Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales
- Carboneutralité de la collectivité montréalaise d’ici 2050

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?

oui	non	s. o.
x		
	x	

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	
---	--	----------	--

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			x
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			x
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle			x
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 13 janvier 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.

Adresse du siège social : 2225, BOUL INDUSTRIEL, , LAVAL, QC, H7S 1P8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100214571

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142922146

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

ANNEXE - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de Transvrac Montréal-Laval inc. (le COURTIER), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) le COURTIER n'a pas d'établissement au Québec;
- (2) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- (3) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où le COURTIER a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant la signature de l'Entente :

- si son statut n'a pas changé et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- si son statut a changé et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant la signature de l'Entente.*

- (4) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le COURTIER respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- je déclare que le COURTIER détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

- je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation et je joins à l'Entente une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

- je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à
- l'Entente un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

- je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à l'Entente une
- attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le COURTIER s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le COURTIER n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le COURTIER a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature

Ion Curos

Nom du représentant

Ion Curos

Date

01.08.2024

Consultation d'un dossier

Nom

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.

Adresse d'affaires

2225, boul. Industriel
Laval (Québec) H7S 1P8

NEQ

1142922146

- [Permis / Registres / Liste](#)
- [Demandes en cours](#)
- [Décisions rendues](#)

Permis de courtage

[Retour à la liste](#)

Raison sociale

Sans objet

<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Date début</u>	<u>Date fin</u>	<u>Territoire</u>
6-M-52103P-001J	Régulier	2022-03-25	2024-03-31	Zone Montréal-Laval
	Événement	Permis prolongé jusqu'à décision de la Commission des transports du Québec		

Permis / Registres / Liste

Permis de courtage

[Retour à la liste](#)

Raison sociale

Sans objet

<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Date début</u>	<u>Date fin</u>	<u>Territoire</u>
6-M-52103P-001J	Régulier	2022-03-25	2024-03-31	Zone Montréal-Laval
	Événement	Permis prolongé jusqu'à décision de la Commission des transports du Québec		

Demandes en cours

Décisions rendues

Tarifs tonne-kilomètre

Kilomètre en charge (Km)			Tables (prix par tonne)
			1b (Secteur 2)
0	à	0,9	1,924 \$
1	à	1,9	2,308 \$
2	à	2,9	2,692 \$
3	à	3,9	3,076 \$
4	à	4,9	3,460 \$
5	à	5,9	3,844 \$
6	à	6,9	4,228 \$
7	à	7,9	4,612 \$
8	à	8,9	4,996 \$
9	à	9,9	5,380 \$
10	à	10,9	5,728 \$
11	à	11,9	6,076 \$
12	à	12,9	6,424 \$
13	à	13,9	6,772 \$
14	à	14,9	7,120 \$
15	à	15,9	7,468 \$
16	à	16,9	7,816 \$
17	à	17,9	8,164 \$
18	à	18,9	8,512 \$
19	à	19,9	8,860 \$
20	à	20,9	9,208 \$
21	à	21,9	9,556 \$
22	à	22,9	9,904 \$
23	à	23,9	10,252 \$
24	à	24,9	10,600 \$
25	à	25,9	10,948 \$
26	à	26,9	11,296 \$
27	à	27,9	11,644 \$
28	à	28,9	11,992 \$
29	à	29,9	12,340 \$
30	à	30,9	12,554 \$
31	à	31,9	12,768 \$
32	à	32,9	12,982 \$
33	à	33,9	13,196 \$
34	à	34,9	13,410 \$
35	à	35,9	13,624 \$
36	à	36,9	13,838 \$
37	à	37,9	14,052 \$
38	à	38,9	14,266 \$
39	à	39,9	14,480 \$
40	à	40,9	14,694 \$
41	à	41,9	14,908 \$
42	à	42,9	15,122 \$
43	à	43,9	15,336 \$
44	à	44,9	15,550 \$
45	à	45,9	15,764 \$
46	à	46,9	15,978 \$
47	à	47,9	16,192 \$
48	à	48,9	16,406 \$
49	à	49,9	16,620 \$

Kilomètre en charge (Km)			Tables (prix par tonne)
			4b (Secteur 1)
0	à	0,9	2,038 \$
1	à	1,9	2,565 \$
2	à	2,9	3,092 \$
3	à	3,9	3,619 \$
4	à	4,9	4,146 \$
5	à	5,9	4,673 \$
6	à	6,9	5,200 \$
7	à	7,9	5,727 \$
8	à	8,9	6,254 \$
9	à	9,9	6,781 \$
10	à	10,9	7,251 \$
11	à	11,9	7,721 \$
12	à	12,9	8,191 \$
13	à	13,9	8,661 \$
14	à	14,9	9,131 \$
15	à	15,9	9,601 \$
16	à	16,9	10,071 \$
17	à	17,9	10,541 \$
18	à	18,9	11,011 \$
19	à	19,9	11,481 \$
20	à	20,9	11,951 \$
21	à	21,9	12,421 \$
22	à	22,9	12,891 \$
23	à	23,9	13,361 \$
24	à	24,9	13,831 \$
25	à	25,9	14,301 \$
26	à	26,9	14,771 \$
27	à	27,9	15,241 \$
28	à	28,9	15,711 \$
29	à	29,9	16,181 \$
30	à	30,9	16,651 \$
31	à	31,9	17,121 \$
32	à	32,9	17,591 \$
33	à	33,9	18,061 \$
34	à	34,9	18,531 \$
35	à	35,9	18,701 \$
36	à	36,9	18,871 \$
37	à	37,9	19,041 \$
38	à	38,9	19,211 \$
39	à	39,9	19,381 \$
40	à	40,9	19,551 \$
41	à	41,9	19,721 \$
42	à	42,9	19,891 \$
43	à	43,9	20,061 \$
44	à	44,9	20,231 \$
45	à	45,9	20,401 \$
46	à	46,9	20,571 \$
47	à	47,9	20,741 \$
48	à	48,9	20,911 \$
49	à	49,9	21,081 \$

Tarifs horaires

	TOUTES MATIÈRES EN VRAC (sauf pierre et enrobé)					
RÉGIONS	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	102,57 \$	132,66 \$	154,71 \$	169,77 \$	174,54 \$	186,59 \$
Îles-de-la-Madeleine	112,82 \$	146,31 \$	170,17 \$	187,30 \$	189,54 \$	199,46 \$
8	108,04 \$	138,07 \$	154,71 \$	167,62 \$	174,54 \$	189,01 \$
9	102,57 \$	138,07 \$	162,46 \$	171,55 \$	174,54 \$	184,67 \$

RECUEIL DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC

Volume 3 – Tarifs de transport d'agrégats

En vigueur le 1^{er} janvier 2024

Parution le 19 janvier 2024

Révisé le 29 février 2024

NOTE DU RÉDACTEUR

Modifications au Recueil de tarifs de camionnage en vrac

Voici les principaux changements qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 :

Modifications monétaires

- Augmentation générale des taux de 4,96 % applicable tant sur le taux horaire que sur le taux à la tonne-kilomètre.
- S'ajoute à l'augmentation générale des taux une augmentation des tarifs horaires de 9,33 %.

Modification des conditions d'application des tarifs

- Majoration de 6,5 % pour les travaux de nuit, de fin de semaine et des jours fériés. Cette majoration s'applique sur les taux horaires et sur les taux à la tonne-kilomètre. Un nouvel article (article 13) vient préciser les conditions d'application de cette majoration.
- Majoration de l'allocation de déplacement prévue à l'article 11. Le montant accordé pour chaque kilomètre au-delà du 100^e kilomètre passe de 1,00 \$ à 1,87 \$.

Révision le 29 février 2024

- Une précision a été ajoutée à l'article 12. L'interprétation de celui-ci reste cependant la même.

- INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère des Transports, la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec peut déterminer les tarifs applicables au camionnage de matières en vrac dans certains contrats adjugés par le Ministère.

Le présent recueil contient les tarifs de camionnage de matières en vrac qui sont fixés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministère ») à l'intérieur de ces contrats. La nature des contrats visés est déterminée par le Ministère et l'application d'un tarif donné est indiquée dans ces contrats ou dans les directives du Ministère.

Les conditions d'application décrites dans le présent recueil permettent de savoir quelles sont les personnes visées par l'application de ces tarifs et indiquent les modalités d'application de ces derniers.

Il est important de noter que ces tarifs n'ont un caractère obligatoire que dans la mesure où cela est mentionné dans les contrats adjugés par le Ministère. Dans les cas où ces tarifs seraient utilisés comme points de référence, leur application n'engage pas la responsabilité du Ministère.

Le présent recueil de tarifs peut en tout temps faire l'objet d'une révision par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

RECUEIL DES TARIFS DE TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC

CHAPITRE 1 CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS

Article 1 Dispositions générales

Les conditions et les prix de transport indiqués dans le présent recueil ne s'appliquent qu'au transport de matières en vrac effectué au moyen de camions ou d'ensembles de véhicules à benne basculante ou à benne à convoyeur destinés à circuler sur les chemins publics qui appartiennent à des entreprises de camionnage en vrac inscrites au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec (CTQ). Leurs services doivent être fournis par un titulaire de permis de courtage de la zone ou de la région où s'effectuent les travaux pour lesquels le transport est effectué.

Article 2 Définitions

Aux fins d'application des tarifs, les définitions suivantes s'appliquent :

Charge utile : Quantité maximale que peut transporter un véhicule selon la charge utile prévue au tableau 5.1 de l'article 5 du présent document.

Enrobé : Transport de béton bitumineux, granulats bitumineux récupérés par planage, béton de ciment destiné à la fabrication de chaussées et granulats de correction appliqués avant pavage.

Facteur d'ajustement : Facteur applicable au prix tonne-kilomètre pour le transport effectué.

Lieu de chargement : Endroit précis où l'expéditeur remet la matière au transporteur.

Lieu de déchargement : Endroit précis où le transporteur remet la matière au destinataire.

Pierre : Transport de pierres non concassées provenant d'un massif de roc ayant dû être transformé au moyen d'explosifs ou d'une défonceuse pour être transportée, ou de toutes autres matières de taille égale ou supérieure à 30 centimètres de diamètre.

Article 3 Délimitation des heures de transport

Aux fins de l'application du tarif horaire, les heures de transport sont établies comme suit :

- elles débutent au moment de la mise à disposition du véhicule au lieu et à l'heure fixés par le requérant de services;
- elles se terminent lorsque le requérant de service libère le transporteur, à l'endroit où a débuté la prestation de services.

Article 4 Calcul de la distance

Aux fins du calcul du tarif tonne-kilomètre, les distances sont mesurées en kilomètres. Le transporteur prend en compte la distance totale parcourue.

Aux fins de la facturation, la distance de transport est déterminée par le nombre de kilomètres parcourus à partir du point de chargement jusqu'au retour à celui-ci, en ne tenant compte que de la première décimale pour les fractions de kilomètre, et ce, sans aucun arrondissement. La distance totale obtenue doit être divisée par deux. Le prix par tonne transportée est applicable à l'ensemble du kilomètre, peu importe la fraction de kilomètre en charge parcourue.

La distance est établie selon l'itinéraire le plus court que peut emprunter le transporteur, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui s'appliquent au type de véhicule utilisé.

Article 5 Choix du tarif applicable : tonne-kilomètre ou horaire

Lorsque les matériaux sont pesés, le tarif tonne-kilomètre s'applique, sauf dans le cas suivant :

- Dans le cas du transport d'enrobés lorsque la distance en charge est inférieure à 10 kilomètres, le montant payé pour une journée selon le tarif tonne-kilomètre ne peut être inférieur au montant payable selon le tarif horaire, en considérant le nombre d'heures réellement effectuées à l'occasion de ces transports dans la même journée.

Lorsque les matériaux ne sont pas pesés, les dispositions suivantes s'appliquent :

- si le transport est effectué à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres, par voie terrestre, le prix du transport est établi selon le tarif horaire;
- malgré l'alinéa précédent, le transport de matériaux en provenance de l'extérieur de l'emprise de la route à construire ou ayant subi une transformation s'effectue selon le tarif tonne-kilomètre en tout temps, et ce, en utilisant, selon le type de véhicule, la charge utile indiquée au tableau 5.1;
- si le transport est effectué au-delà d'un rayon de 10 kilomètres, par voie terrestre, le prix du transport est établi selon le tarif tonne-kilomètre, et ce, en utilisant, selon le type de véhicule, la charge utile indiquée au tableau 5.1.

Tableau 5.1

Type de véhicule	Charge utile en dehors de la période de dégel	Charge utile durant la période de dégel
Camion d'une seule unité muni de 3 essieux	14,5 tonnes	12 tonnes
Camion d'une seule unité muni de 4 essieux	19,25 tonnes	16,75 tonnes
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 2 essieux	26,25 tonnes	21,25 tonnes
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 3 essieux	31 tonnes	25,5 tonnes
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 4 essieux	35 tonnes	30,25 tonnes

Article 6 Particularité concernant le transport des régions 10 à 06

Dans le cas des transports effectués selon le tarif tonne-kilomètre de la région 10 à une destination dans la région 06, le transporteur établira le prix au prorata du kilométrage parcouru dans chaque région, selon le tarif applicable à celle-ci.

Article 7 Transport aller-retour en charge

Lorsque le tarif horaire est appliqué pour un transport qui comporte un aller et un retour en charge, le tarif est majoré de 20 p. 100. L'ajout de 20 % est calculé à partir du tarif applicable le plus bas.

Lorsque le tarif tonne-kilomètre (ou charge utile) est appliqué pour un transport qui comporte un aller et un retour en charge, le tarif établi pour le trajet en charge le plus court, soit l'aller ou le retour, est réduit de 50 p. 100.

Article 8 Transport soumis à des limites de charges

Lorsque des limites de charges sont imposées aux camionneurs (exemples : transport durant la période de dégel, les charges portantes maximales d'un pont ou d'un chemin dans une région marécageuse, ou l'imposition d'une charge maximale conformément aux clauses d'un cahier des charges), le prix à la tonne des grilles tonne-kilomètre est ajusté à la hausse en utilisant le facteur d'ajustement obtenu par le calcul suivant :

$$\frac{\text{Charge utile en période normale}}{\text{Charge utile restreinte}} = \text{Facteur d'ajustement}$$

Définitions

Charge utile en période normale : La charge utile du véhicule ou de l'ensemble de véhicules est déterminée selon le tableau 5.1.

Charge utile restreinte : La charge utile restreinte en période de dégel est déterminée selon le tableau 5.1.

La charge utile restreinte (à l'exception du dégel, par exemple pont à tonnage réduit) est déterminée en soustrayant la masse nette du véhicule déterminée au tableau 8.1 à la masse totale en charge permise selon la restriction imposée.

Tableau 8.1

Masse nette des véhicules et ensembles de véhicules	
Type de véhicule	Masse nette
10 roues (3 essieux)	10 750 kg
12 roues (4 essieux)	12 750 kg
Tracteur + semi-remorque 2 essieux	15 250 kg
Tracteur + semi-remorque 3 essieux	17 500 kg
Tracteur + semi-remorque 4 essieux	18 250 kg

Article 9 Conditions particulières à la région 09

En ce qui a trait au transport des matières en vrac visées par le présent recueil, lorsque la distance à parcourir vers le nord, à partir de la route 138, est supérieure à 65 kilomètres, il y a lieu de majorer de 10 p. 100 le tarif applicable.

En ce qui a trait au transport des matières en vrac visées par le présent recueil, effectué dans le territoire de la Côte-Nord s'étendant de Sheldrake vers l'est (à partir de la borne kilométrique 1066 sur la route 138 vers l'est), une majoration de 25 p. 100 s'applique aux prix de transport s'ils sont calculés selon le tarif horaire, et de 50 p. 100, s'ils sont calculés selon le tarif tonne-kilomètre.

Article 10 Péages

Les péages et les frais de traversiers ou d'utilisation d'un pont ne sont payables que pour l'exécution de la commande de transport. Ils ne sont pas applicables dans le cas des trajets faits pour se rendre au lieu fixé pour réaliser la prestation de services ou dans le cas de trajets effectués après la libération du transporteur.

Le montant des péages acquittés par le transporteur, à l'occasion de l'utilisation d'un traversier ou de la traversée d'un pont, est facturé en sus du prix de transport à moins qu'une entente de service avec le transporteur n'en stipule autrement. Il en est de même lorsque le client exige que le transporteur emprunte un itinéraire comportant une ou plusieurs routes ou autoroutes à péage.

Article 11 Allocation de déplacement

Lorsque le transporteur doit effectuer un déplacement sur plus de 100 kilomètres, par voie terrestre, pour se rendre au lieu de travail demandé par le requérant, une allocation de déplacement est accordée. L'allocation de déplacement se calcule de la façon suivante :

- Lorsque le déplacement est de plus de 100 kilomètres, le transporteur reçoit une rémunération équivalente à une heure selon le tarif horaire toute matière en vrac applicable au type de véhicule réquisitionné et à la région où s'effectuent les travaux. De plus, le transporteur ajoute 1,87 \$ par kilomètre parcouru excédant 100 kilomètres.
- La distance est établie selon l'itinéraire le plus court entre le port d'attache du transporteur (adresse du transporteur) ou l'adresse du poste de courtage de la zone où s'effectuent les travaux et le lieu de travail, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui s'appliquent au type de véhicule utilisé.
- L'allocation de déplacement est payable uniquement pour le trajet aller et ne peut être versée plus d'une fois par commande si un service d'hébergement est disponible au lieu de la commande.
- On entend par hébergement disponible, tout lieu d'hébergement disponible à l'intérieur d'une distance équivalant à 15 % et moins de la distance établie pour le calcul de l'application de l'allocation de déplacement. Lorsque la distance parcourue pour se rendre au lieu d'hébergement est supérieure aux 15 % applicables, une allocation de 1,87 \$ du kilomètre est accordée pour chaque kilomètre excédentaire parcouru. Cette allocation est payable uniquement pour l'aller ou le retour.
- L'allocation est payable uniquement si le transporteur utilise son camion pour se déplacer entre le lieu de commande et le lieu d'hébergement ou le lieu de départ servant au calcul de l'allocation.

Article 12 Ajustement des taux en fonction du prix du carburant

Les taux indiqués au chapitre 3 doivent être ajustés en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Mensuellement, le Ministère publie un ajustement devant être additionné ou soustrait aux taux en cours.

Le pourcentage d'ajustement est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Le pourcentage d'ajustement tient compte du prix moyen du carburant au cours du mois précédant la période d'exécution des transports.

Le pourcentage d'ajustement ne s'applique pas à la majoration prévue à l'article 13 pour les travaux de nuit, de fin de semaine et des jours fériés.

Article 13 Majoration des taux pour les travaux de nuit, de fin de semaine et des jours fériés

Les taux applicables pour les travaux exécutés lors de chantiers de nuit ainsi que ceux exécutés les samedis, les dimanches et les jours fériés sont majorés de 6,5 %. Les jours fériés sont ceux identifiés à l'article 60 de la Loi sur les normes du travail. Cette majoration s'applique tant pour les travaux rétribués à la tonne-kilomètre que pour ceux rétribués à l'heure.

Les chantiers de jour sont ceux où l'on travaille entre 7 h et 19 h le même jour. Les chantiers de nuit sont ceux où l'on travaille entre 19 h et 7 h le lendemain.

- Si les heures de travail couvertes par un chantier de nuit s'étendent jusqu'à deux heures avant (17 h à 19 h) et/ou après (7 h à 9 h) cette période, la majoration s'applique également pendant ces heures de travail.
- Si les heures de travail couvertes par un chantier de jour s'étendent jusqu'à deux heures avant (5 h à 7 h) et/ou après (19 h à 21 h) cette période, la majoration ne s'applique pas pendant ces heures de travail.

RECUEIL DES TARIFS DE TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC

CHAPITRE 2 DESCRIPTION DES RÉGIONS ET DES SECTEURS

Article 1 Description des régions

Les régions mentionnées dans le présent recueil de tarifs correspondent aux régions décrites à l'annexe 3 du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac (décret 1483-99 du 17 décembre 1999), tel qu'il se lit au moment où il s'applique.

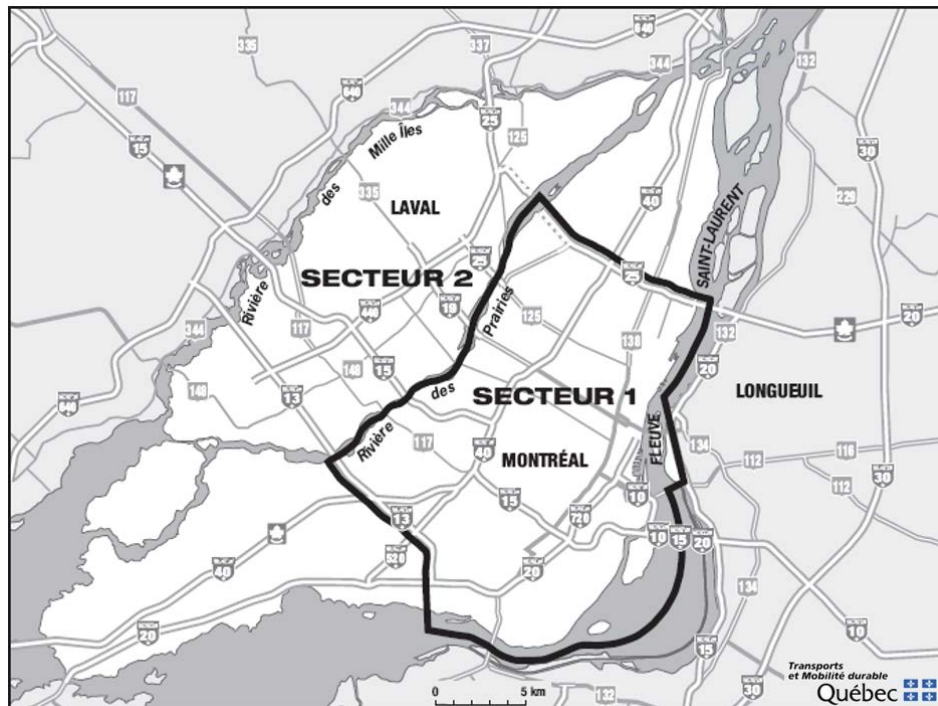
Article 2 Description des secteurs

Région n° 10 : Voir carte 2.1 ci-dessous.

Secteur n° 1 : Territoire compris entre la Rivière-des-Prairies et le fleuve Saint-Laurent, y compris toutes les îles situées vis-à-vis ce territoire, et borné à l'est par l'autoroute 25 et à l'ouest par l'autoroute 13 et son prolongement jusqu'au fleuve. Les autoroutes 25 et 13 sont comprises dans ce secteur.

Secteur n° 2 : Territoire non compris à l'intérieur du secteur 1 mais faisant partie de la région 10 de camionnage en vrac.

Carte 2.1



RECUEIL DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC

CHAPITRE 3 RECUEIL DES TARIFS

Les tableaux de la section 3.1 indiquent les prix horaires selon les régions. Les tableaux de la section 3.2 indiquent le prix pour chaque tonne transportée selon la distance parcourue ainsi que selon les régions et les secteurs. Les numéros de table dans les tableaux de la section 3.2 correspondent aux tables des prix tonne-kilomètre selon la distance parcourue présentées au chapitre 4. Ces tables reflètent les prix présentés dans les tableaux de la section 3.2.

3.1 Tarifs horaires

Tableau 3.1.1

	TOUTES MATIÈRES EN VRAC (sauf pierre et enrobé)					
RÉGIONS	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	102,57 \$	132,66 \$	154,71 \$	169,77 \$	174,54 \$	186,59 \$
Îles-de-la-Madeleine	112,82 \$	146,31 \$	170,17 \$	187,30 \$	189,54 \$	199,46 \$
8	108,04 \$	138,07 \$	154,71 \$	167,62 \$	174,54 \$	189,01 \$
9	102,57 \$	138,07 \$	162,46 \$	171,55 \$	174,54 \$	184,67 \$

Tableau 3.1.2

	Pierre ¹					
RÉGIONS	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	117,95 \$	152,54 \$	177,94 \$	195,29 \$	200,70 \$	214,58 \$
Îles-de-la-Madeleine	129,72 \$	168,25 \$	195,70 \$	215,40 \$	217,94 \$	229,37 \$
8	124,24 \$	158,81 \$	177,94 \$	192,78 \$	200,70 \$	217,35 \$
9	117,95 \$	158,81 \$	186,82 \$	197,26 \$	200,70 \$	212,41 \$

¹ La bonification des taux pour le transport de la pierre a pour objectif de compenser l'usure et les bris additionnels des équipements liés à ce type de transport.

Tableau 3.1.3

RÉGIONS	Enrobé					
	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	112,82 \$	145,92 \$	170,19 \$	186,76 \$	191,99 \$	205,25 \$
Îles-de-la-Madeleine	124,12 \$	160,96 \$	187,20 \$	206,04 \$	208,49 \$	219,40 \$
8	118,84 \$	151,91 \$	170,19 \$	184,39 \$	191,99 \$	207,89 \$
9	112,82 \$	151,91 \$	178,67 \$	188,68 \$	191,99 \$	203,15 \$

3.2 Tarifs tonne-kilomètre

Les tarifs à la tonne-kilomètre sont présentés en deux sections puisque ceux-ci diffèrent selon les types de véhicules.

La section 3.2.1 présente les tarifs qui s'appliquent aux véhicules de 3 et de 4 essieux.

Les tarifs présentés à la section 3.2.2 s'appliquent aux ensembles de véhicules de 5 essieux et plus.

3.2.1 Tarifs tonne-kilomètre applicables aux véhicules de 3 et 4 essieux

Tableau 3.2.1.1

TOUTES MATIÈRES EN VRAC (sauf enrobé et pierre)							
Véhicules de 3 et de 4 essieux							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	1a	2,131 \$	0,424 \$	0,386 \$	0,236 \$	0,160 \$	0,126 \$
Îles-de-la-Madeleine	13a	2,392 \$	0,451 \$	0,451 \$	0,294 \$	0,219 \$	S. O.
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9		35,0 et plus	
Secteur 1	4a	2,259 \$	0,586 \$	0,520 \$		0,189 \$	

Tableau 3.2.1.2

PIERRE							
Véhicules de 3 et de 4 essieux							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	3a	2,668 \$	0,534 \$	0,487 \$	0,298 \$	0,199 \$	0,163 \$
Îles-de-la-Madeleine	15a	3,205 \$	0,511 \$	0,511 \$	0,309 \$	0,224 \$	S. O.
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9		35,0 et plus	
Secteur 1	6a	2,822 \$	0,725 \$	0,655 \$		0,230 \$	

Tableau 3.2.1.3

ENROBÉ							
Véhicules de 3 et de 4 essieux							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	2a	2,352 \$	0,474 \$	0,421 \$	0,264 \$	0,203 \$	0,164 \$
Îles-de-la-Madeleine	14a	2,714 \$	0,486 \$	0,486 \$	0,294 \$	0,219 \$	S. O.
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9		35,0 et plus	
Secteur 1	5a	3,076 \$	0,581 \$	0,553 \$		0,199 \$	

3.2.2 Tarifs tonne-kilomètre applicables aux ensembles de véhicules de 5 essieux et plus

Tableau 3.2.2.1

TOUTES MATIÈRES EN VRAC (sauf enrobé et pierre)							
Ensembles de véhicules de 5 essieux et plus							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	1b	1,924 \$	0,384 \$	0,348 \$	0,214 \$	0,143 \$	0,115 \$
Îles-de-la-Madeleine	13b	2,160 \$	0,407 \$	0,407 \$	0,266 \$	0,198 \$	S. O.
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	4b	2,038 \$	0,527 \$	0,470 \$	0,170 \$		

Tableau 3.2.2.2

PIERRE							
Ensembles de véhicules de 5 essieux et plus							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	3b	2,409 \$	0,483 \$	0,439 \$	0,269 \$	0,179 \$	0,147 \$
Îles-de-la-Madeleine	15b	2,896 \$	0,463 \$	0,463 \$	0,278 \$	0,202 \$	S. O.
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	6b	2,548 \$	0,656 \$	0,591 \$	0,207 \$		

Tableau 3.2.2.3

ENROBÉ							
Ensembles de véhicules de 5 essieux et plus							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	2b	2,122 \$	0,428 \$	0,382 \$	0,237 \$	0,184 \$	0,148 \$
Îles-de-la-Madeleine	14b	2,452 \$	0,438 \$	0,438 \$	0,266 \$	0,198 \$	S. O.
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	5b	2,777 \$	0,525 \$	0,501 \$	0,179 \$		

RECUEIL DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC

CHAPITRE 4 TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1a, 2a ET 3a

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1a	2a	3a
0 à 0,9	2,131 \$	2,352 \$	2,668 \$
1 à 1,9	2,555 \$	2,826 \$	3,202 \$
2 à 2,9	2,979 \$	3,300 \$	3,736 \$
3 à 3,9	3,403 \$	3,774 \$	4,270 \$
4 à 4,9	3,827 \$	4,248 \$	4,804 \$
5 à 5,9	4,251 \$	4,722 \$	5,338 \$
6 à 6,9	4,675 \$	5,196 \$	5,872 \$
7 à 7,9	5,099 \$	5,670 \$	6,406 \$
8 à 8,9	5,523 \$	6,144 \$	6,940 \$
9 à 9,9	5,947 \$	6,618 \$	7,474 \$
10 à 10,9	6,333 \$	7,039 \$	7,961 \$
11 à 11,9	6,719 \$	7,460 \$	8,448 \$
12 à 12,9	7,105 \$	7,881 \$	8,935 \$
13 à 13,9	7,491 \$	8,302 \$	9,422 \$
14 à 14,9	7,877 \$	8,723 \$	9,909 \$
15 à 15,9	8,263 \$	9,144 \$	10,396 \$
16 à 16,9	8,649 \$	9,565 \$	10,883 \$
17 à 17,9	9,035 \$	9,986 \$	11,370 \$
18 à 18,9	9,421 \$	10,407 \$	11,857 \$
19 à 19,9	9,807 \$	10,828 \$	12,344 \$
20 à 20,9	10,193 \$	11,249 \$	12,831 \$
21 à 21,9	10,579 \$	11,670 \$	13,318 \$
22 à 22,9	10,965 \$	12,091 \$	13,805 \$
23 à 23,9	11,351 \$	12,512 \$	14,292 \$
24 à 24,9	11,737 \$	12,933 \$	14,779 \$
25 à 25,9	12,123 \$	13,354 \$	15,266 \$
26 à 26,9	12,509 \$	13,775 \$	15,753 \$
27 à 27,9	12,895 \$	14,196 \$	16,240 \$
28 à 28,9	13,281 \$	14,617 \$	16,727 \$
29 à 29,9	13,667 \$	15,038 \$	17,214 \$
30 à 30,9	13,903 \$	15,302 \$	17,512 \$
31 à 31,9	14,139 \$	15,566 \$	17,810 \$
32 à 32,9	14,375 \$	15,830 \$	18,108 \$
33 à 33,9	14,611 \$	16,094 \$	18,406 \$
34 à 34,9	14,847 \$	16,358 \$	18,704 \$
35 à 35,9	15,083 \$	16,622 \$	19,002 \$
36 à 36,9	15,319 \$	16,886 \$	19,300 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1a	2a	3a
37 à 37,9	15,555 \$	17,150 \$	19,598 \$
38 à 38,9	15,791 \$	17,414 \$	19,896 \$
39 à 39,9	16,027 \$	17,678 \$	20,194 \$
40 à 40,9	16,263 \$	17,942 \$	20,492 \$
41 à 41,9	16,499 \$	18,206 \$	20,790 \$
42 à 42,9	16,735 \$	18,470 \$	21,088 \$
43 à 43,9	16,971 \$	18,734 \$	21,386 \$
44 à 44,9	17,207 \$	18,998 \$	21,684 \$
45 à 45,9	17,443 \$	19,262 \$	21,982 \$
46 à 46,9	17,679 \$	19,526 \$	22,280 \$
47 à 47,9	17,915 \$	19,790 \$	22,578 \$
48 à 48,9	18,151 \$	20,054 \$	22,876 \$
49 à 49,9	18,387 \$	20,318 \$	23,174 \$
50 à 50,9	18,623 \$	20,582 \$	23,472 \$
51 à 51,9	18,859 \$	20,846 \$	23,770 \$
52 à 52,9	19,095 \$	21,110 \$	24,068 \$
53 à 53,9	19,331 \$	21,374 \$	24,366 \$
54 à 54,9	19,567 \$	21,638 \$	24,664 \$
55 à 55,9	19,803 \$	21,902 \$	24,962 \$
56 à 56,9	20,039 \$	22,166 \$	25,260 \$
57 à 57,9	20,275 \$	22,430 \$	25,558 \$
58 à 58,9	20,511 \$	22,694 \$	25,856 \$
59 à 59,9	20,747 \$	22,958 \$	26,154 \$
60 à 60,9	20,983 \$	23,222 \$	26,452 \$
61 à 61,9	21,219 \$	23,486 \$	26,750 \$
62 à 62,9	21,455 \$	23,750 \$	27,048 \$
63 à 63,9	21,691 \$	24,014 \$	27,346 \$
64 à 64,9	21,927 \$	24,278 \$	27,644 \$
65 à 65,9	22,087 \$	24,481 \$	27,843 \$
66 à 66,9	22,247 \$	24,684 \$	28,042 \$
67 à 67,9	22,407 \$	24,887 \$	28,241 \$
68 à 68,9	22,567 \$	25,090 \$	28,440 \$
69 à 69,9	22,727 \$	25,293 \$	28,639 \$
70 à 70,9	22,887 \$	25,496 \$	28,838 \$
71 à 71,9	23,047 \$	25,699 \$	29,037 \$
72 à 72,9	23,207 \$	25,902 \$	29,236 \$
73 à 73,9	23,367 \$	26,105 \$	29,435 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1a, 2a ET 3a

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1a	2a	3a
74 à 74,9	23,527 \$	26,308 \$	29,634 \$
75 à 75,9	23,687 \$	26,511 \$	29,833 \$
76 à 76,9	23,847 \$	26,714 \$	30,032 \$
77 à 77,9	24,007 \$	26,917 \$	30,231 \$
78 à 78,9	24,167 \$	27,120 \$	30,430 \$
79 à 79,9	24,327 \$	27,323 \$	30,629 \$
80 à 80,9	24,487 \$	27,526 \$	30,828 \$
81 à 81,9	24,647 \$	27,729 \$	31,027 \$
82 à 82,9	24,807 \$	27,932 \$	31,226 \$
83 à 83,9	24,967 \$	28,135 \$	31,425 \$
84 à 84,9	25,127 \$	28,338 \$	31,624 \$
85 à 85,9	25,287 \$	28,541 \$	31,823 \$
86 à 86,9	25,447 \$	28,744 \$	32,022 \$
87 à 87,9	25,607 \$	28,947 \$	32,221 \$
88 à 88,9	25,767 \$	29,150 \$	32,420 \$
89 à 89,9	25,927 \$	29,353 \$	32,619 \$
90 à 90,9	26,087 \$	29,556 \$	32,818 \$
91 à 91,9	26,247 \$	29,759 \$	33,017 \$
92 à 92,9	26,407 \$	29,962 \$	33,216 \$
93 à 93,9	26,567 \$	30,165 \$	33,415 \$
94 à 94,9	26,727 \$	30,368 \$	33,614 \$
95 à 95,9	26,887 \$	30,571 \$	33,813 \$
96 à 96,9	27,047 \$	30,774 \$	34,012 \$
97 à 97,9	27,207 \$	30,977 \$	34,211 \$
98 à 98,9	27,367 \$	31,180 \$	34,410 \$
99 à 99,9	27,527 \$	31,383 \$	34,609 \$
100 à 100,9	27,687 \$	31,586 \$	34,808 \$
101 à 101,9	27,847 \$	31,789 \$	35,007 \$
102 à 102,9	28,007 \$	31,992 \$	35,206 \$
103 à 103,9	28,167 \$	32,195 \$	35,405 \$
104 à 104,9	28,327 \$	32,398 \$	35,604 \$
105 à 105,9	28,487 \$	32,601 \$	35,803 \$
106 à 106,9	28,647 \$	32,804 \$	36,002 \$
107 à 107,9	28,807 \$	33,007 \$	36,201 \$
108 à 108,9	28,967 \$	33,210 \$	36,400 \$
109 à 109,9	29,127 \$	33,413 \$	36,599 \$
110 à 110,9	29,287 \$	33,616 \$	36,798 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1a	2a	3a
111 à 111,9	29,447 \$	33,819 \$	36,997 \$
112 à 112,9	29,607 \$	34,022 \$	37,196 \$
113 à 113,9	29,767 \$	34,225 \$	37,395 \$
114 à 114,9	29,927 \$	34,428 \$	37,594 \$
115 à 115,9	30,087 \$	34,631 \$	37,793 \$
116 à 116,9	30,247 \$	34,834 \$	37,992 \$
117 à 117,9	30,407 \$	35,037 \$	38,191 \$
118 à 118,9	30,567 \$	35,240 \$	38,390 \$
119 à 119,9	30,727 \$	35,443 \$	38,589 \$
120 à 120,9	30,887 \$	35,646 \$	38,788 \$
121 à 121,9	31,047 \$	35,849 \$	38,987 \$
122 à 122,9	31,207 \$	36,052 \$	39,186 \$
123 à 123,9	31,367 \$	36,255 \$	39,385 \$
124 à 124,9	31,527 \$	36,458 \$	39,584 \$
125 à 125,9	31,687 \$	36,661 \$	39,783 \$
126 à 126,9	31,847 \$	36,864 \$	39,982 \$
127 à 127,9	32,007 \$	37,067 \$	40,181 \$
128 à 128,9	32,167 \$	37,270 \$	40,380 \$
129 à 129,9	32,327 \$	37,473 \$	40,579 \$
130 à 130,9	32,487 \$	37,676 \$	40,778 \$
131 à 131,9	32,647 \$	37,879 \$	40,977 \$
132 à 132,9	32,807 \$	38,082 \$	41,176 \$
133 à 133,9	32,967 \$	38,285 \$	41,375 \$
134 à 134,9	33,127 \$	38,488 \$	41,574 \$
135 à 135,9	33,287 \$	38,691 \$	41,773 \$
136 à 136,9	33,447 \$	38,894 \$	41,972 \$
137 à 137,9	33,607 \$	39,097 \$	42,171 \$
138 à 138,9	33,767 \$	39,300 \$	42,370 \$
139 à 139,9	33,927 \$	39,503 \$	42,569 \$
140 à 140,9	34,087 \$	39,706 \$	42,768 \$
141 à 141,9	34,247 \$	39,909 \$	42,967 \$
142 à 142,9	34,407 \$	40,112 \$	43,166 \$
143 à 143,9	34,567 \$	40,315 \$	43,365 \$
144 à 144,9	34,727 \$	40,518 \$	43,564 \$
145 à 145,9	34,887 \$	40,721 \$	43,763 \$
146 à 146,9	35,047 \$	40,924 \$	43,962 \$
147 à 147,9	35,207 \$	41,127 \$	44,161 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1a, 2a ET 3a

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1a	2a	3a
148 à 148,9	35,367 \$	41,330 \$	44,360 \$
149 à 149,9	35,527 \$	41,533 \$	44,559 \$
150 à 150,9	35,687 \$	41,736 \$	44,758 \$
151 à 151,9	35,847 \$	41,939 \$	44,957 \$
152 à 152,9	36,007 \$	42,142 \$	45,156 \$
153 à 153,9	36,167 \$	42,345 \$	45,355 \$
154 à 154,9	36,327 \$	42,548 \$	45,554 \$
155 à 155,9	36,487 \$	42,751 \$	45,753 \$
156 à 156,9	36,647 \$	42,954 \$	45,952 \$
157 à 157,9	36,807 \$	43,157 \$	46,151 \$
158 à 158,9	36,967 \$	43,360 \$	46,350 \$
159 à 159,9	37,127 \$	43,563 \$	46,549 \$
160 à 160,9	37,287 \$	43,767 \$	46,748 \$
161 à 161,9	37,447 \$	43,970 \$	46,947 \$
162 à 162,9	37,607 \$	44,174 \$	47,146 \$
163 à 163,9	37,767 \$	44,377 \$	47,345 \$
164 à 164,9	37,927 \$	44,581 \$	47,544 \$
165 à 165,9	38,087 \$	44,784 \$	47,743 \$
166 à 166,9	38,247 \$	44,988 \$	47,942 \$
167 à 167,9	38,407 \$	45,191 \$	48,141 \$
168 à 168,9	38,567 \$	45,395 \$	48,340 \$
169 à 169,9	38,727 \$	45,598 \$	48,539 \$
170 à 170,9	38,887 \$	45,802 \$	48,738 \$
171 à 171,9	39,047 \$	46,005 \$	48,937 \$
172 à 172,9	39,207 \$	46,209 \$	49,136 \$
173 à 173,9	39,367 \$	46,412 \$	49,335 \$
174 à 174,9	39,527 \$	46,616 \$	49,534 \$
175 à 175,9	39,687 \$	46,819 \$	49,733 \$
176 à 176,9	39,847 \$	47,023 \$	49,932 \$
177 à 177,9	40,007 \$	47,226 \$	50,131 \$
178 à 178,9	40,167 \$	47,430 \$	50,330 \$
179 à 179,9	40,327 \$	47,633 \$	50,529 \$
180 à 180,9	40,487 \$	47,837 \$	50,728 \$
181 à 181,9	40,647 \$	48,040 \$	50,927 \$
182 à 182,9	40,807 \$	48,244 \$	51,126 \$
183 à 183,9	40,967 \$	48,447 \$	51,325 \$
184 à 184,9	41,127 \$	48,651 \$	51,524 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1a	2a	3a
185 à 185,9	40,403 \$	47,827 \$	50,787 \$
186 à 186,9	40,529 \$	47,991 \$	50,950 \$
187 à 187,9	40,655 \$	48,155 \$	51,113 \$
188 à 188,9	40,781 \$	48,319 \$	51,276 \$
189 à 189,9	40,907 \$	48,483 \$	51,439 \$
190 à 190,9	41,033 \$	48,647 \$	51,602 \$
191 à 191,9	41,159 \$	48,811 \$	51,765 \$
192 à 192,9	41,285 \$	48,975 \$	51,928 \$
193 à 193,9	41,411 \$	49,139 \$	52,091 \$
194 à 194,9	41,537 \$	49,303 \$	52,254 \$
195 à 195,9	41,663 \$	49,467 \$	52,417 \$
196 à 196,9	41,789 \$	49,631 \$	52,580 \$
197 à 197,9	41,915 \$	49,795 \$	52,743 \$
198 à 198,9	42,041 \$	49,959 \$	52,906 \$
199 à 199,9	42,167 \$	50,123 \$	53,069 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 4a, 5a ET 6a

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	4a	5a	6a
0 à 0,9	2,259 \$	3,076 \$	2,822 \$
1 à 1,9	2,845 \$	3,657 \$	3,547 \$
2 à 2,9	3,431 \$	4,238 \$	4,272 \$
3 à 3,9	4,017 \$	4,819 \$	4,997 \$
4 à 4,9	4,603 \$	5,400 \$	5,722 \$
5 à 5,9	5,189 \$	5,981 \$	6,447 \$
6 à 6,9	5,775 \$	6,562 \$	7,172 \$
7 à 7,9	6,361 \$	7,143 \$	7,897 \$
8 à 8,9	6,947 \$	7,724 \$	8,622 \$
9 à 9,9	7,533 \$	8,305 \$	9,347 \$
10 à 10,9	8,053 \$	8,858 \$	10,002 \$
11 à 11,9	8,573 \$	9,411 \$	10,657 \$
12 à 12,9	9,093 \$	9,964 \$	11,312 \$
13 à 13,9	9,613 \$	10,517 \$	11,967 \$
14 à 14,9	10,133 \$	11,070 \$	12,622 \$
15 à 15,9	10,653 \$	11,623 \$	13,277 \$
16 à 16,9	11,173 \$	12,176 \$	13,932 \$
17 à 17,9	11,693 \$	12,729 \$	14,587 \$
18 à 18,9	12,213 \$	13,282 \$	15,242 \$
19 à 19,9	12,733 \$	13,835 \$	15,897 \$
20 à 20,9	13,253 \$	14,388 \$	16,552 \$
21 à 21,9	13,773 \$	14,941 \$	17,207 \$
22 à 22,9	14,293 \$	15,494 \$	17,862 \$
23 à 23,9	14,813 \$	16,047 \$	18,517 \$
24 à 24,9	15,333 \$	16,600 \$	19,172 \$
25 à 25,9	15,853 \$	17,153 \$	19,827 \$
26 à 26,9	16,373 \$	17,706 \$	20,482 \$
27 à 27,9	16,893 \$	18,259 \$	21,137 \$
28 à 28,9	17,413 \$	18,812 \$	21,792 \$
29 à 29,9	17,933 \$	19,365 \$	22,447 \$
30 à 30,9	18,453 \$	19,918 \$	23,102 \$
31 à 31,9	18,973 \$	20,471 \$	23,757 \$
32 à 32,9	19,493 \$	21,024 \$	24,412 \$
33 à 33,9	20,013 \$	21,577 \$	25,067 \$
34 à 34,9	20,533 \$	22,130 \$	25,722 \$
35 à 35,9	20,722 \$	22,329 \$	25,952 \$
36 à 36,9	20,911 \$	22,528 \$	26,182 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	4a	5a	6a
37 à 37,9	21,100 \$	22,727 \$	26,412 \$
38 à 38,9	21,289 \$	22,926 \$	26,642 \$
39 à 39,9	21,478 \$	23,125 \$	26,872 \$
40 à 40,9	21,667 \$	23,324 \$	27,102 \$
41 à 41,9	21,856 \$	23,523 \$	27,332 \$
42 à 42,9	22,045 \$	23,722 \$	27,562 \$
43 à 43,9	22,234 \$	23,921 \$	27,792 \$
44 à 44,9	22,423 \$	24,120 \$	28,022 \$
45 à 45,9	22,612 \$	24,319 \$	28,252 \$
46 à 46,9	22,801 \$	24,518 \$	28,482 \$
47 à 47,9	22,990 \$	24,717 \$	28,712 \$
48 à 48,9	23,179 \$	24,916 \$	28,942 \$
49 à 49,9	23,368 \$	25,115 \$	29,172 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 13a, 14a ET 15a

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13a	14a	15a
0 à 0,9	2,392 \$	2,714 \$	3,205 \$
1 à 1,9	2,843 \$	3,200 \$	3,716 \$
2 à 2,9	3,294 \$	3,686 \$	4,227 \$
3 à 3,9	3,745 \$	4,172 \$	4,738 \$
4 à 4,9	4,196 \$	4,658 \$	5,249 \$
5 à 5,9	4,647 \$	5,144 \$	5,760 \$
6 à 6,9	5,098 \$	5,630 \$	6,271 \$
7 à 7,9	5,549 \$	6,116 \$	6,782 \$
8 à 8,9	6,000 \$	6,602 \$	7,293 \$
9 à 9,9	6,451 \$	7,088 \$	7,804 \$
10 à 10,9	6,902 \$	7,574 \$	8,315 \$
11 à 11,9	7,353 \$	8,060 \$	8,826 \$
12 à 12,9	7,804 \$	8,546 \$	9,337 \$
13 à 13,9	8,255 \$	9,032 \$	9,848 \$
14 à 14,9	8,706 \$	9,518 \$	10,359 \$
15 à 15,9	9,157 \$	10,004 \$	10,870 \$
16 à 16,9	9,608 \$	10,490 \$	11,381 \$
17 à 17,9	10,059 \$	10,976 \$	11,892 \$
18 à 18,9	10,510 \$	11,462 \$	12,403 \$
19 à 19,9	10,961 \$	11,948 \$	12,914 \$
20 à 20,9	11,412 \$	12,434 \$	13,425 \$
21 à 21,9	11,863 \$	12,920 \$	13,936 \$
22 à 22,9	12,314 \$	13,406 \$	14,447 \$
23 à 23,9	12,765 \$	13,892 \$	14,958 \$
24 à 24,9	13,216 \$	14,378 \$	15,469 \$
25 à 25,9	13,667 \$	14,864 \$	15,980 \$
26 à 26,9	14,118 \$	15,350 \$	16,491 \$
27 à 27,9	14,569 \$	15,836 \$	17,002 \$
28 à 28,9	15,020 \$	16,322 \$	17,513 \$
29 à 29,9	15,471 \$	16,808 \$	18,024 \$
30 à 30,9	15,922 \$	17,294 \$	18,535 \$
31 à 31,9	16,373 \$	17,780 \$	19,046 \$
32 à 32,9	16,824 \$	18,266 \$	19,557 \$
33 à 33,9	17,275 \$	18,752 \$	20,068 \$
34 à 34,9	17,726 \$	19,238 \$	20,579 \$
35 à 35,9	18,177 \$	19,724 \$	21,090 \$
36 à 36,9	18,628 \$	20,210 \$	21,601 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13a	14a	15a
37 à 37,9	17,823 \$	19,160 \$	20,496 \$
38 à 38,9	18,117 \$	19,454 \$	20,805 \$
39 à 39,9	18,411 \$	19,748 \$	21,114 \$
40 à 40,9	18,705 \$	20,042 \$	21,423 \$
41 à 41,9	18,999 \$	20,336 \$	21,732 \$
42 à 42,9	19,293 \$	20,630 \$	22,041 \$
43 à 43,9	19,587 \$	20,924 \$	22,350 \$
44 à 44,9	19,881 \$	21,218 \$	22,659 \$
45 à 45,9	20,175 \$	21,512 \$	22,968 \$
46 à 46,9	20,469 \$	21,806 \$	23,277 \$
47 à 47,9	20,763 \$	22,100 \$	23,586 \$
48 à 48,9	21,057 \$	22,394 \$	23,895 \$
49 à 49,9	21,351 \$	22,688 \$	24,204 \$
50 à 50,9	21,645 \$	22,982 \$	24,513 \$
51 à 51,9	21,939 \$	23,276 \$	24,822 \$
52 à 52,9	22,233 \$	23,570 \$	25,131 \$
53 à 53,9	22,527 \$	23,864 \$	25,440 \$
54 à 54,9	22,821 \$	24,158 \$	25,749 \$
55 à 55,9	23,115 \$	24,452 \$	26,058 \$
56 à 56,9	23,409 \$	24,746 \$	26,367 \$
57 à 57,9	23,703 \$	25,040 \$	26,676 \$
58 à 58,9	23,997 \$	25,334 \$	26,985 \$
59 à 59,9	24,291 \$	25,628 \$	27,294 \$
60 à 60,9	24,585 \$	25,922 \$	27,603 \$
61 à 61,9	24,879 \$	26,216 \$	27,912 \$
62 à 62,9	25,173 \$	26,510 \$	28,221 \$
63 à 63,9	25,467 \$	26,804 \$	28,530 \$
64 à 64,9	25,761 \$	27,098 \$	28,839 \$
65 à 65,9	25,980 \$	27,317 \$	29,063 \$
66 à 66,9	26,199 \$	27,536 \$	29,287 \$
67 à 67,9	26,418 \$	27,755 \$	29,511 \$
68 à 68,9	26,637 \$	27,974 \$	29,735 \$
69 à 69,9	26,856 \$	28,193 \$	29,959 \$
70 à 70,9	27,075 \$	28,412 \$	30,183 \$
71 à 71,9	27,294 \$	28,631 \$	30,407 \$
72 à 72,9	27,513 \$	28,850 \$	30,631 \$
73 à 73,9	27,732 \$	29,069 \$	30,855 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 13a, 14a ET 15a

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13a	14a	15a
74 à 74,9	27,951 \$	29,288 \$	31,079 \$
75 à 75,9	28,170 \$	29,507 \$	31,303 \$
76 à 76,9	28,389 \$	29,726 \$	31,527 \$
77 à 77,9	28,608 \$	29,945 \$	31,751 \$
78 à 78,9	28,827 \$	30,164 \$	31,975 \$
79 à 79,9	29,046 \$	30,383 \$	32,199 \$
80 à 80,9	29,265 \$	30,602 \$	32,423 \$
81 à 81,9	29,484 \$	30,821 \$	32,647 \$
82 à 82,9	29,703 \$	31,040 \$	32,871 \$
83 à 83,9	29,922 \$	31,259 \$	33,095 \$
84 à 84,9	30,141 \$	31,478 \$	33,319 \$
85 à 85,9	30,360 \$	31,697 \$	33,543 \$
86 à 86,9	30,579 \$	31,916 \$	33,767 \$
87 à 87,9	30,798 \$	32,135 \$	33,991 \$
88 à 88,9	31,017 \$	32,354 \$	34,215 \$
89 à 89,9	31,236 \$	32,573 \$	34,439 \$
90 à 90,9	31,455 \$	32,792 \$	34,663 \$
91 à 91,9	31,674 \$	33,011 \$	34,887 \$
92 à 92,9	31,893 \$	33,230 \$	35,111 \$
93 à 93,9	32,112 \$	33,449 \$	35,335 \$
94 à 94,9	32,331 \$	33,668 \$	35,559 \$
95 à 95,9	32,550 \$	33,887 \$	35,783 \$
96 à 96,9	32,769 \$	34,106 \$	36,007 \$
97 à 97,9	32,988 \$	34,325 \$	36,231 \$
98 à 98,9	33,207 \$	34,544 \$	36,455 \$
99 à 99,9	33,426 \$	34,763 \$	36,679 \$

CHAPITRE 4 TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1b, 2b ET 3b

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1b	2b	3b
0 à 0,9	1,924 \$	2,122 \$	2,409 \$
1 à 1,9	2,308 \$	2,550 \$	2,892 \$
2 à 2,9	2,692 \$	2,978 \$	3,375 \$
3 à 3,9	3,076 \$	3,406 \$	3,858 \$
4 à 4,9	3,460 \$	3,834 \$	4,341 \$
5 à 5,9	3,844 \$	4,262 \$	4,824 \$
6 à 6,9	4,228 \$	4,690 \$	5,307 \$
7 à 7,9	4,612 \$	5,118 \$	5,790 \$
8 à 8,9	4,996 \$	5,546 \$	6,273 \$
9 à 9,9	5,380 \$	5,974 \$	6,756 \$
10 à 10,9	5,728 \$	6,356 \$	7,195 \$
11 à 11,9	6,076 \$	6,738 \$	7,634 \$
12 à 12,9	6,424 \$	7,120 \$	8,073 \$
13 à 13,9	6,772 \$	7,502 \$	8,512 \$
14 à 14,9	7,120 \$	7,884 \$	8,951 \$
15 à 15,9	7,468 \$	8,266 \$	9,390 \$
16 à 16,9	7,816 \$	8,648 \$	9,829 \$
17 à 17,9	8,164 \$	9,030 \$	10,268 \$
18 à 18,9	8,512 \$	9,412 \$	10,707 \$
19 à 19,9	8,860 \$	9,794 \$	11,146 \$
20 à 20,9	9,208 \$	10,176 \$	11,585 \$
21 à 21,9	9,556 \$	10,558 \$	12,024 \$
22 à 22,9	9,904 \$	10,940 \$	12,463 \$
23 à 23,9	10,252 \$	11,322 \$	12,902 \$
24 à 24,9	10,600 \$	11,704 \$	13,341 \$
25 à 25,9	10,948 \$	12,086 \$	13,780 \$
26 à 26,9	11,296 \$	12,468 \$	14,219 \$
27 à 27,9	11,644 \$	12,850 \$	14,658 \$
28 à 28,9	11,992 \$	13,232 \$	15,097 \$
29 à 29,9	12,340 \$	13,614 \$	15,536 \$
30 à 30,9	12,554 \$	13,851 \$	15,805 \$
31 à 31,9	12,768 \$	14,088 \$	16,074 \$
32 à 32,9	12,982 \$	14,325 \$	16,343 \$
33 à 33,9	13,196 \$	14,562 \$	16,612 \$
34 à 34,9	13,410 \$	14,799 \$	16,881 \$
35 à 35,9	13,624 \$	15,036 \$	17,150 \$
36 à 36,9	13,838 \$	15,273 \$	17,419 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1b	2b	3b
37 à 37,9	14,052 \$	15,510 \$	17,688 \$
38 à 38,9	14,266 \$	15,747 \$	17,957 \$
39 à 39,9	14,480 \$	15,984 \$	18,226 \$
40 à 40,9	14,694 \$	16,221 \$	18,495 \$
41 à 41,9	14,908 \$	16,458 \$	18,764 \$
42 à 42,9	15,122 \$	16,695 \$	19,033 \$
43 à 43,9	15,336 \$	16,932 \$	19,302 \$
44 à 44,9	15,550 \$	17,169 \$	19,571 \$
45 à 45,9	15,764 \$	17,406 \$	19,840 \$
46 à 46,9	15,978 \$	17,643 \$	20,109 \$
47 à 47,9	16,192 \$	17,880 \$	20,378 \$
48 à 48,9	16,406 \$	18,117 \$	20,647 \$
49 à 49,9	16,620 \$	18,354 \$	20,916 \$
50 à 50,9	16,834 \$	18,591 \$	21,185 \$
51 à 51,9	17,048 \$	18,828 \$	21,454 \$
52 à 52,9	17,262 \$	19,065 \$	21,723 \$
53 à 53,9	17,476 \$	19,302 \$	21,992 \$
54 à 54,9	17,690 \$	19,539 \$	22,261 \$
55 à 55,9	17,904 \$	19,776 \$	22,530 \$
56 à 56,9	18,118 \$	20,013 \$	22,799 \$
57 à 57,9	18,332 \$	20,250 \$	23,068 \$
58 à 58,9	18,546 \$	20,487 \$	23,337 \$
59 à 59,9	18,760 \$	20,724 \$	23,606 \$
60 à 60,9	18,974 \$	20,961 \$	23,875 \$
61 à 61,9	19,188 \$	21,198 \$	24,144 \$
62 à 62,9	19,402 \$	21,435 \$	24,413 \$
63 à 63,9	19,616 \$	21,672 \$	24,682 \$
64 à 64,9	19,830 \$	21,909 \$	24,951 \$
65 à 65,9	19,973 \$	22,093 \$	25,130 \$
66 à 66,9	20,116 \$	22,277 \$	25,309 \$
67 à 67,9	20,259 \$	22,461 \$	25,488 \$
68 à 68,9	20,402 \$	22,645 \$	25,667 \$
69 à 69,9	20,545 \$	22,829 \$	25,846 \$
70 à 70,9	20,688 \$	23,013 \$	26,025 \$
71 à 71,9	20,831 \$	23,197 \$	26,204 \$
72 à 72,9	20,974 \$	23,381 \$	26,383 \$
73 à 73,9	21,117 \$	23,565 \$	26,562 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1b, 2b ET 3b

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1b	2b	3b
74 à 74,9	21,260 \$	23,749 \$	26,741 \$
75 à 75,9	21,403 \$	23,933 \$	26,920 \$
76 à 76,9	21,546 \$	24,117 \$	27,099 \$
77 à 77,9	21,689 \$	24,301 \$	27,278 \$
78 à 78,9	21,832 \$	24,485 \$	27,457 \$
79 à 79,9	21,975 \$	24,669 \$	27,636 \$
80 à 80,9	22,118 \$	24,853 \$	27,815 \$
81 à 81,9	22,261 \$	25,037 \$	27,994 \$
82 à 82,9	22,404 \$	25,221 \$	28,173 \$
83 à 83,9	22,547 \$	25,405 \$	28,352 \$
84 à 84,9	22,690 \$	25,589 \$	28,531 \$
85 à 85,9	22,833 \$	25,773 \$	28,710 \$
86 à 86,9	22,976 \$	25,957 \$	28,889 \$
87 à 87,9	23,119 \$	26,141 \$	29,068 \$
88 à 88,9	23,262 \$	26,325 \$	29,247 \$
89 à 89,9	23,405 \$	26,509 \$	29,426 \$
90 à 90,9	23,548 \$	26,693 \$	29,605 \$
91 à 91,9	23,691 \$	26,877 \$	29,784 \$
92 à 92,9	23,834 \$	27,061 \$	29,963 \$
93 à 93,9	23,977 \$	27,245 \$	30,142 \$
94 à 94,9	24,120 \$	27,429 \$	30,321 \$
95 à 95,9	24,263 \$	27,613 \$	30,500 \$
96 à 96,9	24,406 \$	27,797 \$	30,679 \$
97 à 97,9	24,549 \$	27,981 \$	30,858 \$
98 à 98,9	24,692 \$	28,165 \$	31,037 \$
99 à 99,9	24,835 \$	28,349 \$	31,216 \$
100 à 100,9	24,978 \$	28,533 \$	31,395 \$
101 à 101,9	25,121 \$	28,717 \$	31,574 \$
102 à 102,9	25,264 \$	28,901 \$	31,753 \$
103 à 103,9	25,407 \$	29,085 \$	31,932 \$
104 à 104,9	25,550 \$	29,269 \$	32,111 \$
105 à 105,9	25,693 \$	29,453 \$	32,290 \$
106 à 106,9	25,836 \$	29,637 \$	32,469 \$
107 à 107,9	25,979 \$	29,821 \$	32,648 \$
108 à 108,9	26,122 \$	30,005 \$	32,827 \$
109 à 109,9	26,265 \$	30,189 \$	33,006 \$
110 à 110,9	26,408 \$	30,373 \$	33,185 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1b	2b	3b
111 à 111,9	26,551 \$	30,557 \$	33,364 \$
112 à 112,9	26,694 \$	30,741 \$	33,543 \$
113 à 113,9	26,837 \$	30,925 \$	33,722 \$
114 à 114,9	26,980 \$	31,109 \$	33,901 \$
115 à 115,9	27,123 \$	31,293 \$	34,080 \$
116 à 116,9	27,266 \$	31,477 \$	34,259 \$
117 à 117,9	27,409 \$	31,661 \$	34,438 \$
118 à 118,9	27,552 \$	31,845 \$	34,617 \$
119 à 119,9	27,695 \$	32,029 \$	34,796 \$
120 à 120,9	27,838 \$	32,213 \$	34,975 \$
121 à 121,9	27,981 \$	32,397 \$	35,154 \$
122 à 122,9	28,124 \$	32,581 \$	35,333 \$
123 à 123,9	28,267 \$	32,765 \$	35,512 \$
124 à 124,9	28,410 \$	32,949 \$	35,691 \$
125 à 125,9	28,553 \$	33,133 \$	35,870 \$
126 à 126,9	28,696 \$	33,317 \$	36,049 \$
127 à 127,9	28,839 \$	33,501 \$	36,228 \$
128 à 128,9	28,982 \$	33,685 \$	36,407 \$
129 à 129,9	29,125 \$	33,869 \$	36,586 \$
130 à 130,9	29,268 \$	34,053 \$	36,765 \$
131 à 131,9	29,411 \$	34,237 \$	36,944 \$
132 à 132,9	29,554 \$	34,421 \$	37,123 \$
133 à 133,9	29,697 \$	34,605 \$	37,302 \$
134 à 134,9	29,840 \$	34,789 \$	37,481 \$
135 à 135,9	29,983 \$	34,973 \$	37,660 \$
136 à 136,9	30,126 \$	35,157 \$	37,839 \$
137 à 137,9	30,269 \$	35,341 \$	38,018 \$
138 à 138,9	30,412 \$	35,525 \$	38,197 \$
139 à 139,9	30,555 \$	35,709 \$	38,376 \$
140 à 140,9	30,698 \$	35,893 \$	38,555 \$
141 à 141,9	30,841 \$	36,077 \$	38,734 \$
142 à 142,9	30,984 \$	36,261 \$	38,913 \$
143 à 143,9	31,127 \$	36,445 \$	39,092 \$
144 à 144,9	31,270 \$	36,629 \$	39,271 \$
145 à 145,9	31,413 \$	36,813 \$	39,450 \$
146 à 146,9	31,556 \$	36,997 \$	39,629 \$
147 à 147,9	31,699 \$	37,181 \$	39,808 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1b, 2b ET 3b

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1b	2b	3b
148 à 148,9	31,842 \$	37,365 \$	39,987 \$
149 à 149,9	31,985 \$	37,549 \$	40,166 \$
150 à 150,9	32,128 \$	37,733 \$	40,345 \$
151 à 151,9	32,271 \$	37,917 \$	40,524 \$
152 à 152,9	32,414 \$	38,101 \$	40,703 \$
153 à 153,9	32,557 \$	38,285 \$	40,882 \$
154 à 154,9	32,700 \$	38,469 \$	41,061 \$
155 à 155,9	32,843 \$	38,653 \$	41,240 \$
156 à 156,9	32,986 \$	38,837 \$	41,419 \$
157 à 157,9	33,129 \$	39,021 \$	41,598 \$
158 à 158,9	33,272 \$	39,205 \$	41,777 \$
159 à 159,9	33,415 \$	39,389 \$	41,956 \$
160 à 160,9	33,530 \$	39,537 \$	42,103 \$
161 à 161,9	33,645 \$	39,685 \$	42,250 \$
162 à 162,9	33,760 \$	39,833 \$	42,397 \$
163 à 163,9	33,875 \$	39,981 \$	42,544 \$
164 à 164,9	33,990 \$	40,129 \$	42,691 \$
165 à 165,9	34,105 \$	40,277 \$	42,838 \$
166 à 166,9	34,220 \$	40,425 \$	42,985 \$
167 à 167,9	34,335 \$	40,573 \$	43,132 \$
168 à 168,9	34,450 \$	40,721 \$	43,279 \$
169 à 169,9	34,565 \$	40,869 \$	43,426 \$
170 à 170,9	34,680 \$	41,017 \$	43,573 \$
171 à 171,9	34,795 \$	41,165 \$	43,720 \$
172 à 172,9	34,910 \$	41,313 \$	43,867 \$
173 à 173,9	35,025 \$	41,461 \$	44,014 \$
174 à 174,9	35,140 \$	41,609 \$	44,161 \$
175 à 175,9	35,255 \$	41,757 \$	44,308 \$
176 à 176,9	35,370 \$	41,905 \$	44,455 \$
177 à 177,9	35,485 \$	42,053 \$	44,602 \$
178 à 178,9	35,600 \$	42,201 \$	44,749 \$
179 à 179,9	35,715 \$	42,349 \$	44,896 \$
180 à 180,9	35,830 \$	42,497 \$	45,043 \$
181 à 181,9	35,945 \$	42,645 \$	45,190 \$
182 à 182,9	36,060 \$	42,793 \$	45,337 \$
183 à 183,9	36,175 \$	42,941 \$	45,484 \$
184 à 184,9	36,290 \$	43,089 \$	45,631 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1b	2b	3b
185 à 185,9	36,405 \$	43,237 \$	45,778 \$
186 à 186,9	36,520 \$	43,385 \$	45,925 \$
187 à 187,9	36,635 \$	43,533 \$	46,072 \$
188 à 188,9	36,750 \$	43,681 \$	46,219 \$
189 à 189,9	36,865 \$	43,829 \$	46,366 \$
190 à 190,9	36,980 \$	43,977 \$	46,513 \$
191 à 191,9	37,095 \$	44,125 \$	46,660 \$
192 à 192,9	37,210 \$	44,273 \$	46,807 \$
193 à 193,9	37,325 \$	44,421 \$	46,954 \$
194 à 194,9	37,440 \$	44,569 \$	47,101 \$
195 à 195,9	37,555 \$	44,717 \$	47,248 \$
196 à 196,9	37,670 \$	44,865 \$	47,395 \$
197 à 197,9	37,785 \$	45,013 \$	47,542 \$
198 à 198,9	37,900 \$	45,161 \$	47,689 \$
199 à 199,9	38,015 \$	45,309 \$	47,836 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 4b, 5b ET 6b

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	4b	5b	6b
0 à 0,9	2,038 \$	2,777 \$	2,548 \$
1 à 1,9	2,565 \$	3,302 \$	3,204 \$
2 à 2,9	3,092 \$	3,827 \$	3,860 \$
3 à 3,9	3,619 \$	4,352 \$	4,516 \$
4 à 4,9	4,146 \$	4,877 \$	5,172 \$
5 à 5,9	4,673 \$	5,402 \$	5,828 \$
6 à 6,9	5,200 \$	5,927 \$	6,484 \$
7 à 7,9	5,727 \$	6,452 \$	7,140 \$
8 à 8,9	6,254 \$	6,977 \$	7,796 \$
9 à 9,9	6,781 \$	7,502 \$	8,452 \$
10 à 10,9	7,251 \$	8,003 \$	9,043 \$
11 à 11,9	7,721 \$	8,504 \$	9,634 \$
12 à 12,9	8,191 \$	9,005 \$	10,225 \$
13 à 13,9	8,661 \$	9,506 \$	10,816 \$
14 à 14,9	9,131 \$	10,007 \$	11,407 \$
15 à 15,9	9,601 \$	10,508 \$	11,998 \$
16 à 16,9	10,071 \$	11,009 \$	12,589 \$
17 à 17,9	10,541 \$	11,510 \$	13,180 \$
18 à 18,9	11,011 \$	12,011 \$	13,771 \$
19 à 19,9	11,481 \$	12,512 \$	14,362 \$
20 à 20,9	11,951 \$	13,013 \$	14,953 \$
21 à 21,9	12,421 \$	13,514 \$	15,544 \$
22 à 22,9	12,891 \$	14,015 \$	16,135 \$
23 à 23,9	13,361 \$	14,516 \$	16,726 \$
24 à 24,9	13,831 \$	15,017 \$	17,317 \$
25 à 25,9	14,301 \$	15,518 \$	17,908 \$
26 à 26,9	14,771 \$	16,019 \$	18,499 \$
27 à 27,9	15,241 \$	16,520 \$	19,090 \$
28 à 28,9	15,711 \$	17,021 \$	19,681 \$
29 à 29,9	16,181 \$	17,522 \$	20,272 \$
30 à 30,9	16,651 \$	18,023 \$	20,863 \$
31 à 31,9	17,121 \$	18,524 \$	21,454 \$
32 à 32,9	17,591 \$	19,025 \$	22,045 \$
33 à 33,9	18,061 \$	19,526 \$	22,636 \$
34 à 34,9	18,531 \$	20,027 \$	23,227 \$
35 à 35,9	18,701 \$	20,206 \$	23,434 \$
36 à 36,9	18,871 \$	20,385 \$	23,641 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	4b	5b	6b
37 à 37,9	19,041 \$	20,564 \$	23,848 \$
38 à 38,9	19,211 \$	20,743 \$	24,055 \$
39 à 39,9	19,381 \$	20,922 \$	24,262 \$
40 à 40,9	19,551 \$	21,101 \$	24,469 \$
41 à 41,9	19,721 \$	21,280 \$	24,676 \$
42 à 42,9	19,891 \$	21,459 \$	24,883 \$
43 à 43,9	20,061 \$	21,638 \$	25,090 \$
44 à 44,9	20,231 \$	21,817 \$	25,297 \$
45 à 45,9	20,401 \$	21,996 \$	25,504 \$
46 à 46,9	20,571 \$	22,175 \$	25,711 \$
47 à 47,9	20,741 \$	22,354 \$	25,918 \$
48 à 48,9	20,911 \$	22,533 \$	26,125 \$
49 à 49,9	21,081 \$	22,712 \$	26,332 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 13b, 14b ET 15b

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13b	14b	15b
0 à 0,9	2,160 \$	2,452 \$	2,896 \$
1 à 1,9	2,567 \$	2,890 \$	3,359 \$
2 à 2,9	2,974 \$	3,328 \$	3,822 \$
3 à 3,9	3,381 \$	3,766 \$	4,285 \$
4 à 4,9	3,788 \$	4,204 \$	4,748 \$
5 à 5,9	4,195 \$	4,642 \$	5,211 \$
6 à 6,9	4,602 \$	5,080 \$	5,674 \$
7 à 7,9	5,009 \$	5,518 \$	6,137 \$
8 à 8,9	5,416 \$	5,956 \$	6,600 \$
9 à 9,9	5,823 \$	6,394 \$	7,063 \$
10 à 10,9	6,230 \$	6,832 \$	7,526 \$
11 à 11,9	6,637 \$	7,270 \$	7,989 \$
12 à 12,9	7,044 \$	7,708 \$	8,452 \$
13 à 13,9	7,451 \$	8,146 \$	8,915 \$
14 à 14,9	7,858 \$	8,584 \$	9,378 \$
15 à 15,9	8,265 \$	9,022 \$	9,841 \$
16 à 16,9	8,672 \$	9,460 \$	10,304 \$
17 à 17,9	9,079 \$	9,898 \$	10,767 \$
18 à 18,9	9,486 \$	10,336 \$	11,230 \$
19 à 19,9	9,893 \$	10,774 \$	11,693 \$
20 à 20,9	10,300 \$	11,212 \$	12,156 \$
21 à 21,9	10,707 \$	11,650 \$	12,619 \$
22 à 22,9	11,114 \$	12,088 \$	13,082 \$
23 à 23,9	11,521 \$	12,526 \$	13,545 \$
24 à 24,9	11,928 \$	12,964 \$	14,008 \$
25 à 25,9	12,335 \$	13,402 \$	14,471 \$
26 à 26,9	12,742 \$	13,840 \$	14,934 \$
27 à 27,9	13,149 \$	14,278 \$	15,397 \$
28 à 28,9	13,556 \$	14,716 \$	15,860 \$
29 à 29,9	13,963 \$	15,154 \$	16,323 \$
30 à 30,9	14,229 \$	15,420 \$	16,601 \$
31 à 31,9	14,495 \$	15,686 \$	16,879 \$
32 à 32,9	14,761 \$	15,952 \$	17,157 \$
33 à 33,9	15,027 \$	16,218 \$	17,435 \$
34 à 34,9	15,293 \$	16,484 \$	17,713 \$
35 à 35,9	15,559 \$	16,750 \$	17,991 \$
36 à 36,9	15,825 \$	17,016 \$	18,269 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13b	14b	15b
37 à 37,9	16,091 \$	17,282 \$	18,547 \$
38 à 38,9	16,357 \$	17,548 \$	18,825 \$
39 à 39,9	16,623 \$	17,814 \$	19,103 \$
40 à 40,9	16,889 \$	18,080 \$	19,381 \$
41 à 41,9	17,155 \$	18,346 \$	19,659 \$
42 à 42,9	17,421 \$	18,612 \$	19,937 \$
43 à 43,9	17,687 \$	18,878 \$	20,215 \$
44 à 44,9	17,953 \$	19,144 \$	20,493 \$
45 à 45,9	18,219 \$	19,410 \$	20,771 \$
46 à 46,9	18,485 \$	19,676 \$	21,049 \$
47 à 47,9	18,751 \$	19,942 \$	21,327 \$
48 à 48,9	19,017 \$	20,208 \$	21,605 \$
49 à 49,9	19,283 \$	20,474 \$	21,883 \$
50 à 50,9	19,549 \$	20,740 \$	22,161 \$
51 à 51,9	19,815 \$	21,006 \$	22,439 \$
52 à 52,9	20,081 \$	21,272 \$	22,717 \$
53 à 53,9	20,347 \$	21,538 \$	22,995 \$
54 à 54,9	20,613 \$	21,804 \$	23,273 \$
55 à 55,9	20,879 \$	22,070 \$	23,551 \$
56 à 56,9	21,145 \$	22,336 \$	23,829 \$
57 à 57,9	21,411 \$	22,602 \$	24,107 \$
58 à 58,9	21,677 \$	22,868 \$	24,385 \$
59 à 59,9	21,943 \$	23,134 \$	24,663 \$
60 à 60,9	22,209 \$	23,400 \$	24,941 \$
61 à 61,9	22,475 \$	23,666 \$	25,219 \$
62 à 62,9	22,741 \$	23,932 \$	25,497 \$
63 à 63,9	23,007 \$	24,198 \$	25,775 \$
64 à 64,9	23,273 \$	24,464 \$	26,053 \$
65 à 65,9	23,471 \$	24,662 \$	26,255 \$
66 à 66,9	23,669 \$	24,860 \$	26,457 \$
67 à 67,9	23,867 \$	25,058 \$	26,659 \$
68 à 68,9	24,065 \$	25,256 \$	26,861 \$
69 à 69,9	24,263 \$	25,454 \$	27,063 \$
70 à 70,9	24,461 \$	25,652 \$	27,265 \$
71 à 71,9	24,659 \$	25,850 \$	27,467 \$
72 à 72,9	24,857 \$	26,048 \$	27,669 \$
73 à 73,9	25,055 \$	26,246 \$	27,871 \$

CHAPITRE 4
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 13b, 14b ET 15b

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13b	14b	15b
74 à 74,9	25,253 \$	26,444 \$	28,073 \$
75 à 75,9	25,451 \$	26,642 \$	28,275 \$
76 à 76,9	25,649 \$	26,840 \$	28,477 \$
77 à 77,9	25,847 \$	27,038 \$	28,679 \$
78 à 78,9	26,045 \$	27,236 \$	28,881 \$
79 à 79,9	26,243 \$	27,434 \$	29,083 \$
80 à 80,9	26,441 \$	27,632 \$	29,285 \$
81 à 81,9	26,639 \$	27,830 \$	29,487 \$
82 à 82,9	26,837 \$	28,028 \$	29,689 \$
83 à 83,9	27,035 \$	28,226 \$	29,891 \$
84 à 84,9	27,233 \$	28,424 \$	30,093 \$
85 à 85,9	27,431 \$	28,622 \$	30,295 \$
86 à 86,9	27,629 \$	28,820 \$	30,497 \$
87 à 87,9	27,827 \$	29,018 \$	30,699 \$
88 à 88,9	28,025 \$	29,216 \$	30,901 \$
89 à 89,9	28,223 \$	29,414 \$	31,103 \$
90 à 90,9	28,421 \$	29,612 \$	31,305 \$
91 à 91,9	28,619 \$	29,810 \$	31,507 \$
92 à 92,9	28,817 \$	30,008 \$	31,709 \$
93 à 93,9	29,015 \$	30,206 \$	31,911 \$
94 à 94,9	29,213 \$	30,404 \$	32,113 \$
95 à 95,9	29,411 \$	30,602 \$	32,315 \$
96 à 96,9	29,609 \$	30,800 \$	32,517 \$
97 à 97,9	29,807 \$	30,998 \$	32,719 \$
98 à 98,9	30,005 \$	31,196 \$	32,921 \$
99 à 99,9	30,203 \$	31,394 \$	33,123 \$

Annexe 1 - DEVIS

Services de transport en vrac

Table des matières

1.	Services requis.....	4
1.1.	Services requis pour le Lot 1.....	4
1.2.	Services requis pour le Lot 2.....	4
2.	Description des besoins	4
2.1.	Besoins Lot 1.....	4
2.2.	Besoins Lot 2.....	5
3.	Formule de prix.....	5
3.1.	Lot 1 – Tarifs tonne-kilomètre	5
3.2.	Lot 2 – Tarifs horaires	5
3.3.	Tarifs applicables en cours de contrat.....	5
4.	Équipements requis	6
4.1.	Équipements Lot 1	6
4.2.	Équipements Lot 2	6
5.	Instructions.....	6
6.	Conditions d’exécution des services.....	6
6.1.	Disponibilité.....	6
6.2.	Horaires des opérations.....	7
6.3.	Début des opérations pour une période de travail	7
6.4.	Fin des opérations pour une période de travail	7
6.5.	Responsabilités.....	7
7.	Équipements	7
7.1.	Types de camions acceptés	7
7.2.	État des équipements.....	8
7.3.	Entretien et réparation des équipements	8
7.4.	Bris ou panne des équipements	8
7.5.	Immatriculation des équipements	9
8.	Enregistrement des équipements	9
8.1.	Enregistrement.....	9
8.2.	Ajout ou retrait d’un équipement en cours de période de location	9
9.	Inspection des équipements	9
10.	Suivi des opérations	10
10.1.	Heures de travail – Lot 2.....	10
10.2.	Bons de travail	10
10.3.	Facturation.....	11
11.	Personnel.....	12

11.1.	Conduite au site.....	12
11.2.	Permis de conduire.....	12
12.	Sécurité au site	12
12.1.	Port obligatoire de vêtement de sécurité	12
12.2.	Usage d'un téléphone cellulaire et autre matériel électronique	13
13.	ANNEXE 2 – Lieux de disposition des sols excavés au PEPSC	14
14.	ANNEXE 3 - Procédure de pesée au PEPSC	15
15.	ANNEXE 4 - Pénalités	16

1. Services requis

1.1. Services requis pour le Lot 1

La location, avec opérateurs, de camions 12 roues, semi-remorque 2 essieux et semi-remorque 3 essieux, pour les services de transport de sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) situé au 1221, rue Carrie-Derick à Montréal, vers les lieux de dispositions suivants :

- Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)
- Valosphère Environnement
- ECN Sols Inc.

En cours de contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut utiliser un autre lieu de disposition que ceux mentionnés précédemment. Dans un tel cas, il en avisera le Courtier au préalable.

1.2. Services requis pour le Lot 2

La location, avec opérateurs, de camions 12 roues, semi-remorque 2 essieux et semi-remorque 3 essieux, pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des LEN vers le site de disposition, de feuilles d'arbres, de paillis, de terres excavées et d'autres matières en vrac dans divers arrondissements.

2. Description des besoins

2.1. Besoins Lot 1

Le tableau suivant est un récapitulatif des besoins de location de camions, des lieux de disposition des sols excavés et leurs adresses respectives ainsi que les quantités prévues pour la durée du contrat:

Lieu de disposition	Adresse	Quantité prévisionnelle	Types de camions requis
Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	2235 Rue Michel-Jurdant, Montréal, QC H1Z 4N1	85 000 tonnes	12 roues Semi-remorque 2 essieux Semi-remorque 3 essieux
Valosphère Environnement	671 Rue Paré O, Montréal, QC H4P 2R3	3 000 tonnes	
ECN Sols Inc.	8770 Pl. Marien, Montréal-Est, QC H1B 5W8	7 000 tonnes	

2.2. Besoins Lot 2

Les besoins, sporadiques, sont pour la disposition :

- des résidus de fonte des neiges de divers LEN;
- de diverses matières tel que les feuilles d'arbres, le paillis, de la terre excavée et autres, dans plusieurs arrondissements.

3. Formule de prix

3.1. Lot 1 – Tarifs tonne-kilomètre

La tarification pour le Lot 1 est basée sur les taux à la tonne-kilomètre du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en vigueur pour la Région 10, secteurs 1 et 2, tableau 3.2.2.1.

À titre informatif, les tarifs tonne-kilomètre sont indiqués à l'Annexe « Tarifs camionnage en vrac 2024_Residus » et à l'Annexe 2.

3.2. Lot 2 – Tarifs horaires

La tarification pour le Lot 2 est basée sur les taux horaires du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en vigueur pour la Région 10, tableau 3.1.1.

À titre informatif, le tableau suivant indique les taux horaires applicables en 2024 pour les types de camions requis :

Type de camion	Taux Horaire
12 roues	154,71 \$
Semi-remorque 2 essieux	169,77 \$
Semi-remorque 3 essieux	174,54 \$

3.3. Tarifs applicables en cours de contrat

Si, en cours de contrat, les prix du Recueil des tarifs de camionnage en vrac font l'objet de modification (à la hausse ou à la baisse), les prix applicables sont ceux de la dernière version du recueil en vigueur. Cependant, aucun ajustement pour le carburant ne sera appliqué.

Afin de mettre en place et appliquer les nouveaux tarifs, le DONNEUR D'ORDRE se donne le temps nécessaire pour le faire de façon diligente. Entre temps, les tarifs applicables sont ceux du Recueil précédant la dernière version.

4. Équipements requis

4.1. Équipements Lot 1

Le Courtier doit être capable de fournir des camions 12 roues, avec semi-remorque 2 essieux et avec semi-remorque 3 essieux en nombre suffisant tel que demandé par le DONNEUR D'ORDRE.

Les distances à parcourir peuvent varier, mais seront majoritairement dans un rayon inférieur à 75 kilomètres.

4.2. Équipements Lot 2

Le Courtier doit être capable de fournir des camions 12 roues, avec semi-remorque 2 essieux et avec semi-remorque 3 essieux qui seront affectés au transport de résidus de fonte des neiges et de diverses matières autres que de la neige et de la glace, tel que les feuilles d'arbres, le paillis, de la terre excavés etc.

Les distances à parcourir peuvent varier, mais seront majoritairement dans un rayon inférieur à 50 kilomètres.

5. Instructions

Le Camionneur en vrac doit être inscrit au site Traces Québec (<https://sols.tracesquebec.net/login>) du gouvernement du Québec.

Il doit se conformer aux instructions du DONNEUR D'ORDRE en tout ce qui a trait à l'exécution de son Contrat.

Le DONNEUR D'ORDRE décide de toute question relative aux clauses du présent cahier des charges et de leur application. Sa décision est finale et sans appel et le Courtier doit s'y conformer.

6. Conditions d'exécution des services

6.1. Disponibilité

Pendant la durée du contrat, le personnel doit être disponible et prêt à travailler la semaine, les fins de semaines et jours de fête.

6.2. Horaires des opérations

Les plages horaires sont :

- **Lot 1** : du lundi au vendredi, de 6h30 à 16h00.
- **Lot 2** : du lundi au vendredi, de 5h30 à 16h00.

Le début peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. Le nombre d'heures travaillées varie en fonction des besoins. Le DONNEUR D'ORDRE peut aussi modifier ces heures de travail.

Le DONNEUR D'ORDRE peut suspendre les opérations temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit.

6.3. Début des opérations pour une période de travail

Suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE, le Courtier doit prendre les mesures nécessaires pour que le camion soit en opération dans un délai maximal de douze (12) heures.

Tout retard à débiter les opérations dans les délais requis est passible d'une pénalité telle que définie à l'Annexe « Pénalités ».

6.4. Fin des opérations pour une période de travail

Le DONNEUR D'ORDRE indique au Courtier la date et l'heure auxquelles se termineront les opérations.

Si le Camionneur en vrac quitte le site sans avoir avisé et obtenu l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE, le Courtier s'expose à une pénalité selon l'Annexe « Pénalités ».

6.5. Responsabilités

Dans le cadre de sa prestation de services, le Camionneur en vrac doit pouvoir procéder aux différentes opérations aux lieux d'exécution des travaux conformément aux directives émises par le DONNEUR D'ORDRE.

Dans certaines circonstances, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'opérateur demeure sur le site pendant les pauses pour assurer la sécurité des lieux.

7. Équipements

7.1. Types de camions acceptés

- *Camion 12 roues* : Camion tracteur muni de 3 essieux. Équivalent au Recueil du MTQ : 4 essieux.

- *Semi-remorque 2 essieux* : Camion tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 2 essieux. Équivalent au Recueil du MTQ : 5 essieux.
- *Semi-remorque 3 essieux* : Camion tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 3 essieux. Équivalent au Recueil du MTQ : 6 essieux.

Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le Courtier fournisse une fiche technique ou autre démontrant qu'un camion est conforme aux spécifications exigées au présent Devis.

7.2. État des équipements

Les camions doivent être en bon état de fonctionnement et être conformes à toutes les normes de sécurité en vigueur. Les camions, de même que leurs outils et leurs accessoires, doivent avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille.

En cours de contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut refuser un camion qu'il juge non approprié à la prestation de services, même s'il correspond aux spécifications minimales exigées au présent Devis.

7.3. Entretien et réparation des équipements

Aucun travail d'entretien ou de réparation des camions ne peut se faire sur les sites.

La maintenance des camions (ex. : remplissage de réservoirs, graissage, etc.) doit se faire en dehors des heures de travail, et ce, entièrement aux frais du Courtier.

7.4. Bris ou panne des équipements

Dès qu'un bris ou une panne d'un camion survient, le Camionneur en vrac doit immédiatement en aviser le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE ne paiera aucun temps de location pendant l'arrêt du camion.

En cas de bris ou de panne, il est de la responsabilité du Courtier de réparer ou de fournir, à ses frais, un camion de remplacement dans le délai maximal de trois (3) heures.

Le tarif du camion de remplacement sera le même que celui qui doit faire l'objet d'une réparation ou d'une maintenance.

Après trois (3) bris, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger que le Courtier fournisse un nouveau camion.

Tout défaut de réparer ou de fournir un camion de remplacement dans le délai maximal exigé est sujet à une pénalité telle que définie à l'Annexe « Pénalités ».

7.5. Immatriculation des équipements

Le camion doit posséder une immatriculation valide pour toute la durée du contrat.

En cours de contrat, le Courtier doit être en mesure de fournir, en tout temps, le certificat d'immatriculation valide de la machinerie qu'il opère.

8. Enregistrement des équipements

8.1. Enregistrement

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés auprès du DONNEUR D'ORDRE.

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir une liste complète de tous les camions indiquant leur numéro de plaque d'immatriculation et leur inscription au site Traces Québec.

Si le Courtier détient d'autres contrats avec le DONNEUR D'ORDRE, les camions peuvent être enregistrés sur un autre contrat lorsque celui-ci a des horaires de travail différents aux horaires de travail du présent contrat.

8.2. Ajout ou retrait d'un équipement en cours de période de location

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours suivants une confirmation écrite.

De même, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE et enregistrer ce nouvel équipement avant le début de son utilisation.

9. Inspection des équipements

Avant le début des travaux, le DONNEUR D'ORDRE peut inspecter les camions fournis par le Courtier pour s'assurer de leur bon état et de leur performance.

En tout temps, en cours de contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut également inspecter les camions utilisés par les Camionneurs en vrac.

Le Courtier doit permettre et faciliter l'accès au DONNEUR D'ORDRE aux camions utilisés.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser tout camion qu'il juge inadéquat.

Le Courtier doit, suivant la demande du DONNEUR D'ORDRE, fournir la preuve du bon état de ses camions et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état en cours de contrat.

De plus, si le DONNEUR D'ORDRE juge qu'un camion doit subir une inspection par une tierce partie afin de déterminer si sa condition correspond aux standards du manufacturier, le Camionneur en vrac doit se soumettre à cette exigence. Les coûts de cette inspection sont aux frais du Courtier. Une telle inspection peut prendre place avant l'adjudication du contrat ou durant l'exécution du contrat.

Tout refus de permettre l'inspection des camions ou de négliger de remettre au DONNEUR D'ORDRE une preuve suffisante de l'état de fonctionnement des camions est sujet à l'émission d'une pénalité conformément aux modalités prévues à l'Annexe « Pénalités » du Contrat.

10. Suivi des opérations

10.1. Heures de travail – Lot 2

L'heure de début du travail est celle à laquelle le camion commence à travailler. L'heure de fin correspond à l'heure à laquelle le camion n'est plus requis selon l'heure déterminée par le DONNEUR D'ORDRE.

Le nombre total d'heures travaillées et payées exclut les pauses et les temps de repas, à moins que l'opérateur ait l'obligation de demeurer sur le site pour assurer la sécurité des lieux.

10.2. Bons de travail

À chaque quart de travail, le Courtier devra fournir un bon de travail par camion. Le bon de travail doivent être complété par le Camionneur en vrac et contenir les renseignements suivants :

- un numéro unique et séquentiel;
- la date;
- une copie du billet de pesé (pour les services au PEPSC);
- l'heure du début des opérations (pour les services à taux horaire);
- la durée des pauses (pour les services à taux horaire);
- l'heure de fin des opérations (pour les services à taux horaire);
- le temps total travaillé (pour les services à taux horaire);
- le type d'équipement;

- le numéro de l'équipement;
- le numéro de la plaque d'immatriculation;
- le nom du Camionneur en vrac.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le bon de travail doit être signé par le DONNEUR D'ORDRE et par le Camionneur en vrac. Seuls les bons de travail comportant les deux (2) signatures seront considérés pour le paiement.

Une copie du bon de travail doit être remise au DONNEUR D'ORDRE.

10.3. Facturation

Le courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à factures@montreal.ca.

Les factures doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle est envoyée à la Ville;
- le nom de la Ville;
- les quantités de chacun des services commandés;
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ;
- la copie du billet de pesé originale du lieu récepteur.

Le Courtier doit produire une facture le 15^{ème} et le dernier jour de chaque mois pour les services réellement effectués durant la période précédente par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

Le Camionneur en vrac ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de l'entente.

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à l'entente.

11. Personnel

11.1. Conduite au site

Le Camionneur en vrac est tenu à une bonne conduite et doit suivre les instructions du personnel responsable du site. Tout Camionneur en vrac qui refuse de se conformer aux directives du DONNEUR D'ORDRE peut se voir interdire l'accès au site.

11.2. Permis de conduire

Le Courtier doit s'assurer de la validité du permis de conduire des Camionneurs de vrac. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier en tout temps avec les autorités compétentes la validité du permis de conduire des Camionneurs en vrac.

Tout défaut de se conformer à la demande du DONNEUR D'ORDRE ou tout défaut du camionneur de posséder un permis de conduire valide entraîne l'immobilisation immédiate du camion.

12. Sécurité au site

Le Camionneur en vrac doit suivre les consignes de sécurité émises par le DONNEUR D'ORDRE. Si le Camionneur en vrac exécute sa prestation de services de façon non sécuritaire, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger l'arrêt immédiat des opérations, jusqu'à ce que le Courtier effectue les correctifs nécessaires à la sécurité des personnes et des biens et émettre une pénalité conformément aux modalités prévues à l'Annexe « Pénalités » du Contrat.

12.1. Port obligatoire de vêtement de sécurité

Tout Camionneur en vrac qui accède aux sites doit obligatoirement porter :

- des bottes de sécurité norme CAN-CSA Z195-F14 ;
- un pantalon long;
- une veste *de sécurité à haute visibilité* (VSHV) de niveau de classe 1 conforme à la norme CSA Z96-15 de l'Association canadienne de normalisation.

Tout manquement à cette exigence de sécurité est sujet à l'émission d'une pénalité conformément aux modalités prévues à l'Annexe « Pénalités » du Contrat.

12.2. Usage d'un téléphone cellulaire et autre matériel électronique

L'utilisation d'un téléphone cellulaire autre que pour le travail, d'un lecteur de musique ou de tout autre équipement pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrite, à l'exception des périodes de pause.

13. ANNEXE 2 – Lieux de disposition des sols excavés au PEPSC

Dans le tableau qui suit se trouvent les adresses des lieux de disposition des sols excavés au PEPSC, leur distance par rapport à ce dernier et dans quel secteur ils se situent ainsi que les tarifs (du Recueil des tarifs de camionnage en vrac).

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou d'enlever un lieu de disposition. Dans cette éventualité, les tarifs appliqués seront ceux correspondant au nouveau lieu, basés sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTQ.

Lieu de disposition	Adresse	Distance	Secteur	Taux Semis 2 & 3 essieux (\$/tonne)		Taux 12 Roues (\$/tonne)		
				En dehors de la période de dégel	Durant la période de dégel	En dehors de la période de dégel	Durant la période de dégel	
Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)	2235 Rue Michel-Jurdant Montréal, QC H1Z 4N1	14,4 km	1	9,131 \$	2 essieux	11,280 \$	10,133 \$	11,646 \$
					3 essieux	11,101 \$		
Valosphère Environnement	671 Rue Paré O Montréal, QC H4P 2R3	14,7 km	1	9,131 \$	2 essieux	11,280 \$	10,133 \$	11,646 \$
					3 essieux	11,101 \$		
ECN Sols Inc.	8770 Pl. Marien Montréal-Est, QC H1B 5W8	21,10 km	Secteur 1 (13,45 km)	11,060 \$	2 essieux	13,662 \$	12,250 \$	14,079 \$
			Secteur 2 (7,65 km)		3 essieux	13,446 \$		

14. ANNEXE 3 - Procédure de pesée au PEPSC

- À son arrivée au PEPSC, le camion est pesé à vide et à sa sortie il est pesé rempli.
- Le contremaître remettra au Camionneur en vrac un billet de pesé indiquant le poids chargé.
- Le Camionneur en vrac, une fois que son camion sera rempli de sols excavés, signera le billet de pesé.



Billet de pesé

15. ANNEXE 4 - Pénalités

Lorsque le Courtier est en défaut d'exécuter les services ou s'il contrevient aux exigences du Devis, le DONNEUR D'ORDRE peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités suivantes pour chaque infraction mentionnée ci-dessous, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

En fonction de la gravité du défaut ou en cas de récidive, le DONNEUR D'ORDRE peut imposer les pénalités suivantes:

- Ne pas débiter les opérations dans les délais requis : 300 \$ par heure de retard par équipement ;
- Ne pas réparer ou fournir un équipement de remplacement dans le délai maximal requis lors d'un bris ou d'une panne d'équipement : 300 \$ par heure de retard;
- Refuser de permettre l'inspection des équipements ou négliger de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des équipements: 500 \$ par jour que ce défaut sera applicable;
- Ne pas porter un vêtement de sécurité à l'intérieur du site ou ne pas suivre les consignes de sécurité émises par le DONNEUR D'ORDRE: 500 \$ par événement.

Coût de l'entente avec Transvrac - GDD 1259445001

Adjudicataire	Lot	Montant total (sans taxe)	Montant total (avec taxes)
Transvrac Montréal-Laval inc.	Lot 1 - PEPSC	1 060 351,20 \$	1 219 138,79 \$
	Lot 2 - Résidus & diverses matières	106 035,12 \$	121 913,88 \$
TOTAL		1 166 386,32 \$	1 341 052,67 \$

	Transvrac Montréal-Laval inc.	Adjudicataire	Lot 1 - PEPSC
--	-------------------------------	---------------	---------------

Coût - Année					
Année	Contrat	TPS	Montant total (avec taxes)	TOTAL	Contrat (Net) ¹
2025	927 807,30 \$	46 390,37 \$	92 548,78 \$	1 066 746,44 \$	974 081,69 \$
2026	132 543,90 \$	6 627,20 \$	13 221,25 \$	152 392,35 \$	139 154,53 \$
TOTAL	1 060 351,20 \$	53 017,56 \$	105 770,03 \$	1 219 138,79 \$	1 113 236,22 \$

	Transvrac Montréal-Laval inc.	Adjudicataire	Lot 2 - Résidus & diverses matières
--	-------------------------------	---------------	-------------------------------------

Coût - Année					
Année	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Contrat (Net) ¹
2025	92 780,73 \$	4 639,04 \$	9 254,88 \$	106 674,64 \$	97 408,17 \$
2026	13 254,39 \$	662,72 \$	1 322,13 \$	15 239,23 \$	13 915,45 \$
TOTAL	106 035,12 \$	5 301,76 \$	10 577,00 \$	121 913,88 \$	111 323,62 \$

**CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE CAMIONNAGE
EN VRAC (SEC)**

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301671
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Courtier;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. c. T-12.;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport en vrac de sols excavés, de résidus de fonte de neige et de diverses matières;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce Règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : Le Devis pour les services de transport de sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC), de résidus de fonte de neige dans divers lieux d'élimination de la neige (LEN). L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;
- « **Annexe 2** » : La liste des lieux de disposition des sols excavés du PEPSC;
- « **Annexe 3** » : La procédure de pesé au PEPSC;
- « **Annexe 4** » : Pénalités;
- « **Annexe 5** » : Les tarifs applicables pour les services de camionnage en vrac pour l'année 2024;
- « **Annexe 6** » : Recueil des tarifs de camionnage en vrac, Volume 3, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2024;
- « **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 6 jointe à la présente, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de sols excavés du PEPSC, de résidus de fonte de neige dans les LEN et de diverses matières dans divers arrondissements.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les camionneurs en vrac.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et prend fin le 17 février 2026.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention aux fins de les verser aux camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU COURTIER

Le Courtier doit :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa

- disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;
 - 6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tel que décrit à l'Annexe 1, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
 - 6.9 le Courtier doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés et faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent;
 - 6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;
 - 6.11 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicomis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts.

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;
- 7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

- 8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de un million trois cents quarante et un mille et cinquante-deux dollars et soixante-sept cents (1 341 052,67 \$), couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables, aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 RÉSILIATION

- 10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, avec l'accord écrit préalable de chacune des deux parties, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 10.3 Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 DÉFAUTS

- 11.1 Il y a défaut :
- 11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :
- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;
 - refuse de permettre l'inspection des camions des camionneurs en vrac ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions;
 - n'a pas démontré au Responsable que les camionneurs en vrac abonnés à son service disposent des camions requis ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;
 - ne s'assure pas et ne prend pas les dispositions requises pour que les camionneurs en vrac respectent les dispositions de la convention

- qui les concernent;
- contrevient ou tolère que les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis;
- 11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ. C. T-12).
- 11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12 ASSURANCE

- 12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au

Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13 INDEMNISATION

- 13.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, et des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :
- 13.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;
 - 13.1.2 tout manquement par le Courtier à tout engagement, déclaration ou modalité de cette convention.
- 13.2 Dès réception de tout type de réclamation en lien avec la présente convention, les parties s'engagent mutuellement à s'en informer et à se transmettre copie de ladite réclamation.
- 13.3 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable copie de la réponse écrite de son assureur jointe aux réclamations mentionnées à l'article 13.2 et ce, dès sa réception.

ARTICLE 14 CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

14.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,

À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito , greffier-adjoint

Le ²² janvier
 ^e jour de 2025

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par: _____

Mr, Ion Curos

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le xx^e jour de xxxxx 2025
(CM25)

Dossier # : 1259445001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une (1) année - Dépense maximale de 1 341 052,67 \$, taxes incluses – Approuver le projet d'entente à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1259445001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1257567001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de 10.5 mois, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un montant estimé de 16 140 249,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de dix point cinq (10.5) mois, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un montant maximal de 13 450 208 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 1 345 020,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 345 020,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-22 08:06

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1257567001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de 10.5 mois, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un montant estimé de 16 140 249,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commande d'achats de véhicules légers 2025 et pour l'année modèle 2026, lorsque l'année 2026 est conforme au devis technique (CE24 1749).

L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des rabais et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

À la suite de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2024-8106-50 effectué le 31 octobre 2024, le CAG a décidé de procéder à l'annulation de celui-ci, et ce, pour des raisons d'absence de concurrence. Un second appel d'offres a été publié.

Le CAG a lancé son appel d'offres public le vendredi 18 octobre 2024 pour le contrat 2024-8106-50-02 - Achat de véhicules légers. Les soumissions ont été reçues à la mi-décembre 2024, le nouveau contrat du CAG a débuté le 16 décembre 2024 et prendra fin le 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0362 - 20 juin 2024 - Abroger la résolution CG24 0123 / Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de dix mois, du 1^{er} janvier 2024 au

31 octobre 2024, pour un montant estimé de 23 087 656,97 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0123 - 22 mars 2024 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

CG23 0063 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 \$, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 \$ + contingences : 2 254 830,46 \$ + incidences : 126 300,04 \$).

DESCRIPTION

Les achats visés par le présent dossier serviront à combler les besoins de la Ville de Montréal concernant les véhicules légers. La majeure partie des véhicules acquis serviront à répondre aux besoins liés au plan de remplacement 2025 des véhicules en désuétude pour le le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que répondre aux besoins supplémentaires de ceux-ci.

Les acquisitions visées par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations, incluant des véhicules hybrides et 100% électriques. La gamme de véhicules offerts, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, répond aux divers besoins de la Ville de Montréal.

Le montant estimé de l'entente-cadre est de 13 450 208 \$ taxes incluses. Voici nos prévisions d'achat selon les unités requérantes:

- SIM: 1 345 208 \$, taxes incluses;
- SPVM: 7 105 000 \$, taxes incluses;
- Autres: 5 000 000 \$, taxes incluses.

Ces prévisions incluent des quantités supplémentaires de véhicules au plan de remplacement 2025, ce qui permettra au SMRA de bénéficier d'une flexibilité en cas d'imprévu, notamment l'incapacité des fournisseurs à livrer certains véhicules. Le SMRA ne s'engage pas à acquérir la totalité de celles-ci. La répartition entre les unités requérantes pourra aussi faire l'objet de modifications durant la période de l'entente-cadre.

Les manufacturiers qui participent au regroupement du CAG, et avec lesquels le SMRA pourra effectuer des achats sont les suivants:

- FCA Canada inc.;
- Ford Canada inc.;
- Kia Québec;
- La compagnie Général Motors du Canada;
- Les ventes Mistubishi du Canada inc.;
- Mazda Chatel;
- Toyota Canada inc.;
- Volkswagen Canada.

Livraison

L'entente du CAG exige que la livraison des véhicules soit effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par le membre du regroupement. Un représentant de la partie du regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Les frais de livraison des véhicules du concessionnaire chez le membre du regroupement ne sont pas inclus dans le prix de vente des véhicules.

Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de cent-cinquante (150) jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de cent-soixante-dix (170) jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques, le délai maximal de livraison est de cent-soixante-dix (170) jours.

Garantie

Les biens faisant l'objet du présent contrat doivent servir à l'usage auquel ils sont normalement destinés. Ils doivent servir à un usage normal pendant une durée raisonnable. Sans préjudice de ce qui précède, le fournisseur doit honorer toute garantie offerte par le constructeur. Tout acte accompli par le fournisseur en vertu du présent contrat est réputé ne pas altérer cette garantie.

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement d'un véhicule de police ou l'équipement spécial d'une camionnette. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

Paiement des biens

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

Prix des biens

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2025 et pour l'année modèle 2026, lorsque l'année 2026 est conforme au devis technique. Les prix soumis incluent les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- La batterie chargée à un minimum de quatre-vingts pour cent (80%);
- Les frais de gestion de trois cent cinquante dollars (350\$) par véhicule du CAG.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permettent à la Ville de bénéficier de rabais supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de plusieurs mois consécutifs.

En effet, s'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs de trois pour cent (3%). En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.) ce qui représente un pouvoir de négociation important;
- Cette entente-cadre confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement de véhicules légers à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts;
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé de l'entente-cadre est de 13 450 208 \$ taxes incluses.

Un montant équivalent à dix pour cent (10%) du montant demandé, soit 1 345 020,80 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

Un montant équivalent à dix pour cent (10%) du montant demandé, soit 1 345 020,80 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de budget pour incidences afin de couvrir les possibles coûts de transport entre le concessionnaire et la Ville ainsi que l'achat d'accessoires indisponibles avec le CAG, notamment des clés supplémentaires ainsi que des tapis d'hiver par exemple.

Les dépenses pour les véhicules pour le SIM et le SPVM seront assumées à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants. Elles seront financées par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Les dépenses pour les véhicules d'arrondissements seront assumées à 100% par la Ville centre. Elles seront financées par le règlement d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Les dépenses pour les véhicules d'autres unités à la Ville de Montréal ont été considérées dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale. Selon l'unité requérante, des dépenses d'agglomération pourraient être engendrées par ces acquisitions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et cent pour cent (100%) électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030*, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis de la Ville de Montréal dans le remplacement du parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels.

De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership

de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Pour terminer, la majeure partie des véhicules acquis via le CAG serviront à remplacer des véhicules désuets du SIM et du SPVM. Le fait de fournir des véhicules récents, et en parfaite condition aux unités responsables de la sécurité publique permet l'atteinte de la priorité 19 - "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule peut être adapté à la spécificité du conducteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif de s'approvisionner via le contrat du CAG afin de bénéficier de leur pouvoir d'achat et de maintenir le plan de remplacement 2025 des véhicules en désuétude pour le SPMV et le SIM et répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane ZAMBLE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Safae LYAKHLOUFI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
directeur(-trice) - ateliers mecaniques

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257567001

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de 10.5 mois, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un montant estimé de 16 140 249,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1, 19 et action 34.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et cent pour cent (100%) électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau de la Ville de Montréal dans le remplacement du parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile. Pour terminer, la majeure partie des véhicules acquis via le CAG serviront à remplacer des véhicules désuets du SIM et du SPVM. Le fait de fournir des véhicules récents, et en parfaite condition aux unités responsables de la sécurité publique permet l'atteinte de la priorité 19 - "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1257567001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de 10.5 mois, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 pour un montant estimé de 16 140 249,60 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
Conseiller en approvisionnement
Tél : NA

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 868-5740
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction



Dossier # : 1255035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable - Dépense totale de 181 797,55 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable, pour une somme maximale de 181 797,55 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 21 janvier 2025 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires - gestion du territoire, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 17:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable - Dépense totale de 181 797,55 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI a mis en place plusieurs projets pour accompagner le Service de l'eau allant de la mise à niveau des infrastructures technologiques afin d'assurer la continuité des affaires pour l'ensemble de ses sites (serveurs, stockage, outils d'administration système), à la sécurisation et le renforcement des réseaux de télécommunication (diversité de parcours, augmentations de capacité, ajout de nouvelles fonctionnalités).

La mise en place du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau permet de regrouper divers besoins ponctuels d'équipements informatiques sous une même gouverne afin d'assurer une cohésion lors d'acquisitions d'équipements et de formations qui y sont reliées. Les principales acquisitions dans le cadre du projet sont principalement des équipements en télécommunication, des serveurs de traitement informatique ainsi que des licences.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server, pour une somme maximale de 181 797,55

\$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le mode de gestion des licences Microsoft est basé sur la capacité de traitement qui est mesurée selon le nombre de cœurs de processeurs. L'acquisition de licences perpétuelles "Windows Server" version Datacenter inclut une assurance de 31 mois et permet de centraliser et d'optimiser cette capacité de traitement. En ce sens, 90 licences sont requises pour assurer la virtualisation de nos serveurs.

Dans le cadre de la réalisation du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Sécuriser les infrastructures technologiques du Service de l'eau ;
- Minimiser des risques de défaillance et protection des systèmes informatiques pouvant mener à des arrêts de service de production d'un service essentiel pour la population ;
- Diminuer les coûts d'exploitation et de support des technologies en ayant une standardisation technologique Ville lorsqu'applicable ;
- Sécuriser les systèmes dans un contexte de croissance et d'évolution rapides des technologies de l'information.

JUSTIFICATION

L'acquisition des licences perpétuelles MS Server de Microsoft nécessaire à la virtualisation des serveurs physiques est en parfaite adéquation avec les bénéfices attendus.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits Microsoft, valide jusqu'au 28 février 2025 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 181 797,55 \$, taxes incluses (166 005,40 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2025 - 2034 du Service des TI au projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne les infrastructures des usines de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires -
systèmes corporatifs

Tél : 514 927-3818
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires Gestion du
territoire

Tél : 514 -567-7133

Approuvé le : 2025-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de
l'information

Tél : 438 -998 -2829

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255035001

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de 90 licences MS Server, pour la période du 1er mars 2025 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 181 797,55 \$, taxes incluses

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau.

Projet : 70191 - Infrastructures des usines de l'eau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville. attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nancy O'Farrell

nofarrell@compugen.com

Ville de Montréal

21-Jan-25

Contrat Microsoft Select plus - 999737503

Description du produit	Quantité
------------------------	----------

Commandé entre le 3 février 2025 et le 20 février 2025

Licence seule et assurance 31 mois

CIS Suite Datacenter Core SLng LSA 2L	90
---------------------------------------	----

Dossier # : 1255035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable - Dépense totale de 181 797,55 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1255035001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Francine LEBOEUF
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1259563003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour le droit d'utilisation d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$ à 11 063 211,37 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour le droit d'utilisation d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$, taxes incluses à 11 063 211,37 \$, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-27 08:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour le droit d'utilisation d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$ à 11 063 211,37 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans une perspective d'optimisation de la gestion de son parc d'actifs informatiques, la Ville a mis en place une solution de gestion de l'informatique de l'utilisateur final. L'objectif principal visé par cette solution est d'augmenter la sécurité et le contrôle des terminaux se connectant sur les actifs informationnels de la Ville tout en offrant une expérience utilisateur rehaussée. On fait référence à ce mode, en entreprise, comme expérience "prêt à l'emploi" ou "sans aucun touché", ou encore "Out of the box experience" (OOBE) ou "zero touch". Le tout en augmentant considérablement la sécurité des actifs.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$, taxes incluses à 11 063 211,37 \$, taxes

incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0218 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18467 (4 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger, d'une durée de 24 mois, le contrat d'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM). Cette solution comprend les fonctionnalités suivantes :

- la gestion du cycle de vie de tous les terminaux et des logiciels installés ;
- la découverte et l'inventaire de tous les terminaux et logiciels déployés ;
- la sécurisation adéquate de tous les terminaux, en fonction des besoins des unités d'affaires ;
- les fonctions de prise de contrôle à distance des terminaux, aux fins de soutien aux utilisateurs ;
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer les applications qui lui sont accessibles.

Ce contrat permettra notamment de continuer :

- d'accroître l'efficacité opérationnelle par l'utilisation d'un catalogue applicatif en libre-service ;
- d'intégrer plus rapidement les innovations technologiques qu'offre le marché des ordinateurs et des appareils mobiles ;
- de réduire les opérations manuelles par la mise en place de processus automatisés ;
- de maximiser la capacité pour résoudre les enjeux de désuétude de nos ordinateurs et appareils mobiles ;
- de gérer et de limiter les risques croissants de défaillance des équipements et de vulnérabilités avec possibilité d'impact opérationnel sur les outils de travail des employées et employés.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le contrat d'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) a été utilisé avec grand succès pour gérer nos ordinateurs et appareils mobiles. Voici les principales réalisations :

- ajout d'outils permettant le support à distance des utilisateurs par les équipes de soutien informatique dans un contexte de télétravail ;
- renforcement de la sécurité de nos ordinateurs et appareils mobiles ;
- déploiement et contrôle des PTM dans les autopatrouilles ;
- intégration d'un catalogue applicatif en libre-service offrant plus d'autonomie aux utilisateurs.

Cet outil permet au Service des technologies de l'information de maintenir un très bon niveau de service aux utilisateurs tout en palliant l'augmentation de la demande, sans ajout proportionnel de ressources humaines. Un tel outil est indispensable pour soutenir le parc informatique et le nombre d'utilisateurs qui ont tous deux augmenté, augmentation due à l'intégration de nouvelles unités supportées par le Service (exemple : OCPM), ainsi que l'ajout d'ordinateurs, de cellulaires et de tablettes requis pour le travail efficace des employés (exemple : ordinateur dans les casernes de pompiers, connexions de cols bleus, inspecteurs, etc.).

La prolongation du contrat, indexée de l'IPC (5,14%), permettra de consolider nos acquis, de maintenir nos services de gestion des ordinateurs et d'appareils mobiles et de continuer les améliorations en intégrant comme prochaine étape le déploiement à distance des nouveaux équipements. Ainsi, en exerçant l'option des deux années de prolongation, la Ville sera en mesure de continuer à soutenir sa gestion de l'informatique de l'utilisateur final de façon efficace et ainsi assurer un support aux utilisateurs avec un haut niveau de productivité et de qualité de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la prolongation est de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Année	du 27 juillet 2025 au 26 juillet 2026	du 27 juillet 2026 au 26 juillet 2027	Total
Total	2 072 568,44 \$	2 072 568,44 \$	4 145 136,88 \$

La dépense de 4 145 136,88 \$, taxes incluses (3 785 062,48 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

À la suite du report de la date initiale d'implantation de la solution la période de couverture des licences a été révisée pour couvrir deux périodes de 12 mois comprises entre le 27 juillet au 26 juillet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renouveler le contrat va permettre de capitaliser sur nos acquis, mais également de moderniser notre gestion par l'implantation de nouvelles fonctionnalités qui vont permettre d'améliorer le service aux utilisateurs et accroître la visibilité de nos actifs. Également, cela nous permettra d'avoir une meilleure réaction sur nos ordinateurs et appareil mobile lorsque des incidents de sécurité nécessite une intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514 434-8699

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : 438-221-1706

Approuvé le : 2025-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de
l'information

Tél : 5555555555

Approuvé le : 2025-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259563003

Unité administrative responsable : Service des TI

Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour le droit d'utilisation d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$, taxes incluses à 11 063 211,37 \$, taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La Ville sera en mesure de soutenir efficacement sa gestion de l'informatique de l'utilisateur final et ainsi assurer un support aux utilisateurs avec un haut niveau de productivité et de qualité de service. Le tout en consolidant les résultats suivants : <ul style="list-style-type: none">• amélioration du support des équipes de soutiens informatique dans un contexte de télétravail ;• renforcement de la sécurité de nos ordinateurs et appareils mobiles ;• intégration d'un catalogue applicatif en libre-service.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 décembre 2024

Monsieur Serge Landry
Directeur de comptes
ESI Technologies de l'information inc.
1100, 1550 rue Metcalf
Montréal (Québec) H3A 1X6

Courriel : slandry@esitechnologies.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18467
Acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de
l'utilisateur final (UEM)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 mars 2025 au 25 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat et avec une augmentation des prix de l'ordre de **5,14%** (selon l'indice de prix à la consommation).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à joanne.filion@montreal.ca **au plus tard le 17 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Joanne Filion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : joanne.filion@montreal.ca

Dossier # : 1259563003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 145 136,88 \$, taxes incluses, pour le droit d'utilisation d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), dans le cadre du contrat accordé à la firme ESI Technologies de l'information inc. (CG21 0218), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 918 074,49 \$ à 11 063 211,37 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1259563003(vf2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur William entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill, - Dépense totale de 3 619 491,17 \$, taxes incluses (contrat : 3 016 948,84 \$ + contingences : 452 542,33 \$ + incidences : 150 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P24038-198910-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur William entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 016 948,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24038-198910-C;
2. d'autoriser une dépense de 452 542,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-22 08:37

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1245732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur William entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill, - Dépense totale de 3 619 491,17 \$, taxes incluses (contrat : 3 016 948,84 \$ + contingences : 452 542,33 \$ + incidences : 150 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P24038-198910-C - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont réalisées afin de déterminer l'état du réseau et d'établir les priorités d'intervention afin de pérenniser la durée de vie des conduites et des ouvrages.

En ce sens, les inspections réalisées en 2013 ainsi qu'en 2023 ont révélé que le collecteur localisé sous la rue William entre Robert-Bourassa et McGill présente une détérioration importante de sa capacité structurale.

Cette condition se traduit par les observations suivantes :

- Déformations observées en couronne et en paroi;
- Fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- Mortier détaché et briques manquantes.

Afin d'améliorer sa condition structurale actuelle et d'éliminer les risques de défaillances, il a été établi que des travaux de réhabilitation doivent être réalisés à très court terme.

L'appel d'offres DRE-P24038-198910-C a été publié le 16 octobre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal « Le Devoir ». L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2024 au Service du greffe.

La durée de la publication a été de 34 (trente-quatre) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 17 février 2025.

Quatre (4) addendas ont été émis afin de répondre aux questions posées par les preneurs du Cahier des charges et de les aviser des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">• Ajout de documents contractuels.	non
2	24 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">• Modification de l'article 6.5 du DTSI-RE• Réponse aux questions.	non
3	29 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">• Report de la date d'ouverture des soumissions pour le 19 novembre 2024.• Réémissions du formulaire de soumission.• Modification de l'article 8.9 du DTSI-RE.• Réponse aux questions.	non
4	13 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none">• Réponse aux questions.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réhabilitation du collecteur d'égout William, de dimensions 1200 mm x 1800 mm, en briques, de forme ovoïde et construit en 1865. La méthode choisie est l'insertion de coques en polyester renforcé de verre (PRV). Cette technique consiste à insérer des segments préfabriqués de PRV dans les conduites existantes, permettant ainsi de renforcer la structure sans nécessiter de tranchées importantes.

Ces travaux visent à garantir l'intégrité structurale, à améliorer la capacité hydraulique, à corriger les déficiences physiques, à éliminer les infiltrations et à prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égout.

Le projet sera effectué sur la rue William entre Robert-Bourassa et McGill, sur une longueur de 335 mètres. Il comprend, sans s'y limiter :

- Le maintien de la circulation et de la signalisation du chantier;

- Le contrôle et la dérivation des eaux;
- La réhabilitation structurale de 335 mètres de conduites collectrices d'égouts;
- La remise en état des lieux.

Considérant les imprévus liés à ce projet, notamment en raison de l'âge du collecteur (centenaire) et de la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines, un budget de contingence de 15 % de la valeur du contrat, soit 452 542,33 \$ taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 150 000 \$ taxes incluses est prévu pour la surveillance environnementale, les frais de laboratoire et les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais liés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE-P24038-198910-C, il y a eu six (6) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 33,33 %. La liste des preneurs du Cahier des charges est annexée au dossier. Des demandes d'avis de désistement ont été envoyées aux preneurs du Cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission. À ce jour, deux preneurs ont fourni les motifs de leur désistement : l'un a mentionné que le délai de réalisation était insuffisant, et l'autre a indiqué que le devis était trop spécialisé. Un autre preneur, étant sous-traitant ou fournisseur de matériaux, ne peut soumissionner en tant qu'entrepreneur général.

L'analyse des offres a confirmé la conformité des deux (2) soumissions reçues. Le tableau suivant présente les prix soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Les Excavations Lafontaine Inc.	3 016 948,84 \$	452 542,33 \$	3 469 491,17 \$
2- Loisel inc.	3 535 441,01 \$	530 316,15 \$	4 065 757,16 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 720 075,10 \$	408 011,27 \$	3 128 086,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			341 404,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			596 265,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,19 %

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est défavorable de 10,91 %, soit 341 404,80 \$ (taxes et contingences incluses). Cet écart se concentre principalement sur les articles suivants du bordereau de soumission :

- Maintien de la circulation et signalisation du chantier : 99,55 % de l'écart total (179 457,00 \$)

- Contrôle des débits des eaux : 200,05 % de l'écart total (220 055,00 \$)

Les différences de prix entre les fournisseurs et les crédits accordés à l'adjudicataire peuvent expliquer cet écart. La méthode de contrôle des eaux peut varier considérablement selon la connaissance des lieux et les conditions existantes du collecteur à réhabiliter.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 17,19 %, soit 596 265,99 \$ (taxes et contingences incluses). Les écarts sont répartis sur l'ensemble du bordereau, mais les plus grandes différences concernent le maintien de la circulation et la signalisation du chantier, ainsi que le contrôle des débits des eaux.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Les Excavations Lafontaine Inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe. Son attestation a été émise le 20 avril 2023 et elle est valide jusqu'au 19 avril 2026.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour ce contrat de construction;
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine Inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet s'élève à 3 619 491,17 \$ (taxes incluses), soit 3 305 077,88 \$ après déduction des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne un collecteur d'égout, une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Elle est financée par le règlement d'emprunt RCG 23-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- L'état du collecteur va continuer à se détériorer au point où la réhabilitation ne sera

plus possible. Le coût de remplacement et les impacts dans le secteur seront bien supérieurs à ceux générés par les travaux de réhabilitation.

· Ces travaux doivent être réalisés à très court terme afin d'éviter des impacts majeurs dans un secteur très névralgique du centre ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Février 2025.
- Début du contrat : Mars 2025.
- Fin du contrat : Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chafik AMAZOUZ
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Hugo ST-DENIS
Assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de retention

Le : 2024-11-27

Tél : 514 - 243 - 5626
Télécop. : -

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2024-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau
potable

Tél : 514-705-3743
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245732001

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau

Projet : Réhabilitation du collecteur William entre Robert-Bourassa et McGill

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
872, RUE ARCHIMEDE
LEVIS (QUEBEC) G6V 7M5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143662378

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 001130-CTZC-1249671

Date et heure de délivrance de l'attestation : 21 novembre 2024 à 14 h 1 min 3 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 28 février 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE-P24038-198910-C
Numéro de référence: 20024119
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Réhabilitation du collecteur William entre Robert-Bourassa et McGill
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7	Publique Oubyada Bentout Téléphone: 5149653615 Courriel: info@novinfra.com	Transaction: (20072774) 2024-10-18 16:42	20019699 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 1 Échantillon 2024-10-24 à 16:15 - Messagerie
			20020627 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 2 Devis 2024-10-24 à 21:50 - Courriel
			20021193 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 3 Devis 2024-10-29 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-29 à 16:20 - Courriel
			20025668 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 4 Devis 2024-11-13 à 16:10 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	Transaction: (20071239) 2024-10-16 15:34	20019699 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 1 Échantillon 2024-10-24 à 16:15 - Messagerie
			20020627 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 2 Devis 2024-10-24 à 21:50 - Courriel
			20021193 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 3 Devis 2024-10-29 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-29 à 16:20 - Courriel
			20025668 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 4 Devis 2024-11-13 à 16:10 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Messagerie
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gagnard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	Transaction: (20076481) 2024-10-25 11:24	20019699 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20020627 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 2 Devis Téléchargement 20021193 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 3 Devis 2024-10-29 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-29 à 16:20 - Courriel 20025668 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 4 Devis 2024-11-13 à 16:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FERNAND GILBERT LTÉE 1700, boul. Talbot bureau 400 (3e étage) Chicoutimi QC CAN G7H7Y1 www.groupegilbert.com	Publique	Carole Gignac Téléphone: 418-549-7705 Courriel: carole.gignac@groupegilbert.com	Transaction: (20071590) 2024-10-17 09:32	20019699 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 1 Échantillon 2024-10-24 à 16:15 - Messagerie 20020627 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 2 Devis 2024-10-24 à 21:50 - Courriel 20021193 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 3 Devis 2024-10-29 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-29 à 16:20 - Courriel 20025668 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 4 Devis 2024-11-13 à 16:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	Transaction: (20071939) 2024-10-17 18:54	20019699 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 1 Échantillon 2024-10-24 à 16:15 - Messagerie 20020627 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 2 Devis 2024-10-24 à 21:50 - Courriel 20021193 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 3 Devis 2024-10-29 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-29 à 16:20 - Courriel 20025668 - DRE-P24038-198910-C - Addenda 4 Devis 2024-11-13 à 16:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute QC CAN J8H3P6 https://pronex.ca	Non diffusé	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	Transaction: (20077896) 2024-10-28 15:49	20019699 - DRE-P24038- 198910-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie
				20020627 - DRE-P24038- 198910-C - Addenda 2 Devis Téléchargement
				20021193 - DRE-P24038- 198910-C - Addenda 3 Devis 2024-10-29 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-29 à 16:20 - Courriel
				20025668 - DRE-P24038- 198910-C - Addenda 4 Devis 2024-11-13 à 16:10 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1245732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur William entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill, - Dépense totale de 3 619 491,17 \$, taxes incluses (contrat : 3 016 948,84 \$ + contingences : 452 542,33 \$ + incidences : 150 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P24038-198910-C - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1245732001-DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-28

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie. Dépense totale de 11 184 183,24 \$ (contrat: 9 873 000,00 \$ + contingences: 987 300,00 \$ + incidences: 323 883,24 \$), taxes incluse - Appel d'offres public 519601 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 873 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519601;
2. d'autoriser une dépense de 987 300,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 323 883,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 11:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1247231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie. Dépense totale de 11 184 183,24 \$ (contrat: 9 873 000,00 \$ + contingences: 987 300,00 \$ + incidences: 323 883,24 \$), taxes incluse - Appel d'offres public 519601 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb. Les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2021-03) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif spécifique des travaux faisant l'objet de ce dossier est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de l'année 2032, sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre. Également, le SIRR profite de cette occasion pour intégrer des travaux de réhabilitation de chaussée (planage et revêtement) dans certains tronçons de rue où auront lieu des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager ainsi la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2025 afin de recommander l'octroi de quatre (4) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 519601 vise le remplacement de

branchements d'eau actuellement en plomb ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie. Ce projet est le premier des quatre (4) projets prévus pour l'année 2025.

La DGA du SE a mandaté la DRPIU du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 35 jours, soit du 28 octobre 2024 au 3 décembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 mars 2025.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
15 novembre 2024	Modifications au Cahier des charges, au Formulaire de soumission, au DTSI-O, au DTSI-V, au DTSI-M ainsi qu'au DTNI-1A qui a été réémis	- 35 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0290 - 2 décembre 2024 - Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247123001);

CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 315 branchements d'eau en plomb (RESEP) ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée (planage et revêtement) sur une superficie d'environ 33 631 m². Les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030. Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

- 1) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
- 2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue (qui exclut les aménagements privés et la réalisation des dos d'âne, lorsque requis) selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500 \$
Cote 1	3 000 \$
Cote 2	2 000 \$
Cote 3	1 000 \$

- 3) 500,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
- 4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
- 5) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,5%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	9 873 000,00 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	10 302 090,96 \$
Foraction inc.	10 917 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	10 228 566,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 355 566,66 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 3,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	429 090,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,3 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposé, soit une proportion respective de 75 % et 25 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Insituform Technologies Limited a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 3 juillet 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 184 183,24 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited, pour un montant de 9 873 000,00 \$, taxes incluses;
- plus un budget de contingences de 987 300 \$, taxes incluses, pour une moyenne de 10,00

% du coût du contrat;

- plus un budget d'incidences de 323 883,24 \$, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols excavés.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 48,01 % est payé par la DGA, pour un montant de 5 369 683,58 \$ (Règlement d'emprunt 22-046), cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables;

- 3,52 % est à la charge des citoyens concernés (RESEP - partie privée), pour un montant de 393 610,24 \$;

- 48,47 % est payé par le SIRR, pour un montant de 5 420 889,42 \$ - Règlements d'emprunt 24-027 (planage/revêtement artériel) et 18-048 (PRR Planage, revêtement - Local), cette dépense est prévue au budget comme étant partiellement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), (PCPR artériel pour 1 409 431,24 \$) ne laissant ainsi que 4 011 458,18 \$ (PCPR local) à la charge des contribuables.

Cette dépense représente un coût net de 10 212 650,04 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait entraîner des coûts plus importants. En effet, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 3 mars 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2025
Fin des travaux : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Benoît MALETTE, 12 décembre 2024
Christophe PART, 11 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
ingenieur(e)

Tél : 514-779-3554

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-01-21

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231069

Numéro de projet : **519601**

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i> <i>1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;</i> <i>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Appel d'offres public N°519601
Tableau de liste des rues

PLAN	RUE	DE	À
MHM-ESP-2025-01AB	Liébert, rue	Notre-Dame Est, rue	Tellier, rue
MHM-ESP-2025-02AB	De Renty, avenue	Carignan, rue de	Mignault, rue
MHM-ESP-2025-03	Turenne, rue	Louis-Veuillot, rue	Du Quesne, rue
MHM-ESP-2025-04	Sainte-Claire, rue	Liébert, rue	Baldwin, rue
MHM-ESP-2025-05	Leclair, rue	Adam, rue	La Fontaine, rue
MHM-ESP-2025-07	Pierre- Tétreault, rue	Notre-Dame Est, rue	Dubuisson, avenue
MHM-ESP-2025-08	Hochelaga, rue	Joliette, rue	Chambly, rue de
PLA-ESP-2025-01	Érables, rue des	Marie-Anne Est, rue	Mont-Royal, avenue
RPP-ESP-2025-01A	Bellechasse, rue de	Écores, rue des	3 ^e Avenue
RPP-ESP-2025-03	Cartier, rue	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de
RPP-ESP-2025-04AB	Chambord, rue	Carrières, rue des	Beaubien, rue
RPP-ESP-2025-05	Dandurand, rue	7 ^e Avenue	Saint-Michel, boulevard

SOUSSION 519601 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitations) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, PLA et RPP
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas. Prendre note qu'une cote 2 est décrite en raison des impacts sur le REV Bellechasse.</p>
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Rue Liébert, avenue de Renty, rue Turenne, rue Sainte-Claire, rue Leclaire, rue Pierre-Tétrault, rue Hochelaga.	
Rosemont-La-Petite-Patrie	Rue des Bellechasse, rue Cartier, rue Chambord, rue Dandurand	
Du Plateau Mont-Royal	Rue des Érables	
<p>MHM-ESP-2025-08</p> <p>Rue Hochelaga</p> <p>De la rue Joliette à la rue de Chambly</p>		<p>Occupation :</p> <p><u>Durant les travaux d'excavation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la direction ouest de la rue Hochelaga entre la rue de Chambly et la rue Joliette et maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5m en direction est; - Fermer le trottoir nord de la rue Hochelaga entre la rue de Chambly et la rue Joliette. Seulement le trottoir sud est maintenu. - <u>Durant les travaux de la RESEP :</u> Fermer complètement la direction ouest de la rue Hochelaga entre la rue de Chambly et la rue Joliette et maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m par direction, la direction ouest doit être maintenue à contresens. <p>Horaire de travail: lundi au vendredi de 7h à 19h</p> <p>Horaire de travail de fin de semaine: samedi de 8h à 17h, dimanche de 9h à 17h</p>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitations) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, PLA et RPP
<p>RPP-ESP-2025-01AB_Bellechasse Rue des Bellechasse De la 3^e avenue à la rue des Écores</p>	<p><u>Durant les travaux de la RESEP :</u> Tronçon 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Bellechasse entre la rue des Écores à la rue d'Iberville avec le maintien de la circulation locale seulement; - Fermeture complète de la piste cyclable sur Bellechasse en direction Est et Ouest entre les rues des Écores et d'Iberville. <p>Tronçon 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Bellechasse entre la rue d'Iberville et la 1^{re} avenue avec le maintien de la circulation locale. - Fermeture complète de la piste cyclable sur Bellechasse en direction Est et Ouest entre la rue d'Iberville et la 1^{re} avenue. <p>Tronçon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Bellechasse entre la 1^{re} avenue et la 3^e avenue avec le maintien de la circulation locale seulement. - Fermeture complète de la piste cyclable Bellechasse en direction Est et Ouest entre la 1^{re} avenue et la 3^e avenue. <p><u>Durant les travaux de PCPR et marquage</u>, l'entrepreneur doit respecter les exigences de la RESEP, excepté lorsque décrit autrement ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit modifier les limites de la fermeture complète de la rue Bellechasse afin de fermer complètement entre la 2^e avenue et la rue Louis-Hémon; - Fermeture complète d'une direction à la fois sur la rue d'Iberville entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien. - D'autres entraves sont à prévoir sur les rues transversales, mais elles ne sont pas présentées dans ce document puisqu'elles sont des rues locales « cote 3 ». <p>Horaire de travail: Lundi au Vendredi de 7h à 19h, excepté pour la rue Iberville : Lundi au Vendredi de 9h30 à 16h00. Horaire de travail de fin de semaine: Samedi de 8h à 19h, Dimanche de 10h à 19h</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitations) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, PLA et RPP
	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Service des infrastructures du réseau routier

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

801 Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519601

Date de publication : 2024-10-28

Date d'ouverture : 2024-12-03

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
2	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
3	FORACTION INC.
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Dossier # : 1247231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie. Dépense totale de 11 184 183,24 \$ (contrat: 9 873 000,00 \$ + contingences: 987 300,00 \$ + incidences: 323 883,24 \$), taxes incluse - Appel d'offres public 519601 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1247231069-DGA.xlsx1247231069 Certification des fonds SIRR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget.
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-20

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766

Abdelkodous YAHYAOUÏ , PDS. Développement

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,68 \$ (contrat : 8 783 707,23 \$ + contingences : 878 370,72 \$ + incidences : 226 392,73 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 783 707,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519502;
2. d'autoriser une dépense de 878 370,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 226 392,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 11:39

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,68 \$ (contrat : 8 783 707,23 \$ + contingences : 878 370,72 \$ + incidences : 226 392,73 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux ;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
- Rapidité de la remise en état des lieux ;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2025 sera d'environ dix-sept (17) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,47 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Également, le SIRR profite de cette occasion pour intégrer des travaux de réhabilitation de

chaussée (planage et revêtement) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR a scindé le grand projet des travaux 2025 afin de recommander l'octroi de cinq (5) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 519502 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Ce projet est le deuxième des cinq (5) projets prévus pour l'année 2025.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 30 jours, soit du 4 novembre 2024 au 5 décembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 5 mars 2025.

Cinq (5) addenda ont été émis:

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
2024-11-13	Modifications aux CCAS, DTSI-RA et Plans	0
2024-11-22	Modifications aux CCAS, DTSI-RA et Plans	2 000
2024-11-25	Modifications dans la bordereau	- 20 000
2024-11-26	Modifications aux CCAS, DTSI-RA et Plans	- 2 000
2024-11-27	Sommaire des questions et réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050).

CM24 0271 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 9 028 187,15 \$ (contrat: 7 999 200,00 \$ + contingences: 799 920,00 \$ + incidences: 229 067,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509903 - 3 soumissionnaires (1237231086)

CM24 0153 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 241 409,25 \$ (contrat : 6 390 000,00 \$ + contingences: 639 000,00 \$ + incidences: 212 409,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509902 - 3 soumissionnaires. (1237231079);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires

pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 2,23 kilomètres de conduites d'eau secondaires ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée (planage et revêtement) sur une superficie d'environ 21 700 m². Les travaux seront réalisés dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact ¹	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3 ²	1 000\$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.

Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis:

4. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -17,77%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	8 783 707,23 \$
FORACTION INC.	8 910 000,00 \$
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	10 167 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	10 681 799,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-1 898 092,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-17,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	126 292,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,44 %

(1) Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -17,77 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de cet écart favorable (soit 12,82%) se trouve dans les articles suivants:

- Les articles de Réfection de coupe – Chaussée souple / mixte avec

trafic lourd;

- Le groupe des articles de Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Chemisage de conduite d'eau 200 mm;
- Les articles de Conduite d'eau proposée en fonte ductile classe 350 (tranchée unique).

Les prix soumis par le PBSC pour ces articles sont très bas par rapport aux autres prix reçus et aux prix de l'estimation.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Sanexen Services Environnementaux inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 mars 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 519502 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 888 470,68 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour un montant de 8 783 707,23 \$, taxes incluses;
- plus des contingences de 878 370,72 \$, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 226 392,73 \$, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, les frais de la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols ainsi que les frais pour

la redevance environnementale applicable.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 74,14 % est payé par la DGA, pour un montant de 6 694 541,16 \$ (Règlement d'emprunt 22-046) ;
- 2,73 % est à la charge des citoyens concernées (RESEP - partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 246 221,30 \$;
- 23,13 % est payé par le SIRR, pour un montant de 2 088 729,32 \$ - Règlements d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement artériel), 18-048 (Planage, revêtement - Local) et 18-047 (Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement artériel).

Cette dépense est de 9 029 491,77 \$ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 mars 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "*Principes de gestion de la mobilité*".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2025

Fin des travaux : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Jean CARDIN, Verdun
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christophe PART, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean CARDIN, 21 janvier 2025
France L LEGAULT, 16 décembre 2024
Christophe PART, 16 décembre 2024
Alain DUFRESNE, 16 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
Ingénieur

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice de service - infrastructures du
réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231076

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructure du réseau routier (SIRR)*

Projet : *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LSO, VER et VIM*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i> 1. <i>Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.</i> 2. <i>Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LSO, VER et VIM

Appel d'offres : 519502

# Plan	Rue	De	À	Longueur (m) Réhabilitation Aqueduc	Superficie (m ²) PCPR
Arrondissement : Le Sud-Ouest					
LSO-AQ-2025-01A	Coursol	Atwater	Vinet	219	2229
LSO-AQ-2025-02A	Des Trinitaires	D'Aragon	Hurteau	171	0
LSO-AQ-2025-03A	Briand	Jolicoeur	De Biencourt	216	2311
LSO-AQ-2025-04A	De Biencourt	Drake	Angers	229	2764
LSO-AQ-2025-05AB	Charon	Le Ber	Wellington	428	4682
Arrondissement : Verdun					
VER-AQ-2025-01AB	Willibrord	Wellington	de Verdun	318	2893
VER-AQ-2025-02AB	de Verdun	Desmarchais	1er Avenue	165	5464
Arrondissement : Ville-Marie					
VIM-AQ-2025-01A	De Bleury	Viger Ouest	René-Lévesque Ouest	247	1410
VIM-AQ-2025-03A	Wolfe	Ontario Est	Sherbrooke Est	243	0
Total :				2236	21753

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	FORACTION INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Service des infrastructures du réseau routier Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines 801, rue Brennan, 7 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 519502 Exécution de travaux
--	---	--

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un maximum de cinq (5) contrats** qu'il a obtenus et qui répondent aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'**Adjudicataire** de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ces contrats doivent avoir été exécutés **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années) ou être en cours d'exécution;
- **un (1) de ces contrats** doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même ou qu'il aurait fait réaliser par des sous-traitants) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **500 m** en longueur de travaux de **chemisage de conduites d'eau potable** réalisés à la date d'ouverture des soumissions;
- Jusqu'à **quatre (4) autres contrats** qui doivent inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou d'égout et qui doivent comporter une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduite réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Prendre note que le contrat comportant une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable peut être comptabilisé dans cette exigence. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

PAGE MODIFIÉE LE 22 NOVEMBRE 2024

SOUSSION 519502 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de PCPR, dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	
Sud-Ouest	Rue Coursol Boulevard des Trinitaires Rue Briand Rue De Biencourt Rue Charon	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSM.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSM), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Verdun	Rue Willibrord Rue de Verdun	
Ville-Marie	Rue de Bleury Rue Wolfe	
<p>LSO-AQ-2025-02 Boulevard des Trinitaires De la rue Hurteau à la rue D'Aragon.</p>		<p>Occupation : Entrave partielle du boulevard des Trinitaires du côté est de la chaussée et maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord. Aucune entrave en direction sud. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale des rues D'Aragon, Dumas et Hurteau entre le boulevard des Trinitaires et la rue Raudot.</p> <p>Horaire de travail : <u>Travaux de chemisage :</u> 24h. <u>Autres travaux :</u> Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h. Dimanche de 9h à 19h.</p>
<p>VER-AQ-2025-02AB Rue de Verdun Avenue Desmarchais à la 1^{ère} Avenue.</p>		<p>Occupation : Fermeture complète de la rue de Verdun avec maintien de la circulation locale entre les rues Woodland et Galt. Fermeture complète de la 2^e Avenue et de la 1^{ère} Avenue avec maintien de la circulation locale entre les rues Wellington et Bannantyne. Fermeture complète des bandes cyclables en direction est et ouest sur la rue De Verdun, entre les rues Willibrord et Osborne avec détours cyclistes.</p> <p><u>Lors des travaux de PCPR seulement :</u> Fermeture complète du côté est de la chaussée du boulevard Desmarchais avec maintien de la circulation locale entre les rues Wellington et Bannantyne. Fermeture complète de la 5^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la 3^e Avenue avec maintien de la circulation locale entre les rues Wellington et Bannantyne. Fermer complètement les aménagements cyclables des rues transversales à la rue de Verdun avec détours cyclistes.</p> <p>Horaire de travail : <u>Travaux de chemisage :</u> 24h. <u>Lors de la fermeture de la 5e Avenue (Travaux de PCPR) :</u> En dehors des jours scolaires. Si journée pédagogique : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 17h. Dimanche 9h à 17h (Ordonnance requise). <u>Autres travaux :</u> Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 17h.</p>
<p>VIM-AQ-2025-01 Rue de Bleury Avenue Viger Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest.</p>		<p>Occupation : Fermeture complète de la rue de Bleury avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger. Fermeture complète des rues transversales avec maintien de la circulation locale.</p> <p>Horaire de travail : <u>Travaux de chemisage :</u> 24h. <u>Autres travaux :</u> Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h.</p>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de PCPR, dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Dossier # : 1247231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,68 \$ (contrat : 8 783 707,23 \$ + contingences : 878 370,72 \$ + incidences : 226 392,73 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1247231076 Certification des fonds SIRR.xlsx



Info comptable GDD1247231076-DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Co Intervenant : Abdelkodous Yahyaoui
t
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246263004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe LML Itée, pour les travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 736 349,69 \$, taxes incluses (contrat : 1 446 958,08 \$ + contingences : 144 695,80\$ + incidences : 144 695,81 \$) - Appel d'offres public DRE-P24030-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 446 958,08 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24030-C;
2. d'autoriser une dépense de 144 695,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 144 695,81 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Itée;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 08:17

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1246263004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe LML Itée, pour les travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 736 349,69 \$, taxes incluses (contrat : 1 446 958,08 \$ + contingences : 144 695,80\$ + incidences : 144 695,81 \$) - Appel d'offres public DRE-P24030-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du Gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur);
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2023, les secteurs Verdun (2e secteur) et LaSalle (2e secteur), et une chambre de régulation de la pression pour finaliser le second secteur Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce.
- en 2024, cinq sites de mesure de débit destinés à la facturation pour les villes liées de Senneville, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, huit sites à travers différents secteurs de l'agglomération pour la mesure de distribution de l'aqueduc principal, un site de régulation pour compléter le second secteur de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et un autre pour compléter le second secteur de régulation de l'arrondissement LaSalle.

Pour les projets 2024 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémessure pour l'ensemble de ces projets. Ces travaux permettront à terme les mises en service et l'opération des équipements de ces chambres destinées à la mesure du débit et de la pression et à l'opération de la régulation de la pression.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 octobre 2024. Le dévoilement des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est à Montréal, le 3 décembre 2024, soit 57 jours après le lancement.

Cinq addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications, des ajouts et le report de date d'ouverture des soumissions :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-10-30	<ul style="list-style-type: none">• Clarifications et modifications d'éléments aux plans et devis;• Réponses aux questions de soumissionnaires.	Oui
2	2024-10-31	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour d'un plan initialement soumis.	Non

3	2024-11-06	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications d'éléments aux plans et devis, • Réponses aux questions de soumissionnaires, • Émission d'une version révisée du bordereau, • Report de date de réception et d'ouverture des soumissions. 	Oui
4	2024-11-20	<ul style="list-style-type: none"> • Report de date de réception et d'ouverture des soumissions; 	Non
5	2024-11-21	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifications et modifications d'éléments aux plans et devis; • Réponses aux questions de soumissionnaires; • Émission d'une version révisée du bordereau. 	Non

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 3 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0111 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C (5 soum.);

CG24 0111 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur Ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C (4 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc précédemment construites destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau. Il s'agit des sites de mesure du débit et de la pression ainsi que des sites de régulation de la pression décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la mesure de la distribution en temps réel et la régulation de la pression seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Pour les sites de mesure de la distribution en temps réel:

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce:

- Isabella - sur l'avenue Isabella près de l'intersection du boul. Décarie;
- Lacombe - sur l'avenue Lacombe près de l'intersection du boul. Décarie;

Ahunstic-Cartierville

- Papineau - sur l'avenue Papineau juste au nord de la rue Jacques-Casault;
 - Prieur-Berri - Sur la rue Prieur à l'intersection de la rue Berri;
- Anjou
- Louis-H. Lafontaine - sur le boulevard Louis-H. La Fontaine à l'intersection de la rue Beaubien;

Montréal-Nord

- Prieur-J.J.-Gagnier - Sur la rue Prieur-Est juste à l'est de la rue J.J. Gagnier;

Rosemont - La Petite-Patrie

- Châteaubriand - sur l'avenue de Châteaubriand près de l'intersection de la rue Beaubien Est;
- Bellechasse - sur la rue de Bellechasse à l'intersection du boul. Saint-Michel;

Pour les sites de mesure destinée à la facturation de la consommation d'une ville liée:

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

- Clanranald - pour la facturation de la ville de Côte Saint-Luc, sur l'avenue Clanranald juste au nord de la rue Vézina
- Robert-Burns - pour la facturation de la ville de Côte Saint-Luc, sur la rue Robert-Burns juste au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc

Pointe-Claire

- Tecumseh - pour la facturation de la ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'intersection de l'avenue Tecumseh et de l'avenue Labrosse;
- Saint-Jean - pour la facturation de la ville de Dollard-des-Ormeaux, sur le boul. Saint-Jean juste au nord de l'avenue Labrosse;

Pierrefonds-Roxboro

- Gouin - pour la facturation de la ville de Senneville, sur le boul. Gouin entre la rue Angers et la limite de la Ville de Senneville

Pour les sites de régulation de la pression:

Le Plateau Mont-Royal

- Henri-Julien - sur l'avenue Henri-Julien près de l'intersection du boul. Saint-Joseph

Lasalle

- Lyette - sur les terrains de part et d'autre du boul. LaSalle / chemin du Musée à Lachine

Les villes et les arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 144 695,80 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 144 695,81 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira

principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 50 % des preneurs de documents. Parmi les entrepreneurs n'ayant pas déposé d'offres, deux ont fourni une explication comme quoi, pour un la quantité de travaux et l'échéancier ne convenait pas, et l'autre agit comme un sous-traitant. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Une soumission est rejetée puisqu'elle n'est pas conforme aux exigences des articles 2.1 et 2.10.1 du cahier des instructions aux soumissionnaires qui requièrent respectivement que le soumissionnaire se soit procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO et que la compagnie d'assurance émettrice de la garantie de soumission détienne un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF.

Lors de l'analyse de conformité, les trois (3) autres soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe LML Itée	1 446 958,08 \$	144 695,80 \$	1 591 653,88 \$
Gastier M.P. inc.	1 521 889,85 \$	152 188,98 \$	1 674 078,83 \$
Néolect inc.	1 867 011,19 \$	186 701,12 \$	2 053 712,31 \$
Dernière estimation réalisée	1 592 442,11 \$	159 244,21 \$	1 751 686,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(160 032,43) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-9,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			82 424,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			5,18 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -9,14 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site, des écarts étant présents sur la grande majorité. Cependant, le plus bas soumissionnaire se démarque de manière générale par des prix plus bas pour la discipline des travaux d'électricité que ceux prévus à l'estimation et des prix plus compétitifs que le second soumissionnaire au niveau de la discipline pour les travaux d'instrumentation. Il faut souligner que ce second soumissionnaire, tout comme le plus bas, est habitué aux cahiers d'appel d'offres pour avoir soumissionné pour des projets similaires depuis les cinq dernières années et pour avoir exécuté des travaux pour certains de ces projets.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par

Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Le Groupe LML Itée sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet entièrement assumée par l'agglomération est de 1 736 349,69 \$, taxes incluses, soit 1 585 518,71 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

- le contrat avec Le Groupe LML Itée pour un montant de 1 446 958,08 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 144 695,80 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (10 % du coût du contrat) de 144 695,81 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 877 315,70 \$ net de ristournes.
- RCG 16-041 Chambres de compteurs - Réseau primaire pour un montant de 708 203,01 \$ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 mars 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que l'autre soumissionnaire pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.

Ces travaux d'électricité et d'instrumentation sont la dernière phase d'un projet avant les mises en service d'équipements de chambres d'aqueduc qui permettront, pour certaines, la diminution de bris d'aqueduc par la régulation de la pression de secteurs, et pour d'autres, une meilleure compréhension et gestion du réseau d'aqueduc primaire par la transmission de données en temps réel du débit et de la pression.

Ainsi, dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou qu'il serait retardé, ceci pourrait résulter en une diminution de la performance des réseaux d'aqueduc par de potentiels bris et ainsi, en affecter la qualité d'eau et créer des interruptions de service. De plus, la gestion et les prises de décision pour le réseau d'aqueduc principal par les hydrauliciens pourraient aussi en être affectées par le manque de données au niveau de la distribution de l'eau.

Dans le cas où ce contrat ne pourrait se réaliser, certaines villes liées ne pourraient pas être facturées au volume réel de consommation d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Février 2025

Début des travaux : Avril 2025

Fin des travaux : Mars 2026

La totalité des travaux sera donc complétée au printemps de l'année 2026, cette prévision est dépendante des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric HICKEY, Le Plateau-Mont-Royal

Isabelle LEDUC, LaSalle

Maria GORA, Lachine

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Stéphane CARON, Anjou

Joanne SAVARD, Montréal-Nord

Mohamed BARECHE, Montréal-Nord

François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Monya OSTIGUY, Pierrefonds-Roxboro

Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Jean L LAMARRE, Service de l'eau

Patrice FONTAINE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Patrice FONTAINE, 15 janvier 2025

Valérie SIMARD, 20 décembre 2024

Jean L LAMARRE, 19 décembre 2024
Maria GORA, 19 décembre 2024
Carl TREMBLAY, 18 décembre 2024
Isabelle LEDUC, 18 décembre 2024
Monya OSTIGUY, 18 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
ingenieur(e)

Tél : 514 515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514 609-4556
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau
potable

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246263004

Unité administrative responsable : 490508040000

Projet : *Chambres de vannes et de mesure - Électricité et Instrumentation - Sites 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet d'implantation de secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc. Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

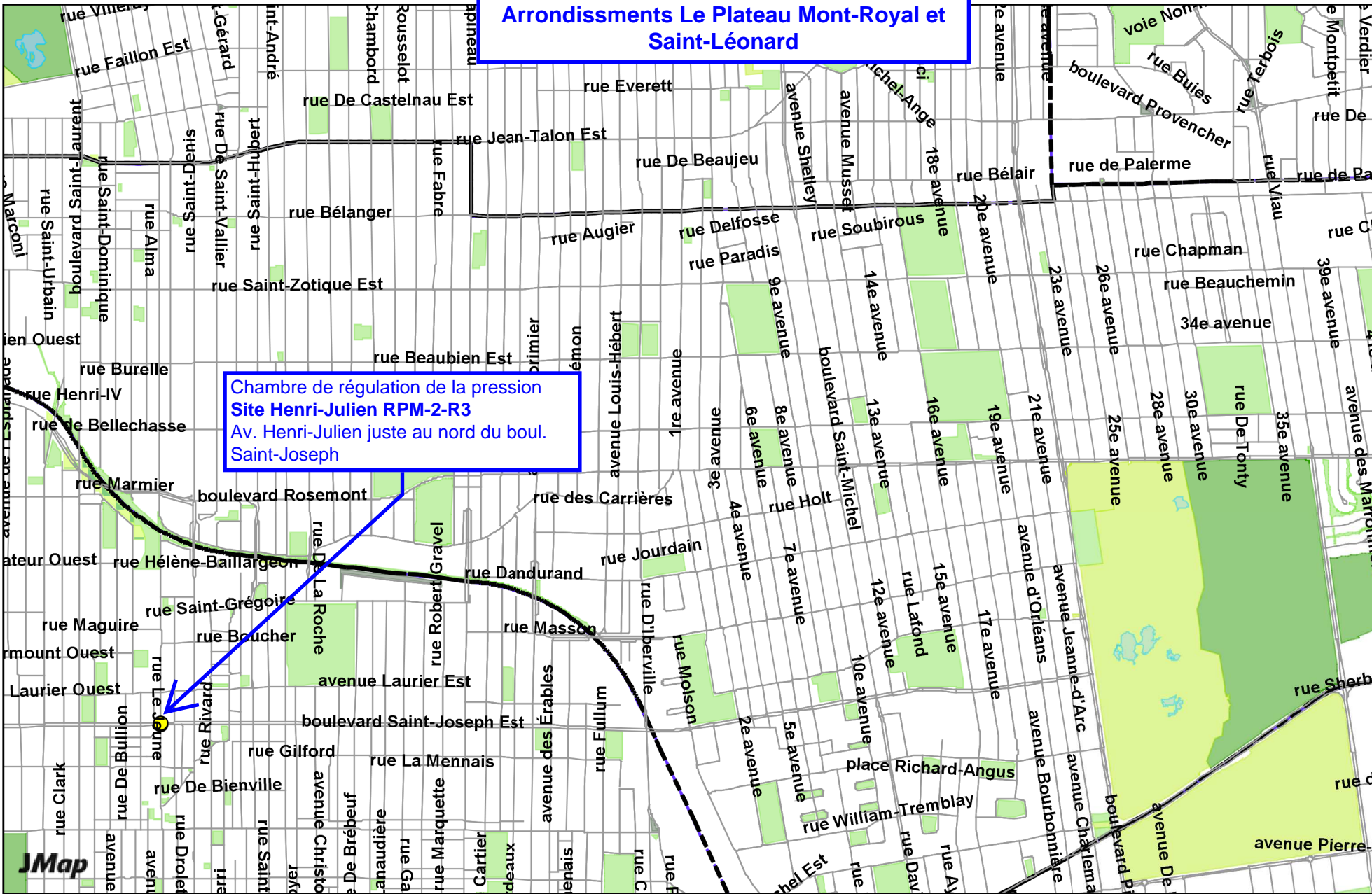
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

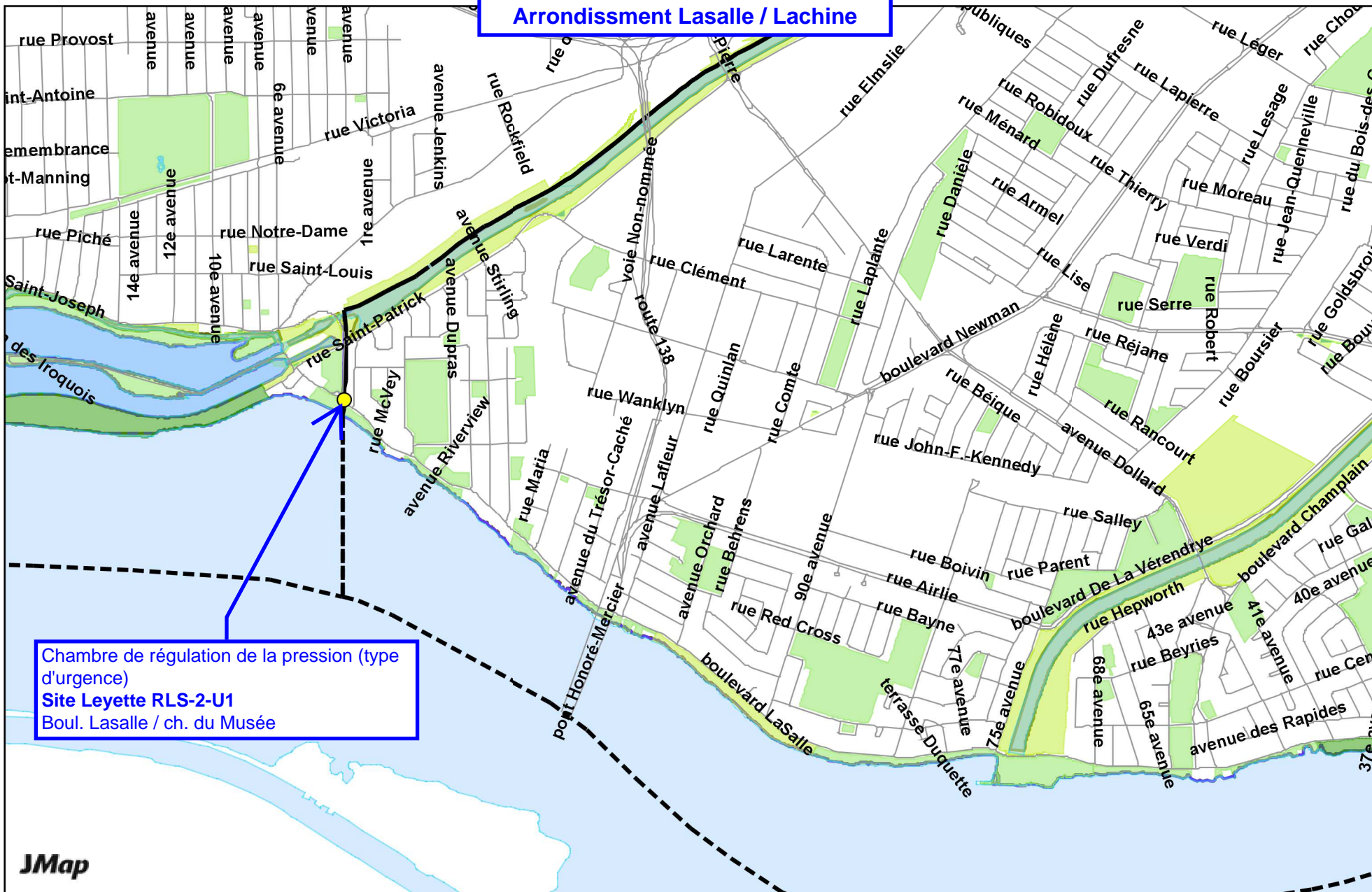
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Site des travaux
Arrondissements Le Plateau Mont-Royal et
Saint-Léonard

Chambre de régulation de la pression
Site Henri-Julien RPM-2-R3
Av. Henri-Julien juste au nord du boul.
Saint-Joseph



Site des travaux
Arrondissement Lasalle / Lachine



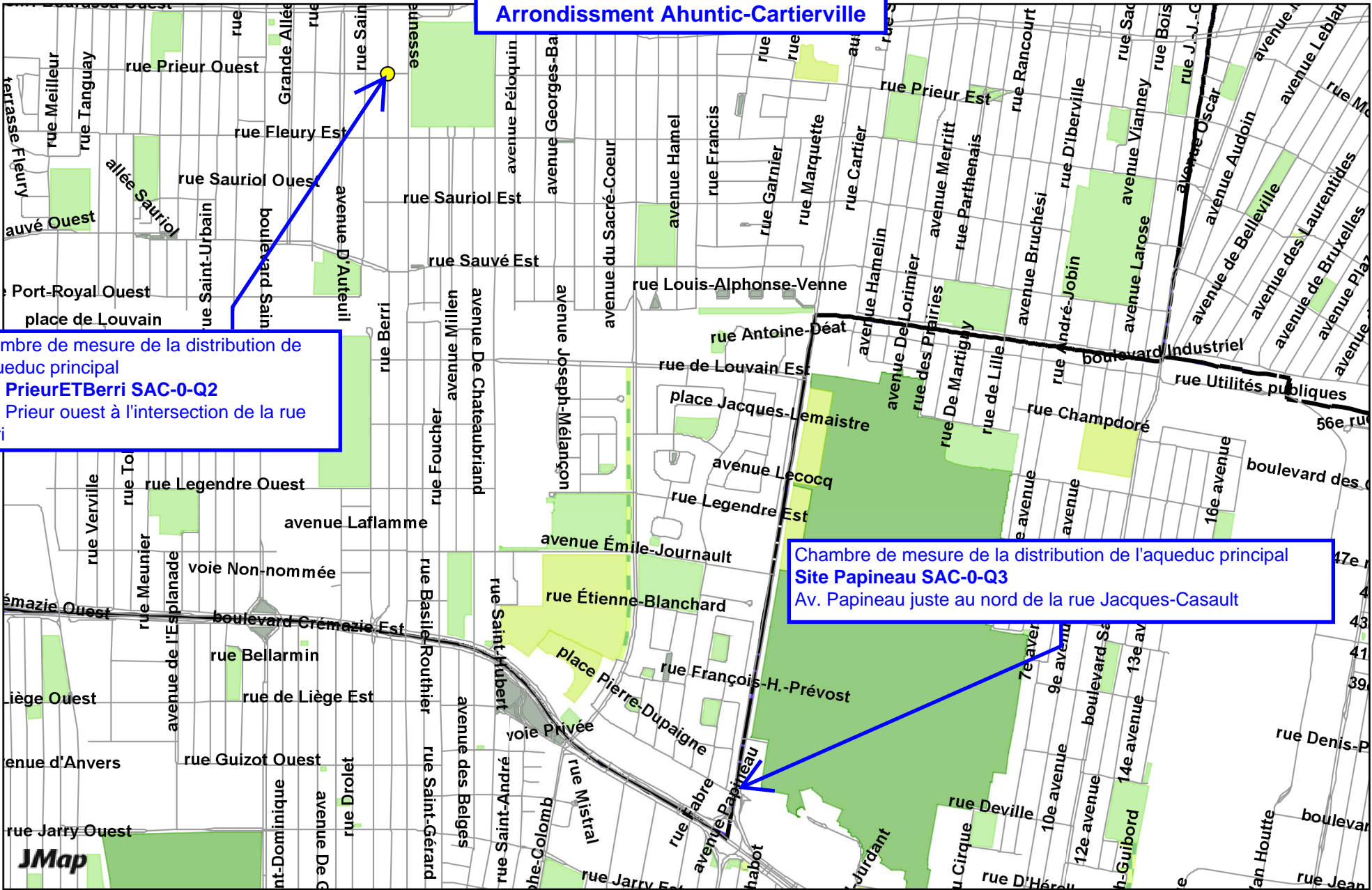
Chambre de régulation de la pression (type d'urgence)
Site Layette RLS-2-U1
Boul. Lasalle / ch. du Musée

JMap

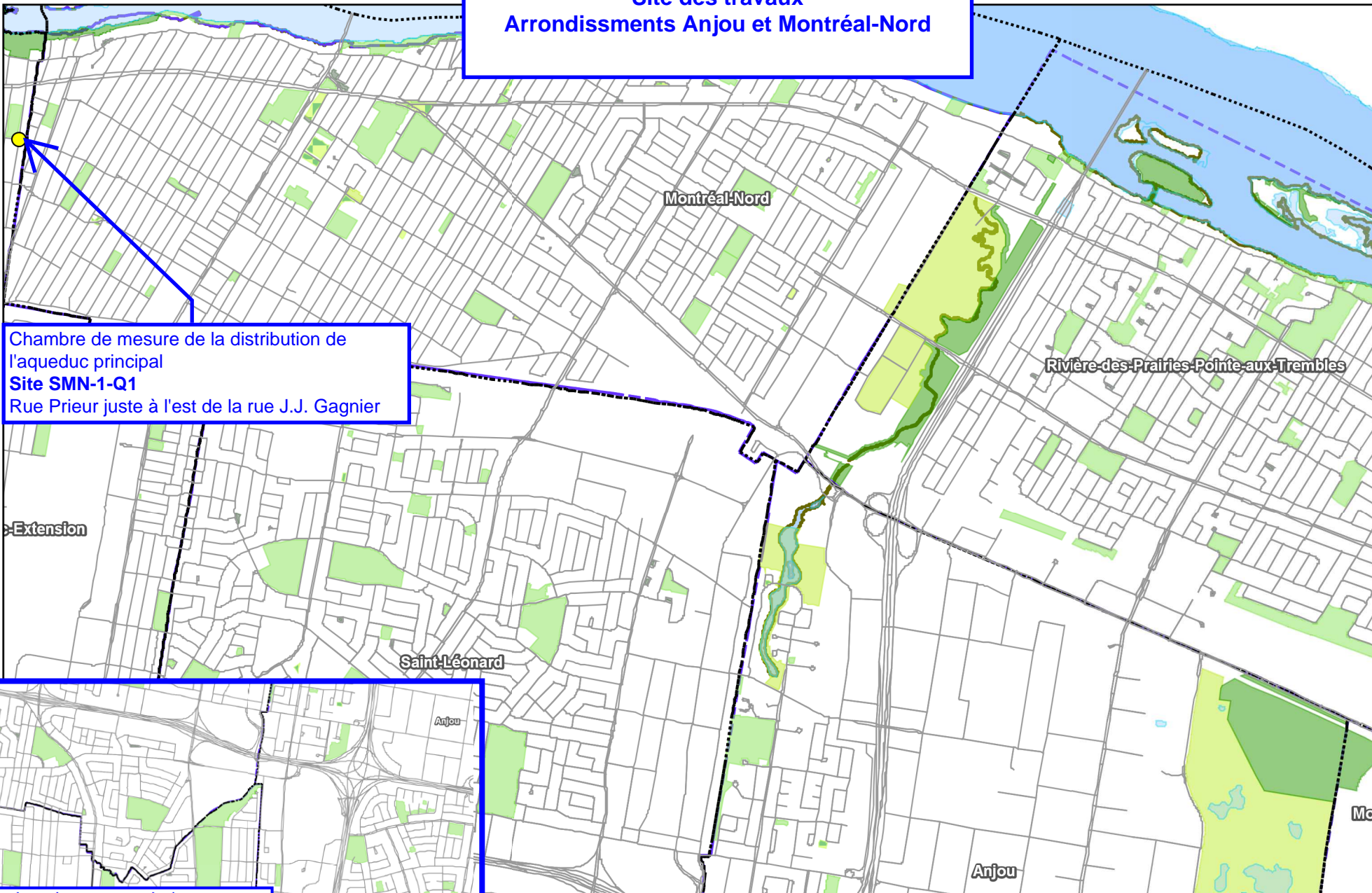
Site des travaux
Arrondissement Ahuntic-Cartierville

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site PrieurETBerri SAC-0-Q2
Rue Prieur ouest à l'intersection de la rue Berri

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Papineau SAC-0-Q3
Av. Papineau juste au nord de la rue Jacques-Casault



**Site des travaux
Arrondissements Anjou et Montréal-Nord**



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site SMN-1-Q1
Rue Prieur juste à l'est de la rue J.J. Gagnier

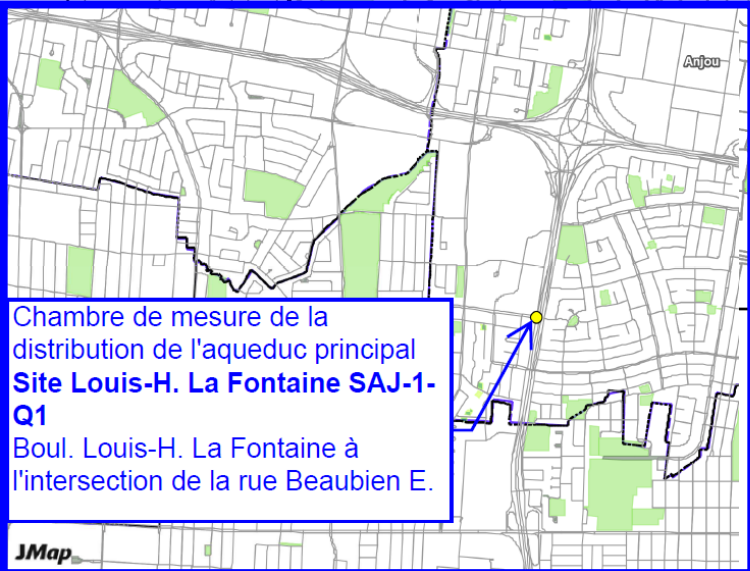
Extension

Saint-Léonard

Anjou

Anjou

Mo



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Louis-H. La Fontaine SAJ-1-Q1
Boul. Louis-H. La Fontaine à l'intersection de la rue Beaubien E.

Anjou

Site des travaux
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce
aux limites de la ville de Côte Saint-Luc

Chambre de mesure de la distribution pour la facturation de la ville de Côte Saint-Luc
Site Robert-Burns SCG-6-Q1
Rue Robert-Burns au sud de chemin de la Côte-Saint-Luc

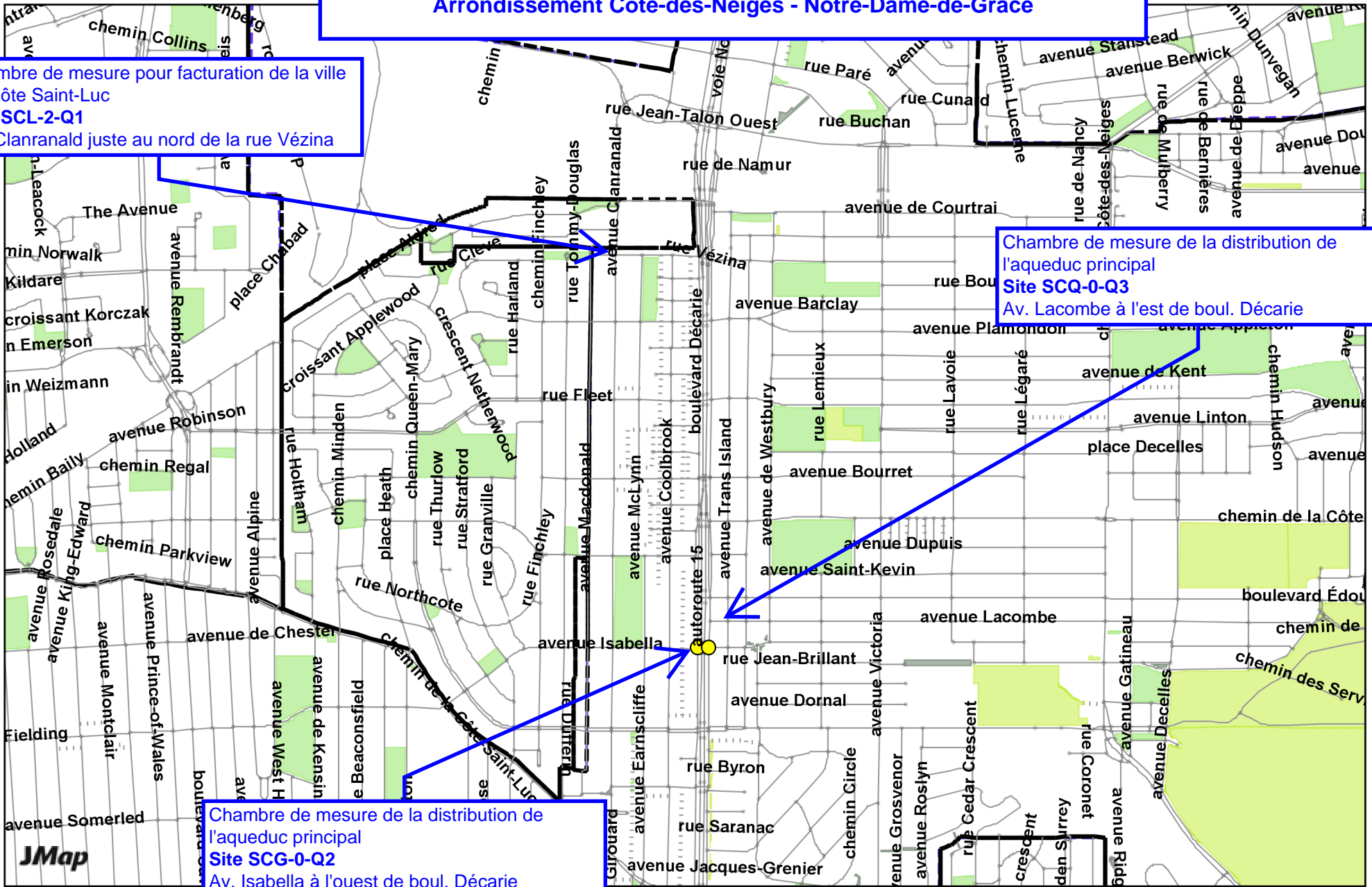


Site des travaux
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Chambre de mesure pour facturation de la ville de Côte Saint-Luc
Site SCL-2-Q1
Av. Clanranald juste au nord de la rue Vézina

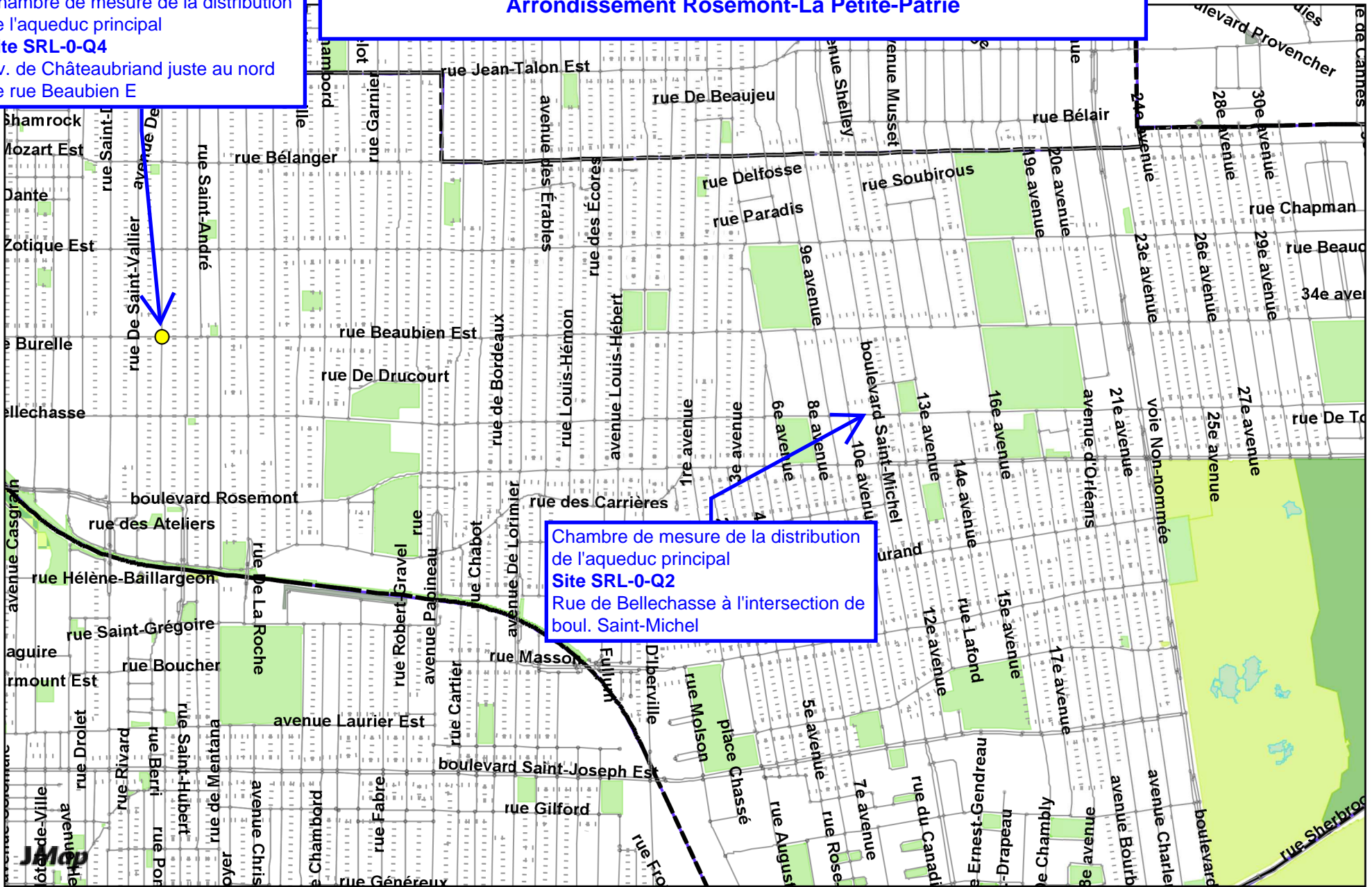
Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site SCQ-0-Q3
Av. Lacombe à l'est de boul. Décarie

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site SCG-0-Q2
Av. Isabella à l'ouest de boul. Décarie



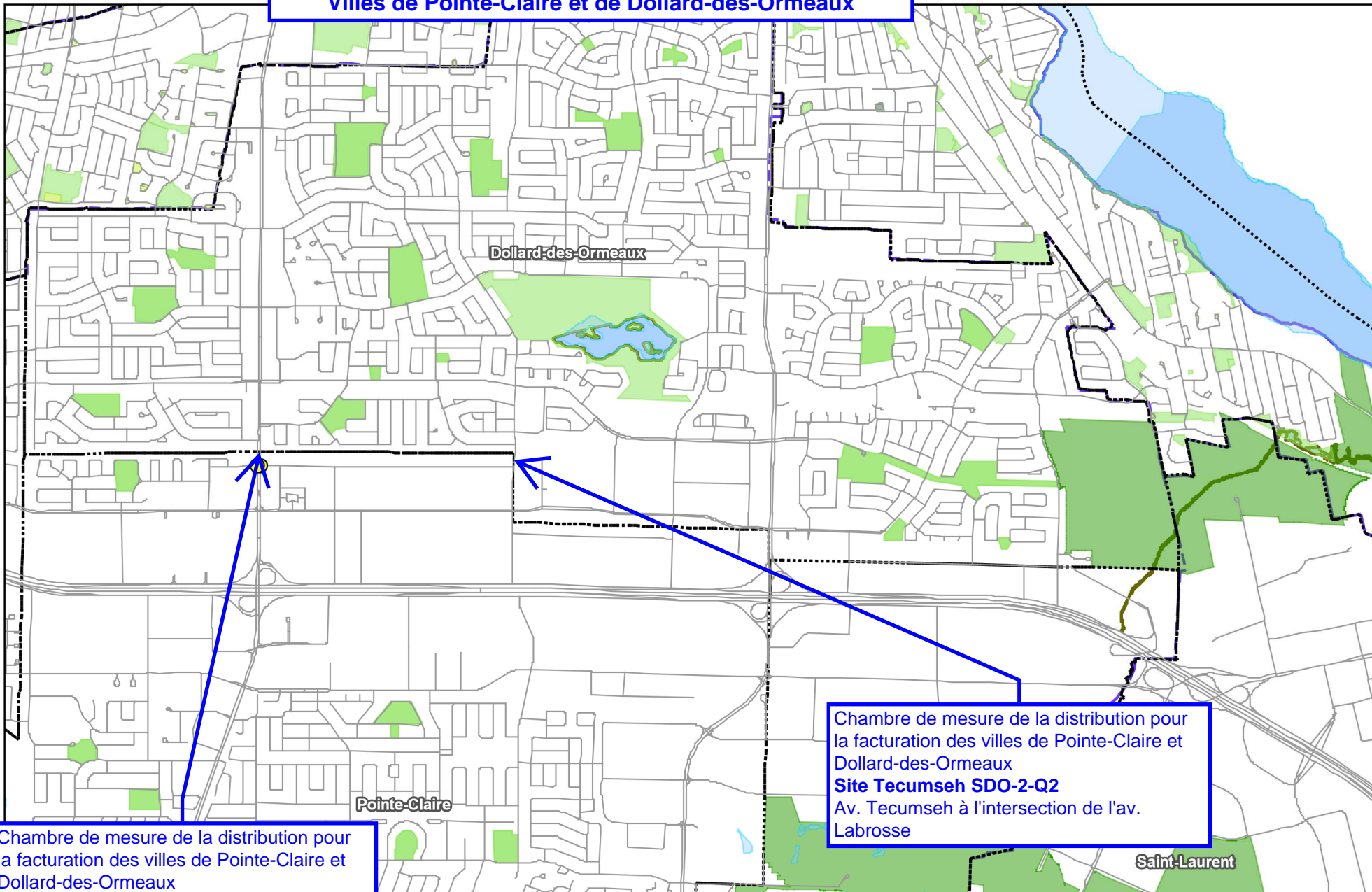
Site des travaux
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

Chambre de mesure de la distribution
de l'aqueduc principal
Site SRL-0-Q4
Av. de Châteaubriand juste au nord
de rue Beaubien E



Chambre de mesure de la distribution
de l'aqueduc principal
Site SRL-0-Q2
Rue de Bellechasse à l'intersection de
boul. Saint-Michel

Site des travaux
Villes de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux

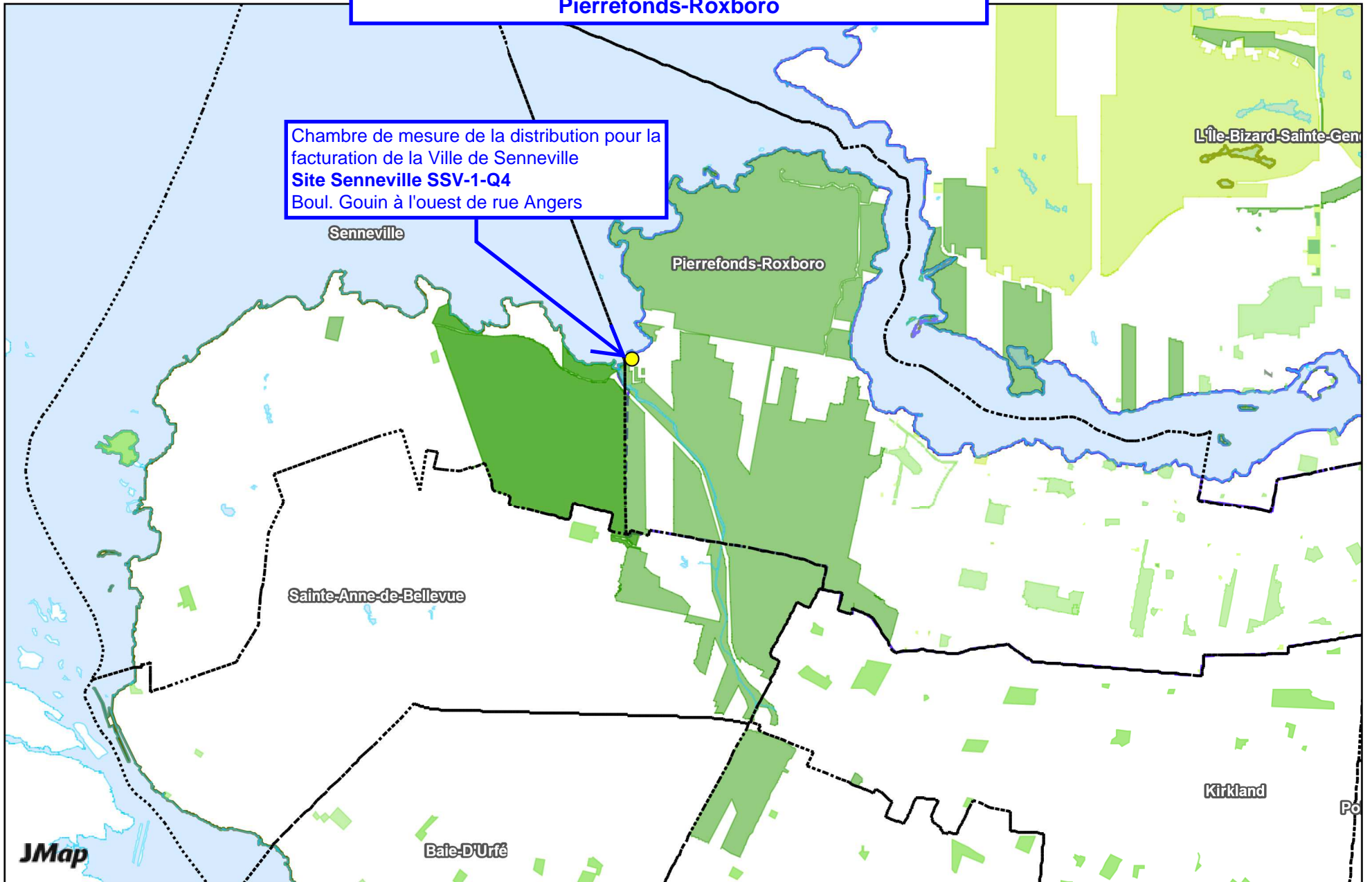


Chambre de mesure de la distribution pour la facturation des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux
Site Saint-Jean SDO-2-Q1
Boul. Saint-Jean au nord de l'av. Labrosse

Chambre de mesure de la distribution pour la facturation des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux
Site Tecumseh SDO-2-Q2
Av. Tecumseh à l'intersection de l'av. Labrosse

**Site des travaux
Pierrefonds-Roxboro**

Chambre de mesure de la distribution pour la
facturation de la Ville de Senneville
Site Senneville SSV-1-Q4
Boul. Gouin à l'ouest de rue Angers



ACTION 46 DU PLAN CLIMAT

AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS :

site : <https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation>

Numéro GDD : 1246263003

ou courriel : adaptationpdi@montreal.ca

PROJET OU PROGRAMME INVESTI (Numéro - Nom du projet ou programme)	Numéro Sous-projet Investi	Numéro Projet Simon	Description	INDICATEURS				TOTAL	
				Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)		
1	56800	2456800012	201366	OP - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2024	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
2	56800	2456800013	201367	OP - Électricité et instrumentation Incidences 2024	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
3	56032	2456032007	201368	CH - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2024	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
4	56032	2456032008	201369	CH - Électricité et instrumentation Incidences 2024	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE-P24030-C
Numéro de référence: 20022825
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation – Sites 2024
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Automatisation D2E Inc. 433 route 138, Local 100 St- Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2S6 http://www.d2e.ca	Non diffusé	David Fournier Téléphone: 4184761441 Courriel: estimation@d2e.ca	Transaction: (20066283) 2024-10-09 08:44	20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Courriel
				20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel
				20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel
				20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Publique	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	Transaction: (20065999) 2024-10-08 15:41	20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis

					2024-10-30 à 15:45 - Courriel
					20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Courriel
					20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel
					20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel
					20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neoelect.com	Transaction: (20067020) 2024-10-10 08:29		20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
					20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Courriel
					20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel
					20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel
					20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupepml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupepml.ca	Transaction: (20065842) 2024-10-08 11:14	20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel 20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Courriel 20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel 20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel 20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 903 cure boivin Boisbriand QC CAN J7G2S8 www.depiedmont.com	Publique	Yoann Sirois Téléphone: 4509672260 Courriel: yoann.sirois@depiedmont.com	Transaction: (20084862) 2024-11-07 15:08	20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan Messagerie Devis Téléchargement 20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel 20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique

				2024-11-21 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de- Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	Transaction: (20066331) 2024-10-09 09:38	20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Messagerie Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Messagerie
				20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel
				20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel
				20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Alexandre Coulombe - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: alexandre.coulombe@groupederic.ca	Transaction: (20065766) 2024-10-08 09:50	20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Courriel
				20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel
				20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis

					2024-11-20 à 15:55 - Courriel
					20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC. 1855, Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 450-665-5553 Courriel: telecom.soum@grimard.ca	Transaction: (20070534) 2024-10-15 12:06		20021363 - DRE-P24030-C - Addenda 1 Plan 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
					20021477 - DRE-P24030-C - Addenda 2 Devis 2024-10-31 à 12:20 - Courriel Plan 2024-10-31 à 12:20 - Courriel
					20024658 - DRE-P24030-C - Addenda 3 Devis 2024-11-06 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-06 à 17:30 - Courriel
					20026695 - DRE-P24030-C - Addenda 4 Devis 2024-11-20 à 15:55 - Courriel
					20026847 - DRE-P24030-C - Addenda 5 Devis 2024-11-21 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-21 à 14:00 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024



EFFECTUER LA VÉRIFICATION VOLONTAIRE D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Revenu Québec a **délivré l'attestation** n° 812190-AKAF-1255221 le 02 décembre 2024 à 13 h 15 min 10 s à l'entreprise LE GROUPE LML LTEE.

Cette attestation est valide du 02 décembre 2024 au 31 mars 2025.

Imprimez et **conservez** cette page pour vos dossiers.

Numéro d'attestation	812190-AKAF-1255221
Nom de l'entreprise	LE GROUPE LML LTEE

Si je suis un entrepreneur en construction ou une entreprise d'entretien d'édifices publics et que je suis assujetti aux obligations relatives à l'attestation en vertu de la Loi sur les impôts, **je comprends que** je dois vérifier l'authenticité de cette attestation au moyen du service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, accessible dans Mon dossier pour les entreprises.

Si j'utilise le présent service alors que je suis tenu par la Loi d'utiliser le service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, **je comprends que** je peux encourir des pénalités.

Dossier # : 1246263004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Groupe LML Itée, pour les travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 736 349,69 \$, taxes incluses (contrat : 1 446 958,08 \$ + contingences : 144 695,80\$ + incidences : 144 695,81 \$) - Appel d'offres public DRE-P24030-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246263004-DRE (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-20

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement Inc. pour des travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville de Montréal pour une durée de deux années - Dépense totale de 530 050,00 \$, taxes incluses (contrat 501 000,00 \$ + contingences 25 050,00 \$ + incidences 4 000,00 \$) - Appel d'offres public DRE-P24039-C (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de durée de deux ans par laquelle CGI Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à exécuter les travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 501 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24039-C;
2. d'autoriser une dépense de 25 050 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 10:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1248023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement Inc. pour des travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville de Montréal pour une durée de deux années - Dépense totale de 530 050,00 \$, taxes incluses (contrat 501 000,00 \$ + contingences 25 050,00 \$ + incidences 4 000,00 \$) - Appel d'offres public DRE-P24039-C (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réparation d'égouts sont identifiés au Service de l'eau à la suite d'inspections télévisées CCTV. Ces réparations préventives font partie des interventions qui contribuent à augmenter la durée de vie des infrastructures et à améliorer le niveau de service aux citoyens. Les conduites d'égouts à réparer présentent plusieurs anomalies telles que des fractures, des trous et des déformations constatés lors d'inspections. La nature de ces déficiences ainsi que les caractéristiques des conduites, rendent possible la réparation par des techniques sans tranchée (gainage ponctuel). Dans le cas où il est impossible de réparer les égouts par gainage, une intervention par excavation sera exécutée.

La direction des réseaux d'eau (DRE) a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville de Montréal. L'appel d'offres DRE-P24039-C a été publié dans le site électronique SEAO et dans le quotidien Le Devoir le 4 novembre 2024.

La durée totale de la publication a été de 31 jours. La soumission est valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'ouverture des soumissions le 5 décembre 2024, soit jusqu'au 5 mars 2025.

Durant l'appel d'offres, un addenda a été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	22-11-2024	Réponse aux questions de soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 0629 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à CGI Environnement Inc. pour un montant de 389 267,71 \$, taxes , contingences et incidences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10408.

CM22 0733 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspéc Inc. pour un montant de 813 516,66 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10387.

CM21 0548 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspéc Inc. pour un montant de 933 333,32 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10364.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec CGI Environnement Inc. pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à épuisement des crédits, pour des travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal. Les travaux consistent en la réparation de vingt-cinq (25) tronçons d'égouts par des techniques sans tranchée (chemisage ponctuel) et des travaux divers par chemisage ou excavation (égout, drain de puisard, puisard, regard, branchement de service, etc.) conformément au devis technique. Les techniques de réparation sans tranchée sont privilégiées par rapport à celles par excavation et ont des avantages : la réduction importante des coûts d'exécution; la rapidité dans la réalisation des travaux et de la remise en état des lieux; la réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes; la réduction des émissions de gaz à effet de serre; le maintien de la mobilité durant les travaux; et la non-disposition de sols excavés.

Ce contrat prévoit une portion de travaux planifiés pour des réparations identifiées et une portion pour des travaux imprévus. Ce contrat sera accessible aux arrondissements afin de leur permettre de réaliser des travaux d'entretien suite à des événements imprévus sur le réseau.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 décembre 2024 dans les locaux du Service du greffe de la Ville de Montréal (PV d'ouverture en pièce jointe). L'octroi du contrat sera attribué au plus bas soumissionnaire conforme. Il est recommandé d'octroyer le contrat à CGI Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'un montant total de 530 050,00 \$ (taxes incluses).

Dans ce contrat, il est prévu des contingences (5 %), d'un montant de 25 050,00 \$ (taxes incluses) et des incidences d'un montant de 4 000,00 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P24039-C , il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions déposées, soit une proportion de 75 %. La liste des preneurs du cahier des charges de SEAO est en pièces jointes. Le motif de désistement d'un entrepreneur est qu'il ne fournit pas le service de réparation d'égouts.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les soumissions reçues sont conformes.

Les prix et les documents relatifs à la plus basse soumission conforme ont été vérifiés. Le tableau ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et leurs prix respectifs.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + incidences (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CGI ENVIRONNEMENT INC.	501 000,00 \$	29 050,00 \$	530 050,00 \$
Le Groupe ADE Inc.	679 715,36 \$	37 985,77 \$	717 701,13 \$

Insituform Technologies Limited	776 000,00 \$	42 800,00 \$	818 800,00 \$
Dernière estimation réalisée	666 395,10 \$	37 319,76 \$	703 714,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-173 664,86
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100			-24,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			187 651,13
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100			35,40 %

L'estimation interne des professionnels a été réalisée à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux similaires.

Il y a un écart favorable entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de 24,68 %. La plus grande partie de l'écart est expliquée par la baisse de prix de l'entrepreneur des items 3 du bordereau de 38,4 % en moyenne. La balance de l'écart est répartie sur les différents articles du bordereau de prix. Par ailleurs, il y a un écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission de 35,40 %. Un écart de 59,7 % entre les items 2, 3 et 4 du bordereau de prix entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission. La balance de l'écart est répartie sur les différents articles du bordereau de prix.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), de la liste des firmes à rendement insatisfaisant, et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

CGI Environnement Inc. a fourni lors de la soumission une attestation de Revenu Québec, délivrée le 23 septembre 2024 et valide jusqu'au 31 décembre 2024 et nous a envoyé une autre attestation à jour, valide au 31 mars 2025. Les deux attestations sont en pièces jointes.

Il n'est pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément aux articles (5.5, 5.6, 5.7 et 5.8) de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, et en fonction de la nature du contrat et du montant de celui-ci. Une évaluation de risque pour ce contrat est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du contrat est réparti comme suit : contrat de 501 000,00 \$ (taxes incluses), contingences (5 %) de 25 050,00 \$ (taxes incluses) et incidences de 4 000,00 \$ (taxes incluses).

La dépense totale est de 530 050,00 \$ (taxes incluses), ce qui représente une dépense nette de 484 006,30 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée par :

- Budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau au centre de responsabilité 103039 : 415 075,00 \$, taxes incluses, soit 78,3 % de la dépense totale.
- Budget d'entretien d'aqueducs et d'égouts des arrondissements ou du Service de l'eau selon l'exécutant des travaux : 114 975,00 \$, taxes incluses, soit 21,7 % de la dépense totale.

La DRE administrera les travaux de réparation ponctuelle d'égouts par gainage ponctuel. Les arrondissements pourront administrer les travaux divers sur le réseau d'égouts de compétence locale, qui incluent les interventions suivantes :

- Réparation d'égouts et branchement de service par excavation (incluant les travaux

d'urgence).

- Réparation de drain de puisard ou son chemisage.
- Chemisage des branchements de service d'égouts.
- Réparation de regard, de puisard ou chambre d'égouts et leurs accessoires.

Il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire pour une durée de deux (2) ans, soit de 2025 à 2027 ou jusqu'à épuisement des crédits.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, car le projet permet de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ainsi que la projection vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce contrat privilégie les techniques de réparation sans tranchée afin de diminuer à la source les matières résiduelles et les GES (gaz à effet de serre). Une copie de la grille d'analyse Montréal 2030 est en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où le dossier ne sera pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont : la détérioration accrue des conduites d'égouts, le remplacement de certains tronçons de conduite au lieu de les gainer ponctuellement et l'augmentation des coûts de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée selon les besoins, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'approbation de l'entente : février 2025

Début de l'entente : avril 2025

Fin de l'entente : mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
ingenieur(e)

Tél : 438-988-3242

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-08

Rémi LACROIX
chef(fe) de section - intervention

Tél : 514-796-2577

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : 438-871-8972

Approuvé le : 2025-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable

Tél : 514 - 705 - 3743

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248023001

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : Travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique, priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O : Omission de quantifier les GES pour ce type de projet d'entretien d'égout.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CGI ENVIRONNEMENT INC.
1060, RUE ARMAND-BOMBARDIER, PORTE A
TERREBONNE (QUEBEC) J6Y 1R9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174104845

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 020122-BCWZ-1258968

Date et heure de délivrance de l'attestation : 13 décembre 2024 à 12 h 34 min 16 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CGI ENVIRONNEMENT INC.
1060, RUE ARMAND-BOMBARDIER, PORTE A
TERREBONNE (QUEBEC) J6Y 1R9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174104845

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 020122-BCWZ-1227356

Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 septembre 2024 à 11 h 5 min 20 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 décembre 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Évaluation de risque du contrat

Identification du contrat

Numéro d'appel d'offres	DRE-P24039-C	Nature du contrat	Travaux de construction	
Nom ou numéro de Lot		Montant du contrat	530 050,00 \$	
Adjudicataire	CGI Environnement Inc.	Date d'octroi du contrat (AAAA-MM-JJ)		
Unité d'affaires	Service de l'eau	Date de fin du contrat (AAAA-MM-JJ)		
Titre du contrat	Travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal			
Responsable d'évaluation	Abdelkrim Rayasse	Poste	Ingénieur	

Résultat de l'évaluation de risque

Critère évalué	Score	
Complexité de réalisation	0	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Ce contrat doit faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement car un score de 10 a été attribué à au moins un des critères ou le score total est de 30 et plus.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">X Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.</p> </div>
Impact économique	2	
Historique des non-conformités fréquentes	2	
Nouvelle technologie	6	
Impacts sur le citoyen	0	
Performance de l'adjudicataire	0	
Total	10	

Analyse des niveaux de risque

Complexité du processus de réalisation	Impacts économiques
<p>Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple, le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est relié à la difficulté qu'on éprouve à réaliser et à vérifier les caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. Ce type de risque correspond notamment à la fabrication de biens particuliers. À titre d'exemple, les dossiers suivants correspondent à ce critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tuyaux haute pression pour aqueduc; -Habits de combat d'incendie; -Supports à vélo design. <p style="text-align: center;">Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> <p>Seulement quelques processus simples requis (0)</p> </div>	<p>Ces considérations économiques portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les réparations à pied d'oeuvre ainsi que les arrêts de service suite à des défaillances. Cet impact n'est pas nécessairement relié à la valeur du dossier mais aux conséquences d'erreurs, de réalisation incomplète ou ne correspondant pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Services bancaires ou financiers; -Assurances; -Services conseil en finance ou en fiscalité; -Services conseil en actuariat; -Production et envoi des comptes de taxe. <p style="text-align: center;">Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> <p>Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation (2)</p> </div>
<p>L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Uniformes; -Gants de travail; -Vêtements de travail généraux; -Vêtements de protection; -Chaussures de sécurité. <p style="text-align: center;">Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> <p>Peu de non-conformité ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits (2)</p> </div>	<p>L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Peinture de signalisation à base d'eau; -Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux. <p style="text-align: center;">Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> <p>Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle (6)</p> </div>
<p>Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients pour les citoyens notamment les entraves de circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit etc. -Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité des composantes de ce produit ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen. <p style="text-align: center;">Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> <p>Non-conformité ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens (0)</p> </div>	<p>Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: blue;"> <p>LISTE DES FIRMES À RENDEMENT INSATISFAISANT</p> </div> <p style="text-align: center;">Quelle est le niveau de risque du contrat évalué par rapport à ce critère?</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; color: red;"> <p>Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (0)</p> </div>



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE-P24039-C
Numéro de référence: 20027153
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Travaux de réparation d'égouts de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

CGI Environnement Inc. 1060A rue Armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1R9	Publique	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	Transaction: (20088165) 2024-11-12 10:22	20026978 - DRE-P24039-C - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	Transaction: (20083672) 2024-11-05 18:39	20026978 - DRE-P24039-C - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MONCO INC. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte- Marguerite-du-Lac-Masson QC CAN J0T1L0	Non diffusé	David Monette Téléphone: 4505601210 Courriel: estimation@monco.dev	Transaction: (20087115) 2024-11-11 09:39	20026978 - DRE-P24039-C - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Le Groupe ADE inc. 70, rue de Gatineau Granby QC CAN J2J0P1 https://www.groupeade.com	Non diffusé	Josée Lemieux Téléphone: (819) 678-7016 Courriel: jlemieux@groupeade.com	Transaction: (20091307) 2024-11-15 15:40	20026978 - DRE-P24039-C - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel



Dossier # : 1247231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 10 924 344,37 \$ (contrat : 9 736 492,31 \$ + contingences : 973 649,23 \$ + incidences : 214 202,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 519501 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 736 492,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519501;
2. d'autoriser une dépense de 973 649,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 214 202,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 15:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 10 924 344,37 \$ (contrat : 9 736 492,31 \$ + contingences : 973 649,23 \$ + incidences : 214 202,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 519501 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux ;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
- Rapidité de la remise en état des lieux ;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2025 sera d'environ dix-sept (17) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,47 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR a scindé le grand projet des travaux 2025 afin de recommander l'octroi de cinq (5) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 519501 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard. Ce projet est le premier des cinq (5) projets prévus pour l'année 2025.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 35 jours, soit du 11 novembre 2024 au 17 décembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 17 mars 2025.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
2024-12-05	Modifications aux CCAS, DTSI-RA et Plans	210 500 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0407 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 \$ (contrat : 9 429 933,32 \$ + contingences : 942 993,33 \$ + incidences : 215 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires. (1247231002);

CM24 0275 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie. Dépense totale de 3 200 400,00\$ (contrat: 2 784 000,00 \$ + contingences: 278 400,00 \$ + incidences: 138 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509904 - 3 soumissionnaires. (1237231092);

CM24 0271 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 9 028 187,15 \$ (contrat: 7 999 200,00 \$ + contingences: 799 920,00 \$ + incidences: 229 067,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509903 - 3 soumissionnaires (1237231086);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,3 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact ¹	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500 \$
Cote 1	3 000 \$
Cote 2	2 000 \$
Cote 3 ²	1 000 \$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.

Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -19,49 %, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	9 736 492,31 \$
FORACTION INC.	11 063 700,00 \$
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	13 445 667,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	12 093 470,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	- 2 356 978,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 19,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	1 327 207,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	13,63 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposé, soit une proportion respective de 75 % et 25 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 19,49 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La partie majeure de cet écart favorable (soit 16,90%) se trouve dans les articles suivants :

- Les articles de Conduite d'eau proposée en fonte ductile classe 350 (tranchée unique);
- Les articles de chemisage de conduite d'eau;
- Les articles de Réfection de coupe – Chaussée souple / mixte avec trafic lourd et trottoirs;
- Le sous-projet de raccordements privés (RESEP).

Le prix du PBSC pour les Réfections de coupes et les Conduite d'eau proposée en fonte ductile est agressif. Les prix soumis par le PBSC pour les articles de chemisage de conduite d'eau sont très bas par rapport aux autres prix reçus et au prix de l'estimation. Le reste de

l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission. De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Sanexen Services Environnementaux inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 mars 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 519501 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 924 344,37 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 9 736 492,31 \$, taxes incluses ;
- plus des contingences de 973 649,23 \$, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat ;
- plus des incidences de 214 202,83 \$, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 97,24 % est payé par la DGA, pour un montant de 10 622 666,99 \$ (Règlement d'emprunt 22-046);
- 2,76 % est à la charge des citoyens concernés (RESEP - partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 301 677,38 \$.

Cette dépense est de 9 975 382,51 \$ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 mars 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "*Principes de gestion de la mobilité*".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2025

Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Stéphane CARON, Anjou
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Richard C GAGNON, 15 janvier 2025
Stéphane CARON, 9 janvier 2025
Jean-Francois MARCHAND, 9 janvier 2025
Roger KANYINDA, 9 janvier 2025
Abdelwahid BEKKOUCHE, 9 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur(e)

Tél : 438 530 3718
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231077

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : *519501 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i> <i>1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.</i> <i>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i> <i>3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
 Appel d'offres : 519501

# Plan	Rév.	# dossier DGA	Rue	De	À	Longueur (m)
Arrondissement : Anjou						
ANJ-AQ-2025-01	-	17-ANJ-PTI-006	Vernantes, avenue	Jarry, rue	Fontevrault, avenue	276,6
ANJ-AQ-2025-02	-	23-ANJ-PTI-003-AQ1	Pocé, place	Talcy, avenue de	Pocé, place	63,7
Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve						
MHM-AQ-2025-01	-	18-MHM-PTI-069-AQ1	Guybourg, avenue	Notre-Dame Est, rue	La Fontaine, rue	280,4
MHM-AQ-2025-02	-	18-MHM-PTI-096-AQ1	Chénier, rue	Honoré-Beaugrand, rue	Dominique-Monet, rue	94
MHM-AQ-2025-03	-	20-MHM-PTI-013-AQ1	French, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Sainte-Claire, rue	180,1
MHM-AQ-2025-04	-	20-MHM-PTI-014-AQ1	Gonthier, avenue	Souigny, avenue	Hochelaga, rue	146,2
MHM-AQ-2025-04	-	20-MHM-PTI-051-AQ1	Gonthier, avenue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	180,4
MHM-AQ-2025-05	-	20-MHM-PTI-056-AQ1	Pierre-De Coubertin, avenue	Beauclerk, rue	Anne-Hébert, rue	46,4
MHM-AQ-2025-06	-	20-MHM-PTI-063-AQ1	Pierre-De Coubertin, avenue	Liébert, rue	Saint-Donat, rue	242,9
MHM-AQ-2025-07	-	22-MHM-PTI-023-AQ1	De Grosbois, rue	Joffre, rue	Paul-Pau, rue	338
MHM-AQ-2025-08	-	23-MHM-PTI-017-AQ1	Paul-Pau, rue	Bellerive, rue	Dubuisson, avenue	375,9
MHM-AQ-2025-09	-	23-MHM-PTI-018-AQ1	Louis-Veuillot, rue	Turenne, rue	De Jumonville, rue	163,6
Arrondissement : Montréal-Nord						
MTN-AQ-2025-01	-	23-MTN-PTI-006-AQ1	Industriel, boulevard	Moisan, avenue	Lacordaire, boulevard	223,4
MTN-AQ-2025-02	-	23-MTN-PTI-007-AQ1	Cantin, avenue	Castille, rue de	Industriel, boulevard	214
MTN-AQ-2025-03	-	23-MTN-PTI-011-AQ1	Pascal, rue	Claude, rue	Pascal, rue	74,8
MTN-AQ-2025-04	-	23-MTN-PTI-013-AQ1	Lamoureux, avenue	Amiens, rue d'	Castille, rue de	239,8
MTN-AQ-2025-05	-	23-MTN-PTI-014-AQ1	Garon, avenue	Majeau, rue	Forest, rue	246,6
MTN-AQ-2025-06	-	23-MTN-PTI-015-AQ1	Armand-Lavergne, avenue	Industriel, boulevard	Forest, rue	296,6
Arrondissement : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles						
RDP-AQ-2025-01	-	23-RDP-PTI-015-AQ1	Rivière-des-Prairies, boulevard de	5e Rue	Maurice-Duplessis, boulevard	319,4
Arrondissement : Saint-Léonard						
STL-AQ-2025-01	-	19-SLD-PTI-002-AQ1	Artisans, rue des	Collerette, rue	Aimé-Renaud, rue	206,5
STL-AQ-2025-02	-	21-SLD-PTI-014-AQ1	Langelier, boulevard	Belherbe, rue	Bombardier, rue	189,2
STL-AQ-2025-03	-	21-SLD-PTI-022-AQ1	De Blainville, rue	Dunant, rue	Langelier, boulevard	253,5
STL-AQ-2025-04	-	23-SLD-PTI-008-AQ1	Pontoise, rue de	Bélangier, rue	Aubert, rue	268,2
STL-AQ-2025-05	-	18-SLD-PTI-009-AQ1	Lacordaire, boulevard	Grandes-Prairies, boulevard des	Limite nord arrondissement	190
STL-AQ-2025-06	-	24-SLD-PTI-002-AQ1	Lacordaire, boulevard	Paul-Sauvé, rue	Lafourcade, rue	207
Total :						5317,2

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal**

Entrepreneur **Sanexen Services Environnementaux inc. inc.**

Soumission **519 501** GDD **124 - 7231 - 077** Responsable **Félix Pronovost** Date **2024-12-20**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DGA** Corpo

#01-01 **24 - 18 100 - 298** n° Simon **201 748**

Sous-projet **Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - section publique**

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes	
cher	Montant de la soumission applicable au projet	8 229 824,00 \$	9 462 240,14 \$	8 640 286,47 \$
cher	Travaux contingents 10 %	822 982,40 \$	946 224,01 \$	864 028,65 \$
cher	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	9 052 806,40 \$	10 408 464,16 \$	9 504 315,12 \$
cher	Sous-total complet du sous-projet	9 052 806,40 \$	10 408 464,16 \$	9 504 315,12 \$

#01-02 **24 - 18 100 - 299** n° Simon **201 749**

Sous-projet **Incidences et services professionnels - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal**

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes	
cher	Dépenses incidentes			
cher	Pro Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable) <small>taxation Normal</small>	139 727,87 \$	160 652,12 \$	146 696,80 \$
cher	Pro Surveillance environnementale <small>Normal</small>	46 575,96 \$	53 550,71 \$	48 898,94 \$
cher	Sous-total des incidence du sous-projet	186 303,83 \$	214 202,83 \$	195 595,73 \$
cher	Sous-total complet du sous-projet	186 303,83 \$	214 202,83 \$	195 595,73 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DGA** Corpo

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet	8 229 824,00 \$	9 462 240,14 \$	8 640 286,47 \$
	Travaux contingents 10,00 %	822 982,40 \$	946 224,01 \$	864 028,65 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	9 052 806,40 \$	10 408 464,16 \$	9 504 315,12 \$
	Dépenses incidentes	186 303,83 \$	214 202,83 \$	195 595,73 \$
	Sous-total complet du projet investi	9 239 110,23 \$	10 622 666,99 \$	9 699 910,85 \$

cher

Projet #02 **18 200** Client payeur : **Service de l'eau - DGA** Corpo

#02-01 **24 - 18 200 - 015** n° Simon **201 750**

Sous-projet **Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée**

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes	
cher	Montant de la soumission applicable au projet	238 532,00 \$	274 252,17 \$	250 428,78 \$
cher	Travaux contingents 10 %	23 853,20 \$	27 425,22 \$	25 042,88 \$
cher	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	262 385,20 \$	301 677,38 \$	275 471,66 \$
cher	Sous-total complet du sous-projet	262 385,20 \$	301 677,38 \$	275 471,66 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 **18 200** Client payeur : **Service de l'eau - DGA** Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet	238 532,00 \$	274 252,17 \$	250 428,78 \$
	Travaux contingents 10,00 %	23 853,20 \$	27 425,22 \$	25 042,88 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	262 385,20 \$	301 677,38 \$	275 471,66 \$
	Dépenses incidentes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total complet du projet investi	262 385,20 \$	301 677,38 \$	275 471,66 \$

cher

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes	
cher	Montant de la soumission applicable au projet	8 468 356,00 \$	9 736 492,31 \$	8 890 715,26 \$
cher	Travaux contingents 10,00 %	846 835,60 \$	973 649,23 \$	889 071,53 \$
cher	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	9 315 191,60 \$	10 710 141,53 \$	9 779 786,78 \$
cher	Dépenses incidentes	186 303,83 \$	214 202,83 \$	195 595,73 \$
cher	Total des montants maximum autorisés	9 501 495,43 \$	10 924 344,36 \$	9 975 382,51 \$

cher

Répartition par payeur :

cher	Corpo	100,0%	9 975 382,51 \$
cher	Total	100,0%	9 975 382,51 \$

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1)** contrat qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'**Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **500 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété

et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

SOUSSION 519501 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Anjou	Avenue de Vernantes Place de Pocé	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Avenue Guybourg Rue Chénier Rue French Avenue Gonthier Avenue Pierre-De Coubertin / Boulevard Lapointe Rue De Grosbois Rue Paul-Pau Rue Louis-Veuillot	
Montréal-Nord	Boulevard Industriel Avenue Cantin Rue Pascal Avenue Lamoureux Avenue Garon Avenue Armand-Lavergne	
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Boulevard de la Rivière-des-Prairies	
Saint-Léonard	Rue des Artisans Boulevard Langelier Rue De Blainville Rue de Pontoise Boulevard Lacordaire	
<p>STL-AQ-2025-05 Boulevard Lacordaire Du boulevard des Grandes-Prairies à la limite nord de l'arrondissement.</p>		<p>Occupation : Fermeture complète du côté ouest de la chaussée du boulevard Lacordaire et aménagement d'un contresens du côté est avec maintien d'une (1) voie de circulation dans chaque direction. Entrave partielle de la direction est et ouest du boulevard des Grandes-Prairies à la hauteur du boulevard Lacordaire avec maintien d'une (1) voie de circulation dans chaque direction.</p> <p>Horaire de travail :</p> <p><u>Travaux de chemisage</u> : 24h</p> <p><u>Autres travaux</u> : Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h.</p>
<p>STL-AQ-2025-06 Boulevard Lacordaire De la rue Lafoucade à la rue Paul-Sauvé.</p>		<p>Occupation : Fermeture complète de la direction sud du boulevard Lacordaire avec maintien de la circulation locale seulement. L'Entrepreneur doit prévoir des plaques d'acier pour respecter les exigences de mobilité (horaire de travail). Fermeture complète de la rue Lafoucade entre la rue Bourgjoly et le boulevard Lacordaire avec maintien de la circulation locale seulement.</p> <p>Horaire de travail :</p> <p><u>Travaux de chemisage</u> : 24h</p> <p><u>Lors de la fermeture de la direction sud du boulevard Lacordaire</u> :</p> <p>Lundi au vendredi 9h30 à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h.</p> <p><u>Autres travaux</u> : Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h.</p>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	FORACTION INC.
2	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
3	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Dossier # : 1247231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 10 924 344,37 \$ (contrat : 9 736 492,31 \$ + contingences : 973 649,23 \$ + incidences : 214 202,83 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 519501 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1247231077- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231066**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et l'aménagement du REV sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion aux abords du CHUM (Lot I) - Dépense totale de 17 685 317,96 \$, taxes incluses (contrat : 14 245 362,99 \$, contingences : 1 625 372,33 \$, incidences : 1 814 582,64 \$) - Appel d'offres public 509502 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et l'aménagement du REV sur l'avenue Viger entre le rue Berri et la rue De Bullion aux abords du CHUM (Lot I) au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 245 362,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509502;
2. d'autoriser une dépense de 1 625 372,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 814 582,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
4. d'imputer une dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 55,97% par la Ville Centre, à 13,27% par l'agglomération et à 30,76 % par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 17:24**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et l'aménagement du REV sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion aux abords du CHUM (Lot I) - Dépense totale de 17 685 317,96 \$, taxes incluses (contrat : 14 245 362,99 \$, contingences : 1 625 372,33 \$, incidences : 1 814 582,64 \$) - Appel d'offres public 509502 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet immobilier du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), dit Nouveau CHUM, comprend la construction d'un nouveau centre hospitalier universitaire de 268 000 m² ainsi que son centre de recherche (CRCHUM) de près de 68 000 m². Les travaux de construction ont commencé au printemps 2011 et des différentes phases se sont échelonnées jusqu'au printemps 2021.

La construction du Nouveau CHUM crée une occasion unique de développement scientifique, économique et urbain en plein cœur du centre-ville de Montréal. Reconnaisant ce potentiel, la Ville voit, dans les travaux d'infrastructure exigés par l'arrivée du CHUM, l'occasion d'améliorer la qualité des aménagements urbains à leurs abords pour en rehausser la qualité et la sécurité.

L'entente de 2008 entre la Ville et le CHUM (CG08 0336) sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM prévoit la reconstruction des infrastructures au pourtour de ce projet, dont certaines ont plus de 100 ans. Des activités de coordination avec les divers intervenants externes du secteur et, notamment, les consortiums responsables de la construction du CHUM et du CRCHUM, la Société de transport de Montréal (STM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), aujourd'hui ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), Énergir, BIXI et la Commission de services électriques de Montréal (CSEM), ont été organisées afin d'élaborer un calendrier de réalisation des travaux qui limite les impacts sur les opérations du centre hospitalier et le secteur environnant. Il a été convenu de séparer les travaux municipaux en huit (8) lots de travail distincts, qui intègrent ces contraintes logistiques et de chantier, tout en s'arrimant à l'ouverture des différentes phases du CHUM et du CRCHUM depuis 2013 et jusqu'en 2024.

En 2021, un addenda à l'entente a été approuvé par la Ville et le CHUM (CM21 1161) pour

mettre à jour l'entente de 2008. Cet addenda précise notamment que le CHUM versera une contribution financière à la Ville pour les travaux de bonification du domaine public réalisés dans le cadre du projet. L'addenda précise aussi que la Ville devra terminer ses travaux d'ici 2030.

Ce dossier vise précisément l'octroi du contrat de réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque - Aménagement du réseau express vélo (REV) sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion - CHUM - Lot I (voir le plan de localisation en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets du Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier ainsi que la gestion des chantiers.

Les phases de réalisation sont les suivantes :

Étapes déjà réalisées:

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût	Date de début
· Construction d'une conduite d'aqueduc sous l'avenue Viger Est, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	77 277 \$	Mars 2012
· Lot A – Aménagement du domaine public au pourtour du CRCHUM	2 258 043 \$	Mai 2014
· Lot B – Travaux d'infrastructures souterraines dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque	1 125 000 \$	Juin 2015
· Lot C – Travaux d'infrastructures souterraines dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger	1 984 000 \$	Mai 2016
· Lot D – Travaux d'aménagement du domaine public de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et un point situé à 40 mètres au sud du boulevard René-Lévesque et aménagement du trottoir nord de l'avenue Viger entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet	2 929 518 \$	Juillet 2016
· Lot E – Travaux de reconstruction de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée de la rue Ste-Élisabeth, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque	1 338 653 \$	Septembre 2016
· Lot F – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc de la rue Sanguinet, entre un point situé à 40 mètres au sud du boulevard René-Lévesque et le boulevard René-Lévesque	Annulé en juillet 2018 Dépassement de coûts	
· Lot G – Travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout et de conduite d'eau secondaire, de construction de chaussée souple, de trottoirs en pavés de béton, de fosse de plantation, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Saint-Denis de René-Lévesque à Viger, la rue Sanguinet de la Gauchetière à René-Lévesque et le boulevard René-Lévesque d'Hôtel-de-Ville à Saint-Denis	Annulé en mars 2023 Écart de prix élevé	
· Lot H – Travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout et de conduite d'eau secondaire, de construction de chaussée souple, de trottoirs en pavés de béton, de fosse de plantation, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sanguinet de la Gauchetière à René-Lévesque et dans le	9 258 618,00 \$	Avril 2024

boulevard René-Lévesque d'Hôtel-de-Ville à Saint-Denis

Étapes à autoriser dans le présent dossier (Dernier lot de travail: Lot I)

Le présent dossier # 1247231066 - contrat 509502	Coût	Date de début	Date de fin
· Lot I - Travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre Viger et René-Lévesque - Aménagement du REV sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion	14 245 362,99 \$	Avril 2025	Juillet 2026

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 13 mars 2024 de poursuivre la phase « Exécution », selon le mandat d'exécution révisé numéro SMCE 248074004. L'autorisation initiale de passer en phase « Exécution » a été obtenue en 2012. Suivant les présentations au CCGPE (26 janvier 2024) et au CCPE (12 février 2024), le mandat d'exécution révisé confirme la modification de l'échéancier et l'augmentation du budget global du projet.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 51 jours, soit du 7 octobre 2024 au 28 novembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 28 mars 2025.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Addenda no 1 24 octobre 2024	Réémission du bordereau de soumission- Correction au DTSI-V Report de la date d'ouverture des soumissions au 21 novembre 2024	N/A
Addenda no 2 11 novembre 2024	Réémission du bordereau de soumission Modification du pourcentage de l'item Frais Généraux de chantier dans le CCAS	N/A
Addenda no 3 11 novembre 2024	Réémission du bordereau de soumission Modification concernant la remise en opération d'un contrôleur par l'entrepreneur dans le DTSI-F	N/A
Addenda no 4 12 novembre 2024	Réémission du bordereau de soumission Report de la date d'ouverture des soumissions au 28 novembre 2024 Ajout du dessin normalisé DN-3480 Console simple à ailerons pour fût à rainures	N/A
Addenda no 5 22 novembre 2024	Réémission du bordereau de soumission Complément d'information sur l'épaisseur de l'enrobé bitumineux au DTSI-V Tableau des questions et réponses	N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0665 - 21 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31

décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - (1241024001);

CM24 1035 - 17 septembre 2024 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal (1246626001);

CM24 0065 - 22 janvier 2024 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux municipaux d'infrastructures aux abords du CHUM – Lot H, comprenant des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout et de conduite d'eau secondaire, de construction de chaussée souple, de trottoirs en pavés de béton, de fosses de plantation, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sanguinet de la Gauchetière à René-Lévesque et dans le boulevard René-Lévesque d'Hôtel-de-Ville à Saint-Denis - Arrondissement Ville-Marie. (1237231065);

CM21 1161 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet d'addenda #1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre hospitalier de l'université de Montréal (CHUM) portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM (CG08 0336). (1216006002);

CG20 0049 - 30 janvier 2020- 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - (1198097001);

CM17 0186 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005). (1165929014);

CG16 0421- 22 juin 2016 (dossier 1164139004) - Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que du trottoir nord de l'avenue Viger, entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet (lot D), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie (1164139004);

CG16 0179 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger (Lot C) dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie (1164139001);

CG15 0340 - 25 mars 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque (Lot B) dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie (1154139003);

CG14 0153 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot A), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie (1134002009);

CG08 0336 - 19 juin 2008 – Approuver le projet d'entente de principe entre la Ville de Montréal et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM au 1000, rue Saint-Denis. (1080904002);

CM08 0407 - 26 mai 2008 – Adopter le Règlement autorisant l'implantation du CHUM dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque Est et les rues Sainte-Élisabeth, De La Gauchetière Est, Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis et le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). (1062840024);

CM08 0068 - 28 janvier 2008 – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du CHUM et la mise en place des activités du Bureau de projets qui aura pour mandat de gérer la réalisation de ces travaux.(1071146002).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction d'égout, de construction de chaussée souple, de trottoirs en pavés de béton, de fosse de plantation, d'éclairage, de feux de circulation, de l'aménagement d'une piste cyclable (REV) et de mobilier urbain dans la rue St-Denis et l'avenue Viger.

De façon générale, les travaux comprennent :

Travaux d'égout et des réseaux techniques urbains (RTU) :

- Enlèvement de conduites souterraines (égout) et articles connexes (puisards);
- Remplacement des réseaux d'égout unitaire et raccordements incluant, l'ajout de puisards;
- Démolition partielle et reconstruction des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

Travaux de voirie :

- Enlèvement de pavage existant, de la structure de chaussée et des trottoirs existants ;
- Construction de chaussée souple et mixte incluant pavage;
- Travaux de planage-revêtement;
- Construction de dalles structurales sous les trottoirs et de dalle de chaussée;
- Construction de trottoirs en béton et en pavés de béton;
- Nivellement des cadres des couvercles de regards d'égout, de chambre de vanne;
- Nivellement et remplacement de tête et grille de puisard de rue.

Travaux d'aménagement :

- Pose de bordures de granit;
- Construction de trottoirs et de la chaussée en pavés de béton;
- Fourniture et mise en place de plaques podotactiles;
- Fabrication et mise en place de mobilier urbain distinct;

- Fosses d'arbres agrandies sous dalles structurales
- Fosses d'arbres et de plantation ouvertes;
- Plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces;
- Réparation de l'arrière-trottoir selon le type d'aménagement existant.

Autres travaux connexes :

- Travaux de signalisation, d'éclairage et de feux de circulation;
- Enlèvement des bases de lampadaires et de conduits existants pour l'éclairage;
- Mise en place de lampadaires et de feux de circulation temporaires;
- Mise en place de lampadaires, de feux de circulation et d'autres installations électriques, incluant leur raccordement au réseau permanent;
- Mise en place des éléments de transport intelligent;
- Mise en place des signalisations horizontale et verticale;
- Maintien de la circulation;
- Gestion des sols.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes, plus particulièrement avec le CHUM dont les commentaires ont été intégrés dans le projet avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Ville-Marie et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service de l'eau, les requérants, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux ne doit pas dépasser trois cent soixante (360) jours calendrier.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 7,8% défavorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
--------------------------------	--

Environnement Routier NRJ inc.	14 245 362,99 \$
Roxboro Excavation inc.	16 345 000,00 \$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	17 542 590,70 \$
Les Constructions H2D inc.	18 549 244,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	13 212 536,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	1 032 826,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	7,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	2 099 637,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,7%

(1) Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 28,6 % et 71,4 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Environnement Routier NRJ inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Environnement Routier NRJ inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 22 janvier 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux municipaux reliés à la réalisation du CHUM, numéro Investi 40170 (39753), dont les travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public aux abords du CHUM fait partie de la fiche PDI 2025-2034 du SUM " Place des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique" ainsi que leurs abords, répertoriées dans le Programme Décennal d'investissement (PDI) 2025-2034 du SUM comme un projet de développement. S'ajoute également des travaux sur le réseau express vélo (Projet investi 45000).

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 17 685 317,96 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour un montant de 14 245 362,99 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 1 625 372,33 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,41 % du coût du contrat;
- un budget d'incidences de 1 814 582,64 \$, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation et de mobilier urbain ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Cette dépense de 16 051 330,22 \$ nette de ristourne est répartie comme suit :

Portion - Service de l'urbanisme et mobilité (SUM)

Le coût total des travaux à la charge du SUM (Corpo) est de 8 175 085,88 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 830 554,69 \$ (taxes incluses) pour les contingences, un montant de 892 972,81 \$ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes, ce qui représente un montant maximal de 9 058 634,98 \$ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt des compétences locale 17-020 - "Aménagement, réaménagement abords du CHUM" et du règlement d'emprunt de compétence locale 24-023. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

Le coût total des travaux à la charge du SUM (Agglo) est de 2 033 842,02 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 203 384,20 \$ (taxes incluses) pour les contingences, un montant de 109 685,84 \$ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes, ce qui représente un montant maximal de 2 145 879,96 \$ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt RCG 23-004 - Aménagements cyclables CM23 0091. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Portion CSEM

Le coût total des travaux à la charge de la CSEM est de 4 036 435,09 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 591 433,44 \$ (taxes incluses) pour les contingences, un montant de 811 923,98 \$ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes , ce qui représente un montant maximal de 4 846 815,28 \$ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt 24-015 Conduits souterrains / Fils aériens CM24 0763.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti

comme suit:

- 55,97 % est payé par le SUM, pour un montant de 9 898 613,38 \$ (Règlement d'emprunt 24-023 et 17-020 - Maintien infra routière) ;
- 13,27 % est payé par le SUM pour un montant de 2 346 912,07 \$ (Règlement d'emprunt RCG 23-004 - Aménagements cyclables);
- 30,76 % est payé par la CSEM pour un montant de 5 439 792,51 \$ (Règlement d'emprunt 24-015 Conduits souterrains / Fils aériens).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Bien qu'il contribue à l'atteinte des engagements en changement climatique lié au transport actif, en améliorant la sécurité et le confort des piétons, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, en raison d'assurer une bonne accessibilité aux installations du centre hospitalier et favoriser le déplacement des personnes à mobilités réduites. Ceci limite la possibilité d'intégrer des éléments permettant la gestion de l'eau ou des phénomènes météorologiques accrus.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 mars 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents. En plus :

- Ces travaux sont nécessaires à la complétion du projet des abords du CHUM (en cours depuis 2012), tels que décrit dans l'entente de 2008 entre la Ville et le CHUM et dans l'addenda #1 de 2021 ;
- Selon l'addenda, la Ville s'est engagée à finir ses travaux d'ici 2030;
- Selon les modalités de l'addenda, le CHUM a déjà versé sa contribution financière à la Ville pour la réalisation des derniers lots de travaux, même si ceux-ci ne sont pas encore réalisés;
- Dans les conditions actuelles de marché, un report de ce lot de travaux ne garantit pas d'avoir des meilleurs prix;
- Le calendrier actuel du projet prévoit que le lot I se réalise en 2025-2026.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "*Principes de gestion de la mobilité*".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Fin mars - début avril 2025

Fin des travaux : Été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext
DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Robert GAUTHIER, Commission des services électriques

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Robert GAUTHIER, 22 janvier 2025

Sylvie - Ext DAGENAIS, 10 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien BRETON
ingénieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-209-0424

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Myriam LANDRY
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231066

Unité administrative responsable : SIRR

Projet : 509502 - Travaux de reconstruction d'égout, de construction de chaussée souple, de trottoirs en pavés de béton de fosse de plantation, d'éclairage, de feux de circulation, de l'aménagement d'une piste cyclable (REV) et de mobilier urbain dans la rue St-Denis et l'avenue Viger

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	OUI		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

3. Le prolongement du Réseau Express Vélo (REV) et la mise en place de deux stations BIXI augmente l'offre de transport actif dans le secteur et pour l'accès au centre hospitalier.

15. Le nouvel aménagement favorise l'appropriation de l'espace public par l'aménagement d'espace de vie.

19. Milieux de vie plus sécuritaires par le retrait de stationnements en rive, de l'élargissement des trottoirs favorisant le confort des piétons et la mise en place de plaques podotactiles.

20. La mise à jour des infrastructures, de l'éclairage et des aménagements créera un milieu urbain d'avantage attrayant pour les riverains et les visiteurs.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		NON	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		NON	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	OUI		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	OUI		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	OUI		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	OUI		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 23 janvier 2023

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1189
N° de client : 2700035743
N° d'entreprise du Québec : 1142611939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 1</p> <p>Travaux d'Énergir dans la rue Saint-Denis du boulevard René-Lévesque E. à la rue Viger.</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Entrave partielle de la direction est</p> <p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle avec aménagement d'un lien cyclable temporaire</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p> <p><u>Marquage temporaire</u> 21 h-5 h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Berri. Maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux et une voie (1) de virage à droite vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'approche ouest de l'intersection Saint-Denis/René-Lévesque E., entre le panneau «Arrêt interdit» pour autobus et la rue Saint-Denis, afin de canaliser le mouvement de virage à droite sur la deuxième voie de circulation adjacente au trottoir ; - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Pour chaque traverse piétonne entravée aux pourtours du chantier, rediriger les piétons vers une traverse piétonne temporaire d'une largeur minimale de 2,2 mètres. Ainsi, l'Entrepreneur doit aménager ces traverses sur les côtés est-ouest des intersections Saint-Denis/René-Lévesque E., Saint-Denis/de la Gauchetière et Saint-Denis/Viger ; - Pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers au carrefour Saint-Denis/Viger, l'Entrepreneur doit obliger le virage à droite sur la rue Saint-Denis vers l'avenue Viger direction ouest ; - Lors des travaux de branchement aux bâtiments, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'un corridor piéton, d'une largeur minimale de 2,2 mètres, soit aménagé pour chaque trottoir entravé, afin de maintenir les accès riverains en tout temps. L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 1 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Avenue Viger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Sanguinet. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m à la hauteur des travaux et un corridor cycliste temporaire, d'une largeur minimale de 2,5 m, longeant la zone en travaux; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis. Dévier les cyclistes sur le corridor cyclable temporaire à l'aide de balise tubulaire T-RV-10. Une fois les cyclistes canalisés en amont de l'intersection Viger/Saint-Denis, prévoir la mobilisation de glissières en acier surmontées de clôtures pour séparer le lien cycliste de la voie de circulation ; - Prévoir un marquage temporaire sur l'avenue Viger, entre la rue Labelle et la rue Berri, afin d'harmoniser la configuration des voies, en amont, aux configurations du chantier ; - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection ; - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM. <p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2A</p> <p>Travaux de reconstruction de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis du boulevard René-Lévesque E. à la rue Viger.</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Entrave partielle de la direction est</p> <p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle avec aménagement d'un lien cyclable temporaire</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p> <p><u>Marquage temporaire</u> 21 h-5 h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Berri. Maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux et une voie (1) de virage à droite vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'approche ouest de l'intersection Saint-Denis/René-Lévesque E., entre le panneau «Arrêt interdit» pour autobus et la rue Saint-Denis, afin de canaliser le mouvement de virage à droite sur la deuxième voie de circulation adjacente au trottoir ; - Maintenir l'ensemble des traverses piétonnes sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Pour chaque traverse piétonne entravée aux pourtours du chantier, rediriger les piétons vers une traverse piétonne temporaire d'une largeur minimale de 2,2 mètres. Ainsi, l'Entrepreneur doit aménager ces traverses sur les côtés est-ouest des intersections Saint-Denis/René-Lévesque E., Saint-Denis/de la Gauchetière et Saint-Denis/Viger ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2A (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - L'Entrepreneur est autorisé à s'aménager une zone d'entreposage sur le côté est de la chaussée de la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger, conformément aux exigences contractuelles. Délimiter ces zones d'entreposage par des clôtures autoportantes ornées de bannière souple ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Avenue Viger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Sanguinet. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m à la hauteur des travaux et un corridor cycliste temporaire, d'une largeur minimale de 2,5 m, longeant la zone en travaux; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Guy-Frégault. Dévier les cyclistes sur le corridor cyclable temporaire à l'aide de balise tubulaire T-RV-10. Une fois les cyclistes canalisés en amont de l'intersection Viger/Saint-Denis, prévoir la mobilisation de glissières en acier surmonté de clôtures pour séparer le lien cycliste de la voie de circulation jusqu'à la déviation vers la bande cyclable existante à l'ouest de la rue Guy-Frégault ; - Prévoir un marquage temporaire sur l'avenue Viger, entre la rue Labelle et la rue Berri, afin d'harmoniser la configuration des voies, en amont, aux configurations du chantier ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale entre la rue Berri et la ruelle d'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, avec maintien de la circulation locale entre la rue Sanguinet et le PA #36260. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud. Maintenir en tout temps, sur une distance de 3m, un accès à l'escalier du CHUM entre l'entrée du 365 rue Viger et le PA #36260 ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2A (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection ; - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM et au garage du CHUM en amont de la rue Saint-Denis ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM. <p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-1</p> <p>Travaux de reconstruction de conduit d'aqueduc sur le quadrant nord-ouest de l'intersection Saint-Denis/Viger, travaux de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue Viger, ainsi que les travaux du REV Viger</p>	<p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle avec aménagement d'un lien cyclable temporaire</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p> <p><u>Marquage temporaire</u> 21 h-5 h</p>	<p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger, avec maintien de la circulation locale seulement. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection. - Interdire la traverse piétonne, côté nord, sur l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté sud de l'intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - L'Entrepreneur est autorisé à s'aménager une zone d'entreposage sur le côté est de la chaussée de la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger, conformément aux exigences contractuelles. Délimiter ces zones d'entreposage par des clôtures autoportantes ornées de bannière souple ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-1 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <u>Avenue Viger</u> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m et un corridor cycliste temporaire, d'une largeur minimale de 2,5 m, longeant les zones en travaux; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Dévier les cyclistes sur le corridor cyclable temporaire à l'aide de balise tubulaire T-RV-10. Délimiter la portion du corridor longeant les travaux d'aqueduc par des glissières des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture munie de bannières souples ; ; - Prévoir un marquage temporaire sur l'avenue Viger, entre la rue Labelle et la rue Berri, afin d'harmoniser la configuration des voies, en amont, aux configurations du chantier ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection; - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM et au garage du CHUM en amont de la rue Saint-Denis ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue Viger, afin de ne pas fermer des tronçons sans travaux projetés. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-1 (suite)</p>		<p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-2</p> <p>Travaux de reconstruction de conduit d'aqueduc sur le quadrant nord-est de l'intersection Saint-Denis/Viger, travaux de voirie, de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue Viger, ainsi que les travaux du REV Viger</p>	<p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle avec aménagement d'un lien cyclable temporaire</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p> <p><u>Marquage temporaire</u> 21 h-5 h</p>	<p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers au carrefour Saint-Denis/Viger, l'Entrepreneur doit obliger le virage à droite sur la rue Saint-Denis vers l'avenue Viger direction ouest ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Fermer le côté est des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant l'aire de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture ; - Interdire la traverse piétonne, côté nord, sur l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté sud de l'intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-2 (suite)</p>		<p><u>Avenue Viger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m et un corridor cycliste temporaire, d'une largeur minimale de 2,5 m, longeant les zones en travaux; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Dévier les cyclistes sur le corridor cyclable temporaire à l'aide de balise tubulaire T-RV-10. Délimiter la portion du corridor longeant les travaux d'aqueduc par des glissières des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture munie de bannières souples ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale entre la rue Berri et la ruelle d'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Prévoir un marquage temporaire sur l'avenue Viger, entre la rue Labelle et la rue Berri, afin d'harmoniser la configuration des voies, en amont, aux configurations du chantier ; - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection ; - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM ; - Prévoir une coordination, au moins trente (30) jours avant les travaux, pour la fermeture de l'accès au garage du CHUM en amont de la rue Saint-Denis ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue Viger, afin de ne pas fermer des tronçons sans travaux projetés. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-2 (suite)</p>		<p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-3</p> <p>Travaux d'aménagement sur le quadrant nord-est de l'intersection Saint-Denis/Viger, travaux de voirie, de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue Viger, ainsi que les travaux de construction de mail du REV Viger.</p> <p>(Blitz de FDS)</p>	<p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p>Horaires de travail Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p>Horaires de l'entrave 24h / 24h</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle</p> <p>Avenue de l'Hôtel-de-Ville Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p>Blitz de FDS Vendredi 21 h à Lundi 5 h</p>	<p>Rue Saint-Denis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers au carrefour Saint-Denis/Viger, l'Entrepreneur doit interdire les mouvements de virage à droite sur la rue Saint-Denis vers l'avenue Viger direction ouest ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant l'aire de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture ; - Interdire la traverse piétonne, côté nord, sur l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté sud de l'intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-3 (suite)</p>		<p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR. <p><u>Avenue Viger</u></p> <p>Les entraves de cette phase sur l'avenue Viger sont permises lors de blitz de FDS seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m longeant les zones en travaux; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Dévier les cyclistes vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale entre la rue Berri et la ruelle d'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Bullion, avec maintien de la circulation locale entre la rue Bullion et l'accès à l'Hôpital chinois de Montréal seulement. Dévier les piétons sur un itinéraire de détour empruntant l'avenue de l'Hôtel-de-Ville ainsi que les rues Bullion et de la Gauchetière ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection Viger/ de l'Hôtel-de-Ville. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-3 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM, l'accès au garage du CHUM en amont de la rue Saint-Denis et l'accès à l'Hôpital chinois de Montréal ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue Viger, afin de ne pas fermer des tronçons sans travaux projetés. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM. <p><u>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</u> L'Entrepreneur ne peut entraver l'avenue de l'Hôtel-de-Ville en l'absence de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger avec le maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre seulement le tronçon entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière à double sens. Ajuster la signalisation pour rediriger l'ensemble de la circulation locale sur la rue de la Gauchetière direction ouest ; - Prévoir la pose d'un panneau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection René-Lévesque/ de l'Hôtel-de-Ville pour aviser les usagers de la fermeture ; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale entre l'Hôpital chinois de Montréal et l'avenue Viger seulement. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est et intercepter les piétons voulant atteindre l'avenue Viger direction ouest. À cet effet, dévier les piétons sur un itinéraire de détour empruntant les rues de la Gauchetière et Bullion ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-4</p> <p>Travaux de voirie, de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue Viger, ainsi que les travaux de pavage sur l'axe Viger entre la rue Sanguinet (incluse) et la rue Bullion (exclus)</p>	<p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p> <p>Avenue Viger Fermeture complète avec maintien des accès aux ambulances seulement</p> <p>Rue Sanguinet Maintien des accès aux Chums seulement</p> <p>Rue Sainte-Élizabeth Avenue d' Hôtel-de-Ville Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Dimanche au jeudi 21 h-5 h</p>	<p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Masquer la signalisation de la phase précédente afin de permettre le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Interdire le mouvement de virage à droite sur la rue Saint-Denis vers l'avenue Viger direction ouest ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Fermer le côté est des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant l'aire de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture ; - Interdire la traverse piétonne, côté nord, sur l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté sud de l'intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-4 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR. <p><u>Avenue Viger</u></p> <p>Les entraves pour le pavage de l'avenue Viger sont permises de nues seulement. Prévoir une coordination, au moins trente (30) jours avant les travaux, avec le CHUM et l'Hôpital chinois de Montréal, pour la gestion de leur accès limité ponctuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Maintenir seulement les accès aux véhicules autorisés et aux ambulances voulant accéder au CHUM, entre les rues Berri et Sanguinet. Sur ces tronçons, canaliser la circulation sur une (1) voie. Prévoir la pose de panneaux spéciaux indiquant ces contraintes et la présence de signaleurs routiers pour gérer la mobilité à la hauteur des rues Berri, Saint-Denis et Sanguinet. De plus, prévoir la pose d'un panonceau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection Viger/Berri ; - Rediriger, sur le tronçon de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine, les automobilistes s'étant aventurés sur l'axe de l'avenue Viger, entre les rues Berri et Saint-Denis ; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Dévier les cyclistes vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue Viger, afin de ne pas fermer des tronçons sans travaux projetés. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-4 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un PVMV à l'intersection de la rue Saint-Hubert pour informer et intercepter les usagers de la fermeture. Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Rue Sanguinet</u></p> <p>L'Entrepreneur doit séquencer ses travaux afin de minimiser l'impact de ses fermetures sur les accès au CHUM. Ainsi, les entraves sur la rue Sanguinet seront autorisées, seulement lorsque la nature des travaux le nécessite. L'Entrepreneur doit libérer l'intersection et mobiliser la phase 2B-5 dès que les conditions de pavage le permettent. L'Entrepreneur est responsable de l'ajustement terrain selon l'avancement des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajuster la signalisation pour mettre le tronçon de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque E., à double sens exclusif aux accès au CHUM ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque E.; - Installer des panneaux « Obligation de tourner à droite » (P-110) à la sortie de l'Urgence et du stationnement employés afin de rediriger les usagers vers le nord ; - L'Entrepreneur doit, sous l'approbation du Directeur, relocaliser la zone d'attente pour taxis présente sur la rue Sanguinet, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger ; - Prévoir la présence d'un nombre suffisant de signaleurs pour assurer la pérennité des accès aux CHUMS. <p><u>Rue Sainte-Élizabeth</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue Sainte-Élizabeth, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger avec le maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre seulement le tronçon entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière à double sens. Ajuster la signalisation pour rediriger l'ensemble de la circulation locale sur la rue de la Gauchetière direction ouest ; - Prévoir la pose d'un panneau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection René-Lévesque/ Sainte-Élizabeth pour aviser les usagers de la fermeture ; - Sur le tronçon de la rue Sainte-Élizabeth, entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière, prévoir l'installation d'un panneau « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » (P-30) sur la direction nord au sud du 1001 Sainte-Élizabeth.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-4 (suite)</p>		<p><u>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</u> L'Entrepreneur ne peut entraver l'avenue de l'Hôtel-de-Ville en l'absence de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger avec le maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre seulement le tronçon entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière à double sens. Ajuster la signalisation pour rediriger l'ensemble de la circulation locale sur la rue de la Gauchetière direction ouest ; - Prévoir la pose d'un panneau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection René-Lévesque/ de l'Hôtel-de-Ville pour aviser les usagers de la fermeture ; - Prévoir une coordination, au moins trente (30) jours avant les travaux, avec l'Hôpital chinois de Montréal, pour la gestion de leur accès limité ponctuellement ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-5</p> <p>Travaux de voirie, de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue Viger, ainsi que les travaux de pavage sur l'axe Viger entre la rue Sanguinet (exclus) et la rue Bullion (exclus)</p>	<p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p>Horaires de travail Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p>Horaires de l'entrave 24h / 24h</p> <p>Avenue Viger Fermeture complète avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Rue Sanguinet Aucune entrave permise</p> <p>Rue Sainte-Élizabeth Avenue d' Hôtel-de-Ville Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p>Horaires de travail Dimanche au jeudi 21 h-5 h</p>	<p>Rue Saint-Denis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Fermer le côté est des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant l'aire de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture ; - Interdire la traverse piétonne, côté nord, sur l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté sud de l'intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p>Rue de la Gauchetière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-5 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR. <p><u>Avenue Viger</u></p> <p>Les entraves pour le pavage de l'avenue Viger sont permises de nues seulement. Prévoir une coordination, au moins trente (30) jours avant les travaux, avec le CHUM et l'Hôpital chinois de Montréal, pour la gestion de leur accès limité ponctuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Maintenir seulement les accès au CHUM, entre les rues Berri et Sanguinet. Sur ces tronçons, canaliser la circulation sur une (1) voie. Prévoir la pose de panneaux spéciaux indiquant ces contraintes et la présence de signaleurs routiers pour gérer la mobilité à la hauteur des rues Berri, Saint-Denis et Sanguinet. De plus, prévoir la pose d'un panneau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection Viger/Berri ; - À l'exception des usagers voulant atteindre les accès au CHUM sur la rue Sanguinet, rediriger sur le tronçon de la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine, les automobilistes s'étant aventurés sur l'axe de l'avenue Viger, entre les rues Berri et Saint-Denis ; - Fermer complètement la bande cyclable existante sur le côté nord de la chaussée de l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue de Bullion. Dévier les cyclistes vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue Viger, afin de ne pas fermer des tronçons sans travaux projetés. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans de signalisation de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Prévoir un PVMV à l'intersection de la rue Saint-Hubert pour informer et intercepter les usagers de la fermeture. Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 2B-5 (suite)</p>		<p><u>Rue Sanguinet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit maintenir la circulation sur le tronçon de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque E. ; - L'Entrepreneur est responsable de l'ajustement terrain selon l'avancement des travaux. <p><u>Rue Sainte-Élizabeth</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue Sainte-Élizabeth, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger avec le maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre seulement le tronçon entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière à double sens. Ajuster la signalisation pour rediriger l'ensemble de la circulation locale sur la rue de la Gauchetière direction ouest ; - Prévoir la pose d'un panonceau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection René-Lévesque/ Sainte-Élizabeth pour aviser les usagers de la fermeture ; - Sur le tronçon de la rue Sainte-Élizabeth, entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière, prévoir l'installation d'un panneau « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » (P-30) sur la direction nord au sud du 1001 Sainte-Élizabeth. <p><u>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</u></p> <p>L'Entrepreneur ne peut entraver l'avenue de l'Hôtel-de-Ville en l'absence de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger avec le maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre seulement le tronçon entre l'avenue Viger et la rue de la Gauchetière à double sens. Ajuster la signalisation pour rediriger l'ensemble de la circulation locale sur la rue de la Gauchetière direction ouest ; - Prévoir la pose d'un panonceau de distance pour travaux (T-245-P) à la hauteur de la fermeture sur l'intersection René-Lévesque/ de l'Hôtel-de-Ville pour aviser les usagers de la fermeture ; - Prévoir une coordination, au moins trente (30) jours avant les travaux, avec l'Hôpital chinois de Montréal, pour la gestion de leur accès limité ponctuellement ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit prévoir des plans et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 3A</p> <p>Travaux de voirie, d'éclairage, de feux, d'aménagement, de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue Viger</p>	<p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p>	<p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Maintenir la circulation locale sur le côté est des trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant les aires de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture lorsque le corridor piéton longe la voie de circulation ; - Fermer le côté est des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Aménager un corridor piéton d'une largeur de 2.2m longeant l'aire de travail. Délimiter le corridor par des clôtures autoportantes munies de bannières souples et des glissières de sécurité en béton pour chantier surmonté de clôture ; - Interdire la traverse piétonne, côté sud, sur l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté nord de l'intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 3A (suite)</p>		<p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 3B</p> <p>Travaux de voirie, d'éclairage, de feux et d'aménagement dans la rue Saint-Denis du boulevard René-Lévesque E. à la rue de la Gauchetière</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Entrave partielle de la direction est</p> <p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté est avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u> L'Entrepreneur ne peut le boulevard René-Lévesque E en l'absence de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Berri. Maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux et une voie (1) de virage à droite vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'approche ouest de l'intersection Saint-Denis/René-Lévesque E., entre le panneau «Arrêt interdit» pour autobus et la rue Saint-Denis, afin de canaliser le mouvement de virage à droite sur la deuxième voie de circulation adjacente au trottoir ; - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur le boulevard René-Lévesque E. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit se démobiliser dès que l'avancement des travaux le permet et prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté est sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Pour chaque traverse piétonne entravée aux pourtours du chantier, rediriger les piétons vers une traverse piétonne temporaire d'une largeur minimale de 2,2 mètres. Ainsi, l'Entrepreneur doit aménager ces traverses sur les côtés est-ouest des intersections Saint-Denis/René-Lévesque E. et Saint-Denis/ de la Gauchetière ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 3B (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit prévoir des rampes d'accès, passerelles et/ou escaliers temporaires pour assurer l'accès aux propriétés en tout temps ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 4</p> <p>Travaux de reconstruction de massif et PA de la CSEM dans la rue Saint-Denis du boulevard René-Lévesque E. à la rue Viger.</p>	<p>Rue Saint-Denis</p> <p>Entrave partielle du côté ouest avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u></p> <p>Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u></p> <p>24h / 24h</p>	<p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté ouest sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,8 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Sur l'approche nord de l'intersection Saint-Denis/Viger, l'Entrepreneur doit maintenir tous les mouvements de circulation permis sur le carrefour ; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E et l'avenue Viger, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard René-Lévesque et l'entrée du tournebride du CHUM au nord du pavillon A. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est ; - L'Entrepreneur ne peut entraver l'entrée et la sortie du tournebride du CHUM simultanément ; - Modifier la signalisation pour aménager temporairement l'axe de sortie du tournebride, au niveau de la rue de la Gauchetière, en un tronçon à double sens géré par la présence de signaleurs. Prévoir des balises T-RV-10 pour séparer les directions. - Entraver l'entrée du tournebride du CHUM au nord du pavillon A en maintenant un corridor de 4.3m minimum. Ajuster la signalisation afin de seulement autoriser l'entrée des véhicules vers le CHUM. Rediriger les usagers en provenance du stationnement vers la sortie du tournebride aménagée à double sens ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5A</p> <p>Travaux de voirie, d'éclairage, de feux et d'aménagement dans la rue Saint-Denis du boulevard René-Lévesque E. à la rue de la Gauchetière</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Entrave partielle de la direction est</p> <p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté ouest avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u> L'Entrepreneur ne peut le boulevard René-Lévesque E en l'absence de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis. Maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux et une voie (1) de virage à droite vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'approche ouest de l'intersection Saint-Denis/René-Lévesque E., entre le panneau «Arrêt interdit» pour autobus et la rue Saint-Denis, afin de canaliser le mouvement de virage à droite sur la deuxième voie de circulation adjacente au trottoir ; - Interdire la traverse piétonne, côté sud, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté nord de l'intersection; - Fermer le côté nord des trottoirs sur le boulevard René-Lévesque E, entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale entre la rue Sanguinet et la zone en travaux pour permettre l'accès aux pavillons C et B. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur le boulevard René-Lévesque E. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit se démobiliser dès que l'avancement des travaux le permet et prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté ouest sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,8 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5A (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur peut, sous approbation du Directeur, signaler une aire d'attente pour camion de 30m sur la voie de droite, côté ouest, sur la rue Saint-Denis au sud de la rue de la Gauchetière ; - Sur l'approche nord de l'intersection Saint-Denis/Viger, l'Entrepreneur doit maintenir tous les mouvements de circulation permis sur le carrefour ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E et la rue de la Gauchetière. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est ; - L'Entrepreneur ne peut entraver l'entrée et la sortie du tournebride du CHUM simultanément ; - Modifier la signalisation pour aménager temporairement l'axe de sortie du tournebride, au niveau de la rue de la Gauchetière, en un tronçon à double sens géré par la présence de signaleurs. Prévoir des balises T-RV-10 pour séparer les directions. - Fermer l'entrée du tournebride du CHUM au nord du pavillon A. Rediriger les usagers en provenance du stationnement vers la sortie du tournebride aménagée à double sens ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5B</p> <p>Travaux de voirie, d'éclairage, de feux et d'aménagement sur le côté ouest de l'intersection Saint-Denis/ Gauchetière</p> <p>(Blitz de FDS)</p>	<p>Rue Saint-Denis</p> <p>Entrave partielle du côté ouest avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Blitz de FDS</p> <p>Vendredi 21 h à Lundi 5 h</p>	<p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté ouest sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,8 m. Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM sur ce tronçon. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - L'Entrepreneur peut, sous approbation du Directeur, signaler une aire d'attente pour camion de 30m sur la voie de droite, côté ouest, sur la rue Saint-Denis au sud de la rue de la Gauchetière. Sur l'approche nord de l'intersection Saint-Denis/Viger, l'Entrepreneur doit maintenir tous les mouvements de circulation permis sur le carrefour ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri ; - Interdire la traverse piétonne, côté nord, sur l'intersection de la Gauchetière/Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté sud de l'intersection; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E et la rue de la Gauchetière avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard René-Lévesque et l'entrée du tournebride du CHUM au nord du pavillon A. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est ; - Prévoir, <u>en blitz de fin de semaine seulement</u>, une fermeture ponctuelle de la sortie du tournebride du CHUM au niveau de la rue de la Gauchetière, sans ne jamais entraver l'entrée et la sortie simultanément. Modifier la signalisation pour rediriger les usagers vers l'accès du tournebride du CHUM au nord du pavillon A ; - Modifier la signalisation pour aménager temporairement l'axe de sortie du tournebride, au niveau de la rue de la Gauchetière, en un tronçon à double sens géré par la présence de signaleurs. Prévoir des balises T-RV-10 pour séparer les directions. - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5C-1</p> <p>Travaux de voirie, d'éclairage, de feux et d'aménagement dans la rue Saint-Denis de la rue de la Gauchetière à l'avenue Viger, incluant les travaux de refuge protégé et de reconstruction de dalle sur le carrefour Saint-Denis / René-Lévesque E.</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Entrave partielle des directions est et ouest</p> <p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté ouest avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle avec aménagement d'un lien cyclable temporaire</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Berri. Canaliser la circulation afin de maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux et une voie (1) de virage à droite vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Berri. Canaliser la circulation afin de maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri. Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur le boulevard René-Lévesque E. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit se démobiliser dès que l'avancement des travaux le permet et prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté ouest sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,8 m ; - Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5C-1 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la traverse piétonne, côté sud, sur l'intersection de la Gauchetière/Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté nord de l'intersection; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Avenue Viger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Sanguinet. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m à la hauteur des travaux et un corridor cycliste temporaire, d'une largeur minimale de 2,5 m, baliser de balise tubulaire T-RV-10 longeant la zone en travaux. Dévier les cyclistes vers le corridor cyclable temporaire via l'intersection Saint-Denis/Viger ; - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, avec maintien de la circulation locale entre la rue Sanguinet et l'entrée du 365 rue Viger. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection; - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM et au garage du CHUM en amont de la rue Saint-Denis ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM. - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5C-2 et 5C-3</p> <p>Travaux de voirie, d'éclairage, de reconstruction de dalle sur le côté sud du carrefour Saint-Denis / René-Lévesque E.</p> <p>(Blitz de FDS)</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Fermeture complète de la direction est avec contresens sur la direction opposée</p> <p>Rue Saint-Denis Entrave partielle du côté ouest avec maintien des accès au CHUM seulement</p> <p>Avenue Viger Entrave partielle avec aménagement d'un lien cyclable temporaire</p> <p><u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7 h-19 h</p> <p>Samedi 8 h-19 h</p> <p><u>Horaire de l'entrave</u> 24h / 24h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la direction est du boulevard René-Lévesque E. entre les rues Sanguinet et Saint-Denis avec l'aménagement d'un contresens sur la direction opposée. Maintenir, en tout temps, une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,3 m pour la direction déviée et trois (3) voies d'une largeur minimale de 3,3 m chacune sur la direction opposée. Séparer chaque direction par des balises T-RV-10 ; - Interdire une traverse piétonne à la fois, côté est ou côté ouest, sur l'intersection René-Lévesque E./Sanguinet. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne non entravée ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, relocaliser la zone de débarcadère pour transport adapté situé sur le côté sud du boulevard René-Lévesque E. entre la rue Sainte-Élisabeth et la rue Sanguinet ; - Fermer le côté sud des trottoirs du boulevard René-Lévesque E. entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, en maintenant l'accessibilité à la clinique externe entre la rue Saint-Denis et la limite des travaux. Mettre en place une signalisation de détour temporaire pour rediriger les piétons vers les trottoirs non entravés du boulevard René-Lévesque E. Côte-Nord ; - Interdire, en tout temps, le mouvement de virage à gauche sur le boulevard René-Lévesque E. direction est vers la rue Sainte-Élisabeth direction nord ; - Pour limiter les mouvements d'insertion dans la déviation du contresens, l'Entrepreneur doit intercepter les camions de plus de 13 mètres sur la direction est du boulevard René-Lévesque E. Pour ce faire, prévoir l'installation de panneaux spéciaux sur le boulevard René-Lévesque E, en amont de la rue de Bleury, de la rue Saint-Urbain et du boulevard Saint-Laurent. Mettre en place les détour camions présentés à l'annexe M2 du présent cahier ; - Interdire le mouvement de virage à gauche sur l'approche est du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud. L'Entrepreneur doit signaler un itinéraire facultatif pour la circulation de transit vers la route 136 Ouest. Prévoir l'installation d'un (1) panneau d'information additionnel indiquant cette contrainte, sur la direction ouest du boulevard René-Lévesque E. en amont de la rue Berri. Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5C-2 et 5C-3 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur le boulevard René-Lévesque E. La séquence d'entrave de l'Entrepreneur doit être approuvée par le Directeur avant les travaux et refléter l'avancement réel des travaux selon l'échéancier présenté. L'Entrepreneur doit se démobiliser dès que l'avancement des travaux le permet et prévoir des plans de signalisation et permis d'occupation adaptés à la séquence approuvée par le Directeur. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté ouest sur la chaussée de la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger, avec le maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,8 m ; - Ajuster la signalisation afin de maintenir exclusivement les accès au CHUM entre le boulevard René-Lévesque E. et la rue de la Gauchetière. Prévoir la présence de signaleur routier afin de gérer les accès chantier ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection; - Interdire la traverse piétonne, côté sud, sur l'intersection de la Gauchetière/Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté nord de l'intersection; - Fermer le côté ouest des trottoirs sur la rue Saint-Denis, entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté est ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier. <p><u>Avenue Viger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée sur l'avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Sanguinet. Canaliser la circulation afin de maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4m à la hauteur des travaux et un corridor cycliste temporaire, d'une largeur minimale de 2.5 m, baliser de balise tubulaire T-RV-10 longeant la zone en travaux. Dévier les cyclistes vers le corridor cyclable temporaire via l'intersection Saint-Denis/Viger ;

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 5C-2 et 5C-3 (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Fermer le côté nord trottoirs sur l'avenue Viger, entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, avec maintien de la circulation locale entre la rue Sanguinet et l'entrée du 365 rue Viger. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Interdire la traverse piétonne, côté ouest, sur l'intersection Viger/Saint-Denis. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté est de l'intersection; - Maintenir, en tout temps par la rue Viger, l'accès au stationnement réservé au personnel du CHUM et au garage du CHUM en amont de la rue Saint-Denis ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM. - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 6</p> <p>Travaux de pavage dans la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger</p>	<p>Boulevard René-Lévesque E. Entrave partielle</p> <p>Rue Saint-Denis Fermeture complète</p> <p>Rue de la Gauchetière Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement</p> <p>Horaire de travail Lundi au dimanche 21h-5h</p>	<p><u>Boulevard René-Lévesque E.</u> L'Entrepreneur doit limiter ses fermetures sur le boulevard René-Lévesque E. et se démobiliser dès que les conditions de pavage le permettent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction est sur la chaussée du boulevard René-Lévesque E., entre la rue Sanguinet et la rue Berri. Maintenir deux (2) voies de circulation existantes à la hauteur des travaux et une voie (1) de virage à droite vers la rue Saint-Denis direction sud ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'approche ouest de l'intersection Saint-Denis/René-Lévesque E., entre le panneau «Arrêt interdit» pour autobus et la rue Saint-Denis, afin de canaliser le mouvement de virage à droite sur la deuxième voie de circulation adjacente au trottoir ; - Fermer le côté sud des trottoirs du boulevard René-Lévesque E, entre la rue Berri et la rue Sanguinet, avec maintien de la circulation locale de part et d'autre de la zone en travaux. Mettre la signalisation adéquate pour rediriger les piétons sur les trottoirs non entravés côté sud ; - Interdire la traverse piétonne, côté est, sur l'intersection René-Lévesque E./Saint-Denis. Prévoir la signalisation appropriée pour rediriger les piétons vers la traverse piétonne située sur le côté ouest de l'intersection ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM. <p><u>Rue Saint-Denis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque E. et l'avenue Viger ; - Interdire les mouvements de virage sur les approches est et ouest du boulevard René-Lévesque E. vers la rue Saint-Denis direction sud ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec le CHUM pour minimiser l'impact des travaux sur les accès du stationnement intérieur ; - Prévoir l'habillage de chantier approprié pour le maintien et gestion de la mobilité piétonne et de l'accessibilité universelle ainsi que pour informer et diriger les usagers vers les pavillons et stationnements du CHUM ; - Rediriger les usagers vers les chemins de détours présentés à l'annexe M2 du présent Cahier.

N° Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>PHASE 6 (suite)</p>		<p><u>Rue de la Gauchetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la chaussée sur la rue de la Gauchetière, entre la rue Berri et la rue Saint-Denis, avec maintien de la circulation locale seulement. Modifier la signalisation pour mettre temporairement ce tronçon à double sens ; - L'Entrepreneur doit, sous approbation du Directeur, interdire les places de stationnements sur le côté nord de la rue de la Gauchetière, entre la rue Saint-Denis et la rue Berri. Coordonner avec l'Arrondissement la relocalisation des zones de stationnement SRRR ; - Aménager une traverse piétonne temporaire sur le côté est de l'intersection Saint-Denis/de la Gauchetière. Prévoir l'habillage de chantier approprié pour informer et diriger les usagers.

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
2	SYSTEMES URBAINS INC.
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
4	BORDURES POLYCOR INC.
5	NÉOLECT INC.
6	LE GROUPE LML LTÉE
7	DUROKING CONSTRUCTION
8	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
11	ROXBORO EXCAVATION INC.
12	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
13	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
14	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Dossier # : 1247231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et l'aménagement du REV sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion aux abords du CHUM (Lot I) - Dépense totale de 17 685 317,96 \$, taxes incluses (contrat : 14 245 362,99 \$, contingences : 1 625 372,33 \$, incidences : 1 814 582,64 \$) - Appel d'offres public 509502 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1813 Intervention et répartitions des coûts GDD 1247231066 SO509502_FR_Partage coûts CSEM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Dossier # : 1247231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et l'aménagement du REV sur l'avenue Viger entre la rue Berri et la rue De Bullion aux abords du CHUM (Lot I) - Dépense totale de 17 685 317,96 \$, taxes incluses (contrat : 14 245 362,99 \$, contingences : 1 625 372,33 \$, incidences : 1 814 582,64 \$) - Appel d'offres public 509502 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1247231066_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour la construction et l'entretien du passage à niveau De L'Épée, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à la construction et à l'entretien du passage à niveau De L'Épée dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-17 14:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour la construction et l'entretien du passage à niveau De L'Épée, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande déposée à l'Office des transports du Canada (OTC) par la Ville de Montréal, la Ville a obtenu, le 21 juin 2019 (décision n° 34-R-2019, en pièce jointe), l'autorisation de construire le passage à niveau De L'Épée, localisé dans l'emprise ferroviaire de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (le CPKC), sur le lot 3 632 378 du cadastre du Québec. Le passage se situe dans le prolongement de l'avenue De L'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et rejoint l'avenue de la Gare-de-Triage, dans l'arrondissement d'Outremont.

L'aménagement de ce passage piéton et cyclable s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions établies dans le grand projet MIL Montréal et plus spécifiquement dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) qui recouvre le territoire des abords comprenant les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

Les quartiers bordant au nord et au sud le passage à niveau connaissent depuis quelques années une rapide transformation, marquée par le redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. Le nouveau lien proposé améliorera l'accessibilité aux lieux d'emplois, aux équipements publics et institutionnels, aux commerces ainsi qu'aux infrastructures de transport collectif. Il aura ainsi un impact important sur la mobilité des personnes et la sécurité des déplacements.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du passage à niveau par la Ville et encadrer les opérations une fois que le passage sera ouvert, un projet d'entente entre la Ville et le CPKC doit être approuvé par le conseil municipal.

De plus, la Ville doit approuver par résolution du conseil municipal l'interdiction de l'utilisation du sifflet de train à l'approche du passage à niveau De L'Épée. Un sommaire décisionnel sera présenté à cet effet lors d'une étape ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements, d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux instances, pour approbation, le projet d'entente par lequel sont établies les conditions de réalisation du passage à niveau De L'Épée ainsi que les rôles et responsabilités de la Ville et du CPKC lors de sa construction et de sa mise en service.

Dans le cadre de ce projet, les principaux travaux à effectuer sont les suivants, tels qu'illustrés à l'annexe A du projet d'entente :

- L'aménagement de surface (démolition et reconstruction) du côté de l'avenue De L'Épée afin de faire converger les trottoirs est ou ouest vers un seuil doté de mobilier urbain et de végétaux, dans un souci d'assurer l'accessibilité universelle de tous les usagers et usagères. Le trottoir existant longeant le parc Dickie-Moore est prolongé pour rejoindre le seuil d'entrée du passage à niveau;
- L'installation de chicanes amovibles pour vélos de part et d'autre du passage à niveau;
- L'installation de bollards et de panneaux de signalisation pour sécuriser l'utilisation du passage à niveau;
- La réfection d'une section de trottoir du côté sud de l'avenue de la Gare-de-Triage, afin d'aménager une traverse piétonne (abaissement du trottoir et ajout de dalles podotactiles).
- Différents marquages au sol :
 - ◊ Pastilles colorées dans l'emprise ferroviaire, pour indiquer le partage de l'espace entre les cyclistes et les personnes circulant à pied;
 - ◊ Chevrons pour vélos sur les avenues De L'Épée et de la Gare-de-Triage, servant à signaler le partage de la chaussée entre les cyclistes et les véhicules;
 - ◊ Traverse piétonne dans le prolongement du passage à niveau, sur l'avenue de la Gare-de-Triage.

Pour réaliser les travaux décrits ci-dessus, le projet d'entente doit être approuvé par les instances.

Étant donné que le CPKC est soumis à la réglementation fédérale et que ses activités, ses emprises et ses installations ferroviaires sont assujetties à la compétence, aux décisions et aux ordonnances de l'OTC et de Transports Canada ainsi qu'aux lois fédérales, y compris la Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire (Canada), la construction et l'entretien du passage dans l'emprise du CPKC doivent être couverts par une entente spécifique. Un exemplaire de cette entente sera déposé auprès de l'OTC, conformément à l'article 101 de la Loi sur les transports au Canada, de façon qu'elle s'assimile à un arrêté de l'OTC.

Le présent projet d'entente prévoit que :

- la Ville assumera, à ses frais, la responsabilité de la conception et de la réalisation des travaux du passage à niveau, tout en s'assurant de permettre le maintien des activités ferroviaires du CPKC de façon sécuritaire, continue et sans interruption;
- le CPKC sera tenu de collaborer avec la Ville en mettant à sa disposition les terrains, les informations et le personnel requis pour la réalisation du passage à niveau selon les échéanciers planifiés;

- la Ville sera ensuite responsable, à ses frais, de l'entretien du passage à niveau et de ses abords, soit du drainage, du déneigement, de la signalisation et des clôtures le bordant;
- le CPKC sera ensuite responsable, aux frais de la Ville, de l'entretien du croisement du passage avec les rails et du système d'avertissement.

Le projet d'entente entrera en vigueur à compter de la signature la plus tardive de toutes les parties et sera à durée indéterminée.

Le texte du projet d'entente est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances de l'entente de construction et d'entretien entre la Ville et le CPKC est requise pour permettre la réalisation des travaux du passage à niveau et définir les rôles et responsabilités des parties prenantes.

De plus, les aspects suivants doivent être considérés :

- L'ensemble des intervenantes et intervenants municipaux et des représentants du CPKC se sont montrés favorables à la réalisation de ces travaux pour l'aménagement d'un passage à niveau public;
- Le passage à niveau répond à un besoin d'intérêt public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à la construction du passage à niveau sera pris en charge par la ville-centre dans le cadre du projet MIL Montréal. Les frais liés à l'entretien du passage établis dans le projet d'entente et imputables à la Ville seront assumés par l'arrondissement d'Outremont. L'arrondissement devra ajuster son budget futur en conséquence.

Cette entente n'inclut pas d'engagement financier de la part de la Ville à ce stade-ci, car l'octroi du contrat d'exécution de travaux ainsi que l'autorisation des dépenses d'incidences qui y sont associées pour CPKC feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités n^{OS} 1, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, mais il ne contribue pas directement aux engagements en changements climatiques, en raison de la nature du projet (voir la grille d'analyse jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'approbation du présent projet d'entente de construction et d'entretien pourrait retarder l'échéancier de réalisation des travaux du passage à niveau De L'Épée par la Ville. L'ouverture du passage prévue à l'automne 2025 serait ainsi compromise de même que la possibilité d'offrir un passage sécuritaire et confortable très attendu par les usagères et usagers du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction du passage à niveau par la Ville : avril 2025

- Fin des travaux prévue : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 16 décembre 2024
Jean-François MELOCHE, 16 décembre 2024
Myriam LANDRY, 4 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-04

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-17

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247596002

Unité administrative responsable : *Service de l'Urbanisme et de la Mobilité*

Projet : *Passage à niveau De l'Épée*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>L'aménagement du passage à niveau Ogilvy permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none">● <i>Priorité #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i>● <i>Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;</i>● <i>Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :</i> <ul style="list-style-type: none">● <i>Priorité #1 et #3 - L'ouverture d'un lien piéton et cyclable entre les avenues de l'Épée et de la Gare-de-Triage renforcera l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif (vers la gare Parc), favorisera les déplacements actifs des citoyens et ainsi contribuera à la réduction des émissions de GES.</i>			

- *Priorité #19 - La création d'un lien hors-rue, réservé aux modes doux et accessibles universellement, permettra d'augmenter la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur tout en renforçant la perméabilité entre les quartiers.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p><i>Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.</i></p> <p><i>Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.</i></p>			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet est un passage à niveau piéton et cyclable répondant à des normes de conception spécifiques et représentant une très petite superficie.</i></p> <p><i>Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.</i></p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

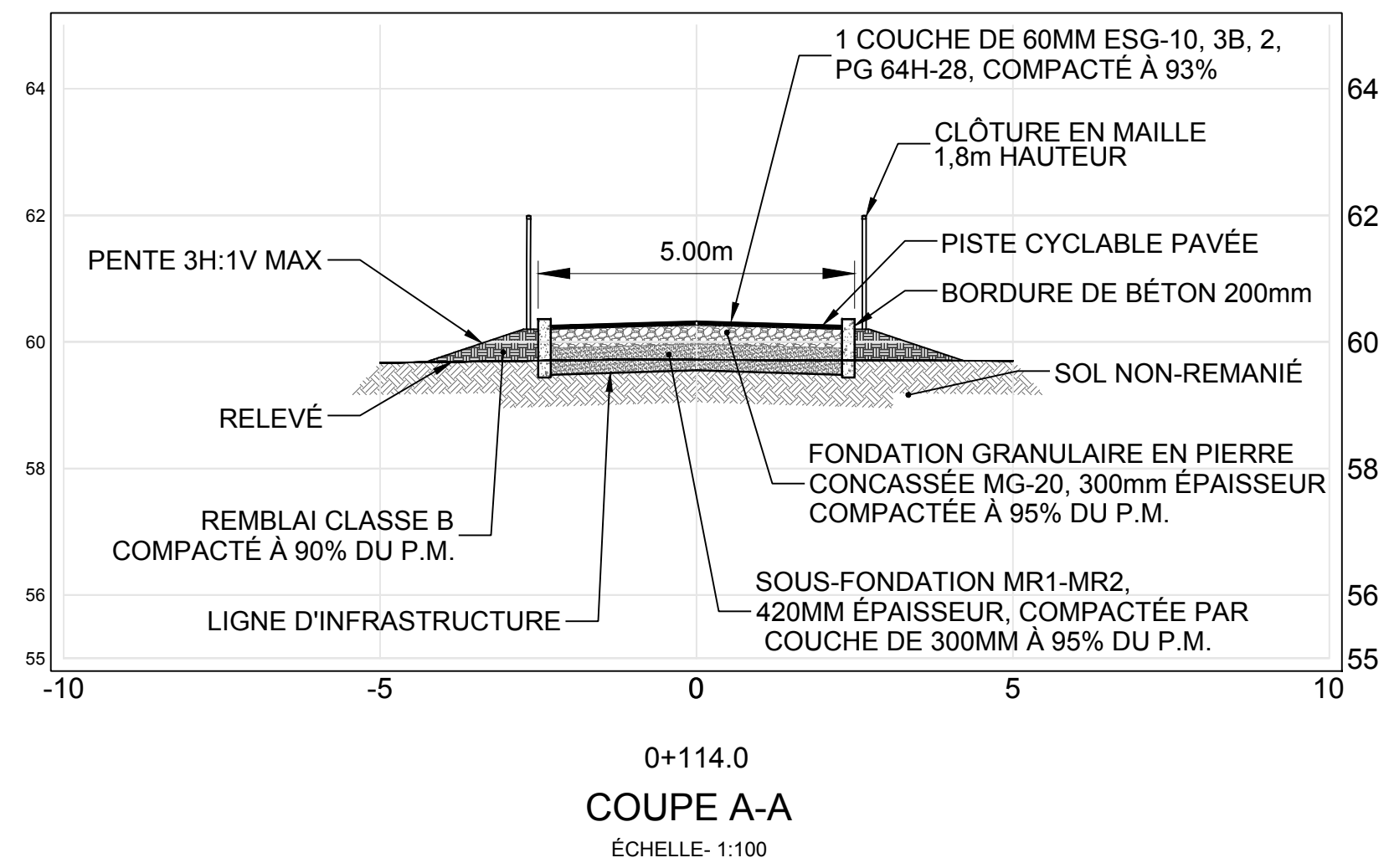
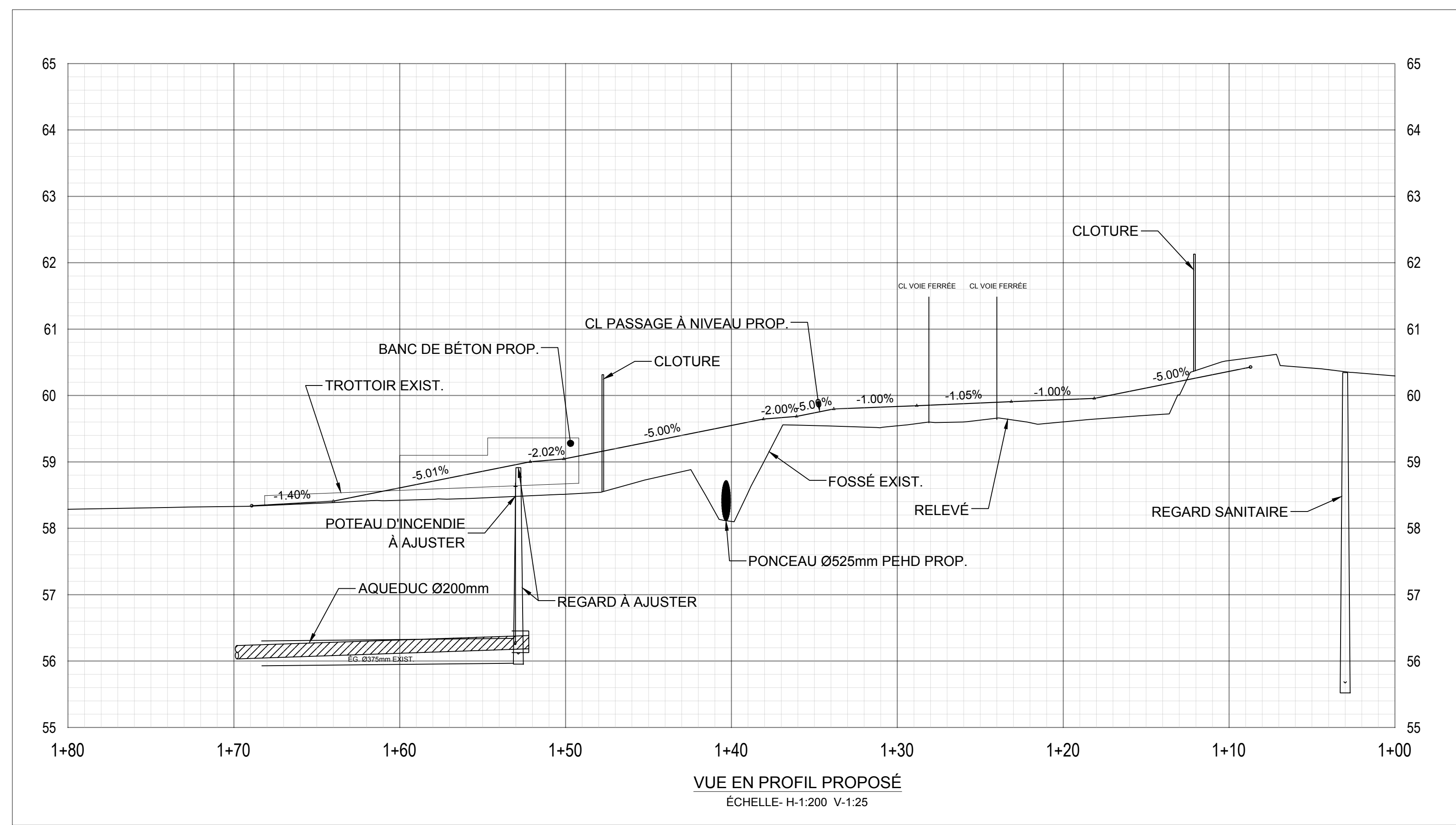
	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p><i>L'intervention améliore la mobilité des populations vivant dans un quartier mal desservi et de toutes les personnes n'ayant pas de véhicule, dans le but d'augmenter leur accès aux équipements, transports, ressources de la ville et à l'emploi.</i></p>	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p><i>L'ouverture d'un lien piéton permanent entre deux quartiers avec des équipements, services et secteurs d'emplois différents permet de contribuer à atteindre l'équité territoriale.</i></p>	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <p><i>Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.</i></p>	x		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan».</i></p>	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Passage à niveau

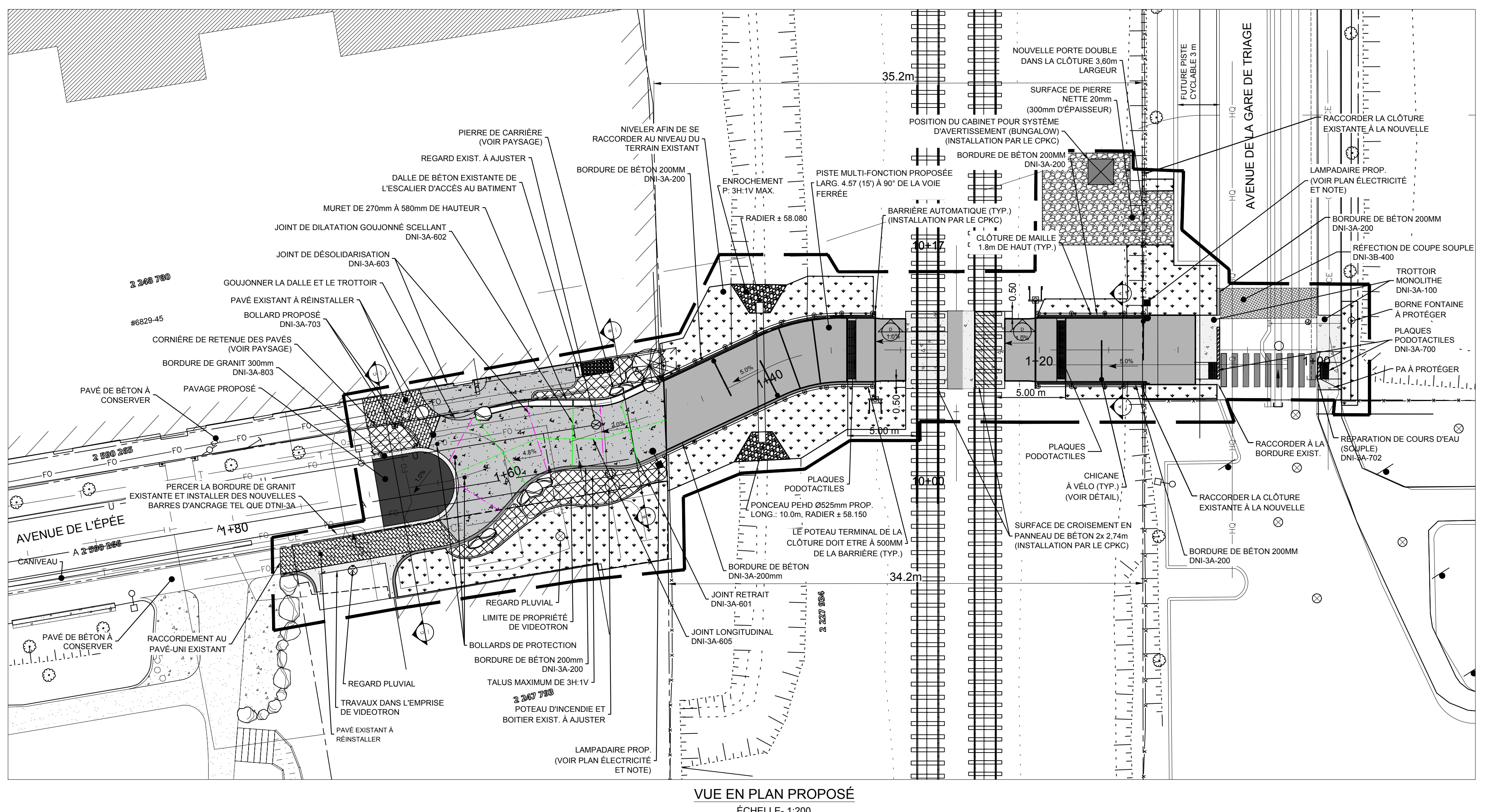
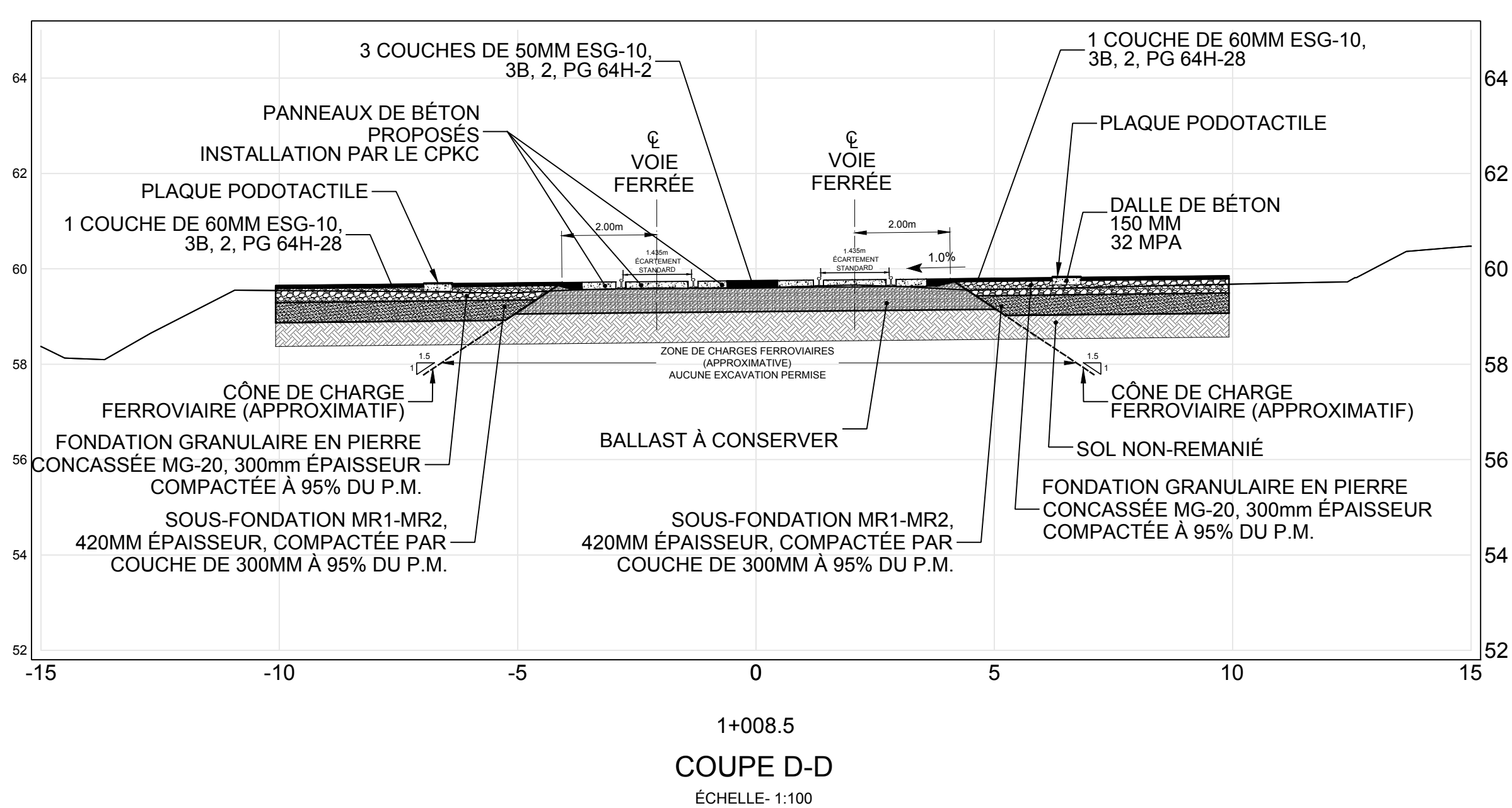
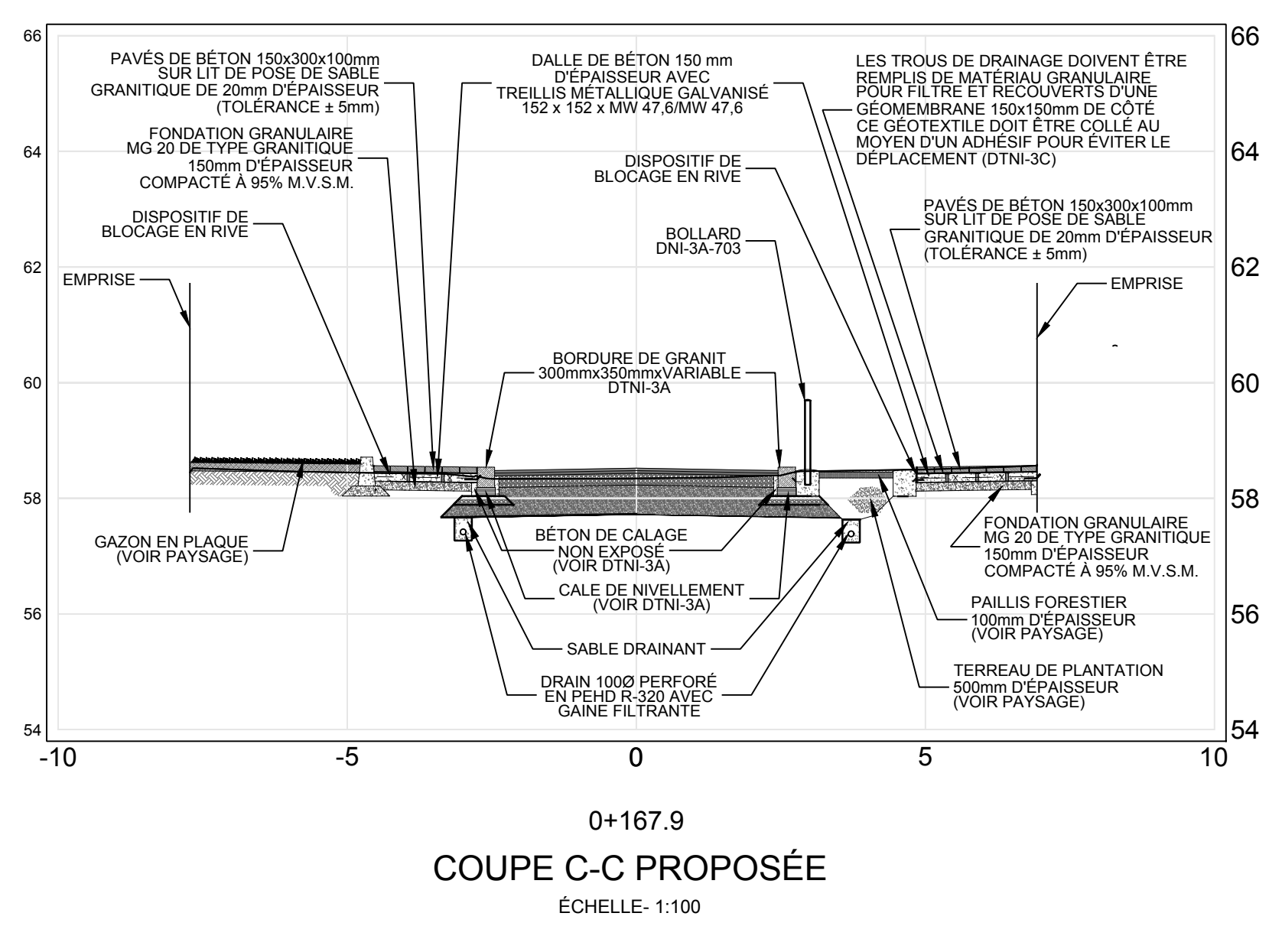
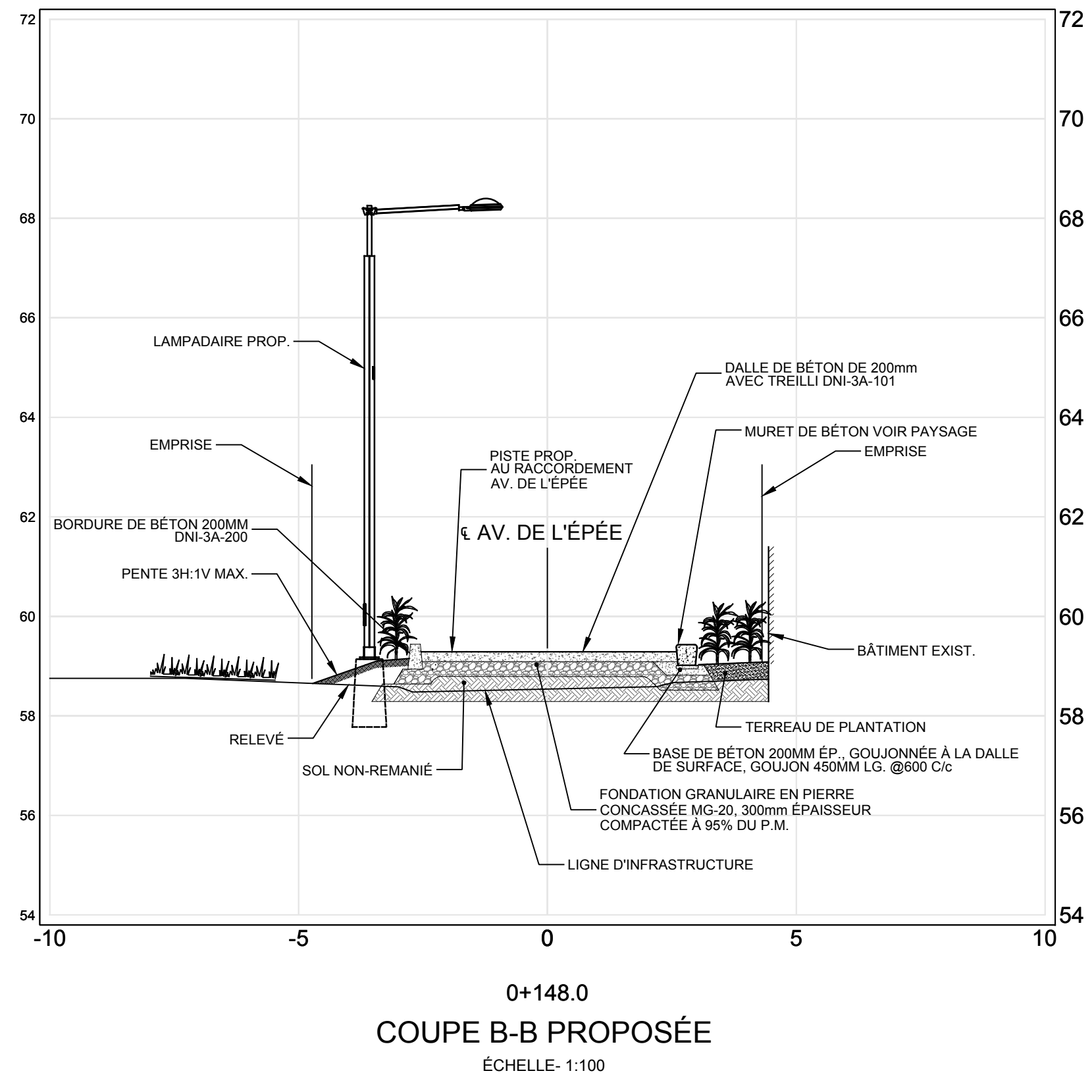
Passage à niveau De l'Épée
Plan de localisation
1247596002



- LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE :**
- ZONE TRAVAUX SUR TERRAIN DE VIDEOTRON
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - CONDUITE ÉLECTRIQUE
 - AQUEDUC EXISTANT
 - HYDRO-QUÉBEC
 - TELECOM
 - CLOTURE 1.8m H. PROPOSÉE
 - CHÉNEAU À VÉLO (VOIR DÉTAIL)
 - PAVAGE PROPOSÉ DE LA CHAUSSEE SOUPLE
 - PAVAGE PROPOSÉ
 - SURFACE BÉTONNÉE PROPOSÉE
 - TROTTOIR DE PAVÉ PROPOSÉ
 - GAZON EN PLAQUE PROPOSÉE
 - SURFACE DE PIERRE NETTE PROP.
 - FOSSE D'ARRÊT ET DE PLANTATION

NOTE:
LES TRAVAUX D'EXCAVATION DANS L'EMPRISE DE VIDEOTRON DEVRONT SE FAIRE PAR HYDRO-EXCAVATION. PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AU MASSIF ET CONDUIT DE FIBRE OPTIQUE.

NOTE:
LES BASES DE LAMPADAIRE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES À 100mm SOUS LE NIVEAU FINI. AUCUNE EXCAVATION DANS LA "ZONE DE CHARGE" FERROVIAIRE N'EST PERMISE. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉBUTER SES FONDATIONS GRANULAIRES À L'EXTÉRIEUR DE CETTE LIMITE.



- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TELEPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAIN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REGARD
- VANNE BORNE-FONTAINE
- VANNE DE CYCLEUR
- VOÛTE TRANSFO. HQ
- VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
- POINT DE REPÈRE GÉODÉSIQUE
- POINT DE REPÈRE ARPENTAGE
- MANCHON DE RACCORDEMENT
- REGARD
- VANNE BORNE-FONTAINE
- AQUÉDUC PROJ.
- BOURSE
- CLOTURE
- CONDUITS (ÉLECTRIQUES)
- CONDUITS (TELECOMMUNICATIONS)
- EG
- EGOUT COMBINÉ PROJ.
- EGOUT FALVAUX
- EGOUT SANITAIRE
- CONDUITE CSEM PROJ.
- HNE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- PROFIL DU ROC
- SURFACE DU TERRAIN
- TALUS
- AQUÉDUC 600mm Ø EN PROFIL
- CONDUITE BELLEX
- CONDUITE GAZ EX.
- CONDUITE CSEM EX.
- AQUÉDUC EX.
- EGOUT COMBINÉ EX.
- CONDUITE À ENLEVER.
- CHAMBRE CSEM PROJ.
- CHAMBRE DE VANNE AQUÉDUC PROJ.

- NOTES PARTICULIÈRES(S) :**
- PLANS(S) DE RÉFÉRENCE
 - PLANS(S) DE LA GÉOMATIQUE :
 - PLANS(S) ET PROFIL(S) :
 - PLANS(S) ÉGOUT(S) :
 - REPERE GÉODÉSIQUE :

- UTILITÉS(S) PUBLIQUES(S) :**
- INFO-EXCAVATION: WWW.INFO-EX.COM
 BELL: NA
 C.S.E.M.: ZIAD CHACON ABAS
 ENERJUR: N/A

Notes :

Plan de localisation :

Orientation :

REPERE GÉODÉSIQUE :
 62KM006
 Y: 5042947.564
 X: 295583.159
 Z: 58.088m
 (MTM-8)

Légende complémentaire :

Émissions (Révisions) :

REV.	DATE	DESCRIPTION	M.O.	M.G.
00	2024-10-28	EMIS POUR SOUMISSION		

Études (hydrauliques) :

- Étude: DIRECTION DES RESEAUX D'EAU
- Étude: DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES
- Étude: DIRECTION DE L'EAU POTABLE

Montréal

CIMA+

Responsables :

Inspection terrain: Olivier Payette, arpent. 2023-12-18
 Dessiné par: Paulo Cabral, dess. 2024-07-10
 Présenté par: Maxime Dagenais, ing. 2024-07-10
 Responsable du projet (ville de Montréal): Olivier Bolduc, ing.
 Responsable du projet (consultant): Mathieu Célestin, ing.

Ingénieur(e): Maxime Dagenais, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Original signé :

PROJET : PASSAGE À NIVEAU PUBLIC, PIÉTON ET CYCLABLE DANS LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE L'ÉPÉE

ARRONDISSEMENTS : VILLERAY-SANT-MICHEL, PARC-EXPOSITION OUTREMONT

NATURE DES TRAVAUX : CIVIL

TITRE DU PLAN : SURFACE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Échelle : DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan no : M06763G-VO-02

Révision : 00









Finalité : 02

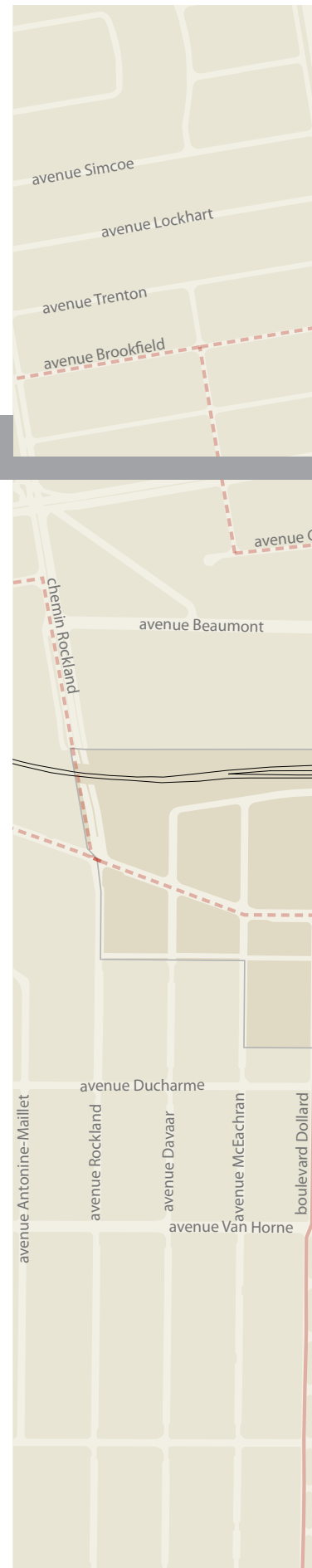
Scellement : 518701

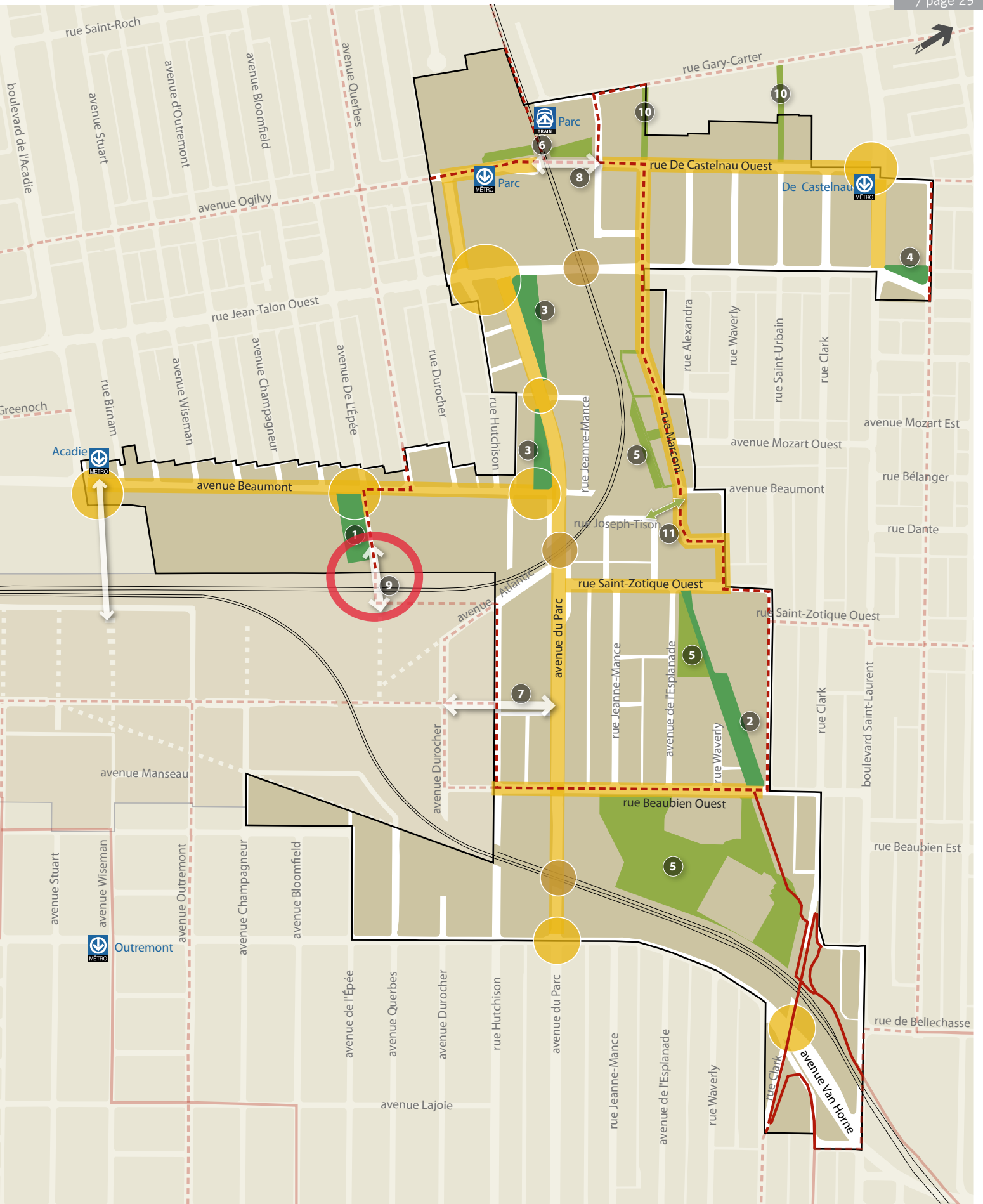
Créé(e) le : 2015-04-06

Interventions structurantes

- 1/ Nouveau parc de voisinage au sud du quartier Parc-Extension
- 2/ Parc dans l'ancienne emprise ferroviaire
- 3/ Nouveaux espaces publics en bordure de l'avenue du Parc
- 4/ Espace public à réaménager en front de la rue Jean-Talon
- 5/ Entente sur l'utilisation et le verdissement du stationnement
- 6/ Espaces privés aménagés, d'accès public
- 7/ Prolongement de l'axe est-ouest jusqu'à l'avenue du Parc
- 8/ Prolongement de rue et traverse à niveau dans l'axe Ogilvy – De Castelnau
- 9/ Traverse à niveau dans l'axe de l'avenue De L'Épée**
- 10/ Liens piétons à négocier vers le parc Jarry
- 11/ Passage à négocier entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Marconi

	Espace public		Ententes prioritaires sur le verdissement et l'utilisation des terrains privés
	Réaménagement de rue		Voie cyclable existante
	Lien projeté		Voie cyclable projetée
	Sécurisation et embellissement du passage inférieur		Réaménagement d'intersection





Décision n° 34-R-2019

le 21 juin 2019

DEMANDE présentée par la Ville de Montréal (Ville) contre la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) en vue d'obtenir l'autorisation de construire cinq franchissements routiers à niveau pour les piétons et les cyclistes et d'en répartir les coûts de construction et d'entretien.

Numéro de cas : 17-02827

RÉSUMÉ

[1] Le 31 mai 2017, la Ville a déposé une demande auprès de l'Office des transports du Canada (Office) conformément au paragraphe 101(3) de la Loi sur les transports au Canada, L.C. (1996), ch. 10, modifiée (LTC), et au paragraphe 16(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.) [LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire)], en vue d'obtenir l'autorisation de construire cinq franchissements routiers à niveau pour les piétons et les cyclistes et d'en répartir les coûts de construction et d'entretien.

[2] CP soutient que l'Office ne devrait pas autoriser la Ville à construire les franchissements demandés étant donné qu'aucun de ces franchissements n'est nécessaire ni convenable au sens de la LTC.

[3] Deux des franchissements routiers demandés sont situés sur l'embranchement Outremont qui débute au point milliaire 49,1 de la subdivision Adirondack de CP, plus précisément[1] aux points milliaires suivants :

- 4,86 de l'embranchement Outremont et à l'avenue Henri-Julien (Henri-Julien);
- 5,08 de l'embranchement Outremont et à la rue Saint-Dominique (Saint-Dominique).

[4] Les trois autres franchissements routiers demandés sont situés sur la subdivision Parc aux points milliaires suivants :

- 5,51 et à l'avenue de l'Épée (de l'Épée),
- 6,13 et à la rue Ogilvy, à la station Parc du Réseau de transport métropolitain (RTM) [Ogilvy];
- 8,83 et au boulevard Henri-Bourassa Ouest, à la station Bois-de-Boulogne du RTM (Henri-Bourassa).

[5] L'Office se penchera sur les questions suivantes :

1. L'Office devrait-il autoriser la construction des franchissements routiers convenables aux cinq endroits demandés par la Ville?
2. Si l'Office autorise la construction des franchissements routiers, comment les coûts de construction et d'entretien devraient-ils être répartis?

[6] Pour les motifs énoncés ci-dessous, l'Office conclut ce qui suit :

- En ce qui a trait aux franchissements routiers Henri-Julien et Saint-Dominique sur l'embranchement Outremont, l'Office autorise la construction de sauts-de-mouton à ces endroits puisque des franchissements routiers à niveau tels que ceux qui sont demandés par la Ville ne seraient pas adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place. L'Office détermine que la Ville est entièrement responsable des coûts de construction et d'entretien.
- En ce qui a trait aux franchissements routiers Ogilvy, Henri-Bourassa et de l'Épée sur la subdivision Parc, l'Office autorise la construction de franchissements routiers à niveau tels que ceux qui sont demandés par la Ville puisqu'ils sont adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place. Toutefois, les franchissements routiers Ogilvy et Henri-Bourassa devront être construits de façon à s'intégrer aux quais d'embarquement du RTM. L'Office détermine que la Ville est entièrement responsable des coûts de construction et d'entretien.

CONTEXTE

[7] La Ville sera l'autorité routière pour chaque franchissement routier.

[8] La partie de l'emprise ferroviaire de la subdivision Parc, sur laquelle porte la demande, mesure environ 6,44 km et celle de l'embranchement Outremont, environ 2,4 km, pour un total de 8,85 km. Ensemble, la partie de l'emprise ferroviaire de la subdivision Parc et celle de l'embranchement Outremont forment un

corridor qui est traversé par 14 franchissements (10 passages inférieurs, 2 passages supérieurs, 2 passages à niveau) et 2 quais d'embarquement appartenant au RTM.

[9] L'embranchement Outremont est une partie essentielle du réseau de CP parce qu'il mène au port de Montréal. La subdivision Parc débute à l'intersection de la subdivision Adirondack et de l'embranchement Outremont et se termine à Saint-Jérôme. Le RTM et Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. (CFQG) sont les principaux utilisateurs de la subdivision Parc. Le RTM exploite ses trains de banlieue sur la subdivision Parc pendant les heures de pointe du matin (de 6 h à 9 h) et de l'après-midi (de 15 h à 19 h).

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

[10] La Ville affirme que seuls les piétons, les cyclistes et les personnes utilisant un appareil fonctionnel se serviront des franchissements routiers demandés.

[11] L'article 100 de la LTC définit un franchissement routier comme étant un franchissement par une route d'un chemin de fer par passage supérieur, inférieur ou à niveau, ainsi que tous les éléments structuraux facilitant le franchissement ou nécessaires à la partie visée de la route.

[12] L'article 87 de la LTC définit une route comme étant une voie terrestre—publique ou non—pour véhicules ou piétons.

[13] À la lumière de ce qui précède, la définition de franchissement routier comprend les franchissements qui sont utilisés uniquement par les piétons et les cyclistes. Par conséquent, le terme « franchissement routier » sera utilisé aux fins de la présente décision.

LA LOI

[14] Les paragraphes 101(3) et 101(4) de la LTC et l'article 16 de la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire) confèrent à l'Office un pouvoir en ce qui concerne les franchissements routiers.

[15] L'article 101 de la LTC prévoit, en partie, ce qui suit :

(1) Toute entente, ou toute modification apportée à celle-ci, concernant la construction, l'entretien ou la répartition des coûts d'un franchissement routier ou par desserte peut être déposée auprès de l'Office.

[...]

(3) L'Office peut, sur demande de la personne qui ne réussit pas à conclure l'entente ou une modification, autoriser la construction d'un franchissement convenable ou de tout ouvrage qui y est lié, ou désigner le responsable de l'entretien du franchissement.

(4) L'article 16 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* s'applique s'il n'y a pas d'entente quant à la répartition des coûts de la construction ou de l'entretien du franchissement.

[...]

[16] L'article 16 de la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire) prévoit, en partie, ce qui suit :

(1) Faute de recours prévu sous le régime de la partie III de la *Loi sur les transports au Canada* ou de la *Loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer*, le promoteur et tout bénéficiaire des installations ferroviaires peuvent, avant ou après le début des travaux relatifs à la construction ou à la modification de ces installations, saisir l'Office de leur désaccord sur leurs obligations en ce qui concerne le coût de réalisation des travaux et les frais d'exploitation et d'entretien des installations.

[...]

(4) L'Office détermine la quote-part de chacun à l'égard des frais de réalisation, d'exploitation et d'entretien en tenant compte de la subvention accordée, le cas échéant, au titre des articles 12 ou 13, des avantages respectifs que retirerait des installations la personne qui l'a saisi ou qui aurait pu le faire, et de tout point qu'il juge utile. Les obligations à l'égard de ces frais sont réparties conformément à la décision de l'Office.

[...]

[17] Dans ses déterminations concernant des demandes de franchissement, l'Office peut, en partie, s'appuyer sur son document *Répartition des coûts des sauts-de-mouton : Un outil d'information* (outil d'information). Cet outil d'information a pour but d'aider les parties à mener leurs négociations ou à préparer leurs présentations pour toute demande déposée auprès de l'Office en vue d'une décision sur des répartitions de coûts. Il prend en considération, entre autres, les avantages que chaque partie retire de la construction ou de la reconstruction d'un saut-de-mouton, ainsi que les obligations de chaque partie de coexister aux franchissements routiers. Toutefois, l'Office évalue selon son bien-fondé chaque demande de construction d'un saut-de-mouton et de répartition des coûts pour déterminer dans quelle mesure s'applique l'outil d'information.

ÉVALUATION DU CARACTÈRE CONVENABLE D'UN FRANCHISSEMENT ROUTIER

[18] Dans cette affaire, l'Office a le pouvoir d'autoriser la construction de franchissements routiers convenables lorsqu'aucune entente n'a été conclue en ce qui a trait à la construction, à l'entretien et à la répartition des coûts des franchissements routiers demandés.

[19] La Cour d'appel fédérale, dans l'affaire *Fafard c. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada*, 2003 CAF 243, a déclaré qu'un passage convenable est un passage adéquat et approprié aux fins pour lesquelles il est destiné et mis en place, pour les usagers du franchissement routier et les trains. La Cour d'appel fédérale a également déclaré que la notion de passage convenable comporte un élément de sécurité.

[20] Ce principe de la Cour d'appel fédérale a ensuite été appliqué par l'Office, lequel a, à maintes reprises, confirmé qu'avant de rendre une décision quant au caractère convenable d'un franchissement routier, il doit tenir compte des éléments de sécurité. L'Office a plus récemment réitéré ce principe dans la décision no 40-R-2018 (*Ville de Cambridge et Ville de Kitchener c. CP*).

[21] L'Office, dans la décision no 448-R-2004 (*Municipalité régionale de Durham c. CN*) et, plus récemment, dans la décision no 40-R-2018, a fait remarquer que le caractère convenable d'un franchissement devait être déterminé au cas par cas, mais que la notion de « passage convenable » devait tenir compte, entre autres, de l'usage qu'en feront la demanderesse et le défendeur.

[22] L'Office, dans la décision no 676-R-2002 (*Ville de Windsor c. CN*), a fait valoir qu'il doit évaluer les exigences relatives au franchissement et les répercussions sur les activités ferroviaires afin de déterminer si le franchissement proposé est convenable. L'Office a également conclu dans la même décision que « le croisement d'un chemin de fer et d'une route aura un effet à la fois sur les activités des usagers du chemin de fer et sur celles des usagers de la route » et que « [c]e fait est une conséquence inévitable de la coexistence de divers modes de transport, de la proximité de plusieurs types d'entreprises ayant différentes attentes et de la proximité des entreprises tels [sic] les compagnies de chemin de fer des secteurs résidentiels et industriels ».

[23] L'Office a souligné dans la décision no 688-R-2004 (*Lebovic Enterprises Limited c. CN*) et la décision no 65-R-2008 (*Buckingham Industries Ltd. c. BNSF (BNSF Railway Company)*) que pour déterminer le caractère convenable d'un franchissement, il doit se pencher, entre autres, sur la question de savoir si le franchissement doit ou non être dénivélé. Dans ce contexte, il peut tenir compte des éléments tels que le produit vectoriel, la sécurité et l'usage prévu du franchissement.

[24] À la lumière de ce qui précède, pour déterminer ce qui constitue un franchissement convenable, l'Office se penchera sur les éléments suivants :

1. l'incidence d'un franchissement sur les activités ferroviaires;
2. l'incidence d'un franchissement sur la sécurité des voyageurs et des biens transportés par des compagnies de chemin de fer, ainsi que sur la sécurité des autres personnes et des autres biens;
3. l'incidence, le cas échéant, sur les personnes dans le secteur, de tout changement dans les activités ferroviaires entraîné par le nouveau franchissement routier, y compris la fluctuation des niveaux de bruit et de vibrations;
4. toute restriction technique possible concernant la construction d'un type particulier de franchissement routier (à niveau ou par saut-de-mouton, soit par passage supérieur ou inférieur).

[25] Dans son analyse de ces éléments, l'Office pourrait également tenir compte de certains facteurs, par exemple :

- les volumes de circulation des trains et des véhicules, ainsi que le produit vectoriel, à l'endroit proposé du franchissement;
- la vitesse maximale autorisée de circulation des trains et des véhicules à cet endroit;
- le nombre de voies ferrées et routières à cet endroit;
- ce qui est transporté par trains dans le secteur (par exemple, des voyageurs, des marchandises, des marchandises dangereuses), et qui utilisera le franchissement (par exemple, des piétons, des cyclistes, des usagers de la route vulnérables, des véhicules de services d'urgence, des autobus scolaires);
- l'historique ou les prévisions de collisions à cet endroit, fondés sur une analyse crédible; problèmes de franchissements bloqués dans le secteur; ou encore des recommandations pertinentes du Bureau de la sécurité des transports.

[26] Il convient de noter que dans son étude des incidences sur la sécurité qui permettra de déterminer ce qui constituerait un franchissement convenable, l'Office ne va pas évaluer si le franchissement sera conforme aux exigences de sécurité comme celles, par exemple, qui sont prescrites dans le Règlement sur les passages à niveau, DORS/2014-275, car cette tâche revient au ministre des Transports et à Transports Canada.

L'OFFICE DEVRAIT-IL AUTORISER LA CONSTRUCTION DES FRANCHISSEMENTS ROUTIERS CONVENABLES AUX CINQ ENDROITS DEMANDÉS PAR LA VILLE?

Positions des parties

LA VILLE

[27] La Ville fait valoir que l'emprise ferroviaire représente une barrière physique et un obstacle à la mobilité des gens. Selon la Ville, les franchissements routiers sont nécessaires pour deux raisons : le retour des citoyens et des entreprises dans les arrondissements et le fait que ces franchissements augmenteront la fluidité des déplacements. La Ville indique que par l'intermédiaire d'études, et afin de cerner ses besoins, elle a déterminé les endroits où l'aménagement de franchissements à niveau permettrait de réduire les intrusions et a évalué la demande actuelle et future relative à la mise en œuvre de franchissements à niveau pour les piétons.

[28] La Ville soutient que les franchissements routiers :

- a. serviront à désenclaver certains secteurs;
- b. favoriseront le transport actif et collectif;
- c. assureront la sécurité des gens aux emplacements des intrusions et, par le fait même, diminueront le risque causé par l'intrusion en canalisant les usagers vers des endroits précis et sécuritaires;
- d. permettront le réaménagement urbain (création d'emplois et de résidences) d'anciens quartiers industriels convertis en quartiers pour des bureaux, des résidences et des entreprises.

[29] Selon la Ville, les franchissements routiers demandés seront une solution aux intrusions, puisque les gens pourront traverser les voies d'une façon contrôlée, car les franchissements seront protégés par des infrastructures réglementaires. La Ville affirme qu'elle s'appuie sur le rapport intitulé *Projet de passages à niveau piétonnier sur les voies ferrées du CP (Subdivision Parc et antenne Outremont)*, Mai 2017, un rapport qu'elle a commandé auprès de ConsultRail International Inc. (ConsultRail) pour préparer et défendre son projet du point de vue ferroviaire.

[30] La Ville fait valoir que bien qu'il existe d'autres solutions que les franchissements routiers demandés, les usagers chercheront à utiliser le parcours le moins long possible, ce qui cause des problèmes d'intrusion.

[31] Selon la Ville, la construction et l'entretien des sauts-de-mouton sont coûteux et ces sauts-de-mouton ne conviennent pas à tous.

[32] La Ville soutient que bien qu'il existe deux franchissements routiers à niveau destinés aux piétons sur la subdivision Parc à proximité des franchissements routiers demandés, ceux-ci sont insuffisants pour répondre aux besoins. La Ville fait valoir que la population réclame depuis plusieurs années l'ajout de franchissements routiers à niveau pour l'usage des piétons.

[33] La Ville est d'avis que bien qu'il existe d'autres solutions pour certains franchissements routiers, elles n'offrent pas la même facilité d'utilisation pour l'ensemble des usagers. La Ville indique que certains passages sont partagés par les piétons et les cyclistes, tandis que d'autres ont des restrictions quant à la largeur, à la hauteur, etc. qui ont une incidence sur les piétons à mobilité réduite ou ayant d'autres limitations physiques.

[34] La Ville soutient que les franchissements routiers demandés respecteront les normes réglementaires prescrites par Transports Canada (TC (Transports Canada)) dans le *Règlement sur les passages à niveau*, DORS/2014-275 (RPN) et les Normes sur les passages à niveau (NPN).

[35] En réponse aux arguments de CP, la Ville fait valoir que des sauts-de-mouton seraient trop coûteux à construire et à entretenir compte tenu des conditions climatiques hivernales. De plus, elle ajoute que des franchissements routiers à niveau nécessitent peu d'espace et sont moins encombrants que des sauts-de-mouton.

CP

[36] CP fait valoir qu'il est inexact de dire que la construction des franchissements routiers à niveau réduirait l'intrusion sur l'emprise et les risques d'accident. CP reconnaît l'existence des problèmes d'intrusion sur les deux emprises et admet que des signes d'intrusion sont visibles le long du corridor. CP soutient néanmoins que la construction de franchissements routiers à niveau supplémentaires n'éliminerait pas ce problème et ferait plutôt augmenter le risque d'accident.

[37] Selon CP, il existe une corrélation directe entre le nombre de franchissements et le nombre d'accidents aux franchissements. CP fait valoir que plus le nombre de voies actives est élevé, plus les risques augmentent parce que les piétons tendent à traverser les voies sans tenir compte de la possibilité qu'un deuxième train passe. CP précise que les franchissements demandés traversent deux voies ou plus, ce qui augmente le risque pour la sécurité publique. De plus, CP soutient qu'en ajoutant les franchissements routiers demandés, plus de personnes les utiliseront, ce qui augmentera le risque pour la sécurité publique. CP affirme qu'elle s'appuie sur le rapport intitulé *Needs and Suitability Study – Proposed At-Grade Pedestrian Crossings, Montreal, Quebec* (rapport Dillon), rapport qu'elle a commandé auprès de Dillon Consulting pour analyser le caractère convenable et les besoins des franchissements routiers proposés.

[38] CP est plutôt d'avis que pour réduire le nombre d'intrusions et réduire le risque pour la sécurité des citoyens le long de l'emprise ferroviaire, la Ville devrait miser sur l'amélioration de l'infrastructure existante, l'entretien et la réparation, la signalisation et l'éducation.

[39] En revanche, CP soutient que bien que les franchissements routiers ne soient pas nécessaires et augmenteraient le risque d'accident, ceux-ci devraient être par saut-de-mouton si leur construction devait tout de même être autorisée. CP affirme qu'elle s'appuie sur le rapport qu'elle a commandé auprès de Hatch pour analyser les documents présentés par la Ville pour appuyer sa demande et examiner l'incidence des franchissements routiers demandés sur la sécurité publique et sur les activités ferroviaires de CP (rapport Hatch) daté du 31 mai 2018.

[40] Selon CP, la Ville n'a pas démontré le besoin d'augmenter la mobilité des personnes ni le besoin d'éviter les détours. CP ajoute qu'il existe d'autres solutions puisque 14 franchissements et 2 quais d'embarquement traversent le corridor et la majorité des autres solutions sont en deçà des normes reconnues dans l'industrie en ce qui a trait au temps de déplacement des piétons et des cyclistes et à la distance qu'ils doivent parcourir. De plus, CP fait valoir que depuis 2013, la Ville a apporté plusieurs améliorations à des passages existants à proximité des franchissements routiers demandés. CP reconnaît toutefois que certains des franchissements existants ne sont pas optimaux pour une utilisation partagée entre les cyclistes et les piétons.

[41] CP soutient que les franchissements routiers demandés nuisent aux activités ferroviaires de CP, du CFQG et du RTM. Elle soutient également qu'étant donné qu'elle entrepose des wagons vides sur l'embranchement Outremont, cette capacité sera restreinte par la présence des franchissements routiers demandés. Selon CP, puisque l'espace disponible est restreint, plus le risque augmente, pour CP, de ne pas respecter le paragraphe 97(2) du RPN concernant l'interdiction d'obstruer un passage à niveau pendant plus de cinq minutes. Elle indique que ces contraintes opérationnelles auront aussi pour effet de réduire le niveau de service offert au port de Montréal. CP ajoute que selon le rapport Hatch qu'elle a présenté, l'embranchement Outremont est le lien entre la cour de triage Saint-Luc de CP et le port de Montréal. Elle précise que le service au port inclut habituellement l'entreposage de wagons sur l'embranchement Outremont de façon à offrir au port un service adapté. Selon CP, l'étendue du réseau ferroviaire du port de Montréal est très restreinte géographiquement et son empreinte limitée rend difficile l'agrandissement de son infrastructure pour faire face à la hausse du débit de marchandises. De plus, CP affirme que comme elle prévoit une augmentation de son volume de trafic et de la longueur des trains au fil des ans, l'ajout des franchissements routiers aura une incidence encore plus prononcée sur ses activités ferroviaires.

[42] CP fait valoir que l'Office devrait prendre en considération l'élément de sécurité, les autres solutions aux franchissements routiers demandés et la commodité pour le public tout en tenant compte de l'incidence négative sur les activités ferroviaires à proximité des franchissements demandés.

[43] Le RTM, par l'entremise de CP, indique qu'il n'est pas en faveur de l'ajout de franchissements routiers à niveau tels que ceux qui sont demandés, mais ajoute que les décisions sur les infrastructures reviennent, à terme, à CP.

TRANSPORTS CANADA

[44] Conformément au protocole d'entente entre l'Office et TC (Transports Canada) sur la coordination des efforts liés au transport ferroviaire, TC (Transports Canada) a soulevé les points suivants :

- CP et la Ville seront tenues de respecter la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire) et le cadre réglementaire, incluant, entre autres, le RPN et le *Règlement sur l'avis de travaux ferroviaires*, DORS/91-103. L'approbation du ministre des Transports peut être requise.
- La construction de nouveaux franchissements routiers à niveau n'éliminera pas le risque que des piétons fassent intrusion sur la voie ferrée ou aient des comportements dangereux.
- TC (Transports Canada) recommande de régler le problème d'intrusion le long du corridor, particulièrement pour les franchissements routiers demandés Henri-Julien et Saint-Dominique, d'installer des clôtures de types anti-vandalisme et de prolonger ces clôtures jusqu'aux passages existants de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent.
- Les obligations concernant l'utilisation ou l'interdiction d'utiliser le sifflet devront être respectées.
- Le paragraphe 97(2) du RPN concernant l'obstruction de surface de croisement s'appliquera aux nouveaux franchissements.
- Étant donné la modification à l'article 33 du RPN, l'article 11 des NPN ne s'applique plus aux franchissements qui sont utilisés uniquement par les piétons.
- La Ville et CP sont responsables de s'assurer que la conception et le fonctionnement sont sécuritaires et conformes à la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire). Selon l'évaluation des risques faite par les parties, un saut-de-mouton pourrait s'avérer plus sécuritaire à certains endroits.

Analyse et déterminations

[45] Les parties ont déposé plusieurs rapports pour appuyer leurs arguments.

[46] Les rapports déposés par la Ville concernent principalement des questions d'urbanisme, de plan d'aménagement et de sécurité relativement aux problèmes d'intrusion sur l'emprise ferroviaire. Les éléments de preuve déposés par la Ville appuient principalement ses arguments concernant le besoin de franchissements à niveau aux endroits où elle demande des franchissements routiers. La Ville a également déposé un rapport technique d'ingénierie civile concernant la construction et le coût des franchissements demandés, lequel comprend des plans d'ingénierie pour la construction de franchissements routiers à niveau et les estimations de coûts de construction.

[47] Les rapports déposés par CP comprennent, pour leur part, de nombreuses données concernant l'urbanisme et le caractère superflu des franchissements routiers demandés; l'incidence des franchissements demandés sur les activités ferroviaires, y compris l'incidence sur le niveau de services pour le port de Montréal; des analyses de risques concernant les franchissements proposés et les risques que comporte tout franchissement routier en général; ainsi que des données de génie civil, y compris des plans d'ingénierie et l'évaluation des coûts de construction. Les éléments de preuve déposés par CP appuient principalement son argument selon lequel la construction de nouveaux franchissements routiers augmente le facteur de risque d'accident en plus de nuire aux activités ferroviaires de CP.

[48] L'Office a considéré tous les éléments de preuve au dossier.

FRANCHISSEMENTS ROUTIERS DEMANDÉS HENRI-JULIEN ET SAINT-DOMINIQUE – EMBRANCHEMENT OUTREMONT

[49] L'Office note que pour ces deux emplacements, la Ville souhaite accroître la fluidité des déplacements des piétons, des cyclistes et des personnes utilisant un appareil fonctionnel afin de favoriser les transports actifs.

1. L'incidence d'un franchissement sur les activités ferroviaires

[50] Le rapport Dillon déposé par CP indique, en moyenne, que 8 trains de marchandises (4 trains et 4 transferts de locomotives) par jour circulent sur l'embranchement Outremont, sans compter 2 à 4 trains supplémentaires par semaine entre les mois de décembre et de mars pour le transport du grain. Le rapport Dillon indique également, en ce qui concerne les activités ferroviaires futures de CP, que le trafic intermodal sur l'embranchement Outremont devrait augmenter de 51 pour cent d'ici 2025. CP prévoit aussi une augmentation du nombre total quotidien de trains de marchandises, en plus des trains pour le transport du grain. Sans réfuter le volume de circulation, la Ville est d'avis que l'embranchement Outremont est peu achalandé.

[51] Dans le rapport Hatch, il est indiqué que l'embranchement Outremont comprend au total trois voies, dont deux voies principales et une voie pour le stationnement des wagons et les manœuvres. À l'emplacement Henri-Julien, il y a une autre voie inutilisée qui n'est pas rattachée aux autres.

[52] Pendant les périodes de temps où le RTM exploite ses trains de banlieue sur la subdivision Parc de façon prioritaire, les trains quittant le port de Montréal sont mis en attente sur une des voies principales de l'embranchement Outremont. Tel qu'il est indiqué dans le rapport Dillon, les wagons à destination du port de Montréal sont entreposés sur la troisième voie. Toutefois, selon la Ville, la troisième voie est seulement utilisée à l'occasion, comme il est indiqué dans le rapport préparé en août 2018 par les Services Ferroviaires CANAC, Inc. en réponse aux arguments et aux rapports Hatch et Dillon de CP (rapport CANAC).

[53] Selon le rapport Dillon, les franchissements routiers demandés réduiraient de façon importante, soit de 54 pour cent, l'espace disponible pour les trains en attente et feraient en sorte que CP doive adapter ses activités ferroviaires pour se conformer au RPN selon lequel un franchissement routier à niveau ne peut être obstrué pendant plus de 5 minutes. De plus, les franchissements routiers demandés viendraient scinder la voie d'entreposage des wagons vides, compromettraient la capacité de CP de desservir le port de Montréal et réduiraient aussi son espace d'entreposage de wagons de 9 pour cent ou 0,27 mille, tel qu'il est indiqué dans le rapport Dillon.

[54] Bien que CP ne soit pas d'accord, la Ville suggère, dans le rapport CANAC, de rattacher la quatrième voie pour compenser la perte d'espace d'entreposage de wagons.

[55] Malgré les arguments divergents des parties concernant l'incidence des franchissements routiers sur les activités ferroviaires de CP, il ressort clairement des éléments de preuve que l'embranchement Outremont est essentiel pour CP en ce qui a trait à la fourniture de services au port de Montréal, et que le volume de circulation ferroviaire continuera d'augmenter dans le futur étant donné l'augmentation constante des activités du port de Montréal. Il semble que la solution proposée par la Ville de rattacher la quatrième voie pour pallier les problèmes que causerait l'ajout de franchissements routiers à niveau n'éliminerait pas les contraintes imposées aux activités ferroviaires de CP à ces endroits. La solution proposée par la Ville ne semble pas non plus répondre à la préoccupation de CP quant à son obligation de se conformer au paragraphe 97(2) du RPN concernant l'obstruction de surface de croisement.

[56] La présence des franchissements routiers demandés forcerait CP à couper ses trains de part et d'autre à chacun des franchissements. L'Office constate que le temps nécessaire pour couper et réassembler les wagons aurait une incidence négative sur les activités ferroviaires de CP. De plus, tout dépendant du volume de wagons nécessaires en provenance et à destination du port de Montréal, CP serait ainsi obligée de couper et de réassembler les wagons plusieurs fois par jour. Par conséquent, en plus d'avoir une incidence sur les activités ferroviaires, l'ajout des deux franchissements routiers à niveau demandés risquerait aussi d'empêcher CP de respecter ses obligations de service actuelles. Cette situation, selon le rapport Dillon, sera exacerbée par la croissance prévue de CP d'ici 2025.

2. L'incidence d'un franchissement sur la sécurité des voyageurs et des biens transportés par des compagnies de chemin de fer, ainsi que sur la sécurité des autres personnes et des autres biens

[57] CP est d'avis que le risque d'accident à un franchissement routier augmente en fonction du nombre de voies à franchir et que, pour les emplacements Henri-Julien et Saint-Dominique, ce risque est neuf fois plus grand que s'il y avait une seule voie, comme il est indiqué dans le rapport Dillon. CP fait également valoir qu'étant donné que 354 m séparent les franchissements routiers demandés, le risque d'intrusions longitudinales sera plus grand. Des piétons pourraient être tentés de traverser de part et d'autre l'emprise ferroviaire, ce qui contribuerait davantage au risque pour la sécurité ferroviaire.

[58] D'ailleurs, l'augmentation du nombre de manœuvres nécessaires pour couper et assembler les wagons aura pour effet d'obstruer trop longtemps les franchissements routiers, car les manœuvres pourraient durer jusqu'à 30 minutes. La Ville, dans le rapport ConsultRail de mai 2017, reconnaît ce fait. Les usagers des franchissements demandés devront attendre pour traverser, ce qui pourrait avoir comme conséquence de les inciter à adopter des comportements dangereux, d'où l'augmentation du risque d'accident ferroviaire. Il est à noter que ce risque augmentera davantage lorsque le nombre de voies ferrées est plus élevé.

[59] La Ville affirme qu'en se conformant aux exigences réglementaires de TC (Transports Canada), les risques associés à l'ajout de franchissements routiers traversant de multiples voies sont atténués, car les franchissements seront équipés de systèmes de protection automatiques avec barrières, feux clignotants, sonneries, clôtures de canalisation et chicanes.

[60] Malgré la mise en place de systèmes de protection automatiques, il semble que ces franchissements présenteront un risque plus élevé d'accidents ferroviaires étant donné le nombre de voies à franchir, l'augmentation du nombre de manœuvres nécessaires pour couper, assembler et entreposer les wagons sur la troisième voie, ainsi que la possibilité que les usagers adoptent des comportements dangereux lorsque les franchissements seront occupés. De plus, la possibilité d'intrusions en diagonale, en raison de la proximité entre les franchissements demandés, contribue aussi à l'augmentation du risque pour la sécurité ferroviaire et les usagers des franchissements routiers.

3. L'incidence, le cas échéant, sur les personnes dans le secteur, de tout changement dans les activités ferroviaires entraîné par le nouveau franchissement routier, y compris la fluctuation des niveaux de bruit et de vibrations

[61] Tel qu'il est mentionné précédemment, les franchissements routiers à niveau demandés réduiraient de façon importante l'espace disponible pour les trains en attente et forceraient CP à adapter ses activités ferroviaires. Bien qu'il soit possible de déplacer les trains en attente vers l'est, l'attente se ferait à proximité d'un grand nombre d'édifices résidentiels de chaque côté de l'emprise ferroviaire, dont les plus près seraient à 30 mètres.

[62] Quoique la Ville ne fasse pas état de la possibilité du bruit et des vibrations ferroviaires causés par le déplacement vers l'est des trains en attente ni des incidences possibles sur les résidents, le bruit et les vibrations ferroviaires ainsi causés auraient vraisemblablement des incidences négatives importantes sur les résidents.

4. Toute restriction technique possible concernant la construction d'un type particulier de franchissement routier (à niveau ou par saut-de-mouton, soit par passage supérieur ou inférieur)

[63] CP a proposé un scénario de saut-de-mouton par passage supérieur pour l'emplacement Henri-Julien. Le rapport Hatch de CP précise qu'il serait possible de construire un saut-de-mouton à l'emplacement Henri-Julien et la Ville n'a présenté de preuve ni d'argument concernant la présence de contraintes techniques qui rendraient impossible ou déraisonnable la construction d'un saut-de-mouton à cet endroit. En ce qui a trait au franchissement Saint-Dominique, il existe des contraintes verticales en raison de la présence du viaduc du boulevard Rosemont. Dans sa preuve, CP n'a pas proposé de scénario, mais indique que l'absence de scénario pour l'emplacement Saint-Dominique n'indique pas qu'il est impossible de construire un saut-de-mouton par passage supérieur à cet endroit ou un peu plus à l'ouest du viaduc du boulevard Rosemont, afin de tenir compte des contraintes verticales.

Conclusion

[64] À la lumière de ce qui précède, bien qu'il soit possible de construire des franchissements routiers conformes à la réglementation en vigueur aux emplacements Henri-Julien et Saint-Dominique, ces franchissements auront des incidences négatives importantes sur les activités ferroviaires actuelles. Ces incidences augmenteront avec l'accroissement du trafic ferroviaire.

[65] De plus, l'incidence sur les activités ferroviaires aura pour effet de contribuer à l'augmentation du risque pour les usagers, car ces derniers pourraient adopter des comportements dangereux pour traverser les franchissements routiers ou l'emprise ferroviaire s'ils devaient être occupés pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 30 minutes. Aussi, l'incidence sur les activités ferroviaires fera en sorte que CP aura de la difficulté à se conformer à la disposition du RPN selon laquelle il est interdit d'obstruer un passage à niveau pendant plus de 5 minutes.

[66] Puisque les franchissements routiers demandés sont situés dans un environnement urbain et que les résidents sont à proximité, le nombre accru de manœuvres nécessaires pour couper, assembler et entreposer des trains à chacune des périodes d'attente fera augmenter le bruit et les vibrations ferroviaires.

[67] Dans le but de concilier l'usage que planifie faire la Ville des franchissements routiers demandés aux emplacements Henri-Julien et Saint-Dominique et celui que fait CP de l'embranchement Outremont, il est raisonnable de conclure que des sauts-de-mouton sont convenables. En fait, des sauts-de-mouton à l'embranchement Outremont présentent un équilibre entre les éléments de sécurité et les incidences sur les activités ferroviaires de CP. Des sauts-de-mouton, qui sont des franchissements par passage supérieur ou inférieur, permettront de diminuer les interactions entre les usagers des franchissements et l'espace ferroviaire tout en éliminant les enjeux associés à la sécurité des franchissements routiers à niveau, et de préserver les activités ferroviaires tout en accommodant la croissance prévue.

[68] Bien qu'il existe des contraintes verticales en raison de la présence du viaduc du boulevard Rosemont dans le cas du franchissement Saint-Dominique, les parties n'ont présenté aucune preuve démontrant que ces contraintes empêcheraient la construction d'un saut-de-mouton à cet endroit ou tout près de celui-ci.

[69] Le rapport Hatch indique qu'il serait possible de construire un saut-de-mouton à l'emplacement Henri-Julien. La Ville n'a pas présenté de preuve ni d'argument concernant la présence de contraintes technique qui rendraient impossible ou déraisonnable la construction d'un saut-de-mouton à cet endroit.

[70] L'Office conclut donc que la construction de sauts-de-mouton à ces deux emplacements ou à proximité est techniquement possible et que la présence de certaines contraintes ne rend pas impossible ou déraisonnable la construction de ce type de franchissement routier.

[71] Par conséquent, l'Office conclut que des sauts-de-mouton seraient adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place.

FRANCHISSEMENTS ROUTIERS DEMANDÉS OGILVY, HENRI-BOURASSA ET DE L'ÉPÉE – SUBDIVISION PARC

[72] L'Office note que pour ces trois emplacements, la Ville souhaite accroître la fluidité des déplacements des piétons, des cyclistes et des personnes utilisant un appareil fonctionnel afin de favoriser les transports actifs.

1a) L'incidence d'un franchissement sur les activités ferroviaires – Ogilvy et Henri-Bourassa

[73] En moyenne, selon les rapports Hatch et Dillon présentés par CP, 26 trains de passagers y circulent du lundi au vendredi; 2 trains de marchandises du CFQG y circulent par jour et de 2 à 4 trains supplémentaires par semaine y circulent entre les mois de décembre et de mars pour le transport du grain. La Ville n'a pas contesté cette preuve.

[74] Les trains du RTM ont priorité durant les périodes de pointe du matin et de l'après-midi, et les trains de marchandises circulent en dehors de ces périodes.

[75] Il existe présentement des quais d'embarquement pour les usagers du RTM qui permettent d'accéder aux deux voies ferrées, mais qui ne permettent toutefois pas de traverser complètement l'emprise ferroviaire. Les quais sont protégés par des systèmes de protection automatiques avec barrières, feux clignotants et sonneries.

1b) L'incidence d'un franchissement sur les activités ferroviaires – de l'Épée

[76] Il n'y a pas de gare du RTM à cet emplacement. En moyenne, selon le rapport Dillon présenté par CP, 20 trains de passagers y circulent du lundi au vendredi, 2 trains de marchandises du CFQG y circulent par jour et de 2 à 4 trains supplémentaires par semaine y circulent entre les mois de décembre et de mars pour le transport du grain. La Ville ne conteste pas cette preuve.

[77] En ce qui concerne les activités ferroviaires futures pour la subdivision Parc, CP, dans le rapport Dillon, est d'avis que le trafic de marchandises augmentera de 51 pour cent d'ici 2025. Le nombre total de trains quotidiens augmentera dans le futur, sans compter les 2 à 4 trains supplémentaires par semaine entre les mois de décembre et de mars pour le transport du grain. Les parties n'ont pas donné d'information relative à l'augmentation du service des trains du RTM.

[78] L'intégration des franchissements routiers aux quais d'embarquement existants ferait en sorte que les coûts d'installation de systèmes de protection supplémentaires soient éliminés. De plus, les usagers n'auraient qu'une seule option pour traverser l'emprise ferroviaire, ce qui éliminerait ainsi le risque d'intrusion longitudinale et simplifierait l'accès pour les usagers aux quais d'embarquement du RTM.

[79] Puisqu'en vertu des obligations prescrites par la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire) le transport ferroviaire a préséance sur les usagers de la route, l'ajout des franchissements routiers n'aura aucune incidence sur le transport ferroviaire. Ainsi, l'ajout de franchissements routiers à niveau, comme l'indique CP, n'aura pas d'incidence négative sur les activités ferroviaires actuelles ni sur celles qui sont prévues pour le futur.

[80] Du point de vue des usagers, l'augmentation du nombre de trains de marchandises aura peu ou n'aura pas d'incidence sur les usagers qui souhaitent utiliser les franchissements routiers, puisque les trains de marchandises circulent à l'extérieur des heures de pointe pendant lesquelles le RTM exploite ses trains, et qu'une grande partie des usagers utiliseront les franchissements durant les heures de service des trains de passagers.

[81] En ce qui a trait au franchissement routier demandé à l'emplacement de l'Épée, il s'agit d'un nouveau franchissement qui permettra un accès direct au futur campus Outremont de l'Université de Montréal. Le franchissement sera équipé d'un système de protection automatique tel qu'il est prescrit par règlement. De même qu'aux franchissements routiers Ogilvy et Henri-Bourassa, le transport ferroviaire a préséance sur les usagers de la route, ce qui signifie que l'ajout d'un franchissement routier à l'emplacement de l'Épée n'aura pas une incidence négative sur les activités ferroviaires actuelles et futures.

2. L'incidence d'un franchissement sur la sécurité des voyageurs et des biens transportés par des compagnies de chemin de fer, ainsi que sur la sécurité des autres personnes et des autres biens

[82] CP est d'avis que le risque d'accident à un franchissement routier augmente en fonction du nombre de voies à franchir, et que, pour les emplacements Ogilvy, Henri-Bourassa et de l'Épée, ce risque est six fois plus grand que s'il n'y avait qu'une seule voie, tel qu'il est indiqué dans le rapport Dillon.

[83] Étant donné que les passages des trains de marchandises et des trains de passagers occuperont les franchissements routiers pendant de courtes périodes, le temps d'attente pour les usagers sera minime. Ainsi, le risque que les usagers adoptent des comportements dangereux à ces emplacements est moindre. Si les usagers se conforment effectivement à la signalisation, les risques sont ainsi limités.

[84] CP, dans le rapport Hatch, fait valoir que la proposition de construire les franchissements routiers Ogilvy et Henri-Bourassa pour qu'ils soient adjacents aux gares du RTM risque d'encourager les usagers à emprunter l'emprise ferroviaire entre les quais d'embarquement et les franchissements routiers à niveau. CP réitère ce risque dans une mise à jour subséquente du 28 mars 2019. TC (Transports Canada) indique aussi cette possibilité. Afin d'atténuer ce risque, la Ville propose, dans une version du rapport CANAC à jour au 13 mars 2019, l'installation d'un système anti-intrusion en caoutchouc à l'intérieur de l'emprise ferroviaire afin de décourager les usagers à y accéder entre les quais d'embarquement et les franchissements routiers.

[85] Or, le problème d'intrusion longitudinale est grandement réduit si les franchissements demandés sont construits de façon à s'intégrer aux quais d'embarquement du RTM. En tenant compte de l'élément de sécurité, il est raisonnable de conclure que des franchissements routiers à niveau intégrés aux infrastructures existantes du RTM sont convenables puisqu'ils seront adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place.

[86] En ce qui concerne le franchissement routier demandé à l'emplacement de l'Épée, l'installation d'un système de protection automatique, comme il est prescrit par règlement, contribuera à diminuer le risque d'accidents ferroviaires. De plus, ce franchissement routier ne présente pas de risque d'intrusion longitudinale puisqu'il n'existera pas de franchissement routier adjacent à celui-ci.

3. L'incidence, le cas échéant, sur les personnes dans le secteur, de tout changement dans les activités ferroviaires entraîné par le nouveau franchissement routier, y compris la fluctuation des niveaux de bruit et de vibrations

[87] Bien que les parties n'aient pas déposé d'argument à cet effet, il n'y a pas de raison de croire que l'intégration des franchissements routiers aux infrastructures existantes du RTM et l'ajout d'un franchissement à l'emplacement de l'Épée auraient une incidence sur les personnes situées à proximité de ces franchissements.

4. Toute restriction technique possible concernant la construction d'un type particulier de franchissement routier (à niveau ou par saut-de-mouton, soit par passage supérieur ou inférieur)

[88] Quoique CP ait proposé des scénarios de sauts-de-mouton par passage supérieur aux emplacements Ogilvy, Henri-Bourassa et de l'Épée, il n'y a pas de raison de croire que des contraintes techniques empêcheraient la construction des franchissements routiers aux emplacements demandés.

Conclusion

[89] L'Office conclut, à la lumière de ce qui précède, que l'ajout des franchissements routiers Ogilvy et Henri-Bourassa n'aura pas d'incidence négative sur les activités ferroviaires actuelles et futures de CP ni sur celles de CFQG. L'Office conclut également que les risques liés à la sécurité seront limités si les franchissements Ogilvy et Henri-Bourassa sont intégrés aux infrastructures existantes du RTM, et que le risque causé par le nombre de voies est diminué par le temps d'attente minimal et les exigences réglementaires liées à la protection de ces franchissements routiers.

[90] En raison de l'ajout de ces franchissements, la fluidité des déplacements sera augmentée, les usagers auront accès à des franchissements routiers qui seront plus contrôlés et sécuritaires, et qui seront conformes à la réglementation applicable.

[91] L'augmentation prévue de la fréquence du service du RTM n'aura pas d'incidence sur l'ajout des franchissements routiers parce que les trains du RTM arrêtent à ces gares, qu'il y ait ou non des franchissements routiers à niveau.

[92] En ce qui concerne le franchissement routier demandé à l'emplacement de l'Épée, en tenant compte du risque pour la sécurité et de l'incidence sur les activités ferroviaires, un franchissement routier à niveau est convenable dans les circonstances.

[93] Par conséquent, l'Office conclut que des franchissements routiers à niveau sont adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place aux emplacements Ogilvy, Henri-Bourassa et de l'Épée.

SI L'OFFICE AUTORISE LA CONSTRUCTION Des FRANCHISSEMENTS ROUTIERS, COMMENT LES COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DEVRAIENT-ILS ÊTRE RÉPARTIS?

Positions des parties

La Ville

[94] La Ville affirme que le développement résidentiel, le développement commercial et la création d'emplois sont les causes principales du besoin de ces franchissements.

[95] La Ville fait valoir que le partage des coûts doit se faire selon les avantages respectifs pour chacune des parties, soit, pour elle-même, la protection du public et la facilitation du mouvement de la population aux alentours de l'emprise ferroviaire, et, pour CP, la réduction du risque d'accidents ferroviaires et une meilleure sécurité des personnes.

[96] La Ville indique qu'elle propose un partage en fonction de l'outil d'information. La Ville suggère, pour les frais de construction, une répartition de 85 pour cent à elle-même et de 15 pour cent à CP pour les projets attribuables principalement à l'aménagement routier.

[97] La Ville propose, en ce qui concerne les frais d'entretien, que CP soit responsable des frais relatifs au fonctionnement de l'équipement ferroviaire et de la signalisation pour chaque franchissement routier à niveau, et que la Ville soit responsable des frais d'entretien et de réparation des franchissements routiers à niveau et des panneaux de signalisation routière.

[98] La Ville fait valoir que l'Office a la discrétion de répartir les coûts de construction, et fait référence à la décision no 40-R-2018 de l'Office. Elle fait également référence aux décisions suivantes de l'Office en ce qui a trait aux facteurs à considérer quant au partage des coûts : la décision no 517-R-2003 (*Municipalité régionale de York c. CN*) [répartition des coûts de la reconstruction d'un franchissement routier], la décision no 224-R-2009 (*Ville de Belleville c. CP*) [répartition des coûts de la reconstruction d'un franchissement routier] et la décision no 40-R-2018 (construction d'un saut-de-mouton et répartition des coûts).

CP

[99] CP fait valoir qu'elle ne tirera pas d'avantages de la construction ou de l'entretien de ces franchissements. CP fait également valoir qu'étant donné que la Ville demande les nouveaux franchissements routiers et que l'emprise de CP existe depuis 100 ans, l'Office n'a pas à considérer les avantages respectifs des franchissements demandés. Selon CP, la Ville devrait être entièrement responsable des coûts.

[100] CP indique que l'outil d'information sert de guide pour les sauts-de-mouton, et qu'il ne s'applique pas aux franchissements routiers à niveau. CP ajoute que les décisions de l'Office auxquelles fait référence la Ville ne sont pas applicables, et que dans une de ces décisions, l'Office a conclu que le demandeur est entièrement responsable des coûts.

[101] CP soutient que, subsidiairement, en analysant les avantages qu'offre la construction des franchissements à niveau demandés à chaque partie, elle n'en retire aucun avantage. Elle précise qu'il y aura, en fait, une incidence négative importante sur ses activités ferroviaires. CP réfute particulièrement l'argument selon lequel les franchissements routiers à niveau demandés réduiront le risque d'accident et contribueront à la sécurité des usagers. CP est plutôt d'avis que les franchissements nuiront à la sécurité ferroviaire et augmenteront le risque d'accident.

[102] CP s'oppose à ce qu'elle assume les coûts de construction et d'entretien, particulièrement en ce qui a trait à l'équipement ferroviaire et à la signalisation. CP prétend qu'une telle conclusion irait à l'encontre des principes appliqués par l'Office parce que la Ville en retire les avantages.

[103] CP fait valoir que si l'Office conclut qu'elle devrait assumer une partie des coûts de la construction ou de l'entretien de l'un ou l'autre des franchissements routiers demandés, elle se réserve le droit de demander à l'Office de répartir les coûts à des tiers qui pourraient en être tenus responsables.

[104] CP ajoute que dans les estimations du coût des travaux, la Ville a sous-estimé le coût de certains travaux tels que le rehaussement des voies aux franchissements routiers demandés Henri-Julien et Saint-Dominique, ce qui présente une image incomplète de la situation afin d'évaluer le caractère convenable de la demande.

Analyse et déterminations

[105] Le paragraphe 101(4) de la LTC prévoit que l'article 16 de la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire) s'applique si les parties n'arrivent pas à conclure une entente quant à la répartition des coûts de la construction et de l'entretien d'un franchissement routier. Dans ces situations, l'article 16 de la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire) permet au promoteur ou à quiconque pourrait tirer avantage de l'ouvrage ferroviaire, une fois terminé, de saisir l'Office de l'affaire pour qu'il rende une décision. En l'occurrence, les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur la répartition des coûts des franchissements routiers demandés.

[106] En vertu du paragraphe 16(4) de la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire), l'Office détermine la quote-part de chacun à l'égard des frais de réalisation, d'exploitation et d'entretien en tenant compte :

- de la subvention accordée, le cas échéant, au titre des articles 12 ou 13;
- des avantages respectifs que retirerait des installations la personne qui l'a saisi ou qui aurait pu le faire;
- de tout point qu'il juge utile.

[107] Il n'y a rien dans la preuve qui permette de croire qu'une subvention a été accordée dans le cadre du présent cas. L'Office ne tiendra alors pas compte de ce premier critère.

[108] Il existe une distinction entre le cas présent et celui de la décision no 40-R-2018 dans laquelle l'Office a conclu qu'il était nécessaire d'aménager un franchissement à l'emplacement proposé. Dans ce cas, il était question de la conversion d'un passage privé en un franchissement routier. Dans cette décision, l'Office a également déterminé que la quote-part de chacune des parties à l'égard des frais de réalisation était de 50 pour cent puisque chacune d'entre elles tirait avantage, de façon égale, de ce franchissement. Il est à noter que, dans le cas présent, les circonstances sont différentes.

[109] Il ressort de la preuve que la Ville retirera tous les avantages des franchissements routiers demandés puisque ces derniers ont pour but le développement urbain dans les secteurs concernés et la facilitation de la mobilité des gens.

[110] Rien dans la preuve ne permet de conclure que CP pourrait tirer avantage de l'ajout de ces franchissements. Bien que les passages supplémentaires facilitent la mobilité des gens de part et d'autre de l'emprise ferroviaire, il n'y a rien qui permette de croire que les franchissements routiers supplémentaires élimineront ou diminueront les risques d'accidents ferroviaires liés aux intrusions et les risques liés aux piétons qui adoptent des comportements dangereux.

[111] Bien que la Ville affirme que les franchissements routiers seront sécuritaires pour les personnes aux emplacements des intrusions et que CP en tirera des avantages, l'Office estime qu'il existe d'autres solutions raisonnables aux franchissements routiers demandés et que, comme l'a souligné TC (Transports Canada), l'ajout de franchissements routiers ne constituera pas une solution automatique ni définitive aux problèmes d'intrusion sur l'emprise ferroviaire.

[112] Même si des franchissements routiers par saut-de-mouton permettront à CP de préserver le niveau de ses activités ferroviaires, l'Office estime que l'ajout de franchissements routiers à ces emplacements ne présente aucun avantage réel pour CP puisque la construction d'un saut-de-mouton n'élimine pas un franchissement à niveau existant. Les avantages connexes sont un des facteurs à considérer selon l'Outil

d'information. Bien que les franchisements demandés soient favorables pour la fluidité des déplacements des usagers du point de vue de l'aménagement urbain, ils ne constituent pas un ajout nécessaire et n'auraient aucune incidence positive sur les activités ferroviaires de CP.

FRANCHISSEMENTS ROUTIERS DEMANDÉS HENRI-JULIEN ET SAINT-DOMINIQUE – EMBRANCHEMENT OUTREMONT

[113] Bien que la Ville suggère une répartition des coûts en fonction de l'outil d'information pour les projets attribuables principalement à l'aménagement routier, l'outil d'information prévoit que les coûts de la construction et de l'entretien d'un saut-de-mouton élémentaire sur un nouveau parcours sont normalement payés intégralement par la partie ayant décidé de construire le nouveau parcours. Étant donné que la Ville est la seule à bénéficier des franchisements routiers et que les franchisements représentent de nouveaux parcours, l'Office conclut que la Ville sera entièrement responsable des coûts de la construction et de l'entretien des sauts-de-mouton.

FRANCHISSEMENTS ROUTIERS DEMANDÉS OGILVY, HENRI-BOURASSA ET DE L'ÉPÉE – SUBDIVISION PARC

[114] La Ville propose une répartition des coûts en fonction de l'outil d'information pour les projets attribuables principalement à l'aménagement routier. Comme l'Office a conclu que des franchisements routiers à niveau sont adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place, l'outil d'information ne s'applique pas.

[115] L'ajout de franchisements routiers à ces emplacements ne présente aucun avantage évident pour CP.

[116] À la lumière de ce qui précède, l'Office conclut que la Ville est celle qui bénéficiera principalement de la construction de ces franchisements routiers. Par conséquent, l'Office détermine que la Ville est entièrement responsable des coûts de la construction et de l'entretien des franchisements routiers à niveau demandés.

CONCLUSION

[117] À la lumière de ce qui précède, en vertu du paragraphe 101(3) de la LTC et de l'article 16 de la LSF (Loi sur la sécurité ferroviaire), l'Office autorise la construction des franchisements routiers de la façon suivante :

- Pour les franchisements routiers Henri-Julien (point milliaire 4,86) et Saint-Dominique (point milliaire 5,08) de l'embranchement Outremont :

Compte tenu des circonstances de ce cas, l'Office autorise la construction de sauts-de-mouton à ces endroits puisque des franchisements routiers à niveau tels que ceux qui sont demandés par la Ville ne seraient pas adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place. L'Office détermine que la Ville est entièrement responsable des coûts de la construction et de l'entretien de ces sauts-de-mouton.

- Pour les franchisements routiers Ogilvy (point milliaire 6,13), Henri-Bourassa (point milliaire 8,83) et de l'Épée (point milliaire 5,51) de la subdivision Parc :

Compte tenu de circonstances de ce cas, l'Office autorise la construction des franchisements routiers à niveau tels que ceux qui sont demandés par la Ville puisqu'ils sont adéquats et appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés et mis en place. Toutefois, les franchisements routiers Ogilvy et Henri-Bourassa devront être construits de façon à s'intégrer aux quais d'embarquement du RTM. L'Office détermine que la Ville est entièrement responsable des coûts de construction et d'entretien.

Membre(s)

Scott Streiner
Elizabeth C. Barker
J. Mark MacKeigan

[Revenir à décisions](#)

[Partagez cette page](#)

Date de modification :
2019-06-21

Dossier # : 1247596002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour la construction et l'entretien du passage à niveau De L'Épée, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



20241212 Entente relative a construction et entretien d'un franchissement VF VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel



AC2207551092024CONST

**Entente relative à la construction et à l'entretien d'un franchissement routier public
par passage à niveau (article 101 de la *Loi sur les transports au Canada*)**

LA PRÉSENTE ENTENTE est intervenue en date du [REDACTED]^e jour de [REDACTED] 2024 (la « **Date de prise d'effet** »).

ENTRE :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE
une société constituée en vertu des lois du Canada (« **CPKC** »)

– et –

VILLE DE MONTRÉAL
une personne morale constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal,
métropole du Québec
(l'« **Autorité responsable du service de voirie** »)

ATTENDU QUE :

- A.** Le CPKC est une compagnie de chemin de fer régie par le gouvernement fédéral, dont les activités ferroviaires, les emprises et les installations relèvent de la compétence de l'Office des transports du Canada (ci-après désigné l'« **Office** ») et de Transports Canada, et sont assujetties aux décisions et aux ordonnances de ceux-ci, ainsi qu'à la législation fédérale, dont la *Loi sur les transports au Canada* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada).
- B.** Le CPKC exerce des activités le long de sa subdivision Parc (la « **Subdivision** »), qui est située dans la ville de Montréal, au Québec, ou à proximité de celle-ci.
- C.** L'Office a rendu la décision n° 34-R-2019 le 21 juin 2019.
- D.** L'Autorité responsable du service de voirie est responsable d'un accès piétonnier local (la « **Voie piétonne** ») reliant l'avenue de l'Épée, du côté nord, et l'avenue de la Gare-de-triage, du côté sud.
- E.** La Voie piétonne est perpendiculaire à la Subdivision et, par conséquent, requiert nécessairement un franchissement routier par passage à niveau, au point milliaire 5,51 de la Subdivision Parc du CPKC ou à proximité de celui-ci (le « **Franchissement** »), dont l'emplacement est décrit plus en détail sur le plan n° [REDACTED] joint aux présentes en tant qu'Annexe A.

PAR CONSÉQUENT, LA PRÉSENTE ENTENTE ATTESTE QUE, en contrepartie des engagements et des ententes réciproques énoncés aux présentes et sous réserve des modalités et des conditions prévues dans la présente Entente, les parties conviennent de ce qui suit :

1 DROITS DE FRANCHISSEMENT

- 1.1 La présente Entente et le Franchissement relèvent de la compétence de Transports Canada et de l'Office, et sont assujettis aux décisions, aux ordonnances et aux lignes directrices de ceux-ci, ainsi qu'à l'ensemble des lois, des directives, des lignes directrices, des exigences et des règlements fédéraux, y compris, sans s'y limiter, ceux prévus par la *Loi sur les transports au Canada* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada).
- 1.2 Les parties conviennent et reconnaissent qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada), la sécurité du public, des parties, et de leurs employés, de leur personnel et de leurs sous-traitants respectifs prévaut et doit prévaloir en tout temps pendant la durée de la présente Entente. Les parties reconnaissent et conviennent également que, étant donné que le CPKC doit maintenir le mouvement des trains et les volumes du trafic des marchandises en traversant le Franchissement, des activités ferroviaires continues, ininterrompues et sans entrave sont nécessaires pour permettre au CPKC de satisfaire à ses exigences de service énoncées dans la *Loi sur les transports au Canada*, et à ses obligations en matière de service envers ses différents clients. Par conséquent, les parties doivent réaliser toutes leurs activités et entreprises respectives prévues dans la présente Entente de manière à s'assurer que les activités ferroviaires sont exercées de façon continue, ininterrompue et sans entrave.
- 1.3 L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à ce que les droits de Franchissement accordés aux présentes n'empêchent ni ne perturbent en aucune façon l'exercice complet, libre, sécuritaire, continu, ininterrompu et sans entrave des activités ferroviaires, ou toute autre fin ou utilisation de la Subdivision ou de ses terrains par le CPKC.
- 1.4 Sous réserve des paragraphes 1.1 et 1.2, le CPKC accorde par les présentes à l'Autorité responsable du service de voirie le droit à un franchissement à niveau traversant la Subdivision et l'emprise du CPKC, uniquement à l'emplacement du Franchissement, aux seules fins de la construction, de l'entretien, de la réparation, de la modification, de l'exploitation et de l'enlèvement de sa Voie piétonne pendant la durée de la présente Entente.

2 CONSTRUCTION

- 2.1 Les travaux de construction et d'aménagement des Infrastructures de l'Autorité responsable du service de voirie et de tout ce qui est requis pour la Voie piétonne, incluant les signaux et autres mesures de protection pour assurer la sécurité des usagers du passage constituent les Travaux pour le Projet (les « **Travaux** »).
- 2.2 L'Autorité responsable du service de voirie est responsable, à ses propres frais, de ce qui suit :
- a) assumer la responsabilité de la conception et de la réalisation des Travaux;
 - b) soumettre à CPKC, avant le début des Travaux, une proposition de tous les Travaux qu'elle compte exécuter, la méthodologie d'intervention et l'échéancier détaillé de ces Travaux;
 - c) ne pas débiter les Travaux sans avoir obtenu l'approbation écrite de CPKC, laquelle approbation ne sera pas retenue à moins d'un motif valable; à cet effet, l'Autorité responsable du service de voirie, et le CPKC conviennent de collaborer afin de déterminer un processus d'approbation préalable par le CPKC;
 - d) réaliser les Travaux conformément à la proposition détaillée approuvée par le CPKC, étant entendu que chacun des éléments dérogeant en tout ou en partie au contenu de la proposition détaillée approuvée par le CPKC devra faire l'objet de discussions entre le



CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie et requerra l'approbation écrite de CPKC;

- e) s'assurer que pendant toute la durée des Travaux, CPKC puisse maintenir ses activités ferroviaires de façon sécuritaire, continue et sans interruption. À cet effet, l'Autorité responsable du service de voirie s'engage à n'entreprendre aucuns Travaux qui pourraient avoir pour conséquence d'interrompre la libre circulation des mouvements des trains de marchandises ou de passagers du CPKC sans avoir au préalable obtenu le consentement de CPKC;
- f) s'assurer que l'entrepreneur général retenu par l'Autorité responsable du service de voirie agira à titre de maître d'œuvre, tant en ce qui concerne l'exécution des Travaux qu'à titre de maître d'œuvre au sens de la CNESST, à moins d'un avis à l'effet contraire de la part de cette dernière;
- g) faire effectuer les Travaux en conformité avec les documents d'appel d'offres, les règles de l'art et en conformité avec les lois et la réglementation applicables;
- h) obtenir tous les autorisations, licences et permis nécessaires aux Travaux;
- i) assumer l'entière responsabilité en cas de litige contractuel éventuel entre l'Autorité responsable du service de voirie et l'entrepreneur responsable de réaliser les Travaux;
- j) réaliser une évaluation de la sécurité/des risques afin de déterminer, entre autres, quels panneaux de sécurité et de signalisation seront nécessaires au Franchissement;
- k) se conformer aux obligations et responsabilités d'un « promoteur » en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire (Canada) en ce qui concerne la préparation et la signification de tous les avis de travaux ferroviaires. Les parties conviennent que le CPKC sera responsable de la préparation et de la signification de tous les avis de travaux ferroviaires au nom du « promoteur »;
- l) installer tous les panneaux de signalisation requis au Franchissement (soit les croix d'avertissement et les panneaux d'arrêt) (la « **Signalisation** »);
- m) dégager les lignes de visibilité conformément aux lignes directrices de Transports Canada (et toute modification ultérieure apportée à celles-ci) sur les terrains de l'Autorité responsable du service de voirie ou sur ceux du CPKC;
- n) compléter tous les travaux de construction liés au Franchissement, y compris :
 - i) les abords routiers, incluant les ponceaux et les améliorations du drainage;
 - ii) la surface de croisement ainsi que tous les frais engagés par le CPKC en raison de ce projet;
 - iii) tout autre élément du Franchissement indiqué à l'Annexe A.
- o) obtenir de son entrepreneur général, au bénéfice de CPKC, à titre d'assurées additionnelles, une police d'assurance responsabilité civile contre les dommages que lui-même, ses entrepreneurs et sous-entrepreneurs peuvent causer à la personne et à la propriété de CPKC, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des Travaux, pour une couverture minimum de 10 000 000 \$. Il en va de même pour la police d'assurance chantier de l'entrepreneur. L'Autorité responsable du service de voirie fera parvenir un



certificat d'assurance à CPKC à cet effet. D'autre part, l'Autorité responsable du service de voirie devra fournir les différents avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur. Si une police d'assurance de l'entrepreneur de l'Autorité responsable du service de voirie est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, l'Autorité responsable du service de voirie devra aviser CPKC à cet effet le plus rapidement possible et fournir à ce dernier un nouveau certificat. Si les Travaux ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, l'Autorité responsable du service de voirie devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur soient renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les Travaux soient complètement terminés.

2.3 Le CPKC est responsable, de ce qui suit :

- a) fournir à l'Autorité responsable du service de voirie une assistance technique sur les aspects des Travaux pour lesquels le CPKC ou ses professionnels mandatés détiennent une expertise ou des connaissances particulières;
- b) mettre à la disposition de l'Autorité responsable du service de voirie sans frais les terrains requis pour la réalisation du Franchissement, avant le début des Travaux selon les échéanciers planifiés;
- c) procéder en collaboration avec l'Autorité responsable du service de voirie, et sous réserve de l'acceptation de cette dernière, aux réceptions provisoire et finale des Travaux;
- d) installer la surface de croisement entre les traverses des rails.

2.3.1 Système d'avertissement. Les parties ont convenu qu'un système automatisé d'avertissement composé de feux clignotants, de sonneries et de barrières (le « **Système d'avertissement** ») est requis au Franchissement pour assurer la sécurité du public voyageur ainsi que du chemin de fer. Le CPKC sera responsable de l'installation du Système d'avertissement conformément aux règlements de Transports Canada. Les coûts d'achat et d'installation du Système d'avertissement incomberont à l'Autorité responsable du service de voirie.

2.4 Tout accès aux terrains du CPKC nécessaire aux fins du Franchissement doit d'abord faire l'objet d'une demande auprès du directeur des travaux publics du CPKC.

3 ENTRETIEN

3.1 L'Autorité responsable du service de voirie est responsable, à ses frais, de ce qui suit :

- a) l'inspection et l'entretien des abords de la Voie piétonne jusqu'aux traverses au Franchissement;
- b) l'entretien du drainage le long de l'emprise de la Voie piétonne;
- c) l'entretien de toute signalisation de la Voie piétonne;
- d) l'entretien de toute clôture le long de la Voie piétonne;
- e) l'entretien de la signalisation avancée automatisée « Préparez-vous à arrêter » et du raccordement;
- f) le déneigement de la Voie piétonne de façon à faciliter le passage sécuritaire du public sur le Franchissement.



- 3.2 Le CPKC est responsable, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie, d'inspecter et d'entretenir le Franchissement, y compris ce qui suit :
- a) la surface de croisement entre les traverses des rails;
 - b) tout système d'avertissement au franchissement;
 - c) toute signalisation à l'emplacement du Franchissement;
 - d) les travaux requis pour que le Franchissement respecte le *Règlement sur les passages à niveau*;
 - e) ou toute autre infrastructure ferroviaire (y compris les rails, les traverses ou le ballast) compromise par la Voie piétonne et située à proximité du Franchissement;

le tout conformément aux obligations du CPKC aux termes des lignes directrices de Transports Canada.

- 3.3 L'Autorité responsable du service de voirie sera responsable, à ses frais, du maintien des lignes de visibilité, conformément aux lignes directrices de Transports Canada.

4 DÉFAUT

- 4.1 Si l'Autorité responsable du service de voirie omet de s'acquitter de ses obligations prévues aux présentes, y compris plus précisément ses obligations d'entretien et de maintien, et que ce défaut entraîne un danger ou un risque pour la sécurité du public, de l'environnement ou des activités ferroviaires, le CPKC peut, à son gré et moyennant la remise d'un avis raisonnable à l'Autorité responsable du service de voirie, prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation, aux seuls risques et frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

5 COMPTES

- 5.1 Si le CPKC engage des frais qui relèvent de la responsabilité de l'Autorité responsable du service de voirie, le CPKC doit préparer tous les comptes selon les taux stipulés dans la dernière version du « Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements » publié par l'Office (le « **Guide** »). Si l'Office cesse de publier le Guide, les comptes seront préparés selon les taux standards indiqués dans tout autre document qui peut remplacer le Guide. Jusqu'à ce qu'un tel autre document soit rendu public, les taux standards seront ceux qui sont énoncés dans la dernière version du Guide, indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le secteur des transports publié par Statistique Canada.

6 RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 6.1 L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité CPKC, ses affiliés, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses agents (le "**groupe indemnisé du CPKC**") contre toute réclamation, poursuite, demande, sentence, action, procédure, perte, coût, dommage ou dépense (y compris les frais juridiques sur la base d'une indemnisation complète) subi ou encouru par le groupe indemnisé du CPKC, y compris les blessures de toute personne, jusqu'au décès, ou les dommages à tout bien, jusqu'à la destruction (en ce qui concerne la propriété de CPKC ou la propriété d'un tiers), ou toute réclamation de tiers, dans la mesure où cela découle de, résulte de, ou est lié de quelque manière que ce soit à :



- a) la présente Entente;
- b) tout acte, toute omission ou toute faute intentionnelle d'un employé ou d'un agent de l'Autorité responsable du service de voirie;
- c) La violation par l'Autorité responsable du service de voirie de ses obligations en vertu de la présente Entente, y compris tout ce qui doit être fait ou maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie, ou qui n'a pas été fait ou maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie;
- d) les actions, omissions, négligences ou fautes intentionnelles de tout employé, agent, invité ou sous-traitant de l'Autorité routière, ou de toute partie dont l'Autorité routière est responsable en vertu de la loi.

6.2 L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît et accepte qu'elle :

- a) assume toutes les responsabilités, y compris les obligations d'entretien permanent, liées aux Travaux;
- b) renonce à l'encontre du CPKC à toute réclamation qu'elle pourrait avoir à l'encontre de CPKC en rapport avec les travaux ou la présente Entente.

7 ASSURANCE

7.1 L'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, obtenir et maintenir pendant la durée de la présente Entente et de toute prolongation de celle-ci, sous une forme et auprès d'une compagnie d'assurance satisfaisantes pour le CPKC, les polices d'assurance suivantes :

- a) Une assurance responsabilité civile générale couvrant le(s) propriétaire(s) et leurs agents, entrepreneurs et sous-traitants engagés par l'Autorité responsable du service de voirie dans le cadre de l'entretien, de l'utilisation ou de l'exploitation de la chaussée ou du Franchissement, y compris les architectes et les ingénieurs (mais pas pour la responsabilité professionnelle) avec une limite d'au moins vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) pour tout sinistre ou événement concernant des blessures corporelles ou des dommages matériels, y compris la perte d'usage, résultant de l'entretien, de l'utilisation ou de l'exploitation de la Voie piétonne ou du Franchissement. La police d'assurance responsabilité civile générale doit, par son libellé ou par un avenant, inclure les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - i) le Groupe indemnisé de CPKC en tant qu'assuré supplémentaire;
 - ii) une clause de "responsabilité croisée" ou de "divisibilité des intérêts" qui a pour effet d'assurer chaque entité désignée dans la police en tant qu'assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise pour chacune d'entre elles ;
 - iii) la responsabilité contractuelle globale;
 - iv) les produits de forme générale et les opérations achevées;
 - v) la responsabilité civile pour les véhicules n'appartenant pas à l'assuré;
 - vi) la responsabilité éventuelle de l'employeur;



- vii) les dommages matériels dus à l'explosion, à l'effondrement et aux dommages matériels souterrains ;
- x) la responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle; et
- xi) n'exclut pas les opérations effectuées sur l'emprise du chemin de fer ou à proximité de celle-ci.

Pendant toute période où les Travaux doivent être effectués sur la Voie piétonne, l'Autorité responsable du service de voirie ou son contractant chargé de l'entretien doit souscrire l'assurance complémentaire suivante :

- b) Une assurance responsabilité civile automobile couvrant les dommages corporels et matériels pour un montant non inférieur à cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par accident, couvrant la propriété, l'utilisation et l'exploitation de tous les véhicules à moteur et remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Autorité responsable du service de voirie et utilisés dans le cadre de la présente Entente. Chaque entrepreneur et ses sous-traitants engagés par l'Autorité responsable du service de voirie dans le cadre de l'entretien, de l'utilisation ou de l'exploitation de la Voie piétonne ou du Franchissement, doit souscrire une assurance responsabilité civile automobile couvrant les dommages corporels et matériels pour un montant non inférieur à cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par accident, couvrant la propriété, l'utilisation et la conduite de tous les véhicules à moteur et remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'entrepreneur et ses sous-traitants.
 - c) L'assurance responsabilité civile du contractant contre la pollution, y compris la désignation du Groupe indemnisé de CPKC à titre d'assuré supplémentaire, avec une limite d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour tout sinistre ou événement de pollution. La couverture doit inclure, sans s'y limiter, les demandes d'indemnisation pour dommages corporels, décès, dommages aux biens, y compris la perte d'usage de ceux-ci, les coûts de nettoyage et les frais de défense juridique associés découlant des conditions de pollution causées ou aggravées par les services fournis par l'Autorité responsable du service de voirie. La police doit être assortie d'un avenant de responsabilité contractuelle globale. Si cette police est rédigée sur la base de la date des réclamations, elle doit rester en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.
 - d) Une assurance responsabilité professionnelle d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre, le cas échéant. Si cette police est souscrite sur la base de la date des réclamations, elle doit rester en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.
- 7.2 L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que ses entrepreneurs et elle-même se conforment à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (Québec).
- 7.3 En même temps que l'Autorité responsable du service de voirie signe la présente Entente, l'Autorité responsable du service de voirie fournit à CPKC une copie des certificats d'assurance détaillés attestant de l'assurance susmentionnée. CPKC peut, à sa discrétion, demander à l'Autorité responsable du service de voirie de lui fournir chaque année une copie des certificats d'assurance mis à jour attestant du renouvellement de l'assurance susmentionnée. Ce(s) certificat(s) d'assurance est/sont envoyé(s) par courrier électronique à cpkc@ebix.com. CPKC n'a aucune obligation d'examiner ces certificats ou d'informer l'Autorité responsable du service de voirie si son assurance n'est pas conforme aux présentes. L'acceptation de tels certificats qui ne sont pas conformes à la couverture stipulée ne doit en aucun cas impliquer que le CPKC a renoncé aux exigences de l'Autorité responsable du service de voirie en matière d'assurance.



- 7.4 L'Autorité responsable du service de voirie convient que la couverture d'assurance qu'elle doit obtenir et maintenir en vertu des dispositions du présent accord ne doit pas limiter ou restreindre ses responsabilités en vertu de la présente Entente.
- 7.5 L'Autorité responsable du service de voirie convient que la couverture d'assurance qu'elle maintient est primaire et non pas excédentaire par rapport à toute autre assurance qui pourrait être disponible. Sauf disposition contraire ci-dessus, toute couverture d'assurance prend la forme d'une police d'assurance sur la base d'un événement, et non d'une police d'assurance sur la base d'une réclamation.
- 7.6 L'Autorité responsable du service de voirie renonce à toute subrogation en cas de blessure, de décès, de perte, d'incident, de réclamation et de réclamation potentielle, dans la mesure où les polices d'assurance requises en vertu de la présente section sur les assurances le permettent.
- 7.7 L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir à CPKC un avis écrit et tous les détails et documents raisonnables relatifs aux dommages, pertes, incidents, réclamations et réclamations potentielles concernant la présente Entente dès que possible après la découverte du dommage, de la perte, de l'incident ou de la réclamation. L'Autorité responsable du service de voirie est responsable de toute franchise et de toute perte exclue en vertu de toute police d'assurance. La franchise de toute police d'assurance ne doit pas dépasser le montant maximum qu'une personne raisonnable et prudente considérerait comme raisonnable.
- 7.8 Les polices d'assurance sont assorties d'un avenant donnant à CPKC un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation (à l'exception des polices d'assurance automobile). Ce préavis doit être envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante :
- Chemin de fer Canadien Pacifique
Bâtiment 1 - 7550 Ogden Dale Road SE
Calgary, AB T2C 4X9
À l'attention du Directeur de la gestion des risques
- 7.9 Si l'Autorité responsable du service de voirie n'obtient pas et ne maintient pas (ou ne fait pas obtenir et maintenir) l'une des assurances requises en vertu du présent accord, la CP peut, à son gré, mettre fin aux droits de passage.
- 7.10 L'Autorité responsable du service de voirie se réserve le droit, tel que permis par la loi, de fournir les couvertures d'assurances prévues à l'article 7.1 par le biais de l'auto-assurance au lieu d'une police d'assurance ou en combinaison avec celles-ci. Dans ce cas, l'Autorité responsable du service de voirie s'engage à fournir à CPKC la même protection que si l'Autorité responsable du service de voirie avait maintenu l'assurance exigée aux termes du présent article 7.

8 DURÉE ET RÉSILIATION

- 8.1 La présente Entente prend effet à la Date de prise d'effet et demeure en vigueur d'année en année jusqu'à ce que :
- a) l'Autorité responsable du service de voirie ferme la Voie piétonne, à l'emplacement du Franchissement;
 - b) les parties conviennent mutuellement de déplacer le Franchissement vers un autre lieu;
 - c) les parties aient consenti mutuellement à résilier l'Entente; ou



- d) le CPKC interrompe ses activités ferroviaires sur le Franchissement et ait démantelé et enlevé de façon permanente ses voies ferrées (y compris tout le matériel de voie) au Franchissement.

8.2 À la résiliation de la présente Entente :

- a) aux termes de l'alinéa 6.1d), le CPKC sera responsable d'enlever, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie, toute Signalisation au Franchissement, le Franchissement (y compris toute surface de croisement en béton, le matériel de voie et le ballast), le Système d'avertissement au Franchissement, et le CPKC laissera par la suite la zone du Franchissement dans un état propice au passage sécuritaire des véhicules, de la machinerie et du matériel sur le Franchissement;
- b) aux termes des alinéas 6.1a), b) ou c), le CPKC sera responsable d'enlever, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie, la surface du Franchissement et la Signalisation, ou le Système d'avertissement, mais il pourra laisser en place toutes les voies ferrées ou autres infrastructures ferroviaires.

8.3 Advenant la résiliation de la présente Entente CPKC collaborera avec l'Autorité responsable du service de voirie afin d'examiner les problèmes de sécurité et les options d'atténuation.

9 AVIS

9.1 Les avis pouvant ou devant être donnés et les demandes pouvant ou devant être faites aux termes de la présente Entente seront valablement donnés ou faits si l'avis ou la demande sont remis ou envoyés par télécopieur à son destinataire, aux adresses ci-après :

- a) Si le destinataire est le CPKC :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE
Building #1 7550 Ogden Dale Road, S.E.
Calgary (Alberta) T2C 4X9
À l'attention du directeur des travaux publics, Est

- b) Si le destinataire est l'Autorité responsable du service de voirie :

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
À l'attention de la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité

ou à toute autre adresse à laquelle les parties peuvent de temps à autre transmettre un avis écrit. Les avis ou demandes ainsi transmis seront réputés avoir été donnés ou faits à la date de l'envoi par télécopieur ou de la remise.

10 CESSION

10.1 La présente Entente ne peut être cédée sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (consentement qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable). Malgré ce qui précède :

- a) le CPKC peut céder sa participation aux termes de la présente Entente i) à une autre compagnie de chemin de fer, sans le consentement de l'Autorité responsable du service de voirie, en cas de transfert des terrains de la Subdivision aux fins de la poursuite de l'exploitation ferroviaire, ou ii) à un acheteur des terrains de la Subdivision, à condition



que le cessionnaire proposé s'engage par écrit à être lié par la présente Entente et à remplir toutes les obligations du CPKC prévues aux présentes à compter de la date de prise d'effet de la cession;

- b) l'Autorité responsable du service de voirie peut céder sa participation aux termes de la présente Entente à une autre autorité publique responsable du service de voirie, sans le consentement du CPKC, si cette autorité publique assume le contrôle de la Voie piétonne à l'emplacement du Franchissement et la responsabilité à l'égard de celle-ci, à condition que le cessionnaire proposé s'engage par écrit à être lié par la présente Entente et à remplir toutes les obligations de l'Autorité responsable du service de voirie prévues aux présentes à compter de la date de prise d'effet de la cession.

11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1 La présente Entente est régie par les lois de la province de Québec ainsi que par les lois et règlements fédéraux applicables, et est interprétée conformément à ces lois et règlements.
- 11.2 Les parties régleront tous les différends relatifs à l'interprétation de la présente Entente ou à l'exécution de leurs obligations respectives conformément au présent paragraphe 11.2. Par conséquent, si un différend survient, les parties tenteront de le régler de la façon suivante :
 - a) La partie qui entreprend ce processus le fait en remettant à l'autre partie un avis écrit (l'« **Avis de différend** ») décrivant la nature du différend à régler, et les parties tenteront de régler le différend dans les quatorze (14) jours suivant la remise de l'Avis de différend.
 - b) Si les parties ne parviennent pas à régler le différend dans les quatorze (14) jours suivant la remise de l'Avis de différend, la ou les questions en suspens faisant encore l'objet d'un différend seront transmises à un vice-président du CPKC et au directeur des travaux publics de la province, qui disposeront de trente (30) jours ou d'un délai supplémentaire dont les parties pourront convenir pour tenter de résoudre la ou les questions demeurant en litige.
 - c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend conformément aux alinéas a) et b) ci-dessus, les parties soumettront la ou les questions non résolues à un arbitrage définitif, qui sera mené par un tribunal composé de trois arbitres, conformément aux règles d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc. et aux articles 620 et suivants du *Code de procédure civile* du Québec.
 - d) Pour toutes les procédures d'arbitrage qui se déroulent conformément à la présente Entente, les parties conviennent que le siège de l'arbitrage est Montréal et que la langue de l'arbitrage est le français.
 - e) Les dispositions du présent paragraphe 11.2 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.
- 11.3 Si une disposition de la présente Entente ou une partie d'une disposition est jugée illégale ou non exécutoire, cette disposition ou partie, selon le cas, sera considérée comme distincte et divisible et les autres dispositions ou parties, selon le cas, ne seront pas touchées et seront exécutoires dans toute la mesure permise par la loi.
- 11.4 Dès la signature de la présente Entente, le CPKC doit en déposer une copie auprès de l'Office conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada*, et la présente Entente sera assimilée à un arrêté de l'Office.



- 11.5 La présente Entente lie les parties et leurs ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs et s'applique au bénéfice de ceux-ci.
- 11.6 Les parties prendront les mesures supplémentaires et signeront les autres documents qui peuvent être raisonnablement requis pour donner effet à la présente Entente.
- 11.7 La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires et, lorsque les exemplaires auront été signés par les parties, chaque exemplaire portant sa signature originale, qu'il s'agisse d'une télécopie, d'une photocopie ou d'un original, prendra effet comme si un exemplaire original avait été signé par les parties.
- 11.8 La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les parties en ce qui a trait à l'objet des présentes et les parties ne se sont aucunement fiées à des déclarations, ententes ou garanties autres que celles qui sont énoncées dans la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait en sorte que la présente Entente soit signée par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux présentes, comme ils le déclarent, à la date indiquée à la première page.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

Nom

Titre

Date

AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE

Nom

Titre

Date



Annexe A

**Dossier # : 1247231071**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement du passage à niveau De L'Épée - Dépense totale de 2 854 911,98 \$, taxes incluses (contrat: 815 406,75 \$ + contingences : 122 311,01 \$ + incidences : 1 917 194,22 \$)(6 soumissionnaires) / Accorder un contrat de gré à gré à Canadien Pacifique Kansas City, fournisseur unique, pour des travaux de construction et d'installation d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire - Dépense totale de 1 625 024,28 \$, taxes incluses (entente: 1 413 064,59 \$ + contingences: 211 959,69 \$) - Appel d'offres public 518701

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du passage à niveau De L'Épée, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 815 406,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 518701;
2. d'autoriser une dépense de 122 311,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 917 194,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'accorder un contrat de gré à gré à Canadien Pacifique Kansas City, fournisseur unique, pour un montant maximal de 1 625 024,28 \$, taxes incluses (entente: 1 413 064,59 \$ + contingences: 211 959,69 \$) pour des travaux de construction et d'installation d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises de Construction Ventec inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 16:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement du passage à niveau De L'Épée - Dépense totale de 2 854 911,98 \$, taxes incluses (contrat: 815 406,75 \$ + contingences : 122 311,01 \$ + incidences : 1 917 194,22 \$)(6 soumissionnaires) / Accorder un contrat de gré à gré à Canadien Pacifique Kansas City, fournisseur unique, pour des travaux de construction et d'installation d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire - Dépense totale de 1 625 024,28 \$, taxes incluses (entente: 1 413 064,59 \$ + contingences: 211 959,69 \$) - Appel d'offres public 518701

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande déposée à l'Office des transports du Canada (OTC), la Ville de Montréal a obtenu, le 21 juin 2019 (décision n° 34-R-2019, en pièce jointe), l'autorisation de construire le passage à niveau De L'Épée, localisé dans l'emprise ferroviaire de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (le CPKC), sur le lot 3 632 378 du cadastre du Québec. Le passage se situe dans le prolongement de l'avenue De L'Épée, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (VSMPE), et relie l'avenue de la Gare-de-Triage, dans l'arrondissement d'Outremont.

L'aménagement de ce passage piéton et cyclable s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions établies dans le grand projet MIL Montréal et plus spécifiquement dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) qui recouvre le territoire des abords comprenant les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelneau.

Les quartiers bordant au nord et au sud le passage à niveau connaissent depuis quelques années une rapide transformation, marquée par le développement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. Cet aménagement permettra d'améliorer la mobilité des personnes, d'augmenter la sécurité des déplacements et de contribuer au dynamisme et à la vitalité de ce secteur. En désenclavant les deux quartiers bordant la voie ferrée, le nouveau lien proposé améliorera l'accessibilité aux lieux d'emplois, aux équipements publics et institutionnels, aux commerces ainsi qu'aux infrastructures de transport collectif. Il aura ainsi un impact important sur la mobilité des personnes et la sécurité des déplacements. Enfin, il favorisera la consolidation et la diversification des activités d'une part et d'autre part des voies ferrées.

Le présent dossier vise les travaux de construction pour l'aménagement du passage à niveau De L'Épée.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du passage à niveau par la Ville et encadrer ses opérations une fois que celui-ci sera ouvert, un projet d'entente entre la Ville et le CPKC doit être adopté par le conseil municipal du 17 février 2025 (Dossier décisionnel # 1247596002).

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. Le projet de mise en œuvre du projet de passage à niveau, piéton et cyclable dans le prolongement de l'avenue De L'Épée est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 18 novembre 2024 au 12 décembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 11 avril 2025.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
29 novembre 2024	Modifications à des items du bordereau, ajout d'un coffret de branchement de contrôle et réponses à des questions de soumissionnaires	2 000 \$
2 décembre 2024	Modifications à des clauses du cahier des charges (% admissibles frais généraux) et réponses à des questions de soumissionnaires	10 000 \$
10 décembre 2024	Modifications à des items du bordereau (nomenclature) et au cahier des charges et réponses à des questions de soumissionnaires	0 \$
11 décembre 2024	Réponses à des questions de soumissionnaires	0 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0841 – 21 août 2023 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1237231044);

CM22 1324 - 21 novembre 2022 - Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. (1227231064);

CM19 0708 – 17 juin 2019 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 \$, taxes incluses. (1196628003);

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») (1196626001);

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (1130442001);

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (1123794001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise d'accorder un contrat de construction pour l'aménagement du passage à niveau De L'Épée.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Les travaux du présent contrat incluent, sans s'y limiter :

- L'aménagement de surface (démolition et reconstruction) du côté de l'avenue De L'Épée;
- La réfection d'une section de trottoir du côté sud de l'avenue de la Gare-de-Triage, afin d'aménager une traverse piétonne;
- La construction d'une conduite d'égout pluvial permettant le drainage du passage à niveau;
- L'installation de chicanes amovibles pour vélos de part et d'autre du passage à niveau;
- L'installation de bollards et de panneaux de signalisation afin de sécuriser l'utilisation du passage à niveau;
- L'installation de la signalisation lumineuse et des équipements de contrôle spécialisés pour l'usage du CPKC;
- la reconstruction de l'éclairage de rue;
- Marquage au sol.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Aux différentes étapes d'avancement de l'élaboration des plans et devis, les commentaires émis par le CPKC, les arrondissements et le requérant ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -17,03%, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	815 406,75 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	913 233,77 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	915 679,65 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 257 042,37 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 514 307,66 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	1 565 066,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	982 829,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-167 422,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-17,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	97 827,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,00 %

(1) Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 41 % et 59 %. Parmi les dix (10) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle, et trois (3) firmes n'ont pas fourni de motif de désistement. À noter que la soumission de Charex inc. a été rejetée, car le prix à l'item "Frais généraux de chantier, assurances et garanties" dépasse neuf pour cent (9%) de la valeur totale de sa soumission avant taxes (article 3.8.4.1 et 3.8.4.2 au Cahier des Instructions aux soumissionnaires).

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 17,03 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans l'article du Bureau de chantier. L'estimation de cet article est très élevée en comparaison avec toutes les soumissions reçues.

Écart entre PBSC et 2e PBSC:

Un écart de 12 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants:

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Pavés de béton préfabriqués.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises de Construction Ventec inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Entreprises de Construction Ventec inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide. (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 854 911,98 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc., pour un montant de 815 406,75 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 122 311,01 \$ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 917 194,22 \$ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, les travaux de construction du CPKC (voir note 1), ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour la surveillance assurée par Vidéotron et par la Commission des services électriques (CSEM), et pour la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage.

Note 1 - dépenses incidences liées aux travaux du CPKC :

Principalement, les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des frais représentant 1 625 024,28, taxes incluses, afin de couvrir l'ensemble des travaux relatifs aux ouvrages du CPKC qui devront être assumés par la Ville de Montréal dans le cadre du projet. Les travaux consistent à construire et installer les d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire et ils couvrent les frais de signaleurs spécialisés durant le chantier. En vue de mitiger les risques d'imprévus budgétaires, une majoration de 15 % est considérée à l'estimation de travaux préparée par le CPKC (voir document en pièce jointe). Les dépenses

incidentes de ce fournisseur unique font partie du présent dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumé à 100 % par la ville centre (SUM).

Cette dépense est de 2 606 915,17 \$ net de ristourne. (Règlement d'emprunt de compétence locale # 19-028 - Interventions municipales abords du site Outremont CM19 0467).

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Total
39003 - Développement des abords du campus Outremont	2 607	-	-	2 607
	2 607	-	-	2 607

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités no 1, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle:

- priorité # 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- priorité # 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles;
- priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 11 avril 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres, défrayer les coûts afférents et décaler le projet à l'an prochain.

L'ouverture du passage représente un aménagement qui répond à un besoin d'intérêt public qui permettrait d'offrir un passage sécuritaire pour les usagers de ce secteur (prévue à l'automne 2025).

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 2025-03-31

Fin des travaux : 2025-08-21

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 17 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien MEUNIER
ingenieur(e)

Tél : 5142437272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Myriam LANDRY
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-01-24

Tél :
Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231071

Unité administrative responsable : Service des infrastructures et du réseau routier

Projet : Aménagement du passage à niveau de L'Épée

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● <i>Priorité #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i>● <i>Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;</i>● <i>Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● <i>Priorité #1 et #3 - L'ouverture d'un lien direct entre l'avenue de L'Épée et l'avenue de la Gare-de-Triage renforcera l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif (vers la gare Parc) et favorisera les déplacements actifs des citoyens et ainsi contribuera à la réduction des émissions de GES.</i>			

- *Priorité #19 - La création d'un lien hors-rue, réservé aux modes doux et accessibles universellement, permettra d'augmenter la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur tout en renforçant la perméabilité entre les quartiers.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p><i>Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.</i></p> <p><i>Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.</i></p>			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet est un passage à niveau répondant à des normes de conception spécifiques et représentant une très petite superficie.</i></p> <p><i>Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.</i></p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

oui	non	s. o.
------------	------------	--------------

<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p><i>L'intervention améliore la mobilité des populations entre ces deux arrondissements ainsi que de toute personne n'ayant pas de véhicule, et ce, dans le but d'augmenter leur accès aux équipements, transports, ressources de la ville et à l'emploi.</i></p>	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p><i>L'ouverture d'un lien piéton et cycliste permanent entre deux quartiers avec des équipements, services et secteurs d'emplois différents permet de contribuer à atteindre l'équité territoriale.</i></p>	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <p><i>Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.</i></p>	x		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan».</i></p>	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nicole Simard

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:52 PM
To: _Boîte Autorisation AMP
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Levesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
direction@cop@amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

This email has been scanned for spam & viruses. If you believe this email should have been stopped by our filters, [click here](#) to report it.

Le 24 juillet 2020

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
A/S MONSIEUR GINO VENTURA
5600, RUE NOTRE-DAME O
MONTRÉAL (QC) H4C 1V1

N° de décision : 2020-DAMP-1644
N° de client : 2700023710

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES ENTREPRISES VENTEC INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Passage à niveau De l'Épée
Plan de localisation
1247596002

518701 - Aménagement du passage à niveau de L'Épée

Principes de gestion de la mobilité

L'Entrepreneur doit s'assurer en tout temps de maintenir la circulation piétonne et de respecter les normes d'accessibilité universelle selon la clause 5.6 du DTNI-8A.

Pour minimiser les impacts aux citoyens et aux institutions avoisinants causés par les travaux et pour maintenir les accès en tout temps aux usagers, le projet devra être exécuté en plusieurs phases (voir art. 20 du CCAS pour les détails).

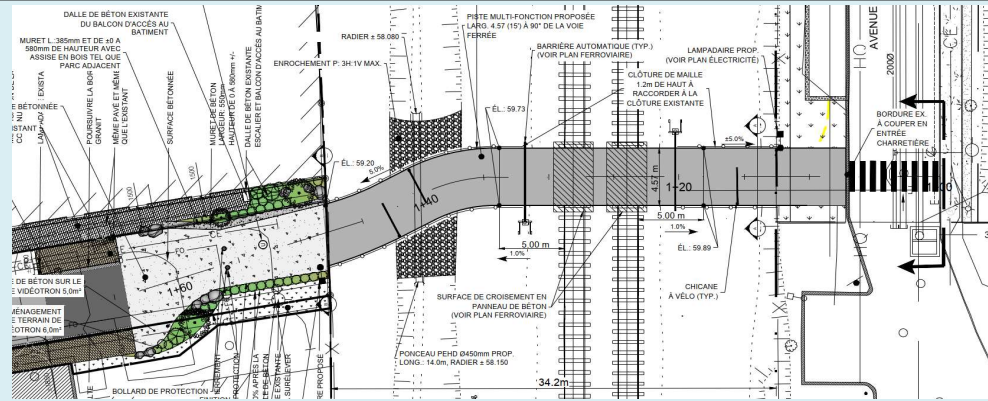
Tout au long des travaux, l'Entrepreneur doit conserver l'accès véhiculaire à l'entrée charretière du bâtiment 6820 de l'Épée et l'accès piéton à l'escalier du commerce 6829, ainsi que de la porte du 6831 de l'Épée. La cour de voirie d'Outremont située sur l'avenue de la Gare-de-Triage doit également être accessible à pied et en voiture. Une voie de circulation minimale de 3,2 m doit être maintenue et l'Entrepreneur doit assurer le maintien de circulation tout au long des travaux.

Plus spécifiquement, tout au long des travaux réalisés dans l'emprise du CPKC, un signaleur du CPKC devra être présent. Une demande de signaleurs doit être transmise par l'entrepreneur au CPKC ainsi qu'au représentant du Directeur au minimum 2 semaines avant le début des travaux et avant chaque nouvelle phase.



**CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE**

Project Name:	Passage à niveau rue de L'Épée	Revision:	0	Date:	11/7/2024
Location:	Montreal, Quebec	Mileage:	5.51	Sub:	Parc
Scope of Project:	Installation de nouveau PAN pour piétons sur la subdivision Parc. Les travaux civil par l'Administration Routière sur la rue de l'Épée et les approches de part et d'autre du chemin de fer incluent aussi les clôtures, chicane pour vélo, un ponceau et endroits pour future bungalow CPKC. CPKC à fournir les signaleurs ferroviaire pour la durée des travaux, installation de nouveau traverse en bois, des panneaux de PAN en béton Omega et nouveau système d'avertissement.				



Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Design: 2024	Construction: 2025
Prepared by:	Anthony Verelli	Date:	11/7/2024	
Checked by:	Michael Piovesan	Date:	11/8/2024	
GM Approval:	Unlikely	Date:		

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class	Amount	Comments
ENGINEERING SUPPO	Surveillance de chantier et revu méthode de travail	Projects	3	\$ 108,000	
ENGINEERING	Chargée de project CPKC	Projects	2	\$ 57,270	
FLAGGING	Signaleur CPKC	Projects	2	\$ 230,978	
UTILITIES		HMM		\$ -	
TRACK	Installation du PAN, travaux civil et ferroviaire	Projects	3	\$ 172,148	
S&C	Installation système d'avertissement	S&C	3	\$ 484,620	
MECHANICAL		Mechanical		\$ -	
STRUCTURES		Structures		\$ -	
FACILITIES		Facilities		\$ -	
REAL ESTATE		Real Estate		\$ -	
SUB-TOTAL				\$CDN \$ 1,053,015	FX RATE 1.2323
CAPITAL OVERHEADS				0% \$ -	\$CDN \$ 1,053,015
CTA OVERHEADS				\$ 176,004	
CUSTOM OVERHEADS				\$ -	
TOTAL INCLUDING OVERHEADS				\$CDN \$ 1,229,019	\$CDN \$ 1,229,019

ESTIMATE CLASS	Class 3	IAR	-10% to +20%
-----------------------	----------------	------------	---------------------

Statement of Key Assumptions: Inclu chargé de projet CPKC pour la durée des travaux
 Inclu support pour l'application anti-sifflet et la mise en service du PAN
 Inclu la conception finale du système d'avertissement, construction et mise en service
 Inclu travaux de voie et installation des panneaux de béton
 Inclu travaux par tier partie pour la revue de méthode de travaux ainsi que la surveillance de chantier
 Inclu 20 semaines de signaleur ferroviaire
 Le coût présenté est une estimation seulement, le coût réel sera facturé en fonction du travail effectué

Note: Cette estimation est valable 30 jours

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	EBC INC.
2	MACOGEP INC.
3	CHAREX INC.
4	LE GROUPE LML LTÉE
5	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
6	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
7	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
10	CONSTRUCTION VIATEK INC.
11	NÉOLECT INC.
12	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
13	SYSTEMES URBAINS INC.
14	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
15	PNR RAILWORKS QUEBEC INC.
16	GROUPE THERMO-LITE INC.
17	LANCO AMÉNAGEMENT INC.

Dossier # : 1247231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement du passage à niveau De L'Épée - Dépense totale de 2 854 911,98 \$, taxes incluses (contrat: 815 406,75 \$ + contingences : 122 311,01 \$ + incidences : 1 917 194,22 \$)(6 soumissionnaires) / Accorder un contrat de gré à gré à Canadien Pacifique Kansas City, fournisseur unique, pour des travaux de construction et d'installation d'équipements spécialisés en signalisation ferroviaire - Dépense totale de 1 625 024,28 \$, taxes incluses (entente: 1 413 064,59 \$ + contingences: 211 959,69 \$) - Appel d'offres public 518701

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1247231071 V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1249596003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de construction d'un abri permanent pour les deux génératrices mobiles situées au réservoir d'eau potable Châteaufort, 6200 avenue de Darlington (0565) - Dépense totale de 1 749 433,39 \$, taxes incluses (contrat : 1 345 717,99 \$ + contingences : 269 143,60 \$ + incidences : 134 571,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15930-1 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'un abri permanent pour les deux génératrices mobiles situées au réservoir d'eau potable Châteaufort, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 345 717,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15930-1;
2. d'autoriser une dépense de 269 143,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 134 571,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de MGB Associés inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 16:34**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1249596003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de construction d'un abri permanent pour les deux génératrices mobiles situées au réservoir d'eau potable Châteaufort, 6200 avenue de Darlington (0565) - Dépense totale de 1 749 433,39 \$, taxes incluses (contrat : 1 345 717,99 \$ + contingences : 269 143,60 \$ + incidences : 134 571,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15930-1 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mandaté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour le projet de construction d'un abri permanent protégeant les deux génératrices mobiles situées en extérieur à proximité de la station de pompage du réservoir d'eau potable Châteaufort, au 6200 avenue de Darlington, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

L'objectif de ce projet est de protéger les équipements des intempéries et du cycle gel/dégel, et de faciliter la maintenance de ces équipements qui doivent pouvoir être utilisés ou déplacés en tout moment.

L'appel d'offres public IMM-15930-1 a été publié du lundi 28 octobre au mardi 17 décembre 2024, sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de cinquante (50) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 17 décembre 2024, soit jusqu'au 16 avril 2025.

Six (6) addendas ont été publiés pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	22 novembre 2024	Réponse aux questions	non
2	26 novembre 2024	Report de la date d'ouverture	non
3	4 décembre 2024	Réponse aux questions	non
4	5 décembre 2024	Report de la date d'ouverture	non

5	6 décembre 2024	Réponse aux questions	oui
6	11 décembre 2024	Réponse aux questions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1637212 - 30 janvier 2024 - Services professionnels pour étude d'impact sonore afin d'évaluer l'impact pour l'installation de l'abri sur le niveau de bruit existant émis par les génératrices mobiles vers la voie publique station pompage Châteaufort.

BC 1545898 - 18 août 2022 - Services professionnels en ingénierie pour la conception et la construction d'un abri permanent.

BC 1545884 - 08 août 2022 - Conception et construction d'un abri permanent protégeant les deux génératrices mobiles des intempéries et facilitant la maintenance de ces équipements situées en extérieur de la station de pompage du réservoir Châteaufort - Services professionnels en architecture.

CG20 0472 - 24 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.

CG09 0277 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à Hewitt équipement Ltée pour la fourniture de deux groupes électrogènes mobiles pour les stations de pompage Châteaufort et Vincent-d'Indy - Dépense totale de 3 396 147,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 9889 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise MGB Associés inc. pour l'exécution des travaux de construction d'un abri permanent protégeant les deux génératrices mobiles situées en extérieur à proximité de la station de pompage du réservoir d'eau potable Châteaufort.

Les travaux consistent notamment à :

- La construction d'un abri permanent;
- La fourniture et l'installation de conduits d'évacuation au toit;
- La fourniture et l'installation d'éclairage et d'un système de détection de gaz.

Un budget de contingences de 20 % (269 143,60 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

De plus, un budget de 10 % (134 571,80 \$) est prévu aux incidences du contrat, notamment pour les services de surveillance de toiture.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 28 octobre 2024 il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42 % du nombre total.

Sur les huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Les sept (7) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les six (6) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MGB Associés inc.	1 345 717,99 \$	269 143,60 \$	1 614 861,59 \$
Procova inc.	1 519 969,50 \$	303 993,90 \$	1 823 963,40 \$
XO Construction inc.	1 528 995,04 \$	305 799,01 \$	1 834 794,05 \$
Construction Alben inc.	1 533 651,53 \$	306 730,31 \$	1 840 381,83 \$
C. Lebeau et fils inc.	2 143 776,71 \$	428 755,34 \$	2 572 532,05 \$
Construction L. Morin	2 256 718,95 \$	451 343,79 \$	2 708 062,74 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	968 405,68 \$	193 681,14 \$	1 162 086,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			377 312,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			38,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			174 251,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,95 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 38,96 % (377 312,31 \$).

Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitre 00 - Conditions générales : un écart à la baisse de 43 % est calculé;
- Chapitre 01 - Exigences générales : un écart très significatif (741 %) est calculé. Les écarts sur les chapitres 00 et 01 peuvent s'expliquer par une ventilation différente des coûts entre ces deux chapitres par le soumissionnaire. Le plus bas soumissionnaire a été rencontré et a confirmé ce point. Les frais généraux de chantier ont été inclus dans le chapitre 01 contrairement à l'estimation dans laquelle ces frais étaient dans le chapitre 00.
- Chapitre 15 - Mécanique : un écart de 183 % est calculé. Le prix soumis pour cette discipline semble représentatif du marché, au vu du nombre de soumissions et du faible écart avec les autres soumissions (5,57 % entre le plus bas prix soumis et le plus haut). Cela peut s'expliquer aussi par la spécificité du projet et un nombre réduit de sous-traitants ayant déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire a été rencontré et a confirmé ce point.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 12,95 % (174 251,51 \$).

Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitre 00 - Conditions générales : un écart de 142 % est calculé;
- Chapitre 01 - Exigences générales : un écart à la baisse de 96 % est calculé. Malgré les écarts importants sur les chapitres 00 et 01 qui peuvent s'expliquer par une ventilation différente des prix entre les deux plus bas soumissionnaires, l'écart du total des chapitres 00 et 01 reste faible et est à la baisse de 13 % entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse;

- Chapitre 05 - Métaux : un écart de 38 % est calculé sur couramment utilisés. Il est probable que le deuxième plus bas soumissionnaire ait basé son prix sur un aluminium fini prépeint ou anodisé et non brut, en étant des produits plus couramment utilisés.

De plus, cet appel d'offres est le deuxième pour ce projet et l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme a été réduit de 62,61 % à 38,96 % entre les deux appels d'offres.

Le Service de l'eau a confirmé, suite à l'ouverture des soumissions, vouloir aller de l'avant avec l'octroi du contrat pour les raisons opérationnelles décrites dans le paragraphe Contexte du présent sommaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 749 433,39 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 1 345 717,99 \$, taxes incluses;
- Le montant pour les travaux contingents : 269 143,60 \$ (20 %), taxes incluses;
- Le montant pour les dépenses incidentes : 134 571,80 \$ (10 %), taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de l'eau (article 19, paragraphe 5), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-029.

Les fonds proviennent du PDI du Service de l'eau et sont transférés au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour faciliter la gestion.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui doivent être exécutés avant l'automne 2025, et ce, afin d'éviter des travaux en conditions hivernales, plus complexes et plus coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2025

Fin du contrat : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Anne GABRIEL, 21 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Charlotte SPROTTI
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 820 8925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-01-20

438 992-7383

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514-893-1820

Approuvé le : 2025-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2025-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249596003

Unité administrative responsable : 18-05-02

Projet : IM-PR-21-0017 Construction d'un abri permanent pour les deux génératrices mobiles situées au réservoir d'eau potable Châteaufort

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-09 12:39:48

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140350373
Nom	MGB ASSOCIÉS INC.

Adresse du domicile

Adresse	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-05-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-05-03

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--


Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1994-04-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)


Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-08 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-08-01


Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4499
Activité	Autres services relatifs à la construction
Précisions (facultatives)	ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EN CONSTRUCTION

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7799
Activité	Autres services aux entreprises
Précisions (facultatives)	TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR


Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	GESTION BENOIT LUSSIER INC.
Adresse du domicile	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	GESTION GUY FORTIN INC.

Adresse du domicile	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada
Troisième actionnaire	
Nom	GESTION MAXIME MESSIER INC.
Adresse du domicile	3011 rue de la Mousson Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N1P0 Canada

Convention unanime des actionnaires

 Il existe une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Actionnaires ou tiers assumant les pouvoirs du conseil d'administration

 Tous les pouvoirs ont été retirés au conseils d'administration par une convention unanime des actionnaires.

Nom de l'entreprise	GESTION GUY FORTIN INC.
Date du début de la charge	2019-02-02
Adresse du domicile	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Nom de l'entreprise	GESTION BENOÎT LUSSIER INC.
Date du début de la charge	2019-02-02
Adresse du domicile	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Nom de l'entreprise	GESTION 1771 LAVOIE INC.
Date du début de la charge	2019-02-02
Adresse du domicile	63 rue des Ancolies L'Île-Perrot (Québec) J7V9L6 Canada

Nom de l'entreprise	GESTION MAXIME MESSIER INC.
Date du début de la charge	2019-02-02

Adresse du domicile	3011 rue de la Mousson Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N1P0 Canada
---------------------	--

Nom de l'entreprise	GESTION BENOIT LUSSIER 2021 INC.
Date du début de la charge	2021-10-21
Adresse du domicile	2998 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Nom de l'entreprise	GESTION GUY FORTIN 2021 INC.
Date du début de la charge	2021-10-21
Adresse du domicile	2998 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	FORTIN
Prénom	GUY
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Nom de famille	LUSSIER
Prénom	BENOIT
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration



Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Lussier
Prénom	Benoit
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Guy
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2988 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7P1T1 Canada


Nom de famille	Fortin
Prénom	Marc
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable

Adresse du domicile	299 rue des Bernaches Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W2E4 Canada
Nom de famille	Monfette
Prénom	Marie-Josée
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	7100-380 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Y3X7 Canada


Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.
--

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
------------------	---------------------------

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-14
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-21
Certificat de modification	2015-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-11
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
État et déclaration de renseignements 2010	2010-05-13
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-01
État et déclaration de renseignements 2008	2008-05-22
Certificat de modification	2008-02-19
État et déclaration de renseignements 2007	2007-07-12
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-06
Déclaration annuelle 2005	2006-03-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2004	2005-02-03
Déclaration annuelle 2003	2004-01-26
Déclaration annuelle 2002	2003-02-03
Déclaration modificative	2002-08-12
Déclaration modificative	2001-12-04
Certificat de modification	2001-12-04
Déclaration annuelle 2001	2001-09-24
Déclaration annuelle 2000	2001-01-24
Déclaration annuelle 1999	2000-02-02
Déclaration annuelle 1998	1999-01-22
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-01-24
Déclaration annuelle 1995	1995-12-06
Déclaration annuelle 1994	1995-08-10
Certificat de constitution	1994-05-03
Déclaration initiale	1994-05-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2001-12-04
---	------------

Nom

Nom	MGB ASSOCIÉS INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-11-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	9004-2466 QUÉBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-04-07
Date de déclaration du retrait du nom	2001-11-28
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	MGB ASSOCIÉS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-07-25
Date de déclaration du retrait du nom	2001-12-04
Situation	Antérieur

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offres

CONSTRUCTION D'UN ABRI PERMANENT POUR LES DEUX GÉNÉRATRICES MOBILES À LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR CHÂTEAUFORT

N° de l'appel d'offres

IMM-15930-1

N° SEAO

20024887

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
MGB Associés inc.	1	1 345 717,99 \$	Conforme
Procova inc.	2	1 519 969,50 \$	Conforme
XO Construction Inc.	3	1 528 995,04 \$	Conforme
Construction Alben	4	1 533 651,53 \$	Seule la conformité des prix a été vérifiée.
C. Lebeau et fils Inc.	5	2 143 775,71 \$	Seule la conformité des prix a été vérifiée.
Construction L.Morin	6	2 256 718,95 \$	Seule la conformité des prix a été vérifiée.

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15930-1
Numéro de référence: 20024887
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Construction d'un abri permanent pour les deux génératrices mobiles à la station de pompage du réservoir Châteaufort
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles


14 résultats

Résultats 1 à 14


Trier par

Nombre par page

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> MGB ASSOCIÉS INC. 2988, boul Dagenais O. Laval QC CAN H7P1T1 http://www.mgbassocies.com	Publique	Claudio Correia Téléphone: 4509634343 Courriel: estimation@mgbassocies.com	Transaction: (20078161) 2024-10-29 09:44	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 Construction Alben inc. 6360 Rue Jean-Talon Est 218 Montréal QC CAN H1S1M8	Publique	Liviu Dumitru Téléphone: 5142203227 Courriel: info@constructionalben.ca	Transaction: (20077606) 2024-10-28 09:28	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20078070) 2024-10-29 07:30	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> C. LEBEAU & FILS INC. 11 2e avenue L'Épiphanie QC CAN J5X3R6 https://www.clebeau.com/	Publique	Charles Boileau Téléphone: 4505882541 Courriel: charles@clebeau-filsconstruction.ca	Transaction: (20078373) 2024-10-29 14:45	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	Transaction: (20078088) 2024-10-29 08:10	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5
				Devis
				2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6
				Devis
				2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
○ MAYLAN Group Inc, 372 Bertha Hawkesbury ON CAN K6A2A8 www.maylan.ca	Publique	Jacques Benoit Téléphone: 1-855-632-5553 Courriel: jbenoit@maylan.ca	Transaction: (20078185) 2024-10-29 10:03	20026981 - Addenda 1
				Devis
				2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				Plan
				2024-11-22 à 09:00 - Courriel

				20027386 - Addenda 2 - Report de date
Devis				
2024-11-26 à 09:05 - Courriel				

20028648 - Addenda 3				
Devis				
2024-12-04 à 08:15 - Courriel				


20028894 - Addenda 4 _ Report de date				
Devis				
2024-12-05 à 09:40 - Courriel				



20029113 - Addenda 5				
Devis				
2024-12-06 à 09:20 - Courriel				


20029921 - Addenda 6				
Devis				
2024-12-11 à 15:35 - Courriel				


Mode privilégié (plan): Courriel				
○ Construction VIA Inc. 481 Pierre-Boileau L'Île Bizard Montréal QC CAN H9C1T8 https://www.viaconstruction.ca	Publique	Yves Cloutier Téléphone: 5142387008 Courriel: yves.cloutier@viaconstruction.ca	Transaction: (20078616) 2024-10-30 04:46	20026981 - Addenda 1
				Devis
				2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				Plan
				2024-11-22 à 09:00 - Courriel

				20027386 - Addenda 2 - Report de date
Devis				
2024-11-26 à 09:05 - Courriel				

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	Transaction: (20084700) 2024-11-07 11:01	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	Transaction: (20083458) 2024-11-05 11:58	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Messagerie 20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel 20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel 20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel 20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel 20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 CONSTRUCTION L. MORIN INC. 225, rue Joseph-M. Parent, bureau 4 et 5 Notre-Dame-des-Prairies QC CAN J6E0S1	Publique	Catherine Breton Téléphone: 4509442437 Courriel: catherine.breton@clmorin.com	Transaction: (20095338) 2024-11-21 13:37	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-11-22 à 09:00 - Courriel
			20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
			20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
			20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
			20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
			20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
 XO Construction Inc. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval QC CAN H7M5H4 http://www.xoconstruction.com	Non diffusé Sorin Maritescu Téléphone: 4506620123 Courriel: estimation@xoconstruction.com	Transaction: (20078158) 2024-10-29 09:39	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Messagerie
			20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
			20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20028894 - Addenda 4_ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Jonathan Madore Téléphone: 4509064494 Courriel: jmadore@belmon.ca	Transaction: (20094392) 2024-11-20 12:19	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4_ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Angés, local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5	Publique	Matiew Bilodeau Téléphone: 5146000938 Courriel: estimation@gestionkarmat.ca	Transaction: (20077513) 2024-10-28 07:19	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Construction Valo Inc. 2670 RUE METIVIER Montréal QC CAN H4K1J3	Publique	Elias Khalil Téléphone: 5146644369 Courriel: elias@constructionvalo.com	Transaction: (20088142) 2024-11-12 10:09	20026981 - Addenda 1 Devis 2024-11-22 à 09:00 - Courriel Plan 2024-11-22 à 09:00 - Courriel
				20027386 - Addenda 2 - Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-11-26 à 09:05 - Courriel
				20028648 - Addenda 3 Devis 2024-12-04 à 08:15 - Courriel
				20028894 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-12-05 à 09:40 - Courriel
				20029113 - Addenda 5 Devis 2024-12-06 à 09:20 - Courriel
				20029921 - Addenda 6 Devis 2024-12-11 à 15:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249596003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour les travaux de construction d'un abri permanent pour les deux génératrices mobiles situées au réservoir d'eau potable Châteaufort, 6200 avenue de Darlington (0565) - Dépense totale de 1 749 433,39 \$, taxes incluses (contrat : 1 345 717,99 \$ + contingences : 269 143,60 \$ + incidences : 134 571,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15930-1 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249596003- DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une durée de trois (3) ans avec option de prolongation pour deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, (Montant estimé de l'entente : 1 491 340,73 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20699 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle le Groupe Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une somme maximale de 1 491 340,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20699;
2. de procéder à une évaluation du rendement du Groupe Intervia inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-22 08: 41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1247631001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une durée de trois (3) ans avec option de prolongation pour deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, (Montant estimé de l'entente : 1 491 340,73 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20699 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme pour le réseau principal d'aqueduc, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service ainsi qu'au développement du réseau d'eau principal, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. Le déficit d'entretien pour les conduites d'eau principales devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égouts secondaires, les chaussées et les trottoirs. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception de plans et devis pour le maintien et la gestion de la mobilité. Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DRE souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DRE ainsi dans les projets intégrés, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres n° 24-20699 a été publié du 4 septembre 2024 au 29 octobre 2024. La soumission est valide pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 février 2025. L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée initiale de publication était de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 18 octobre 2024. Cependant, elle fut prolongée de onze (11) jours, soit jusqu'au 29 octobre 2024, pour une durée totale de cinquante-six (56) jours, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Sept (7) addendas ont été émis afin de répondre aux questions des firmes et de préciser certains articles du devis technique.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 septembre 2024	Ajouter des précisions concernant les exigences contractuelles	Aucun
2	17 septembre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
3	18 septembre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
4	26 septembre 2024	Enlèvement de l'article 10.24.01 Autorisation du contrat et l'article 10.07.23 Sous contrat de la régie pour ainsi permettre de sous-traiter une partie des activités	Aucun
5	27 septembre 2024	Report de la date d'ouverture au 29 octobre 2024	Aucun
6	3 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
7	7 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20-0605 – 19 novembre 2020 – Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure un contrat-cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DRE.

Étant donné l'étendue de son réseau de conduites d'eau principales sur le territoire de l'agglomération de Montréal et en considérant l'augmentation des investissements prévus dans les prochaines années et l'importance du maintien et de la gestion de la mobilité associée à ces travaux, la DRE désire octroyer un contrat-cadre pour un montant total maximum de 1 491 340,73 \$.

Il s'agit d'un contrat-cadre à taux horaires par catégorie d'employés. Le bordereau de soumission à taux horaire par catégorie d'employés a été préparé en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission de ce contrat-cadre et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée du contrat-cadre est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal de la soumission, selon la première des deux éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 24-20699 à deux (2) enveloppes, il y a eu dix (10) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO dont six (6) qui n'ont pas déposé de soumissions ce qui représente 60 % . Les détails des motifs de désistement des détenteurs du Cahier des charges n'ayant pas soumissionnés se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Quatre (4) soumissions ont été déposées.

Sur les 6 preneurs de cahiers qui n'ont pas déposé de soumissions : deux (2) n'ont pas eu le temps d'étudier la proposition à la suite du report de date pour permettre d'utiliser les services de sous-traitants, un (1) a mentionné que son carnet de commande est complet et un (1) se dit ne pas avoir de chance de remporter le contrat dans ce marché compétitif. Les deux(2) derniers n'ont pas répondu à la relance.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 15 novembre 2024 (par Visioconférence). Quatre (4) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes :

- Groupe Intervia inc.,
- FNX-INNOV inc.,
- Parsons inc.,
- Stantec Experts.

Après établissement des pointages finaux, trois (3) soumissions ont été trouvées conformes et ont obtenu le seuil de passage qualitatif de 70 % et plus. La firme Stantec Experts ne se qualifiait pas pour cet appel d'offres et a été déclarée non conforme.

Quant à elle, la firme Groupe Intervia inc. a obtenu la meilleure note globale, voir le résultat ci-joint.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GROUPE INTERVIA inc.	80,3 %	0,61	1 491 340,73 \$		1 491 340,73 \$
FNX-INNOV INC	78,0 %	0,54	1 626 754,55 \$		1 626 754,55 \$
PARSONS INC	72,5 %	0,57	1 450 754,55 \$		1 450 754,55 \$
Dernière estimation réalisée			1 402 292,59 \$		1 402 292,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					48 461,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					3,5 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					40 586,18 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					2,8 %

Les validations requises ont démontrées que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP

et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire la firme Groupe Intervia inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 491 340,73 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net total de 1 361 793,33 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il s'agit d'un contrat de type "entente-cadre" sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif. Les pourcentages, selon la précédente entente cadre qui étaient de 95% pour le budget d'agglomération et de 5% pour le budget local ou corporatif, est estimé en fonction de la planification des projets dans le présent entente-cadre à une dépense à la charge du budget de l'agglomération d'environ 90 % et pour le budget local ou corporatif d'environ 10%.

Le montant estimé pour les 2 options de prolongation est de 994 227,15 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des services professionnels qui seront rendus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec une firme experte en maintien et de gestion de la mobilité, permettra de soutenir efficacement la DRE dans la réalisation de ses projets. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 février 2025, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2025

Fin des travaux : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-249-1071

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-17

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau
potable

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247631001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction de l'eau potable*

Projet : *Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? « S.O »			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 11 janvier 2023

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
7505, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QC) H2R 2N7

N° de décision : 2023-DAMP-1053
N° de client : 3001312721
N° d'entreprise du Québec : 1172472871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE INTERVIA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1247631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Intervia inc. , pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une durée de trois (3) ans avec option de prolongation pour deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, (Montant estimé de l'entente : 1 491 340,73 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20699 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20699 PV.pdf 24-20699_Detenteurs_cahiers_charges.pdf 24-20699_Intervention.pdf



24-20699_Résultat global_GDDpdf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-18

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT Motif de rejet: administratif
et / ou technique

Identification			
No de l'appel d'offres :	24-20699	No du GDD :	1247631001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la Direction des réseaux d'eau		
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	4 - 9 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	7
Ouverture originalement prévue le :	8 - 10 - 2024	Date du dernier addenda émis :	7 - 10 - 2024
Ouverture faite le :	29 - 10 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	54 jrs
Date du comité de sélection :	22 - 11 - 2024		
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	administratif / n'a pas eu la note de passage qualitative de 70%		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	40
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	25
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 2 - 2025		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 2 - 2025		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot	
GROUPE INTERVIA INC pointage final ,61 note interimaire 80,3	1 491 340,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>		
PARSONS INC ,57 72,5	1 450 754,55 \$	<input type="checkbox"/>		
FNX-INNOV INC. ,54 78	1 626 666,30 \$	<input type="checkbox"/>		

Information additionnelle

Sur les 6 preneurs de cahiers qui n'ont pas déposé de soumissions : deux (2) n'ont pas eu le temps d'étudier la proposition a la suite du report de date pour permettre d'utiliser les services de sous-traitants, un (1) son carnet de commande est complet et un (1) se dit ne pas avoir de chance de remporter le contrat dans ce marché compétitif. Les deux(2) derniers n'ont pas répondu a ma relance.

Préparé par :

Le - -

24-20699 - Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la Direction des réseaux d'eau

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	vendredi 22-11-2024
GRUPE INTERVIA	80,3	1 491 340,73 \$	0,61	1	Heure	9 h 30
FNX-INNOV INC	78,0	1 626 666,30 \$	0,54	3	Lieu	virtuel
PARSONS INC	72,5	1 450 754,55 \$	0,57	2		
STANTEC EXPERTS	65,0			Non conforme		Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	10



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20699
Numéro de référence: 20016867
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la Direction des réseaux d'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Alexandre Olesiuk Téléphone: 437-983-8700 Courriel: alexandre.olesiuk@wsp.com	Transaction: (20045133) 2024-09-05 12:45	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
			20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
			20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
			20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
			20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
			20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
			20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
GRUPE INTERVIA INC.	Publique Francis Khoury Téléphone: 5145438002	Transaction: (20044774)	20013853 - 24- 20699_Addenda 1

7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Courriel: fkhoury@intervia.ca	2024-09-04 17:42	Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
			20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
			20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
			20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
			20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
			20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
			20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique Sylvain Montminy Téléphone: 4169902710 Courriel: offre@parsons.com	Transaction: (20044934) 2024-09-05 08:18	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
			20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
			20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
			20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
			20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
			20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel

				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	Transaction: (20045126) 2024-09-05 12:09	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal 255, boul. Crémazie Est, bureau 530 Montréal QC CAN H2M1M4	Donneur d'ouvrage	Catherine Aubin Téléphone: 514 346-3238 Courriel: catherine.aubin@montreal.ca	Transaction: (20061111) 2024-09-27 12:25	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis Téléchargement
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis Téléchargement
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis Téléchargement
				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis Téléchargement
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel

				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	Transaction: (20045131) 2024-09-05 12:39	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506510981 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	Transaction: (20044634) 2024-09-04 13:19	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel

				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	Transaction: (20048805) 2024-09-09 09:25	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ s.e.n.c. 1145, boul. Lebourgneuf 300 Québec QC CAN G2K2K8 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin (UtilSp) Téléphone: 514 337-2462 Courriel: yigje@cima.ca	Transaction: (20045108) 2024-09-05 11:38	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2

				Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	Transaction: (20044558) 2024-09-04 11:00	20013853 - 24- 20699_Addenda 1 Devis 2024-09-09 à 09:40 - Courriel
				20015098 - 24- 20699_Addenda 2 Devis 2024-09-17 à 08:55 - Courriel
				20015431 - 24- 20699_Addenda 3 Devis 2024-09-18 à 15:25 - Courriel
				20016708 - 24- 20699_Addenda 4 Devis 2024-09-26 à 16:15 - Courriel
				20016936 - 24- 20699_Addenda 5 Devis 2024-09-27 à 16:05 - Courriel
				20017776 - 24- 20699_Addenda 6 Devis 2024-10-03 à 16:40 - Courriel
				20018077 - 24- 20699_addenda 7 Devis 2024-10-07 à 11:00 - Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1248750001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe composée des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc. et NCK Inc., pour la fourniture de services en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation du Théâtre Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 646 922,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 317 538,08 \$ + contingences : 197 630,71 \$ + incidences : 131 753,81 \$) - Appel d'offres public 24-20736 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'équipe composée des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc. et NCK Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 317 538,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20736;
2. d'autoriser une dépense de 197 630,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 131 753,81 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc. et NCK Inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-22 08:10

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1248750001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe composée des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc. et NCK Inc., pour la fourniture de services en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation du Théâtre Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 646 922,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 317 538,08 \$ + contingences : 197 630,71 \$ + incidences : 131 753,81 \$) - Appel d'offres public 24-20736 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment du Théâtre Outremont (3956), situé au 1248, avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont, est un bâtiment à caractère patrimonial, construit entre les années 1928 et 1929 par l'architecte René Charbonneau. La Corporation du Théâtre Outremont est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat la gestion et la programmation culturelle. Actuellement, le bâtiment fait face à des problèmes d'infiltration d'eau, de vétusté et de non-conformité aux normes de sécurité et code du bâtiment (tel que le CNB).

En 2020, des travaux de réfection de l'éclairage, de l'insonorisation ainsi que de remise aux normes des issues de secours ont eu lieu. Ces travaux ont permis de déceler des travaux supplémentaires à effectuer pour maintenir le bâtiment en état fonctionnel.

En 2023, des professionnels en architecture et ingénierie ont été mandatés pour leurs services et expertises pour des travaux intérieurs, la toiture et les équipements électromécaniques (CM23 0706). Cependant, l'envergure du projet a été revue, notamment avec l'ajout des travaux sur l'enveloppe du bâtiment, dans le sous-sol et l'entretoit.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir des infrastructures culturelles à la hauteur et de protéger un bâtiment patrimonial, afin d'offrir une programmation culturelle à la population.

L'appel d'offres public 24-20736 a été lancé et publié du 14 octobre au 19 novembre 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir*. La durée de publication a été trente-six (36) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 19 novembre 2024, soit jusqu'au 18 mai 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	17 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	22 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	30 octobre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
4	1 ^{er} novembre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
5	7 novembre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
6	13 novembre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0706 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., DWB Consultants, EFEL Experts-conseils inc., pour les travaux de réfection du Théâtre Outremont situé au 1248, rue Bernard, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 055 994,79 \$, taxes incluses (contrat : 785 710,41 \$ + contingences : 157 142,08 \$ + incidences : 113 142,30 \$) - Appel d'offres public 23-19732 (4 soum.)

CM22 1454 - 19 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 50 579,68 \$ taxes incluses à titre de contingences, pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements de scénographie du Théâtre Outremont, contrat accordé à l'entreprise Solotech inc (CM21 1166) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 505 796,87 \$ à 556 376,55 \$ taxes et contingences incluses.

CE22 1101 - 22 juin 2022 - Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CM21 1166 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à Solotech inc. pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 505 796,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18832 - (2 soumissionnaires).

CM20 0148 - 24 février 2020 - Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), pour des travaux de rénovation dans le bâtiment du théâtre Outremont (3956), situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont au montant de 593 675,50

\$, taxes incluses - Dépense totale de 755 155,24 \$, taxes incluses (contrat : 593 675,50 \$ + contingences : 118 735,10 \$ + incidences : 42 744,64 \$, taxes incluses) | Appel d'offres public n^o 15471 (1 soumissionnaire).

CM19 1000 - 16 septembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 770 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071) (contrat 153990).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe composée des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc., et NCK Inc. Cette équipe a obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis dans les documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres a été réalisé suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).

De façon non limitative, les firmes d'architecture et de génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessus :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- La préparation des documents pour les permis;
- La préparation des documents pour les demandes de subvention;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des documents d'appel d'offres des travaux;
- La surveillance des travaux;
- L'accompagnement et la coordination pour la mise en service;
- La fourniture des plans finaux conformes à l'exécution;
- Les services en période de garantie.

La portée de l'intervention prévue pour ce projet est la suivante :

Travaux extérieurs

- Rénovation de l'enveloppe du bâtiment;
- Remplacement des systèmes électromécaniques et travaux de conformité acoustique extérieure;
- Remplacement de la toiture et renforcement de la structure du toit.

Travaux intérieurs

- Rénovation de la salle de spectacle : acoustique, murs, sièges, tapis, plancher et plâtres;
- Réaménagement et accessibilité universelle du vestibule d'entrée principale et de la billetterie
- Rénovation des toilettes publiques;
- Travaux de conformité et réaménagement du sous-sol incluant, les loges des artistes et leurs annexes ainsi que les espaces d'entreposage;
- Travaux de conformité de l'espace technique dans l'entretout;
- Travaux de conformité du système d'alarme incendie et ceux liés aux modifications d'un bâtiment existant;
- Modifications des conduits de distribution de l'air.

Tels que décrits dans le contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode au pourcentage indiqué dans la soumission pour chaque discipline. Des services additionnels requis pour l'accomplissement du projet, qui ne font pas partie des services de base, pourront également être rendus par l'équipe de professionnels.

Un budget de contingences de 15 % (197 630,71 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de la conception et du chantier.

Un budget d'incidences de 10 % (131 753,81 \$) du montant du contrat de l'adjudicataire est détaillé par les services suivants :

- Expertise en acoustique de bâtiment;
- Expertise environnementale pour les espaces susceptibles de contenir des matériaux dangereux;
- Expertise en rénovation d'œuvres d'art.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 14 octobre 2024, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leurs soumissions, ce qui représente 60 % du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter sa soumission;
- Deux (2) firmes ont affirmé être engagées dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Une (1) firme a affirmé avoir fait le choix de soumissionner sur d'autres projets.

Sous la gouverne du service de l'approvisionnement, la rencontre du comité de sélection s'est tenue le 3 décembre 2024.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Six (6) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les architectes FABG Inc. / Dupras Ledoux Inc. / NCK Inc.	72,80	93,23	1 317 538,08 \$	197 630,71 \$	1 515 168,79 \$
Affleck de la Riva senc /	82,83	85,15	1 560 009,54	234 001,43 \$	1 794 010,97 \$

6005438 Canada Inc. (DWB Consultants) / EFEL Experts-conseils inc.				\$	
Beupré Michaud et Associés Architectes sencr / WSP Canada Inc / NCK Inc.	81,50	85,12	1 544 964,26	231 744,64 \$	1 776 708,90 \$
Réal Paul architecte Inc./ Groupe Carbonic Inc. / Houde Bergeron Groupe Conseils Inc./ Équipe Laurence Inc.	78,00	83,53	1 532 358,06	229 853,71 \$	1 762 211,77 \$
Provencher Roy et Associés architectes Inc./ Bouthillette Parizeau Inc.	79,83	82,48	1 574 208,96	236 131,34 \$	1 810 340,30 \$
DMA Architectes sencr / C2V Architecture	76,50	76,07	1 662 837,44	249 425,62 \$	1 912 263,06 \$
Dernière estimation réalisée			1 869 252,05	280 387,81 \$	2 149 639,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(551 713,97 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					-29,52 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					242 471,46 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100					18,4 %

L'estimation faite par le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a été réalisée en se basant sur les prix reçus en 2023 pour les mêmes services et sur la révision du décret sur les honoraires dans les contrats publics.

L'écart budgétaire entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -29,52 % (-551 713,97 \$). Cet écart s'explique par les prémisses suivantes que nous avons considérées au moment de l'appel d'offres pour l'estimation du pourcentage des honoraires : l'inflation, rareté de la main-d'œuvre, les carnets de commandes complets des firmes, complexité du projet, et la durée du contrat jusqu'en 2030 plus une année d'option de prolongation. Nous avons estimé que ces facteurs auraient un impact à la hausse sur les pourcentages soumis par les firmes.

L'écart budgétaire entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 18,40 % (242 471,46 \$). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des pourcentages soumis pour les disciplines de l'architecture et de l'ingénierie électromécanique.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;

- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : Les architectes FABG Inc, (jusqu'au 14 novembre 2025) ; Dupras Ledoux Inc., (jusqu'au 20 novembre 2025) et NCK Inc., (jusqu'au 6 avril 2025).

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 646 922,60 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 317 538,08 \$, taxes incluses (net de ristournes : 1 203 087,88 \$);
- Contingences 197 630,71 \$, taxes incluses, (net de ristournes : 180 463,18 \$) ;
- Incidences : 131 753,81 \$, taxes incluses (net de ristournes : 120 308,79 \$).

Pour donner suite à ce contrat, le budget requis est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 :

- Une portion de la dépense sera assumée par le SGPI à 85 % (Programme de protection des bâtiments culturels - 38009);
- Une portion de la dépense sera assumée par le Service de la culture à 15 % (service de la culture - 38120).

La dépense totale de ce contrat se répartit comme suit :

Répartitions	SGPI 38009	S. Culture 38120	Total (taxes incluses)
Services de base	1 119 907,37 \$	197 630,71 \$	1 317 838,08 \$
Contingences	167 986,11 \$	29 644,61 \$	197 630,71 \$
Incidences	111 990,74 \$	19 763,07 \$	131 753,81 \$
TOTAL (taxes incluses)	1 399 884,21 \$	247 038,39 \$	1 646 922,60 \$
TOTAL (net de ristournes)	1 278 280,87 \$	225 578,98 \$	1 503 859,85 \$

Le montant de 1 278 280,87 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de protection des bâtiments culturels du SGPI (38009) et financé via le règlement d'emprunt 24-009 de compétence locale. Ce montant est disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025 (10 %)	2026 (30 %)	2027 (30 %)	2028 (10 %)	2029 (15 %)	2030 (5 %)
SGPI - Culture 38009	127 829 \$	383 484 \$	383 484 \$	127 829 \$	191 743 \$	63 914,04 \$

Le montant de 225 578,98 \$ net de ristournes sera assumé par le Service de la culture (38120) et financé via le règlement d'emprunt 21-044 de compétence locale. Ce montant est disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025 (10 %)	2026 (30 %)	2027 (30 %)	2028 (10 %)	2029 (15 %)	2030 (5 %)
Service de la Culture 38120	22 557,9 \$	67 673,7 \$	67 673,7 \$	22 557,9 \$	33 836,8 \$	11 278,98 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi engendrera des délais supplémentaires pour la livraison, il y aura une augmentation de la vétusté du bâtiment patrimonial. De plus, les activités de la Corporation du Théâtre Outremont pourraient être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2025

Fin du contrat : mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Veronique LASALLE-FOLOT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Veronique LASALLE-FOLOT, 13 janvier 2025

Stéphanie ROSE, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique MOUSSA
Gestionnaire de projet

Tél : (438)220-2254

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél :

(438)992-7383

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directrice - gestion de projets immobiliers

Tél : (514)893-1820

Approuvé le : 2025-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248750001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles

Projet : Travaux de Rénovation au Théâtre Outremont

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> → Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire → Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire → Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins → Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre la restauration et maintien du caractère patrimonial, améliorer l'accessibilité et réduire l'indice de vétusté du bâtiment 			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 novembre 2022

LES ARCHITECTES FABG INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE
5402, BOUL SAINT-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1S1

N° de décision : 2022-DAMP-1666
N° de client : 3000835008
N° d'entreprise du Québec : 1169469427

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ARCHITECTES FABG INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 21 novembre 2022

DUPRAS LEDOUX INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ DUPRAS
225, RUE CHABANEL O
BUR. 1100
MONTRÉAL (QC) H2N 2C9

N° de décision : 2022-DAMP-1891
N° de client : 3000793259
N° d'entreprise du Québec : 1174207432

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DUPRAS LEDOUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 7 avril 2022

NCK INC.
A/S MADAME ALAIN DÉOM
1200, AV MCGILL COLLEGE
BUR. 900
MONTRÉAL (QC) H3B 4G7

N° de décision : 2022-DAMP-1306

N° de client : 3000215650

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NCK INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Tableau des coûts du contrat

Projet:	Rénovation du Théâtre Outremont	Mandat: 21577-2-001
Adresse:	1248 rue Bernard, Outremont, H2V 1V6	Contrat: 24-20736
Date:	07-janv-25	# de projet: IM-PR-24-0007
Étape:	Octroi de contrat services professionnels en architecture et ingénierie	

OCTROI GDD 1248750001

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
Service prof.						
SGPI	974 044,24 \$	48 702,21 \$	97 160,91 \$	1 119 907,36 \$	97 282,67 \$	1 022 624,70 \$
Culture	171 890,16 \$	8 594,51 \$	17 146,04 \$	197 630,71 \$	17 167,53 \$	180 463,18 \$
Sous-total	1 145 934,40 \$	57 296,72 \$	114 306,96 \$	1 317 538,08 \$	114 450,20 \$	1 203 087,88 \$
CONTINGENCES						
SGPI	146 106,64 \$	7 305,33 \$	14 574,14 \$	167 986,10 \$	14 592,40 \$	153 393,70 \$
Culture	25 783,52 \$	1 289,18 \$	2 571,91 \$	29 644,61 \$	2 575,13 \$	27 069,48 \$
Sous-total	171 890,16 \$	8 594,51 \$	17 146,04 \$	197 630,71 \$	17 167,53 \$	180 463,18 \$
INCIDENCES						
SGPI	97 404,42 \$	4 870,22 \$	9 716,09 \$	111 990,74 \$	9 728,27 \$	102 262,47 \$
Culture	17 189,02 \$	859,45 \$	1 714,60 \$	19 763,07 \$	1 716,75 \$	18 046,32 \$
Sous-total	114 593,44 \$	5 729,67 \$	11 430,70 \$	131 753,81 \$	11 445,02 \$	120 308,79 \$
DÉPENSE TOTALE						
SGPI	1 217 555,30 \$	60 877,77 \$	121 451,14 \$	1 399 884,21 \$	121 603,34 \$	1 278 280,87 \$
Culture	214 862,70 \$	10 743,14 \$	21 432,55 \$	247 038,39 \$	21 459,41 \$	225 578,98 \$
Grand total	1 432 418,00 \$	71 620,90 \$	142 883,70 \$	1 646 922,60 \$	143 062,75 \$	1 503 859,85 \$

Dossier # : 1248750001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe composée des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc. et NCK Inc., pour la fourniture de services en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation du Théâtre Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 646 922,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 317 538,08 \$ + contingences : 197 630,71 \$ + incidences : 131 753,81 \$) - Appel d'offres public 24-20736 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20736 Liste des commandes REV_ SEAO.pdf 24-20736 PV.pdf



24-20736 Intervention Nouvelle Appel D'offres RÉV.pdf



24-20736 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 514 704-0292
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Affleck de la Riva senc / 6005438 Canada Inc.(DWB Consultants) / EFEL Experts-Conseils Inc.	1 560 009,54 \$	<input type="checkbox"/>	
Beaupré Michaud et Associés Architectes sencr /WSP Canada Inc / NCK Inc.	1 544 964,26 \$	<input type="checkbox"/>	
DMA Architectes sencrl / C2V Architecture	1 662 837,44 \$	<input type="checkbox"/>	
Les architectes FABG Inc. / Dupras Ledoux Inc. / NCK Inc.	1 317 538,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Provencher Roy et Associés architectes Inc. / Bouthillette Parizeau Inc.	1 574 208,96 \$	<input type="checkbox"/>	
Réal Paul architecte Inc./ Groupe Carbonic Inc. / Houde Bergeron Groupe Conseils Inc. / Équipe Laurence Inc.	1 532 358,08 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée **Les architectes FABG Inc. / Dupras Ledoux Inc. / NCK Inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 10 firmes détentrices du cahier des charges, 4 ont soumissionné sous forme de regroupement et 6 n'ont pas eu le temps et les ressources.

Préparé par : Le - -

24-20736 - Services Professionnels
Architecture, Ingénierie, rénovation
Théâtre Outremont

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	15%	10%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Affleck de la Riva senc / 6005438 Canada Inc.(DWB Consultants) / EFEL Experts-Conseils Inc.	3,83	13,00	8,33	16,67	24,00	17,00	82,83	1 560 009,54 \$	0,8515	2	Heure	mardi 03-12-2024 13 h 00
Beaupré Michaud et Associés Architectes sencr /WSP Canada Inc / NCK Inc.	3,50	12,33	8,00	17,67	23,67	16,33	81,50	1 544 964,26 \$	0,8512	3	Lieu	Via Vidéo Conérence TEAMS
DMA Architectes sencrl / C2V Architecture	3,50	10,00	6,67	16,00	24,00	16,33	76,50	1 662 837,44 \$	0,7607	6		
Les architectes FABG Inc. / Dupras Ledoux Inc. / NCK Inc.	2,83	11,67	8,00	16,00	19,00	15,33	72,83	1 317 538,08 \$	0,9323	1		Multiplicateur d'ajustement
Provencher Roy et Associés architectes Inc. / Bouthillette Parizeau Inc.	4,00	11,50	8,33	16,33	23,33	16,33	79,83	1 574 208,96 \$	0,8248	5		10000
Réal Paul architecte Inc./ Groupe Carbonic Inc. / Houde Bergeron Groupe Conseils Inc. / Équipe Laurence Inc.	3,50	12,50	8,67	13,33	23,67	16,33	78,00	1 532 358,08 \$	0,8353	4	Facteur «K»	50
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20736
Numéro de référence: 20023632
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services Professionnels Architecture, Ingénierie, rénovation Théâtre Outremont
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection


Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Les Architectes FABG 5402 boul Saint-Laurent Montréal QC CAN H2T1S1 http://www.arch-fabg.com	Publique	Antoine Gagnon Téléphone: 5142747555 Courriel: info@arch-fabg.com	Transaction:	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR
			(20079998)	Devis
			2024-11-01 10:50	Téléchargement
				Bordereau numérique
				Téléchargement
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2
				AMENDEMENT QetR
				Devis
				Téléchargement
				Plan
				Messagerie
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3
				AMENDEMENT QetR
				Bordereau numérique
				Téléchargement
				Devis
				Téléchargement
				Bordereau numérique
				Téléchargement
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR
				Devis
				2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR
				Devis
				2024-11-07 à 10:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne QC CAN J6W2C7 https://www.efel.ca	Non diffusé	Marjolaine Lévesque Téléphone: 4503263335 Courriel: info@efel.ca	Transaction: (20075386) 2024-10-23 15:52	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	Transaction: (20071896) 2024-10-17 16:15	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Charlotte Léger Téléphone: 5142726798 Courriel: cleger@cardinjulien.com	Transaction: (20071189) 2024-10-16 14:20	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis 2024-10-17 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 14:30 - Courriel
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Christina Storti Téléphone: 514383-3747 Courriel: cstorti@bpa.ca	Transaction: (20070942) 2024-10-16 09:16	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis 2024-10-17 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 14:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	Transaction: (20076436) 2024-10-25 10:49	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	Transaction: (20070936) 2024-10-16 09:11	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis 2024-10-17 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 14:30 - Courriel ----- 20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel ----- 20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel ----- 20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel ----- 20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel ----- 20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal QC CAN H3G1P1 http://a49montreal.com/	Non diffusé	Camille Savard-Groulx Téléphone: 438-943-2864 Courriel: camille.savard-groulx@architecture49.com	Transaction: (20071567) 2024-10-17 09:06	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis 2024-10-17 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 14:30 - Courriel ----- 20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel ----- 20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal QC CAN H2T2A4 https://www.realpaul-architecte.com	Non diffusé	Geneviève Chemouil Téléphone: 5149540003 Courriel: real.paul@realpaul-architecte.com	Transaction: (20073931) 2024-10-21 09:24	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	Transaction: (20074091) 2024-10-21 13:05	20019450 - 24-20736 ADDENDA_NO1 QetR Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20020159 - 24-20736 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR Devis 2024-10-22 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-22 à 15:15 - Courriel
				20021360 - 24-20736 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT QetR Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Devis 2024-10-30 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-30 à 15:45 - Courriel
				20024043 - 24-20736 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2024-11-01 à 15:10 - Courriel
				20024669 - 24-20736 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2024-11-07 à 10:50 - Courriel
				20025508 - 24-20736 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2024-11-13 à 10:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

1 sur 2



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1248750001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe composée des firmes Les Architectes FABG Inc., Dupras Ledoux Inc. et NCK Inc., pour la fourniture de services en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation du Théâtre Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 1 646 922,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 317 538,08 \$ + contingences : 197 630,71 \$ + incidences : 131 753,81 \$) - Appel d'offres public 24-20736 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248750001 - Services professionnels Théâtre Outremont - GPI.xlsx



Certification des fonds_GDD1248750001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

Tiffany Avery-Martin
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière - Point De Serv. Brennan

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de
l'évaluation foncière , Direction du conseil et
du soutien financier



Dossier # : 1259563001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant numéro 2 à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses ;
2. d'approuver un projet d'avenant numéro 2 à cette fin;
3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1% par l'agglomération et de 48,70% par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 17:07

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant numéro 2 à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis janvier 2022, l'équipe des TI travaille à la migration de Google vers Microsoft. Pour ce faire, deux contrats ont été octroyés par l'entremise du catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) :

- Contrat de gré à gré pour acquérir les licences nécessaires pour utiliser la suite bureautique Office 365 avec Microsoft et Compugen inc. (revendeur) (CG22 0601) ;
- Contrat de gré à gré pour obtenir les services professionnels d'un intégrateur de la solution nécessaire afin d'implanter adéquatement la suite bureautique (CG22 0746).

Ainsi, la firme Les Solutions VICTRIX inc. a eu le mandat d'accompagner la Ville de Montréal dans l'implantation de la suite bureautique Office 365 et d'en assurer le bon fonctionnement.

La migration de la Ville sur la plateforme M365 étant achevée, l'intégration du personnel du SPVM et le renforcement des outils de productivité, inclus dans la portée et le budget du projet sont à prioriser comme prochaine étape. L'ajout de nouveaux modules tels que Visio, Project et Copilot, ainsi que le déploiement de modules en gestion documentaire et la mise en place de protégé B permettront au personnel de la Ville de maximiser leurs tâches.

Ainsi, le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses et approuver un projet d'avenant no. 2 à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0247 – 16 mai 2024- Autoriser une dépense additionnelle de 550 120,88 \$, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 472,55 \$ à 4 217 593,43 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no. 1 à cette fin.

CG22 0746 – 22 décembre 2022- Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CG22 0601 - 28 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DESCRIPTION

La firme Les Solutions VICTRIX inc. a la responsabilité d'accompagner la Ville pour configurer, déployer, migrer les données, intégrer la suite bureautique et les outils de collaboration ainsi que de configurer les options de sécurité intégrées de la suite Office 365 avec l'environnement technologique de la Ville.

La Ville a fait la transition de Google Workspace vers Microsoft Office 365 comme suite de productivité et de collaboration.

La transition pour tous sauf pour le SPVM est achevée. Les prochains travaux sont donc en lien avec la mise en place de processus, du traitement des données et des demandes, ainsi

que des ajouts de modules complémentaires et l'optimisation de la solution et de la migration des courriels et agendas du SPVM (le système source n'étant plus Google).

JUSTIFICATION

L'apport d'efforts additionnels offerts par le fournisseur, en complément au travail des équipes de la Ville, est requis pour maintenir le rythme élevé des travaux et assurer la continuité de la migration du SPVM. Cette nécessité découle de la complexité des différents environnements de la Ville, y compris ceux du SPVM, ainsi que du besoin d'une expertise variée et pointue. Le tout doit être réalisé en respectant l'enveloppe budgétaire du projet investi 70501.02 – Environnement de travail, afin de garantir la livraison des tâches suivantes :

- la finalisation des activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS365 ;
- l'ajout de modules commentaires, tel que Visio, Project et Copilot, afin de supporter les activités des différentes unités ;
- la continuité et finalisation des activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS365 pour le rehaussement du SPVM d'Office 2013 vers Office 365 ;
- la continuité et finalisation des activités de paramétrisation, intégration technique et configuration pour la migration du serveur Exchange SPVM ;
- d'avoir l'expertise requise pour les activités de paramétrisation, intégration technique et configuration de l'environnement MS365 au niveau Protégé B.

L'utilisation de ces services professionnels de pointe permet aux employés du Service des TI de travailler sur plusieurs dossiers en parallèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de l'avenant no. 2 est de 460 440,39 \$, taxes incluses (420 443,45 \$ net de taxes).

La dépense de 460 440,39 \$, taxes incluses (420 443,45 \$ net de taxes), sera assumée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 70501.02 - Environnement de travail - Suite bureautique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 48,7%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de la banque d'heures assurera la continuité du contrat jusqu'en décembre 2025, ce qui permettra à la Ville :

- de rehausser la suite bureautique du SPVM d'Office 2013 à Office 365 ;
- de finaliser la mise en place des processus requis pour supporter la nouvelle suite ;

- d'unifier l'ensemble des activités de la Ville sur la même suite bureautique ;
- de maintenir la Ville à jour avec les dernières versions des outils bureautiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514 434-8699
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2025-01-23

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259563001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no. 2 à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• La finalisation des activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS365 ;• La continuité et finalisation des activités de paramétrisation, intégration technique et configuration des différentes consoles de MS365 pour le rehaussement du SPVM d'Office 2013 vers Office 365 et la migration du serveur Exchange SPVM;• L'ajout des heures nous permettra de profiter d'un accompagnement pour assurer la qualité des travaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT 2 AU CONTRAT NUMÉRO GDD 1229563007

ENTRE

La ville de Montréal, légalement constitué en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), représenté par **M. Antoine Fugulin-Bouchard**, directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs, dûment autorisé, dont les bureaux sont situés au 801, rue Brennan, 3^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4;

ci-après appelé « client »;

ET

Les Solutions Victrix inc., personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1167031799, ayant son siège social au 1100, boul. René-Lévesque ouest, 19^e étage Montréal (Québec) H3B 4N4, agissant par **M. Stéphan Gariépy**, président (CEO), dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelé « prestataire de services ».

Section réservée au Courtier

Validé le :

Date

Par :

Signature

ATTENDU QUE les parties ont conclu le contrat spécifique GDD 1229563007 le 3 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'avenant 1 du contrat spécifique GDD 1229563007 le 23 mai 2024 afin d'augmenter le montant maximal du contrat ;

ATTENDU QUE le contrat spécifique GDD 1229563007 visant la mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique et de solutions infonuagiques SAAS (outils de sécurité infonuagiques) – Prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365 doit être modifié afin d'assurer la réalisation de celui-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Augmenter le montant maximal du contrat spécifique de 400 470 \$. De ce fait, l'article CS-7 « Prix » du contrat spécifique est modifié comme suit :

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction du taux horaire soumis, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à 4 068 740 \$.

Le montant maximal du contrat comprend les honoraires, les frais généraux et les autres frais administratifs du prestataire de services et les frais de transport et de séjour encourus dans l'exécution du contrat.

2. Le bordereau de prix de la demande de prix de l'annexe CS-ANNEXE A du contrat spécifique est remplacé conformément au document présenté à l'annexe 1 du présent avenant.
3. Le bordereau de prix de la réponse du prestataire de services de l'annexe CS-ANNEXE A du contrat spécifique est remplacé conformément au document présenté à l'annexe 2 du présent avenant.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour la ville de Montréal,

Antoine Fugulin-Bouchard
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

date

Pour Les Solutions Victrix inc.,

Stéphan Gariépy
Président (CEO)

date

ANNEXE 1 – BORDEREAU DE PRIX DE LA DEMANDE DE PRIX

CLASSIFICATION	NOMBRE ESTIMÉ (HEURES)	TAUX HORAIRE	SOUS-TOTAL
Banque d'heures de services professionnels - Tous types de ressources et de services	26 000		
TOTAL*			

* Montant excluant les taxes.

TPS/TVH	
TVQ	
TOTAL des taxes (à titre indicatif seulement)	

ANNEXE 2 — BORDEREAU DE PRIX DU PRESTATAIRE DE SERVICES

CLASSIFICATION	NOMBRE ESTIMÉ (HEURES)	TAUX HORAIRE	SOUS-TOTAL
Banque d'heures de services professionnels - Tous types de ressources et de services	26 000	156,49	= 4 068 740
TOTAL *			4 068 740,00

* Montant **excluant les taxes**.

TPS/TVH	203 437,00\$
TVQ	405 856,82\$
TOTAL des taxes (à titre indicatif seulement)	4 678 033,82 \$

Dossier # : 1259563001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 460 440,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0746), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 217 593,43 \$ à 4 678 033,82 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant numéro 2 à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1259563001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1259911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une durée de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat-cadre de services professionnels en ingénierie octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19537 à Stantec Experts-Conseils ltée (CG23 0078).

Il est recommandé :

D'exercer l'option de prolongation pour une durée de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat-cadre de services professionnels en ingénierie octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19537 à Stantec Experts-Conseils ltée (CG23 0078).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 15:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1259911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une durée de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat-cadre de services professionnels en ingénierie octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19537 à Stantec Experts-Conseils ltée (CG23 0078).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'investissement 53010 - Réseau primaire d'égouts, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service et au développement du réseau primaire d'égout, incluant les conduites, les chambres souterraines et les stations de pompage sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, certains actifs ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. En 2022, la Direction des réseaux d'eau (DRE) a procédé au lancement d'un appel d'offres public afin de se doter d'un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie pour supporter l'équipe de la section Conception/Réalisation collecteurs au niveau des études d'avant-projet, de la conception, de la préparation de plans et devis et de la surveillance pour les projets effectués sur le réseau primaire d'égout pour lesquels la DRE est l'exécutante.

À la suite de cet appel d'offres public un contrat-cadre a été octroyé pour vingt-quatre (24) mois de février 2023 à février 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0078 - 23 février 2023 - Accorder un contrat-cadre de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-Conseils ltée, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts - Dépense totale de 3 296 835,83 \$, taxes incluses (contrat : 3 139 843,65 \$ + contingences : 156 992,18 \$) - Appel d'offres public 22-19537 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois du contrat-cadre octroyé le 23 février 2023. L'échéance du contrat-cadre initial étant le 22 février 2025, ceci permet de prolonger l'utilisation de ce dernier jusqu'au 22 février 2026 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Le budget prévu initialement est suffisant et ne nécessite pas d'augmentation en lien avec la prolongation du contrat-cadre.

JUSTIFICATION

Puisque le contrat-cadre arrive à échéance le 22 février 2025, que le budget disponible n'a pas été entièrement utilisé et que les services rendus par Stantec Experts-Conseil ltée. sont jugés satisfaisants, la DRE souhaite exercer l'option de prolongation prévue à l'octroi du contrat initial. Stantec Experts-Conseil ltée a confirmé son acceptation à l'effet de prolonger la durée du contrat-cadre selon les termes et conditions de l'entente contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme additionnelle n'est requise, le budget prévu au contrat-cadre est suffisant, seule l'option de prolongement de l'échéance fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'égout. Ces actions répondent à deux (2) des vingt (20) priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir : #7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable #19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-prolongation du contrat-cadre empêcherait l'attribution de nouveaux mandats à Stantec Experts-Conseils ltée à partir du 22 février 2025, peut causer des retards sur l'échéancier de certains projets à venir et limite la capacité d'intervention de la DRE en cas d'impossibilité de réaliser certaines activités d'ingénierie ou de surveillance de travaux à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'option de prolongation du contrat-cadre : Février 2025
Fin de l'option de prolongation du contrat-cadre : Février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Projets d'égouts

Tél : 514-217-7317

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-21

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - Ingenierie

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau
potable

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259911001

Unité administrative responsable : 49-05 : *Service de l'eau – Direction des Réseaux d'Eau.*

Projet : Exercer l'option de prolongation pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, du contrat-cadre de services professionnels en ingénierie octroyé suite à l'Appel d'offres public 22-19537 à Stantec Experts-Conseils Itée (CG23 0078).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#7 – Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>#19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale du réseau primaire d'égout permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 novembre 2024

Monsieur Patrick Brunet
Directeur de projets majeurs et d'expertises,
Développement urbain
Stantec Expert Conseils Ltée
400 – 375 boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc, J4H 4A6

Courriel : patrick.brunet@stantec.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19537 , Entente 1579488
Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la
préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de collecteurs
d'égout et d'ouvrages de rétention - Direction de l'épuration des eaux usées**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 février 2025 au 22 février 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 14 novembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Patrick Brunet, ing.

2024-11-06

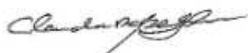
Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca



Dossier # : 1248126005

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé.

Il est recommandé :
d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-22 09:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1248126005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) procède présentement à la construction du nouveau centre de transport Bellechasse. Ce centre de transport, situé sur le lot délimité par l'avenue de Gaspé, la rue Marmier, le parc du Réseau-Vert et les rues Saint-Dominique et de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, remplacera l'actuel centre de transport Saint-Denis, qui est en fin de vie utile. Ce centre permettra à la STM de mieux répondre aux besoins opérationnels liés à ses activités et ainsi maintenir et améliorer son offre de service. La réalisation de ce projet a reçu l'appui des instances municipales ainsi que des paliers gouvernementaux.

En vue de la mise en service du centre de transport Bellechasse, des travaux doivent être réalisés sur l'avenue de Gaspé, entre la rue Bellechasse et la rue Marmier, afin d'assurer les besoins d'exploitation du centre de transport Bellechasse concernant l'accès aux réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Afin de limiter les impacts des travaux dans ce secteur, la Ville de Montréal (Ville) désire demander l'intégration de ces travaux par la STM, dans son chantier du centre de transport Bellechasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0523 - 15 mai 2023 : Autoriser une dépense totale de 1 666 781,96 \$, taxes incluses (contrat : 1 224 217,82 \$ + contingences : 146 906,14 \$ + incidences : 85 695,25 \$ + services professionnels : 209 962,75 \$), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à Les Entreprises Cogenex inc. pour la réalisation de travaux de reconstruction de la conduite principale d'aqueduc, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CG23 0188) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

CG23 0188 - 20 avril 2023 : Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

CG22 0704 - 24 novembre 2022 : Approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 365 861 463 \$ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 \$ et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031

CG20 0288 - 28 mai 2020 : Approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 \$ pour financer la construction du nouveau Centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 \$

CG17 0399 - 24 août 2017 : Approuver le Règlement R-170 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 249 723 966 \$ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'une entente entre la Ville et la STM afin d'établir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation, par la STM, de travaux comprenant la réhabilitation d'une conduite d'égout ainsi que la reconstruction de sections de trottoir sur l'avenue de Gaspé.

La demande de la Ville pour l'ajout de travaux à intégrer aux travaux du centre de transport Bellechasse ne vise que la réhabilitation d'une conduite d'égout secondaire ainsi que la reconstruction de certaines sections de trottoir.

Considérant qu'il est de l'intérêt public d'optimiser les interventions sur le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation des Travaux Ville à la STM. Cette entente délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, le cas échéant, d'octroyer les contrats pour la conception, la surveillance et la réalisation des Travaux Ville, de gérer les contrats octroyés et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, aux conditions prévues à l'entente.

JUSTIFICATION

La signature de l'entente entre la Ville et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse réaliser les Travaux Ville et mandater, à la suite d'un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation des Travaux Ville sur l'avenue de Gaspé. Cette entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

En intégrant les Travaux Ville aux travaux du centre de transport Bellechasse, la Ville et la STM contribuent à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers, citoyens et citoyennes du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Travaux Ville apparaissent de façon distincte dans les documents d'appel d'offres, à l'exception des frais d'organisation du chantier. La Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux Travaux Ville ou au prorata du coût réel des Travaux Ville pour les prix forfaitaires relatifs aux frais d'organisation de chantier. En date de la présente, le coût relatif des Travaux Ville représente environ 800 000 \$.

De plus, des frais de services professionnels de conception et de surveillance pour la réalisation des Travaux Ville seront facturés par la STM à la Ville au prorata du coût réel des Travaux Ville, jusqu'à concurrence de 15 % du coût réel des Travaux Ville. Les services professionnels de surveillance, qui incluent les services d'analyse de laboratoire, sont décrits à l'annexe 2 de l'entente (analyse de laboratoire, surveillance de chantier, etc.). Les frais de conception sont les frais de conception requis durant la phase de conception des travaux.

Si une demande de changement vise des travaux de la Ville et entraîne des services professionnels de conception additionnels durant la phase de réalisation des travaux, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville.

Un dossier d'autorisation de dépense et d'octroi de contrat sera élaboré et présenté aux instances de la Ville à la suite des résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels à la poursuite des travaux au centre de transport Bellechasse, ce qui pourrait compromettre l'ouverture du centre. Les travaux visés par la présente entente doivent impérativement se réaliser au cours de la saison *estivale 2025*. Le report de ces travaux, en plus de compromettre l'ouverture du centre, prolongerait la durée du chantier et les nombreux impacts sur les usagers, citoyens et citoyennes du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février à mars 2025 : Parution de l'appel d'offres sur SEA0

Avril 2025 : Début des travaux

Juin 2025 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carl TREMBLAY, 17 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-02

Normand HACHEY
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : 514-213-0801
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél :
Approuvé le : 2025-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248126005

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 1 : À terme, l'objectif de la STM pour ce centre de transport, qui est en partie souterrain, est qu'il accueille un parc de bus 100% électriques, permettant ainsi d'utiliser plus de véhicules avec de faibles émissions.			

Priorité 2 : Un toit vert est prévu pour le centre de transport Bellechasse. Celui-ci doit pouvoir être utilisé comme parc par les citoyens. De plus, une infrastructure verte drainante doit être aménagée sur la rue Saint-Dominique, afin de favoriser la rétention des eaux de pluie

Priorité 3 : Le nouveau centre de transport va permettre à la Société de transport de Montréal de mieux répondre à ses besoins opérationnels actuels et futurs, et ce, dans l'optique d'améliorer le service offert à sa clientèle. Ce faisant, ils pourront maintenir et améliorer l'offre de service en transport collectif, afin de favoriser ce mode de transport auprès de la population montréalaise.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains			x
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248126005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-11-13-Entente STM-Ville - CT Bellechasse_Révision 2024-12-06FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-17

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel



ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PÉRIPHÉRIE DU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, directrice générale et Nicole N. Barezi, secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après, la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville est quant à elle notamment en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout municipal et des infrastructures routières sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la STM est propriétaire d'un immeuble délimité par l'avenue de Gaspé, la rue Marmier, le parc du Réseau-Vert et les rues Saint-Dominique et de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Site** »);

CONSIDÉRANT que la STM veille présentement, par l'intermédiaire d'un gérant-constructeur, à la construction du nouveau centre de transport Bellechasse (le « **CT Bellechasse** »), un centre de transport souterrain sur le Site;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du CT Bellechasse et afin de répondre à ses besoins d'exploitation, la STM doit notamment réaliser des travaux sur la rue De Gaspé entre la rue de Bellechasse et la rue Marmier. L'envergure des travaux comprend le planage et revêtement de la chaussée, propriété de la Ville, lesquels sont plus amplement détaillés à l'Annexe 1 (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT que les Travaux de la STM visent notamment des infrastructures municipales qui appartiendront à la Ville suivant l'achèvement des Travaux de la STM conformément à l'article 1.3.1 de la présente entente (les « **Actifs municipaux** »);

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout sur la rue De Gaspé présente un état de dégradation avancé et que la Ville désire bénéficier de la mise en place de ce chantier pour mandater incidemment la STM afin de réaliser des travaux de réhabilitation de ladite conduite d'égout entre la rue Bellechasse et la rue Marmier, laquelle est la propriété de la Ville. Également, la Ville désire aussi procéder à la réfection des trottoirs situés du côté Est de la rue De Gaspé, lesquels sont plus amplement détaillés à l'Annexe 1 (les « **Travaux de la Ville** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la Ville soient effectués en même temps que les Travaux de la STM;

CONSIDÉRANT que l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre O-30.01) (la « **LSTC** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **LCV** ») permettent à la Ville et à la STM de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la STM pour l'exécution des Travaux de la Ville, et ce, selon les modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT que la STM a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la LSTC et que la Ville déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule et l'annexe font parties intégrantes de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. L'Annexe est la suivante :

« **Annexe 1** » : document intitulé « Travaux du Projet »;

1.2 Les Parties déclarent avoir pris connaissance de l'Annexe 1 et l'accepte;



1.3 Les expressions et les termes suivants utilisés dans la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- 1.3.1 « **Actifs municipaux** » : infrastructures municipales incluses dans les Travaux de la STM qui appartiendront à la Ville suivant l'achèvement des Travaux;
- 1.3.2 « **Adjudicataire** » : l'adjudicataire d'un Contrat;
- 1.3.3 « **Contrat(s)** » : tout contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet ainsi que tout contrat de services professionnels;
- 1.3.4 « **Engagement financier Ville** » : l'engagement financier maximal autorisé par les instances de la Ville conformément à l'article 5.2;
- 1.3.5 « **Estimation** » : estimation des coûts des Travaux de la Ville, incluant les taxes applicables, majorée d'une somme équivalente à 15 % de cette estimation à titre de budget de contingences;
- 1.3.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités relatives à la réalisation des Travaux de la Ville, des Travaux de la STM et des Travaux conjoints visés par la présente entente, incluant les services professionnels s'y rattachant;
- 1.3.7 « **Représentant de la STM** » : le représentant pour la STM identifié à l'article 8 des présentes ou son représentant désigné;
- 1.3.8 « **Représentant de la Ville** » : le représentant pour la Ville identifié à l'article 8 des présentes ou son représentant désigné;
- 1.3.9 « **Réseaux techniques urbains** ou « **RTU** » : ensemble des réseaux de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie ainsi que l'ensemble des réseaux de télécommunications (téléphone, câblodistribution, etc.) et leurs différentes composantes (conduites, massifs, puits, etc.), qu'elles soient aériennes ou souterraines;



- 1.3.10 « **Services Ville** » : les services professionnels de conception et de surveillance afférents à la réalisation des Travaux de la Ville ainsi que le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux;
- 1.3.11 « **Surveillant de chantier** » : un/une professionnel(le), membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui effectue la surveillance des travaux du Projet, qui vérifie et atteste de la conformité des travaux exécutés, le tout conformément au Guide de Surveillance des travaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- 1.3.12 « **Travaux de la STM** » : **les travaux identifiés comme tel dans le tableau présenté en Annexe 1** en périphérie du centre de transport Bellechasse, y compris concernant les Actifs municipaux;
- 1.3.13 « **Travaux de la Ville** » : les travaux identifiés comme tel à l'Annexe 1 de la présente entente. Aux fins de la présente Entente, sont assimilés aux Travaux de la Ville, l'ensemble des travaux décrits, y incluant ceux déterminés et/ou financés par l'Arrondissement et/ou le Service de l'eau;

- 1.4 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. **OBJET**

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation des Travaux de la Ville dans le cadre du Projet ainsi que pour certains Travaux de la STM visant les Actifs municipaux.

3. **MANDAT**

- 3.1. Par la présente, la Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la LSTC et 572.1 de la LCV. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer les contrats pour la conception, la surveillance et la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer les contrats octroyés par suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, aux conditions prévues à la présente entente.



- 3.2.** Les Parties conviennent que les règles d'adjudication des Contrats seront celles applicables à la STM, incluant son Règlement sur la gestion contractuelle.
- 3.3.** Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur ou d'un fournisseur de services professionnels retenu est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

- 4.1.** La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville y compris ceux relatifs aux services professionnels de conception et de surveillance, le cas échéant. La Ville révisera les intrants nécessaires aux documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, notamment les plans et les clauses techniques générales et spéciales pour les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, ainsi que le bordereau de soumission et les estimations des coûts pour la portion Travaux de la Ville.
- 4.2.** La STM fournira les plans et devis préliminaires (avancement à 70 %) à la Ville afin de recueillir ses commentaires et procéder aux ajustements nécessaires. Le Représentant de la Ville aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents pour transmettre ses commentaires à la STM.
- 4.3.** La STM doit fournir à la Ville, avant de lancer l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux visés par la présente entente, une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM pour commentaires et validation de la Ville. Le Représentant de la Ville aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents pour transmettre ses commentaires à la STM. Tout addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux devra être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un tel projet d'addenda pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à l'examen de l'addenda, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté ledit addenda;

Les documents d'appel d'offres prévoient que toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la STM et de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La STM devra exiger minimalement de l'entrepreneur retenu, qu'il fournisse une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 \$) par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM, par accident ou évènement. Les documents d'appel d'offres devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la Ville de toutes les garanties sur l'ouvrage ou sur les matériaux fournis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, et



qui concernent des ouvrages ou des infrastructures municipales, que ceux-ci aient été réalisés dans le cadre des Travaux de la STM, ou dans le cadre des Travaux de la Ville, et ce, dès l'acceptation définitive des travaux.

- 4.4. Chaque Partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence et des services professionnels de conception et de surveillance, incluant les services de laboratoire, selon la répartition des coûts prévue à la présente entente.

5. OCTROI DES CONTRATS

- 5.1. La Ville délègue à la STM son pouvoir d'octroyer le Contrat relativement aux Travaux de la Ville. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la STM, préalablement à l'octroi du Contrat, d'une copie de la résolution du conseil municipal de la Ville autorisant l'octroi du contrat. À cette fin, suivant l'ouverture des soumissions, la STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour les Travaux de la Ville.

Si le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme dépasse de 10 % la dernière estimation partagée au moment de la révision des documents d'appel d'offres pour la réalisation des Travaux de la Ville révisée par la Ville avant la conclusion du Contrat, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser son octroi pour les Travaux de la Ville.

- 5.2. Le cas échéant, la Ville transmettra à la STM la résolution du conseil municipal approuvant l'octroi du Contrat dans les plus brefs délais suivant son adoption. La résolution du conseil municipal indiquera l'engagement financier maximal autorisé par la Ville pour l'exécution des Travaux de la Ville, incluant le budget des contingences autorisé par la Ville pour ces travaux (l'« **Engagement financier de la Ville** »).
- 5.3. L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, dans le respect des règles d'adjudication propres à la STM.
- 5.4. La Ville délègue également à la STM son pouvoir d'octroyer les contrats relatifs à la conception et à la surveillance, incluant les services de laboratoire, des Travaux de la Ville, à la suite d'appels d'offres lorsque requis par la loi, conformément aux règles d'adjudication propres à la STM. Il est entendu que la STM n'aura pas à soumettre pour approbation préalable à la Ville les documents d'appel d'offres ou les contrats concernant les Travaux de la Ville liés aux services professionnels de conception et de surveillance mais devra soumettre l'offre de services professionnels avant de débiter l'élaboration des plans et devis.

6. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les Parties conviennent que, conformément à la présente entente, la STM sera le maître d'ouvrage des travaux du Projet.



7. GESTION DES CONTRATS ET MODALITÉS FINANCIÈRES

- 7.1.** Les Contrats seront gérés par la STM qui effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs et aux fournisseurs de services professionnels.
- 7.2.** Le coût des Travaux Ville sera assumé comme suit :
- a) La STM facturera à la Ville les quantités au bordereau applicables aux Travaux de la Ville.
 - b) Les frais d'organisation de chantier ne faisant pas l'objet de postes distincts pour les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM au bordereau de soumission, la STM facturera à la Ville les frais d'organisation de chantier au prorata du coût réel des Travaux de la Ville sur le prix total du bordereau de soumission. En date des présentes, selon la dernière estimation transmise à la Ville pour la réalisation des Travaux de la Ville, celui-ci s'élève à approximativement 68 % pour la Ville et 32 % pour la STM.
- 7.3.** La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclus pour la réalisation des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux ainsi que des mandats de service ou contrats pour les services professionnels de conception et de surveillance.
- 7.4.** La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les travaux affectant les Actifs municipaux. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier en tout temps, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour vérifier l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville et aux travaux affectant les Actifs municipaux.
- 7.5.** La STM facturera à la Ville les services professionnels de conception requis durant la phase de conception des travaux au prorata du coût réel des Travaux de la Ville sur le prix total du bordereau de soumission. La Ville s'engage au versement intégral de sa quote-part des services professionnels de conception requis durant la phase de conception des travaux jusqu'à concurrence d'un maximum de 7,0 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications apportées aux Travaux de la Ville, le cas échéant, de même que la quote-part des frais d'organisation de chantier avant taxes à être assumés par la Ville.
- 7.6.** La STM facturera à la Ville les services professionnels de surveillance prévus qui incluent notamment les services d'analyse de laboratoire, au prorata du coût réel des Travaux de la Ville sur le prix total du bordereau de soumission. La Ville



s'engage au versement intégral de sa quote-part des services professionnels de surveillance et d'analyse de laboratoire jusqu'à concurrence d'un maximum de 7,6 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications apportées aux Travaux de la Ville, le cas échéant, de même que la quote-part des frais d'organisation de chantier avant taxes à être assumés par la Ville.

- 7.7.** La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux dans le cadre des Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du Représentant de la Ville dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera réputée. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier de la Ville. La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable de l'autorité compétente avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement des Actifs municipaux.

Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels de conception additionnels durant la phase de réalisation des travaux, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville. La Ville procurera une assistance technique au besoin pour les questions réponses techniques (« QRT ») et ordres de changement nécessitant une modification de conception et une révision des plans relatifs aux Travaux de la Ville et aux travaux affectant les Actifs municipaux. Les frais de surveillance ou de laboratoire additionnels, le cas échéant, seront, eux, inclus dans le montant versé par la Ville en vertu de l'article 7.6 précité.

La STM reconnaît qu'elle assumera seule la totalité des coûts supplémentaires facturés par l'entrepreneur dans le cadre des Travaux de la Ville ou des frais de surveillance ou de laboratoire supplémentaires advenant que les Travaux de la STM entraînent à eux seuls le maintien d'une mobilisation de chantier, au-delà de l'échéancier initialement prévu ou révisé pour les Travaux de la Ville, ou une suspension des travaux, et ce, en l'absence d'une faute, d'un défaut, d'une omission ou d'une négligence de la part de la Ville.

- 7.8.** La Ville versera à la STM le coût des Travaux de la Ville. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de



soumission de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles, ou au prorata du coût réel des Travaux de la Ville pour les prix forfaitaires relatifs aux frais d'organisation de chantier soumis au bordereau de soumission, sous réserve des changements apportés en conformité avec l'article 7.7 des présentes.

7.9. La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- a) La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;
- b) Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;
- c) En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement d'un ingénieur chargé de la surveillance au chantier.

La STM acheminera au Représentant de la Ville la demande de paiement finale, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes. Suite à la vérification des pièces justificatives, recommandations de la STM et audits, le Représentant de la Ville peut demander à la STM d'appliquer une retenue sur les factures liées aux Travaux de la Ville jugés non conformes; le cas échéant, le montant de la retenue sera déduit du montant facturé jusqu'à la correction des Travaux de la Ville visés à la satisfaction du Représentant de la Ville. Une retenue de garantie de bonne exécution de travaux de 10 % de la valeur des Travaux de la Ville sera appliquée au début du contrat. À l'acceptation provisoire, une garantie d'entretien des travaux de 5 % de la valeur des Travaux de la Ville sera maintenue jusqu'à l'acceptation définitive desdits Travaux de la Ville. La retenue de garantie de bonne exécution s'applique en sus des autres retenues que la Ville peut appliquer en raison de travaux déficients, décrite ci-avant.

La STM ne pourra facturer cette dernière retenue de garantie d'entretien à la Ville avant l'acceptation définitive des Travaux de la Ville.

La STM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

7.10. La STM procédera à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de tous les travaux prévus aux présentes. Toutefois, la STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la finalisation des Travaux de la Ville et la réalisation des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux. La Ville se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant tout remblaiement, le cas échéant, étant entendu qu'une telle inspection devra être communiquée par la Ville à la STM en temps opportun. La STM devra obtenir l'approbation préalable écrite du Représentant de la Ville avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux

visés au présent paragraphe et la Ville se réserve le droit d'être présente lors des visites d'inspection liées à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux. Le Représentant de la Ville s'engage à transmettre une telle approbation au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une demande faite par la STM à cet effet, laquelle ne pourra être transmise avant les visites d'inspection liées à la réception provisoire ou à l'acceptation définitive de ces travaux, tel qu'applicable.

- 7.11.** Au moment de la réception provisoire conformément à l'article 7.10, la STM pourra procéder au transfert d'ouvrage à la Ville pour les Travaux de la Ville et les Actifs municipaux;
- 7.12.** La STM fournira à la Ville une copie des documents d'appel d'offres finaux, le cas échéant, et les addendas, les plans finaux (TQC) des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux, ainsi que toutes les études, rapports, QRT, avis de non-conformités ainsi que toutes analyses, essais ou inspections effectuées relativement à ces travaux.
- 7.13.** L'ensemble des équipements et infrastructures des Travaux de la Ville demeurent la propriété de la Ville. L'ensemble des équipements et infrastructures municipales visés par les Travaux de la STM qui sont situés sur le domaine public à l'extérieur du Site, deviendront la propriété de la Ville à compter de l'acceptation provisoire des travaux, laquelle en assurera l'entretien selon ses normes et pratiques. En ce qui concerne toute nouvelle conduite d'égout et d'aqueduc ou toute conduite reconstruite, déplacée ou réhabilitée dans le cadre des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, la STM devra, avant l'acceptation provisoire de travaux relatifs à ladite conduite et sa mise en service, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le Représentant de la Ville puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment, un rapport faisant suite à une inspection complète de la conduite nouvelle, reconstruite, déplacée ou réhabilitée en présence du Représentant de la Ville incluant notamment les informations suivantes :
 - a) Une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
 - b) Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 0,5 % du prix de l'ensemble des travaux visés par le contrat pour la réalisation des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM (incluant les contingences et excluant les travaux différés qui sont complétés après la réception provisoire totale des travaux) et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
 - c) Les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis;
 - d) Sans s'y limiter, tout autre élément que le Représentant de la Ville estime requis pour procéder à la réception provisoire de la nouvelle conduite.



En ce qui concerne tous autres travaux affectant les équipements et infrastructures des Travaux de la Ville ou des Actifs municipaux, incluant les travaux affectant tout conduit relevant de la Commission des services électriques de Montréal, la STM devra, avant l'acceptation provisoire desdits travaux, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le Représentant de la Ville, agissant de manière raisonnable, puisse s'assurer que ces travaux répondent entièrement aux exigences de la Ville.

- 7.14.** La STM s'engage à transmettre à la Ville copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les Travaux de la Ville et les travaux affectant des Actifs municipaux.
- 7.15.** À compter de l'acceptation définitive des travaux ou du transfert des ouvrages à la Ville conformément à l'article 7.11, selon la première occurrence, la STM cédera en faveur de la Ville ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard des Travaux de la Ville et des travaux visant des Actifs municipaux. Ainsi, à compter de cette date, la Ville pourra directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité des travaux effectués pour elle et des travaux affectant des Actifs municipaux.

8. AVIS

- 8.1.** Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés par télécopieur, en main propre, par messenger aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise aux autres parties ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé par télécopieur ou électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messenger, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur ou adresse courriel qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : M^e Nicole N. Barezi,
Secrétaire corporative
Courriel : SecrtaireCorporatif@stm.info

et

M. Julien Poirier, Directeur de projets



Courriel : julien.poirier@stm.info

si à la **Ville** :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de : Hervé Logé

Courriel : herve.loge@montreal.ca

- 8.2.** Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

- 9.1.** Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire, à la date de préparation des documents d'appel d'offres.
- 9.2.** Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

10. INDEMNISATION

- 10.1.** La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente. La STM s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison et dans la mesure de ce qui précède, et à indemniser la Ville de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2.** La Ville demeure responsable de tous dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants dans le cadre de l'exécution de la présente entente et s'engage à prendre fait et cause pour la STM dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison et dans la mesure de ce qui précède, et à indemniser la STM de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

11. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville et la STM, les Parties conviennent de porter conjointement les messages relatifs aux Travaux de la Ville ou affectant les Actifs municipaux, selon les modalités suivantes, le cas échéant :



- a) En collaboration avec la Ville, la STM sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les outils de communications dans le respect de leur image de marque respective (Ville et STM);
- b) Le contenu des outils sera validé par le Représentant de la Ville avant diffusion;
- c) Les Parties seront cosignataires de ces communications. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la Ville afin que les demandes d'information et doléances soient prises en charge de manière adéquate;
- d) Les demandes médias concernant le Projet seront canalisées vers la STM qui y répondra avec l'accord de la Ville.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1. Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2. Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4. Modification à la présente entente

Toute modification du contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les instances compétentes de chaque Partie, lequel en fait alors partie intégrante, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle propre à chaque partie. L'Entente peut être résiliée avec le consentement mutuel des Parties.

12.5. Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6. Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.



12.7. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.8. Collaboration

Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente entente et conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

12.9. Confidentialité

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

12.10. Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2024.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

par : Nicole N. Barezi, secrétaire corporative

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico Zambito, greffier adjoint

La présente entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____^e jour de _____ 2024 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

Travaux du Projet

Travaux de la STM (clause 1.3.12)

Réhabilitation de la chaussée sur De Gaspé entre la rue Marmier et la rue Bellechasse - financé par la STM

Travaux de la Ville (clause 1.3.13)

Réhabilitation des conduites d'égout par chemisage sur l'avenue De Gaspé entre la rue Marmier et la rue de Bellechasse - financé par le Service de l'eau

Les principaux travaux sur l'égout concernent essentiellement les ouvrages suivants :

- La réhabilitation des conduites d'égout ovoïdes de 600mmx900mm de diamètre.
- Le remplacement ou la réhabilitation des branchements de puisard.
- Le remplacement ou la réhabilitation des branchements d'égout.
- Les travaux de remplacement de conduites d'égout (remplacement ponctuel) par excavation lorsque requis.
- Les travaux de réparation ponctuels dans les regards.

Reconstruction de certaines sections de trottoir - financé par l'Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie

Les principaux travaux sur les trottoirs consistent en :

- La démolition et la reconstruction des sections de trottoirs identifiées par l'Arrondissement;
- La réfection des surfaces en arrière des sections de trottoirs reconstruites;
- La remise en état des lieux.

Les items au bordereau sont séparés selon cette entente

1. Frais généraux	STM/VDM (Prorata)
2. Infrastructures (DTNI-1A, DTNI-2B)	
2.1 Démolition et préparation du site	STM
2.2 Travaux d'égout et d'eau potable pour réhabilitation de la chaussée	STM
2.3 Travaux d'égout et d'eau potable pour réhabilitation de l'égout	VDM (Service de l'eau)
3. Voirie (DTNI-3A, DTNI-3B)	
3.1 Démolition et préparation du site	STM
3.2 Trottoir et bordure	VDM (Arrondissement)
3.3 Chaussée	STM
4. Décontamination des sols (DTNI-7A)	STM
5. RTU (DTNI-4A)	STM
6. Signalisation et marquage	STM



Dossier # : 1243376008

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier les ententes-cadres de transfert entre les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN), la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

Il est recommandé :
de modifier les ententes-cadres de transfert entre les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN), la Ville de Montréal et les commissions de régime de retraite suivantes :

- Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2025-01-23 18:10

Signataire :

Benoit DAGENNAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1243376008

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier les ententes-cadres de transfert entre les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN), la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)* (R.L.R.Q., chapitre S-2.1.1) le 5 décembre 2014 a entraîné la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, par, entre autres, la création de deux volets distincts, la mise en place d'un fonds de stabilisation dans le nouveau volet et le paiement des droits des participants des régimes qui cessent leur participation en fonction du degré de solvabilité pour le nouveau volet. Ainsi, afin de refléter les nouvelles dispositions des régimes, il est requis de procéder à une révision des textes des ententes-cadres de transfert faisant partie du :

- Règlement sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (RCG 14-008)
- Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)
- Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (15-088)
- Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031).

En ce sens, les commissions de régime de retraite des cadres, des contremaîtres, cols bleus et des pompiers de la Ville de Montréal ont envoyé aux organismes avec qui les régimes visés ont une ou des ententes-cadres de transfert en vigueur, une proposition de modifications intégrant les nouvelles dispositions des régimes. Les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN) sont dans les organismes visés. Or, le 4 octobre 2024, la Société de transport de Montréal (STM) a confirmé son acceptation aux modifications proposées aux ententes-cadres de transfert.

Conséquemment, le 23 octobre 2024, la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de

modifier les ententes-cadres de transfert avec la STM, à la suite de son acceptation des modifications proposées. De plus, le 25 octobre 2024, la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier les ententes-cadres de transfert avec la STM, à la suite de son acceptation des modifications proposées. Aussi, le 5 décembre 2024, la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier les ententes-cadres de transfert avec la STM, à la suite de son acceptation des modifications proposées. Également, le 11 décembre 2024, la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier les ententes-cadres de transfert avec la STM, à la suite de son acceptation des modifications proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0246 - 28 février 2024 - Modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers) (1233376007).

CE24 0245 - 28 février 2024 - Modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (1243376001).

CE23 2052 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec pour le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (le RRAPSC), la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1233376005).

CE23 2051 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers) (1233376006).

CE19 0826 - 22 mai 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1196335005).

CE19 0376 - 13 mars 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1196335001).

CE18 0865 - 16 mai 2018 - Entériner l'accord de principe relatif aux ententes de transfert du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques) (1180314001).

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Adopter une politique en matière de négociation d'ententes-cadres de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite (1033316001).

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier les ententes-cadres de transfert entre les régimes de retraite des cadres, des contremaîtres, des cols bleus et des pompiers de la Ville de Montréal et les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN), conformément aux modalités de modifications de ces ententes.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres de transfert doivent être modifiées afin de refléter les nouvelles dispositions découlant de la *Loi RRSM*. La STM a confirmé son accord aux modifications proposées aux ententes-cadres avec les régimes de retraite des cadres, des contremaîtres, des cols bleus et des pompiers de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité;
- et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication d'un avis dans le journal *Le Devoir* et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Enregistrement des modifications auprès des instances gouvernementales

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un avis de modification sera publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et
soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél :
Approuvé le : 2025-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :
Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243376008

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Modifier les ententes-cadres de transfert entre les comités de retraite des régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (1992 et Syndicat du transport de Montréal CSN), la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

<u>Articles</u>	<u>Pages</u>
1- DÉFINITIONS.....	2
2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
3- RACHAT DE SERVICE EN COURS.....	3
4- COTISATIONS EXCLUES	3
5- PRESTATIONS EXCLUES	3
6- MONTANT TRANSFÉRABLE	3
7- DEMANDE DE CESSIION OU PARTAGE DE DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE	4
8- RESPECT DES LOIS FISCALES.....	5
9- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	5
10- VALEUR EXCÉDENTAIRE	5
11- ADMINISTRATION.....	5
12- ACCEPTATION DU TRANSFERT	5
13- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE	6
14- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE	6
15- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE	6
16- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE.....	6
17- VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE	6
18- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE.....	7
19- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME	7
20- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES	7
21- FIN DE L'ENTENTE	7
22- ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

Appendices

- A.- Demande d'estimation du montant transférable
- B.- Estimation du montant transférable et Acceptation
- C.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par le comité du régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992)
- D.- Taux d'intérêt utilisés par le comité du régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992)
- E.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par la Ville de Montréal
- F.- Taux d'intérêt utilisés par la Ville de Montréal
- G.- Certification de la valeur actuarielle
- H.- Données relatives aux facteurs d'équivalence déclarés par l'Organisme de départ

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : Le COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992), ci-après appelé : « le Comité », représenté aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, ci-après appelée : « la Ville », représentée aux fins des présentes par son greffier,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 du Règlement sur le régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), le Comité peut conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre ce régime, à l'égard des employés visés par le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), ci-après appelé « Régime 1992 » ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 31 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal, agissant par son comité exécutif, peut conclure une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le régime de retraite d'un autre employeur et un régime de retraite de la Ville de Montréal, cette entente devant être approuvée par la commission agissant comme comité de retraite du régime de retraite concerné ;

LES PARTIES conviennent que tout employé de la Société de transport de Montréal ainsi que tout employé de la Ville de Montréal qui participe à un des régimes de retraite ci-haut mentionnés aura droit de se prévaloir des dispositions de la présente entente de transfert advenant qu'il soit à l'emploi de l'autre employeur agissant à titre de promoteur d'un des régimes de retraite visés par la présente entente, et ce, tant qu'elle restera en vigueur.

1. DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Date de calcul : Date de réception par l'Organisme de départ du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A).

Date de majoration : Date correspondant au moment où une cotisation de stabilisation a commencé à être requise en vertu du Régime d'arrivée. Ces dates pour les différents Régimes d'arrivée sont les suivantes :

- le 1^{er} mars 2019 pour le Régime 1992 ;
- le 1^{er} janvier 2016 pour les cadres autres que les membres de l'état-major et le 12 février 2018 pour les membres de l'état-major en ce qui concerne le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal ;
- le 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ; et
- le 1^{er} janvier 2017 pour le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Demandeur : Employé qui désire se prévaloir de la présente entente et qui a transmis le formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A) à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée.

Organisme d'arrivée : Organisme responsable de l'administration du Régime d'arrivée.

Organisme de départ : Organisme responsable de l'administration du Régime de départ.

Régime d'arrivée : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Société de transport de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime d'arrivée est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Société de transport de Montréal, le Régime d'arrivée est le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992).

Régime de départ : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Société de transport de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime de départ est le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992).

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Société de transport de Montréal, le Régime de départ est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'Organisme de départ ou l'Organisme d'arrivée.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente le Demandeur qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

a) **Cessation de participation**

Il doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le Régime de départ et avoir cessé de participer activement à ce régime. De plus, il doit être un employé de l'employeur auquel s'applique le Régime d'arrivée, participer à ce régime à la Date de calcul et avoir participé à ce régime pendant une période d'au moins 90 jours précédant cette date.

b) **Prestations acquises**

Il doit disposer de prestations à son crédit en vertu du Régime de départ.

c) **Statut du Demandeur**

Il ne doit pas recevoir une rente de retraite du Régime de départ ou du Régime d'arrivée, ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction sur toute sa participation en vertu de son Régime de départ.

3. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Un Demandeur qui effectue des versements à l'Organisme de départ aux fins d'un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable (Appendice A) dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'Organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si tout ou une partie du solde dû n'est pas payé dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront établies en fonction des versements effectués.

4. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant au Régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du Régime de départ.

5. PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6. MONTANT TRANSFÉRABLE**6.1. TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)**

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) **Montant disponible en vertu du Régime de retraite de la Ville**

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice F pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des cadres, des cols bleus ou des pompiers de la Ville de Montréal :

Si le degré de solvabilité du nouveau volet est inférieur à 100 %, en aucun cas la valeur actuarielle relative au nouveau volet ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité du nouveau volet en vigueur à la Date de calcul.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

Si, pour un volet donné, le degré de solvabilité est inférieur à 100 %, en aucun cas cette valeur actuarielle ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité dudit volet en vigueur à la Date de calcul.

et

b) Montant exigible par le Régime 1992

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime 1992, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation du Régime 1992, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice du Régime 1992, exprimée en % de la masse salariale,

les deux types de cotisations étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime 1992 déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

6.2. TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992) AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du Régime 1992

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime 1992, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice D pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime 1992.

Si, pour un volet donné, le degré de solvabilité est inférieur à 100 %, en aucun cas cette valeur actuarielle ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime 1992 et ajustée en fonction du degré de solvabilité dudit volet en vigueur à la Date de calcul.

b) Montant exigible par le Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale,

les cotisations de stabilisation et d'exercice étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Ville déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

- 6.3. Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) des sections 6.1 et 6.2 doivent être calculées en tenant compte de l'âge et du sexe du Demandeur ainsi que des hypothèses et méthodes actuarielles prévues à l'Appendice C ou E, selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts aux taux prévus à l'Appendice D et F, selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée. De plus, le traitement annuel admissible est le salaire versé à la Date de calcul ou de la cessation de participation, selon le cas, et n'est pas rajusté s'il est modifié rétroactivement après la Date de calcul ou la date de la cessation de participation, selon le cas.

7. DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une demande de cession ou de partage en faveur de son conjoint suite à une séparation de corps, un divorce, une annulation de mariage, une dissolution ou annulation de l'union civile ou d'une demande de paiement de prestation compensatoire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente

entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une saisie pour dette alimentaire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

8. RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le Régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'Organisme de départ doit fournir à l'Organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, l'Organisme de départ doit compléter l'Appendice H.

L'Organisme d'arrivée doit, le cas échéant, transmettre le montant des facteurs d'équivalence de transfert à l'Organisme de départ dans les 90 jours suivants le transfert.

9. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes visés par la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales qui lui sont applicables le cas échéant, notamment au chapitre des droits minima et de la solvabilité du régime de retraite.

10. VALEUR EXCÉDENTAIRE

Si le montant transféré par l'Organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur aurait droit en vertu de son Régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'Organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

11. ADMINISTRATION

Sur réception du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A), l'Organisme de départ doit compléter les parties I et II du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* (Appendice B) et le transmettre avec un état de participation du Demandeur et une certification de la valeur actuarielle (Appendice G) à l'Organisme d'arrivée dans un délai de 120 jours. L'Organisme d'arrivée doit compléter la partie III dans un délai de 120 jours à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'Organisme d'arrivée a complété la partie III de l'Appendice B, celui-ci en fait parvenir deux copies au Demandeur. De plus, il transmet à l'Organisme de départ une copie de cet appendice et une copie de la certification de la valeur actuarielle (Appendice G).

Les délais de 120 jours prévus ci-dessus peuvent être prolongés, s'il y a consentement de l'Organisme d'arrivée et de l'Organisme de départ.

12. ACCEPTATION DU TRANSFERT

Au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre lui transmettant l'Appendice B, le Demandeur signe la section IV du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* et la fait parvenir à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée, aux adresses indiquées à cet appendice. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu négligence de la part du Demandeur.

Nonobstant ce qui précède, le Demandeur doit participer activement au Régime d'arrivée au moment où il signe et fait parvenir le formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* aux deux organismes.

À défaut par le Demandeur d'ainsi faire parvenir l'Appendice B, dûment complété et signé, dans le délai mentionné au premier alinéa, le Demandeur est présumé avoir abandonné sa demande et l'Organisme de départ ainsi que l'Organisme d'arrivée sont alors entièrement libérés de leurs obligations découlant de la présente entente, en ce qui regarde la demande du Demandeur.

13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Dans les 60 jours suivant la date de réception de l'Appendice B dûment signé par le Demandeur, l'Organisme de départ verse à l'Organisme d'arrivée le montant transférable y compris les intérêts sous réserve des règles édictées par la loi provinciale ou fédérale.

Malgré ce qui précède, dans les cas prévus à l'article 7 de la présente entente, le délai pour le versement du montant transférable est prolongé jusqu'à ce qu'ait été exécuté la cession, le partage ou la saisie en faveur du conjoint. Aucune somme n'est transférée par l'Organisme de départ avant l'acquittement des droits précités.

14. SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 18, le service reconnu par le Régime d'arrivée est établi comme suit :

- a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite ;
- b) si le montant disponible est inférieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite, mais une partie seulement du service qui lui était crédité aux fins du calcul de la rente de retraite. Cette partie de service est établie en fonction du ratio du montant disponible sur le montant exigible calculés aux sections 6.1 et 6.2 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.

Au sens du présent article, il convient de stipuler que le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et le montant disponible en vertu du Régime de départ correspondent à ceux établis avant l'application de l'article 7, s'il y a lieu. De plus, dans ce cas, le Régime d'arrivée devra administrer la rente négative découlant d'une demande d'acquittement en faveur du conjoint ou d'une dette alimentaire.

15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Le Demandeur peut se faire créditer, en tout ou en partie, par le Régime d'arrivée, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service non reconnu par ce dernier régime en vertu du paragraphe b) de l'article 14, s'il formule sa demande dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un avis émis à cette fin par l'Organisme d'arrivée et si les conditions énoncées au deuxième alinéa sont satisfaites. Le non-respect de ce délai de 60 jours entraîne la déchéance de ce droit.

La reconnaissance de service ne peut être effectuée par l'Organisme d'arrivée qu'à condition que soit versée à la caisse de retraite du Régime d'arrivée, pour le compte du Demandeur, un montant égal à la différence [totale ou partielle], établie à la date du transfert, entre, d'une part, le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et, d'autre part, le montant disponible en vertu du Régime de départ. Cette différence est augmentée des intérêts courus entre le 61^e jour suivant la date de transmission de l'avis mentionné au premier alinéa et le jour du paiement du montant. Ces intérêts sont déterminés en fonction des taux figurant à l'Appendice D ou F, selon le cas.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au Régime de départ, le Demandeur ne peut se faire créditer au Régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au Régime de départ.

16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 17, à la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du Régime d'arrivée.

17. VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Les prestations payables du Régime d'arrivée, relatives aux droits transférés, doivent être de valeur au moins égale à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de départ et accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit. Cette valeur minimale étant sujette aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe a) des sections 6.1 et 6.2.

Advenant que le montant exigible par le Régime d'arrivée, accumulé avec intérêts jusqu'à la date du transfert, soit moindre que la valeur minimale établie conformément au premier alinéa à cette même date, la valeur minimale reconnue dans le Régime d'arrivée est rajustée pour correspondre au montant exigible établi à la date du transfert. Cette valeur sera accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit.

18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsque le Demandeur a participé simultanément au Régime de départ et au Régime d'arrivée, l'Organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

19. CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME

L'Organisme de départ ou, selon le cas, l'Organisme d'arrivée doit aviser l'autre organisme, dans les plus brefs délais, d'une conversion, d'une scission, d'une fusion du régime de retraite ou de la terminaison de celui-ci. Il doit lui transmettre notamment copie de l'avis de terminaison du régime de retraite prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et de toute demande de scission, de fusion ou de conversion du régime qu'il adresse à Retraite Québec.

La terminaison, la scission ou la conversion en un régime à cotisations déterminées d'un régime de retraite visé par la présente entente met fin à l'entente pour ce régime, à compter de la date où Retraite Québec enregistre la modification du régime ayant cet effet, mais cette terminaison, cette scission ou cette conversion n'entraîne pas la fin de l'entente pour les autres régimes de retraite visés par l'entente.

Tout régime qui fusionne à un régime visé par l'entente devient visé par la présente entente à compter de l'enregistrement par Retraite Québec de la modification du régime ayant cet effet. À compter de cette date, le régime visé assume les droits et les obligations du régime qui a fait l'objet de la fusion.

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES

Le texte de l'entente ne peut être modifié qu'avec le consentement de l'ensemble des organismes signataires à la présente entente. De plus, pour prendre effet, cette modification doit faire l'objet d'un enregistrement auprès des autorités compétentes.

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte des appendices A, B, G et H pourvu que celle-ci vise l'ensemble des participants actifs au régime. Cette modification prendra alors effet 90 jours après la date à laquelle elle aura été acceptée par écrit par l'autre partie.

Les appendices C, D, E et F peuvent être modifiées par les organismes qui déterminent la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elles administrent. Ces modifications prendront alors effet 90 jours après l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront qu'aux demandes de transferts reçues après la date de leur prise d'effet.

21. FIN DE L'ENTENTE

Un organisme visé par la présente entente peut s'en retirer en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet mentionnant la date visée pour son retrait, laquelle ne peut être antérieure au 1^{er} jour du mois qui suit d'au moins 60 jours l'avis de retrait. Advenant le retrait d'un organisme, l'entente demeure en vigueur à l'égard des autres organismes signataires de l'entente, le cas échéant.

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de retrait d'un organisme ou la date de fin de l'entente seront traitées comme si l'entente continuait d'être en vigueur.

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de signature de la présente entente, la Ville et le Comité conviennent que l'entente conclue le 6 octobre 1998 est résiliée et remplacée par la présente entente. Toutefois, ladite entente continue de s'appliquer aux Demandeurs qui, à la date de résiliation, ont déjà transmis leur demande de transfert. Également, la résiliation de cette entente n'affecte pas les droits acquis par les Demandeurs qui ont bénéficié des dispositions de l'entente de 1998, ni les obligations créées à leur égard en vertu de celle-ci.

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT APPROUVÉ ET SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
COMME SUIT :

**LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
(1992)**

Marie-Claude Léonard

Frédéric Therrien

Par Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2024)

Président

Par Signé avec ConsignO Cloud (12/01/2025)

Vice-président

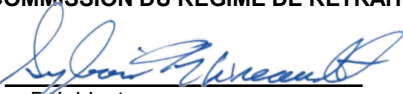
12 janvier 2025
Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

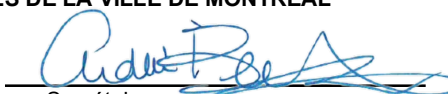
Par _____
Greffier

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

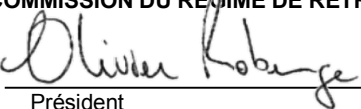
Président

Par 

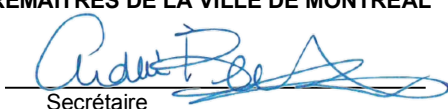
Secrétaire

5 décembre 2024
Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 


Secrétaire

23 octobre 2024
Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 

Secrétaire

11 décembre 2024
Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 

Secrétaire

25 octobre 2024
Date

La présente entente de transfert a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, à sa séance
tenue le _____.

APPENDICE A

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

Date de naissance : _____ Sexe : F _____ M _____

Courriel : _____

Matricule STM : _____ et Matricule Ville : _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon Régime de départ (Nom du régime : _____) et à l'administrateur de mon Régime d'arrivée (Nom du régime : _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation 2 exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y a lieu, de l'entente conclue le _____. **Je certifie être un participant actif au Régime d'arrivée et avoir participé au Régime d'arrivée au cours des 90 derniers jours.**

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la loi.

Nom de l'ancien employeur	Nom du présent employeur
---------------------------	--------------------------

Adresse _____	Adresse _____
---------------	---------------

--	--

Période à transférer :	Date d'entrée en fonction : _____
------------------------	-----------------------------------

Du _____ au _____

NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été formulée dans le cadre d'un divorce, d'une séparation de corps, d'une annulation du mariage, de l'union civile ou en paiement d'une prestation compensatoire ou d'une dette alimentaire : OUI _____ NON _____

Date	Signature
------	-----------

Tél. à la résidence _____

Tél. au travail _____

Un exemplaire dûment signé de cet appendice doit être retourné à chacune des adresses suivantes :

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

transferts_avec_entente@montreal.ca

Comité du régime de retraite de la
Société de transport de Montréal (1992)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 8900
Montréal (Québec) H5A 1J6

monregime@stm.info

APPENDICE B

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans cet appendice les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

- 1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II ; **ces données ont été obtenues de l'Organisme de départ** ;
- 2) Prendre connaissance des données apparaissant à la Section III ; **ces données sont celles obtenues de l'Organisme d'arrivée** ;
- 3) Signer la section IV « Acceptation » ;
- 4) Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de ce formulaire dans les **soixante (60) jours** de la date de la lettre de transmission de cet appendice.

Note : Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 8 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le Régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Si vous acceptez le transfert, une communication contenant les instructions pour combler la différence vous sera transmise ultérieurement.

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I.- IDENTIFICATION

DATE DE RÉCEPTION PAR L'ORGANISME DE DÉPART DU FORMULAIRE DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE (APPENDICE A) / DATE DE CALCUL : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____ SEXE : F ___ M ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____

MATRICULE STM : _____

MARTICULE VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

MATRICULE : _____

1. Nom du Régime de départ :

2. Période de participation au Régime de départ :

du _____ au _____

3. Service crédité dans le Régime de départ :

a) – Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

– Avant le 1^{er} janvier 1990 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 31 décembre 2013 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2014 : _____

– Sous la forme de crédit de rentes : _____

SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul de la rente de retraite) : _____

b) – Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite : _____

TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES

--

4. Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le Régime de départ :

a) Période de service visée : du _____ au _____

b) Nombre d'années de service visé : _____

c) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

d) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

e) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

f) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

5. Saisie pour dette alimentaire

a) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

b) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

c) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ? _____

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

d) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ PRÉNOM : _____
MATRICULE : _____

6. **Date de cessation de participation au Régime de départ :** _____

7. **Traitement annuel admissible à la date de cessation de participation :** _____

8. **Cotisations accumulées à la Date de calcul :**

Périodes	Cotisations avec intérêts
_____	_____
_____	_____
_____	_____

9. **Montant disponible :**

	Avant partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire	Après partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire
a) À la date de cessation de participation :	_____ \$	_____ \$
b) À la Date de calcul :	_____ \$	_____ \$

10. **Prestations acquises si vous n'acceptez pas le transfert :**
(Diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

	En date de cessation	En Date de calcul
– Rente de retraite différée d'environ : (payable à _____ ans)	_____ \$	_____ \$
OU		
– Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :	_____ \$	_____ \$
ET		
– Montant payable comme somme forfaitaire imposable :	_____ \$	_____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

APPENDICE B (Suite)

III.- ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE : _____

1. Nom du Régime d'arrivée : _____
2. Date d'entrée en fonction : _____
3. Date d'adhésion au Régime d'arrivée : _____
4. Traitement annuel admissible : _____ \$
5. Année de participation : _____
6. Montant exigible :
 - a) Avant partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$
 - b) Après partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$
7. Montant transférable au Régime d'arrivée : _____ \$
(Minimum entre le montant disponible et le montant exigible, diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)
8. Montant du déficit, le cas échéant : _____ \$
(montant de la ligne 6 b) moins le montant de la ligne 7)
9. Si vous acceptez le transfert, voici ce qui vous sera crédité compte tenu du montant disponible :
 - a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible ou s'il est moindre et que vous comblez la différence indiquée à la ligne 8 avec les intérêts courus :
 - Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____
 - Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____
 - b) si le montant disponible est moindre que le montant exigible et que vous ne comblez pas la différence :
 - Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____
 - Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____
 - c) - Réduction de la rente annuelle de retraite d'un montant de : _____ \$
à l'âge de _____ ans, en raison du partage de vos droits
 - Montant attribué au conjoint – avec intérêts _____ \$
 - sans intérêts _____ \$
 - d) Cotisations accumulées avec intérêts :

Périodes	Cotisations
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la Date de calcul.

Préparé par : _____ Date : _____

APPENDICE B (Suite)

IV.- ACCEPTATION OU REFUS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE STM : _____

MARTICULE VILLE : _____

Veillez cocher **uniquement** une case, « **ACCEPTATION** » ou « **REFUS** », selon votre choix.

ACCEPTATION :

J'accepte de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

_____ (Nom du Régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les montants disponible et exigible fournis aux Sections II et III de cet appendice sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le Régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'Organisme de départ à l'Organisme d'arrivée, je dégage l'Organisme de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le Régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service aux fins du calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le Régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues au Régime d'arrivée en conformité avec les lois fiscales applicables.

REFUS :

Je refuse de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

_____ (Nom du Régime de départ).

Je comprends que, ce faisant, les années de participation dans le Régime de départ ne seront pas reconnues dans le Régime d'arrivée.

Je comprends également que je ne pourrai demander à nouveau une estimation du montant transférable relativement à cette période de service.

En foi de quoi, j'ai signé

Signature

le _____
Date

Vous devez retourner un exemplaire dûment signé du présent appendice **à chacune** des adresses suivantes au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre vous transmettant cet appendice.

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

transferts_avec_entente@montreal.ca

Comité du régime de retraite de la
Société de transport de Montréal (1992)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 8900
Montréal (Québec) H5A 1J6

monregime@stm.info

*Le mot « **estimation** » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la Date de calcul et la date du transfert des sommes.

APPENDICE C

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LE COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)

I. Méthode :

La méthode retenue est celle de primes uniques à l'âge atteint avec projections du salaire jusqu'à la retraite. Le salaire utilisé est celui prévu en vertu de l'entente.

II. Hypothèses actuarielles :

Les hypothèses économiques et démographiques utilisées pour calculer la valeur actuarielle des prestations sont celles retenues aux fins du provisionnement du Régime 1992 selon l'approche de continuité, telles que décrites dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé auprès de Retraite Québec à la Date de calcul.

APPENDICE D

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LE COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins du provisionnement du Régime 1992 selon l'approche de continuité, telle que décrite dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé auprès de Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

L'intérêt court à compter de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date où le paiement est effectué.

APPENDICE E

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles utilisées aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation des engagements du Régime de retraite de la Ville visé dans son plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

APPENDICE F

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation dans le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 *des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué.

APPENDICE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

Nom de l'organisme

NOM DU DEMANDEUR : _____
MATRICULE STM : _____
MATICULE VILLE : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
DATE DE CALCUL : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

_____ ANNÉE(S)

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I - ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____	
2	Traitement à la fin de participation	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la Date de calcul		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Section II - ORGANISME D'ARRIVÉE

1	Date de début de participation	_____	
2	Traitement à la Date de calcul	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la Date de calcul (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Je certifie par la présente, qu'en fonction des informations ci-dessus mentionnées, que la valeur actuarielle des prestations est conforme aux hypothèses actuarielles figurant à l'entente concernée.

Nom de l'actuaire (en lettres moulées)	Signature
--	-----------

Nom de la firme	Date
-----------------	------

¹ Le volet antérieur correspond à la période avant le 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et avant le 1^{er} janvier 2014 pour les autres régimes de retraite. Le nouveau volet correspond à la période à compter du 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les autres régimes de retraite.

APPENDICE H

**DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE
DECLARÉS PAR L'ORGANISME DE DÉPART**

NOM DU DEMANDEUR : _____

MATRICULE : _____

I- Données relatives aux facteurs d'équivalence

Année	Traitement admissible ⁽¹⁾	Service crédité	FE ⁽²⁾ attribué au Demandeur	FESP ⁽³⁾ attribué au Demandeur
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
1998				
1999				
2000				
2001				
2002				
2002				
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
etc.				

(1) *Le traitement admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime*

(2) *FE : Facteur d'équivalence*

(3) *FESP : Facteur d'équivalence pour services passés*

II- Montant transféré dans un autre régime de retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1. Excluant le présent transfert, le Demandeur a-t-il droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER ? _____

2. Si oui, quel est ce montant ? _____

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE MONTRÉAL
(SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

<u>Articles</u>	<u>Pages</u>
1- DÉFINITIONS	2
2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
3- RACHAT DE SERVICE EN COURS	3
4- COTISATIONS EXCLUES	3
5- PRESTATIONS EXCLUES	3
6- MONTANT TRANSFÉRABLE	3
7- DEMANDE DE CESSIION OU PARTAGE DE DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE	4
8- RESPECT DES LOIS FISCALES	5
9- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	5
10- VALEUR EXCÉDENTAIRE	5
11- ADMINISTRATION	5
12- ACCEPTATION DU TRANSFERT	5
13- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE	6
14- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE	6
15- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE	6
16- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE	6
17- VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE	6
18- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE	7
19- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME	7
20- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES	7
21- FIN DE L'ENTENTE	7
22- ENTRÉE EN VIGUEUR	7

Appendices

- A.- Demande d'estimation du montant transférable
- B.- Estimation du montant transférable et Acceptation
- C.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par le comité du régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN)
- D.- Taux d'intérêt utilisés par le comité du régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN)
- E.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par la Ville de Montréal
- F.- Taux d'intérêt utilisés par la Ville de Montréal
- G.- Certification de la valeur actuarielle
- H.- Données relatives aux facteurs d'équivalence déclarés par l'Organisme de départ

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : Le COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (Syndicat du transport de Montréal CSN), ci-après appelé : « le Comité », représenté aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, ci-après appelée : « la Ville », représentée aux fins des présentes par son greffier,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 du Règlement sur le régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), le Comité peut conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre ce régime, à l'égard des employés visés par le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), ci-après appelé « Régime CSN » ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 31 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal, agissant par son comité exécutif, peut conclure une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le régime de retraite d'un autre employeur et un régime de retraite de la Ville de Montréal, cette entente devant être approuvée par la commission agissant comme comité de retraite du régime de retraite concerné ;

LES PARTIES conviennent que tout employé de la Société de transport de Montréal ainsi que tout employé de la Ville de Montréal qui participe à un des régimes de retraite ci-haut mentionnés aura droit de se prévaloir des dispositions de la présente entente de transfert advenant qu'il soit à l'emploi de l'autre employeur agissant à titre de promoteur d'un des régimes de retraite visés par la présente entente, et ce, tant qu'elle restera en vigueur.

1. DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Date de calcul : Date de réception par l'Organisme de départ du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A).

Date de majoration : Date correspondant au moment où une cotisation de stabilisation a commencé à être requise en vertu du Régime d'arrivée. Ces dates pour les différents Régimes d'arrivée sont les suivantes :

- le 9 avril 2019 pour le Régime CSN ;
- le 1^{er} janvier 2016 pour les cadres autres que les membres de l'état-major et le 12 février 2018 pour les membres de l'état-major en ce qui concerne le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal ;
- le 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ; et
- le 1^{er} janvier 2017 pour le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Demandeur : Employé qui désire se prévaloir de la présente entente et qui a transmis le formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A) à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée.

Organisme d'arrivée : Organisme responsable de l'administration du Régime d'arrivée.

Organisme de départ : Organisme responsable de l'administration du Régime de départ.

Régime d'arrivée : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Société de transport de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime d'arrivée est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Société de transport de Montréal, le Régime d'arrivée est le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN).

Régime de départ : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Société de transport de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime de départ est le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN).

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui est maintenant à l'emploi de la Société de transport de Montréal, le Régime de départ est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'Organisme de départ ou l'Organisme d'arrivée.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente le Demandeur qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

a) **Cessation de participation**

Il doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le Régime de départ et avoir cessé de participer activement à ce régime. De plus, il doit être un employé de l'employeur auquel s'applique le Régime d'arrivée, participer à ce régime à la Date de calcul et avoir participé à ce régime pendant une période d'au moins 90 jours précédant cette date.

b) **Prestations acquises**

Il doit disposer de prestations à son crédit en vertu du Régime de départ.

c) **Statut du Demandeur**

Il ne doit pas recevoir une rente de retraite du Régime de départ ou du Régime d'arrivée, ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction sur toute sa participation en vertu de son Régime de départ.

3. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Un Demandeur qui effectue des versements à l'Organisme de départ aux fins d'un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable (Appendice A) dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'Organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si tout ou une partie du solde dû n'est pas payé dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront établies en fonction des versements effectués.

4. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant au Régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du Régime de départ.

5. PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6. MONTANT TRANSFÉRABLE**6.1. TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)**

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) **Montant disponible en vertu du Régime de retraite de la Ville**

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice F pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des cadres, des cols bleus ou des pompiers de la Ville de Montréal :

Si le degré de solvabilité du nouveau volet est inférieur à 100 %, en aucun cas la valeur actuarielle relative au nouveau volet ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité du nouveau volet en vigueur à la Date de calcul.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

Si, pour un volet donné, le degré de solvabilité est inférieur à 100 %, en aucun cas cette valeur actuarielle ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité dudit volet en vigueur à la Date de calcul.

et

b) Montant exigible par le Régime CSN

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime CSN, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation du Régime CSN, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice du Régime CSN, exprimée en % de la masse salariale,

les deux types de cotisations étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime CSN déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

6.2. TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN) AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du Régime CSN

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime CSN, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice D pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime CSN.

Si, pour un volet donné, le degré de solvabilité est inférieur à 100 %, en aucun cas cette valeur actuarielle ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime CSN et ajustée en fonction du degré de solvabilité dudit volet en vigueur à la Date de calcul.

b) Montant exigible par le Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale,

les cotisations de stabilisation et d'exercice étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Ville déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

- 6.3. Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) des sections 6.1 et 6.2 doivent être calculées en tenant compte de l'âge et du sexe du Demandeur ainsi que des hypothèses et méthodes actuarielles prévues à l'Appendice C ou E, selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts aux taux prévus à l'Appendice D et F, selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée. De plus, le traitement annuel admissible est le salaire versé à la Date de calcul ou de la cessation de participation, selon le cas, et n'est pas rajusté s'il est modifié rétroactivement après la Date de calcul ou la date de la cessation de participation, selon le cas.

7. DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une demande de cession ou de partage en faveur de son conjoint suite à une séparation de corps, un divorce, une annulation de mariage, une dissolution ou annulation de l'union civile ou d'une demande de paiement de prestation compensatoire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente

entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une saisie pour dette alimentaire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

8. RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le Régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'Organisme de départ doit fournir à l'Organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, l'Organisme de départ doit compléter l'Appendice H.

L'Organisme d'arrivée doit, le cas échéant, transmettre le montant des facteurs d'équivalence de transfert à l'Organisme de départ dans les 90 jours suivants le transfert.

9. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes visés par la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales qui lui sont applicables le cas échéant, notamment au chapitre des droits minima et de la solvabilité du régime de retraite.

10. VALEUR EXCÉDENTAIRE

Si le montant transféré par l'Organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur aurait droit en vertu de son Régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'Organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

11. ADMINISTRATION

Sur réception du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A), l'Organisme de départ doit compléter les parties I et II du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* (Appendice B) et le transmettre avec un état de participation du Demandeur et une certification de la valeur actuarielle (Appendice G) à l'Organisme d'arrivée dans un délai de 120 jours. L'Organisme d'arrivée doit compléter la partie III dans un délai de 120 jours à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'Organisme d'arrivée a complété la partie III de l'Appendice B, celui-ci en fait parvenir deux copies au Demandeur. De plus, il transmet à l'Organisme de départ une copie de cet appendice et une copie de la certification de la valeur actuarielle (Appendice G).

Les délais de 120 jours prévus ci-dessus peuvent être prolongés, s'il y a consentement de l'Organisme d'arrivée et de l'Organisme de départ.

12. ACCEPTATION DU TRANSFERT

Au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre lui transmettant l'Appendice B, le Demandeur signe la section IV du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* et la fait parvenir à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée, aux adresses indiquées à cet appendice. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu négligence de la part du Demandeur.

Nonobstant ce qui précède, le Demandeur doit participer activement au Régime d'arrivée au moment où il signe et fait parvenir le formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* aux deux organismes.

À défaut par le Demandeur d'ainsi faire parvenir l'Appendice B, dûment complété et signé, dans le délai mentionné au premier alinéa, le Demandeur est présumé avoir abandonné sa demande et l'Organisme de départ ainsi que l'Organisme d'arrivée sont alors entièrement libérés de leurs obligations découlant de la présente entente, en ce qui regarde la demande du Demandeur.

13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Dans les 60 jours suivant la date de réception de l'Appendice B dûment signé par le Demandeur, l'Organisme de départ verse à l'Organisme d'arrivée le montant transférable y compris les intérêts sous réserve des règles édictées par la loi provinciale ou fédérale.

Malgré ce qui précède, dans les cas prévus à l'article 7 de la présente entente, le délai pour le versement du montant transférable est prolongé jusqu'à ce qu'ait été exécuté la cession, le partage ou la saisie en faveur du conjoint. Aucune somme n'est transférée par l'Organisme de départ avant l'acquiescement des droits précités.

14. SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 18, le service reconnu par le Régime d'arrivée est établi comme suit :

- a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite ;
- b) si le montant disponible est inférieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite, mais une partie seulement du service qui lui était crédité aux fins du calcul de la rente de retraite. Cette partie de service est établie en fonction du ratio du montant disponible sur le montant exigible calculés aux sections 6.1 et 6.2 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.

Au sens du présent article, il convient de stipuler que le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et le montant disponible en vertu du Régime de départ correspondent à ceux établis avant l'application de l'article 7, s'il y a lieu. De plus, dans ce cas, le Régime d'arrivée devra administrer la rente négative découlant d'une demande d'acquiescement en faveur du conjoint ou d'une dette alimentaire.

15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Le Demandeur peut se faire créditer, en tout ou en partie, par le Régime d'arrivée, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service non reconnu par ce dernier régime en vertu du paragraphe b) de l'article 14, s'il formule sa demande dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un avis émis à cette fin par l'Organisme d'arrivée et si les conditions énoncées au deuxième alinéa sont satisfaites. Le non-respect de ce délai de 60 jours entraîne la déchéance de ce droit.

La reconnaissance de service ne peut être effectuée par l'Organisme d'arrivée qu'à condition que soit versée à la caisse de retraite du Régime d'arrivée, pour le compte du Demandeur, un montant égal à la différence [totale ou partielle], établie à la date du transfert, entre, d'une part, le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et, d'autre part, le montant disponible en vertu du Régime de départ. Cette différence est augmentée des intérêts courus entre le 61^e jour suivant la date de transmission de l'avis mentionné au premier alinéa et le jour du paiement du montant. Ces intérêts sont déterminés en fonction des taux figurant à l'Appendice D ou F, selon le cas.

Lorsqu'il y a eu acquiescement en faveur du conjoint au Régime de départ, le Demandeur ne peut se faire créditer au Régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquiescement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au Régime de départ.

16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 17, à la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du Régime d'arrivée.

17. VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Les prestations payables du Régime d'arrivée, relatives aux droits transférés, doivent être de valeur au moins égale à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de départ et accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit. Cette valeur minimale étant sujette aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe a) des sections 6.1 et 6.2.

Advenant que le montant exigible par le Régime d'arrivée, accumulé avec intérêts jusqu'à la date du transfert, soit moindre que la valeur minimale établie conformément au premier alinéa à cette même date, la valeur minimale reconnue dans le Régime d'arrivée est rajustée pour correspondre au montant exigible établi à la date du transfert. Cette valeur sera accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit.

18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsque le Demandeur a participé simultanément au Régime de départ et au Régime d'arrivée, l'Organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

19. CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME

L'Organisme de départ ou, selon le cas, l'Organisme d'arrivée doit aviser l'autre organisme, dans les plus brefs délais, d'une conversion, d'une scission, d'une fusion du régime de retraite ou de la terminaison de celui-ci. Il doit lui transmettre notamment copie de l'avis de terminaison du régime de retraite prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et de toute demande de scission, de fusion ou de conversion du régime qu'il adresse à Retraite Québec.

La terminaison, la scission ou la conversion en un régime à cotisations déterminées d'un régime de retraite visé par la présente entente met fin à l'entente pour ce régime, à compter de la date où Retraite Québec enregistre la modification du régime ayant cet effet, mais cette terminaison, cette scission ou cette conversion n'entraîne pas la fin de l'entente pour les autres régimes de retraite visés par l'entente.

Tout régime qui fusionne à un régime visé par l'entente devient visé par la présente entente à compter de l'enregistrement par Retraite Québec de la modification du régime ayant cet effet. À compter de cette date, le régime visé assume les droits et les obligations du régime qui a fait l'objet de la fusion.

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES

Le texte de l'entente ne peut être modifié qu'avec le consentement de l'ensemble des organismes signataires à la présente entente. De plus, pour prendre effet, cette modification doit faire l'objet d'un enregistrement auprès des autorités compétentes.

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte des appendices A, B, G et H pourvu que celle-ci vise l'ensemble des participants actifs au régime. Cette modification prendra alors effet 90 jours après la date à laquelle elle aura été acceptée par écrit par l'autre partie.

Les appendices C, D, E et F peuvent être modifiées par les organismes qui déterminent la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elles administrent. Ces modifications prendront alors effet 90 jours après l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront qu'aux demandes de transferts reçues après la date de leur prise d'effet.

21. FIN DE L'ENTENTE

Un organisme visé par la présente entente peut s'en retirer en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet mentionnant la date visée pour son retrait, laquelle ne peut être antérieure au 1^{er} jour du mois qui suit d'au moins 60 jours l'avis de retrait. Advenant le retrait d'un organisme, l'entente demeure en vigueur à l'égard des autres organismes signataires de l'entente, le cas échéant.

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de retrait d'un organisme ou la date de fin de l'entente seront traitées comme si l'entente continuait d'être en vigueur.

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de signature de la présente entente, la Ville et le Comité conviennent que l'entente conclue le 6 octobre 1998 est résiliée et remplacée par la présente entente. Toutefois, ladite entente continue de s'appliquer aux Demandeurs qui, à la date de résiliation, ont déjà transmis leur demande de transfert. Également, la résiliation de cette entente n'affecte pas les droits acquis par les Demandeurs qui ont bénéficié des dispositions de l'entente de 1998, ni les obligations créées à leur égard en vertu de celle-ci.

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT APPROUVÉ ET SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
COMME SUIT :

**LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
(SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)**

Marie-Claude Léonard

Bruno Jeannotte

Par Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2024)

Président

16 décembre 2024

Date

Par Signé avec ConsignO Cloud (16/12/2024)

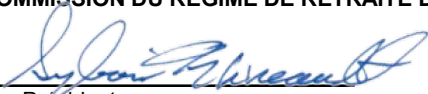
Vice-président

LA VILLE DE MONTRÉAL

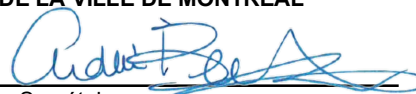
Par _____
Greffier

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

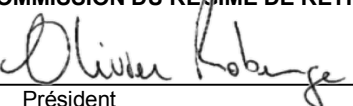
Par 

Secrétaire

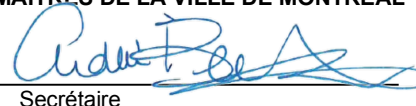
5 décembre 2024

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 

Secrétaire

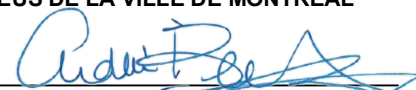
23 octobre 2024

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président


Par 

Secrétaire

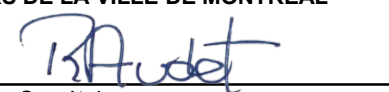
11 décembre 2024

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 

Secrétaire

25 octobre 2024

Date

La présente entente de transfert a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, à sa séance
tenue le _____.

APPENDICE A

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

Date de naissance : _____ Sexe : F _____ M _____

Courriel : _____

Matricule STM : _____ et Matricule Ville : _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon Régime de départ (Nom du régime : _____) et à l'administrateur de mon Régime d'arrivée (Nom du régime : _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation 2 exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y a lieu, de l'entente conclue le _____. **Je certifie être un participant actif au Régime d'arrivée et avoir participé au Régime d'arrivée au cours des 90 derniers jours.**

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la loi.

Nom de l'ancien employeur

Nom du présent employeur

Adresse

Adresse

Période à transférer :

Date d'entrée en fonction :

Du _____ au _____

NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été formulée dans le cadre d'un divorce, d'une séparation de corps, d'une annulation du mariage, de l'union civile ou en paiement d'une prestation compensatoire ou d'une dette alimentaire :
OUI _____ NON _____

Date

Signature

Tél. à la résidence _____

Tél. au travail _____

Un exemplaire dûment signé de cet appendice doit être retourné à chacune des adresses suivantes :

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

transferts_avec_entente@montreal.ca

Comité du régime de retraite de la
Société de transport de Montréal (Syndicat du
transport de Montréal CSN)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 8900
Montréal (Québec) H5A 1J6

monregime@stm.info

APPENDICE B

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans cet appendice les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

- 1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II ; **ces données ont été obtenues de l'Organisme de départ** ;
- 2) Prendre connaissance des données apparaissant à la Section III ; **ces données sont celles obtenues de l'Organisme d'arrivée** ;
- 3) Signer la section IV « Acceptation » ;
- 4) Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de ce formulaire dans les **soixante (60) jours** de la date de la lettre de transmission de cet appendice.

Note : Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 8 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le Régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Si vous acceptez le transfert, une communication contenant les instructions pour combler la différence vous sera transmise ultérieurement.

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I.- IDENTIFICATION

DATE DE RÉCEPTION PAR L'ORGANISME DE DÉPART DU FORMULAIRE DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE (APPENDICE A) / DATE DE CALCUL : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____ SEXE : F ___ M ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____

MATRICULE STM : _____

MARTICULE VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

MATRICULE : _____

1. Nom du Régime de départ :

2. Période de participation au Régime de départ :

du _____ au _____

3. Service crédité dans le Régime de départ :

a) – Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

– Avant le 1^{er} janvier 1990 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 31 décembre 2013 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2014 : _____

– Sous la forme de crédit de rentes : _____

SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul de la rente de retraite) : _____

b) – Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite : _____

TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES

--

4. Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le Régime de départ :

a) Période de service visée : du _____ au _____

b) Nombre d'années de service visé : _____

c) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

d) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

e) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

f) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

5. Saisie pour dette alimentaire

a) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

b) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

c) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ? _____

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

d) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ PRÉNOM : _____
MATRICULE : _____

6. **Date de cessation de participation au Régime de départ :** _____

7. **Traitement annuel admissible à la date de cessation de participation :** _____

8. **Cotisations accumulées à la Date de calcul :**

Périodes	Cotisations avec intérêts
_____	_____
_____	_____
_____	_____

9. **Montant disponible :**

	Avant partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire	Après partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire
a) À la date de cessation de participation :	_____ \$	_____ \$
b) À la Date de calcul :	_____ \$	_____ \$

10. **Prestations acquises si vous n'acceptez pas le transfert :**
(Diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

	En date de cessation	En Date de calcul
– Rente de retraite différée d'environ : (payable à _____ ans)	_____ \$	_____ \$
OU		
– Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :	_____ \$	_____ \$
ET		
– Montant payable comme somme forfaitaire imposable :	_____ \$	_____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

APPENDICE B (Suite)

III.- ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

MATRICULE : _____

1. **Nom du Régime d'arrivée :** _____
2. **Date d'entrée en fonction :** _____
3. **Date d'adhésion au Régime d'arrivée :** _____
4. **Traitement annuel admissible :** _____ \$
5. **Année de participation :** _____
6. **Montant exigible :**
 - a) Avant partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$
 - b) Après partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$
7. **Montant transférable au Régime d'arrivée :** _____ \$
(Minimum entre le montant disponible et le montant exigible, diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)
8. **Montant du déficit, le cas échéant :** _____ \$
(montant de la ligne 6 b) moins le montant de la ligne 7)
9. **Si vous acceptez le transfert, voici ce qui vous sera crédité compte tenu du montant disponible :**
 - a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible ou s'il est moindre et que vous comblez la différence indiquée à la ligne 8 avec les intérêts courus :
 - Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____
 - Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____
 - b) si le montant disponible est moindre que le montant exigible et que vous ne comblez pas la différence :
 - Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____
 - Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____
 - c) - Réduction de la rente annuelle de retraite d'un montant de : _____ \$
à l'âge de _____ ans, en raison du partage de vos droits
 - Montant attribué au conjoint – avec intérêts _____ \$
 - sans intérêts _____ \$
 - d) Cotisations accumulées avec intérêts :

Périodes	Cotisations
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la Date de calcul.

Préparé par : _____ Date : _____

APPENDICE B (Suite)

IV.- ACCEPTATION OU REFUS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE STM : _____

MARTICULE VILLE : _____

Veillez cocher uniquement une case, « ACCEPTATION » ou « REFUS », selon votre choix.

ACCEPTATION :

J'accepte de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

_____ (Nom du Régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les montants disponible et exigible fournis aux Sections II et III de cet appendice sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le Régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'Organisme de départ à l'Organisme d'arrivée, je dégage l'Organisme de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le Régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service aux fins du calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le Régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues au Régime d'arrivée en conformité avec les lois fiscales applicables.

REFUS :

Je refuse de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

_____ (Nom du Régime de départ).

Je comprends que, ce faisant, les années de participation dans le Régime de départ ne seront pas reconnues dans le Régime d'arrivée.

Je comprends également que je ne pourrai demander à nouveau une estimation du montant transférable relativement à cette période de service.

En foi de quoi, j'ai signé

Signature

le

Date

Vous devez retourner un exemplaire dûment signé du présent appendice **à chacune** des adresses suivantes au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre vous transmettant cet appendice.

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

transferts_avec_entente@montreal.ca

Comité du régime de retraite de la
Société de transport de Montréal (Syndicat
du transport de Montréal CSN)
800, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 8900
Montréal (Québec) H5A 1J6

monregime@stm.info

*Le mot « **estimation** » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la Date de calcul et la date du transfert des sommes.

APPENDICE C

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LE COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)

I. Méthode :

La méthode retenue est celle de primes uniques à l'âge atteint avec projections du salaire jusqu'à la retraite. Le salaire utilisé est celui prévu en vertu de l'entente.

II. Hypothèses actuarielles :

Les hypothèses économiques et démographiques utilisées pour calculer la valeur actuarielle des prestations sont celles retenues aux fins du provisionnement du Régime CSN selon l'approche de continuité, telles que décrites dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé auprès de Retraite Québec à la Date de calcul.

APPENDICE D

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LE COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins du provisionnement du Régime CSN selon l'approche de continuité, telle que décrite dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé auprès de Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

L'intérêt court à compter de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date où le paiement est effectué.

APPENDICE E

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles utilisées aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation des engagements du Régime de retraite de la Ville visé dans son plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

APPENDICE F

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation dans le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 *des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué.

APPENDICE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

Nom de l'organisme

NOM DU DEMANDEUR : _____

MATRICULE STM : _____

MATICULE VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

DATE DE CALCUL : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

_____ ANNÉE(S)

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I - ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____	
2	Traitement à la fin de participation	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la Date de calcul		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Section II - ORGANISME D'ARRIVÉE

1	Date de début de participation	_____	
2	Traitement à la Date de calcul	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la Date de calcul (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Je certifie par la présente, qu'en fonction des informations ci-dessus mentionnées, que la valeur actuarielle des prestations est conforme aux hypothèses actuarielles figurant à l'entente concernée.

_____ Nom de l'actuaire (en lettres moulées)	_____ Signature
--	---------------------------

_____ Nom de la firme	_____ Date
---------------------------------	----------------------

¹ Le volet antérieur correspond à la période avant le 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et avant le 1^{er} janvier 2014 pour les autres régimes de retraite. Le nouveau volet correspond à la période à compter du 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les autres régimes de retraite.

APPENDICE H

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DECLARÉS PAR L'ORGANISME DE DÉPART

NOM DU DEMANDEUR : _____

MATRICULE : _____

I- Données relatives aux facteurs d'équivalence

Année	Traitement admissible ⁽¹⁾	Service crédité	FE ⁽²⁾ attribué au Demandeur	FESP ⁽³⁾ attribué au Demandeur
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
1998				
1999				
2000				
2001				
2002				
2002				
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
etc.				

(1) *Le traitement admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime*

(2) *FE : Facteur d'équivalence*

(3) *FESP : Facteur d'équivalence pour services passés*

II- Montant transféré dans un autre régime de retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1. Excluant le présent transfert, le Demandeur a-t-il droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER ? _____

2. Si oui, quel est ce montant ? _____



Dossier # : 1243376007

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier l'entente-cadre de transfert entre Hydro-Québec, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers)

Il est recommandé :
de modifier l'entente-cadre de transfert entre Hydro-Québec, la Ville de Montréal et les commissions de régime de retraite suivantes :

- Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2025-01-23 18:10

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1243376007

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier l'entente-cadre de transfert entre Hydro-Québec, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)* (R.L.R.Q., chapitre S-2.1.1) le 5 décembre 2014 a entraîné la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, par, entre autres, la création de deux volets distincts, la mise en place d'un fonds de stabilisation dans le nouveau volet et le paiement des droits des participants des régimes qui cessent leur participation en fonction du degré de solvabilité pour le nouveau volet. Ainsi, afin de refléter les nouvelles dispositions des régimes, il est requis de procéder à une révision des textes des ententes-cadres de transfert faisant partie du :

- Règlement sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (RCG 14-008)
- Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)
- Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031).

En ce sens, les commissions de régime de retraite des cadres, des contremaîtres et des pompiers de la Ville de Montréal ont envoyé aux organismes avec qui les régimes visés ont une ou des ententes-cadres de transfert en vigueur, une proposition de modifications intégrant les nouvelles dispositions des régimes. Hydro-Québec est dans les organismes visés. Or, le 27 septembre 2024, Hydro-Québec a confirmé son acceptation aux modifications proposées à l'entente-cadre de transfert.

Conséquemment, le 23 octobre 2024, la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec Hydro-Québec, à la suite de son acceptation des modifications proposées. De plus, le 25 octobre 2024, la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec Hydro-Québec, à la suite de son acceptation des modifications proposées. Également, le 5 décembre 2024, la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec Hydro-Québec, à la suite

de son acceptation des modifications proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0246 - 28 février 2024 - Modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers) (1233376007).

CE24 0245 - 28 février 2024 - Modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (1243376001).

CE23 2052 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec pour le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (le RRAPSC), la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1233376005).

CE23 2051 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers) (1233376006).

CE19 0826 - 22 mai 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1196335005).

CE19 0376 - 13 mars 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1196335001).

CE18 0865 - 16 mai 2018 - Entériner l'accord de principe relatif aux ententes de transfert du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques) (1180314001).

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Adopter une politique en matière de négociation d'ententes-cadres de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite (1033316001).

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier l'entente-cadre de transfert entre les régimes de retraite des cadres, des contremaîtres et des pompiers de la Ville de Montréal et Hydro-Québec, conformément aux modalités de modifications de cette entente.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres de transfert doivent être modifiées afin de refléter les nouvelles dispositions découlant de la *Loi RRSM*. Hydro-Québec a confirmé son accord aux modifications proposées à l'entente-cadre avec les régimes de retraite des cadres, des contremaîtres et des pompiers de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité;
- et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication d'un avis dans le journal Le Devoir et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Enregistrement des modifications auprès des instances gouvernementales

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un avis de modification sera publié dans le journal Le Devoir et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et
soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :
Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243376007

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Modifier l'entente-cadre de transfert entre Hydro-Québec, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

<u>Articles</u>	<u>Pages</u>
1- DÉFINITIONS.....	2
2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	2
3- COTISATIONS EXCLUES.....	3
4- PRESTATIONS EXCLUES.....	3
5- MONTANT TRANSFÉRABLE.....	3
6- DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE.....	4
7- RESPECT DES LOIS FISCALES.....	4
8- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	5
9- VALEUR EXCÉDENTAIRE.....	5
10- ADMINISTRATION.....	5
11- ACCEPTATION DU TRANSFERT.....	5
12- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE.....	5
13- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE.....	5
14- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE.....	6
15- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE.....	6
16- SOMME ALLOUÉE AU COMPTE DE LA PERSONNE.....	6
17- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE.....	6
18- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME.....	6
19- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES.....	7
20- FIN DE L'ENTENTE.....	7
21- ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

Appendices

- A.- Demande d'estimation du montant transférable
- B.- Estimation du montant transférable et Acceptation
- C.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par Hydro-Québec
- D.- Taux d'intérêt utilisés par Hydro-Québec
- E.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par la Ville de Montréal
- F.- Taux d'intérêt utilisés par la Ville de Montréal
- G.- Certification de la valeur actuarielle
- H.- Données relatives aux facteurs d'équivalence déclarés par l'Organisme de départ

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, ci-après appelé : « la Société », représenté aux fins des présentes par son Directeur-Rémunération globale,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, ci-après appelée : « la Ville », représentée aux fins des présentes par son greffier,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

ATTENDU qu'en vertu de l'article 28 du Règlement du régime de retraite d'Hydro-Québec, la Société peut conclure une entente de transfert avec tout gouvernement, corporation, société ou autre organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre ce régime, à l'égard des employés visés par le régime de retraite afin de faciliter les mutations réciproques de leurs employés et de déterminer les conditions et modalités de ces mutations pour fins de retraite ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 31 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal, agissant par son comité exécutif, peut conclure une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le régime de retraite d'un autre employeur et un régime de retraite de la Ville de Montréal, cette entente devant être approuvée par la commission agissant comme comité de retraite du régime de retraite concerné ;

LES PARTIES conviennent que tout employé d'Hydro-Québec ainsi que tout employé de la Ville de Montréal qui participe à l'un des régimes de retraite ci-haut mentionnés aura droit de se prévaloir des dispositions de la présente entente de transfert advenant qu'il passe à l'emploi de l'autre employeur agissant à titre de promoteur d'un des régimes de retraite visés par la présente entente, et ce, tant qu'elle restera en vigueur.

1- DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Date de calcul : Date de réception par l'Organisme de départ du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A).

Date de majoration : Date correspondant au moment où une cotisation de stabilisation a commencé à être requise en vertu du Régime d'arrivée. Ces dates pour les différents Régimes d'arrivée sont les suivantes :

- le 1^{er} janvier 2016 pour les cadres autres que les membres de l'état-major et le 12 février 2018 pour les membres de l'état-major en ce qui concerne le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal ;
- le 1^{er} janvier 2017 pour le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Demandeur : Employé qui désire se prévaloir de la présente entente et qui a transmis le formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A) à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée.

Organisme d'arrivée : Organisme responsable de l'administration du Régime d'arrivée.

Organisme de départ : Organisme responsable de l'administration du Régime de départ.

Régime d'arrivée : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé d'Hydro-Québec qui est maintenant à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime d'arrivée est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui est maintenant à l'emploi d'Hydro-Québec, le Régime d'arrivée est le Régime de retraite d'Hydro-Québec.

Régime de départ : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé d'Hydro-Québec qui est maintenant à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime de départ est le Régime de retraite d'Hydro-Québec.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui est maintenant à l'emploi d'Hydro-Québec, le Régime de départ est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'Organisme de départ ou l'Organisme d'arrivée.

2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente le Demandeur qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

a) **Cessation de participation**

Il doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le Régime de départ et avoir cessé de participer activement à ce régime. De plus, il doit être un employé de l'employeur auquel s'applique le Régime d'arrivée, participer à ce régime à la Date de calcul et avoir participé à ce régime pendant une période d'au moins 90 jours précédant cette date.

b) **Prestations acquises**

Il doit disposer de prestations à son crédit en vertu du Régime de départ et ne doit pas avoir déjà demandé une estimation du montant transférable relativement à cette période de service.

c) **Statut du Demandeur**

Il ne doit pas recevoir une rente de retraite du Régime de départ ou du Régime d'arrivée, ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction sur toute sa participation en vertu de son Régime de départ.

3- COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant au Régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du Régime de départ.

4- PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et des autorités provinciales sont exclues de la présente entente.

5- MONTANT TRANSFÉRABLE

5.1 TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE AU RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice F pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des cadres ou des pompiers de la Ville de Montréal :

Si le degré de solvabilité du nouveau volet est inférieur à 100%, en aucun cas la valeur actuarielle relative au nouveau volet ne doit être supérieure à la valeur des prestations relative au nouveau volet auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité du nouveau volet de ce régime de retraite en vigueur à la Date de calcul.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

Si, pour un volet donné, le degré de solvabilité est inférieur à 100 %, en aucun cas cette valeur actuarielle ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité dudit volet de ce régime de retraite en vigueur à la Date de calcul.

b) Montant exigible par le Régime de retraite d'Hydro-Québec

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime de retraite d'Hydro-Québec, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

5.2 TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du Régime de retraite d'Hydro-Québec

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite d'Hydro-Québec, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice D pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite d'Hydro-Québec.

Si le degré de solvabilité est inférieur à 100 %, en aucun cas cette valeur actuarielle ne doit être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite d'Hydro-Québec et ajustée en fonction du degré de solvabilité en vigueur à la Date de calcul.

b) Montant exigible par le Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale,

les cotisations de stabilisation et d'exercice étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Ville déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

5.3 Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) des sections 5.1 et 5.2 doivent être calculées en tenant compte de l'âge et du sexe du Demandeur ainsi que des hypothèses et méthodes actuarielles prévues à l'Appendice C ou E, selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts aux taux prévus à l'Appendice D et F, selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée. De plus, le traitement annuel admissible est le salaire versé à la Date de calcul ou de la cessation de participation, selon le cas, et n'est pas rajusté s'il est modifié rétroactivement après la Date de calcul ou la date de la cessation de participation, selon le cas.

6- DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une demande de cession ou de partage en faveur de son conjoint suite à une séparation de corps, un divorce, une annulation de mariage, une dissolution ou annulation de l'union civile ou d'une demande de paiement de prestation compensatoire, le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants, tel que déterminé par l'article 5 de la présente entente :

- a) Le montant disponible en vertu du régime de départ après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage
- et,
- b) Le montant exigible par le régime d'arrivée réduit de la différence entre le montant disponible en vertu du régime de départ avant et après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage.

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une saisie pour dette alimentaire, le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants, tel que déterminé par l'article 5 de la présente entente :

- a) Le montant disponible en vertu du régime de départ après la prise en compte de la saisie pour dette alimentaire
- et,
- b) Le montant exigible par le régime d'arrivée réduit de la différence entre le montant disponible en vertu du régime de départ avant et après la prise en compte de la saisie pour dette alimentaire.

7- RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le Régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'Organisme de départ doit fournir à l'Organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, l'Organisme de départ doit compléter l'Appendice H dans les 90 jours de la réception de l'appendice A.

L'Organisme d'arrivée doit, le cas échéant, transmettre le montant des facteurs d'équivalence de transfert à l'Organisme de départ dans les 60 jours suivant le transfert.

8- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes visés par la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales qui lui sont applicables le cas échéant, notamment au chapitre des droits minima et de la solvabilité du régime de retraite.

9- VALEUR EXCÉDENTAIRE

Si le montant transféré par l'Organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur aurait droit en vertu de son Régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'Organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

10- ADMINISTRATION

Sur réception du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A), l'Organisme de départ doit compléter les parties I et II du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* (Appendice B) et le transmettre avec un état de participation du Demandeur, une certification de la valeur actuarielle (Appendice G) et l'Appendice H à l'Organisme d'arrivée dans un délai de 90 jours. L'Organisme d'arrivée doit compléter la partie III de l'Appendice B dans un délai de 90 jours à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'Organisme d'arrivée a complété la partie III de l'Appendice B, celui-ci en fait parvenir deux copies au Demandeur. De plus, il transmet à l'Organisme de départ une copie de cet appendice et une copie de la certification de la valeur actuarielle (Appendice G).

Les délais de 90 jours prévus ci-dessus peuvent être prolongés, s'il y a consentement de l'Organisme d'arrivée et de l'Organisme de départ.

11- ACCEPTATION DU TRANSFERT

Au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre lui transmettant l'Appendice B, le Demandeur signe la section IV du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* et la fait parvenir à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée, aux adresses indiquées à cet appendice.

À défaut par le Demandeur d'ainsi faire parvenir l'Appendice B, dûment complété et signé, dans le délai mentionné au premier alinéa, le Demandeur est présumé avoir abandonné sa demande et l'Organisme de départ ainsi que l'Organisme d'arrivée sont alors entièrement libérés de leurs obligations découlant de la présente entente, en ce qui regarde la demande du Demandeur.

Le délai de 60 jours prévu ci-dessus peut être prolongé, s'il y a consentement de l'Organisme d'arrivée et de l'Organisme de départ.

12- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Dans les 60 jours suivant la date de réception de l'Appendice B dûment signé par le Demandeur, l'Organisme de départ verse à l'Organisme d'arrivée le montant transférable y compris les intérêts sous réserve des règles édictées par la loi provinciale ou fédérale. Dans les mêmes délais, l'Organisme de départ informe l'Organisme d'arrivée des montants imposables et non imposables établis en vertu de l'article 9.

Malgré ce qui précède, dans les cas prévus à l'article 6 de la présente entente, le délai pour le versement du montant transférable est prolongé jusqu'à ce qu'ait été exécuté la cession, le partage ou la saisie en faveur du conjoint. Aucune somme n'est transférée par l'Organisme de départ avant l'acquittement des droits précités.

13- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 17, le service reconnu par le Régime d'arrivée est établi comme suit :

- a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite ;
- b) si le montant disponible est inférieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite, mais une partie seulement du service qui lui était crédité aux fins du calcul de la rente de retraite. Cette partie de service est établie en fonction du ratio du montant disponible sur le montant exigible calculés aux sections 5.1 et 5.2 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.

Malgré ce qui précède, lorsque l'Organisme d'arrivée est Hydro-Québec, que le Demandeur est sujet aux prestations maximales pour les années après 1991 et que le service qui lui était crédité au régime de départ se retrouve autant avant 1992 qu'après 1991, la partie du service qui lui est créditée aux fins du calcul de la rente est établie de façon à ce que la valeur actuarielle de cette partie de service, reconnue en commençant par le service le plus récent, corresponde au montant transférable à la date du versement de ce montant à l'organisme d'arrivée.

Également, lorsque l'Organisme d'arrivée est Hydro-Québec, la reconnaissance finale du service s'effectue au moment du versement du montant transférable en fonction des montants disponibles et exigibles accumulés avec intérêts jusqu'à la date du versement.

Au sens du présent article, il convient de stipuler que le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et le montant disponible en vertu du Régime de départ correspondent à ceux établis avant l'application de l'article 6, s'il y a lieu. Une réduction due au partage est établie conformément aux règles prévues par le Régime d'arrivée à partir de la différence entre le montant disponible avant partage et le montant disponible après partage.

14- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Le Demandeur peut se faire créditer, en tout ou en partie, par le Régime d'arrivée, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service non reconnu par ce dernier régime en vertu du paragraphe b) de l'article 13.

La reconnaissance de service ne peut être effectuée par l'Organisme d'arrivée qu'à condition que soit versée à la caisse de retraite du Régime d'arrivée, pour le compte du Demandeur, un montant égal à la différence [totale ou partielle], établie à la date du transfert, entre, d'une part, le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et, d'autre part, le montant disponible en vertu du Régime de départ.

Les modalités de rachat et les délais sont déterminés par l'Organisme d'arrivée et ce conformément aux règles émises par cet organisme.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au Régime de départ, le Demandeur ne peut se faire créditer au Régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au Régime de départ.

15- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

À la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du Régime d'arrivée.

16- SOMME ALLOUÉE AU COMPTE DE LA PERSONNE

Lorsque le Régime d'arrivée est le Régime de retraite d'Hydro-Québec, la somme allouée au compte de la personne dans le Régime d'arrivée est égale aux cotisations de la personne accumulées avec intérêts calculés selon les dispositions du Régime de départ jusqu'à la date de versement du montant transférable.

17- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsque le Demandeur a participé simultanément au Régime de départ et au Régime d'arrivée, l'Organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

18- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME

L'Organisme de départ ou, selon le cas, l'Organisme d'arrivée doit aviser l'autre organisme, dans les plus brefs délais, d'une conversion, d'une scission, d'une fusion du régime de retraite ou de la terminaison de celui-ci. Il doit lui transmettre notamment copie de l'avis de terminaison du régime de retraite prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et de toute demande de scission, de fusion ou de conversion du régime qu'il adresse à Retraite Québec.

La terminaison, la scission ou la conversion en un régime à cotisations déterminées d'un régime de retraite visé par la présente entente met fin à l'entente pour ce régime, à compter de la date où Retraite Québec enregistre la modification du régime ayant cet effet, mais cette terminaison, cette scission ou cette conversion n'entraîne pas la fin de l'entente pour les autres régimes de retraite visés par l'entente.

Tout régime qui fusionne à un régime visé par l'entente devient visé par la présente entente à compter de l'enregistrement par Retraite Québec de la modification du régime ayant cet effet. À compter de cette date, le régime visé assume les droits et les obligations du régime qui a fait l'objet de la fusion.

19- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES

Le texte de l'entente ne peut être modifié qu'avec le consentement de l'ensemble des organismes signataires à la présente entente.

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte des appendices A, B, G et H pourvu que celle-ci vise l'ensemble des participants actifs au régime. Cette modification prendra alors effet 90 jours après la date à laquelle elle aura été acceptée par écrit par l'autre partie.

Les appendices C, D, E et F peuvent être modifiées par les organismes qui déterminent la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elles administrent. Ces modifications prendront alors effet 90 jours après l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront qu'aux demandes de transferts reçues après la date de leur prise d'effet.

20- FIN DE L'ENTENTE

Un organisme visé par la présente entente peut s'en retirer en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet mentionnant la date visée pour son retrait, laquelle ne peut être antérieure au 1^{er} jour du mois qui suit d'au moins 60 jours l'avis de retrait. Advenant le retrait d'un organisme, l'entente demeure en vigueur à l'égard des autres organismes signataires de l'entente, le cas échéant.

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties ou après un délai de 60 jours de la date de réception par l'une des parties d'un avis écrit à cet effet transmis par l'autre partie.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de retrait d'un organisme ou la date de fin de l'entente seront traitées comme si l'entente continuait d'être en vigueur.


21- ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de signature de la présente entente, la Ville et Hydro-Québec conviennent que l'entente conclue le 7 juin 2006 est résiliée et remplacée par la présente entente. Toutefois, ladite entente continue de s'appliquer aux Demandeurs qui, à la date de résiliation, ont déjà transmis leur demande de transfert. Également, la résiliation de cette entente n'affecte pas les droits acquis par les Demandeurs qui ont bénéficié des dispositions de l'entente de 2006, ni les obligations créées à leur égard en vertu de celle-ci.


La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT APPROUVÉ ET SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
COMME SUIT :

HYDRO-QUÉBEC

Par  2024.09.30
13:31:46 -04'00'

Directeur – Rémunération globale

Par 

Témoïn

30 septembre 2024


Date

LA VILLE DE MONTRÉAL


Par _____
Greffier

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

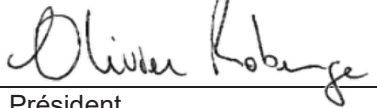
Par 

Secrétaire

5 décembre 2024

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 

Secrétaire

23 octobre 2024

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par 

Président

Par 

Secrétaire

25 octobre 2024

Date

La présente entente de transfert a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, à sa séance
tenue le _____ .

APPENDICE A

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Date de naissance : _____ Sexe : F _____ M _____

Matricule à la Ville : _____ et chez Hydro-Québec : _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon Régime de départ (Nom du régime : _____) et à l'administrateur de mon Régime d'arrivée (Nom du régime : _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation 2 exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y a lieu, de l'entente applicable à la date de ma demande. **Je certifie avoir participé au Régime d'arrivée au cours des 90 derniers jours.**

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la loi.

Nom de l'ancien employeur

Nom du présent employeur

Adresse _____

Adresse _____

Période à transférer :

Date d'entrée en fonction :

Du _____ au _____

NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été formulée dans le cadre d'un divorce, d'une séparation de corps, d'une annulation du mariage, de l'union civile ou en paiement d'une prestation compensatoire ou d'une dette alimentaire :

OUI _____ NON _____

Date

Signature

Tél. à la résidence _____

Tél. au travail _____

Courriel à la résidence _____

Courriel au travail _____

Un exemplaire dûment signé de cet appendice doit être retourné à chacune des adresses suivantes :

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

transferts_avec_entente@montreal.ca

Hydro-Québec
Administration du régime de retraite
75, boul. René-Lévesque Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

RRHQadministration@hydroquebec.com

APPENDICE B

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans cet appendice les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

- 1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II ; **ces données ont été obtenues de l'Organisme de départ** ;
- 2) Prendre connaissance des données apparaissant à la Section III ; **ces données sont celles obtenues de l'Organisme d'arrivée** ;
- 3) Signer la section IV « Acceptation ou refus » ;
- 4) Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de ce formulaire dans les **soixante (60) jours** de la date de la lettre de transmission de cet appendice.

Note : Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 8 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le Régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Le Régime d'arrivée vous communiquera les modalités de rachat et les délais pour procéder si vous acceptez le transfert.

Lorsque le transfert sera complété, l'Organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I.- IDENTIFICATION

DATE DE CALCUL : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____ SEXE : F ___ M ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____

MATRICULE à la VILLE : _____ et chez HYDRO-QUÉBEC : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE à la VILLE : _____ et chez HYDRO-QUÉBEC : _____

1. **Nom du Régime de départ :**

2. **Période de participation au Régime de départ :**

du _____ au _____

3. **Service crédité dans le Régime de départ :**

a) Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

– Avant le 1^{er} janvier 1990 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 31 décembre 1991 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1992 jusqu'au 31 décembre 1998 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2013 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2020 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2025 : _____

– Sous la forme de crédit de rentes : _____

SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul de la rente de retraite) : _____

b) Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite : _____

TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES

--

4. **Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le Régime de départ :**

a) Période de service visée : du _____ au _____

b) Nombre d'années de service visé : _____

c) Valeur actuarielle devant être réduite du montant disponible afin de prendre en compte le service ayant fait l'objet d'un partage : _____ \$

5. **Saisie pour dette alimentaire**

a) Valeur actuarielle devant être réduite du montant disponible afin de prendre en compte la saisie pour dette alimentaire : _____ \$

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE à la VILLE : _____ et chez HYDRO-QUÉBEC : _____

6. Date de cessation de participation au Régime de départ : _____

7. Traitement annuel admissible à la date de cessation de participation : _____

8. Cotisations accumulées à la Date de calcul :

Périodes	Cotisations avec intérêts
_____	_____
_____	_____
_____	_____

9. Montant disponible :

	Avant partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire	Après partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire
a) À la date de cessation de participation :	_____ \$	_____ \$
b) À la Date de calcul :	_____ \$	_____ \$

10. Prestations acquises si vous n'acceptez pas le transfert :
(Diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

	En date de cessation	En Date de calcul
– Rente de retraite différée d'environ : (payable à _____ ans)	_____ \$	_____ \$
OU		
– Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :	_____ \$	_____ \$
ET		
– Montant payable comme somme forfaitaire imposable :	_____ \$	_____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

APPENDICE B (Suite)

III.- ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

MATRICULE à la VILLE : _____ **et chez HYDRO-QUÉBEC :** _____

1. Nom du Régime d'arrivée : _____

2. Date d'entrée en fonction : _____

3. Date d'adhésion au Régime d'arrivée : _____

4. Traitement annuel admissible : _____ \$

5. Année(s) de participation : _____

6. Montant exigible :

a) Avant partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$

b) Après partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$

7. Montant transférable au Régime d'arrivée : _____ \$
(Minimum entre le montant disponible et le montant exigible, après partage du patrimoine)

8. Montant du déficit, le cas échéant : _____ \$
(montant de la ligne 6 b) moins le montant de la ligne 7)

9. Si vous acceptez le transfert, voici ce qui vous sera crédité compte tenu du montant disponible :

a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible ou s'il est moindre et que vous comblez la différence indiquée à la ligne 8 avec les intérêts courus :

- Service crédité (en années) :

pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____

pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____

- Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____

b) si le montant disponible est moindre que le montant exigible et que vous ne comblez pas la différence indiquée à la ligne 8 avec les intérêts courus :

- Service crédité (en années) :

pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____

pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____

- Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____

c) Cotisations accumulées avec intérêts :

Périodes	Cotisations
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la Date de calcul.

Préparé par : _____ Date : _____

APPENDICE B (Suite)

IV.- ACCEPTATION OU REFUS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE à la VILLE : _____ et chez HYDRO-QUÉBEC : _____

Veillez compléter la section « ACCEPTATION » ou la section « REFUS », selon le cas.

ACCEPTATION :

J'accepte de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

(Nom du Régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les montants disponible et exigible fournis aux Sections II et III de cet appendice sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le Régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'Organisme de départ à l'Organisme d'arrivée, je dégage l'Organisme de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le Régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service aux fins du calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le Régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues au Régime d'arrivée en conformité avec les lois fiscales applicables.

REFUS :

Je refuse de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

(Nom du Régime de départ)

Je comprends que, ce faisant, les années de participation dans le Régime de départ ne seront pas reconnues dans le Régime d'arrivée.

Je comprends également que je ne pourrai demander à nouveau une estimation du montant transférable relativement à cette période de service.

En foi de quoi, j'ai signé le

Date

Signature

Vous devez retourner un exemplaire dûment signé du présent appendice à **chacune** des adresses suivantes au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre vous transmettant cet appendice.

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

transferts_avec_entente@montreal.ca

Hydro-Québec
Administration du régime de retraite
75, boul. René-Lévesque Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

RRHQadministration@hydroquebec.com

*Le mot « estimation » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la Date de calcul et la date du transfert des sommes.

APPENDICE C

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR HYDRO-QUÉBEC

La méthode et les hypothèses évolueront conformément à l'évolution de la méthode et des hypothèses actuarielles sur base de continuité retenues pour les fins des évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de surveillance des régimes de retraite. Ainsi, chaque fois qu'une nouvelle évaluation actuarielle est déposée aux autorités, les hypothèses sur base de continuité que cette nouvelle évaluation renferme prendront effet le 1^{er} janvier de l'année qui suit le dépôt de celle-ci. Un résumé de ces hypothèses actuarielles sera transmis sur demande. Ces nouvelles hypothèses s'appliqueront à toute demande dont la Date de calcul est après la date de sa prise d'effet.

APPENDICE D

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle prévue à l'appendice C.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

L'intérêt court à partir de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

APPENDICE E

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles utilisées aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation des engagements du Régime de retraite de la Ville visé dans son plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

APPENDICE F

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation dans le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 *des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué.

APPENDICE G

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

NOM DU DEMANDEUR : _____
 MATRICULE : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____
 DATE DE CALCUL : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ ANNÉE(S)

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I - ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____	
2	Traitement à la fin de participation	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la Date de calcul		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Section II - ORGANISME D'ARRIVÉE

1	Date de début de participation	_____	
2	Traitement à la Date de calcul	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la Date de calcul (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Je certifie par la présente, qu'en fonction des informations ci-dessus mentionnées, que la valeur actuarielle des prestations est conforme aux hypothèses actuarielles figurant à l'entente concernée.

Nom de l'actuaire (en lettres moulées)	Signature
Nom de la firme	Date

¹ Les régimes de retraite de la Ville de Montréal sont scindés en deux volets distincts, le volet antérieur correspond à la période avant le 1^{er} janvier 2014 et le nouveau volet correspond à la période à compter du 1^{er} janvier 2014.

APPENDICE H

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DÉCLARÉS PAR L'ORGANISME DE DÉPART

NOM DU DEMANDEUR _____

MATRICULE à l'organisme de départ _____

I- Données relatives aux facteurs d'équivalence

Année	Traitement admissible ⁽¹⁾	Service crédité	FE ⁽²⁾ attribué au Demandeur	FESP ⁽³⁾ attribué au Demandeur
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
1998				
1999				
2000				
2001				
2002				
2002				
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
etc.				

(1) *Le traitement admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime*

(2) *FE : Facteur d'équivalence*

(3) *FESP : Facteur d'équivalence pour services passés*

II- Montant transféré dans un autre régime de retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1. Excluant le présent transfert, le Demandeur a-t-il droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER ? _____

2. Si oui, quel est ce montant ? _____



Dossier # : 1256462001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc. N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / mandat 25-0012-T

Il est recommandé:

- d'approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-27 11:04

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1256462001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc. N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / mandat 25-0012-T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et le promoteur le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée par un addenda (Entente), le promoteur, tel que ce terme est défini à l'Entente, s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière en faveur de la Ville en garantie des obligations du Promoteur prévues à l'Entente.

Ainsi, en vertu de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 juillet 2019, sous le numéro 24 726 209, contre les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 624, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, l'hypothèque de la Ville a pris rang après les hypothèques conventionnelles suivantes :

- hypothèque consentie en faveur de Banque Nationale du Canada et Banque de Nouvelle-Écosse, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juin 2019 sous le numéro 24 705 408;

- hypothèque consentie en faveur de la Société en commandite Solimezz, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 28 juin 2019 sous le numéro 24 721 968;

Ces deux hypothèques seront radiées incessamment.

Une nouvelle hypothèque, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 2024, sous le numéro 29 164 240, a été consentie par 9399-8532 Québec inc., ayant cause du Promoteur, en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0729 - 18 juin 2019 - Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie; CE18 1157 - 27 juin 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour le Quartier des faubourgs, délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 2.8 de l'Entente, la Ville s'est engagée à céder son rang aux créanciers hypothécaires du Promoteur sur demande écrite d'au moins 60 jours. Ainsi, le 17 décembre 2024, le Promoteur a demandé à la Ville de céder son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse.

Par conséquent, étant donné les obligations assumées par la Ville en vertu de l'Entente, cette dernière doit approuver la cession de rang hypothécaire en faveur de la Banque de la Nouvelle-Écosse.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande d'approuver la cession de rang hypothécaire pour les motifs suivants :

- La Ville s'est engagée à céder son rang hypothécaire en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur;

- L'ensemble des intervenants est favorable à cette cession de rang.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier n'est à prévoir dans ce dossier puisqu'il s'agit d'un acte de cession de rang hypothécaire, consenti sans aucune contrepartie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de cession de rang hypothécaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025:

- Signature de l'acte de cession de rang et publication au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charlotte HORNY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 438 985-8463

Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256462001

Unité administrative responsable : SS/

Projet : Molson

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2025-01-14 10:28
Lot : 1 182 582	Radiations : 2024-12-11 12:00
Date d'établissement : 1998-07-17	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
1998-07-17	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) 1476 CITE DE MONTREAL, QUARTIER SAINT-JACQUES						
2000-12-28	5 224 288	Cession	Cédant Cessionnaire	SOCIETE D HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MON... SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	Réf.: 4 239 212, 5 037 872		
2019-01-17	24 372 855	Avis Charte de la Ville de Montréal article 151.3 de l'annexe C	Requérant Propriétaire	VILLE DE MONTRÉAL LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE	Avis d'assujettissement au droit de préemption		I 24 737 421
2019-06-25	24 705 408	Hypothèque	Créancier Constituant	BANQUE NATIONALE DU CANADA LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI et autres	90 000 000,00 \$	6 372 949 6 004 824	
2019-06-28	24 721 872	Vente	Vendeur Acquéreur	LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE/ MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED MOLSON CANADA 2005 9399-8532 QUÉBEC INC.	126 000 000,00 \$		
2019-06-28	24 721 968	Hypothèque	Créancier	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	61 240 420,00 \$	6 623 894	

Index des immeubles - Section informatisée

			Constituant	SOLIMEZZ 9399-8532 QUÉBEC INC. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS et autres			
2019-07-02	24 726 209	Hypothèque	Créancier Constituant	VILLE DE MONTRÉAL SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI et autres	10 734 000,00 \$	6 019 444	
2019-12-09	25 089 882	Avis de bail	Locataire Locateur	MOLSON CANADA 2005 9399-8532 QUÉBEC INC.			I 27 123 922
2024-12-20	29 164 240	Hypothèque	Créancier Constituant	LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE 9399-8532 QUÉBEC INC. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI et autres	400 000 000,00 \$	6 372 949	

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	24 737 421	L'inscription de l'avis Charte de la Ville de Montréal résultant du document ou de la réquisition N° 24 372 855 est supprimée sur le lot 1 182 582 Cadastre du Québec.

	Radiations	Mention
T	27 123 922	L'inscription de l'avis de bail résultant du document ou de la réquisition No 25 089 882 est supprimée.

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-07-02 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Angelo Febbraio
Numéro de minute :	1089

Numéro inscription :	24 726 209	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2019-07-02 09:00		

Registre des mentions

19-001480
11944
35002

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-sept juin (2019-06-27).

DEVANT M^e **Angelo Febbraio**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) juin deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 6 019 444.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 2400, boulevard Daniel-Johnson, Laval, Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, Laval, Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par Réal Bouclin, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE

MONTONI, société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 4115, autoroute des Laurentides, Laval, Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, Laval, Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par Dario Montoni, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., société en

commandite régie par le *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, Montréal, Québec, H2M 1L5, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, Laval, Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par Normand Bélanger, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé

régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, Montréal, Québec, H2M 1L5, agissant et représentée par Réal Bouclin, son Président, dûment autorisé(s) aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **9399-8532 Québec inc.** »

SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. étant ci-après collectivement et solidairement désignées comme le « **Débiteur** ».

Le Créancier et le Débiteur sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre le Créancier, Société d'habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** »), Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** »), 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** »), le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) afin que Fonds Immobiliers de solidarité FTQ II (ci-après « **Fondim**») devienne partie prenante à l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l'« **Entente** »), une copie de l'Entente demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU que l'Entente prévoit diverses obligations à la partie nommée « Promoteur », laquelle est désignée comme étant Groupe Sélection, Montoni, Fondim, et tout acquéreur du Site, incluant toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson, tel que défini à l'article 1.2.14 de l'Entente.

ATTENDU que 9399-8532 Québec inc. deviendra incessamment l'acquéreur au titre du Site pour et au nom des autres parties constituant le Débiteur, comme mandataire de ceux-ci, cette acquisition étant auprès de Molson et de Molson Canada 2005, une société (*general partnership*) constituée selon les lois de l'Ontario, aux termes d'un acte de vente sous seing privé à intervenir incessamment (l'« **Acte de Vente** »);

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Normand Latreille, notaire, le neuf (9) janvier mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), d'un acte de cession reçu par M^e Yvon Delorme, notaire, le douze (12) juin mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et d'un acte de cession reçu par M^e François Forget, notaire, le vingt-deux (22) décembre deux mille (2000), dont les copies ont été respectivement publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 239 212, 4 514 868 et 5 224 288, SHDM est titulaire de droits superficiels affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, lesquels lots

sont compris au plan complémentaire PC-1749 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant les immeubles ci-après désignés afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur, tel que ce terme est défini à l'Entente et des droits de la Ville découlant de l'Entente.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans l'Entente font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute entente qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si l'Entente est modifiée et que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que le Débiteur n'aura pas accompli l'intégralité des Obligations du Promoteur et de celles constituées aux termes des présentes.

Le fait pour les parties de remplacer l'Entente n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations souscrites aux termes des présentes, les Obligations du Promoteur prises par le Débiteur en sa qualité d'acquéreur au titre du Site, ainsi que les droits du Créancier découlant de l'Entente, et notamment afin de garantir (i) la cession de l'Immeuble 1, de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 3 et de l'Immeuble 4, tels qu'ils sont décrits à l'Entente, (ii) la déconstruction des bâtiments, la réhabilitation environnementale des terrains prévus à l'article 2.6 de l'Entente et la desserve en infrastructures prévue à l'article 2.5.1.2 de l'Entente, (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 2.4 de l'Entente et (iv) toutes autres obligations consenties aux termes de l'Entente (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres

personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **DIX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (10 734 000 \$)**, les immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme composé des lots UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (1 182 624), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE (1 284 530), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636) et UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE (1 619 072) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec toutes les bâtisses y construites, notamment celles portant les numéros 1320, 1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec.

Ci-après nommés l'« **Immeuble** »

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si l'Immeuble devient la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la

même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par la Ville pour la protection de ses droits hypothécaires, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble, en faveur de la Ville pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1. Assurance

Le Débiteur assurera l'Immeuble et le maintiendra constamment assuré contre les dommages causés par le vol et l'incendie et contre tout autre risque qu'un administrateur prudent protégerait par assurance, le tout pour leur pleine valeur assurable. La Ville est par les présentes désignée bénéficiaire des indemnités payables en vertu des polices conformément à ses intérêts sous réserve des intérêts prioritaires des Prêteurs du Projet. Le Débiteur fera inscrire cette désignation sur les polices et celles-ci devront aussi comporter les clauses usuelles de protection en faveur des créanciers hypothécaires, selon la formulation établie par le Bureau d'assurance du Canada. Le Débiteur remettra à la Ville une copie de chaque police et, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration ou d'annulation d'une police, le Débiteur remettra à la Ville une preuve de son renouvellement ou de son remplacement.

5.2 Frais

Le Débiteur paiera les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant et la présente hypothèque. Le Débiteur paiera également, lors de la cession des immeubles à la Ville, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente

hypothèque.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble..

Nonobstant toute disposition contraire du présent Acte, en cas de publication d'une hypothèque légale sur l'Immeuble, le Débiteur ne sera pas en défaut pourvu que le Débiteur prenne, de bonne foi, les mesures appropriées pour contester cette hypothèque légale, avec diligence et dans un délai raisonnable, et qu'un jugement définitif confirmant ces hypothèques légales ne soit rendu. Le Débiteur devra obtenir la mainlevée de ce jugement et des frais et en effectuer l'inscription au registre foncier approprié dans les trente (30) jours suivant sa publication.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier, tout sous réserve de ses autres droits et recours.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable à la garantie hypothécaire, à compter de la date de leur

déboursement par le Créancier, jusqu'au remboursement complet.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état les bâtiments érigés ou qui seront érigés sur l'Immeuble, ainsi que les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis, sous réserve des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier sous réserve des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après et des obligations prévues à l'Entente.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à ce qu'une quittance ou mainlevée totale des présentes soit accordée.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir que dès la publication de l'Acte de vente, l'Immeuble sera la propriété absolue du Débiteur comme propriétaire inscrit libre de toute priorité et hypothèque à l'exception :

- Des droits superficiaires en faveur de SHDM, lesquels sont décrit ci-avant, accordés aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 4 239 212 et des actes de

cession publiés sous les numéros 4 514 868 et 5 224 288, sujet cependant au consentement de SHDM au présent acte ;

- Des avis assujettissements au droit de préemption de la Ville aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* publiés sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, lesquels feront l'objet d'une réquisition de radiation qui sera publiée incessamment;

- Des droits réels de garantie créés par le Débitur en faveur de la Banque nationale du Canada et de la Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt et un (21) juin deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 1080 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 705 408.. Laquelle hypothèque demeurera de premier rang.

- Des droits réels de garantie créés par le Débitur en faveur Fonds Immobilier de solidarité FTQ ou Société en commandite Solimezz (ces derniers avec la Banque nationale du Canada et la Banque de Nouvelle-Écosse étant ci-après appelés les « **Prêteurs du Projet** ») pour garantir l'acquisition, le financement ou le refinancement. Laquelle hypothèque sera incessamment publiée et demeurera de deuxième rang, la présente étant une hypothèque de troisième rang.

- Des droits réels de garantie créés par le Débitur en faveur de Molson Canada 2005, une société (general partnership) constituée selon les lois de l'Ontario (collectivement le « **Créancier Molson** ») afin de garantir l'accomplissement de la construction envisagée en leur faveur. Laquelle hypothèque sera incessamment publiée et sera subséquente à la présente hypothèque.

7. DÉFAUTS

Le Débitur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

- a) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations et ce défaut se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débitur d'un avis écrit de défaut;
- b) si l'une ou l'autre des obligations garanties par les présentes n'est pas acquittée lors de son exigibilité et ce défaut se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débitur d'un avis écrit de défaut;

- c) omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent Acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de soixante (60) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;
- d) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.
- e) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les soixante (60) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit à la Ville toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- f) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;
- g) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;
- h) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;
- i) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une hypothèque, une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception (i) de toute hypothèque de rang subséquent, (ii) de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier, et (iii) de toute servitude établie conformément à l'article 12 des présentes;

Advenant tout cas de défaut, la Ville aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours, la sûreté créée par le présent Acte deviendra exécutoire et le Créancier pourra exercer tous les recours légaux disponibles et exercer ses droits en vertu des hypothèques consenties en vertu des présentes par voie de tout droit hypothécaire prévu au *Code civil du Québec* et, sans limiter en aucune façon tout autre droit, recours ou recours du Créancier en vertu de toutes Lois applicables.

8. CESSION DE RANG

L'hypothèque créée aux termes des présentes prendra rang après toute hypothèque conventionnelle pouvant être consentie sur l'Immeuble par tout propriétaire de l'Immeuble en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada,

incluant les Prêteurs du Projet, notamment Banque nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, le Fonds Immobilier de solidarité FTQ, la Société en commandite Solimezz et ou leurs filiales respectives. Le Créancier accepte donc dès à présent de céder priorité de rang pure et simple et sans aucune autre condition que celles contenues au présent article, dans le cas où le propriétaire de l'Immeuble obtient un financement hypothécaire auprès d'une institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada et affectant l'Immeuble, incluant les Prêteurs du Projet.

Le Créancier convient et accepte de céder, par les présentes, priorité de rang hypothécaire en regard de l'Immeuble et des assurances en faveur de tout tel créancier hypothécaire conformément à ce qui est prévu à l'article « CESSION DE RANG ». Cette cession de rang hypothécaire sera pour le plein montant de l'hypothèque principale et de l'hypothèque additionnelle prévues aux présentes. Un projet d'acte hypothécaire et de cession de rang devra toutefois être soumis à la Ville de Montréal avant son inscription au registre foncier, pour approbation.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par le Créancier seulement si le Promoteur assume les Obligations et que l'institution financière ou le prêteur consent à :

- a) accorder mainlevée de son acte hypothécaire à l'égard de l'Immeuble 1, de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 3 et de l'Immeuble 4 lorsqu'ils seront cédés à la Ville de Montréal en conformité avec les modalités et conditions prévues à l'Entente.
- b) accorder son consentement à toute modification cadastrale pour identifier l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 par des numéros de lot distincts au cadastre.

Le Créancier, sur demande écrite d'au moins 60 jours, devra intervenir à tout acte de prêt ou de garantie hypothécaire, pour céder priorité de rang conformément à ce qui précède.

9. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Tout projet de plan cadastral pour identifier l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 par des numéros de lot distincts au cadastre devra être soumis au Créancier et ses conseillers juridiques pour approbation, aux frais du Débiteur. Lesquels lots distincts devront être conformes à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4, tels qui sont décrits à l'Entente.

10. SERVITUDES OU AUTRE DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Débiteur n'accordera pas, sur l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, une servitude, un autre démembrement du droit de propriété, un droit de propriété superficière ou un autre droit réel, sans le consentement écrit préalable du Créancier, ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé sans motif valable. Le consentement du Créancier n'est pas requis si une telle servitude, un autre démembrement de droit de propriété, un droit de propriété superficière ou un autre droit réel est (i) envisagé dans les baux devant intervenir avec le Créancier Molson relativement à l'Immeuble avec plus grande étendue ou partie de celui-ci ou (ii) avec les autorités municipales compétentes ou avec toute entreprise de services publics, selon le cas, et qui est nécessaire ou souhaitable aux fins de l'aménagement de l'Immeuble, y compris afin de donner suite aux cessions, transferts ou ventes prévues dans l'Entente ou (iii) ne touche pas l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4.

11. MAINLEVÉE

En considération de la renumérotation des lots affectés par la présente hypothèque suite à la modification cadastrale prévue à l'article 9 afin d'identifier l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 par des numéros de lot distincts au cadastre, tel que décrit à l'Entente, et en autant que soit radié toute inscription hypothécaire qui pourrait grever l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4, le Créancier consent à accorder mainlevée de tous les droits hypothécaires résultant du présent acte sur l'Immeuble à l'exception de l'Immeuble 1, de l'Immeuble 2, de l'Immeuble 3 et de l'Immeuble 4, en conformité avec les modalités et conditions prévues à l'Entente, le tout aux frais du Débiteur, le Créancier se réservant, contre les nouveaux lots identifiant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4, les hypothèques et autres droits résultant du présent acte.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si la Ville ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

13. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations du Débitur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

15. INTERVENTION SHDM

Aux présentes intervient **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le 15 juin 2010, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisé aux termes d'une résolution datée du 18 juin 2019, et de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 et dont le dernier amendement a été adopté le 11 juillet 2017, lesquelles demeurent annexées aux présentes, après avoir été reconnues véritable et signées pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée, laquelle déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son consentement.

16. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débitur et à SHDM.

17. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (1089) des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties et SHDM déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties et SHDM signent en présence de la notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé)

Yves SAINDON

Par : Yves SAINDON

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT
DES BRASSEURS**, par son commandité, **9399-
6072 QUÉBEC INC.**

(")

Réal BOUCLIN

Par : Réal BOUCLIN

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE
MONTONI**, par son commandité, **9399-4549
QUÉBEC INC.**

(")

Dario MONTONI

Par : Dario MONTONI

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C. par
9399-6882 QUÉBEC INC., par son commandité,
9399-6882 QUÉBEC INC.

(")

Normand BÉLANGER

Par : Normand BÉLANGER

9399-8532 QUÉBEC INC.

(")

Réal BOUCLIN

Par : Réal BOUCLIN

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

(")

Nancy SHOIRY
Par : Nancy SHOIRY

(")

M^e Angelo Febbraio, notaire
M^e Angelo Febbraio, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 24 726 209

Nom du signataire du document 24 726 209

Angelo Febbraio

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix-neuf décembre (2024-12-19),

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

ONT COMPARU :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque régie par la *Loi sur les banques* (Canada), ayant son siège social au 1709 Hollis Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3B7 et une succursale située au 1002 Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3A 3K9, agissant à titre de fondé de pouvoir aux fins de l'article 2692 du *Code civil du Québec* pour les Créanciers garantis (tel que ce terme est défini plus bas), agissant et représentée par James PROCTOR, son représentant spécial, dûment autorisé tel qu'il le déclarent, l'avis d'adresse de Banque de Nouvelle-Écosse est étant inscrit au Registre foncier sous le numéro 6 372 949 et au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 036586;

(le « **Fondé de pouvoir** »)

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 600-545, boulevard Crémazie E, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Jordan BOUCHARD, son représentant spécial, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 décembre 2024, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

(le « **Constituant** »);

QUI DÉCLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes débutant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans le présent Acte ont le sens qui leur est donné dans la Convention de crédit (tel que ce terme est défini ci-dessous) et les expressions et mots suivants, lorsqu'utilisés dans le présent Acte ou dans tout acte, document ou convention supplémentaire ou accessoire, ont les significations suivantes, à moins d'incompatibilité avec l'objet ou le contexte :

« **Acte d'hypothèque** », « **cet Acte** », « **les présentes** », « **aux présentes** », « **aux termes des présentes** » ou « **en vertu des présentes** » et autres expressions semblables renvoient collectivement au présent Acte d'hypothèque et ses annexes, le tout tel que pouvant être amendé, reformulé, complété, remplacé ou autrement modifié de temps à autre;

« **Biens hypothéqués** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1;

« **Constituant** » signifie la partie décrite comme « Constituant » à la première page de cet Acte et comprend tout successeur et cessionnaire de celui-ci;

« **Convention de crédit** » signifie une certaine convention de crédit à intervenir le ou vers le 19 décembre 2024, entre, *inter alios*, La Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'arrangeur, de mandataire administratif et de prêteur, et les prêteurs de temps à autre parties à la convention de crédit, à titre de prêteurs, (collectivement, les « **Créanciers garantis** » et chacun d'entre eux, un « **Créancier garanti** »), le Constituant, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite District des Brasseurs, Faubourg des Brasseurs, S.E.C., à titre d'emprunteurs, 9113-4387 Québec Inc., à titre de caution, Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, S.E.C., à titre d'intervenant, telle que la Convention de crédit peut être amendée, réitérée, modifiée, mise à jour, consolidée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres;

« **Droits** » signifie toute entente, droit, franchise, licence, autorisation, approbation, privilège, permis ou tout autre droit de quelque nature qu'il soit reliés au Projet et à l'Immeuble, incluant notamment tous les contrats de démolition et contrats de construction ainsi que tous les permis et les plans, illustrations, spécifications et dessins reliés à l'Immeuble et au Projet;

"**Emprunteur**" signifie collectivement le Constituant, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite District des Brasseurs et Faubourg des Brasseurs, S.E.C.;

« **Entente juin 2019** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.11;

« **Fondé de pouvoir** » signifie la partie décrite comme « Fondé de pouvoir » dans les comparutions de cet Acte et nommée aux présentes comme fondé de pouvoir des Créanciers garantis en vertu de l'Article 2 et conformément à la Convention de crédit et aux termes de l'article 2692 du *Code Civil du Québec*, et comprend ses successeurs et cessionnaires nommés conformément aux termes de la Convention de crédit;

« **Immeuble** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1;

« **Intervenante** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 16.1;

« **Livres et Registres** » signifie, à l'égard de chacun des Constituants, tous les livres, dossiers, registres, disques, papiers, documents et autres référentiels d'enregistrement de données sous quelque forme ou médium que ce soit, attestant ou se rapportant aux Biens Hypothéqués de ce Constituant qui sont, à tout moment, détenus par ce Constituant ou auquel ce Constituant (ou toute Personne au nom de ce dernier) a accès;

« **Obligations garanties** » signifie toutes les obligations du Constituant et de l'Intervenante envers les Créanciers garantis, présentes ou futures, actuelles ou éventuelles, découlant de la Convention de crédit et des Documents de prêt auxquels le Constituant, l'Intervenante ou l'un ou l'autre de leurs prédécesseurs est partie, ainsi que tout amendement, renouvellement ou remplacement de ceux-ci;

« **Personne** » signifie une personne morale ou physique, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une fiducie, une association, un gouvernement ou tout ministère, organisme ou intermédiaire de tout gouvernement;

« **Projet** » signifie les travaux de démolition, de décontamination et de réhabilitation de l'Immeuble en vue d'un développement à usages mixtes par phases sur l'Immeuble;

« **SHDM** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 16.2.

1.2 Interprétation générale

À moins de stipulation contraire, les mots qui, aux présentes, indiquent le singulier comprennent le pluriel et vice versa, et les mots qui indiquent le masculin comprennent le féminin et vice versa, et toute mention de dollars ou "\$" vise la monnaie légale du Canada.

1.3 La répartition du présent Acte en articles, etc.

La répartition du présent Acte en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne visent qu'à faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

2. NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR COMME FONDÉ DE POUVOIR EN VERTU DE L'ARTICLE 2692 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

2.1 Le Fondé de pouvoir est nommé à titre de fondé de pouvoir des Créanciers garantis, au sens de l'article 2692 du *Code civil du Québec*, aux termes de la Convention de crédit, afin de recevoir et de détenir tout droit, hypothèque, gage créé par les présentes et créé ou constitué par la suite, comme garantie continue du paiement et de l'exécution des Obligations garanties, et le Fondé de pouvoir consent et accepte irrévocablement d'agir en cette qualité.

2.2 Tout Créancier garanti bénéficiera des dispositions des présentes et de la nomination du Fondé de pouvoir à titre de fondé de pouvoir des Créanciers garantis et sera réputée avoir autorisé le Fondé de pouvoir à exercer cette fonction, le tout en conformité avec les dispositions de la Convention de crédit.

3. HYPOTHÈQUES

3.1 Pour garantir l'accomplissement des Obligations garanties, le Constituant hypothèque en faveur du Fondé de pouvoir l'ensemble des biens suivants (collectivement les « **Biens hypothéqués** »), pour la somme de QUATRE CENT MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) avec intérêt sur cette somme au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) par année à compter de la date des présentes.

3.1.1 Tous les immeubles suivants :

a) Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635) et UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, incluant notamment le bâtiment portant le numéro 1320, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 2R4.

- b) Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583)**, **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (1 182 624)** et **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE (1 284 530)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, incluant notamment le bâtiment portant les numéros 1500-1670, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 2R4.

- c) Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 182 586)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, incluant notamment le bâtiment portant le numéro 1555, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 2R5.

- d) Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (1 284 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse dessus érigée, étant un terrain vacant situé sur la rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec.

- e) Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (1 284 523)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse dessus érigée, étant un terrain vacant situé sur la rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec.

- f) Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT TREIZE (5 340 313)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse dessus érigée, étant un terrain vacant situé sur la rue Saint-Antoine Est, en la ville de Montréal, province de Québec (collectivement, l'« **Immeuble** »);

- 3.1.2 les loyers et revenus présents et futurs (les « **Loyers** ») produits par l'Immeuble et les indemnités d'assurances

- versées ou qui seront versées en vertu des contrats d'assurance que couvrent ces Loyers;
- 3.1.3 tous les baux, offres de location, conventions de location, concessions et autres droits d'occupation de locaux, présents ou futurs, dans l'Immeuble, toutes les sommes échues ou à échoir aux termes de ceux-ci, tous les dépôts en garantie sous quelque forme que ce soit et les hypothèques mobilières qui les garantissent et toutes les indemnités payables ou à l'être par toute personne en raison de l'annulation ou de la résiliation par anticipation ou non, d'un bail ou d'une offre de location dues ou exigibles à l'occasion;
 - 3.1.4 le produit de toute vente, location ou autre aliénation des Biens hypothéqués, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre aliénation, ainsi que tout bien acquis en remplacement des Biens hypothéqués (étant entendu que la présente clause ne doit pas être interprétée comme permettant au Constituant d'aliéner des Biens hypothéqués en contravention des dispositions du présent Acte ou de la Convention de crédit);
 - 3.1.5 les indemnités en vertu des contrats d'assurance (incluant les indemnités d'assurance avec pertes, le cas échéant, payables en premier aux Créanciers garantis) couvrant l'Immeuble, le Projet, les Loyers et les autres Biens hypothéqués, ainsi que tous les droits, titres et intérêts du Constituant dans toutes les polices d'assurance et de tous les produits d'assurance obtenus actuellement ou ultérieurement par le Constituant ou payables au Constituant en ce qui concerne l'Immeuble, le Projet, les Loyers et les autres biens hypothéqués; Le Constituant s'engage sur demande du Fondé de pouvoir à signer tout document qu'il pourrait juger nécessaire ou utile, y compris un transport spécifique de tous ses droits, titres et intérêts dans lesdites indemnités et autres sommes payables en vertu desdites polices;
 - 3.1.6 les indemnités d'expropriation relatives à l'Immeuble, au Projet et aux Loyers;
 - 3.1.7 l'universalité des biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs du Constituant relatifs à l'Immeuble ou Projet et à son exploitation incluant, notamment, tous les biens meubles présents et futurs appartenant au Constituant qui sont présentement ou deviendront dans le futur attachés ou réunis à l'Immeuble;
 - 3.1.8 tous les comptes à recevoir et créances présents et futurs générés par l'Immeuble et le Projet;
 - 3.1.9 tous les droits présents et futurs quelconques attachés à l'Immeuble ou tout autre droit présent et futur provenant des biens mentionnés ci-dessus (incluant tous les droits en vertu de toute offre d'achat), ainsi que les fruits et les revenus présents et futurs de ceux-ci;
 - 3.1.10 tous les droits présents et futurs du Constituant dans toutes marques de commerce que pourrait détenir le Constituant. À cet égard, le Constituant s'engage à

informer le Fondé de pouvoir de tout droit dans toute marque de commerce acquis postérieurement à la signature du présent acte et à consentir, si requis par le Fondé de pouvoir, une hypothèque spécifique à l'égard de celui-ci;

3.1.11 tous les Droits incluant notamment l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement Inc. et Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, S.E.C. et son addenda datés le 25 juin 2019, telle qu'amendée et modifiée de temps à autre (collectivement l'« **Entente juin 2019** »); et

3.1.12 tous les actes, documents, registres, factures et comptes constatant les Biens hypothéqués ou s'y rapportant.

3.2 Chacun de SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg (tels que ces termes sont définis au paragraphe 16.1 du présent Acte) cède au Fondé de pouvoir, jusqu'au paiement final des Obligations garanties, tous les droits de vote qu'il détient ou qu'il détiendra à titre de copropriétaire indivis de l'immeuble aux termes de la convention d'indivision et de co-entreprise relative à l'immeuble signée le 27 juin 2019, telle que cette convention peut être amendée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention d'indivision et de co-entreprise** ») et accepte de signer tout document requis par le Fondé de pouvoir afin de lui permettre d'exercer tels droits de vote. Le Fondé de pouvoir autorise chacun de SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg à continuer à exercer leurs droits de vote à titre de représentant du Fondé de pouvoir avec droit de déléguer ce pouvoir à des tiers en conformité avec les dispositions de la Convention d'indivision et de co-entreprise comme si chacun de SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg continuait à les détenir. Si le Constituant est en défaut en vertu des présentes et tant que ce défaut n'est pas corrigé par le Constituant à la satisfaction du Fondé de pouvoir, le Fondé de pouvoir pourra retirer cette autorisation par avis écrit à SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg. Dans un tel cas, le Fondé de pouvoir pourra exiger de recevoir tout avis de réunions des copropriétaires aux termes de la Convention d'indivision et de co-entreprise, tant que le défaut persiste.

3.3 Dans le but de se conformer aux exigences de toute loi requérant l'identification par catégories de biens mobiliers affectés par une sûreté, le Constituant précise que les Biens hypothéqués comprennent notamment tous ses biens mobiliers présents et futurs faisant partie des catégories suivantes : les stocks, les créances (y compris les comptes-clients), l'équipement, l'ameublement de bureau, les dépôts en banque, les effets négociables, les titres représentant des biens, les valeurs mobilières et actifs financiers, l'achalandage, les droits résultant de lettres de crédit, la propriété intellectuelle et toute autre catégorie de biens non compris dans l'énumération qui précède.

4. DÉCLARATIONS DU CONSTITUANT

En sus des déclarations contenues dans la Convention de crédit, le Constituant déclare et garantit ce qui suit :

4.1 L'immeuble est la propriété absolue du Constituant et les Biens hypothéqués sont libres de tout droit réel, hypothèque ou sûreté à l'exception de :

- 4.1.1 Des droits de superficie en faveur de SHDM (tel que ce terme et défini ci-dessous) accordés aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Montréal (le « **Registre foncier**») sous le numéro 4 239 212 et deux actes de cession publiés au Registre foncier sous les numéros 4 514 868 et 5 224 288 au sujet desquels la SHDM intervient ici-bas;
- 4.1.2 Une hypothèque mobilière et immobilière en faveur de **Banque Nationale du Canada et Banque de Nouvelle-Écosse**, publiée au Registre foncier le 25 juin 2019 sous le numéro **24 705 408**, contre l'Immeuble, laquelle sera radiée incessamment;
- 4.1.3 Une hypothèque mobilière et immobilière en faveur de **Société en commandite Solimezz**, publiée le 28 juin 2019 sous le numéro **24 721 968**, contre l'Immeuble, laquelle sera radiée incessamment;
- 4.1.4 Une hypothèque mobilière et immobilière en faveur de la **Ville de Montréal**, publiée au Registre foncier le 2 juillet 2019 sous le numéro **24 726 209**, contre les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 624, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour laquelle une cession de rang sera publiée conformément aux modalités prévues à cet effet dans la Convention de crédit; et
- 4.1.5 Une hypothèque mobilière et immobilière en faveur de **Molson Canada 2005**, publiée le 2 juillet 2019 sous le numéro **24 728 984**, contre le lot 1 182 624, laquelle est subordonnée à la présente hypothèque et dont la cession de rang est publiée concurremment avec le présent Acte;
- 4.2 Les Biens hypothéqués sont et seront situés dans la province de Québec.
- 4.3 Le siège du Constituant est situé à l'adresse indiquée au début du présent acte.
- 4.4 Les Loyers et revenus de l'Immeuble n'ont pas été cédés à un tiers.
- 5. **ENGAGEMENTS DU CONSTITUANT**
 - 5.1 Le Constituant réitère les engagements prévus dans la Convention de crédit.
- 6. **DROITS DU FONDÉ DE POUVOIR**
 - 6.1 Le Constituant permettra aux mandataires et employés du Fondé de pouvoir, sur préavis écrit raisonnable durant les heures normales d'affaires, aux frais de l'Emprunteur: (i) d'inspecter ses biens et de prendre des extraits et des copies de ses livres et registres et (ii) de discuter avec ses principaux dirigeants de ses activités, de l'avancement des travaux en cours et du Projet, son actif, son passif, sa situation financière, ses résultats d'opération et ses perspectives d'affaires, sujet au respect des mesures de sécurité et dépendant de l'état des lieux.

- 6.2 Le Fondé de pouvoir pourra, mais sans y être tenu, remplir l'un ou l'autre des engagements contractés par le Constituant en vertu du présent acte.
- 6.3 Le Constituant pourra percevoir les créances faisant partie des Biens hypothéqués ainsi que les Loyers tant que le Fondé de pouvoir ne lui en aura pas retiré l'autorisation. À compter du moment où le Constituant est en défaut en vertu des présentes et tant que ce défaut persiste sans y être remédié à la satisfaction du Fondé de pouvoir, le Fondé de pouvoir pourra retirer cette autorisation et il pourra percevoir ces créances ou ces Loyers (le cas échéant); le Fondé de pouvoir aura alors droit à une commission raisonnable de perception, qu'il pourra déduire de tout montant perçu.
- 6.4 Si le Fondé de pouvoir a la possession des Biens hypothéqués suite à l'exercice de ses droits découlant du présent acte, il n'aura pas l'obligation de maintenir l'usage auquel les Biens hypothéqués sont normalement destinés ou de les faire fructifier ou d'en continuer l'utilisation ou l'exploitation.
- 6.5 Le Fondé de pouvoir pourra, mais sans y être tenu, vendre les Biens hypothéqués en sa possession, s'il estime de bonne foi que ceux-ci sont susceptibles de diminuer en valeur, de se déprécier ou de déperir.
- 6.6 Le Constituant constitue le Fondé de pouvoir, suite à un Cas de défaut qui subsiste, son mandataire irrévocable, avec pouvoir de substitution, aux fins de prendre toutes les mesures appropriées et de signer tous les documents et instruments qui, de l'avis du Fondé de pouvoir ou de tout dirigeant ou représentant du Fondé de pouvoir, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à cet acte, y compris pour exercer les droits conférés au Fondé de pouvoir en raison du présent acte.
- 6.7 Les droits conférés au Fondé de pouvoir en vertu du présent article pourront être exercés par le Fondé de pouvoir avant ou après un Cas de défaut du Constituant qui subsiste aux termes du présent acte.

7. DÉFAUTS ET RECOURS

- 7.1 La survenance de tout Cas de défaut aux termes de la Convention de crédit constitue un cas de défaut aux termes du présent Acte.
- 7.2 Suivant un Cas de défaut qui subsiste, le Fondé de pouvoir pourra exercer tous les droits et recours que la loi et la Convention de crédit lui accorde et il pourra réaliser son hypothèque, notamment en exerçant les droits hypothécaires prévus au *Code civil du Québec* et le Fondé de pouvoir pourra, aux frais du Constituant, utiliser et administrer les Biens hypothéqués, y compris consentir de nouveaux baux ou renouveler les baux existants, aux conditions qu'il jugera appropriées. Le Fondé de pouvoir pourra aussi faire des compromis et transiger avec les débiteurs des créances hypothéquées et il pourra accorder des quittances et des mainlevées.
- 7.3 À moins qu'il n'ait une cause valable d'opposition, le Constituant s'engage et s'oblige à volontairement délaisser et à donner la possession de ses Biens hypothéqués et la gestion de ses affaires au Fondé de pouvoir sur demande lorsque le Fondé de pouvoir est en droit d'exercer tout recours hypothécaire prévu par la loi, et le Constituant s'engage à ne lui nuire d'aucune façon et à faciliter ses

actes par tous les moyens légaux, et à ne pas intervenir dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes.

8. PROTECTION DU FONDÉ DE POUVOIR RELATIVEMENT À TOUTE RÉALISATION DES BIENS HYPOTHÉQUÉS

8.1 Nonobstant toute disposition de toute loi à l'effet contraire, dans le cadre de toute réalisation sur la totalité ou une partie des Biens hypothéqués :

8.1.1 le Fondé de pouvoir peut, relativement aux présentes, agir d'après l'opinion, l'avis ou les renseignements obtenus de tout avocat, estimateur, vérificateur, ingénieur, arpenteur géomètre, courtier, encanteur ou autre expert, qu'ils aient été obtenus soit par le Fondé de pouvoir, soit par le Constituant, ou autrement, mais le Fondé de pouvoir n'est pas tenu d'agir selon tel avis ou telle opinion et n'est pas responsable de quelque perte que ce soit occasionnée en agissant ainsi ou non, selon le cas, et il peut faire emploi de toute aide qui peut être nécessaire pour l'exécution de ses devoirs et peut payer une compensation adéquate et raisonnable pour tous tels renseignements ou toute telle assistance légale et autres tel que susdit;

8.1.2 le Fondé de pouvoir a, quant à toute administration par lui des Biens hypothéqués et quant aux pouvoirs et discrétions qui lui sont par ailleurs conférés aux termes des présentes ou de la loi, discrétion absolue quant à leur exercice, soit quant à la manière, au mode ou au temps de leur exercice et le Fondé de pouvoir n'est d'aucune façon responsable de quelques pertes, frais, dommages ou inconvénients que ce soit et qui peuvent résulter de leur exercice ou de leur non exercice;

8.1.3 le Fondé de pouvoir peut nommer, constituer et désigner à titre de son sous mandataire tous avocats, banquiers, gardiens, procureurs, agents, officiers et autres personnes et tout cabinet d'envergure nationale de comptables agréés indépendants et d'une réputation reconnue pour agir pour et au nom du Fondé de pouvoir, sous réserve des dispositions de la Convention de crédit, dans toute réalisation sur tout ou partie des Biens hypothéqués et tel sous mandataire :

A. doit être autorisé à agir seulement aux termes de directives, de requêtes ou d'instructions émises ou faites par le Fondé de pouvoir eu égard à toute procédure, acte, pouvoir, droit, matière ou chose ayant trait à ou conférée aux termes de son mandat; et

B. peut être remplacé par le Fondé de pouvoir par telle personne que le Fondé de pouvoir a accepté;

étant toutefois expressément entendu que le Fondé de pouvoir n'est d'aucune façon responsable de l'inconduite de tout tel sous mandataire ainsi nommé ou de quelque perte que ce soit, découlant de telle inconduite ou de tout défaut de tout tel sous

mandataire et le Fondé de pouvoir n'est pas tenu de surveiller la façon d'agir de tout tel sous-mandataire, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Fondé de pouvoir et pourvu que tel mandataire ainsi nommé n'ait pas vu sa responsabilité être limitée ou relevée par le Fondé de pouvoir.

- 8.2 Le Fondé de pouvoir a le droit à sa discrétion de procéder en son nom, à titre de Fondé de pouvoir en vertu des présentes, à l'exécution des sûretés créées aux termes des présentes, au moyen de tout recours prévu par la loi, soit par procédures judiciaires ou autrement, et il n'est pas tenu de faire ou de poser tout acte ou toute action en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes à moins qu'il n'ait été requis de se faire par les Prêteurs de la manière prévue à la Convention de crédit. L'obligation du Fondé de pouvoir de commencer ou de continuer tout acte ou toute procédure dans le but de réaliser les Biens hypothéqués conformément aux termes de toute loi applicable ou de cet acte ou dans le but de demander l'accomplissement de tout engagement en vertu des présentes ou des obligations garanties en vertu de la Convention de crédit est, au gré du Fondé de pouvoir, conditionnelle à ce que les Prêteurs indemnisent, sur demande écrite à cet effet, le Fondé de pouvoir conformément aux termes de la Convention de crédit.
- 8.3 Le Fondé de pouvoir n'est pas responsable, autrement qu'à titre de Fondé de pouvoir, pour toutes dettes qu'il a contractées ou pour tous dommages à des personnes ou à des biens ou pour des salaires ou pour l'inexécution de contrats pendant toute période durant laquelle le Fondé de pouvoir gère les Biens hypothéqués après en avoir pris possession, tel que prévu dans toute loi applicable ou aux présentes, et le Fondé de pouvoir n'a à rendre compte de rien d'autre que des recettes et n'est responsable d'aucune perte que ce soit provenant d'une réalisation de Biens hypothéqués ou même de toute faute ou de toute omission pour laquelle un créancier hypothécaire est responsable. Tant que les sûretés créées aux présentes ne sont pas devenues exécutoires, tant que le Fondé de pouvoir n'est pas tenu de les réaliser en vertu des présentes et tant que l'on ne lui ait fourni des deniers nécessaires au paiement des dépenses reliées au recours entrepris et que l'on ne lui ait fourni une indemnité satisfaisante telle que susdite, il n'est aucunement tenu d'effectuer, d'observer ou d'accomplir ou de voir à ce que soit effectué, observé ou accompli par le Constituant l'un quelconque de ses engagements en vertu des présentes et l'une quelconque des choses imposées à le Constituant en vertu de cet acte; sous la même réserve, en aucune façon n'est-il tenu d'intervenir dans les affaires du Constituant ou de superviser ses opérations.
- 8.4 Aucune personne transigeant avec le Fondé de pouvoir ou ses agents n'a à s'enquérir si les sûretés créées par les présentes sont devenues exécutoires ni si les pouvoirs que le Fondé de pouvoir prétend exercer peuvent être exercés ni s'il reste des deniers dus en vertu de la garantie des présentes ou des obligations garanties par cet acte ou la Convention de crédit, ni quant à la nécessité ou l'à propos des termes et conditions sous réserve desquels toute vente peut être effectuée, ni autrement quant au bien-fondé ou à la régularité de toute vente des Biens hypothéqués ou de toute autre transaction sur ceux-ci par le Fondé de pouvoir ou ses agents en vertu de toute loi ou de cet acte, ni n'a à voir à l'application de tout denier payé au Fondé de pouvoir et en l'absence de fraude de la part de telle personne, telle transaction est censée, quant à la sécurité et à la protection de cette personne, être dans les limites

des pouvoirs conférés aux présentes et, conséquemment, être valide et en vigueur.

- 8.5 Tous droits d'action en vertu de cet acte peuvent être exercés par le Fondé de pouvoir en l'absence de possession de toute obligation garantie ou de leur production à l'audience ou lors d'autres procédures pertinentes.

9. **ADMINISTRATION ET PROTECTION DU FONDÉ DE POUVOIR**

- 9.1 Le Fondé de pouvoir n'est tenu qu'à une diligence raisonnable dans l'administration de ses fonctions en vertu de cet acte et ne sera responsable que de ses propres actes et omissions.
- 9.2 Le Fondé de pouvoir, sauf tel qu'autrement stipulé aux présentes, a, quant à tous les pouvoirs, autorités et discrétions qui lui sont conférés, discrétion absolue quant à leur exercice, soit quant à la manière ou au mode de temps et leur exercice et, à moins qu'il n'y ait fraude, faute intentionnelle ou lourde, il n'est d'aucune façon responsable de quelques pertes, frais, dommages ou inconvénients que ce soit et qui peuvent résulter de leur exercice ou de leur non exercice.
- 9.3 Le Fondé de pouvoir n'est pas responsable de tout manque ou défaut dans le titre aux Biens hypothéqués ou de toute hypothèque grevant lesdits Biens hypothéqués ou des déclarations ou implications de fait ou de droit contenues dans cet acte ou dans les obligations garanties par cet acte et il n'est pas requis de les vérifier, mais toutes telles déclarations ou implications sont censées avoir été faites par le Constituant seulement. Le Fondé de pouvoir n'a pas le devoir ou l'obligation, et rien de ce qui est contenu dans cet acte n'aura pour effet d'imposer quelque obligation au Fondé de pouvoir, de voir à l'inscription ou à la production ou au renouvellement de cet acte ou de tout autre acte ou écrit en rapport aux Biens hypothéqués ou de toute partie de ceux-ci, ou sur tout autre bien du Constituant ou de procurer toute hypothèque additionnelle ou tout autre instrument additionnel relatif à une assurance plus considérable ou de poser tout autre acte pour la continuation des hypothèques créées aux termes du présent acte ou de donner avis de l'existence de telle hypothèque, ou de la prolonger ou de la compléter, ou d'assurer ou de maintenir assurés contre toute perte ou dommage par le feu ou autrement les Biens hypothéqués ou toute partie de ceux-ci, ou de se tenir informé ou avisé quant au paiement par le Constituant de toutes taxes ou cotisations ou primes d'assurances ou autres paiements que le Constituant doit effectuer, ou d'exiger que tels paiements soient faits.
- 9.4 Le Fondé de pouvoir n'est pas obligé de donner avis à qui que ce soit de l'exécution des présentes ou hypothèques créées en vertu des présentes, à moins qu'il en soit ainsi requis par les Prêteurs aux termes de la Convention de crédit.
- 9.5 Dans le cas où le Constituant procéderait à une cession autorisée de ses biens ou si ceux-ci étaient soumis à un gardien, syndic ou liquidateur nommé en vertu de toute loi de toute juridiction régissant les faillites, l'insolvabilité, les liquidations ou les réorganisations, le Fondé de pouvoir peut produire et prouver toute réclamation, évaluer la garantie procurée par les présentes, voter et généralement agir à toutes les assemblées des créanciers ou autrement, le tout en conformité avec la Convention de crédit.

- 9.6 Le Fondé de pouvoir peut exercer tout pouvoir qui lui est imposé ou conféré aux termes de cet acte et remplir tout devoir lui incombant par l'entremise de procureurs ou agents et peut, relativement aux présentes, agir d'après l'opinion, l'avis ou les renseignements obtenus de tout avocat, estimateur, arpenteur géomètre, courtier, encanteur ou autre expert, qu'ils aient été obtenus soit par le Fondé de pouvoir, soit par le Constituant, ou autrement, et il n'est pas responsable de quelque perte que ce soit occasionnée en agissant ainsi ou non, selon le cas, et il peut obtenir tout avis légal ou autre et faire emploi de toute aide qui peut être nécessaire pour l'exécution de ses devoirs et peut payer une compensation adéquate et raisonnable pour tous tels renseignements ou toute telle assistance légale et autres tel que susdit.
- 9.7 Le Fondé de pouvoir peut engager tous procureurs, banquiers, comptables, avocats, agents et autres assistants dont il peut raisonnablement avoir besoin pour l'exécution de ses devoirs en vertu des présentes. Il n'est pas responsable envers le Constituant et les Prêteurs de l'inconduite de tel procureur, banquier, comptable, avocat, agent ou autre personne engagée par lui aux termes de cet acte et il n'est pas tenu de surveiller leur façon d'agir.
- 9.8 Le Fondé de pouvoir peut, de temps à autre, déléguer à toute personne l'accomplissement de l'un quelconque des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes, le Fondé de pouvoir n'est d'aucune manière responsable envers les Prêteurs de quelque perte que ce soit encourue par l'inconduite ou le défaut de tout tel délégué ou encore résultant de toute telle désignation.

10. **NOMINATION D'UN NOUVEAU FONDÉ DE POUVOIR**

Le Fondé de pouvoir peut en tout temps résigner ses fonctions de fondé de pouvoir des Prêteurs et de titulaire de toutes les sûretés créées en sa faveur pour le bénéfice des Prêteurs et par conséquent être libéré de tous devoirs et responsabilités subséquents en vertu de cet acte conformément aux termes et conditions de la Convention de crédit prévus pour la résignation du Mandataire administratif (tel que ce terme est défini à la Convention de crédit). Aux lieu et place du Fondé de pouvoir ayant ainsi résigné ses fonctions, les Prêteurs peuvent alors ou en tout temps ultérieur nommer un nouveau Fondé de pouvoir conformément aux termes et conditions de la Convention de crédit prévus pour la nomination du Mandataire administratif (tel que ce terme est défini à la Convention de crédit). Ce nouveau Fondé de pouvoir est alors, sans autre formalité, investi de tous les droits et pouvoirs et de toutes les propriétés et autorités conférées au Fondé de pouvoir en vertu des présentes, et est assujéti à tous égards aux termes, conditions et dispositions de cet acte.

11. **HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE**

Pour garantir le paiement des intérêts qui ne seraient pas déjà garantis par l'hypothèque créée à l'article 3, de même que pour garantir davantage l'acquittement de ses obligations en vertu du présent acte, le Constituant hypothèque les Biens hypothéqués pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant en capital de l'hypothèque créée à l'article 3 avec intérêts au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) par année à compter de la date des présentes.

12. **DISPOSITIONS SPÉCIALES RELIÉES À L'ENTENTE JUIN 2019**

En autant que l'Emprunteur ne soit pas en défaut en vertu de la Convention de crédit, le Fondé de pouvoir consent à (a) accorder mainlevée des hypothèques constituées en vertu du présent acte pour autant que sont

concernés l'Immeuble 1, de l'Immeuble 2 et de l'Immeuble 4 (tel que ces termes sont définis à l'Entente juin 2019) lorsqu'ils seront cédés à la Ville de Montréal en conformité avec les modalités et conditions prévues à l'Entente juin 2019, sur réception par le Mandataire administratif (tel que ce terme est défini à la Convention de crédit) du Prix de vente (tel que ce terme est défini à l'Entente juin 2019) et (b) accorder son consentement à toute modification cadastrale requise aux fins d'identifier l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, et l'Immeuble 4 (tel que ces termes sont définis à l'Entente juin 2019) par des numéros de lot distincts au cadastre.

13. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 L'hypothèque constituée en vertu du présent acte s'ajoute et ne se substitue pas à toute autre hypothèque ou sûreté détenue par le Fondé de pouvoir.
- 13.2 Cette hypothèque est une garantie continue qui subsistera nonobstant l'acquittement occasionnel, total ou partiel, des obligations garanties par les présentes.
- 13.3 La présente hypothèque constitue une sûreté permanente et subsiste malgré l'acquittement total ou partiel de l'une ou l'autre des obligations garanties par le présent acte. De plus, chaque nouvelle obligation du Constituant envers le Fondé de pouvoir, garantie aux termes des présentes, constitue une obligation par laquelle le Constituant s'oblige aux termes de l'article 2797 du *Code civil du Québec*. Le Constituant ne pourra, sans le consentement écrit du Fondé de pouvoir, subroger un tiers dans l'hypothèque et les droits du Fondé de pouvoir en vertu des présentes. De plus, le Constituant reconnaît, pour les fins de l'article 2797 du *Code civil du Québec*, qu'il continuera d'être lié par la présente hypothèque jusqu'à sa libération par écrit par le Fondé de pouvoir, le tout en conformité avec l'article 2797 du *Code civil du Québec*.
- 13.4 Dans chacun des cas prévus au paragraphe 7.1 de l'article 7, le Constituant sera en demeure par le seul écoulement du temps, sans qu'une mise en demeure ne soit requise.
- 13.5 Toute somme perçue par le Fondé de pouvoir dans l'exercice de ses droits pourra être retenue par le Fondé de pouvoir à titre de Biens hypothéqués, ou être imputée au paiement des obligations garanties par les présentes, que celles-ci soient échues ou non. Le Fondé de pouvoir aura le choix de l'imputation de toute somme perçue.
- 13.6 Le Fondé de pouvoir ne sera pas tenu d'exercer les droits lui résultant du présent acte et il n'aura aucune responsabilité en raison du non-exercice de ses droits. Le Constituant s'oblige à faire tout en son pouvoir pour que les créances hypothéquées en vertu des présentes soient acquittées régulièrement et le Fondé de pouvoir n'aura pas l'obligation d'informer le Constituant d'une irrégularité de paiement dont il aurait connaissance.
- 13.7 L'exercice par le Fondé de pouvoir d'un de ses droits ne l'empêchera pas d'exercer tout autre droit; les droits du Fondé de pouvoir sont cumulatifs et non alternatifs. Le non-exercice par le Fondé de pouvoir de l'un de ses droits ne constitue pas une renonciation à l'exercice ultérieur de ce droit. Le Fondé de pouvoir peut exercer les droits lui résultant des présentes sans avoir à exercer ses autres recours contre le Constituant ou contre toute autre personne responsable du paiement des obligations garanties par les présentes, et sans avoir à réaliser toute autre sûreté garantissant ces obligations.

- 13.8 Le Fondé de pouvoir n'est tenu d'exercer qu'une diligence raisonnable dans l'exercice de ses droits ou l'accomplissement de ses obligations. De plus, il n'est responsable que de sa faute lourde ou intentionnelle.
- 13.9 Le Fondé de pouvoir peut déléguer à une autre personne l'exercice des droits ou l'accomplissement des obligations lui résultant du présent acte; en pareil cas, le Fondé de pouvoir peut fournir à cette autre personne tout renseignement qu'il possède sur le Constituant ou sur les Biens hypothéqués.
- 13.10 Le présent acte liera le Constituant envers le Fondé de pouvoir et tout successeur de celui-ci, par voie de fusion ou autrement.

14. **INTERPRÉTATION**

- 14.1 Les obligations du Constituant et de l'Intervenante sont solidaires. Chacune de SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399 renonce au bénéfice de division et de discussion et s'engage, de façon solidaire, à remplir toutes les obligations du Constituant aux termes du présent acte.
- 14.2 Les droits et recours du Fondé de pouvoir peuvent être exercés à l'égard de tous les Biens hypothéqués globalement ou à l'égard de chacun d'eux séparément.
- 14.3 La nullité ou l'invalidité totale ou partielle de l'une ou l'autre des dispositions du présent acte n'aura pas d'effet sur les autres dispositions.
- 14.4 Le présent acte est régi et interprété par le droit en vigueur dans la province de Québec. Il doit aussi être interprété de façon à ce que les Biens hypothéqués situés dans une autre juridiction soient affectés d'une sûreté valable en vertu du droit en vigueur dans cette autre juridiction.
- 14.5 Sauf quant aux dispositions des articles 3, 7 et 11 du présent acte, en cas de contradiction entre les dispositions du présent acte et celles de la Convention de crédit portant sur le même objet, les dispositions de la Convention de crédit prévaudront étant entendu que l'objet du présent acte est d'ajouter à la Convention de crédit et non de soustraire de celle-ci les droits conférés au Fondé de pouvoir en vertu des présentes.

15. **ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Constituant, conformément à l'article 83 du *Code civil du Québec*, fait élection de domicile dans le district judiciaire dans lequel est situé l'Immeuble.

16. **INTERVENTIONS**

- 16.1 Aux présentes interviennent :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 200-600, rue Lucien-Paiement, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 200-600, rue Lucien-Paiement, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Jordan BOUCHARD, son représentant spécial, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son administrateur

unique en date du 17 décembre 2024, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné; (« **SEC Montoni** »);

ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 600-545, boulevard Crémazie E, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.**, son commandité, personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 600-545, boulevard Crémazie E, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Jordan BOUCHARD, son représentant spécial, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 décembre 2024, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné; (« **SEC Brasseurs** »);

ET FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 600-545, boulevard Crémazie E, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 600-545, boulevard Crémazie E, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Jordan BOUCHARD, son représentant spécial, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 17 décembre 2024, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné; (« **SEC Faubourg** »)

(Collectivement, SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399, l'« **Intervenante** »);

- 16.1.1 L'Intervenante déclare avoir pris connaissance du présent acte, en être satisfait et être lié par toutes les dispositions de celui-ci.
- 16.1.2 L'Intervenante réitère et ratifie tous et chacun des engagements et toutes et chacune des déclarations et garanties du Constituant aux présentes, comme si elle avait pris ces engagements et si elle avait fait ces déclarations et donné ces garanties elle-même, et ces engagements, déclarations et garanties sont par conséquent réputés être les engagements, déclarations et garanties de l'Intervenante elle-même.
- 16.1.3 L'Intervenante convient d'être tenue, solidairement avec le Constituant d'exécuter toutes et chacune des Obligations garanties.
- 16.1.4 L'intervenante consent à et ratifie toutes les hypothèques et autres sûretés constituées par le

Constituant en faveur du Fondé de pouvoir en vertu du présent acte.

16.1.5 L'Intervenante hypothèque tous ses droits, titres et intérêts, présents et futurs, dans les Biens hypothéqués en faveur du Fondé de pouvoir pour la somme de QUATRE CENT MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) avec intérêt sur cette somme au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) par année à compter de la date des présentes pour garantir l'exécution des Obligations garanties, et hypothèque spécialement pour un montant additionnel équivalent à vingt pour cent (20 %) du montant précité afin de garantir le paiement des intérêts qui ne seraient pas déjà garantis par l'hypothèque créée ci-dessus, de même que pour garantir davantage l'acquittement des autres obligations en vertu du présent acte.

16.1.6 L'Intervenante élit domicile au lieu indiqué à l'article 15 des présentes.

16.2 Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1^{er} janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15 juin 2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le quatorze août deux mille vingt-quatre (14 août 2024), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie ROUSSEAU-LOISELLE, directrice générale, autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, dont un extrait demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné; (« **SHDM** »).

16.2.1 SHDM est titulaire d'un droit de superficie aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 4 239 212 et de deux actes de cession publiés sous les numéros 4 514 868 et 5 224 288.

16.2.2 En considération du respect des obligations du Constituant et de l'Intervenante en vertu de l'Entente juin 2019, SHDM renonce à procéder à toute construction et implantation d'ouvrage et aménagement en vertu de ses droits de superficie pour la période débutant à la date d'acquisition de l'Immeuble par le Constituant et se terminant à la première des éventualités suivantes :

- A. Lors de la vente de l'Immeuble 4 (tel que défini à l'Entente juin 2019); ou
- B. Dix (10) ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par le Constituant.

16.2.3 Les parties à l'Entente juin 2019 ont reconnu dans celle-ci que la renonciation temporaire énoncée au

paragraphe précédent n'affecte en rien la validité des droits superficiaires de la SHDM et, en autant que besoin est, SHDM réitère, en faveur du Fondé de pouvoir, ses engagements en vertu de l'Entente juin 2019.

16.2.4 La SHDM s'engage à ne pas modifier l'Entente juin 2019 ni à consentir à sa cession en faveur d'un tiers sans le consentement écrit du Fondé de pouvoir.

16.2.5 La SHDM s'engage à transmettre au Fondé de pouvoir tout avis de défaut du Constituant en vertu de l'Entente juin 2019 simultanément à sa transmission à le Constituant, étant entendu que tout défaut du Constituant en vertu de l'Entente juin 2019 constituera un défaut en vertu de la Convention de crédit et des présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro NEUF MILLE CINQUANTE-CINQ (9055) des minutes du notaire.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

(Signé) Par : James PROCTOR
Par : James PROCTOR

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,
agissant et représentée par son commandité **9399-4549 QUÉBEC INC.**

(") Par : Jordan BOUCHARD
Par : Jordan BOUCHARD

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, agissant et représentée par son commandité **9399-6072 QUÉBEC INC.**

(") Par : Jordan BOUCHARD
Par : Jordan BOUCHARD

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité **9399-6882 QUÉBEC INC.**

(") Par : Jordan BOUCHARD
Par : Jordan BOUCHARD

9399-8532 QUÉBEC INC.

(") Par : Jordan BOUCHARD
Par : Jordan BOUCHARD

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE
MONTRÉAL**

(") Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE
Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

(") M^e Angelo FEBBRAIO, notaire
M^e Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	Rue Notre-Dame Est, LOT
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	1182582, 1288633, 1288634, 1288635, 1288636
Numéro de matricule :	0041-96-7020-3-000-0000
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage :	2219
Numéro de compte foncier :	30 - F11020279

2. Propriétaire

Nom :	9399-8532 QUÉBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	255 BOUL CREMAZIE E 300, MONTREAL QUEBEC, H2M 1L5
Date d'inscription au rôle :	2019-06-27

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	78,42 m
Superficie :	10 729,7 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :
Année de construction :
Aire d'étages :
Genre de construction :
Lien physique :
Nombre de logements :
Nombre de locaux non résidentiels :
Nombre de chambres locatives :

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur du terrain :	8 047 300 \$
Valeur du bâtiment :	0 \$
Valeur de l'immeuble :	8 047 300 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2018-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	7 236 300 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Terrain vague desservi

Valeur imposable de l'immeuble : 8 047 300 \$

Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2025-01-16

Date du rapport : 2025-01-21

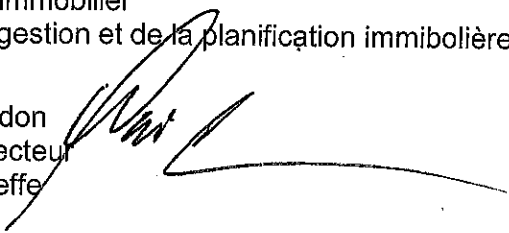
Note : Cette unité est actuellement en cours d'évaluation. Certaines informations présentées dans ce rapport pourraient être éventuellement modifiées.

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe



DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.



ENTENTE

Avec date effective au [25] juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^o) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ives Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cing (5) juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0329, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** ».

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L.
[Signatures]
50/110
[Signature]

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « SHDM »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE**, société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes *en vertu de la résolution du 19 juin 2019.*

Ci-après nommée « Molson »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLINE SKLINAS dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de *UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.*

Ci-après nommée « Groupe Sélection »

et

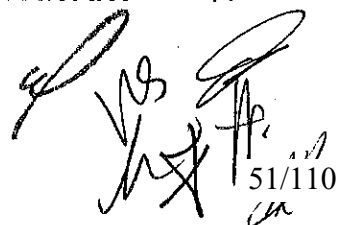
9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Paolozza dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de *la résolution date 21 juin 2019.*

Ci-après nommée « Montoni »; et avec Groupe Sélection, collectivement le « Promoteur »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT

F.L



51/110
ca

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320, 1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par M^e Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

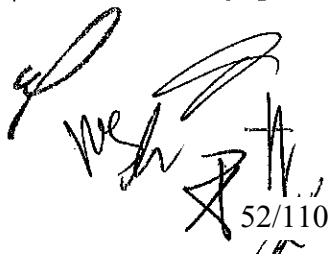
ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par M^e Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »); et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

E.L.

52/110
cr

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement*) aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

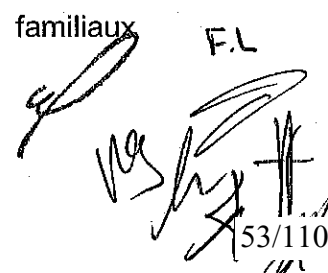
ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncé à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

- (i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;
- (ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);
- (iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L.

53/110
01

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

- (iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;
- (v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;
- (vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;
- (vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;
- (viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;
- (ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et
- (x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin

FL
54/110
OK

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

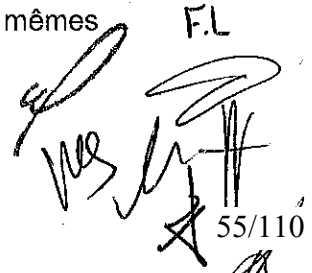
1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

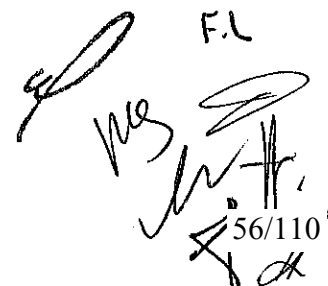
F.L

55/110
M

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

- 1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.
- 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.
- 1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.
- 1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.
- 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.
- 1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*.
- 1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.
- 1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

 F.L.
MS
56/110
dx

2.1 Cessions à des fins de parc

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m² (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnaît que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m². Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m² et d'un 800 m² supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m² (ci-après nommé

FL
105
57/110
dk

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

- 2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

- 2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m² (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

- 2.2.2 La Ville reconnaît que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

- 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

FL
58/110
m

l'Entente d'infrastructure.

- 2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.
- 2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.
- 2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :
- 2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;
- 2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;
- 2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

FL
WS
59/110
CA

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

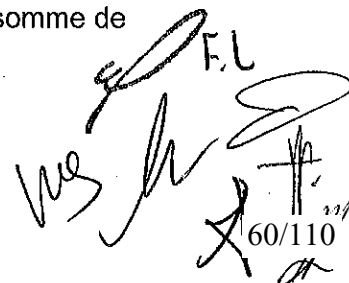
- (i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;
- (ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m² (ci-après l'« Immeuble 4 »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de


F.L.
60/110

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 \$) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

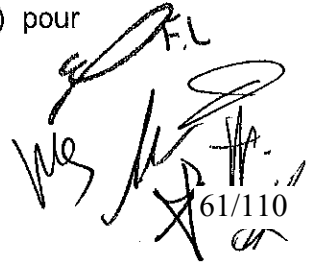
2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

 F.L.
W.S.
61/110
or

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

- 2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m² et d'un maximum de 15 000 m² (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m² et d'un maximum de 15 000 m² (ci-après la « Propriété superficière »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficière à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficière dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficière ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficière, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L.
M.S.
62/110
cm

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 \$), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

- 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.
- 2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.
- 2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.
- 2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L.
MS
63/110
OK

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficielle, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

- 2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.
- 2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM

- 2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.
- 2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévaluée de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L.
WS
64/110
dk

de l'Offre.

- 2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.
- 2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

- 3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.
- 3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.
- 3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant M^e Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.
- 3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L.
65/110
OK

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

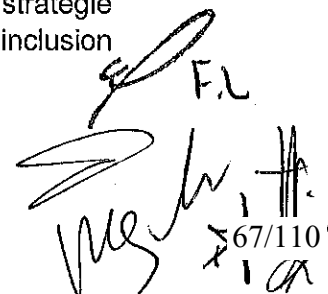
4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

- 4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.
- 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.
- 4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m², comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.
- 4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.
- 4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L.
19/11/10
66/110
A

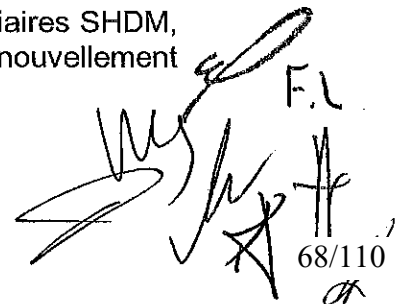
modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

- 4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujéti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;
- 4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.
- 4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.
- 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m² et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.
- 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. The initials 'F.L.' are visible at the top right of the signature area. Below them, there are several stylized signatures, including one that appears to be 'M. G.' and another that looks like 'H.'. At the bottom right, there is a handwritten number '67/110' and some other illegible marks.

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

- 4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.
- 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.
- 4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.
- 4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.
- 4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

 F.L.
68/110
OK

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 \$), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

- 4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

- 6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.
- 6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L.
MS
69/110
OK

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

- 6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

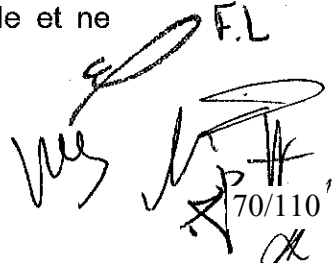
- 7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

- 7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

- 7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

- 7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

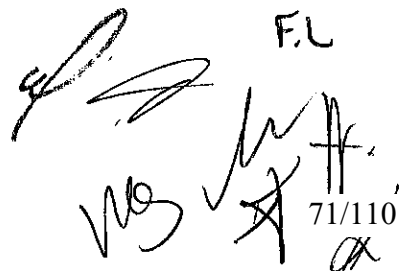
- 7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

 F.L.
70/110
α

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

- 7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.
- 7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.
- 7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.
- 7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

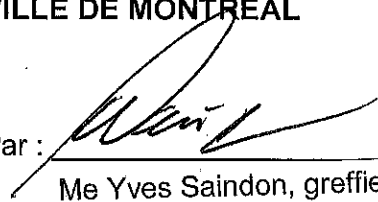
Handwritten signatures and initials in the bottom right corner. The initials 'F.L.' are written at the top right. Below them are several stylized signatures, including one that appears to be 'W.S.' and another that looks like 'A'. At the bottom right, the number '71/110' is written, followed by a small signature or mark.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Me Yves Saindon, greffier

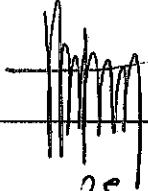
Par :


Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

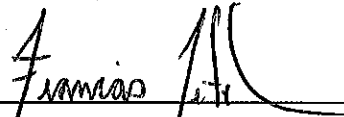
**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET
DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Par :

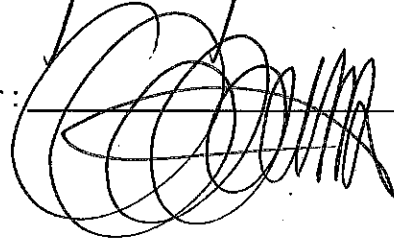

Montréal, le 25 juin 2019.

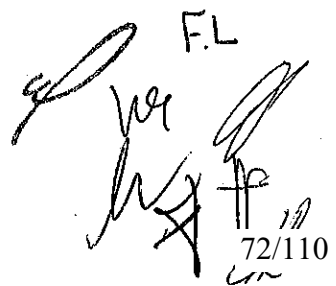
**LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON
LIMITÉE.**

Par :



Par :




FL
72/110
10

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

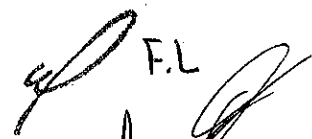
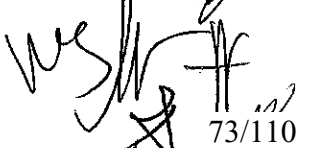
Par :  _____

Montréal, le 21 juin 2019.


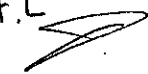

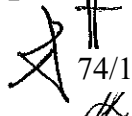
9180-3742 QUÉBEC INC.

Par :  _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18^e jour dejuin... 2019 (Résolution CM19:0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5^e jour de ..Juin.... 2019 (Résolution CA19:240270)

 F.L.

73/110
LXX

Annexe « A »
Plan


FL


74/110




Pileve Saint-Laurent

Légende

	Unité d'été
	Bâtiment à usage résidentiel
	Bâtiment à usage commercial
	Bâtiment à usage industriel
	Bâtiment à usage public
	Bâtiment à usage religieux
	Bâtiment à usage scolaire
	Bâtiment à usage universitaire
	Bâtiment à usage hospitalier
	Bâtiment à usage militaire
	Bâtiment à usage pénitentiaire
	Bâtiment à usage agricole

Handwritten signatures and initials on the right margin, including "MG", "F.L.", and "A".

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
Marie-Josée S. J. P. C.
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les « **Parties** »);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les **Parties** recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

« **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de *la Résolution en date du 21 JUIN 2019*

Ci-après nommée « **Fondim** » »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** » » par les termes « Ci-après nommés **Fondim, Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

FL
WS
76/110

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 Garantie Légale

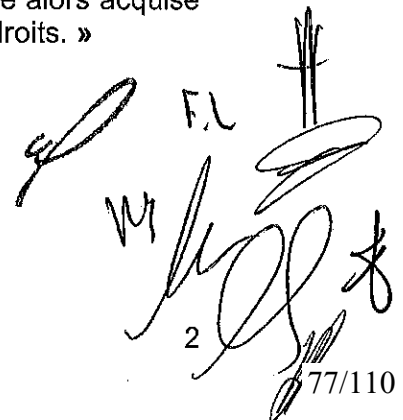
- 2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.
- 2.11.2 La Ville reconnaît que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. ACQUÉREUR AU TITRE

- 8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.
- 8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]



FL

2


77/110

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

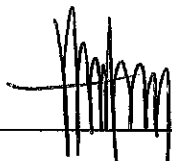
VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Me Yves Saindon, greffier

Par : 
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

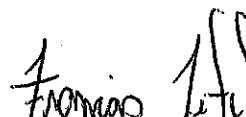
Montréal, le 21 juin 2019.


**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET
DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Par : 

Montréal, le 25 juin 2019.

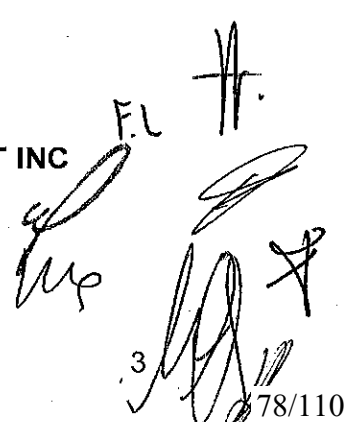
**LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON
LIMITÉE.**

Par : 
Françoise P. L.

Par : 

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC


F.L. H.
3
78/110

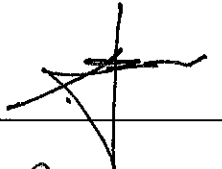
Par :


CAROL GELINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par :



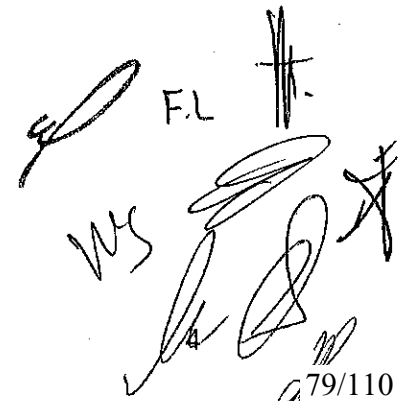
Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC,
agissant et représentée par son commandité 9209-4242
Québec inc.

Par :



Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 ° jour
dejuin.... 2019 (Résolution CM19.0729.)


FL
WS
79/110

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019

Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019
Séance tenue le 18 juin 2019

Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;
- 2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :
 - son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;
 - son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.
- 3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;
- 4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;
- 5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 \$, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

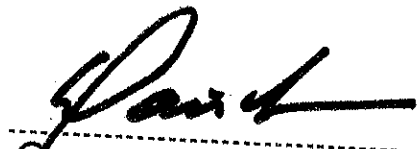
Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

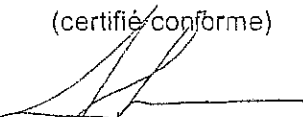
- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)



GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 18 juin 2019

Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

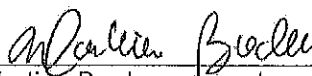
Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m²;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE


Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative



Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«2. Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I

Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...))

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019

Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficielle affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles; à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

- 3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.
- 4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;
- 5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;
- 6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 \$, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

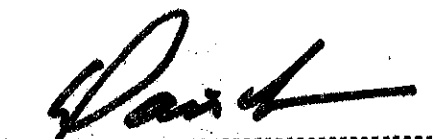
Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

“The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the “**Corporation**”), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the “**Partnership**”) is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule “A” hereto (collectively, the “**Property**”), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 (“**Lot 072**”), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC (“**ULC**”), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the “**Interco Transaction**”);

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership’s instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. (“**RS**”) and 9180-3742 Québec Inc. (“**Montoni**”) (as purchasers), as of May 16, 2019 (the “**Original PSA**”), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of \$126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the “**Acquisition Structure Letter**”), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the “**Purchaser**”), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the “**Purchaser’s Nominee**”), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the “**Acquisition Structure**”).

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership’s instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.
2. On the Partnership’s instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for \$1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").
4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:
 - (i) the Omnibus Agreement; and
 - (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").
6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Développement de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").
7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.


The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes.”

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.



Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.
5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.
6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.
7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l'« **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

.....

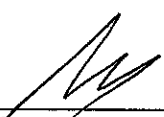
.....

.....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifiée, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.



Réal Bouclin

**EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE
9180-3742 QUÉBEC INC.**

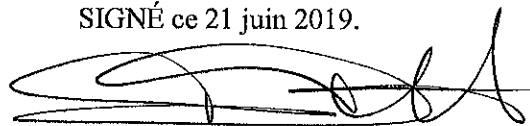
**« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON
LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC.
ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l'« **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;
2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;
3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.



Dario Montoni, président et secrétaire

**COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉOLUTION
DES ADMINISTRATEURS.
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « Société »)**

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l'« **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;
2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;
3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « Société »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21^{ième} jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21^{ième} jour de juin 2019.



Linda Simard

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-21 12:54:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174644741
Nom	9399-8532 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-06-12
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-06-12
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
-----------------	----------------------------------

Date de la constitution	2019-06-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)


Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01


Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.
--


Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services

Précisions (facultatives)	Immobilier
---------------------------	------------

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR


Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Société en commandite District des Brasseurs
Adresse du domicile	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	Société en commandite Héritage Montoni
Adresse du domicile	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Troisième actionnaire	
Nom	Faubourg des Brasseurs, s.e.c.
Adresse du domicile	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Convention unanime des actionnaires

 Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.
--

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Montoni
----------------	---------

Prénom	Dario
Date du début de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada


Nom de famille	Riso
Prénom	Franca
Date du début de la charge	2023-09-11
Fonctions actuelles	Vice-présidente
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-600 RUE Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada

Historique	
Nom de famille	Bélanger

Prénom	Normand
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom de famille	Bouclin
Prénom	Réal
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2400 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T3A4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

 Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes


Nom de famille	Montoni
Prénom	Dario
Date du début du statut	2019-06-12
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	200-600 rue Lucien-Paiement Laval (Québec) H7N0H7 Canada
-------------------------	--


Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début du statut	2024-04-05
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2V1 Canada

Nom	Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
Date du début du statut	2019-06-12
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.
--

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2024-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-28
Déclaration de mise à jour de correction	2023-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-13
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-21
Déclaration de mise à jour de correction	2019-06-20
Déclaration initiale	2019-06-13
Certificat de constitution	2019-06-12

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-06-12
---	------------

Nom

Nom	9399-8532 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-06-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Dossier # : 1256462001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc. N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / mandat 25-0012-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de cession de rang ci-joint, préparé par Me Jeff Talbot, avocat. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet son client est en accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS



BNS_Molson - Cession de rang - (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2025-01-23

CESSION DE RANG

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^o) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et
- b) de la résolution numéro CM25 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ () _____ deux mille vingt-cinq (2025).

(le « **Cédant** »)

LEQUEL en vue de la cession de rang faisant l'objet des présentes déclare et convient ce qui suit :

1. Le Cédant détient des hypothèques aux termes de l'acte d'hypothèque immobilière consentie par Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Faubourg des Brasseurs, S.E.C. et 9399-8532 Québec Inc., en faveur du Cédant suivant l'acte reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 26 juin 2019 et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal, le 2 juillet 2019, sous le numéro **24 726 209** (l'« **Hypothèque du Cédant** »).
2. LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE (le « **Cessionnaire** »), à titre de fondé de pouvoir suivant l'article 2692 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991), détient une hypothèque aux termes d'un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) décembre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 29 164 240 et au Registre des droits personnels et réels mobiliers le vingt (20) décembre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 24-1603814-0001 (l'« **Hypothèque du Cessionnaire** »).
3. Les hypothèques ci-avant relatées affectent notamment les immeubles suivants :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 182 582)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 182 583)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (1 182 624)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE (1 284 530)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 288 633)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 288 634)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 288 635)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 288 636)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à aux immeubles précités et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

4. Le Cédant cède et accorde par les présentes priorité et préférence de rang et subordonne les hypothèques et autres droits et recours créés par l'Hypothèque du Cédant aux hypothèques constituées en faveur du **Cessionnaire** en vertu de l'Hypothèque du **Cessionnaire**, de sorte que les hypothèques et autres droits créés aux termes de l'Hypothèque du **Cessionnaire** ont et auront priorité, préférence et antériorité à tous égard, avec les mêmes effets que si l'Hypothèque du **Cessionnaire** avait été signée et publiée avant l'Hypothèque du Cédant.
5. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra au Cessionnaire de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux du Cédant autant advenant l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au *Code civil du Québec*, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation,

d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

6. En conséquence, si le Cessionnaire se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués aux termes de l'Hypothèque du Cessionnaire, ceux-ci seront alors libres de toutes hypothèques, de tout droit de résolution (s'il y a lieu) et de tous autres droits de garantie du Cédant qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande, toute mainlevée à cet effet. À l'inverse, si le Cédant se prévaut soit de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de garantie du Cessionnaire.
7. Si les biens hypothéqués par l'Hypothèque du Cessionnaire font l'objet d'une vente suite à l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par le créancier ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation se fera en respectant l'antériorité des droits du Cessionnaire sur ceux du Cédant.

[signature sur la page suivante]

La présente cession de rang est signée à Montréal, province de Québec, le ____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : Domenico ZAMBITO
Titre : Greffier-adjoint

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné(e), _____,
_____, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Cédant, **Ville de Montréal**;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par le Cédant, **Ville de Montréal**;
3. Le présent document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉE à _____, ce
_____ jour de _____ 2025.

Nom :
Qualité :
Adresse :

CE : 20.031
2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1248042002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission de passage consentie par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) en faveur de la Ville de Montréal, applicable à compter de la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur de la Ville jusqu'à la fin de l'exploitation, sur une partie du lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine, moyennant des frais annuels de 4 500 \$, avec indexation, et un montant forfaitaire de 750 \$, taxes incluses, à titre de frais administratifs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission (Ouvrage # 1866)

Il est recommandé:

- 1- d'approuver la permission de passage consentie par le Réseau de Transport Métropolitain (Exo) en faveur de la Ville de Montréal, applicable à compter de la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur de la Ville jusqu'à la fin de l'exploitation, sur une partie du lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine, moyennant des frais annuels de 4 500 \$, avec indexation, et un montant forfaitaire de 750 \$, taxes incluses, à titre de frais administratifs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission;
- 2- d'approuver pour l'année 2025, un virement budgétaire de 5 250 \$ en provenance du Service de l'eau vers le Service de la stratégie immobilière;
- 3- d'approuver pour l'année 2026 et les suivantes, un ajustement annuel récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière au montant de 5 250 \$, afin d'assurer le paiement de la permission;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-09 11:02

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission de passage consentie par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) en faveur de la Ville de Montréal, applicable à compter de la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur de la Ville jusqu'à la fin de l'exploitation, sur une partie du lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine, moyennant des frais annuels de 4 500 \$, avec indexation, et un montant forfaitaire de 750 \$, taxes incluses, à titre de frais administratifs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission (Ouvrage # 1866)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier une permission avec le Réseau de Transport Métropolitain (Exo), pour passer, poser, installer, maintenir, exploiter, entretenir, inspecter, réparer et remplacer une conduite d'aqueduc souterraine de 900 millimètres sur le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous et au travers d'une partie du stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire. Exo n'octroie pas de servitude ou autres droits réels à des tiers, en raison de l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité de leur droit de propriété. Il s'avère nécessaire de préciser que la plupart des ministères et organismes publics gouvernementaux fonctionnent par permissions pour autoriser l'installation d'ouvrages appartenant à des tiers sur leurs propriétés.

Ce dossier constitue un projet majeur pour le Service de l'eau et concerne les trains de banlieue de l'Ouest de Montréal, spécifiquement les stations de Dorval et de Pointe-Claire. Ce projet de conduite d'agglomération représente un investissement approximatif de 3 millions de dollars pour la Ville.

Cette permission est accordée à titre onéreux et pour une durée indéterminée.

Cette permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la permission de passage par Exo en faveur de la Ville de Montréal, aux fins de l'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine mesurant 900 millimètres de diamètre. Le terme débute à compter de la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur de la Ville et se terminera à la fin de l'exploitation des ouvrages ou en cas d'abandon, de désistement ou de résiliation de la part de la Ville ou d'Exo, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite permission.

La permission prévoit notamment que chacune des parties pourra, en tout temps, à sa seule discrétion, résilier la permission en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de douze (12) mois à cet effet.

À la fin de la permission, la Ville devra, à ses frais, enlever de l'assiette, dans un délai raisonnable, tous les ouvrages de la Ville découlant de la permission.

JUSTIFICATION

Cette permission permettra au Service de l'eau de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise, c'est-à-dire d'assurer *"la maîtrise, la coordination et la cohérence des activités du cycle de l'eau (production et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) sous l'angle de l'entretien et de l'extension du réseau, et ce, de manière à développer une organisation de gestion publique de l'eau qui soit performante et perçue comme telle par la population et les usagers de l'agglomération de l'île de Montréal."*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conduite de 900 millimètres	Contrepartie pour la 1ère année du terme
Frais annuels	4 500,00 \$
Frais administratifs	750,00 \$
Permission totale	5 250,00 \$

La somme forfaitaire de 750,00 \$ représente les frais administratifs imposés par Exo relatifs à la permission.

Les frais annuels susmentionnés de 4 500,00 \$ (1ère année du terme), constituent des tarifs imposés par Exo et seront indexés annuellement à la date anniversaire de la permission, conformément aux dispositions de la permission. Peu importe la date de fin de la permission, les frais annuels sont non remboursables.

Pour l'année 2025 autoriser un virement budgétaire de 5 250,00\$, en provenance du Service de l'eau vers le SSI. Pour l'année 2026 et les suivantes, autoriser l'ajustement annuel récurrent de la base budgétaire du SSI au montant de 5 250,00 \$ en provenance du Service de l'eau et ce, afin d'assurer le paiement de la permission.

Ce dossier concerne le Service de l'eau et relève donc de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux

engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de l'entente et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier, le Service de l'eau devra suspendre ses activités et trouver un nouveau terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Khelil GRIGAHCINE, Service de l'eau
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 23 janvier 2024
Khelil GRIGAHCINE, 23 janvier 2024
Guillaume COURSOL TELLIER, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere

Tél :
Approuvé le : 2025-01-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248042002**

Unité administrative responsable : *SS/*

Projet : *S.O.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

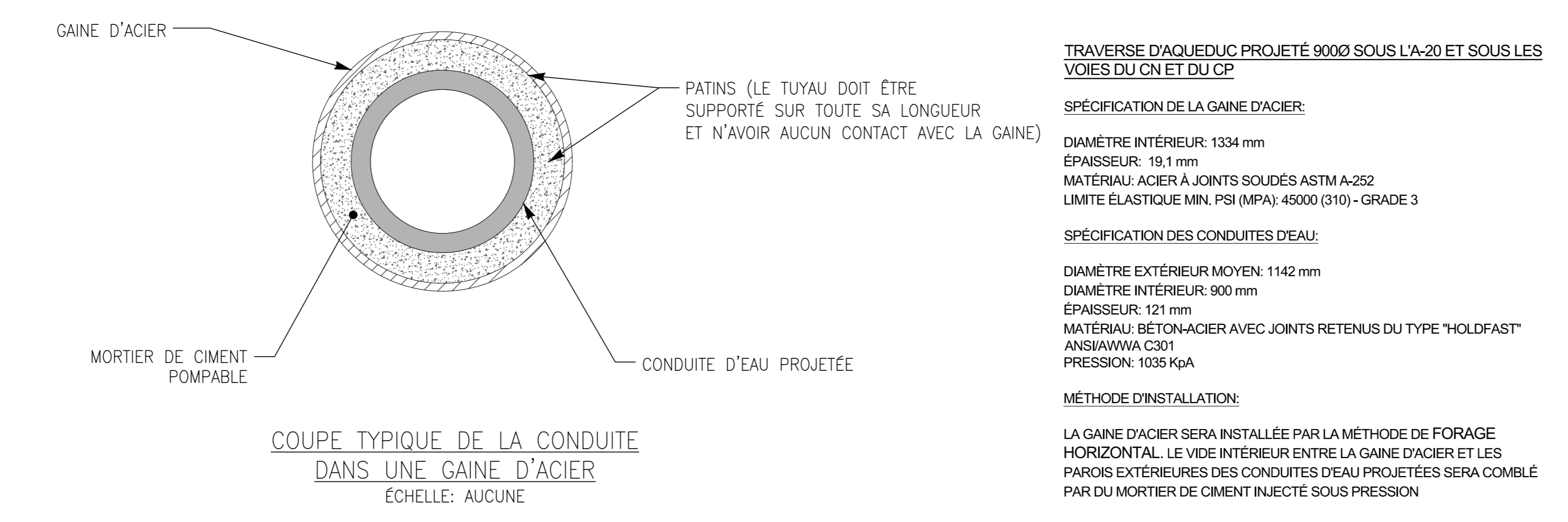
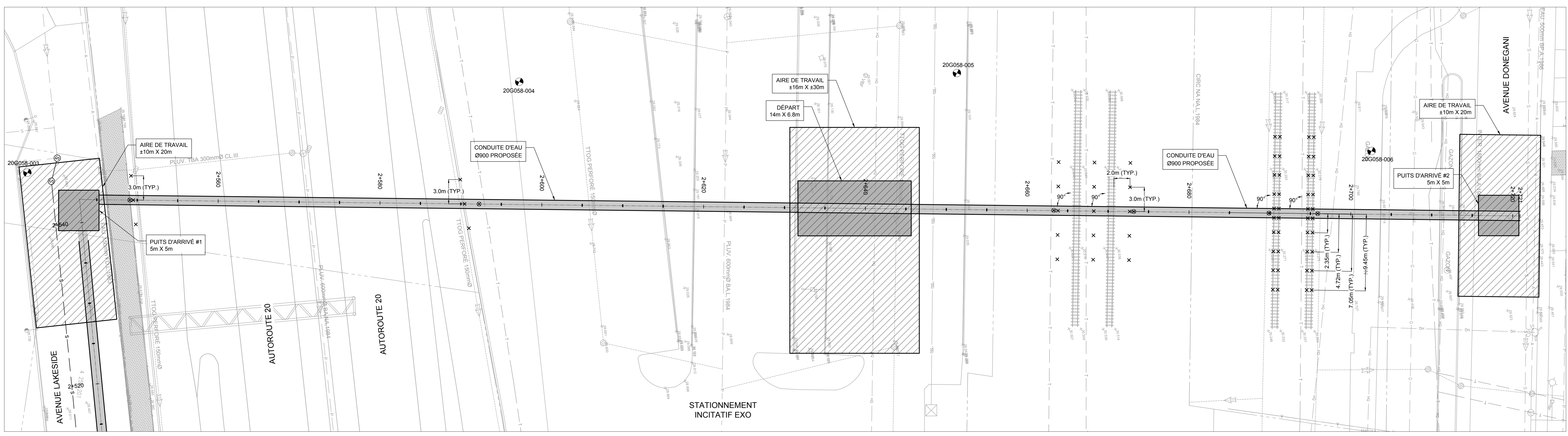
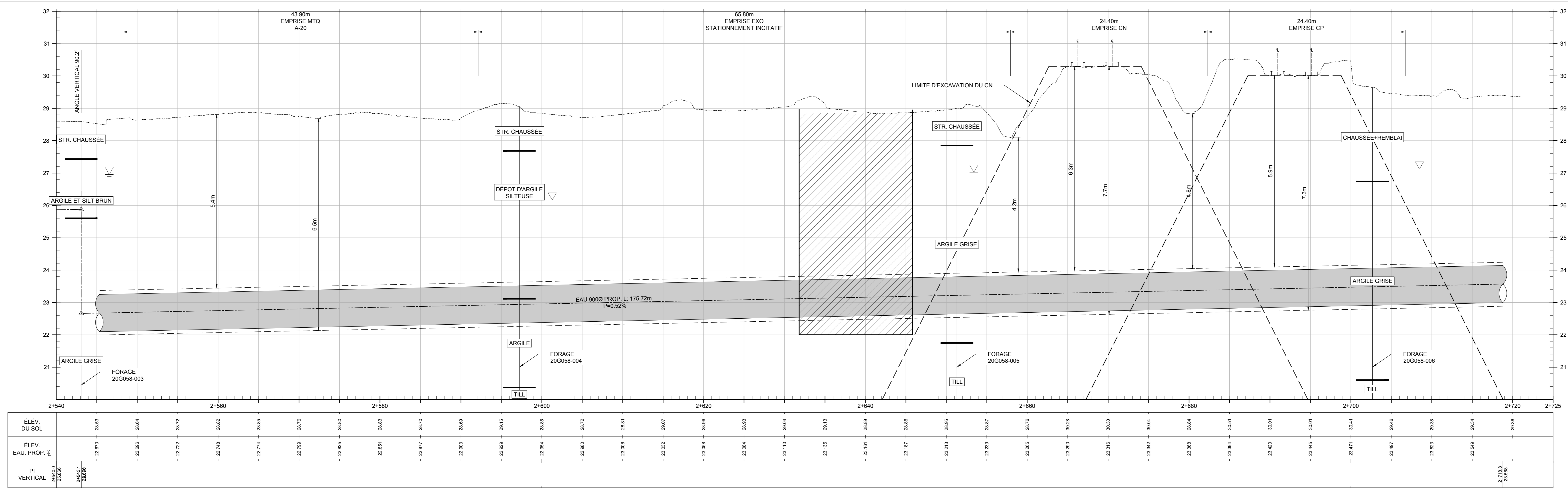
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Légende éléments proposés

- CV-XX : Numérotation
- DNI-1A-01 : N° de dessin normalisé voir DTN-1A
- RP : Regard puisard unitaire
- RS : Regard pluvial
- RU : Regard unitaire
- RX-XX : Numérotation
- DNI-1A-XXX : N° de dessin normalisé voir DTN-1A
- RP : Regard pluvial
- RS : Regard sanitaire
- RU : Regard unitaire
- RX-XX : Numérotation
- Regard d'égout circulaire
- Regard d'égout rectangulaire
- Poteau d'incendie selon DNI-1A:204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- Branchement d'égout ou de puisard
- BV : Boîte de vanne
- ES : Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Base préfabriquée en béton
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement

POINTS DE SURVEILLANCE D'AFFAISEMENT

- Points souterrain
- Points de surface



Légende éléments existants

- Eau:
 - A: Conduite d'eau
 - BV: Boîte de vanne
 - BC: Bouche à clé
 - ES: Entrée de service
 - VBF: Vanne de poteau d'incendie
 - GIC: Vanne de gicler
- Structure conduite principale
- Structure conduite secondaire
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- Joint retenu
- Joint retenu pour bouchon d'essai

Égout:

- P: Égout pluvial
- S: Égout sanitaire
- C: Égout combiné
- Branchement d'égout ou de puisard
- Puisard de trottoir

Utilités publiques:

- G: Conduite(s) électrique(s)
- T: Conduite(s) de gaz
- M: Télécommunication
- Conduite abandonnée
- Cable électrique aérien
- Puits d'accès Bell
- Puits d'accès CSEM
- Puits d'accès Hydro-Québec
- Puits d'accès électrique
- Couvercle gazoduc
- Vanne Engrig
- Couvercle STM

Entrée de gaz:

- Grille de voute triple
- Voute transformateur
- Lampadaire
- Feux de circulation
- Hauban

Poteau électrique:

- Poteau électrique et lampadaire
- Lampadaire de promenade
- Cabine téléphonique
- M.A.L.T. Câble de mise à la terre
- Puits d'observation

Aménagement:

- Closure
- Limite cadastrale
- Haie
- Profil du roc
- Profil du terrain
- Muret
- Fossé
- Haut et bas de talus
- Bolard
- Poteau
- Arbre ou arbuste
- Arbre conifère
- Arbre feuillu
- Escalier
- Boîte à fleur
- Bloc de béton
- Sondage/Forage

Abréviation

- EXIST. Conduite ou structure existante
- PROP. Conduite ou structure proposée
- BR. Brique
- PL. Plastique
- PVC. Polychlorure de vinyle
- PRV. Polymère renforcé de fibre de verre
- BA. Béton acier
- TBA. Béton armé
- FG. Fonte grise
- FD. Fonte ductile
- A. Acier
- RACC. Raccord
- RAD. Radier
- PROP. Proposé

Émission

Émission	Description	Date	Par
E	Emission 90% révisé	2023-02-14	RD
D	Pour approbation partenaires révisé	2022-10-07	RD
C	Pour approbation partenaires	2022-09-07	RD
B	Emission 50%	2022-07-29	RD
A	Emission pour commentaires 30%	2022-04-12	RD

Plan de localisation

Réalisation

Ingenieur : Prénom Nom, ing.
 Surveillant : Prénom Nom, ag. tech.
 Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par : Pedro Escalona, ing.
 Dessiné par : Vanessa Gagné, tech.
 Vérifié par : Rodrigo Donoso, ing.

VERSION PRÉLIMINAIRE

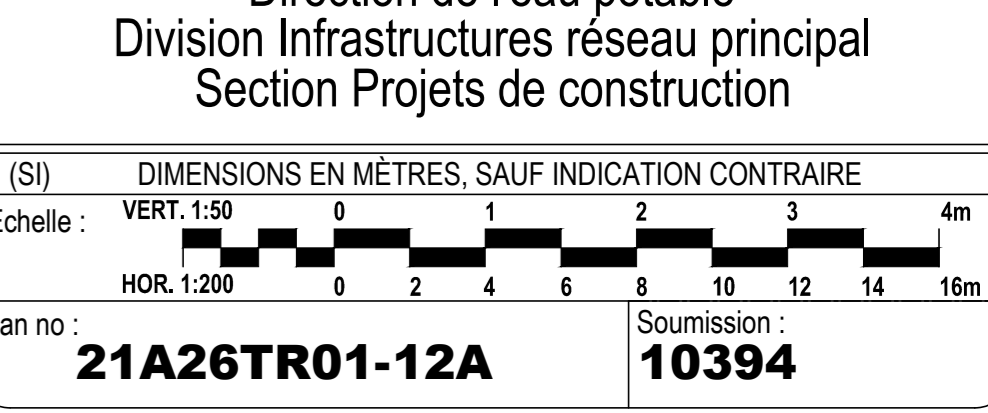
Projet : **21A26TR01**

Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires, de conduites d'égout, de forage sous l'A-20 et sous les voies ferrées du CN et du CP (méthode sans tranchée pour passage d'une conduite d'eau de 900 mm), travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs et réfection de coupe) et de reconstruction et réallocation d'utilités publiques sur le territoire de la Ville de Pointe-Clare, sur les avenues Lakeside, Donegani et sur le chemin du Bord-du-Lac.

Titre du plan : **Plan et Profil**
Passage sous l'A-20 et sous les voies ferrées du CN et du CP
TRaverse par forage horizontal

Montréal

Service de l'eau
 Direction de l'eau potable
 Division Infrastructures réseau principal
 Section Projets de construction



Dossier # : 1248042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission de passage consentie par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) en faveur de la Ville de Montréal, applicable à compter de la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur de la Ville jusqu'à la fin de l'exploitation, sur une partie du lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine, moyennant des frais annuels de 4 500 \$, avec indexation, et un montant forfaitaire de 750 \$, taxes incluses, à titre de frais administratifs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission (Ouvrage # 1866)

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu juridique, la permission ci-jointe, préparée par EXO et signée par son représentant.

La présente permission est similaire aux permissions de voirie accordées par le gouvernement et ne confère à la Ville aucun droit réel immobilier, ni ne constitue un bail immobilier publiable au registre foncier. Cette permission ne produira aucun effet tant que la Ville n'aura pas octroyé le contrat d'exécution des travaux relativement à l'installation de la conduite d'aqueduc.

ND: 24-000228

FICHIERS JOINTSPermission_2332_VMtI_Conduite_Aqueduc_lot4252528_garePteClaire_signeeRTM_20241216 (Approb).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONPatrick FLUET
Notaire,**ENDOSSÉ PAR**Patrick FLUET
Notaire

Le : 2024-12-17

Tél : 514-816-9435

Tél : 514-816-9435

Division : Division du droit notarial, Direction
des affaires civiles

**Permission de passage relative à l'installation
d'une conduite d'aqueduc sous et au travers le stationnement de la
gare Pointe-Claire**
(ci-après appelée la « **Permission** »)

ENTRE : **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, C. R-25.01), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 26^e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, ici agissant et représenté par **Alain Parenteau, directeur exécutif – Finances, trésorerie et immobilier**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

NEQ : 8872734650
TPS : 716804125RT0001
TVQ : 1224701698TQ0001

Ci-après appelé « **exo** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « *Charte* »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me **Domenico Zambito**, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte*, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et des résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG24 _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2024).

NEQ : 8831854870
TPS : 121364749RT0001
TVQ : 1006001374TQ0002

Ci-après appelée la « **VILLE** » ;

Ci-après collectivement appelés les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »:

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie dudit règlement à exo.

1. PERMISSION

1.1 Sujet aux termes et conditions des présentes, exo accorde à la VILLE le droit de :

- i) passer, poser, installer, maintenir, exploiter, entretenir, inspecter, réparer et remplacer une conduite d'aqueduc souterraine de 900 millimètres (« **mm** ») de diamètre insérée dans une gaine d'acier de 1 372 mm de diamètre décrite aux plans 21A26TR01, feuillets 12A et 12B, produits par SNC-Lavalin inc. datés du 7 septembre 2022 joint en annexe B (les « **Plans** »), et selon les données techniques inscrites à l'annexe C, sous et au travers une partie du stationnement de la gare Pointe-Claire connu comme étant le lot **4 252 528** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à exo (le « **Stationnement** »), sur une longueur d'environ 65 mètres et à une profondeur

variant de 4,2 mètres à 5,4 mètres (l'« **Assiette** »). L'Assiette est plus amplement montrée en vert au plan joint à l'annexe D et a une largeur de cinq (5) mètres. Le cas échéant, pour réaliser les ouvrages décrits ci-dessus, la VILLE pourra couper, élaguer, enlever sur l'Assiette tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire à l'installation et l'entretien de la conduite d'aqueduc. Si la VILLE procède à de la coupe, de l'élagage ou de l'enlèvement sur l'Assiette, la VILLE devra retirer à ses frais de l'Assiette tout résidu provenant de la coupe, de l'élagage et de l'enlèvement de tous arbres, arbustes, branches et racines.

L'ensemble des ouvrages ci-dessus mentionnés sont ci-après collectivement appelés les « **Ouvrages** ».

- 1.2 L'installation des Ouvrages doit être réalisée par forage horizontal. Durant l'installation des Ouvrages, la VILLE pourra déborder des limites de l'Assiette pour creuser un point d'accès intermédiaire le long de l'Assiette dans le Stationnement pour faciliter le forage horizontal. Cependant, en aucun temps durant l'installation des Ouvrages, la VILLE ne devra empêcher la circulation des véhicules des clients d'exo et des piétons utilisant l'édicule permettant d'accéder au tunnel qui rejoint le Stationnement aux quais de la gare Pointe-Claire ou au côté sud de l'autoroute 20.
- 1.3 L'installation des Ouvrages doit être réalisée dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature de la Permission. À défaut, celle-ci devient nulle sans aucun délai, avis ou indemnité.

2. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la Permission :

Annexe A : Résolutions de la VILLE;
Annexe B : Plans de la conduite d'aqueduc;
Annexe C : Données techniques concernant la conduite d'aqueduc;
Annexe D : Assiette de la Permission accordée à la VILLE;
Annexe E : Coordonnées bancaires d'exo.

3. CONDITIONS

- 3.1 La VILLE doit exercer la Permission accordée à l'entière satisfaction d'exo et conformément aux Plans, et ce, uniquement aux endroits identifiés comme étant l'Assiette.
- 3.2 La VILLE s'engage à respecter, observer et se conformer à toute loi, norme, exigence, ordonnance, plans émis ou approuvé par toute autorité ayant juridiction en la matière et à toute directive émise par exo.

Sans limiter la généralité de ce qui est ci-dessus mentionné, la VILLE devra s'assurer qu'aucune contamination n'est émise ou ne sera émise par les Ouvrages ou les travaux aux Ouvrages. Dans le cas de contamination, la VILLE devra procéder sans délai aux travaux de décontamination à ses frais, à moins que cette contamination ne résulte de la faute ou négligence ou omission d'exo ou d'un tiers.

- 3.3 La VILLE ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire à l'opération du Stationnement d'exo, ni à l'entretien ou à la jouissance du Stationnement, fait par les opérateurs ou mandataires d'exo, et ce, tant que la VILLE se trouve dans le Stationnement.
- 3.4 La VILLE s'engage à donner à exo un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables, accompagné d'un plan de travail sur la nature des travaux, avant de commencer tout travaux, entretien ou réparation des Ouvrages et ce, afin de permettre à exo, à sa discrétion, d'assigner un inspecteur ou un signaleur pour surveiller le travail effectué sur la propriété d'exo et la remise en état de l'Assiette et de convenir des modalités de réalisation desdits travaux.

La rémunération, les dépenses ou tous autres frais reliés directement aux tâches de cet inspecteur ou signaleur, pendant qu'il sera en fonction durant ces travaux et tels que déterminés par exo, seront payés par la VILLE sur demande de la part d'exo.

La VILLE s'engage à payer à exo toute facturation que ce dernier lui transmettra relativement à la Permission, et ce dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Sous réserve du paragraphe suivant, exo reconnaît qu'en cas d'urgence, la VILLE pourra effectuer tous travaux qu'elle jugerait appropriés et ce, sans qu'elle ne soit tenue de donner un avis préalable à exo, étant entendu que la VILLE devra toutefois informer exo de la situation immédiatement par téléphone aux numéros d'urgence mentionnés au titre « Avis », afin qu'exo puisse assigner un signaleur dans le Stationnement.

De plus, la VILLE s'engage à fournir à exo, dans les soixante (60) jours suivant l'installation initiale des Ouvrages ou à la suite de tous autres travaux sur les Ouvrages, un plan tel que construit signé par un ingénieur montrant, en profil, notamment la conduite d'aqueduc et le niveau du sol naturel. Ce plan doit être fourni dans les formats suivants : Autocad v2006 et Adobe Acrobat 9 ou toute autre version demandée par exo.

- 3.5 Dans la mesure où l'espace occupé par les Ouvrages de la VILLE est requis ou nuit à l'exploitation de l'entreprise d'exo, exo peut aviser la VILLE de déplacer ou enlever, à ses frais et risques, tout ou partie des Ouvrages visés ou d'y apporter des modifications. La VILLE devra alors se conformer à tel avis dans le délai prévu à celui-ci, lequel délai devra être raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature des travaux, à défaut de quoi, exo pourra exécuter ou faire exécuter tels travaux aux frais et risques de la VILLE ou entreprendre, aux frais de la VILLE, toutes procédures utiles.
- 3.6 La VILLE s'engage à obtenir l'approbation écrite d'exo préalablement à la réalisation de tous travaux ultérieurs à ceux nécessaires pour la mise en place initiale des Ouvrages. exo s'engage à répondre à une demande d'autorisation dans un délai raisonnable de la réception d'une telle demande.
- 3.7 La Permission lie les employés, agents, successeurs et ayants droit d'exo et de la VILLE respectivement. La VILLE n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, la Permission ni aucun des droits en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit d'exo qui ne pourra refuser sans motif valable.
- 3.8 La VILLE doit s'assurer qu'aucun privilège, sûreté, priorité, hypothèque, hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ou aucune autre garantie ou un avis à l'égard de l'un ou l'autre de ceux-ci ne soit publié ou déposé par une personne qui présente une réclamation par le truchement de la VILLE ou de ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, sous leur autorité ou à leur encontre, affectant : a) une partie du Stationnement ou de l'Assiette, b) un intérêt d'exo dans une partie du Stationnement ou de l'Assiette. Si une telle sûreté est publiée, la VILLE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour procéder à sa radiation dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'exo.

4. CONSIDÉRATION

- 4.1 En contrepartie de la Permission, la VILLE s'engage à payer à exo :

- la somme forfaitaire de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) couvrant les frais administratifs relatifs à la Permission (les « **Frais Administratifs** »). Cette somme deviendra exigible à la signature de la Permission et n'est pas remboursable dans l'éventualité où les travaux ne sont plus requis par la VILLE; et

- à partir du Début de la Permission définie à l'article 7 ci-dessous, des frais annuels de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$) (les « **Frais Annuels** ») seront payables par la VILLE pour le maintien de la Permission. Ces Frais Annuels seront facturés pendant toute la durée prévue à l'article 7. Les Frais Annuels seront indexés annuellement à la date anniversaire du Début de la Permission selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation annuel moyen d'ensemble publié par Statistiques Canada pour la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (l'« Indice ») de l'année civile précédente par rapport à l'Indice pour l'année civile antérieure à l'année civile précédente. Peu importe la date de fin de la Permission, les Frais Annuels sont non-remboursables.

Les Frais Administratifs et les Frais Annuels seront payables sur réception d'une facture d'exo à cet effet par transfert électronique bancaire à l'ordre du Réseau de transport métropolitain au compte bancaire trouvé en annexe E. L'avis de dépôt ainsi que toute information concernant le paiement doit être transmis à l'adresse : comptesarecevoir@exo.quebec.

Pour fins de précision, les taxes de vente provinciale et fédérale (TVQ / TPS) s'ajoutent aux montants indiqués au paragraphe 4.1, si applicables.

- 4.2 La VILLE s'engage de plus à payer, le cas échéant, toute taxe, charge ou frais de quelque nature que ce soit pouvant en tout temps être imposés ou répartis sur les Ouvrages visés par la Permission, ainsi que tous ses travaux sur les Ouvrages.

5. DÉCLARATIONS D'EXO

- 5.1 Exo déclare que le lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lui appartient en pleine propriété en vertu d'un contrat de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 11 août 1997, sous le numéro 4 955 342.
- 5.2 La Permission est accordée exclusivement sur l'Assiette, sauf exception pour l'installation des Ouvrages.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

- 6.1 La VILLE s'engage à assumer la responsabilité et à indemniser exo de tout dommage, réclamation, blessure, perte, dépense de quelque nature que ce soit (ci-après appelés les « **Dommages** »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice des droits accordés aux termes de la Permission, par la VILLE ou ses employés, agents, mandataires ou représentants, à moins que tels Dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence d'exo, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.
- 6.2 La VILLE renonce à toute réclamation envers exo pour tels Dommages ainsi que pour tout Dommage pouvant être subis par les biens de la VILLE ou par tout employé, agent, mandataire ou représentant de cette dernière lorsqu'ils se trouveront sur la propriété d'exo à moins que tels Dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence d'exo, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

7. DURÉE ET FIN DU CONTRAT

- 7.1 La durée de la Permission débute après l'octroi du contrat de construction des Ouvrages à l'entrepreneur de la VILLE, plus particulièrement à la date de prise de possession par l'entrepreneur de la VILLE (le « **Début de la Permission** ») et se terminera à la fin de l'exploitation des Ouvrages ou en cas d'abandon, de désistement ou de résiliation de la part de la VILLE ou d'exo (la « **Fin de la Permission** »). La VILLE confirmera par écrit à exo la date de Début de la Permission.

À la Fin de la Permission, la VILLE devra, à ses frais, enlever de l'Assiette, dans un délai raisonnable suivant la Fin de la Permission, les Parties agissant raisonnablement, tous les Ouvrages de la VILLE découlant des présentes.

- 7.2 Advenant que la VILLE soit en défaut de remplir ou d'exécuter l'une ou l'autre des dispositions de la Permission, exo devra transmettre un avis écrit à la VILLE l'informant du défaut et l'enjoignant de remédier à ce défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature du défaut. À défaut par la VILLE de remédier au défaut ainsi dénoncé et ce, à l'intérieur du délai y prévu ou d'avoir entrepris, à l'intérieur de celui-ci, les démarches nécessaires afin qu'il y soit remédié, exo pourra, à sa discrétion, mettre fin à la Permission en donnant un avis écrit à cet effet à la VILLE.
- 7.3 L'une ou l'autre des Parties peut également, en tout temps, à sa seule discrétion, résilier la Permission en donnant à l'autre Partie un avis écrit préalable de douze (12) mois à cet effet.

Dans l'éventualité où exo désire exercer sa faculté de résilier la Permission et que le délai prévu de douze (12) mois n'est pas suffisant pour permettre à la VILLE d'effectuer la relocalisation des Ouvrages, la VILLE demandera à exo l'autorisation de prolonger le délai en spécifiant la durée de ce délai supplémentaire, lequel devra être raisonnable pour exo, mais ne devra en aucun temps entraver ou retarder tout projet potentiel d'exo sur le Stationnement. Dans l'éventualité où, et ce, sans obligation aucune, exo serait propriétaire d'un espace où les Ouvrages pourraient être relocalisés, exo pourra, à sa seule discrétion, proposer la relocalisation des Ouvrages dans ledit espace.

7.4 Il est entendu qu'en aucun temps exo ne peut être tenu de rembourser à la VILLE les Frais Administratifs, les Frais Annuels ou toute amélioration ou impense faite par la VILLE.

7.5 À la Fin de la Permission, la VILLE devra laisser l'Assiette et toute autre propriété d'exo dans une condition et un état satisfaisants pour exo. Advenant que la VILLE ne se conforme pas aux exigences de la présente clause, exo pourra, à son choix, faire observer la présente clause ou exécuter ou faire exécuter les travaux qui pourraient être requis, aux frais et risques de la VILLE. Dans un tel cas, tous les matériaux alors sur la propriété d'exo appartiendront à exo, sans compensation et sans préjudice à aucun de ses droits envers la VILLE.

8. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

8.1 Exo reconnaît que tous les Ouvrages existants et à venir sont et demeureront la propriété de la VILLE et, en autant que besoin puisse être seulement, exo renonce au bénéfice de l'accession à l'égard de ceux-ci.

8.2 Aucun droit réel immobilier n'est accordé en vertu des présentes.

9. CESSION PAR EXO

9.1 Exo s'engage, avant de céder tout ou partie du lot constituant l'Assiette, à déployer des efforts raisonnables pour faire assumer par écrit la Permission par tout cessionnaire et, si le cessionnaire n'est pas un organisme public de l'État, à déployer des efforts raisonnables pour que le cessionnaire crée une servitude réelle et perpétuelle en faveur des Ouvrages de la VILLE, en reprenant *mutatis mutandis* les termes et conditions de la Permission. Dans tous les cas de figure, il est entendu qu'exo ne pourra forcer tout cessionnaire à assumer ou à créer une servitude, mais exo pourra proposer l'assumption ou la création de la servitude selon le cas à tout éventuel cessionnaire. Cet engagement à déployer des efforts raisonnables, dans l'éventualité où un cessionnaire refuse, ne devra en aucun temps retarder ou empêcher le déroulement d'un projet éventuel d'exo.

10. ASSURANCES

10.1 La VILLE s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Permission, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens d'exo et aux biens d'autrui d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement entraînant des blessures corporelles, la mort ou des dommages à la propriété.

10.2 Toutes les polices d'assurance devront être souscrites auprès d'assureurs acceptables à exo, nommer exo à titre d'assuré additionnel et contenir : (i) une renonciation au droit de subrogation en faveur d'exo, ainsi qu'en faveur de tous ceux dont exo est légalement responsable; (ii) une clause de divisibilité des intérêts d'assurance; (iii) une clause d'assurance réciproque; et (iv) une clause à l'effet que les assureurs, en vertu de ces polices, devront aviser par écrit exo au moins trente (30) jours avant tout changement important ou annulation des polices. Une copie du certificat d'assurance devra être remise à exo avant le Début de la Permission et ainsi de suite à chaque renouvellement d'assurances.

10.3 Si l'une quelconque des polices d'assurance était annulée, en totalité ou en partie, exo pourra, à son gré, résilier immédiatement la Permission sans préjudice à tous ses autres droits et recours.

10.4 Nonobstant les articles 10.1, 10.2 et 10.3, ci-dessus, la VILLE se déclare auto-assurée et est réputée se conformer aux dispositions des articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus.

11. AVIS

11.1 Tout avis requis en vertu de la Permission doit être donné par écrit et être transmis par la poste, par télécopieur, par messenger ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

a) **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (« exo »)**

a/s Directeur Immobilier
1001, boulevard Robert-Bourassa
26^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464
Télécopieur : (514) 287-2460
Courriel : affairesimmobilières@exo.quebec

En cas d'urgence :

Exploitation – Directeur – Infrastructures
700, De La Gauchetière Ouest
26^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : (514) 287-2464 poste 4340
Centre d'opération et surveillance :
Téléphone : 1-877-287-8385

b) **VILLE DE MONTRÉAL**

Service de l'eau
a/s de Madame Dominique Deveau, directrice des réseaux d'eau
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4
Téléphone : 514-872-4023
Courriel : dominique.deveau@montreal.ca

En cas d'urgence :

Service de l'eau
a/s de Madame Dominique Deveau, directrice des réseaux d'eau
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4
Téléphone : 514-872-4023
Courriel : dominique.deveau@montreal.ca

11.2 Tout avis donné en vertu de la Permission sera réputé avoir été donné le troisième jour suivant sa mise à la poste, si transmis par courrier, et le jour de son envoi si transmis par télécopieur, par messenger ou courriel.

11.3 Une Partie peut changer de représentant à la suite d'un préavis écrit donné à l'autre Partie indiquant le nom de son nouveau représentant.

12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

12.1 Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Permission par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

13. LOIS APPLICABLES

13.1 La présente Permission est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada y applicables. Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

[Signature des Parties sur la page suivante]

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
(« EXO »)



Alain Parenteau
Directeur exécutif
Finances, trésorerie et immobilier

Le 16 décembre 2024

À Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
(« VILLE »)

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

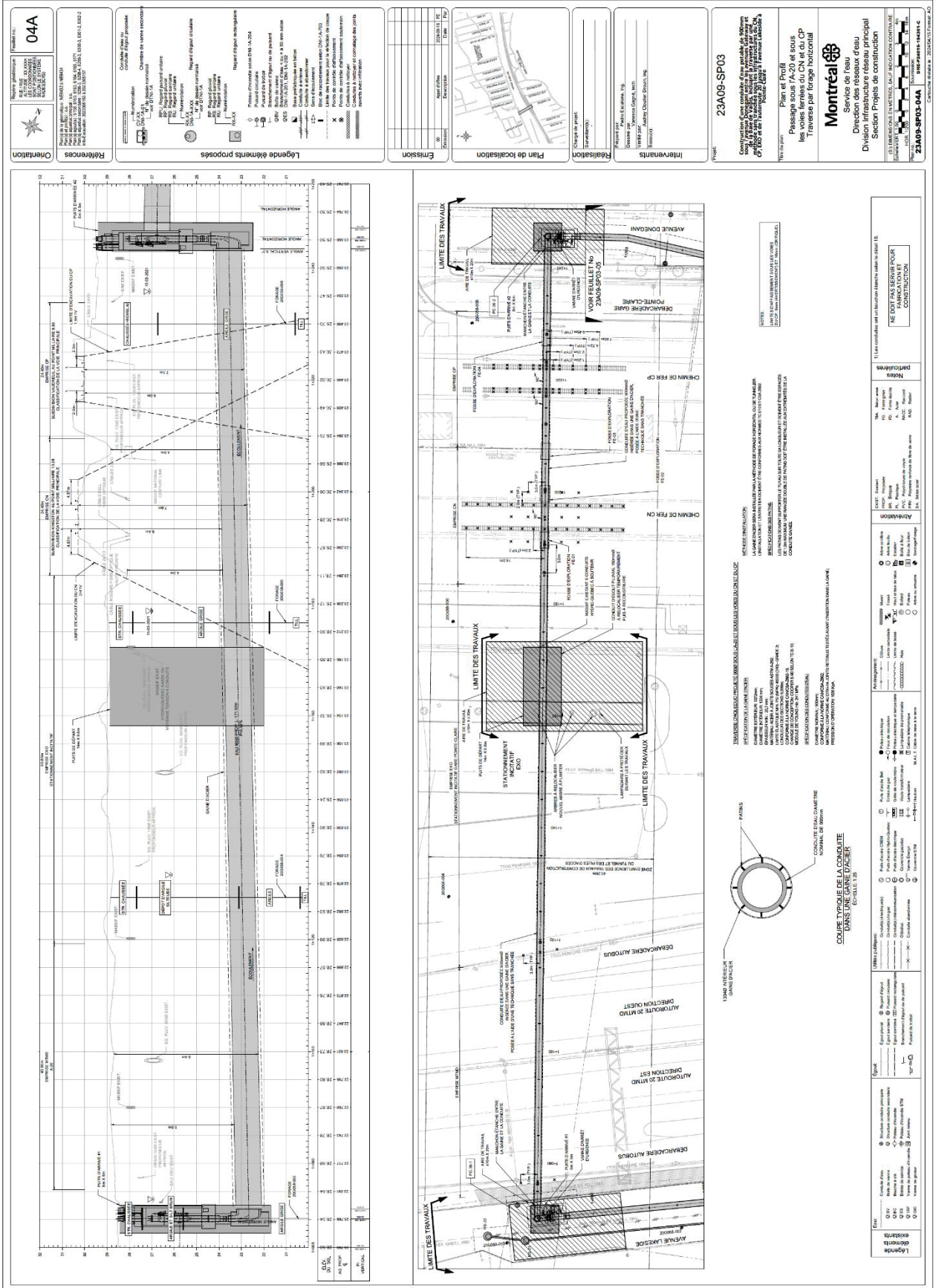
Le 2024

À Montréal

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

ANNEXE B

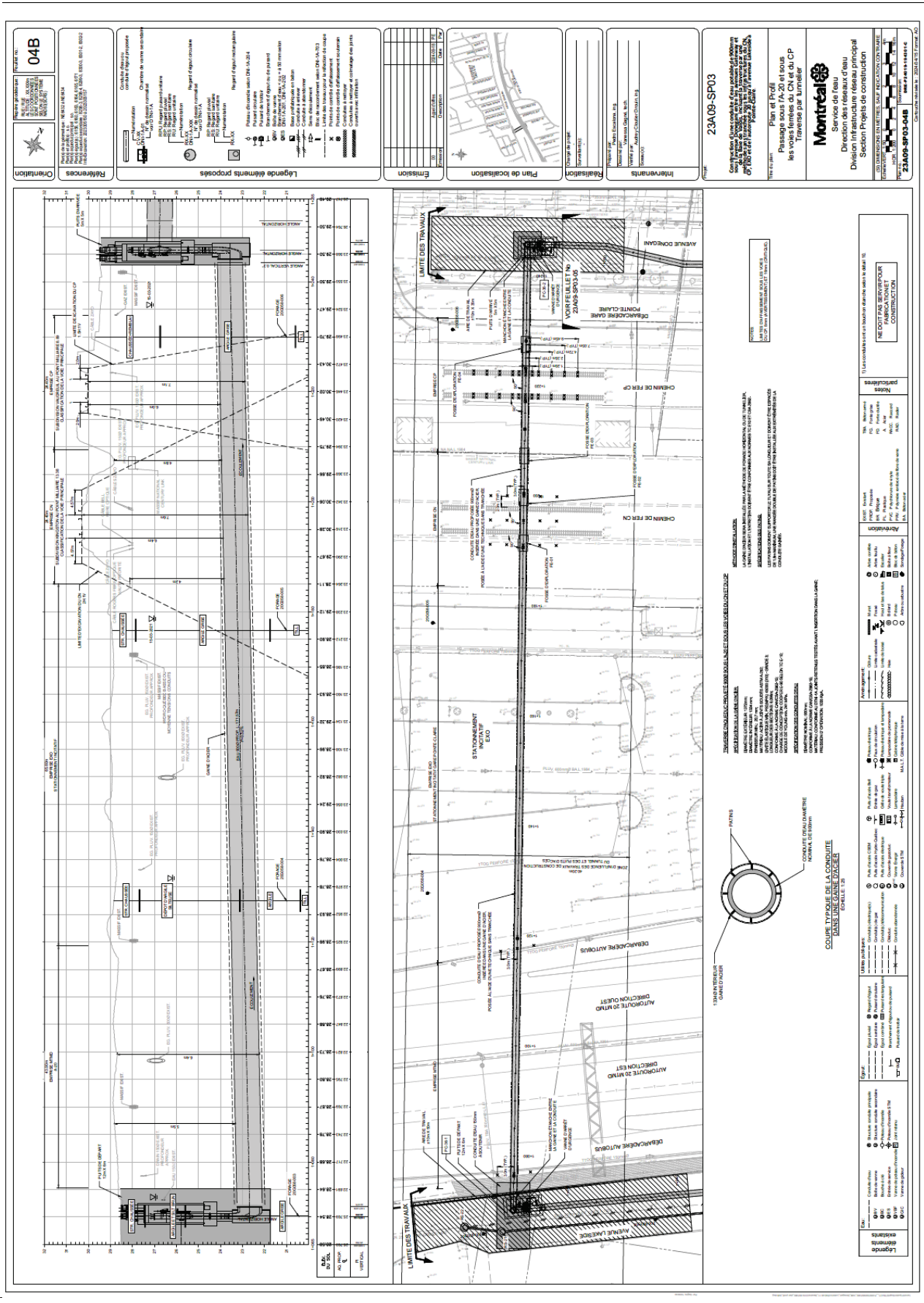
PLANS DE LA CONDUITE D'AQUEDUC



ANNEXE B

PLANS DE LA CONDUITE D'AQUEDUC

2 de 2



Emission d'installation d'une conduite d'aqueduc à la gare Pointe-Claire

ANNEXE C

DONNÉES TECHNIQUES

Description de la demande				
Type :	Installation d'une conduite d'aqueduc souterraine sous et au travers le stationnement			
Emplacement :	Stationnement de la gare Pointe-Claire			
Site:	Gare Pointe-Claire	Site (SAP):	1002-080	
Adresse:	rue de la Gare			
Ville:	Pointe-Claire			
Code postal:	n/a	Objet (SAP):		
Lot(s) :	4 252 528	BPD:	Montréal	
Point milliaire:	n/a	Latitude:	Longitude:	
ou	n/a	n/a	n/a	n/a
du Point milliaire:	n/a	au Point milliaire:	n/a	n/a
Latitude (A-20):	45,446474	Latitude (Emprise CN):	45,446775	
Longitude (A-20):	-73,803490	Longitude (Emprise CN):	-73,803828	
Description technique				
	Aérienne	XX Souterraine	S	
Longueur/Distance:	65 m	Angle de traverse :	90	
Largeur:	5 m	Hauteur:	n/a	
Profondeur:	Entre 4,2 et 5,4 m	Méthode installation du conduit :	Forage horizontal	
Poteaux:	n/a	Diamètre :	900 mm insérée dans une gaine en acier	
Hauteur des poteaux :	n/a			
Plan: SNC-Lavalin	Date: pour appel d'offres 18 septembre 2024	Projet: 23A09-SP03	Plan: feuillets 4A et 4B	
Auteur: Audrey Cloutier-Drouin, ing.				
Révision/approbation:	Nom:	Signature:	Date:	
Immobilier:	Bernard Côté			

ANNEXE D

Assiette de la Permission

Carte gare Pointe-Claire



Créophotos - © Communauté métropolitaine de Montréal, 2017. Tous droits réservés. L'Agence métropolitaine de transport (AMT) a obtenu les droits de reproduction de cette image.



Préparé en Juin 2017 par :
Information stratégique et affaires métropolitaines
Agence métropolitaine de transport www.amt.qc.ca

ANNEXE E

Coordonnées bancaires d'exo



Le 3 avril 2023

À qui de droit,

Cette lettre confirme que RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN est un client bien établi avec la Banque de Montréal. Veuillez accepter cette information en remplacement d'un spécimen de chèque.

**INSTRUCTIONS D'ACHEMINEMENT DES PAIEMENTS PAR
VIREMENTS TÉLÉGRAPHIQUES - CAD**

Banque destinataire	Banque de Montréal Services bancaires internationaux Siège social, Montréal (QC)
Code Swift:	BOFMCAM2
Banque du bénéficiaire	Paiements internationaux Banque de Montréal Siège social, Montréal
Client Bénéficiaire: (champ BNF ou champ SWIFT 59)	00011881763 RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN 700 RUE DE LA GAUCHETIERE O,BUREAU 2600 MONTREAL, QC, H3B 5M2

**INSTRUCTIONS D'ACHEMINEMENT DES PAIEMENTS PAR
transfert électronique de fonds (TEF)**

Banque # 001
Transit # 00011
Compte # 1881763

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez d'autres questions au sujet de ces renseignements.

Cordiales salutations,

Stéphanie Georges
Conseiller Service à la Clientèle
105 Rue Saint Jacques 1ier étage
Montréal, QC, H2Y 1L6
Tel: 1-877-301-3278

Dossier # : 1248042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission de passage consentie par le Réseau de Transport Métropolitain (EXO) en faveur de la Ville de Montréal, applicable à compter de la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur de la Ville jusqu'à la fin de l'exploitation, sur une partie du lot 4 252 528 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans le stationnement de la gare Pointe-Claire, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'installation d'une conduite d'aqueduc souterraine, moyennant des frais annuels de 4 500 \$, avec indexation, et un montant forfaitaire de 750 \$, taxes incluses, à titre de frais administratifs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission (Ouvrage # 1866)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1248042002 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Ville de Côte-Saint-Luc, pour un terme de 10 ans débutant le 1er janvier 2025, un espace d'une superficie de 751,61 mètres carrés, situé au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc, utilisé pour la caserne de pompiers 78 pour le Service de sécurité incendie de Montréal. La dépense totale est de 889 350 \$, non taxable (# 3195)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue de la Ville de Côte Saint-Luc, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, un local d'une superficie de 751,61 mètres carrés (8 084,71 pi²) de l'immeuble situé au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc et utilisé pour les besoins de la caserne de pompiers 78 du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, moyennant un remboursement des frais d'exploitation réels annuel d'environ 88 935 \$. La dépense totale des frais d'exploitation pour le terme représente approximativement 889 350 \$;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 24 353 \$, net de taxes, en provenance du SGPI vers le SSI pour l'année 2025;
3. d'autoriser un ajustement annuel récurrent de la base budgétaire du SSI au montant de 24 353 \$, net de taxes, en provenance du SGPI pour l'année 2026 et les suivantes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2025-01-21 14:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1244565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Ville de Côte-Saint-Luc, pour un terme de 10 ans débutant le 1er janvier 2025, un espace d'une superficie de 751,61 mètres carrés, situé au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc, utilisé pour la caserne de pompiers 78 pour le Service de sécurité incendie de Montréal. La dépense totale est de 889 350 \$, non taxable (# 3195)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers 78, située au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc à Côte Saint-Luc est en fonction depuis 1961. La caserne a appartenu à la Ville de Côte Saint-Luc jusqu'au 31 décembre 2001. Le 1^{er} janvier 2002, à la suite de la fusion des municipalités de l'Ile de Montréal, la caserne est devenue la propriété de la Ville de Montréal. Le 1^{er} janvier 2006, pour faire suite à la reconstitution de douze municipalités de l'Ile de Montréal, la caserne de pompiers a été transférée à la Ville de Côte Saint-Luc. Ce transfert de titres de propriété découle d'une résolution du comité de transition en 2005 et de l'effet du Décret concernant l'agglomération de Montréal.

Cependant, les pompiers qui occupent la caserne sont sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM). Ainsi, le SIM, qui est une compétence d'agglomération, occupe les locaux de la caserne de pompiers 78 totalisant aujourd'hui une superficie de 751,07 m² (8 084,71 pi²).

Étant donné que les services d'agglomération utilisent des bâtiments appartenant aux villes liées, le gouvernement du Québec a déposé un décret pour encadrer le remboursement des coûts réels attribuables à l'occupation de ces immeubles. En effet, l'article 42 du Décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit notamment que la Ville de Montréal peut continuer d'occuper un immeuble appartenant à une municipalité reconstituée pour l'exercice d'une compétence d'agglomération; la municipalité reconstituée a alors droit au remboursement de toutes dépenses réelles attribuables à l'occupation de la Ville de Montréal.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a le mandat de conclure des ententes avec toutes les villes reconstituées qui logent les occupants relevant des services d'agglomération. À ce jour, le SSI a conclu des ententes d'occupation pour la caserne de pompiers 74 avec la Ville de Mont-Royal (qui avait été désignée pour représenter les autres villes reconstituées) et la caserne de pompiers 61 ainsi que le poste de quartier 4 avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Des négociations ont également été entamées pour la caserne

de pompiers 55 avec la Ville de Pointe-Claire. Un tableau en pièce jointe dresse le portrait des ententes entérinées à ce jour et des ententes à conclure (à noter certains immeubles sont maintenant propriétés de la Ville de Montréal et ne nécessitent plus d'ententes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0485 - 25 août 2016 - Approuver un projet d'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de Ville de Dollard-des-Ormeaux un espace au 4139, boulevard des Sources pour loger le poste de quartier 4 du Service de police de la Ville de Montréal pour un montant total de 1 271 970 \$ sans taxe.

CG12 0011 - 26 janvier 2012 - Approuver un projet d'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de Ville de Dollard-des-Ormeaux un espace au 10, rue Sunnydale pour loger la caserne de pompiers 61 du Service de sécurité incendie de Montréal pour un montant total de 1 150 200 \$ sans taxe.

CG11 0447 - 22 décembre 2011 - Approuver un projet d'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de Ville de Mont-Royal un espace au 10, avenue Roosevelt pour loger la caserne de pompiers 74 du Service de sécurité incendie de Montréal pour un montant total de 589 645 \$, sans taxe.

Résolution 05-12-328 - Comité de transition de l'agglomération de Montréal - 21 décembre 2005 - Liste des immeubles transférés.

DESCRIPTION

Approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue, du locateur Ville de Côte Saint-Luc, un espace situé au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc, utilisé pour les besoins de la caserne de pompiers 78 du SIM, dont la superficie représente 751,07 m² (8 084,71 pi²). Le terme de l'entente est de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034, et est renouvelable aux 10 ans. L'entente d'occupation peut être résiliée par la Ville de Montréal en tout temps sur avis de 12 mois.

Les frais d'exploitation assumés par le locateur seront remboursés aux coûts réels et ils sont estimés à 11,00 \$/pi² pour l'année 2025. À titre d'exemple, les frais d'exploitation incluent l'entretien et la réparation des lieux loués et des systèmes mécaniques, l'entretien paysager, le déneigement, l'énergie, les frais d'administration et de gestion, etc. En ce qui concerne les frais d'administration et de gestion, ils ont été établis à un pourcentage fixe des frais d'exploitation, soit 12,5 %. Ce pourcentage représente, selon estimation, les coûts réels attribuables à la gestion et à l'administration de l'immeuble. La dépense totale de remboursement des frais d'exploitation à remettre au locateur pour le terme est estimée à environ 889 350 \$ (soit +/- 88 935 \$ annuellement).

Par ailleurs, l'entente d'occupation prévoit que la Ville de Montréal doit contribuer au remboursement de certaines dépenses capitalisables, telle que définie à l'article 8. Cependant, cette contribution doit faire l'objet d'une approbation de la Ville de Montréal au préalable.

Le présent dossier recommande également d'autoriser un virement budgétaire de 24 353 \$, net de taxes, en provenance du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) vers le Service de la stratégie immobilière (SSI).

JUSTIFICATION

Cette entente d'occupation va permettre aux deux parties de définir leurs rôles respectifs et d'assurer une uniformité dans le fonctionnement de la gestion de l'immeuble et du remboursement des dépenses d'exploitation. La résolution du conseil municipal de la Ville de

Côte Saint-Luc qui entérine l'entente est en pièce jointe.

Conformité aux lois et règlements:

- L'entente a été préparée par la Ville de Montréal en conformité avec le décret concernant l'agglomération de Montréal.
- L'entente utilisée est la même pour toutes les villes liées et a été validée par le Service des affaires juridiques.
- Comme il s'agit d'une entente intermunicipale au sens de la Loi sur les cités et villes, elle n'est pas soumise à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 29.3 de cette Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie 8 085 pi²	Frais d'exploitation payés en 2024	Frais d'exploitation estimés pour 2025	Frais d'exploitation pour le terme
Loyer de base		n/a	
Frais d'énergie (payé par le SGPI)	3,00 \$/pi²		
Frais d'exploitation (payé par le SSI)	7,50 \$/pi²	11,00 \$/pi²	
Taxes foncières et scolaires		n/a	
Sous-total	10,50 \$/pi²	11,00 \$/pi²	
TPS		n/a	
TVQ		n/a	
Total		11,00 \$/pi²	
Total des frais d'exploitation		88 935 \$	889 350 \$

Les frais d'exploitation (incluant les frais d'énergie) sont estimés à 11,00 \$/pi² pour l'année 2025, mais seront remboursés selon les coûts réels sur présentation de factures.

À partir de l'année 2025, la responsabilité des comptes d'énergie (Hydro-Québec et Énergir) a été transférée à la Ville de Côte Saint-Luc. Par conséquent, pour 2025, un virement budgétaire de 24 353 \$, net de taxes, en provenance du SGPI vers le SSI sera requis. Pour 2026 et les années subséquentes, un ajustement annuel récurrent de la base budgétaire du SSI au montant de 24 353 \$, net de taxes, sera requis en provenance du SGPI.

Les sommes proviennent du budget de fonctionnement pour un montant annuel de 88 935,00 \$ (non taxable).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SIM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une entente administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DESJARDINS, Service de la gestion et planification des immeubles
Elsy TEBECHRANI, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Dominic DESJARDINS, 7 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-01-07

514 609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244565003

Unité administrative responsable : *Division des Locations*

Projet : *Entente occupation Caserne 78*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Entente d'occupation

ENTRE

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC, personne morale de droit public, incorporée en vertu du décret numéro 1075-2005 du Gouvernement du Québec en date du 9 novembre 2005 « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations » (L.R.Q., c. E-20.001), concernant la reconstitution de la Ville de Côte Saint-Luc et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ayant son siège en son hôtel de ville située au 5801 Cavendish à Côte Saint-Luc, province de Québec, H4W 3C3, ici représentée par Me Jonathan Shecter, son directeur général et Me Andrea Charon, conseillère générale dûment autorisés à agir aux termes de la résolution numéro 241260 du conseil municipal adoptée lors d'une séance spéciale tenue le 18 décembre 2024, dont copie certifiée est annexée aux présentes ;

Ci-après appelée : «LE LOCATEUR»

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après appelée : «LE LOCATAIRE»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 du décret numéro 1229-2005 du Gouvernement du Québec, daté du 8 décembre 2005, tel que modifié, notamment, par le décret numéro 1003-2006 daté du 2 novembre 2006, le Locataire peut, aux fins de l'exercice de ses compétences d'agglomération, continuer d'utiliser ou d'occuper tout immeuble ou partie d'immeuble devenu la propriété du Locateur en vertu dudit décret numéro 1229-2005;

ATTENDU QUE le Locataire occupe depuis plusieurs années l'immeuble, en l'occurrence l'Édifice décrit ci-après à l'article 2.7, et l'utilise comme caserne de pompiers;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite continuer d'occuper et utiliser l'Édifice, en l'occurrence les Lieux loués décrits ci-après à l'article 2.9, aux fins de l'exercice de ses compétences d'agglomération;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de conclure une entente relativement aux Lieux loués, selon les termes et conditions énoncés ci-après;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Acceptation définitive** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un professionnel, les travaux à corriger et à parachever sont complétés.

2.2 **Acceptation provisoire** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un professionnel, les travaux sont substantiellement terminés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés, sous réserve de certains travaux à corriger et à parachever (liste de déficiences).

2.3 **Aires et installations communes** signifie les aires, installations, aménagements et équipements dans la Propriété, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de la Propriété, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés tels que la toiture, les fenêtres, les murs porteurs et les éléments de structure intérieurs et extérieurs, les aménagements paysagers extérieurs, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, le groupe électrogène, les systèmes mécaniques, électriques et autres systèmes d'éclairage et de sécurité, d'entretien, ainsi

que les espaces de stationnement les desservant, les allées, les passages et les rampes.

- 2.4 **Date de fin d'occupation** signifie la date de la cessation de l'occupation des Lieux loués par le Locataire.
- 2.5 **Dépenses en immobilisation** signifie toutes dépenses amorties selon les règles comptables, représentant les coûts: **(i)** de toutes réparations ou tous remplacements se rapportant aux Aires et installations communes (ou aux Lieux loués, tel que prévu à l'article 8.2.3), qu'elles soient de nature structurale ou autre, telles que, sans limiter la généralité de ce qui précède, les fondations, les dalles de plancher, les murs extérieurs, les fenêtres, la toiture, les divers systèmes et équipements qui s'y trouvent, tels que les systèmes mécaniques (chauffage, ventilation, climatisation), le groupe électrogène, le système de plomberie, le système électrique, le système de gicleurs, les drains; et **(ii)** de toutes réparations ou réfections majeures, ou de tous remplacements relatif au Terrain tels la réfection du stationnement et l'infrastructure civile.
- 2.6 **Durée** signifie la période décrite à l'article 6.1.
- 2.7 **Édifice** signifie l'édifice dans lequel se trouvent les Lieux loués et ayant l'adresse civique 6815, chemin de la Côte Saint-Luc en la Ville de Côte Saint-Luc.
- 2.8 **Frais d'exploitation** signifie tous les frais, coûts, honoraires et dépenses réels engagés relativement à l'entretien, la réparation, l'exploitation, et l'administration de la Propriété, tel qu'indiqué à l'article 7.1.
- 2.9 **Lieux loués** signifie les lieux loués au Locataire dans l'Édifice tel que plus amplement décrit à l'article 3.1.
- 2.10 **Locataire** signifie La Ville de Montréal et ses successeurs et ayants droit autorisés.
- 2.11 **Locateur** signifie la Ville de Côte Saint-Luc et ses successeurs et ayants droit.
- 2.12 **Part proportionnelle des Lieux loués** signifie la proportion de la Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice.
- 2.13 **Part proportionnelle du stationnement** signifie la proportion de la Superficie du stationnement occupée par le Locataire par rapport à la Superficie du stationnement de la Propriété.
- 2.14 **Propriété** signifie le Terrain et l'Édifice.
- 2.15 **Sinistre** a le sens conféré à ce terme à l'article 11.1.
- 2.16 **Superficie du stationnement de la Propriété** signifie la superficie totale du stationnement de la Propriété exprimée en mètres carrés, telle qu'énoncée à l'article 3.5.
- 2.17 **Superficie du stationnement occupée par le Locataire** signifie la superficie du stationnement occupée par le Locataire exprimée en mètres carrés telle qu'énoncée à l'article 3.4.
- 2.18 **Superficie locative de l'Édifice** signifie la superficie totale de tous les espaces de l'Édifice qui sont loués ou destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, exprimée en mètres carrés, telle qu'énoncée à l'article 3.3.
- 2.19 **Superficie locative des Lieux loués** signifie la superficie des Lieux loués exprimée en mètres carrés telle qu'énoncée à l'article 3.2.
- 2.20 **Terrain** signifie le terrain sur lequel sont situés le stationnement et l'aménagement paysager tel qu'il appert au plan de l'annexe B.

3. DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

- 3.1 **Lieux loués** - Le Locateur loue au Locataire, par la présente, un espace faisant la totalité de l'Édifice tel qu'il apparaît aux plans de l'annexe A sur lesquels les Lieux loués apparaissent en rouge. Le Locataire déclare qu'il occupe déjà les Lieux loués, s'en déclare satisfait et les accepte « tels quels ».
- 3.2 **Superficie locative des Lieux loués** - La Superficie locative des Lieux loués est établie à sept cent cinquante et un virgule zéro sept mètres carrés (751,07 m²). Elle pourra être ajustée en tout temps pendant la Durée et ses renouvellements afin de refléter toutes modifications apportées aux Lieux loués. La Superficie locative des Lieux loués est mesurée selon la norme BOMA (ANSI -Z65.1-96).
- 3.3 **Superficie locative de l'Édifice** - La Superficie locative de l'Édifice est établie à sept cent cinquante et un virgule zéro sept mètres carrés (751,07 m²). Elle pourra être ajustée en tout temps pendant la Durée et ses renouvellements afin de refléter toutes modifications apportées à l'Édifice. La Superficie locative de l'Édifice est mesurée selon la norme BOMA (ANSI -Z65.1-96).
- 3.4 **Superficie du stationnement occupée par le Locataire** - La Superficie du stationnement occupée par le Locataire est établie à sept cent quatre-vingt-un mètres carrés (781 m²). Elle pourra être ajustée en tout temps pendant la Durée et ses renouvellements afin de refléter toutes modifications apportées au stationnement.
- 3.5 **Superficie du stationnement de la Propriété** - La Superficie du stationnement de la Propriété est établie à sept cent quatre-vingt-un mètres carrés (781 m²). Elle pourra être ajustée en tout temps pendant la Durée et ses renouvellements afin de refléter toutes modifications apportées au stationnement.

4. PART PROPORTIONNELLE

- 4.1 **Lieux loués** - La Part proportionnelle des Lieux loués du Locataire est établie à 100 %. Advenant une diminution ou une augmentation de la Superficie locative des Lieux loués ou de l'Édifice, la Part proportionnelle des Lieux loués sera ajustée automatiquement en conséquence.
- 4.2 **Stationnement** - La Part proportionnelle du stationnement du Locataire est établie à 100 %. Advenant une diminution ou une augmentation de la Superficie du stationnement occupée par le Locataire ou de la Superficie du stationnement de la Propriété, la Part proportionnelle du stationnement sera ajustée automatiquement en conséquence.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

- 5.1 **Usage permis** - Les Lieux loués seront utilisés comme caserne de pompiers. Toutefois, pourvu que ce soit aux fins de l'exercice de ses compétences d'agglomération, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués à une autre fin, après avoir donné un préavis écrit d'au moins six (6) mois et après avoir obtenu le consentement exprès et écrit du Locateur qui ne pourra refuser ce consentement sans motifs sérieux.
- 5.2 **Aucune cession ou sous-location** - Compte tenu de l'usage spécifique des Lieux loués, tel que stipulé ci-haut, qui découle du fait que cette entente intervient entre deux villes en relation avec les services municipaux de lutte aux incendies, les parties conviennent que, nonobstant toute disposition de la présente entente ou du droit à l'effet contraire, le Locataire ne pourra pas céder cette entente ou sous-louer les Lieux loués, que ce soit en tout ou en partie. Ainsi, si le Locataire ne souhaite plus louer les Lieux loués, il exercera son droit de résiliation en vertu de l'article 18.1.
- 5.3 **Usage raisonnable** - Pendant la Durée de la présente entente ou de ses renouvellements, le Locataire ne doit ni faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte, ni aucune chose susceptible d'endommager ou de détériorer les Lieux loués ou une de ses parties au-delà des dommages occasionnés par un usage raisonnable des Lieux loués. Le Locataire doit à ses frais et dépens, réparer et remettre de façon adéquate, satisfaisante et conforme aux règles de l'art toute partie des Lieux loués qui pourrait être endommagée à tout moment par le Locataire à l'exception des dommages causés par l'usure normale.
- 5.4 **Intention des parties** - Les parties reconnaissent que la présente entente constitue un bail, en vertu duquel les Lieux loués sont loués de manière exclusive au Locataire. De plus, il est entendu que le Locataire sera seul responsable de tous les coûts et dépenses réels attribuables à son occupation et à son utilisation des Lieux loués et du stationnement.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.1 **Durée** - La présente entente est d'une durée de dix (10) ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2034.
- 6.1.1. **Modifications** - Si, pendant la Durée décrite à l'article 6.1 des présentes, l'une des parties désire apporter des modifications aux conditions de l'entente, elle devra en aviser l'autre partie, au plus tard (vingt-quatre) 24 mois suivant la signature de l'entente. Les parties devront conclure des modifications à apporter à l'entente au plus tard six (6) mois après une telle demande, sans quoi l'entente actuelle continuera de s'appliquer.
- 6.2 **Renouvellement** - À son échéance, l'entente sera automatiquement renouvelée pour des périodes additionnelles de dix (10) ans chacune, aux mêmes termes et conditions. Si l'une des parties désire apporter des modifications aux conditions de l'entente pour le renouvellement, elle devra en aviser l'autre partie, au moins douze (12) mois avant l'échéance de l'entente ou de la période de renouvellement et convenir d'une nouvelle entente avant son expiration, sans quoi l'entente actuelle sera renouvelée automatiquement pour dix (10) ans.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION

- 7.1 **Frais d'exploitation** - En contrepartie du droit d'usage des Lieux loués, le Locataire remboursera au Locateur sa part proportionnelle des Frais d'exploitation définis comme des frais, coûts et dépenses réels encourus annuellement pour :
- 7.1.1 **Énergie** - L'énergie de l'Édifice incluant la consommation électrique pour l'éclairage et le chauffage, la ventilation, la climatisation et autres (Part proportionnelle des Lieux loués établie à l'article 4.1);
- 7.1.2 **Entretien et réparation des Aires et installations communes** - L'entretien et la réparation intérieure et extérieure des Aires et installations communes et tous les autres services et travaux devant être fournis ou effectués par le Locateur en vertu de cette entente (Part proportionnelle des Lieux loués établie à l'article 4.1);
- 7.1.3 **Entretien et réparation des Lieux loués** - Les frais, coûts et dépenses réels relatifs aux Lieux loués et leurs améliorations et modifications (part proportionnelle du Locataire : 100%); aux fins de précision, il est entendu que le Locataire assumera également cette part proportionnelle de 100% relativement à tous frais, coûts et dépenses relatifs à d'autres portions de la Propriété, dans l'éventualité où ces frais, coûts ou dépenses sont encourus relativement à une demande spécifique du Locataire et dont le Locataire serait le seul bénéficiaire. Il est entendu que le remplacement des portes de garage dû à une négligence du Locataire sera considéré comme un Frais d'exploitation et non pas comme une Dépenses en immobilisation;
- 7.1.4 **Assurance** - Le coût des assurances souscrites pour l'Édifice (Part proportionnelle des Lieux loués établie à l'article 4.1);
- 7.1.5 **Stationnement** - Tous les frais, coûts et dépenses réels relatifs au stationnement, incluant, sans s'y limiter, déneigement, entretien et réparation du stationnement (Part proportionnelle des Lieux loués établie à l'article 4.2);
- 7.1.6 **Autres demandes du Locataire** - Les coûts réels encourus relativement à toute autre demande du Locataire seront remboursés au Locateur selon la part proportionnelle applicable;
- 7.1.7 **Frais d'administration** - Les frais d'administration et de gestion de la Propriété, lesquels sont établis à douze virgule cinq pourcent (12,5%) du montant des autres éléments composant les Frais d'exploitation, avant l'application des taxes (TPS et TVQ).
- 7.2 **Modalité de paiement des Frais d'exploitation** - Trimestriellement, lorsque les Frais d'exploitation réels seront connus, le Locateur produira les pièces justificatives appropriées et le Locataire remboursera au Locateur, dans les quarante (40) jours suivant la réception d'une facture, la somme des Frais d'exploitation réels encourus pour ladite période trimestrielle, plus les frais d'administration de douze virgule cinq pourcent (12,5%) sur ces sommes, plus les taxes applicables (telles que TPS et TVQ), si applicable.
- 7.2.1 Le Locateur doit accorder au Locataire les ristournes des taxes si applicables.

7.3 **Exceptions** - Exceptionnellement, il est convenu entre les parties que le Locateur pourra facturer au Locataire deux catégories de dépenses selon un montant de base établi entre les parties, qui sera indexé annuellement, le tout, selon les modalités suivantes :

7.3.1 Pour la première année de l'entente, les montants annuels établis pour les catégories de dépenses suivantes se détaillent comme suit :

Pièces générales et fournitures d'atelier :	8 000 \$
Main d'œuvre interne :	5 000 \$

7.3.2 Ajustement des Frais d'exploitation : Le 1er janvier de chaque année, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le mois de septembre précédant le premier janvier de chaque année et le mois de septembre précédant.

8. **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

8.1 **Dépenses en immobilisation** - Attendu que le décret auquel il est fait référence dans le préambule de cette entente ne prévoyant rien quant aux Dépenses en immobilisation, le Locataire accepte de rembourser au Locateur sa part proportionnelle des Dépenses en immobilisation, plus des frais d'administration de douze virgule cinq pourcent (12,5%), avant l'application des taxes (TPS et TVQ).

8.2 À titre d'exemple et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire s'engage à rembourser :

8.2.1 100 % des Dépenses en immobilisation effectuées dans les Aires et installations communes, excluant ce qui est prévu à l'article 8.2.2.

8.2.2 100 % des Dépenses en immobilisation pour la réfection du stationnement existant (voir annexe B) incluant l'infrastructure civile.

8.2.3 100 % des Dépenses en immobilisation effectuées à l'intérieur des Lieux loués ou en relation avec ceux-ci dans le cas où les travaux sont effectués par le Locateur, ou ailleurs sur la Propriété mais pour les besoins spécifiques du Locataire.

8.3 **Procédures d'approbation de principe des Dépenses en immobilisation** - Au plus tard le 15 septembre de chaque année, le Locateur devra soumettre un avant projet comportant un estimé budgétaire et un échéancier de réalisation des Dépenses en immobilisation prévues pour l'année suivante pour la Propriété afin que le Locataire puisse faire une planification budgétaire appropriée et être en mesure de payer sa part proportionnelle applicable. Le Locataire devra donner son accord, au plus tard trente (30) jours suivant une demande à cet effet, sur toutes les Dépenses en immobilisation.

8.4 **Réalisation des travaux d'immobilisation** – Les travaux d'immobilisation (c'est-à-dire des travaux décrits dans la définition des Dépenses en immobilisation) devront être effectués selon les conditions décrites ci-dessous :

8.4.1 Le Locateur devra tenir informé le Locataire de toutes les étapes du processus.

8.4.2 Le Locateur devra transmettre au Locataire une copie des documents d'appels d'offres des professionnels et des entrepreneurs.

8.4.3 Le Locateur devra transmettre un échéancier de réalisation des travaux au Locataire.

8.4.4 Le Locateur devra transmettre une copie des soumissions reçues au Locataire.

8.4.5 Advenant que le prix des travaux soit supérieur à ce qui avait été approuvé conformément à l'article 8.3 ou que l'échéancier soit retardé, le Locateur devra obtenir l'autorisation écrite du Locataire avant d'octroyer le contrat. Il est entendu que cette autorisation ne sera pas refusée sans motif sérieux et que le Locataire devra transmettre son autorisation dans les 10 jours ouvrables.

8.4.6 Pour tous les travaux d'immobilisation effectués dans les Aires et installations communes, le Locateur devra transmettre au Locataire les plans et devis pour acceptation de principe.

8.4.7 Pour tous les travaux d'immobilisation effectués dans les Lieux loués, le Locateur devra transmettre au Locataire les plans et devis pour approbation

écrite. Le Locataire devra transmettre son approbation dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des plans et devis. De plus, le Locateur devra aviser le Locataire de la date de début des travaux au moins dix (10) jours avant le début des travaux.

8.4.8 Le Locateur devra permettre au Locataire de suivre l'évolution des travaux qui ont lieu à l'intérieur des Lieux loués.

8.5 **Modalité de paiement des Dépenses en immobilisation** - Les Dépenses en immobilisation seront remboursées par le Locataire au Locateur selon les principes suivants :

8.5.1 Les Dépenses en immobilisation visées à l'article 8.2.3 (relatives aux Lieux loués) seront remboursées comme suit :

(i) si les travaux d'immobilisation ont été réalisés à la demande du Locataire, ce dernier remboursera au Locateur les Dépenses en immobilisation y afférentes à 100%, sur présentation d'une facture selon les dispositions ci-après décrites soit : 90% du montant après l'Acceptation provisoire des travaux et 10% du montant après l'Acceptation définitive des travaux;

(ii) si les travaux d'immobilisation n'ont pas été réalisés à la demande du Locataire, ce dernier remboursera au Locateur les Dépenses en immobilisation y afférentes à 100%, selon le mécanisme prévu à l'article 8.5.2.

8.5.2 Les Dépenses en immobilisation visées aux articles 8.2.1 et 8.2.2 (relatives aux Aires et installations communes et au Terrain) et à l'article 8.5.1 (ii) seront remboursées selon les conditions décrites ci-dessous :

Montant engagé / emprunt	Terme
Jusqu'à 99 999 \$	1 an
100 000 \$ à 349 999 \$	5 ans
350 000 \$ à 749 999 \$	10 ans
750 000 \$ et plus	20 ans

8.5.2.1 Sauf en ce qui concerne les dépenses visées à l'article 8.5.1 (i), le remboursement des Dépenses en immobilisation débutera à la fin des travaux, sur présentation d'une facture accompagnée de l'attestation de fin de travaux émis par un professionnel désigné par le Locateur et approuvé par le Locataire. De plus, les parties conviennent que le coût des dépenses utilisé pour calculer les montants payables par le Locataire en vertu de cet article 8 portera intérêts et autres charges au même taux que celui applicable aux emprunts en question, ou, à défaut, au taux applicable aux emprunts contractés par le Locateur au même moment.

8.5.2.2 Le remboursement prendra fin à la première des dates suivantes : (i) la Date de fin d'occupation ou (ii) la date de fin du terme pour lequel l'emprunt a été contracté.

8.5.3 Aux fins de précision, en aucun cas le Locataire n'aura droit à un remboursement de Dépenses en immobilisation payées au Locateur et ce, même en cas de résiliation anticipée de cette entente ou de cessation de l'occupation des Lieux loués par le Locataire.

9. **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage comme suit envers le Locataire :

9.1 **Chauffage, ventilation et climatisation** - Le Locateur doit fournir et entretenir le système de chauffage, de ventilation et de climatisation pour les Lieux loués.

9.2 **Lieux loués** – Le Locateur devra entretenir et réparer les Lieux loués, et effectuer les remplacements nécessaires, au besoin. Il s'agit, sans s'y limiter, de l'entretien, la réparation et, au besoin, le remplacement, des portes de garage, des équipements de plomberie, des systèmes de sécurité (incluant le contrôle d'accès, le système de surveillance, les extincteurs et les détecteurs de gaz).

9.3 **Électricité** - Le Locateur doit fournir et entretenir en tout temps l'électricité nécessaire à l'utilisation desdits Lieux loués selon les besoins du Locataire. Cependant, si de nouveaux équipements (incluant, par exemple, une nouvelle entrée électrique) sont requis en raison des travaux du Locataire ou en relation avec ses activités dans les Lieux loués ou l'aménagement de ceux-ci, ou pour répondre aux besoins spécifiques

du Locataire, les travaux et coûts y afférents seront entièrement à la charge du Locataire, et non du Locateur.

- 9.4 **Éclairage** - Le Locateur doit fournir en tout temps l'appareillage électrique standard de l'Édifice et du stationnement.
- 9.5 **Eau** - Fournir en tout temps le service d'eau froide et d'eau chaude.
- 9.6 **Service d'extermination** – Fournir le service d'extermination lorsque requis.
- 9.7 **Entretien et réparations** - Le Locateur devra entretenir et réparer toutes les Aires et installations communes.
- 9.8 **Entretien extérieur** - Le Locateur devra assurer le déneigement et le déglçage, l'entretien paysager et le nettoyage des vitres pour maintenir les Lieux loués et la Propriété propre et en bon état. L'accès au garage, incluant les voies publiques y donnant accès, devront être déneigés avec diligence, et ce, après chaque accumulation de neige.
- 9.9 **Libre accès** - Le Locateur doit permettre aux employés du Locataire le libre accès aux Lieux loués, aux Aires et installations communes et particulièrement l'entrée des portes de garage, en tout temps pendant la Durée de la présente entente et ses renouvellements, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- 9.10 **Jouissance** – Assurer au Locataire la pleine jouissance des Lieux loués et des espaces de stationnement.
- 9.11 **Bon état et propreté** - Maintenir et tenir, en tout temps au cours de la présente entente, la Propriété en bon état et propre à l'occupation. Le Locateur devra remédier à tout défaut et procéder aux réparations dans un délai raisonnable.
- 9.12 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** - Le Locateur devra, à sa seule et entière responsabilité, effectuer tous les travaux en immobilisation relatifs aux Aires et installations communes, sous réserve cependant des dispositions de cette entente qui imposent la responsabilité de certains travaux et d'autres obligations au Locataire.
- 9.13 **Avis en cas de travaux** - Lorsque le Locateur, de son propre gré, prévoit faire des travaux dans les Lieux loués, le Locateur doit aviser le Locataire dans un délai raisonnable avant le début des travaux pour fins de coordination. Cependant, lorsque le Locateur prévoit faire des travaux à la Propriété qui pourraient nuire aux activités du Locataire, le Locateur s'engage à aviser le Locataire soixante (60) jours avant le début des travaux (sauf en cas d'urgence).
- 9.14 **Remboursement de coûts par le Locataire** - Aux fins de précision et nonobstant toute disposition à l'effet contraire, le Locataire reconnaît et accepte que le fait que le Locateur assume la responsabilité d'effectuer des travaux et encourt d'autres obligations en vertu de cet article 9 et d'autres dispositions de la présente entente ne signifie pas pour autant que le Locateur doive en assumer seul les coût y afférents, étant entendu que lesdites obligations du Locateur demeurent sujettes, en tout temps, à l'obligation du Locataire d'assumer tout ou partie de ces coûts ou de les rembourser au Locateur selon les termes et conditions de la présente entente (incluant, sans s'y limiter, les parts proportionnelles prévues aux articles 7 et 8).
- 9.15 **Précision** - En conformité avec l'article 15, Le Locateur n'a pas l'obligation d'effectuer quelque travaux que ce soit dans les Lieux loués ou ailleurs sur la Propriété pour accommoder le Locataire, sauf si expressément stipulé dans cette entente.

10. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage comme suit envers le Locateur :

- 10.1 **Dommmages aux Lieux loués** - Le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il (ou ses employés, mandataires et ceux dont le Locataire est légalement responsable) pourra causer aux Lieux loués ou à d'autres parties de la Propriété, résultant de ses opérations ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux, et il effectuera tous les travaux correctifs requis et assumera tous les dommages s'y rapportant, le cas échéant.
- 10.2 **Avis suite aux dommages** - Le Locataire avisera immédiatement le Locateur de toute déféctuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon aux Lieux loués ou à tout équipement y afférent, ou à d'autres parties de la Propriété.
- 10.3 **Accès aux Lieux loués** - Le Locataire permettra au Locateur d'entrer dans les Lieux loués afin d'y effectuer toutes réparations urgentes et nécessaires.

- 10.4 **État des Lieux loués à la fin de l'occupation** - À la Date de fin d'occupation, le Locataire devra remettre les Lieux loués au Locateur propres et en bon état et il pourra, s'il le désire, enlever, à la Date de fin d'occupation, tous changements, améliorations ou modifications qu'il aura effectués après la signature de la présente entente, en remettant les Lieux loués dans l'état où il les a pris à la date de signature de la présente entente, exception faite des détériorations causées par l'usure normale. Si le Locataire enlève de tels changements, améliorations ou modifications ou fait d'autres travaux en vertu de cet article 10.4 ou des autres dispositions de cette entente, il devra réparer, à ses frais, tout dommage causé aux Lieux loués par cet enlèvement ou ces travaux, à défaut de quoi le Locateur pourra (sans y être obligé) le faire et le Locataire devra lui en rembourser le coût, plus des frais d'administration de douze virgule cinq pourcent (12,5%). Toutefois, le Locataire ne peut enlever des Lieux loués aucun meuble qui est, à demeure, matériellement attaché ou réuni à l'Édifice, aucun équipement de plomberie, de chauffage ou de climatisation, aucun fil ou conduit électrique ou téléphonique qui sont devenus immeubles par leur nature et le Locataire n'a alors droit à aucune compensation en retour, ces biens devenant la propriété du Locateur. Si le Locateur désire les enlever, il le fait alors à ses propres frais, sans réclamation contre le Locataire. Les dispositions de cet article 10.4 survivront à la fin de cette entente.
- 10.5 **Entretien ménager** - Le Locataire s'engage à faire l'entretien ménager des Lieux loués et à les garder en bon état, comme le ferait un propriétaire prudent, au cours de la Durée de cette entente.

11. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 11.1 Lorsque, pendant la Durée de la présente entente et ses renouvellements, l'Édifice ou les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause et lorsque, de l'avis du Locataire, les Lieux loués deviennent, en tout ou en partie, impropres à l'occupation (ci-après, un « **Sinistre** »), les règles suivantes seront appliquées :

11.1.1 **Relocalisation** - Le Locataire et le Locateur auront l'obligation mutuelle et en fonction de leurs responsabilités, de rendre la caserne de pompiers opérationnelle entièrement ou partiellement le plus rapidement possible, le cas échéant, et ce pendant toute la durée de la reconstruction ou des réparations. À cet effet, dans le cadre de cette démarche, le Locateur devra fournir une liste de terrains vacants susceptibles de rencontrer les besoins temporaires de relogement de la caserne, aux frais du Locataire.

11.1.2 **Remboursement des Frais d'exploitation** - Le Locataire n'est plus tenu de payer les Frais d'exploitation à partir de la date du Sinistre, et ce, jusqu'à la date d'emménagement dans les Lieux loués reconstruits.

Cependant, nonobstant ce qui précède et toute disposition de cette entente ou du droit à l'effet contraire, le Locateur ne sera en aucun cas obligé de reconstruire l'Édifice, que ce soit dans son état pré-Sinistre ou de toute autre manière, et le Locateur pourra mettre fin à cette entente sur préavis écrit de trente (30) jours au Locataire, dans les cent vingt (120) jours de la survenance du Sinistre.

12. ASSURANCE

- 12.1 **Assurance du Locataire** - Le Locataire s'auto-assure pour ses biens.
- 12.2 **Assurance du Locateur** - Le Locateur est assuré pour l'Édifice et ses propres biens.

13. ENSEIGNE

- 13.1 Le Locateur doit permettre l'identification des Lieux loués à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice, incluant le pavoisement. Cependant, toute identification à l'extérieur des Lieux loués, ou à l'intérieur des Lieux loués, mais visible de l'extérieur des Lieux loués, devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif sérieux, et conformément à la réglementation municipale ou gouvernementale.

14. ANTENNES

- 14.1 Sur demande du Locataire, le Locateur s'engage à mettre gratuitement à la disposition de celui-ci (sous réserve de l'article 14.2), un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours de la Durée et ses renouvellements, des équipements de communication requis pour ses propres opérations, comme par exemple : antenne parabolique, satellite, soucoupe, antenne

mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à l'approbation du Locateur, qui ne pourra refuser sans motifs sérieux, et conformément à la réglementation municipale ou gouvernementale.

- 14.2 Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumées par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement, et le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne et à couvert (incluant, sans s'y limiter, les frais et dépenses, les amendes, les condamnations, les dommages-intérêts, les frais d'expertise et les honoraires judiciaires et extra-judiciaires, le cas échéant), et à le défendre de toute réclamation quelle qu'elle soit, de quiconque, reliée aux équipements installés par ou pour le Locataire en vertu de cet article 14 ou à leur utilisation ou reliée de quelque manière que ce soit aux droits conférés au Locataire en vertu de cette disposition.

15. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION

- 15.1 **Travaux réalisés par le Locataire** - À moins d'entente spéciale à ce sujet conformément à l'article 15.2, le Locataire pourra, à ses frais, à l'entière exonération du Locateur, et après avoir obtenu l'approbation du Locateur, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés et fournira un plan préliminaire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs sérieux, le tout selon les termes et conditions suivants :
- 15.1.1 Sur approbation des plans préliminaires par le Locateur, le Locataire fera produire les plans et devis d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leurs spécialités et devront être soumis au Locateur pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux et les travaux devront être conformes à ceux-ci.
- 15.1.2 Le Locataire convient que toutes modifications aux plans et devis d'exécution déjà approuvés devront faire l'objet d'une nouvelle approbation écrite du Locateur à défaut de quoi, le Locateur pourra exiger la démolition de ces dits travaux de même que la réparation de tous dommages causés par cette démolition, le tout aux frais du Locataire.
- 15.1.3 Le Locataire sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte.
- 15.1.4 Le Locataire tiendra le Locateur indemne de toute poursuite, action ou réclamation, qui pourrait lui être adressée relativement à des dommages causés par la faute du Locataire, ou autrement, dans le cadre de la réalisation des travaux.
- 15.1.5 Le Locataire devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire.
- 15.1.6 Le Locataire s'engage à ce que tous les travaux soient exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur et aux plans et devis d'exécution approuvés par le Locateur.
- 15.1.7 Le Locateur pourra suivre l'évolution des travaux. Pour ce faire, le Locateur pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions de la présente entente. La présence du représentant du Locateur n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité quant aux travaux de réaménagement, de rénovation ou d'agrandissement.
- 15.1.8 Le Locataire s'assurera qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée contre la Propriété au registre foncier et, s'il devait néanmoins arriver qu'une telle hypothèque soit publiée, procédera à sa radiation avec diligence.
- 15.1.9 Le Locataire devra remettre une copie des plans tels que construits au Locateur.

- 15.2 **Travaux réalisés par le Locateur, à la demande et aux frais du Locataire** - Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués et que le Locateur, à son entière discrétion, décide d'accéder à cette demande, les coûts seront aux seuls frais du Locataire sauf ceux prévus à l'article 15.2.6. L'échéancier de même que le prix pour ces travaux devront être négociés avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir les informations requises à l'établissement du juste prix et du délai de livraison, le tout selon les modalités suivantes :
- 15.2.1 Le Locateur s'engage à ce que tous les travaux soient exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur, aux spécifications des programmes applicables et aux devis et plans du Locataire (sujet à leur approbation par le Locateur, lequel ne pourra refuser sans motifs sérieux).
- 15.2.2 Sur approbation des plans préliminaires par les parties, le Locateur fera produire les plans et devis d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leurs spécialités.
- 15.2.3 Les plans et devis d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux et les travaux devront être conformes à ceux-ci. L'approbation des plans et devis d'exécution ne dégage pas le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au programme technique et devis de performance technique qui lui seront soumis lors d'une demande de travaux.
- 15.2.4 Aucune des composantes des plans finaux ne sera réputée modifier les termes de cette entente ou ne sera réputée constituer une autorisation pour effectuer des travaux supplémentaires.
- 15.2.5 Le Locateur convient qu'aucun coût supplémentaire («extra»), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 15.2.6 Si le Locateur effectue ou fait effectuer des travaux non conformes aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tels travaux.
- 15.2.7 Le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra le Locataire indemne de toute poursuite, action ou réclamation, qui pourrait lui être adressée relativement à des dommages causés par la faute du Locateur dans le cadre de la réalisation des travaux.
- 15.2.8 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire.
- 15.2.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions de la présente entente. La présence du représentant du Locataire n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux travaux de réaménagement, de rénovation ou d'agrandissement.
- 15.2.10 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.
- 15.2.11 Le Locataire pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu à la présente entente.
- 15.2.12 Les travaux devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant.
- 15.2.13 Dès que les travaux seront terminés et prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, sous réserve de certains travaux à corriger ou parachever, un expert (architecte, ingénieur ou autre professionnel qui sera désigné par le Locateur) en fera l'examen en vue de leur Acceptation provisoire. Il attestera par écrit la conformité des travaux, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Celle-ci indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées.

15.2.14 Lorsque tous les travaux à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'Acceptation provisoire auront été complétés, l'expert désigné attestera par écrit l'Acceptation définitive des travaux. Une telle acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait à l'été, la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

15.2.15 Le coût des travaux de réaménagement et de rénovation incluant les honoraires professionnels sont payables par le Locataire au Locateur sur présentation d'une facture par le Locateur selon les dispositions ci-après décrites soit : 90 % du montant après l'Acceptation provisoire des travaux, tel que décrit à l'article 15.2.13 et 10 % du montant après l'Acceptation définitive des travaux, tel que décrit à l'article 15.2.14.

15.2.16 Le Locateur devra remettre une copie des plans tels que construits au Locataire en ce qui a trait aux travaux effectués par le Locateur en vertu du présent article 15.2.

15.3 **Rénovation majeure** - Lorsque, pendant la Durée de la présente entente et ses renouvellements, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci font l'objet de rénovation majeure nécessitant la relocalisation des Lieux loués ou une partie de ceux-ci, le Locataire aura l'entière responsabilité de relocaliser, à ses frais, la caserne de pompiers, et ce, pendant toute la durée des travaux. Les Frais d'exploitation seront payés selon la disposition suivante :

15.3.1 Si les Lieux loués ne sont pas occupés, le Locataire n'est plus tenu de payer les Frais d'exploitation à partir de la date de la relocalisation, et ce, jusqu'à la date d'emménagement dans les Lieux loués rénovés.

16. ACCÈS DU LOCATEUR AUX LIEUX LOUÉS

16.1 Pour des raisons de sécurité, le Locateur n'aura pas accès aux Lieux loués à moins d'une autorisation du Locataire, sauf en cas d'urgence. Le Locateur fera parvenir l'identité de ses employés ou ses représentants. Ces personnes devront suivre les procédures de demande d'accès, qui auront été remises au Locateur.

16.1.1 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les termes *employé* et *représentant* du Locateur incluent toute personne par lui désignée ou dont les services ont été retenus afin d'effectuer des travaux d'entretien, des réparations, modifications, remplacements, installations, vérifications ou autres à l'intérieur des Lieux loués.

17. FORCE MAJEURE

17.1 Aucune des parties aux présentes ne sera responsable du défaut de remplir une obligation prévue à la présente entente, du retard à remplir l'une d'elles, ni de quelque dommage ou perte encouru par l'une ou l'autre des parties, si tel défaut, retard, dommage ou perte est causé par un cas de force majeure tel qu'une guerre, un désastre naturel, une émeute, un incendie ou tous les autres sinistres ou accidents ou tous autres événements hors du contrôle du Locateur ou du Locataire, selon le cas. S'il y a lieu, toute période nécessaire à l'exécution d'une telle obligation sera prolongée pour une période équivalente à la période d'empêchement. Les parties conviennent qu'une incapacité financière du Locateur ou du Locataire, de même qu'une grève ou toute autre controverse syndicale, ne constituent pas des cas de force majeure.

18. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

18.1 **Droit de résiliation par le Locataire** - Le Locataire aura le droit en tout temps pendant la Durée de la présente entente et de ses renouvellements, le cas échéant, de résilier la présente entente sur avis écrit de douze (12) mois envoyé au Locateur.

18.2 **Fin de l'occupation des Lieux loués et droit de résiliation par le Locateur** - Si le Locataire cesse d'occuper les Lieux loués avant la fin de la Durée de cette entente ou de tout renouvellement de celle-ci, tous les droits du Locataire en vertu de cette entente, prendront fin le jour de la Date de fin d'occupation, le tout sous réserve des autres droits et recours du Locateur. De plus, si le Locataire cesse d'occuper les Lieux loués pour plus de soixante (60) jours consécutifs, le Locateur aura le droit de résilier cette entente en tout temps, sur préavis de trente (30) jours au Locataire.

- 18.3 **Remise ou agrandissement d'une partie des Lieux loués** – Le Locataire et le Locateur auront le droit en tout temps pendant la Durée de la présente entente et de ses renouvellements, de faire une demande d'ajout ou de remise d'espace moyennant un avis écrit envoyé à l'autre partie. Il est entendu et convenu entre les parties que l'acceptation d'une telle demande est entièrement discrétionnaire à la partie qui la reçoit.

Advenant que le Locataire ou le Locateur accepte la proposition mentionnée au paragraphe précédent, tous les frais inhérents résultant de l'ajout ou de la remise des espaces seront à l'entière responsabilité du demandeur.

19. **PERSONNE – CONTACT**

- 19.1 **Désignation du responsable** - Le Locateur doit fournir le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et l'adresse courriel d'une personne responsable ou de son remplaçant qui recevra les plaintes du Locataire.
- 19.2 **Appels d'urgence** - Le Locateur doit fournir au Locataire un numéro de téléphone pour les appels d'urgences (24 heures par jour et 7 jours par semaine) (ex : Sécurité publique) et le Locataire doit faire de même par rapport au Locateur (i.e., fournir au Locateur un numéro de téléphone pour les appels d'urgences, 24 heures par jour et 7 jours par semaine).

20. **AVIS ET DOMICILE**

Avis - Lorsqu'aux termes de la présente entente il est nécessaire ou permis qu'une ou l'autre des parties donne ou signifie un avis, un préavis ou une demande, l'avis, le préavis ou la demande doit être écrit et dûment donné ou signifié par lettre recommandée, par poste prioritaire ou par télécopieur :

au Locateur, à l'adresse suivante :

Ville de Côte Saint-Luc
5801, boulevard Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec, H4W 3C3
a/s : Conseillère juridique
Cc. Directeur des travaux publics
Cc : Directeur des finances

au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Tout avis ainsi livré sera considéré avoir été valablement donné et reçu à la date de sa livraison, ou, si posté, le cinquième jour suivant la date de la mise à la poste, sauf s'il se produit une interruption du service postal à la date de la mise à la poste, auquel cas cet avis devra être transmis par messenger.

21. **ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de cette entente et sont les suivantes :

- Annexe «A» - Plan des Lieux loués
- Annexe «B» - Plan du Terrain et du stationnement

EN FOI DE QUOI, le Locateur a dûment signé le présent document, électroniquement, à Côte Saint-Luc, ce ____e jour du mois de _____ 2025.

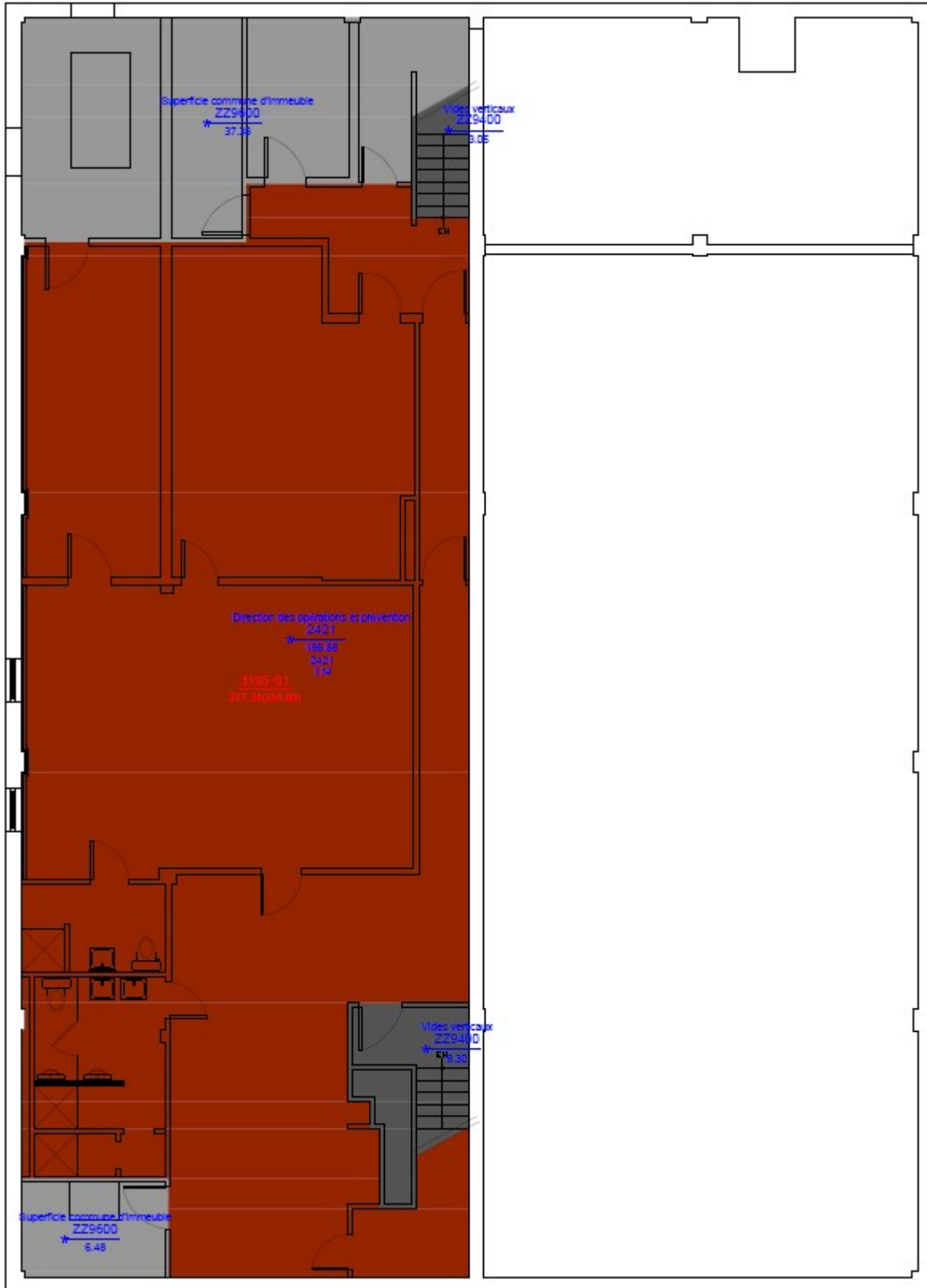
Par : _____
Jonathan Shecter

Par : _____
Andrea Charon

EN FOI DE QUOI, le Locataire a dûment signé le présent document, électroniquement, à Montréal, ce ____e jour du mois de _____ 2025.

Par : _____
Domenico Zambito

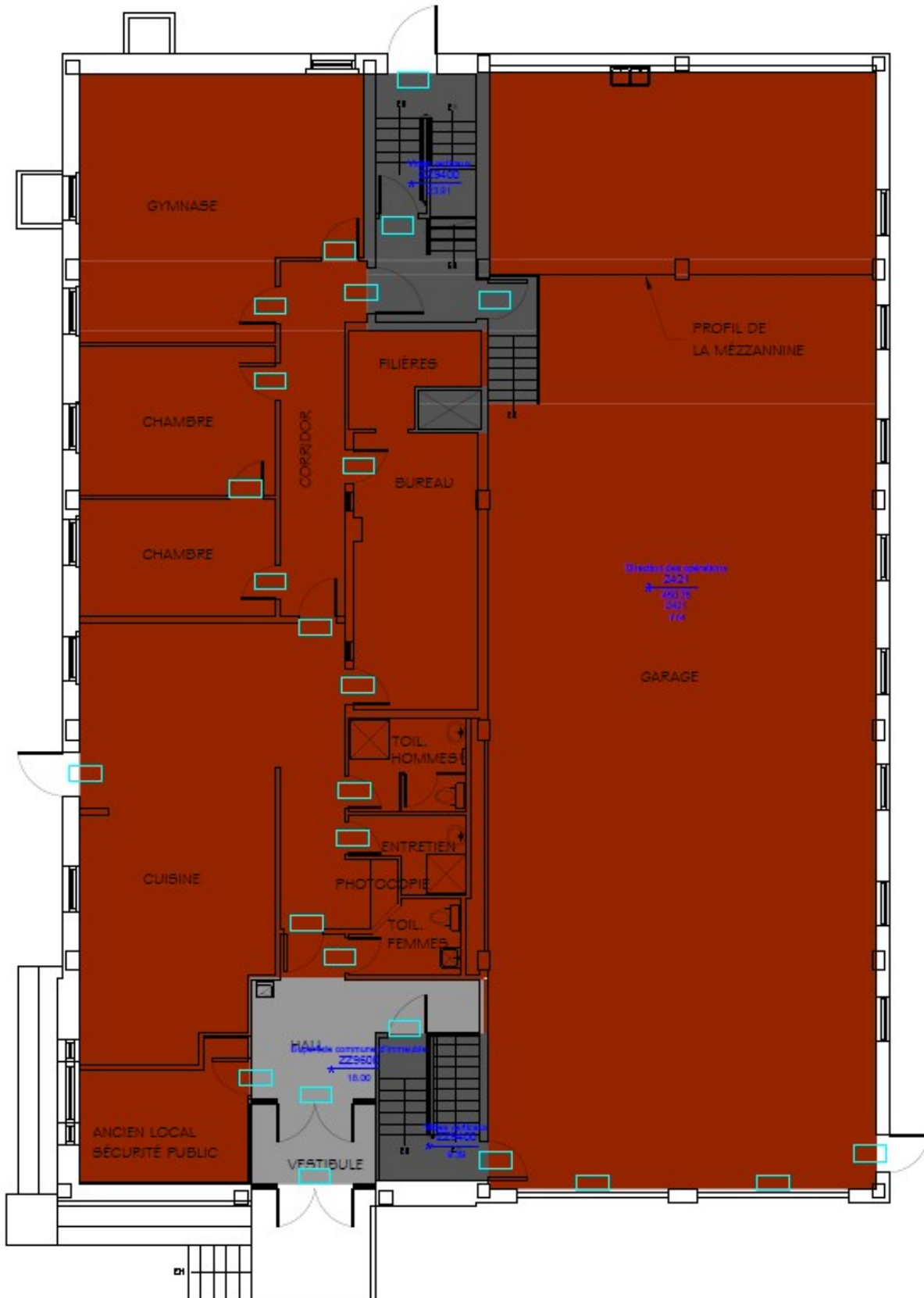
PLAN DES LIEUX LOUÉS
Lieux loués apparaissant en couleur
Sous-sol



PLAN DES LIEUX LOUÉS

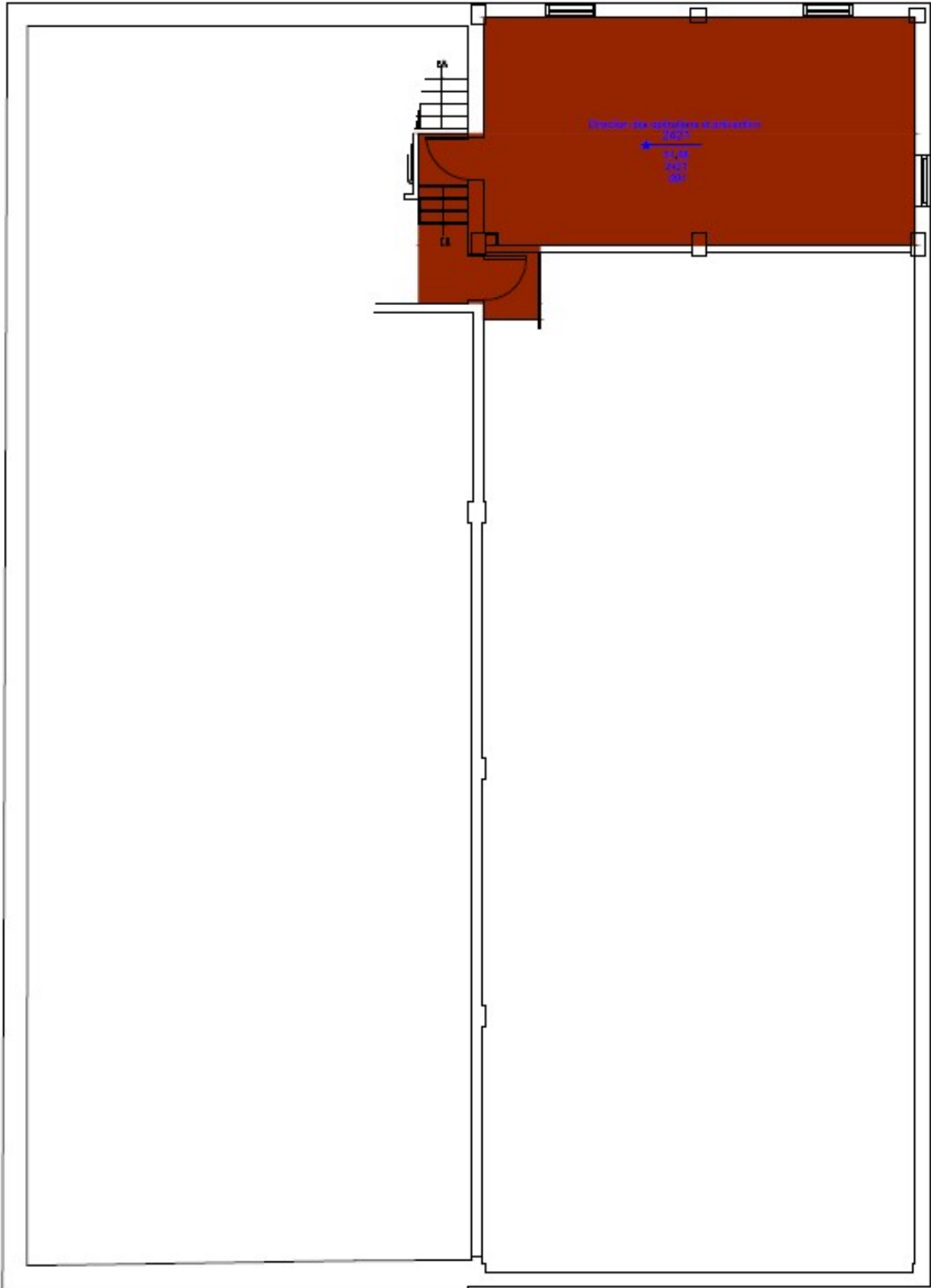
Lieux loués apparaissant en couleur

1^{er} étage



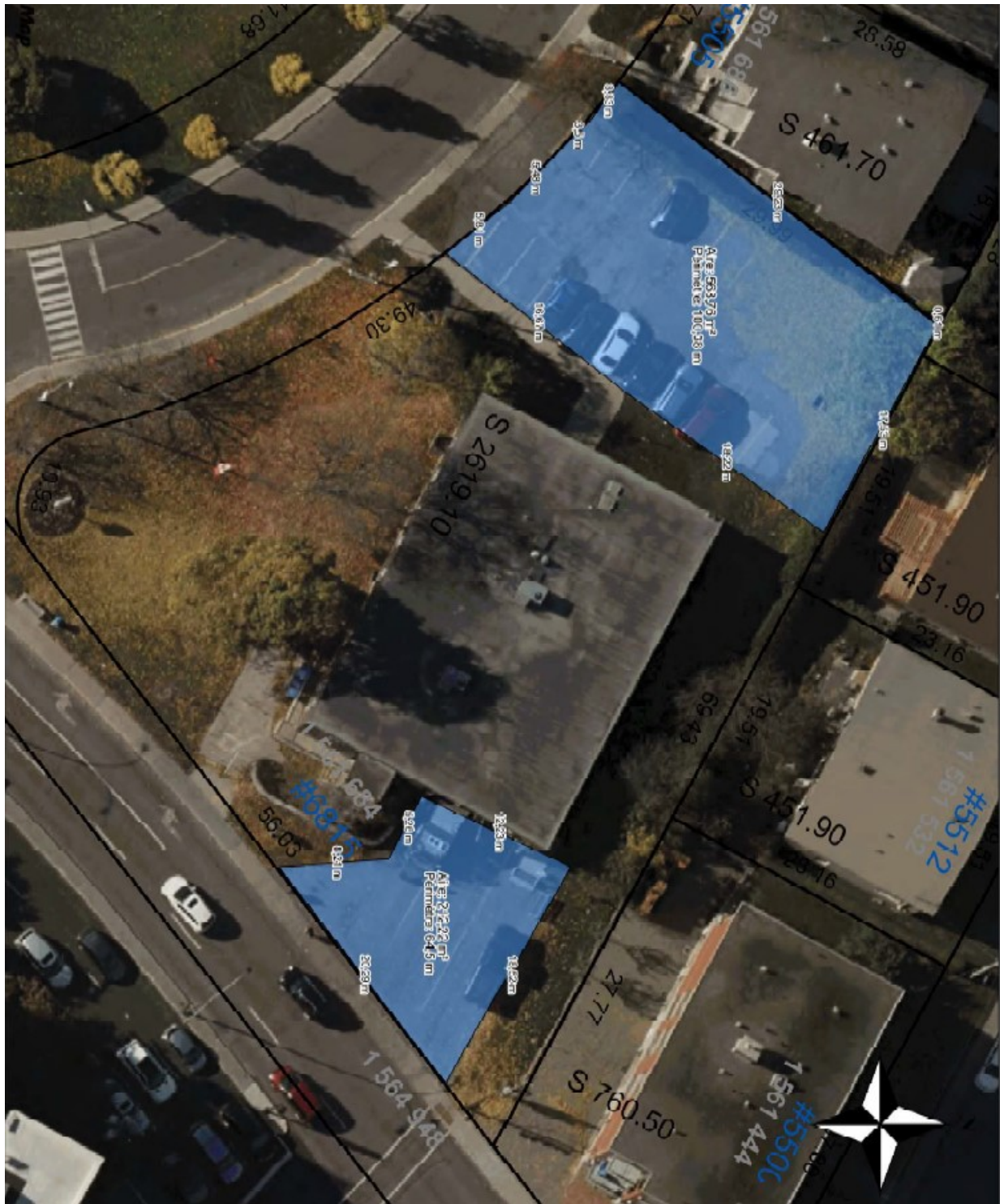
PLAN DES LIEUX LOUÉS
Lieux loués apparaissant en couleur

Mezzanine



ANNEXE B

PLAN DU TERRAIN ET DU STATIONNEMENT



RÉSOLUTION N° 241260

RESOLUTION N° 241260

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024

SPECIAL MEETING OF THE CÔTE SAINT-LUC CITY COUNCIL HELD DECEMBER 18, 2024

Membres du Conseil présents / Council members present :

Le maire / Mayor :

Les conseillers / Councillors :

Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.

Sidney Benizri

Dida Berku, B.C.L.

Mike Cohen, B.A.

Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Mitch Kujavsky, B. Comm.

Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Andee Shuster

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'OCCUPATION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL DE LA CASERNE 78 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT LUC (K-152-25-35)

AUTHORIZATION TO SIGN AN OCCUPANCY AGREEMENT WITH THE CITY OF MONTRÉAL OF THE FIRE STATION 78 ON CITY OF COTE SAINT LUC TERRITORY (K-152-25-35)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 6815, chemin de la Côte Saint-Luc;

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc ("City") is the owner of the immovable bearing civic number 6815 Côte Saint Luc Road;

ATTENDU QUE ledit immeuble est occupé par le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal qui relève des compétences de l'agglomération;

WHEREAS the said immovable is occupied by the City of Montréal's Fire Department which under the competence of the Agglomeration competencies;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 1229-2005 qui prévoit les modalités relatives au remboursement de tous les frais reliés à l'immeuble occupé;

WHEREAS the government of Quebec adopted Decree 1229-2005 which set out the modalities as related to the reimbursement of all the costs related to the occupied building;

ATTENDU QU'il est jugé opportun de signer une entente d'occupation avec la Ville de Montréal établissant les responsabilités de l'Agglomération en matière d'occupation et d'entretien de l'immeuble;

WHEREAS it is deemed appropriate to sign an occupancy agreement with the City of Montreal establishing the responsibilities of the Agglomeration as regards to occupancy and maintenance of the immovable;

Il fut

It was

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

MOVED BY COUNCILLOR STEVEN ERDELYI SECONDED BY COUNCILLOR OREN SEBAG

ET RÉSOLU

AND RESOLVED:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le directeur général et/ou la conseillère générale à signer pour et au nom de la Ville une entente d'occupation avec la Ville de Montréal concernant la caserne 78, selon les termes et conditions de la
COPIE CONFORME / CERTIFIED TRUE COPY

“THAT the Côte Saint-Luc City Council authorize the City Manager and/or General Counsel to sign for and on behalf of the City an occupancy agreement with the City of Montréal concerning the Fire Station 78, in accordance with the terms and conditions of the agreement or any other term



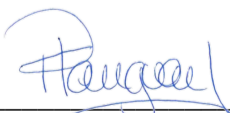
PASCALIE A. TANGUAY, AVOCATE
GREFFIÈRE / CITY CLERK

241260

convention ou tout autre terme et condition jugés dans
l'intérêt de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

and condition deemed to be in the interest of the
City.”
CARRIED UNANIMOUSLY

COPIE CONFORME / CERTIFIED TRUE COPY



PASCALIE A. TANGUAY, AVOCATE
GREFFIÈRE / CITY CLERK

241260

Suivi des projets d'entente d'occupation avec les villes reconstituées pour les Services de l'agglomération

No. bât.	Nom du bâtiment	Adresse	Ville	Description du mandat	Étape en cours		Étape à venir	Sommaire décisionnel	Date d'entrée en vigueur de l'entente	Remarques
					Description	% complété				
3331	Caserne 8	11371, rue Notre-Dame Est	Montréal-Est	Entente d'occupation avec Montréal-Est				N/A	N/A	Montréal-Est a cédé l'immeuble à la Ville de Montréal en 2012
3076	Caserne 74	10, ave. Roosevelt	Mont-Royal	Entente d'occupation avec Ville Mont-Royal		100%	Dossier terminé	1104565004	1-1-2012	
3015	Caserne 63	530, boul. Bouchard	Dorval	Entente d'occupation avec Ville de Dorval		100%	Dossier terminé	1114565006	1-1-2012	Dorval a cédé l'immeuble à la Ville de Montréal en 2017, par conséquent, l'entente a pris fin.
3197	Caserne 61	10, rue Sunnydale	Dollard-des-Ormeaux	Entente d'occupation avec DDO		100%	Dossier terminé	1144565002	1-1-2014	
3165	PDQ 4	4139, boul. des Sources	Dollard-des-Ormeaux	Entente d'occupation avec DDO		100%	Dossier terminé	1164565005	1-1-2016	
3195	Caserne 78	6815, chemin Côte-St-Luc	Côte Saint-Luc	Entente d'occupation avec Côte St-Luc		99%	Approbation au Conseil d'agglomération	1244565003	1-1-2025	
3166	Caserne 55	401, boul. St-Jean	Pointe-Claire	Entente d'occupation avec Pointe-Claire	Des discussions pour conclure une entente ont eu lieu de 2012 à 2014, puis les négociations ont repris en 2020.	90%	Finaliser l'entente			
3106	Point de service de l'ouest	410, boul. St-Jean	Pointe-Claire	Entente d'occupation avec Pointe-Claire	Des discussions pour conclure une entente ont eu lieu de 2012 à 2014, puis les négociations ont repris en 2020.	90%	Finaliser l'entente			
3166	PDQ 5	395, boul. St-Jean	Pointe-Claire	Entente d'occupation avec Pointe-Claire	Une entente a été conclue entre les parties en 2020, mais n'a jamais été soumis au conseil. Le PDQ 5 est déménagé dans un nouveau bâtiment le 18 avril 2023	90%		N/A	N/A	Entente non requise Effectifs déménagés 18 avril 2023 Locaux vidés 12 août 2023
3136	Caserne 76	19, rue Stanton	Westmount	Entente d'occupation avec Westmount	Des discussions pour conclure une entente ont eu lieu de 2013 à 2014	50%	Suite au départ en 2014 de Alain Cazavant, directeur adjoint, les négociations ont pris fin			
3136	PDQ 12	21, rue Stanton	Westmount	Entente d'occupation avec Westmount	Des discussions pour conclure une entente ont eu lieu de 2013 à 2014	50%	Suite au départ en 2014 de Alain Cazavant, directeur adjoint, les négociations ont pris fin			
3220	Caserne 77	114, rue Westminster nord	Montréal-Ouest	Entente d'occupation avec Montréal-Ouest	Premier contact avec le DG le 24 mars 2014. Deuxième contact avec la DG en mars 2024.	1%	Débuter les négociations			

Dossier # : 1244565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Ville de Côte-Saint-Luc, pour un terme de 10 ans débutant le 1er janvier 2025, un espace d'une superficie de 751,61 mètres carrés, situé au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc, utilisé pour la caserne de pompiers 78 pour le Service de sécurité incendie de Montréal. La dépense totale est de 889 350 \$, non taxable (# 3195)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD - 1244565003 6815, Chemin St-Luc . SIM.xlsx



GDD 1244565003- Transfert du SGPI vers le SSI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514

Co-auteur: Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1256025001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1 ^{re} convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1 ^{er} mai 2025, le local 250, d'une superficie d'environ 1 620 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 265 814,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-111.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1^{ère} convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2025, le local 250, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 1 620 pi², à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 265 814,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-21 14:06

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1256025001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er mai 2025, le local 250, d'une superficie d'environ 1 620 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 265 814,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-111.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux.

Le local 250 est loué au commerce opéré par Meubles d'autrefois M.B. Ce commerce vend divers objets d'art, des produits artisanaux et de décoration, ainsi que des accessoires de mode et des vêtements. Le bail viendra à échéance le 30 avril 2025 et le locataire souhaite se prévaloir de son option de renouvellement prévue au bail, pour une durée de 3 ans. Le bail prévoit une dernière option de renouvellement de 3 ans, qui devra être approuvée par les autorités compétentes en 2028, le cas échéant.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de 1ère convention de prolongation du bail, à compter du 1er février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1224 - 25 octobre 2022 - Approuver le bail par lequel la Ville loue à Meubles d'autrefois M.B., à compter du 1er mai 2022, le local 250 à des fins commerciales, d'une superficie d'environ 1 620 p.c., au Marché Bonsecours, pour une période de 3 ans, à compter du 1er mai 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., le local 250, d'une superficie d'environ 1 620 pi², pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2025, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 265 814,40 \$ excluant les taxes, le tout selon les

termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SGPI et le SSI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

Le taux unitaire brut, pour l'année 2025 est de 53,59 \$/pi² est conforme à la valeur locative marchande, le tout tel que prévu au bail initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Local 250 :

Superficie : 1 620,82 pi ² (150,58 m ²)	Année 2025 (8 mois)	Année 2026	Année 2027	Année 2028 (4 mois)	Total
Recettes avant taxes - loyer	57 906,48 \$	88 015,88 \$	89 771,80 \$	30 120,24 \$	265 814,40 \$
TPS (5 %)	2 895,32 \$	4 400,79 \$	4 488,59 \$	1 506,01 \$	13 290,71 \$
TVQ (9,975 %)	5 776,17 \$	8 779,58 \$	8 954,74 \$	3 004,49 \$	26 514,98 \$
Recettes totales taxes incluses	66 577,97 \$	101 196,25 \$	103 215,13 \$	34 630,74 \$	305 620,09 \$

L'indexation du loyer est de 2% par année. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, le cas échéant. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 21 700 \$.

Ce revenu de 265 814,40 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à fermer son commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2025-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256025001

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de 1^{ère} prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire vend des produits artisanaux et des vêtements de mode québécoise et canadienne, à la clientèle locale et touristique du secteur.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.**, entreprise individuelle, ayant son siège au 316-1550 av. Filion, à Saint-Lambert, Québec, J4R 1W5, agissant et représenté par M. Michel Binette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **Local no. 250, 350 rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 24 octobre 2022 (le « Bail Initial ») pour la location d'un local situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, local 250, à Montréal, province de Québec, ayant une superficie de 1 620,82 pieds carrés (les « Lieux Loués ») pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} mai 2022 et se terminant le 30 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite exercer sa première (1^{ère}) option de renouvellement tel que prévu au Bail Initial, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2 DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de (3) ans, commençant le 1^{er} mai 2025 et se terminant le 30 avril 2028.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
LOYER

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) avril deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-neuf dollars et soixante-quatorze cents (86 859,74 \$), équivalent à 53,59 \$/pi², payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille deux cent trente-huit dollars et trente-et-un cents (7 238,31 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} mai 2025.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-six (2026) au trente (30) avril deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et deux cents (88 594,02 \$), équivalent à 54,66 \$/pi², payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (7 382,83 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) avril deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de quatre-vingt-dix mille trois cent soixante dollars et soixante et onze cents (90 360,71 \$), équivalent à 55,75 \$/pi², payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille cinq cent trente dollars et six cents (7 530,06 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} mai 2027.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 202_

LOCATEUR

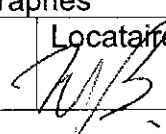
par : Domenico Zambito

Le 12/12/24 _____ 202_

LOCATAIRE



par : Michel Binette

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.**, entreprise individuelle, ayant son siège au 316-1550 av. Fillion, à Saint-Lambert, Québec, J4R 1W5, agissant et représentée par M. Michel Binette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

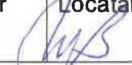
LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant



Paraphes	
Locateur	Locataire
	

qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes qui doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 250 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille six cent vingt virgule quatre-vingt-deux pieds carrés (1 620,82 pi² ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

150,58 m.c.) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1^{er}) mai deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-cinq (2025).

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de trois (3) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors, pour le premier terme additionnel :

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) avril deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 53,59 \$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-six (2026) au trente (30) avril deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 54,66 \$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) avril deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 55,75 \$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour le deuxième terme additionnel, le loyer sera alors :

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-huit (2028) au trente (30) avril deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 56,87 \$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.



Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-neuf (2029) au trente (30) avril deux mille trente (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 58,00 \$/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille trente (2030) au trente (30) avril deux mille trente-et-un (2031), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 59,16 \$/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour exercer ces options de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ces renouvellements.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 4
LOYER



Loyer : Pour la période du premier (1^{er}) mai au trente-et-un (31) mai deux mille vingt-deux (2022), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (36 468,45 \$)**, équivalent à 22,50 \$/pi², qui sera payable par **UN (1) seul** versement mensuel, de **TROIS MILLE TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE CENTS (3 039,04 \$)**, payable sur réception de la facture.

Pour la période du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-deux (2022), au trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN DOLLARS ET QUARANTE-ET-UN CENTS (81 851,41 \$)**, équivalent à 50,50 \$/pi², qui sera payable par **ONZE (11)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **SIX MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (6 820,95 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Considérant que dans le dossier du Locataire, le Locateur a fait une erreur de calcul dans l'effort accordé aux commerçants du Marché Bonsecours, pendant la période du 1er mars 2020 au 31 mai 2022, le loyer du mois de novembre 2022, sera réduit de **CINQ MILLE HUIT DOLLARS ET NEUF CENTS (5 008,09 \$)** taxes incluses.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-trois (2023), au trente (30) avril deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (83 488,44 \$)**, équivalent à 51,51 \$/pi², qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (6 957,37 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1^{er}) mai deux mille vingt-quatre (2024), au trente (30) avril deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (85 157,88 \$)**, équivalent à 52,54 \$/pi², qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **SEPT MILLE QUARANTE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (7 096,49 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

- 4.1 Tarif forfaitaire** : Biffé
- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1,7.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, si requis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Le cas échéant, une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5 **CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX**

- 5.1 Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue le bail, après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail. Dans le cas d'une cession de bail, après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire sera libéré de ses obligations envers le Locateur, après ladite cession du bail.

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**


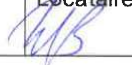
- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.


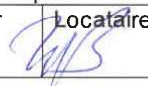
Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.
- 7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
 - a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.
- 7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements et de mode. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.
- Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.
- Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.
- 8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.4 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur, à l'exception d'un micro-ondes.
- 8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.6 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.7 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 8.8 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.
- 8.9 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;
- Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.10 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.11 Nuisance** : le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 8.12 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;
- 8.13 Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :
- aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
 - prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

- 8.14 Exploitation continue** : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

- 8.15 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

- 8.16 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

- 8.17 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).



- 8.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

- 8.19 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

- 8.20 Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

- 8.21 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

- 8.22 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.



ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Les événements suivants sont également considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail, sans compensation ni remboursement du loyer payé.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**


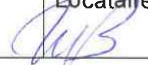
12.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13 **DIVERS**

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.



13.6 Vocation et rénovation de l'immeuble : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconfort ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;



Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 Changement de contrôle du Locataire : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locataire sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arriéré de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca



Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à :
immeubles.locations@montreal.ca

- ▶ Pour le Locataire :

Meubles d'Autrefois M.B.
M. Michel Binette
Adresse : 350-250, rue Saint-Paul Est,
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514)
Courriel : meublesbinette@videotron.ca

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17 COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement.

Le 28 octobre 2022 _____

LOCATEUR



par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7 sept 2022



LOCATAIRE



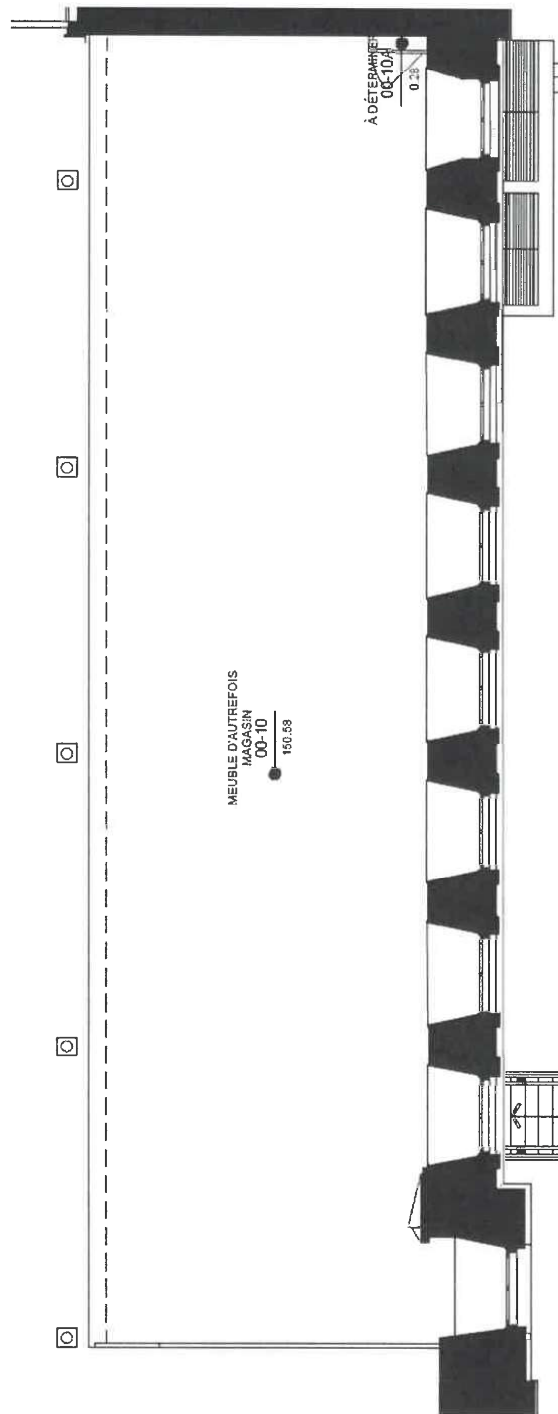
par : Michel Binette

pour Meubles d'Art et Cie

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 24^e jour d'octobre 2022. (Résolution : CM22 1224).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.
- Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.
- Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.
- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

- 1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et
- a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;
- b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;
- c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;
- d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;
- e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

- a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

- 2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.
- 2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

- 3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.



Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1^{er} janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1^{er} avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Du 1^{er} novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.



Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :

Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 octobre 2022
Séance tenue le 25 octobre 2022

Résolution: CM22 1224

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2022, le local 250, d'une superficie d'environ 150 mètres carrés (1 620 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 242 360,01 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1646;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période de trois ans, rétroactivement au 1^{er} mai 2022, le local 250, d'une superficie d'environ 150 mètres carrés (1 620 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 242 360,01 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1226025007
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 octobre 2022

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE 31/39

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :


- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

État des informations
Administrateurs du bien d'autrui, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE EXPLOITANT UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-13 10:28:31

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	2240936296
Nom de famille	BINETTE
Prénom	MICHEL

Adresse du domicile

Adresse	316-1550 av. Filion Saint-Lambert (Québec) J4R1W5 Canada
---------	--

Adresse professionnelle

Adresse	
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.
---------------------	--------------------------

Adresse	467, RUE LAMARCHE STE-CATHERINE QC J0L1E0
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.


Forme juridique

Forme juridique	Entreprise individuelle
-----------------	-------------------------

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-03-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-03-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6213
Activité	Ateliers de réparation de meubles
Précisions (facultatives)	FABRICATION & FINITION DE MEUBLES

2e secteur d'activité


Code d'activité économique (CAE)	6921
Activité	Entreprises de vente directe
Précisions (facultatives)	VENTES DE CES PRODUITS DETAILS OU EN GROS INTERNATIONAL

Nombre de salariés


Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS DU BIEN D'AUTRUI, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR


Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 La personne physique exploitant l'entreprise individuelle en est le seul bénéficiaire ultime.
--

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - MEUBLES D'AUTREFOIS M.B. (Établissement principal)
Adresse	467 rue Lamarche Sainte-Catherine (Québec) J5C1Z8 Canada
Activités économiques (CAE)	Ateliers de réparation de meubles (6213)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.
Adresse	250-350 rue Saint-Paul E Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Ateliers de réparation de meubles (6213)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-03-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-03-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-22
Déclaration annuelle 2011	2011-05-14
État et déclaration de renseignements 2010	2010-05-06
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-06

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2008	2008-05-02
État et déclaration de renseignements 2007	2007-04-28
État et déclaration de renseignements 2006	2006-05-03
Déclaration annuelle 2005	2005-02-09
Déclaration annuelle 2004	2004-01-23
Déclaration annuelle 2003	2003-03-11
Déclaration annuelle 2002	2002-02-21
Déclaration annuelle 2001	2001-01-31
Déclaration annuelle 2000	2000-03-08
Déclaration annuelle 1999	1999-02-05
Déclaration annuelle 1998	1998-04-16
Déclaration annuelle 1997	1997-03-11
Déclaration annuelle 1996	1996-05-22
Déclaration annuelle 1995	1995-08-11
Déclaration d'immatriculation	1994-08-11

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1994-08-11
---	------------

Nom

Nom de la personne physique	BINETTE, MICHEL
Date de déclaration du nom	1994-08-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.
-----------	--------------------------

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-08-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Dossier # : 1256025001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er mai 2025, le local 250, d'une superficie d'environ 1 620 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 265 814,40 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-111.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1256025001 - Meubles d'autrefois MB.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2025, le local 400 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 2 461,50 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 56 215,68 \$, excluant les taxes

Il est recommandé :

1. d'approuver la 3^e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, des locaux situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 461,50 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 56 215,68 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-21 14:07

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1246025011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2025, le local 400 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 2 461,50 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 56 215,68 \$, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux. Depuis 1997, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), société à but non lucratif, occupe le local 400 du Marché Bonsecours (Marché) à des fins de bureaux. Le CMAQ a pour mission de représenter, soutenir et développer le domaine des métiers d'art au Québec.

Le bail est venu à échéance le 31 décembre 2024 et le CMAQ souhaite en prolonger le terme. Le retard dans ce dossier s'explique par le temps de réflexion qu'a pris le locataire, à savoir s'il voulait prolonger son bail ou non.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM23 1435 - 18 décembre 2023 - Approuver la 2e convention de prolongation du bail, par laquelle la Ville loue au CMAQ, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024.
- CE22 1872 - 16 novembre 2022 - Approuver la 1ère convention de prolongation du bail, par laquelle la Ville loue au CMAQ, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023.
- CE21 1897 - 25 novembre 2021 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au CMAQ, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la 3e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2025, le local 400, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours) à Montréal, d'une superficie de 228,68 m²

(2 461,50 pi²), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 56 215,68 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fait également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

Une option de résiliation permet au locataire de mettre fin au bail, en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

Le taux unitaire semi-brut est de 22,84 \$/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 25 \$/pi² et 32 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Local 400 :

Superficie : 2 461,50 pi ²	Total Année 2025 (12 mois)
Recettes avant taxes - loyer	56 215,68 \$
TPS (5 %)	2 810,78 \$
TVQ (9,975 %)	5 607,51 \$
Recettes totales incluant taxes	64 633,97 \$

Le loyer a été indexé de 3 % par rapport à l'année 2024. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 33 000 \$.

Ce revenu de 56 215,68 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à se relocaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives et la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2025-01-16

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246025011

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de 3^e prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire a pour mission de représenter, soutenir et développer le domaine des métiers d'art au Québec.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire est l'organisation qui soutient les artistes québécois, dont certains sont actifs dans le Marché Bonsecours.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

CONSEIL DES MÉTIERS D'ARTS DU QUÉBEC, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 390, rue St-Paul Est, suite 400, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Silvestre, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET :

Local 400 - 390 rue St-Paul – Marché Bonsecours

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués, dans le Marché Bonsecours, depuis l'année 1997. Le bail en vigueur, avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;



ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée d'UN (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallars, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

- 1.14 Travaux de base :** les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation :** Un local désigné comme étant le bureau 400 situé dans le bâtiment sis au 390, rue St-Paul, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille quatre cent soixante-et-un virgule cinquante pieds carrés (2 461,50 pi²).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi²).
- 2.4 Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule onze pour cent (2,30%) de la Superficie locative de l'Édifice.


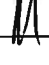
ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée :** Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022).
- 3.2 Reconduction tacite :** Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer :** Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt et deux (2022) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022), Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinquante mille quatre cent soixante dollars et soixante-quinze cents (50 460,75 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent cinq dollars et six cents (4 205,06 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Frais d'administration et de gestion** : Le Loyer inclus les Frais d'administration et de gestion décrit à l'article 1.6.
- 4.4 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.5 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5

CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.



Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.



Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.


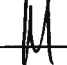
Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espaces communs. De plus, il devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale;
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures, et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, aux frais du Locateur.
- 7.10 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.11 Salle** : le Locateur s'engage à fournir au Locataire, quatre fois par année, un accès à la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locateur, sans aménagement.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement;
- 8.2 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux;
- 8.3 Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques;
- 8.4 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;
- 8.5 Éclairage** : remplacer, a ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaire Métallarc;

8.6 Responsabilité et assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ;

8.7 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

8.8 Taxes: assumer le paiement de toutes les Taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;



8.9 Nuisance : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.10 Bruit : Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.

8.11 Odeurs, poussière ou bruits : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués et/ou l'Immeuble. En conséquence, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

- 8.12 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 8.13 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;
- 8.14 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00);
- 8.15 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.16 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.


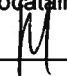
Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.


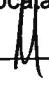
Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11 DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

- 11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

- 12.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'immeuble, ainsi que l'entretien et la protection de la bâtisse.

ARTICLE 13 **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.


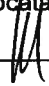
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

- 13.6 Vocation et rénovation de l'immeuble** : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'immeuble, de ses installations, de ses

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locataire ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvenient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.



13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.


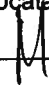
13.11 Changement de contrôle du Locataire : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Nouvelles serrures : Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clés des nouvelles serrures.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :



► Annexe A : Plan des Lieux loués.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec

le 514-872-1234 ou par courriel à

immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre

demande, le Locataire devra communiquer par courriel

à immeuble.location@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Conseil des métiers d'arts du Québec

a/s M. Yves Brouillette

390, rue Saint-Paul Est, bureau 400

Montréal, Québec, H2Y 1H2

Téléphone : (514) 861-2787, poste 204

Courriel : yves.brouillette@metiersdart.ca


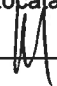
16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 30e jour de novembre 2021

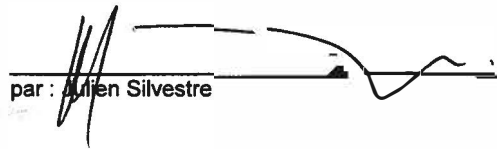
VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR




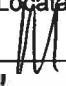
par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 19 OCTOBRE 2021

LOCATAIRE


par : Julien Silvestre

Ce bail a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 25e jour de novembre 2021.
(Résolution: CE21 1897).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
RÉUNION TENUE LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2019
(Julien Silvestre – Mandataire et signataire pour
l'ensemble des compagnies).**

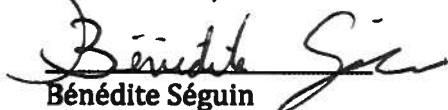
Lors d'une assemblée des administrateurs du Conseil des métiers d'art du Québec, tenue à Montréal, le 25 octobre 2019, la résolution suivante a été adoptée :

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de désigner M. Julien Silvestre à titre de mandataire. M. Silvestre directeur général agissant comme mandataire, est autorisé à faire et à signer, pour et au nom de toutes les compagnies mentionnées ci-après, tout document, contrat ou convention ainsi que toute modification ou extension ou document, contrat ou convention requis par la Ville de Montréal, la Ville de Québec ou par tout autre organisme.
Liste des compagnies : Conseil des métiers d'art du Québec, Salons des métiers d'art du Québec, Les Boutiques métiers d'art du Québec, Galerie CRÉA - métiers d'art contemporains.**

Proposition adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire,


Bénédicte Séguin

25 octobre 2019
Date

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du jeudi 25 novembre 2021

Résolution: CE21 1897

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, à des fins de bureaux, le local 400 d'une superficie de 2 461,50 pieds carrés, situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer total de 50 460,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1216025016
/cb

Dominique OLLIVIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 novembre 2021

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

- 1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE



1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CONSEIL DES MÉTIERS D'ARTS DU QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 390, rue St-Paul Est, suite 400, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Silvestre, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 400 - 390 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués, dans le Marché Bonsecours, depuis l'année 1997. Le bail en vigueur, avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;


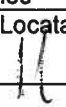
ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022, se terminant le 31 décembre 2022 (ci-après nommé le « **Bail** ») ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

**ARTICLE 2
DURÉE**

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3
LOYER**

Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et douze cents (52 479,12 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille trois cent soixante-treize dollars et vingt-six cents (4 373,26 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

**ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS**

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le 21^e jour de novembre 2022

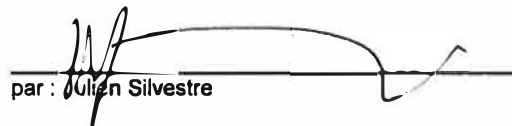
**VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR**




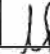
par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 27 novembre 2022

LOCATAIRE



par : Julien Silvestre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Bail 0005-115 – Local 400 – 390 rue Saint-Paul, Marché Bonsecours

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 16 novembre 2022

Résolution: CE22 1872

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2023, le local 400 au troisième étage de l'immeuble situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 228,68 mètres carrés, à des fins de bureau, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de prolongation du bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1226025010
/mt

Dominique OLLIVIER

Présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO

Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 18 novembre 2022

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

- 1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE



2^e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM23 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 18 décembre 2023;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CONSEIL DES MÉTIERS D'ARTS DU QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 390, rue St-Paul Est, suite 400, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Hampe Silvestre, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 400 - 390 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués, dans le Marché Bonsecours, depuis l'année 1997 ;



ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2021, les Parties ont signé un nouveau bail, d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022, se terminant le 31 décembre 2022 (ci-après nommé le « Bail Initial ») ;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2022, les Parties ont prolongé le Bail Initial, en vertu d'une 1^{ère} convention de prolongation du bail (la « Première Prolongation »), laquelle visait une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Prolongation et la Deuxième Prolongation, sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 31 décembre 2023 et que les Parties désirent le prolonger pour une période additionnelle d'un (1) an (la « Deuxième Prolongation »), selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

**ARTICLE 2
DURÉE**

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3
LOYER**

Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et vingt-neuf cents (54 578,29 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et dix-neuf cents (4 548,19 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

**ARTICLE 4
ÉLECTION DE DOMICILE**



Les coordonnées du Locataire nommées à l'article 16.1 du Bail Initial sont remplacées par les suivantes :

► Pour le Locataire :

Conseil des métiers d'arts du Québec
Mme Émilie Taillade-Bruce,
Directrice des finances et de l'administration
390, rue Saint-Paul Est, bureau 400
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 861-2787, poste 204
Courriel : emilie.taillade.bruce@metiersdart.ca

**ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS**

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le 21^e jour de décembre 2023

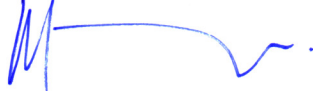
VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR



par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint



Le 13 novembre 2023

LOCATAIRE



par : Julien Hampe Silvestre

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18^e jour de décembre 2023 (Résolution: CM23 1435).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 décembre 2023
Séance tenue le 19 décembre 2023

Résolution: CM23 1435

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 400 de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est, 4^e étage (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 228,68 mètres carrés (2 461,50 pieds carrés), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 54 578,29 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1934;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux au 4^e étage de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 54 578,29 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1236025018
/gd

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 décembre 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

3^e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 390, rue St-Paul Est, suite 400, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Hampe Silvestre, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 400 - 390 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués, dans le Marché Bonsecours, depuis l'année 1997 ;

ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2021, les Parties ont signé un nouveau bail, d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022, se terminant le 31 décembre 2022 (ci-après nommé le « Bail Initial ») ;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2022, les Parties ont prolongé le Bail Initial, en vertu d'une 1^{ère} convention de prolongation du bail (la « Première Prolongation »), laquelle visait une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, les Parties ont prolongé le Bail Initial, en vertu d'une 2^e convention de prolongation du bail (la « Deuxième Prolongation »), laquelle visait une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Prolongation, la Deuxième Prolongation et la Troisième Prolongation, sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 31 décembre 2024 et que les Parties désirent le prolonger pour une période additionnelle d'un (1) an (la « Troisième Prolongation »), selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3
RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locataire pourra y mettre fin en tout temps, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trois (3) mois à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-six mille deux cent quinze dollars et soixante-huit cents (56 215,68 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-quatre cents (4 684,64 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____

LOCATEUR

par : Domenico Zambito

Le 14 janvier 2025

LOCATAIRE

par : Julien Hampe Silvestre

Paraphes	
Locateur	Locataire

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-12-23 14:43:39

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143763457
Nom	CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	400-390 RUE SAINT-PAUL E MONTRÉAL (Québec) H2Y1H2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Le Conseil des métiers d'art du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Hampe Silvestre
Prénom	Julien
Adresse	400-390 RUE St-Paul E Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.


Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-03-14 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)


Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-20 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REPRÉSENTER, PROMOUVOIR, REGROUPER ARTISANS DU QUÉBEC

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DOUCET
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2008-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2392, VIEUX 7E RANG SAINTE-LUCIE-LAURENTIDE (QUÉBEC) J0T2J0
---------------------	---

Nom de famille	Douesnard
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2015-06-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2980 boul. Malcolm-Fraser La Malbaie (Québec) G5A2J1 Canada

Nom de famille	Séguin
Prénom	Bénédite
Date du début de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2980 boul. Malcolm-Fraser La Malbaie (Québec) G5A2J1 Canada

Nom de famille	DOWSE
Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	558 rue Principale Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K1M0 Canada

Nom de famille	BABIN
Prénom	MANON-RITA
Date du début de la charge	2019-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	111 rue de Beaubassin Bonaventure (Québec) G0C1E0 Canada

Nom de famille	TISSIER
----------------	---------

Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2019-01-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	286 rue Alexandre Sherbrooke (Québec) J1H4S7 Canada

Nom de famille	Piroir
Prénom	Agathe
Date du début de la charge	2023-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	802-5333 av. Casgrain Montréal (Québec) H2T1X3 Canada

Nom de famille	Alves
Prénom	Elizabeth
Date du début de la charge	2023-06-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	225 rue Brunelle Sainte-Julie (Québec) J3E0G1 Canada

Nom de famille	Blackburn
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2023-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V8 Canada

Nom de famille	Toupin
Prénom	Lester
Date du début de la charge	2024-06-14

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	900 ch. du Second-Ruisseau Calixa-Lavallée (Québec) J0L1A0 Canada

Nom de famille	Turcot-Lamarre
Prénom	Virginie
Date du début de la charge	2024-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1205 rue Dolnor Sainte-Adèle (Québec) J8B1X3 Canada

Nom de famille	GAMACHE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2021-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101 boul. Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P3N5 Canada

Nom de famille	MORIN
Prénom	MERCEDES
Date du début de la charge	2021-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3418 rue Fullum Montréal (Québec) H2K3P6 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2021-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	752 rue de Victoria Saguenay (Québec) G7B3M7 Canada

Historique

Nom de famille	GILBERT
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2009-03-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	105-291 rue Christophe-Colomb E Québec (Québec) G1K3T1 Canada

Nom de famille	MIREAULT
Prénom	JEAN-LOUIS
Date du début de la charge	2007-06-15
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	406 rang du Petit-Coteau Verchères (Québec) J0L2R0 Canada

Nom de famille	BOUDREAU
Prénom	JEAN-LUC
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	367 B, DE LA BRIQUADE BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C2C7

Nom de famille	LOBEL
Prénom	ARIEH
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2015, RUE DRUMMOND, APP. 652 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W7

Nom de famille	GODBOUT
Prénom	ROSIE
Date du début de la charge	2007-06-15
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5333, RUE CASGRAIN, APP. 1002 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2T1X3

Nom de famille	CHAUDRON
Prénom	ANTOINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	2449 ch. de l'Île Val-David (Québec) J0T2N0 Canada

Nom de famille	BENOIT
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4850 av. Lacombe Montréal (Québec) H3W1R5 Canada

Nom de famille	GAMACHE
----------------	---------

Prénom	YVES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 rue Hébert Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K1W0 Canada

Nom de famille	AUDET
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2657, ROUTE 112 MAGOG (QUÉBEC) J1X3W3

Nom de famille	BONMATIN
Prénom	FRÉDÉRIQUE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3580, RUE DORION MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G4B6

Nom de famille	DE WINTER
Prénom	KOEN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19, ROUTE 321 SUD SAINT-ANDRÉ-AVELIN (QUÉBEC) J0V1W0

Nom de famille	FAUBERT
Prénom	PASCALE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	650, RUE GUY, APP. 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3J1T3

Nom de famille	GARNEAU
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-06-12
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	190, RUE LAREAU LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H3T4

Nom de famille	RICARD
Prénom	SUZANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	260, 10E RANG SAINT-PIE-DE-GUIRE (QUÉBEC) J0G1R0

Nom de famille	SYLVESTRE
Prénom	MARC
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3306, ROUTE MARIE-VICTORIN SAINT-ANTOINE-DE-TILLY (QUÉBEC) G0S2C0
----------------------------	--

Nom de famille	HIVON
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	455 11e Rang Sainte-Marcelline-de-Kildare (Québec) J0K2Y0 Canada

Nom de famille	DELAVIGNE
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2535 AVE BOURGOGNE CHAMBLY (Québec) J3L2A8 Canada

Nom de famille	DAIGLE
Prénom	MARIE-PIERRE
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2015-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	352 rang du Cap Kamouraska (Québec) G0L1M0 Canada

Nom de famille	JUILLET
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2012-04-01

Date de la fin de la charge	2015-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	53 3e Avenue Terrasse-Vaudreuil (Québec) J7V3S7 Canada

Nom de famille	MONGEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2016-02-05
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1-7082 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2M3 Canada

Nom de famille	THÉRIAULT
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	746 rue Saint-Paul Saguenay (Québec) G7J3B5 Canada

Nom de famille	AUDET
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2017-06-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2657 rue Principale O Magog (Québec) J1X0J5 Canada

Nom de famille	LABELLE
-----------------------	---------

Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2013-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4439 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2J3P3 Canada

Nom de famille	AURIOL
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2013-06-20
Date de la fin de la charge	2015-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5141 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Nom de famille	MIREAULT
Prénom	JEAN-LOUIS
Date du début de la charge	2013-06-20
Date de la fin de la charge	2015-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	406 rang du Petit-Coteau Verchères (Québec) J0L2R0 Canada

Nom de famille	GODBOUT
Prénom	ROSIE
Date du début de la charge	2013-06-20
Date de la fin de la charge	2016-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1803 ch. Hamon Saint-Armand (Québec) J0J1T0 Canada

Nom de famille	SYLVESTRE
Prénom	MARC
Date du début de la charge	2013-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3306 rte Marie-Victorin Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S2C0 Canada

Nom de famille	DELAVIGNE
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2013-06-20
Date de la fin de la charge	2018-04-27
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2532 av. Bourgogne Chambly (Québec) J3L2A8 Canada

Nom de famille	Longpré
Prénom	Colin
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	332 rue Marie-Chrétienne Boucherville (Québec) J4B1N3 Canada

Nom de famille	Boire
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2018-10-23

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1355 ch. de la Branche-à-Gauche Mandeville (Québec) J0K1L0 Canada

Nom de famille	Doray
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2016-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1718B av. de la Grande-Anse La Pocatière (Québec) G0R1Z0 Canada

Nom de famille	Pino
Prénom	Claudio
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2016-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7059 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2E2N7 Canada

Nom de famille	Corbeil
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2015-06-12
Date de la fin de la charge	2017-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2 rue Henderson Chambly (Québec) J3L3G5 Canada

Nom de famille	Drapeau

Prénom	Odette
Date du début de la charge	2015-06-12
Date de la fin de la charge	2017-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7035 av. Giraud Montréal (Québec) H1J2H2 Canada

Nom de famille	Thériault
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2015-06-12
Date de la fin de la charge	2017-02-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	165 rue Thomas-Duperré Saguenay (Québec) G7J2G1 Canada

Nom de famille	Tissier
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2015-06-12
Date de la fin de la charge	2017-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	286 rue Alexandre Sherbrooke (Québec) J1H4S7 Canada

Nom de famille	Andrus
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2016-06-17
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	4997 rue Adam Montréal (Québec) H1V1W4 Canada
----------------------------	---

Nom de famille	Denis
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2016-06-17
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2065 27e Rue Québec (Québec) G1J1C9 Canada

Nom de famille	Loupe
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2016-06-17
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	603 rue du Curé-Félix-Gadoury Joliette (Québec) J6E4E2 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2016-06-17
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	52 rue Royal-Roussillon Québec (Québec) G1L2K1 Canada

Nom de famille	Chaudron
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2017-06-16

Date de la fin de la charge	2020-03-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2347 rue de l'Église Val-David (Québec) J0T2N0 Canada

Nom de famille	Keyser
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2017-06-16
Date de la fin de la charge	2018-09-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-8440 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2P2M5 Canada

Nom de famille	Lobel
Prénom	Arieh
Date du début de la charge	2017-06-16
Date de la fin de la charge	2019-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	652-2015 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W7 Canada

Nom de famille	Postras
Prénom	Arianne
Date du début de la charge	2017-06-16
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	502 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2S1S5 Canada

Nom de famille	Wilson

Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-02-02
Date de la fin de la charge	2018-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	392 rue Saint-Alexandre Longueuil (Québec) J4H3G1 Canada

Nom de famille	Chagnon
Prénom	David
Date du début de la charge	2018-06-15
Date de la fin de la charge	2023-06-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6913 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2M4 Canada

Nom de famille	Corbeil
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2018-06-15
Date de la fin de la charge	2022-08-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2 rue Henderson Chambly (Québec) J3L3G5 Canada

Nom de famille	Maquet
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2018-06-15
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6995 rue Beaulieu Montréal (Québec) H4E3G5 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	MARILYNE
Date du début de la charge	2019-01-21
Date de la fin de la charge	2021-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304-7080 rue Alexandra Montréal (Québec) H2S3J5 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	PIERRE-NICOLAS
Date du début de la charge	2019-01-21
Date de la fin de la charge	2023-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	645 rue Garda L'Épiphanie (Québec) J5X4G2 Canada

Nom de famille	GIRARD
Prénom	JÉSABEL
Date du début de la charge	2019-01-21
Date de la fin de la charge	2020-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	450 ch. de La Fourche Sainte-Julienne (Québec) J0K2T0 Canada

Nom de famille	PRIMEAU
Prénom	DANIEL-JEAN
Date du début de la charge	2019-06-14
Date de la fin de la charge	2023-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6358 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2G2P4 Canada
---------------------	--

Nom de famille	Larochelle
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2023-06-16
Date de la fin de la charge	2024-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	131 rue Saint-Fidèle La Malbaie (Québec) G5A2L2 Canada

Nom de famille	GIRARDIN
Prénom	PASCALE
Date du début de la charge	2020-06-12
Date de la fin de la charge	2021-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	306-2050 rue Dandurand Montréal (Québec) H2G1Y9 Canada

Nom de famille	THIBAULT-GOBEIL
Prénom	MAGALI
Date du début de la charge	2020-06-12
Date de la fin de la charge	2024-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	365 av. de Mortlake Saint-Lambert (Québec) J4P3C5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration


Nom de famille	Hampe Silvestre
----------------	-----------------

Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général Secrétaire
Adresse du domicile	301-990 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3K5 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0003 - CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC (Établissement principal)
Adresse	400-390 RUE SAINT-PAUL E MONTRÉAL (Québec) H2Y1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
Adresse	120-155 boul. Charest E Québec (Québec) G1K3G6 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-04-15
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-04-03
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-12
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-04-24
Déclaration annuelle 2010	2014-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-14
Déclaration annuelle 2011	2011-08-24
Déclaration annuelle 2009	2010-04-07
Avis de défaut	2010-02-17
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-17
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-05
État et déclaration de renseignements 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-05-23
Déclaration modificative	2006-03-30
Déclaration annuelle 2005	2006-02-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-27
Déclaration annuelle 2003	2003-12-08
Déclaration annuelle 2002	2002-12-10
Déclaration annuelle 2001	2002-01-11
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration modificative	2000-03-27
Déclaration annuelle 1999	1999-12-06
Déclaration annuelle 1998	1999-01-20
Déclaration annuelle 1997	1998-03-30

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	1997-02-27
Déclaration annuelle 1996	1997-02-26
Déclaration annuelle 1995	1996-01-30
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-02-10
---	------------

Nom

Nom	CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-03-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Métiers d'art du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BOUTIQUE DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2006-05-23
Date de déclaration du retrait du nom	2014-07-21
Situation	Antérieur

Autre nom	MAQ ET/OU MAQ MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-05-23
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-14
Situation	Antérieur

Autre nom	SALON DE LA MUSIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-14
Situation	Antérieur

Autre nom	LA BOUTIQUE DES MÉTIERS D'ART DE LA TABLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-14
Situation	Antérieur

Autre nom	LA GALERIE DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-14
Situation	Antérieur

Dossier # : 1246025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 3e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2025, le local 400 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 2 461,50 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 56 215,68 \$, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246025011 Coneil des métiers d'art du Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-20

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245372008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de GESTION IMOG INC., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 83 135 p ² , à des fins d'une cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 \$, taxes incluses.(Bâtiment 1902-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de GESTION IMOG INC., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ de 83 135 p², à des fins de cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-21 14:07

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1245372008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de GESTION IMOG INC., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 83 135 p², à des fins d'une cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 \$, taxes incluses.(Bâtiment 1902-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (Arrondissement) s'inscrit dans le cadre du Programme des cours de services chapeauté par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Ce projet vise à corriger les problèmes de détérioration et de contamination à l'amiante du bâtiment et à rapatrier à cet emplacement les Divisions de : parcs et horticulture, travaux publics ainsi que matériel roulant et ateliers.

Le projet de relocalisation temporaire des employés de la cour de service Poincaré, auquel fait référence ce sommaire décisionnel, est réalisé parallèlement au projet d'agrandissement et vise à relocaliser temporairement tous les employés dans un immeuble répondant à leurs besoins.

À la suite des recherches effectuées dans le secteur, la Division des locations du Service de la stratégie immobilière (SSI) a trouvé un immeuble situé au 435 rue de Port-Royal Ouest, qui répondra aux besoins temporaires de relocalisation.

Le SGPI a mandaté le SSI pour négocier un contrat de location d'une durée de 3 ans.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0708 - 17 juin 2024- Autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour le projet de rénovation de la cour de services Poincaré, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 \$ à 559 468,36 \$, taxes incluses
 CM23 1283 – 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 \$ taxes incluses (contrat : 372 978,90 \$ + contingences : 74 595,78 \$ + incidences : 55 946,84 \$) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

CM23 1282 – 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et pour la stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré - Dépense totale de 561 719,79 \$, taxes incluses (contrat : 432 092,15 \$ + contingences : 64 813,82 \$ + incidences : 64 813,82 \$) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA (3 soum.)

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de GESTION IMOG INC., pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, un emplacement situé au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie totale de 83 135 p². Ce site permettra la relocalisation temporaire de plusieurs divisions de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dont celle des travaux publics, pour un loyer total de 1 935 282,46 \$, incluant les taxes. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

La superficie locative des lieux loués est détaillée comme suit:

- Superficie du terrain : 69 000 pi²/ 6 410,31 m²
- Superficie du garage: 5 625 pi²/ 522,58 m²
- Superficie des espaces à bureaux: 8 510 pi²/ 790,61 m²

Le bail prévoit une option de renouvellement d'une année avec préavis écrit de 4 mois avant l'échéance du bail.

JUSTIFICATION

Après plusieurs mois de recherches, c'est le seul emplacement qui répond aux besoins de la Cour de services.

Cette location permettra ainsi la réalisation des travaux du projet d'agrandissement tout en améliorant les conditions de vie actuelle des employés et contribuant à faciliter la gestion des opérations de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total loyer 3 ans 1 juillet 2025 au 30 juin 2028
Loyer brut avant taxes	550 000,08 \$	561 000,08 \$	572 220,08 \$	1 683 220,24 \$
TPS (5%)	27 500,00 \$	28 050,00 \$	28 611,00 \$	84 161,00 \$
TVQ (9,975%)	54 862,51 \$	55 959,76 \$	57 078,95 \$	167 901,22 \$
Total incluant taxes	632 362,59 \$	645 009,84 \$	657 910,03 \$	1 935 282,46 \$
Ristourne de TPS	(27 500,00) \$	(28 050,00) \$	(28 611,00) \$	(84 161,00) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(27 431,26) \$	(27 979,88) \$	(28 539,48) \$	(83 950,61) \$
Coût total net	577 431,34 \$	588 979,96 \$	600 759,56 \$	1 767 170,85 \$

Le loyer sera majoré de 2% à chaque année à la date anniversaire du bail, soit à partir du 1^{er} juillet 2026.

Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien ménager, l'utilisation et l'occupation des lieux loués seront à la charge du locataire, à l'entière exonération du locateur.

Les coûts d'assurance de l'immeuble, des taxes foncières, d'électricité, du chauffage, des réparations intérieures/extérieures et des frais d'administration et de gestion sont inclus dans le loyer brut.

Aucun comparable disponible à la location dans le secteur.

La dépense totale de loyer pour le terme de 3 ans représente un montant de 1 935 282,46 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre au règlement d'emprunt Règlement 24-009. La source budgétaire est le PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme des cours de services (66190).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un emplacement à des fins d'opérations, d'entreposage d'équipements, de matériaux et de véhicules devant être utilisés dans le cadre de travaux municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la cour de services permettra de reloger les employés de la cour de services Poincaré.

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le projet d'agrandissement de la cour de services Poincaré soit compromis, conformément à l'échéancier convenu entre les parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard de ce projet de relocalisation temporaire de la cour de services par l'Arrondissement en collaboration avec le SGPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rosniel FONTE ESTRADA, Service de la gestion et planification des immeubles
Stéphane PROTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique PAQUIN, 14 janvier 2025
Penelope DARCY, 14 janvier 2025
Stéphane PROTEAU, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Nicole RODIER
Cheffe de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245372008

Unité administrative responsable : *SGPI*

Projet : Relocalisation temporaire des employés de la cour de services Poincaré

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Continuité des opérations de la cour de services aux bénéficiaires des citoyens			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **GESTION IMOG INC.**, société par actions légalement constituée ayant un établissement d'affaires au 435, rue Port-Royal O., Montréal (Québec), H3L 2C2, représentée aux fins des présentes par Jean-Étienne Limoges, son président, et par Pierre-Olivier Limoges, son vice-président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution
Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003) ; et
- b) la résolution numéro CM25_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2025 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les

travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.
- 1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locateur conformément à l'article 6
- 1.13 **Travaux de base** : les travaux requis, avant et pendant la durée du Bail, et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

DS
N

Initiales	
Locateur	Locataire

DS
[Signature]

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des espaces situés dans l'Édifice sis au 435, rue Port-Royal, à Montréal, province de Québec, H3L 2C2. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 488 856 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est détaillée comme suit dans l'**Annexe A** :
- Superficie du terrain est de soixante-neuf mille pieds carrés (**69 000 pi²**) ;
 - Superficie du garage est de cinq mille six cent vingt-cinq pieds carrés (**5 625 pi²**) ;
 - Superficie des espaces à bureaux est de huit mille cinq cent dix pieds carrés (**8 510 pi²**) ;

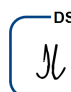
ARTICLE 3 **DURÉE**

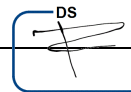
- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1^{er}) juillet deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-huit (2028).
- 3.2 Option de renouvellement** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel d'un (1) an, aux mêmes termes et conditions, sous réserve de modifications raisonnables pouvant être demandées par l'une ou l'autre des parties et, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du Bail, Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein

Initiales	
Locateur	Locataire





effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinq cent cinquante mille dollars et huit cents (**550 000,08 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quarante-cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre cents (**45 833,34 \$**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Loyer Brut : Le loyer brut annuel établi ci-dessus inclut le loyer de base, les Taxes foncières et tous les Frais d'exploitation :

Sont inclus dans le loyer brut annuel, les frais d'exploitation suivants :

- Assurance de l'Immeuble ;
- Taxes foncières et taxes scolaires, le cas échéant ;
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.) ;
- Entretien et réparations intérieurs de l'immeuble et des Lieux loués ;
- Entretien et réparations extérieurs de l'immeuble et des Lieux loués ;
- Frais d'administration et de gestion.

- 4.2 Ajustement du loyer Brut** : À compter du premier (1^{er}) juillet deux mille vingt-six (2026), le loyer brut sera majoré de deux pour cent (2 %) à chaque année à la date anniversaire du Bail jusqu'à la fin du terme.

ARTICLE 5 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

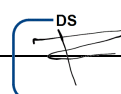
- 5.0 Volontairement omis**

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAR LE LOCATAIRE**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire effectuera, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

DS


Initiales	
Locateur	Locataire

DS


Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

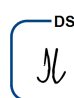
Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 **Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.
- 7.4 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.5 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans l'espace bureau des Lieux loués, durant les heures normales d'occupation.
- 7.6 **Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan Climat 2030** : S'engage à tendre vers le respect de l'ensemble du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

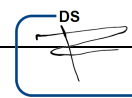
Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre, au Locataire, sur demande à chaque 31 décembre les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

- 7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

Initiales	
Locateur	Locataire



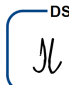
DS

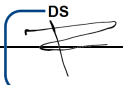


DS

- 7.8 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.
- 7.9 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.10 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 \$**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.11 Responsabilité**: tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement d'une faute du Locateur en vertu du présent Bail, sauf en cas de négligence, actes intentionnels ou méfaits du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités.
- 7.12 Sécurité incendie**: assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs
- 7.13 Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 7.14 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Initiales	
Locateur	Locataire

DS 

DS 

7.15 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.16 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 \$**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (**30**) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

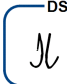
Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

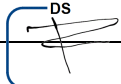
Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins industrielles et de bureau.
- 8.3 Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

Initiales	
Locateur	Locataire



DS



DS

- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter et à toute personne intéressée à acquérir l'Édifice de le visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.7 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués, incluant maintenir un ordre raisonnable dans le stationnement sans déchets ou matériaux nuisibles et fournir le papier sanitaire, les serviettes et le savon dans les salles de toilettes durant toute la durée du Bail, étant aussi entendu que le déneigement de la portion stationnement des Lieux loués est sous la pleine responsabilité du Locataire à l'exclusion du Locateur;
- 8.8 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement d'une faute du Locataire en vertu du présent Bail, notamment en cas de négligence, actes intentionnels ou méfaits du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, au besoin, si l'espace est inférieur aux Lieux loués, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Initiales	
Locateur	Locataire

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, au besoin, si l'espace est inférieur aux Lieux loués, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

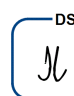
9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

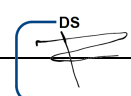
ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit et raisonnablement détaillé, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut ou ne débute pas la remédiation du défaut, le cas échéant :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

Initiales	
Locateur	Locataire





b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures urgentes qui s'avèrent nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnablement engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Le Locataire doit communiquer au Locateur préalablement à tout travaux, toute mesure pouvant affecter l'intégrité de l'Édifice ou des Lieux loués.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur, suite à une autorisation du Locateur, demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

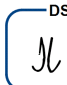
10.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de l'expiration du délai indiqué à l'avis écrit, conformément à l'article 10.1, de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

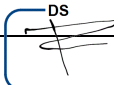
11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de

Initiales	
Locateur	Locataire



DS



DS

cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12 **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas, à sa connaissance, actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

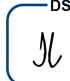
ARTICLE 13 **FIN DE BAIL**

- 13.1 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever à ses frais, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

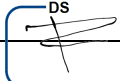
Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14

Initiales	
Locateur	Locataire



DS
N



DS

DIVERS

- 14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

- 14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

- 14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

- 14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

- 14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

- 14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15

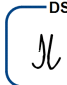
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

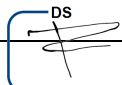
ARTICLE 16

ANNEXES

Initiales	
Locateur	Locataire



DS



DS

16.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe C : Plan stratégique de développement durable.

16.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17 **ÉLECTION DE DOMICILE**

17.1 Adresses et Avis : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit donné de manière à pouvoir prouver de manière non-équivoque la réception par le destinataire, par exemple par courrier recommandé, ou signifié par huissier ou par courriel avec accusé réception aux adresses suivantes :

- ▶ Pour le Locateur :

GROUPE IMOG INC.
435, rue Port-Royal O
Montréal, Québec, H3L 2C2

À l'attention de :
Jean-Étienne Limoges, président
Pierre-Olivier Limoges, vice-président

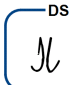
Téléphone : 514 715-2627 // 514-745-8500

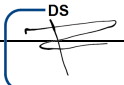
Courriel : etienne@groupeimog.com
po@groupeimog.com

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Initiales	
Locateur	Locataire





Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locateur devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Montréal, le 6 décembre 2024.

LE LOCATEUR

GESTION IMOG INC.

DocuSigned by:
Jean-Étienne Limoges
A95205C1E6A843E...

Par : Jean-Étienne Limoges, président

DocuSigned by:
P
C51B34BAE3D14B3...

Par : Pierre-Olivier Limoges, vice-président

Le _____ 2024

LE LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito

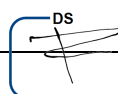
Initiales	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués

^{DS}


Initiales	
Locateur	Locataire

^{DS}


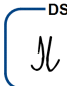
69 000 PI²



Annexe B

Devis d'entretien électromécanique

Initiales	
Locateur	Locataire

DS 

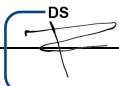
DS 

TABLE DES MATIÈRES

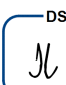
7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

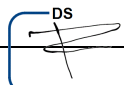
7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Initiales	
Locateur	Locataire



DS



DS

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

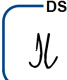
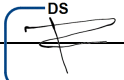
Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Initiales	
Locateur	Locataire

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

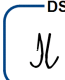
Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

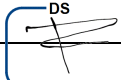
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Initiales	
Locateur	Locataire

DS 

DS 

Annexe C

Plan stratégique de développement durable

^{DS}
N

Initiales	
Locateur	Locataire

^{DS}
[Signature]

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:
• (Green Seal) . veuillez consulter la liste à l'adresse suivante
<http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm> .

• (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante
<http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

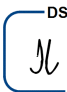
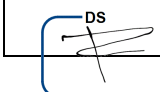
RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive.. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble d.u personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Initiales	
Locateur	Locataire

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Initiales	
Locateur	Locataire

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent . environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes . produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint- Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de . démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

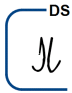
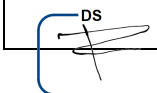
Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / réusinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Initiales	
Locateur	Locataire

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

• **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

- Le bois
- Le métal
- Le roc et le béton
- La terre
- Les résidus verts
- Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

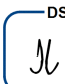
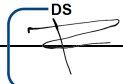
- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

• **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- o Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels que restaurés / réusinés;
- o Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon à faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
- o Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les

Initiales	
Locateur	Locataire

conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont:

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- o Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- o À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- o À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité/ ReStore
7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

• **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

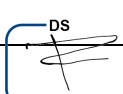
7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

DS


Initiales	
Locateur	Locataire
	

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep_recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com


Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

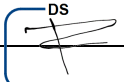
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Initiales	
Locateur	Locataire

DS 

DS 

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe : 345B2CB1-CA3D-4042-8516-15970BA90B55
 Objet: Complétez avec Docusign : BAILversion POUR SIGNATURE 20241206.pdf
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 28 Signatures: 2
 Nombre de pages du certificat: 2 Initiales: 48
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure normale de l'Est (États-Unis et Canada)

État: Complétée
 Émetteur de l'enveloppe:
 Me Alain Brophy
 abrophy@ab2.ca
 Adresse IP: 66.115.146.219

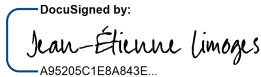
Suivi du dossier

État: Original Titulaire: Me Alain Brophy Localisation: DocuSign
 2024-12-06 11:06:35 abrophy@ab2.ca

Événements de signataire

Jean-Étienne Limoges
 etienne@groupeimog.com
 président
 Niveau de sécurité: Adresse de courriel,
 Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 A95205C1E8A843E...

Horodatage

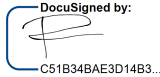
Envoyée: 2024-12-06 11:25:06
 Renvoyée: 2024-12-15 14:10:26
 Consultée: 2024-12-15 15:51:49
 Signée: 2024-12-17 11:45:41

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 142.112.48.104

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Pierre-Olivier Limoges
 po@groupeimog.com
 Niveau de sécurité: Adresse de courriel,
 Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 C51B34BAE3D14B3...

Envoyée: 2024-12-17 11:45:44
 Consultée: 2024-12-17 11:46:52
 Signée: 2024-12-17 11:47:19

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
 En utilisant l'adresse IP: 142.112.48.104

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	2024-12-06 11:25:06
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	2024-12-17 11:46:52
Signature complétée	Sécurité vérifiée	2024-12-17 11:47:19
Complétée	Sécurité vérifiée	2024-12-17 11:47:19

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Détail du loyer - 435, Port-Royal Ouest

	Loyer 2025 (6 mois)	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028 (6mois)	Total (3 ans)
Loyer annuel	275 000,04 \$	555 500,08 \$	566 610,08 \$	286 110,04 \$	1 683 220,24 \$
Total:	275 000,04 \$	555 500,08 \$	566 610,08 \$	286 110,04 \$	1 683 220,24 \$
TPS (5%)	13 750,00 \$	27 775,00 \$	28 330,50 \$	14 305,50 \$	84 161,00 \$
TVQ (0,09975 %)	27 431,25 \$	55 411,13 \$	56 519,36 \$	28 539,48 \$	167 901,22 \$
Total:	316 181,29 \$	638 686,21 \$	651 459,94 \$	328 955,02 \$	1 935 282,46 \$
	316 181,29 \$	638 686,21 \$	651 459,94 \$	328 955,02 \$	1 935 282,46 \$
ristourne TPS	(13 750,00) \$	(27 775,00) \$	(28 330,50) \$	(14 305,50) \$	(84 161,00) \$
ristourne TVS	(13 715,63) \$	(27 705,57) \$	(28 259,68) \$	(14 269,74) \$	(83 950,61) \$
coût total	288 715,67 \$	583 205,65 \$	594 869,76 \$	300 379,78 \$	1 767 170,85 \$

Terrain	69000	
Garage	5625	
Bureau	8510	
superficie totale	83135	pi ²
	7723,49	m ²



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-13 15:47:29

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170351531
Nom	GESTION IMOG INC.

Adresse du domicile

Adresse	435 RUE Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-09-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-09-15

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2014-09-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)


Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-06 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-01


Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom de famille	Limoges
Prénom	Jean-Étienne
Adresse du domicile	7400 ch. Saint-François Montréal (Québec) H4S1B8 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Limoges

Prénom	Pierre-Olivier
Adresse du domicile	7400 ch. Saint-François Montréal (Québec) H4S1B8 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Limoges
Prénom	Jean-Étienne
Date du début de la charge	2014-09-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7400 ch. Saint-François Montréal (Québec) H4S1B8 Canada

Nom de famille	Limoges
Prénom	Pierre-Olivier
Date du début de la charge	2014-09-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7400 ch. Saint-François Montréal (Québec) H4S1B8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration



Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes




Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes


Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Date du début du statut	2014-09-15
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 RUE Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C2 Canada

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début du statut	2014-09-15
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 RUE Port-Royal O Montréal (Québec) H3L2C2 Canada


Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.
--

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-27
Déclaration initiale	2014-09-15
Certificat de constitution	2014-09-15

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-09-12
---	------------

Nom

Nom	GESTION IMOG INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-12
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation

En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Dossier # : 1245372008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de GESTION IMOG INC., pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2025, un terrain et des locaux situés au 435, rue Port-Royal Ouest, d'une superficie d'environ 83 135 p ² , à des fins d'une cour de services, pour un loyer total de 1 935 282,46 \$, taxes incluses.(Bâtiment 1902-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245372008 - Bail incident cour service Poincaré.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-20

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1257896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour l'organisation du Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025 à Montréal

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour la tenue du Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025 à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-24 09:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1257896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour l'organisation du Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025 à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Chantier de l'économie sociale (le Chantier) est un OBNL fondé en 1997. Sa mission est de promouvoir l'économie sociale (ÉS) comme partie intégrante de l'économie plurielle du Québec et, ce faisant, de participer à la démocratisation de l'économie ainsi qu'à l'émergence de ce modèle de développement basé sur des valeurs de solidarité, d'équité et de transparence. Depuis la Loi sur l'économie sociale de 2013, le Chantier est reconnu comme l'interlocuteur privilégié du Gouvernement en matière d'économie sociale pour la promotion, la concertation et le développement de l'ÉS à l'échelle provinciale.

Compte tenu de la nature métropolitaine de Montréal et de son importance pour l'économie sociale québécoise (1/4 des entreprises d'économie sociale et de nombreux sièges sociaux sont situés dans l'agglomération), le Chantier et la Ville de Montréal entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années.

Ils sont notamment co-fondateurs et co-présidents continentaux de l'organisation internationale GSEF, et ont organisé ensemble le forum mondial de 2016 qui s'est tenu à Montréal.

Le Chantier organise le Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025 à la Tohu, à Montréal. Le présent dossier décisionnel a pour objet de proposer le soutien à cet événement majeur en faveur de l'économie sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 février 2024 - CG 24-0053 - Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

DESCRIPTION

Aboutissement d'une tournée de mobilisation et de réflexion entamée en 2023 dans les pôles

régionaux d'Économie sociale, le Sommet de l'économie sociale poursuit trois objectifs :

- Définir et mettre à exécution des solutions collectives aux défis communs, au bénéfice du Québec;
- Renforcer l'identité et la capacité d'agir de l'économie sociale;
- Annoncer des alliances, des engagements et de nouvelles initiatives entrepreneuriales.

La préparation du Sommet se déroule en trois phases :

- La tournée des régions (2023-2024), pour mobiliser l'écosystème et identifier les enjeux et solutions;
- Les travaux préparatoires du Sommet (fin 2024-2025) : construction collective de la programmation et des propositions thématiques;
- L'événement du Sommet (mai 2025) : 2 jours pour échanger sur les défis, identifier les solutions porteuses, et annoncer des engagements.

Le projet soutenu par la Ville de Montréal porte sur l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

Huit thématiques de travail sont identifiées, liées aux défis sociaux que rencontre le Québec et à ceux rencontrés par l'économie sociale : alimentation, personnes âgées, environnement, immobilier collectif, culture, gouvernance locale, équité et emploi, relève entrepreneuriale.

Pour chaque thématique :

- Des cahiers dédiés seront présentés en amont du Sommet;
- Un travail de débat et de délibération sera réalisé pendant le Sommet;
- Des solutions porteuses seront à développer après le Sommet.

Deux thématiques transversales complètent les travaux préparatoires :

- Transition socioécologique: pour inclure les solutions de l'ÉS comme réponse au besoin de revoir le modèle économique;
- Perspectives plurielles: pour intégrer voix et perspectives représentatives de l'ensemble de la société.

Le projet repose sur une approche partenariale forte, puisque la construction de la programmation se fait en collectif, plusieurs entreprises et membres de l'écosystème étant impliqués sur chacune des thématiques.

Le Sommet doit réunir 1 250 participants à la Tohu : entreprises collectives, acteurs de l'écosystème d'ÉS et représentants de la société civile.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal identifie l'économie sociale comme un élément distinctif de son économie et est fortement investie dans son développement et son rayonnement.

Le Chantier de l'économie sociale est un organisme reconnu, qui a démontré sa capacité à faire émerger des événements majeurs, positionnant Montréal et le Québec comme leaders mondiaux en économie sociale (GSEF 2016, accueil du groupe de travail de l'ONU sur l'ESS en 2023).

Les thématiques du Sommet entrent en résonance avec les objectifs de Montréal 2030 et les

leviers de développement des entreprises d'ÉS montréalaises.

La portée du projet est provinciale. En se tenant à la Tohu, le projet permettra de faire travailler les fournisseurs d'ÉS montréalais. Il constitue une belle opportunité de rayonnement de notre économie sociale. Les retombées directes sont estimées à 800 000 \$, sans compter l'impact des 20 solutions structurantes qui sont le livrable final du Sommet.

Par sa nature de Sommet délibératif visant à identifier des défis, solutions et leviers, les résultats des travaux thématiques permettront d'identifier ou de valoriser des solutions innovantes et hors marché pour le développement des territoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 70 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat - Entente Réflexe 2, Axe Innovant.

Il s'agit du premier financement de la Ville à l'organisme pour ce type de projet.

Les versements sont prévus sur l'année 2025 uniquement, selon le tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements 2025		Coût Total projet	Part de la Ville dans le projet
			Versement 1	Versement 2		
Chantier de l'économie sociale	Sommet de l'ÉS	70 000 \$	63 000 \$	7 000 \$	1 851 000 \$	3,7%

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte de la priorité 4 de Montréal 2030, Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Contribuer au rayonnement et au développement de l'économie sociale montréalaise
- Appuyer l'identification de solutions innovantes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur (annexe 2 du projet de convention) et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 et 15 mai 2025 : tenue du sommet de l'ÉS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 241 0337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-20

Simon DÉCARY
chef de division par interim

Tél : 0000000000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257896001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Sommet de l'économie sociale

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Développement des entreprises d'Économie sociale montréalaises – 800 000\$ de retombées économiques, principalement dans des contrats auprès de l'ÉS</i> <i>Développement de solutions innovantes pour des thématiques en lien avec Montréal 2030 : alimentation, personnes âgées, environnement, immobilier collectif, culture, gouvernance locale, équité et emploi, relève entrepreneuriale</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1431 rue Fullum bureau 209, Montréal (Québec), H2K 0B5, agissant et représentée par Béatrice Alain, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141859991 RT
Numéro d'inscription TVQ : 1020115439

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour faire connaître et promouvoir le modèle québécois d'économie sociale comme vecteur de changement social et économique ainsi que créer les conditions et outils favorables à la consolidation, l'expérimentation et au développement de nouveaux créneaux et projets;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (63 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE DOLLARS (7 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431 rue Fullum bureau 209, Montréal (Québec), H2K 0B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Béatrice Alain. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 avenue Robert Bourassa, 28^e étage, Montréal, QC, H3B 2M5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Domenico Zambito, Greffier

Signé à Montréal _____

Le __21__^e jour de _____ janvier__ 2025__

CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE



Par : _____

Béatrice Alain, Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Titre du projet

Sommet de l'économie sociale - 14 et 15 mai 2025

1.2 Description du projet

Le Chantier de l'économie sociale organise le Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025.

Aboutissement d'une tournée de mobilisation et de réflexion entamée en 2023 dans les pôles régionaux d'Économie sociale, le Sommet poursuit trois objectifs:

- Définir et mettre à exécution des solutions collectives aux défis communs, au bénéfice du Québec;
- Renforcer l'identité et la capacité d'agir de l'économie sociale;
- Annoncer des alliances, des engagements et de nouvelles initiatives entrepreneuriales.

La préparation du Sommet se déroule en trois phases :

- La tournée des régions (2023-2024), pour mobiliser l'écosystème et identifier les enjeux et solutions;
- Les travaux préparatoires du Sommet (fin 2024-2025): construction collective de la programmation et des propositions thématiques;
- L'événement du Sommet: 2 jours pour échanger sur les défis, identifier les solutions porteuses, et annoncer des engagements.

Le projet soutenu par la Ville de Montréal porte l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

Huit thématiques de travail sont identifiées, liées aux défis sociaux que rencontre le Québec et à ceux rencontrés par l'économie sociale: alimentation, personnes âgées, environnement, immobilier collectif, culture, gouvernance locale, équité et emploi, relève entrepreneuriale.

Pour chaque thématique :

- Des cahiers dédiés seront présentés en amont du Sommet;
- Un travail de débat et de délibération sera réalisé pendant le Sommet;
- Des solutions porteuses seront à développer après le Sommet.

Deux thématiques transversales complètent les travaux préparatoires :

- Transition socio-écologique: pour inclure les solutions de l'ÉS comme réponse au besoin de revoir le modèle économique.
- Perspectives plurielles: pour intégrer voix et perspectives représentatives de l'ensemble de la société.

Le Sommet doit réunir 1 250 participants à la Tohu : entreprises collectives, acteurs de l'écosystème d'ÉS et représentants de la société civile.

1.3 Résumé des objectifs et actions prévus

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
OBJ 1 : Définir et mettre à l'exécution des solutions collectives aux défis communs, au bénéfice du Québec	identifier des solutions porteuses dans les thématiques du Sommet de l'économie sociale 2025	sessions de débat et approbation des solutions pour chaque thématique lors du Sommet	plages horaires réservées dans la programmation	8 cahiers thématiques 1 programmation 8 solutions innovantes
OBJ 2 : Renforcer l'identité et la capacité d'agir de l'économie sociale	ACTION 1 : mise à jour des valeurs portées par les jeunes et qui les distinguent	implication jeunes en ÉS Création d'une campagne publicitaire pour les médias sociaux Collaboration avec l'Aile Jeunesse du Chantier afin de développer des capsules vidéo adaptées pour leurs publics, ainsi que le renforcement de leurs outils existants. 6 activités de promotion via des porte-paroles jeunesse ancrés dans leurs régions organisées par les Pôles et agents SISMIC	Nombre de jeunes participants	150 jeunes provenant de partout au Québec
	ACTION 2 : susciter des engagements des acteurs de l'économie sociale pour accroître leur impact social et/ou environnemental	engagements enviro, EDI, conditions de travail Lignes de communication par thématique utilisées Courtes vidéos sur chaque thématique « Pourquoi je m'implique dans le travail en vue du Sommet (Cahiers thématiques) ? » Contenus pour publications sur LinkedIn et Facebook de style vignettes ou carrousel diffusés	nombre de partenaires participants engagements en cours des travaux et aux délibérations finales Nombre et type d'engagements	3 à 8 engagements liés à une politique publique 1 engagement lié à une solution déployée à l'échelle nationale 1 engagement lié à un instrument par et pour l'ÉS 1 engagement lié à la jeunesse engagement de 8 porteurs de solutions liés aux thématiques 50 organisations signant la déclaration finale

OBJ 3 : Annoncer des alliances, des engagements et de nouvelles initiatives entrepreneuriales	ACTION 1 : Impliquer des partenaires de l'économie sociale dans la préparation du Sommet	implication d'acteurs pertinents dans les travaux préparatoires des 8 thématiques et 2 thématiques transversales	Nombre et type d'alliances (municipales, gouvernements, acteurs) État d'avancement des discussions	150 partenaires de tous les secteurs et toutes les régions participant aux travaux préparatoires du Sommet
	ACTION 2 : impliquer des partenaires dans la réalisation de solutions pour l'ÉS	identifier des solutions aptes à être soutenues par un ensemble significatif d'acteurs de l'ÉS et partenaires	nombre de solutions faisant un large consensus parmi l'ÉS et leurs partenaires annoncées au Sommet part des solutions intéressant Montréal	20 solutions structurantes pour l'ÉS
OBJ 4 : réussir le Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025	ACTION 1 : assurer une participation importante et diversifiée	1 : établir une grille tarifaire abordable tout en maintenant la rentabilité de l'événement	nombre de participants, de réseaux part des individus et organisations montréalaises	1250 participants, 20 réseaux
	ACTION 3 : mettre en place la logistique	1 : réserver un site (TOHU) / négocier l'aménagement, les services, la technique 2 : négocier et obtenir services techniques - audio-visuel, éclairage, etc 3 : négocier et obtenir services de restauration 4 : négocier et obtenir services et équipement d'inscription 5 : assurer le transport (navette hôtel-participants, équipement divers) 7 : négocier et gérer un bloc de chambres pour participants (200 ch.)	part de fournisseurs ES, part de fournisseurs montréalais part de fournisseurs locaux ET ES, montant de leurs contrats	Ententes conclues pour l'ensemble des besoins logistiques (lieu, alimentation, son et vidéo, etc.)

Budget prévisionnel

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	70 000
Fondation Lucie & André Chagnon	237 500
Fonds du Grand Mouvement	131 750
Sous total (1)	439 250
Revenus autonomes	

Apport de l'organisme	75 000
Frais d'inscription	85 000
Commandites en argent (obj. 600k\$)	570 000
Commandites en nature	9 405
Sous total (2)	739 405
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	1 178 655
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
RH-Gestion et organisation Sommet	62 500
RH - Travaux Jeunesse coordination	45 000
RH-travaux préparatoire	105 000
RH - communications	50 000
Autres charges directes	
Travaux préparatoires	
Promo/communication/site internet	30 000
Travaux jeunesses	60 660
Travaux des comités et participation jeunesse	21 250
Sommet et activités connexes	
Site Web	20 000
Placement média	30 000
Services Photo et Vidéo (avec montage)	20 000
Prestations artistiques	10 000
Location Van - transport équipement divers	2 500
Location des espaces (habillage des lieux incl.)	158 343
Matériel (audiovisuel et autres)	72 858
Animation	8 000
Repas et collations	75 201
Matériel à remettre (1250 cocardes, 100 pochettes Presse et VIP)	5 000
Traduction	15 000
Conférenciers/invités/etc.	3 000
Cocktail 14 mai 1200 pers.	37 447
Inscription /OPC équipement & services	12 000
Inscription/signalisation	8 000
Stratégies écoresponsables	12 445
Espace jeunesse	9 196
Soutien à la participation (gratuité, transport)	100 000
Sous total (3)	973 400
Frais d'administration	
Assurances	1 000
Fournitures de bureau	1 500
Honoraires professionnels	20 000
Loyer/taxes municipales	6 250

TPS TVQ	64 005
Autres frais de gestion (5% maximum)	37 500
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	75 000
Sous total (4)	205 255
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	1 178 655

1.4 Dépenses admissibles

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); des coûts de location d'équipement ou de locaux; des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); des frais de déplacement; d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

2.1 Documents de reddition de compte

L'organisme devra produire la reddition de compte suivante :

Reddition de compte	Date de dépôt
Rapport d'étape	15 avril 2025
Rapport final	30 juin 2025

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants:

Rapport d'étape:

- Cahiers thématiques
- Programmation finale et conférenciers confirmés
- Nombre d'inscrits et part des organismes montréalais parmi eux
- Liste des fournisseurs montréalais et valeur des contrats prévus avec eux
- Plan de communication tel que défini en annexe 2 au protocole de visibilité

Rapport final:

- Bilan des activités, précisant notamment en quoi elles ont permis l'atteinte des objectifs de la Ville mentionnés dans la section 2.6
- Mise à jour du tableau *Résumé des objectifs et des actions prévues* en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.
- Liste des activités de communication incluant les retombées obtenues, conformément à l'annexe 2
- Bilan financier, tel que décrit à la section 2.5

2.3 Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau *Résumé des objectifs et des actions prévues*, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

2.5 Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

2.6 Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 4 Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Chantier de l'économie sociale (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet,

s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1257896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ au Chantier de l'économie sociale pour l'organisation du Sommet de l'économie sociale, les 14 et 15 mai 2025 à Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1257896001 _ Soutien financier_ Chantier de l'économie sociale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0984

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245756001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 464 250 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 3 464 250 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 11:01

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245756001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 464 250 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen(ne)s. La SOVERDI encadre les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement (regroupe plus de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal).

La SOVERDI a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière pour l'année 2025, afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels, situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

La SOVERDI présente une demande annuelle depuis neuf (9) ans. Les demandes passées visaient le même objectif principal que la présente demande.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec une date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0152 - 19 février 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 540 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise

sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0161 - 20 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 379 700 \$ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 20 février au 31 décembre 2023, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0350 - 21 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le soutien financier vise à soutenir la SOVERDI dans la plantation d'arbres et d'arbustes sur le domaine privé, ainsi que dans l'entretien des plantations des deux dernières années, soit les plantations réalisées en 2023 et 2024.

La SOVERDI, avec les membres de l'Alliance forêt urbaine, assurera la plantation de 14 500 arbres et 4 500 arbustes, prévus pour 2025.

En 2023, 11 833 arbres et 2 158 arbustes, et en 2024, 10 480 arbres et 4 581 arbustes ont été plantés par la SOVERDI, et financés par la Ville de Montréal. La baisse ponctuelle des plantations d'arbres en 2024 est attribuable à plusieurs facteurs, notamment la disponibilité de terrains propices à la plantation sans devoir recourir à des démarches de déminéralisation coûteuses.

Pour 2025, l'organisme a mis en place une équipe stratégique pour créer de nouveaux partenariats afin d'entreprendre des projets de plantations de plus grande envergure, ce qui devrait augmenter le nombre de plantations d'arbres réalisées.

Cette année, le financement accordé pour l'entretien des arbres, lors de la première année, augmente de 10 \$ pour chaque unité. Cette aide supplémentaire permettra à la SOVERDI d'assurer une meilleure implantation et survie des arbres plantés.

L'appui financier de la Ville de Montréal à la SOVERDI constitue un levier pour encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. Les propriétaires résidentiels, entreprises et institutions investissent, pour leur part, une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

La SOVERDI bénéficie également de la subvention « 2 milliards d'arbres » de la part du gouvernement fédéral depuis 2021.

Le projet de convention, joint au dossier, prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif, bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville, qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

L'organisme doit respecter le protocole de visibilité prévu à la convention.

JUSTIFICATION

En adoptant le Plan climat 2020-2030, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville de Montréal, tant sur le domaine public que privé. Les

plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier viendront appuyer cette démarche. En agissant sur le domaine privé et institutionnel, la SOVERDI offre la possibilité d'élargir le champ d'action nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation de 500 000 arbres sur le territoire montréalais, d'ici 2030.

En plus du soutien de la Ville et du Gouvernement fédéral, la SOVERDI reçoit des contributions financières ou du soutien à la plantation des membres de l'Alliance forêt urbaine, et de la part d'institutions et d'entreprises privées telles que: Canadien National, Hydro-Québec, le Port de Montréal, Banque TD, Lafarge Canada, Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 3 464 250 \$ sera financé par les règlements de compétence locale (Plan de gestion de la forêt urbaine) : 17-072 (1 179 459 \$), 20-050 (326 569 \$) et 23-006 (1 958 222 \$). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense de 3 464 250 \$ est subventionnée à 100 % par le programme *Plan pour une économie verte 2030 (PEV)* du gouvernement provincial, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$.

Projet investi SGPMRS	2025
34700 Plan de la forêt urbaine	3 464 250 \$
Subvention PEV	(3 464 250) \$
Portion à la charge du contribuable	0 \$

Le tableau suivant présente les contributions des trois dernières années versées par la Ville de Montréal à la SOVERDI :

La Soverdi	2022	2023	2024	Soutien recommandé en 2025
Plantation d'arbre sur le domaine privé	2 212 150 \$	1 884 060 \$	2 084 552 \$	2 846 750 \$
Plantation d'arbuste sur le domaine privé	34 720 \$	43 160 \$	137 430 \$	180 000 \$
Entretien d'une portion des arbres (et arbustes à partir de 2024) plantés lors des deux années précédentes	419 750 \$	596 650 \$	521 250 \$	437 500 \$
Total (Montant versé selon le nombre de plantations réalisées)	2 666 620 \$	2 523 870 \$	2 743 232 \$	---
Valeur totale prévue de l'entente	3 464 090 \$	3 379 700 \$	3 540 250 \$	3 464 250 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements du Plan Climat 2020-2030, et des objectifs du Plan Nature et Sports.

Le projet contribue aux objectifs énoncés ci-dessous :

- Montréal 2030 :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- Plan climat 2020-2030 :

Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique.

Action 20 : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

- Plan nature et sports :

Volet 1 - Montréal verte :

1. Protéger le patrimoine naturel avec la croissance de la forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai dans la signature de l'entente avec les partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, ce qui aurait pour effet potentiel de réduire la période et le nombre de plantations réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : printemps et automne 2025;

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien (arrosage) : du printemps à l'automne 2025, selon les conditions météorologiques;

Dépôt du rapport d'étape : 31 juillet 2025;

Dépôt de la reddition de compte (au plus tard à la date de terminaison de la convention) : 31 décembre 2025;

Dépôt du bilan annuel (90 jours après la fin de l'exercice financier) : 31 mars 2026;

Dépôt des états financiers avec comptabilité distincte (90 jours après la fin de l'exercice financier) : 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulina GRABINSKI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 977-1043

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél : 514 546-4293

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite

Tél : 514-872-7403

Approuvé le : 2025-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245756001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 464 250 \$ à la SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité 2, le résultat attendu est la plantation de 14 500 arbres et 4 500 arbustes prévus pour 2025, ainsi que l'entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2023 et 2024. Pour la priorité 4, le bénéfice est dans la création et le maintien des emplois écologiques de qualités quant aux employés engagés dans la préparation et réalisation de plantation. Ces emplois sont au sein de la Soverdi ainsi que les membres de l'Alliance forêt urbaine.			

Pour la priorité 10, les plantations sont effectuées sur les domaines privés et institutionnels, ce qui permet l'engagement actif des institutions de santé et d'éducation, entreprises, commerces et citoyens de participer directement dans les démarches de réalisation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par M. Simon Racine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136472735RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ayant pour mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	Désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étapes ou le rapport final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	Désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (31 décembre 2025), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable avant la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 Accès aux documents

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents saufs, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions quatre cent soixante-quatre mille deux cent cinquante dollars (3 464 250 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cents dollars (1 387 700 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- 5.2.2 un deuxième versement de six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante (692 850 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'étape du 31 juillet 2025 à la satisfaction du Responsable. Ce montant est ajustable selon l'article 5.3, le cas échéant, en fonction de la Reddition de compte déposée selon l'article 4.5.1.
- 5.2.3 un troisième versement au montant d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cents dollars (1 387 700 \$) au plus tard le 30 janvier 2025. Ce montant est ajustable selon l'article 5.3, le cas échéant, en fonction de la Reddition de compte déposée selon l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

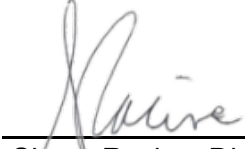
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal _____

Le 20^e jour de décembre 2024 _____

SOVERDI

Par :  _____
Simon Racine, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2025 (Résolution CM _____).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal, le 12 décembre 2024

À L'ATTENTION DE :

Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
801 Brennan, 4e étage, bureau 4108
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET

Demande de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal dans le cadre du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports

La Soverdi

Notre mission

La Soverdi est un OBNL qui, depuis 30 ans, met en place des stratégies de verdissement sur les terrains privés et institutionnels en milieu urbain pour accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Depuis 2012, en collaboration avec les membres de l'Alliance forêt urbaine, **la Soverdi a réalisé la plantation de plus de 130 000 arbres de calibres à travers plus de 1000 projets au cœur de la communauté** dans les cours d'école, les institutions de santé, les stationnements et terrains d'entreprises, ainsi que les cours de milliers de résidents.

La force de la Soverdi réside aussi dans sa capacité à mobiliser et coordonner une vaste alliance de plus de 50 partenaires, réunis sous l'Alliance forêt urbaine du Grand Montréal. Ensemble, ils forment la plus grande table de concertation dédiée à la plantation d'arbres dans la région, veillant à ce que le verdissement soit équitable et profite à toutes les communautés, y compris les plus vulnérables.

Pour soutenir les municipalités dans le verdissement des terrains privés et institutionnels de leur territoire, la Soverdi lance le **Plan ARBRE – Agir pour la Résilience, la Biodiversité et la Restauration Écologique**, qui vise à atteindre une couverture de 30 % de canopée urbaine d'ici l'horizon 2030 à l'échelle de la CMM, grâce à la plantation de 300 000 arbres et arbustes dans les municipalités de la CMM. Ce plan s'appuie sur le succès de la collaboration avec la Ville de Montréal qui en est la clé de voûte.

Avec ses programmes de verdissement clés en main, adaptés à tous les secteurs — institutions de santé et d'éducation, entreprises, commerces, et citoyens — la Soverdi offre à chacun l'opportunité de participer activement à la création de villes plus vertes, plus résilientes, et mieux préparées aux défis climatiques



5333 avenue Casgrain, # 701
Montréal, Québec, H2T 1X3



438 797-8333



info@soverdi.org
www.soverdi.org

Un rôle majeur dans le Plan climat Montréal et du Plan nature et sports

Dans le cadre du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports, la **Soverdi assume depuis 2020 la coordination de l'initiative visant à planter 200 000 arbres sur les terrains privés et institutionnels de la ville Montréal**, en collaboration avec les partenaires de l'Alliance forêt urbaine. Nos rôles et responsabilités sont multiples :

- Responsabilités : Mise en œuvre de la plantation de 200 000 arbres entre 2020 et 2030
- Rôle mobilisateur : Animation et mobilisation de la communauté
- Rôle unificateur : Leadership au sein de l'Alliance forêt urbaine
- Fonction de recensement des sites : Collaboration étroite avec les grands propriétaires pour l'identification des emplacements propices.

Depuis le début du Plan climat Montréal 2020-2030 et du Plan nature et sports, **la Soverdi et ses partenaires ont planté à Montréal, près de 60 500 arbres et 13 500 arbustes dans environ 750 projets et retiré plus de 11 000 m² d'asphalte** pour enraciner la nature en ville.

Notre approche

Agir sur les terrains privés et institutionnels

Dans la mesure où les deux tiers du territoire se situent en dehors de l'emprise municipale, **l'implication de tous les acteurs est essentielle pour verdier massivement Montréal**. Ainsi, pour verdier les villes à grande échelle, la participation active des propriétaires fonciers est indispensable. La Soverdi joue un rôle clé en collaborant avec l'administration pour élaborer des plans de verdissement adaptés aux terrains privés et institutionnels. Notre mission est de mobiliser les propriétaires de les guider à chaque étape du processus de verdissement, tout en assurant une coordination étroite avec les autorités municipales.

Afin de garantir une répartition équitable des bienfaits de la forêt urbaine sur l'ensemble du territoire, nous avons développé une approche sur mesure pour les ICI (industries commerces et institutions) et pour le secteur résidentiel et communautaire, chacun avec des besoins et des approches spécifiques.

Cibler les zones prioritaires

L'identification des zones prioritaires est cruciale pour maximiser l'impact de nos initiatives et garantir un accès équitable au verdissement. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des analyses à grande échelle, comme les indicateurs vitaux du Grand Montréal, ainsi que sur les données détaillées fournies par la municipalité, telles que la carte des zones prioritaires à verdier pour diminuer les impacts de vagues de chaleur développée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Ces approches macroscopiques et microscopiques, qui incluent des données démographiques, environnementales et sociales, permettent de mettre en lumière les quartiers les plus vulnérables aux aléas climatiques et de développer des stratégies de verdissement équitable, efficaces et durables.

Catalyser les initiatives et les ressources

Le verdissement des villes est une responsabilité collective qui appelle la participation active de tous les acteurs du territoire. À chaque étape, **la Soverdi s'engage à mobiliser son vaste réseau et à développer de nouveaux partenariats afin de renforcer et d'accélérer le verdissement urbain**. Pour encourager la collaboration, la Soverdi propose un accompagnement complet qui catalyse l'engagement de chaque acteur. Nous soutenons les administrations dans l'élaboration de stratégies de verdissement et la mobilisation des acteurs clés sur leur territoire. Nous partageons nos ressources avec les membres de l'Alliance pour amplifier nos efforts collectifs et les

accompagner dans leurs projets. Nous collaborons avec le milieu de la recherche en ouvrant nos données et projets à l'étude, permettant d'enrichir les connaissances en verdissement urbain. Nous intégrons nos fournisseurs en amont grâce à une communication claire sur nos besoins. Enfin, nous offrons des incitatifs financiers et des projets clés en main pour rendre le verdissement plus accessible aux propriétaires de terrains.

En associant des ressources et en partageant l'expertise, nous rendons le verdissement urbain non seulement possible, mais également durable.

Notre stratégie de mobilisation et de démarchage

Depuis 2012, la Soverdi a suscité une mobilisation sans précédent au sein de la communauté, tant au sein du secteur privé, qu'institutionnel et civil, notamment avec la création de l'Alliance forêt urbaine et du Comité des leaders de la forêt urbaine mentionnés plus bas.

L'une des caractéristiques distinctives de la Soverdi réside dans son approche participative, profondément enracinée dans les réalités locales de chaque projet. En faisant contribuer chacun à leur façon, les acteurs locaux, les grands propriétaires fonciers et les bailleurs de fonds souhaitant soutenir des initiatives de verdissement, nous créons des montages financiers innovants, permettant de concrétiser des projets qui ne verraient pas le jour autrement.

En 2024, la Soverdi a intensifié ses efforts de démarchage pour remédier au déficit de terrains accessibles. Plusieurs initiatives stratégiques ont été mises en œuvre :

- Création d'une cellule dédiée au démarchage.
- Lancement d'un appel à projets pilote, avec reconduction prévue pour les années à venir.
- Développement d'une approche systématique de collaboration avec les arrondissements.

Ces actions visent à renforcer l'accès aux terrains nécessaires pour les projets de verdissement et à consolider les partenariats locaux.

Parmi les nouvelles encourageantes, **la Soverdi travaille avec la Ville de Montréal à une entente pluriannuelle qui pourrait aboutir au verdissement des sites du ministère des Transports et de la Mobilité durable**, soit la plantation de plusieurs milliers d'arbres sur plusieurs années.

Notre stratégie d'approvisionnement

Pour assurer la durabilité et l'efficacité de nos efforts de verdissement, nos réalisations intègrent systématiquement des pratiques exemplaires en matière de plantation et de gestion des espaces verts :

Nous sélectionnons une large variété d'espèces d'arbres pour renforcer la résilience des écosystèmes urbains.

Nous travaillons en moyenne avec 200 espèces d'arbres et d'arbustes différents, incluant plus de 400 cultivars, provenant de fournisseurs québécois. Nous sélectionnons notamment des arbres fruitiers et des conifères afin de créer différents habitats pour les insectes et animaux. Cette diversité est essentielle pour soutenir la faune locale, enrichir les sols, et créer des paysages urbains plus résilients face aux perturbations environnementales. À noter que les pépiniéristes avec lesquels nous travaillons se soumettent tous aux normes du BNQ 0605-300.

Nous avons également intégré le concept des groupes fonctionnels d'espèces d'arbres dans notre réflexion sur l'aménagement paysager, en nous appuyant sur l'ouvrage d'Alain Paquette et Christian Messier, *Repenser la diversité – l'approche fonctionnelle*. Nous priorisons des espèces d'arbres adaptées aux contraintes spécifiques de chaque site, telles que la fréquentation, les vents, les sels de déglacage, ou encore la présence d'animaux. Nous veillons

également à sélectionner des espèces capables de prospérer dans le climat actuel et de s'adapter à un climat en évolution, en résistant mieux aux épisodes de chaleur extrême, de sécheresse, d'inondations et aux variations saisonnières.

Par ailleurs, nous avons lancé des projets de recherche pour évaluer l'impact de différents facteurs, tels que les espèces, les formats de pot, les calibres, ou encore les fournisseurs, sur l'adaptation des arbres en milieu urbain, afin d'améliorer la résilience de nos projets.

Le suivi des plantations comme facteur de succès

Nous utilisons une application intégrant un gestionnaire web et une interface mobile pour le géoréférencement de nos végétaux. Cet outil nous permet de gérer nos plantations de manière proactive, de cibler les zones stratégiques, d'identifier les opérations d'entretien et d'arrosage spécifiques à chaque arbre, de récolter des données précieuses pour la recherche et le développement, et de réaliser des redditions de comptes précises à nos bailleurs de fonds. Cette approche méticuleuse et la traçabilité associée ont conduit à **un taux de survie des plantations au sein de l'Alliance forêt urbaine dépassant 95 %** au cours des trois dernières années.

L'implication sociale

Chaque année, au travers de divers programmes auxquels nous contribuons, tels que l'Escouade nature urbaine du Groupe Information Travail, le Programme TAPAJ avec Spectre de rue, et l'accueil d'écoles d'horticulteurs, les initiatives de la Soverdi offrent aux jeunes l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle, ainsi qu'à des bénévoles corporatifs la chance de s'engager de manière concrète. **Ces pratiques, profondément valorisées en tant qu'organisme à but non lucratif, s'inscrivent dans une perspective d'économie sociale visant à transformer durablement Montréal, rendant ainsi la nature accessible à tous.**

Nos partenaires

Depuis 2012, en collaboration avec la Ville de Montréal et avec l'aide de l'Alliance forêt urbaine et des Leaders de la forêt urbaine, la Soverdi relève l'ambitieux défi du Plan forêt urbaine dont l'objectif était de hausser le taux de canopée de 20 à 25 %, et maintenant 26 %. **Notre collaboration ayant ainsi prouvé son succès ces dernières années, elle continue donc naturellement pour atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan Climat 2020-2030 et au Plan nature et sports.**

L'Alliance forêt urbaine Grand Montréal

Créée par la Soverdi en 2012, l'Alliance forêt urbaine est un regroupement volontaire composé d'une cinquantaine d'organisations œuvrant pour le verdissement urbain, rassemblé en vue de mettre en œuvre les plantations d'arbres sur le domaine privé et institutionnel de la Ville de Montréal.

Pilotée par la Soverdi, qui mobilise les acteurs, coordonne les plantations et gère la distribution des fonds reçus, l'Alliance vise à proposer une solution clé en main pour le verdissement urbain, garantissant une offre de qualité sur tout le territoire. Forte de son expertise, elle parvient à toucher aussi bien les propriétaires de résidences privées que les gestionnaires de grandes propriétés institutionnelles et commerciales. Après dix ans d'efforts et près de 130 000 arbres plantés, l'Alliance demeure un modèle de collaboration exemplaire.

Dans le cadre de cette demande de contribution financière, la Soverdi sera responsable de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets respectifs de verdissement.

Le Comité des leaders de la forêt urbaine

Le Comité des leaders de la forêt urbaine est composé d'entreprises emblématiques de Montréal, qui à travers leurs actions et leurs contacts, créent un véritable mouvement de verdissement au sein de la communauté d'affaires, en plus de s'impliquer elles-mêmes directement.

Le Comité des leaders de la forêt urbaine rassemble 7 entreprises : le CN, Hydro-Québec, le Port de Montréal, la Banque TD, Lafarge Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor, qui à travers leurs actions et leurs contacts, initient un véritable mouvement de verdissement au sein de la communauté d'affaires. Certains, comme le CN, le Port de Montréal, Hydro-Québec et Lafarge Canada investissent pour la plantation de milliers d'arbres sur leurs emprises, tandis que d'autres, comme la Banque TD, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Québecor commanditent des plantations sur des terrains institutionnels ou résidentiels. Grâce à leur engagement, ces entreprises contribuent à près de 25 % de nos projets, favorisent la conclusion de nouvelles ententes de verdissement, et augmentent la visibilité de notre initiative.

Le Partenariat climat

Le Partenariat climat est une initiative indépendante créée afin de mobiliser les acteurs-clés de la collectivité montréalaise pour contribuer à atteindre l'objectif ultime du Plan climat : réduire les émissions de GES de 55 % d'ici 2030.

Coordonnée par le CRE Montréal, **le chantier Adaptation de Partenariat Climat Montréal, dont a fait partie la Soverdi via les cliniques cette année, regroupe 18 organisations faisant preuve d'un leadership exemplaire en matière d'adaptation aux changements climatiques**. La force du chantier réside dans la mise en commun d'expertises, la diversité de provenance des partenaires qui y siègent et l'audace de la démarche menée en parallèle et en appui de celle menée par la Ville de Montréal, formalisée dans son Plan Climat.

Le bilan de l'année 2024

En 2024, la tendance amorcée en 2023 s'est confirmée : les terrains propices à la plantation deviennent de plus en plus rares, notamment sans recourir à des démarches de déminéralisation longues et coûteuses. Cette réalité a entraîné une baisse du nombre d'arbres plantés ces deux dernières années.

Pour relever ce défi, nous avons mis l'accent sur le renforcement de nos capacités d'intervention : formation des équipes, création d'une cellule de recherche pour enrichir notre expertise, prospection renforcée et représentation stratégique auprès de partenaires clés. Ces initiatives, essentielles face aux enjeux croissants, nous permettront de nous adapter, d'anticiper les défis à venir et de maximiser notre impact durablement.

En 2024, **près de 10 480 arbres et 4 581 arbustes ont bénéficié du financement de la Ville de Montréal** dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le renforcement de la canopée de 2024.

De plus, **20 850 arbres ont aussi reçu du financement de la Ville de Montréal pour être entretenus (arbres plantés en 2022 et 2023)**, un chiffre qui évoluera dans les années à venir parallèlement à notre rythme de plantation. En effet, ce sont 17 500 arbres et arbustes qui seront entretenus en 2025 (plantés en 2023 et 2024).

Vision 2030 – 200 000 arbres sur les terrains privés et institutionnels de Montréal

Notre objectif principal est **l'accroissement de la canopée** et de la biodiversité de la métropole pour une population en meilleure santé, en visant la plantation de 200 000 arbres d'ici 2030 sur les terrains privés et institutionnels de la ville.

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, il est primordial pour nous de **miser sur la résilience des plantations** en favorisant la biodiversité et en accentuant les efforts d'arrosage et d'entretien. Dans la droite ligne de nos axes d'intervention, **l'attention particulière portée aux secteurs les plus vulnérables et sujets aux îlots de chaleur sera intensifiée**, notamment en nous basant sur la carte des zones prioritaires à verdifier pour diminuer les impacts de vagues de chaleur développée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

La demande

Après analyse des suivis de plantation, nous proposons d'améliorer les points suivants afin de réaliser des projets de verdissement qui correspondent mieux à nos standards de qualité **et aux demandes à venir** :

- **Renforcer l'arrosage et l'entretien pour garantir la pérennité des plantations : face aux changements climatiques et aux épisodes de sécheresse récurrents, il est crucial d'accorder une attention accrue à l'arrosage et à l'entretien des plantations.** Ces éléments clés, particulièrement critiques **dès la première année**, conditionnent la réussite des projets de verdissement à long terme. **Afin de répondre aux besoins spécifiques d'un entretien optimal, nous proposons d'augmenter le financement alloué à ces opérations lors de la première année.**
 - En effet, certaines actions spécifiques, comme la pose de tuteurs ou l'installation de clôtures à neige sur les sites à risque, doivent être réalisées dès l'année 1 afin de renforcer et protéger les plantations. L'arrosage représente également une gestion importante : obtention des permis pour les bornes incendie, installation de systèmes d'irrigation lorsque requis, inoculation de la mycorhize pour optimiser l'enracinement, etc. Ces processus nécessitent une coordination étroite entre clients et sous-traitants, ainsi qu'une supervision rigoureuse.
 - De plus, dans notre démarche d'amélioration continue, nous avons également introduit et amélioré certaines pratiques :
 - Nouveaux protège-troncs : plus efficaces et résistants, avec une meilleure protection contre les débroussailluses, une aération améliorée et une hauteur accrue pour protéger davantage le tronc.
 - Optimisation de la géolocalisation des tuteurs : ce système permet de suivre les arbres nécessitant un support prolongé, même au-delà des deux années de garantie, pour effectuer un suivi à long terme et retirer les tuteurs au bon moment.
 - Gestion des espèces envahissantes, notamment par la pose de cartons ou la taille régulière, et des tests comparatifs visant à affiner nos techniques, par exemple pour lutter contre la phragmite.

Ces actions sont indispensables pour assurer une meilleure prise des arbres et une croissance harmonieuse. Cependant, leur coût dépasse actuellement le financement accordé pour la première année. Une bonification de cette subvention permettrait de couvrir ces besoins cruciaux et d'assurer le succès des plantations, aujourd'hui et pour les générations futures.

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, **la Soverdi propose et demande à la Ville de Montréal une contribution financière de 3 464 250 \$ pour la plantation de 14 500 arbres, 4 500 arbustes et l'entretien des plantations des années précédentes.**

La structure financière proposée pour l'année 2025

14 500 arbres + 4 500 arbustes + entretien des végétaux 2023-2024					
Calibres	Quantités	Montant pour la plantation*	Entretien année de plantation (\$/végétal)	Total (\$/végétal)	Total
Arbustes Jusqu'à 299 cm de haut à maturité	4 500	20 \$	20 \$	40 \$	180 000 \$
Petit calibre Feuillus : 80 – 250 cm Conifères 40 - 99 cm	6 250	76 \$	20 \$	96 \$	600 000 \$
Moyen calibre Feuillus : 30 à 49 mm de DHS Conifères 100- 124 cm	5 500	176 \$	20 \$	196 \$	1 078 000 \$
Gros calibre Feuillus : 50 mm et plus de DHS Conifères : 125 cm et plus	2 750	405 \$	20 \$	425 \$	1 168 750 \$
Entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2024/2025	17 500	-	-	25 \$	437 500 \$
Grand total					3 464 250 \$

*Comprend le développement et la communication, la gestion de projets, les achats de végétaux et matériaux de plantation ainsi que le géoréférencement des arbres et arbustes

Les modalités de plantation

Les végétaux financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en foresterie urbaine, en biologie et en horticulture.

Les arbres et arbustes sont plantés sur des terrains privés et institutionnels dans les 19 arrondissements de la ville de Montréal afin d'augmenter et soutenir la canopée et la biodiversité montréalaise dans une optique d'adaptation aux changements climatiques. Toutes les informations en lien avec ces végétaux, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 31 juillet 2025 pour les arbres et arbustes plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres et arbustes plantés en 2025 sera remis au plus tard le 31 décembre 2025.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les végétaux recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, telles que le désherbage et le nettoyage des cuvettes, le tuteurage et l'ajout de paillis/BRF. **Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien de chaque végétal, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies.** Ces mesures visent à s'approcher d'un taux de mortalité le plus proche possible du 0 %.

Les autres sources de financement et le partage de la contribution financière

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. **Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.**

À noter que depuis 2021, les arbres que nous avons plantés dans la CMM incluant ceux plantés sur l'île de Montréal ont bénéficié de l'appui du gouvernement fédéral, dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres ». Une subvention dont nous allons pouvoir bénéficier jusqu'en 2030.

Les contributions financières publiques et privées sont mises à disposition des membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la contribution financière comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,



Simon Racine
Directeur général



Annexe – les membres de l’Alliance forêt urbaine

- Arbres Canada
- Ateliers pour la biodiversité
- Centre d’écologie urbaine
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-L’île (CSSPI)
- Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)
- Centre de valorisation du bois urbain (CVBU)
- Chaire de recherche sur la forêt urbaine | UQAM
- CHUM et ESPUM, Université de Montréal
- CIUSSS de l’Est-de-l’île-de-Montréal
- CIUSSS de l’Ouest-de l’île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Sud-de l’île-de-Montréal
- CIUSSS du Nord-de-l’île-de-Montréal
- Collège Beaubois
- Collège Vanier
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM)
- Commission scolaire English Montreal (EMSB)
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- Concertation Montréal
- Conseil régional de l’environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP)
- Éco de la Pointe-aux-Prairies — Mandataire du programme Éco-quartier pour l’arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Embranchement
- English Montreal School Board (EMSB)
- Environnement Jeunesse (ENJEU)
- Espace pour la vie
- FADOQ-Île de Montréal
- Gérer son quartier
- GRAME — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Lachine et le Sud-Ouest
- Groupe Information Travail (GIT)
- Groupe Pro-Vert
- Héritage laurentien — Mandataire du programme Éco-quartier pour l’arrondissement LaSalle
- Institut de recherche en biologie végétale
- Institut Philippe-Pinel
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal
- Jour de la Terre Canada
- Les Amis de la Montagne
- Les Fruits Défendus
- Ministère des Transports du Québec
- MultiCaf
- Nature-Action Québec — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Saint-Léonard, Verdun (Maison de l’environnement de Verdun), Rosemont–La Petite-Patrie (Programme Faites comme chez vous) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Nouveaux Voisins
- Office municipal d’habitation de Montréal (OMHM)
- Outremont en famille — Mandataire du programme Éco-quartier pour l’arrondissement Outremont
- Parc olympique
- Partenariat du Quartier des Spectacles
- PME MTL Est-de-l’île
- Polliflora

- Pro-vert Sud-Ouest
- Québec-Vert (anciennement FIHOQ)
- Regroupement des Éco-quartiers (REQ)
- Sentier urbain
- Société d'habitation de Montréal (SHDM)
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- Société du parc Jean-Drapeau
- Société écocitoyenne de Montréal (SEM) — Mandataire du programme Éco-quartier Ville-Marie - secteurs Sainte-Marie et Saint-Jacques
- Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Sollicité — Mandataire du programme Éco-quartier pour l'arrondissement Ville-Marie - secteur Peter-McGill)
- Spectre de rue - TAPAJ
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal (UQAM)
- Urban Landscape Ecology Lab Concordia University
- VertCité — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro
- Ville en vert — Mandataire du programme Éco-quartier pour les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Montréal-Nord

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société de Verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « SOVERDI remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal »;
- « Le projet renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](#), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :
 - La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
 - La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
 - La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
 - une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels de Montréal.

Dossier # : 1245756001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 464 250 \$ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1245756001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 144 812 \$, pour l'année 2025, pour une période de 4 ans, à 6 villes liées, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - MESS-Ville 2024-2029 / Approuver les projets de convention à cet effet -CF-SDIS-25-000

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 144 812 \$ aux 6 villes liées ci-après désignées, pour l'année 2025, couvrant les quatre années financières 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour le montant indiqué en regard de chacune d'entre elles, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - Convention MESS- Ville 2024-2029 :

Villes liées	Versement annuel				Soutien total
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	
Ville de Côte-Saint-Luc	80 193 \$	80 193 \$	80 193 \$	80 193 \$	320 772 \$
Ville Dollard-des Ormeaux	66 467 \$	66 467 \$	66 467 \$	66 467 \$	265 868 \$
Ville de Dorval	30 976 \$	30 976 \$	30 976 \$	30 976 \$	123 904 \$
Ville de Montréal-Est	26 387 \$	26 387 \$	26 387 \$	26 387 \$	105 548 \$
Ville de Pointe-Claire	35 401 \$	35 401 \$	35 401 \$	35 401 \$	141 604 \$
Ville de Westmount	46 779 \$	46 779 \$	46 779 \$	46 779 \$	187 116 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les villes liées, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-27 09:34

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 144 812 \$, pour l'année 2025, pour une période de 4 ans, à 6 villes liées, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - MESS-Ville 2024-2029 / Approuver les projets de convention à cet effet -CF-SDIS-25-000

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 « Mobiliser. Accompagner. Participer » où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 « Agir ensemble ». Ce Cadre ainsi que le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025 sont les outils d'un plan concerté et permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par

la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne ainsi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS-Ville 2024-2029), approuvée le 11 décembre 2024, vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dont les six villes liées concernées dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-

2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

DESCRIPTION

Les six villes liées de ce dossier n'étant pas dans le périmètre comptable de la Ville, le versement des soutiens financiers se fera par entente. Un modèle type de projet de convention a été élaboré à cette fin en collaboration avec le Service des affaires juridiques de la Ville (SAJ).

Ces soutiens financiers sont versés aux villes liées pour répondre aux besoins de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les années financières 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Les conventions jointes à ce dossier confirment le versement des fonds. Celles-ci comportent plusieurs obligations, dont celle de la reddition de compte et précisent que toute partie du soutien financier qui ne serait pas utilisée à ces fins, avant le 31 mars 2029, devra être retournée à la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2029.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec et la Ville souhaitent que l'aide accordée soit partagée de manière équitable et utilisée aux fins prévues par ce dernier. L'octroi de ces soutiens aux six villes liées et la signature du projet de convention respectif entre chacune d'elles et la Ville permettront de baliser le versement de l'aide financière, notamment en ce qui concerne la reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 1 144 812 \$ est prévu au SDIS, financé par l'entente MESS-Ville 2024-2029. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les soutiens financiers accordés aux six villes liées sur une période de quatre ans sont non récurrents et devraient être appliqués aux dépenses ayant trait au soutien des projets portés par les organismes communautaires situés sur leur territoire respectif. La répartition annuelle des fonds entre les six villes liées, faite au prorata de la population de l'agglomération est présentée au tableau suivant :

Villes liées	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAUX
Ville de Côte-Saint-Luc	80 193 \$	80 193 \$	80 193 \$	80 193 \$	320 772 \$
Ville Dollard-des Ormeaux	66 467 \$	66 467 \$	66 467 \$	66 467 \$	265 868 \$
Ville de Dorval	30 976 \$	30 976 \$	30 976 \$	30 976 \$	123 904 \$
Ville de Montréal-Est	26 387 \$	26 387 \$	26 387 \$	26 387 \$	105 548 \$
Ville de Pointe-Claire	35 401 \$	35 401 \$	35 401 \$	35 401 \$	141 604 \$

Ville de Westmount	46 779 \$	46 779 \$	46 779 \$	46 779 \$	187 116 \$
--------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière octroyée par le MESS depuis 21 ans permet à la Ville de soutenir annuellement sur le territoire de l'agglomération plus de 350 projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ne pourraient se réaliser autrement. Celle-ci permettra aux villes liées non seulement de poursuivre certains projets qui répondent aux besoins identifiés par les principaux acteurs locaux et régionaux, mais aussi de développer des initiatives novatrices inspirées des meilleures pratiques afin de lutter efficacement contre la pauvreté.

En soutenant les villes liées de ce dossier, la Ville garantit la collaboration de ces partenaires. Elle maximise les retombées de ses actions et s'assure que les interventions soutenues sont bien ancrées dans les quartiers et répondent aux priorités que ceux-ci ont établies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité convenues dans les projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 000-000-0000

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Karine-Myrgianie JEAN-FRANCOIS
chef(fe) de section - developpement local

Tél : 514-434-2107

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - SDIS

Tél :

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245970004

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : *Accorder un soutien financier totalisant 1 144 812 \$, pour l'année 2025, pour une période de cinq ans, aux six villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - MESS-Ville 2024-2029 / Approuver les projets de convention à cet effet -CF-SDIS-25-000*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Par l'intermédiaire de l'aide financière du MESS, la Ville permet aux villes liées non seulement de poursuivre certains projets qui répondent aux besoins identifiés par les principaux acteurs locaux, mais aussi de développer des initiatives novatrices inspirées des meilleures pratiques afin de lutter efficacement contre la pauvreté. La Ville en s'assurant de mettre en œuvre cette nouvelle entente avec la collaboration</i>			

de ses partenaires maximise les retombées de ses actions et s'assure que les interventions soutenues sont bien ancrées dans les quartiers et répondent aux priorités que ceux-ci ont établies.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE GESTION
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES
GDD 1245970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « LCV »);
ci-après la « **Ville** »

ET : **VILLE DE DORVAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (inscrire l'adresse) agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) de son conseil municipal;
ci-après la « **Ville liée** »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l' Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M\$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans (ci-après l'« Aide financière »);

ATTENDU QUE les sommes versées par le MESS, provenant de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 (entente prolongée jusqu'au 31 octobre 2024), mais non utilisées ni engagées au 31 octobre 2024, sont reportées dans le cadre de la Convention d'aide financière MESS-Ville 2024-2029 et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE la Convention Ville-MESS vise à répondre aux besoins de la Ville et des villes liées faisant partie de l'agglomération de Montréal, dont la Ville liée, pour les années 2024 à 2029;

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite soutenir des actions et des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire incluant les personnes qui vivent dans ces situations;

ATTENDU QUE la Ville veut confier à la Ville liée la responsabilité de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire ainsi que la gestion des sommes provenant de l'Aide financière (ci-après le « Soutien financier ») qui y sont rattachées et que la présente convention vise à établir les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle* (en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ville liée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la responsabilité de la Ville liée pour la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire et de déterminer les conditions et les modalités de la gestion du Soutien financier versé par la Ville et des contributions financières accordées par la Ville liée aux partenaires impliqués dans des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe** » : désigne la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal et Protocole de visibilité;
- « **Rapport d'activités** » : désigne le rapport annuel regroupant les données colligées sur le territoire de la Ville liée relativement aux actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lequel contient l'ensemble des informations décrites dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport final** » : désigne le rapport comprenant toutes informations requises par la Ville pour élaborer le bilan final et se conformer à ses obligations prévues à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport financier** » : désigne le rapport annuel faisant état de l'utilisation du Soutien financier et comprenant toute information requise en vertu de la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Responsable** » : désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

4. SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

4.1 En considération de l'exécution par la Ville liée de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention et, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et leur disponibilité, la Ville s'engage à lui verser un Soutien financier d'une somme totale de **CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS (123 904 \$)**, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, devant être affecté uniquement aux fins de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire.

4.2 Le Soutien financier sera remis à la Ville liée comme suit :

4.2.1 Pour l'année 2025 :

Une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (30 976 \$)**, dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention par les parties;

4.2.2 Pour l'année 2026 :

Une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (30 976 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2025 au plus tard le 30 juin 2026, à la satisfaction du Responsable;

4.2.3 Pour l'année 2027 :

Une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (30 976 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2026 au plus tard le 30 juin 2027, à la satisfaction du Responsable;

4.2.4 Pour l'année 2028 :

Une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (30 976 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2027 au plus tard le 30 juin 2028, à la satisfaction du Responsable;

4.2.5 Pour l'année 2029 :

Une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (30 976 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2028 et du Rapport final au plus tard le 30 juin 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que la Ville liée ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

- 4.3 Toute somme versée par la Ville à la Ville liée pour une année et qui n'a pas été dépensée au cours de cette même année peut, après l'autorisation du Responsable, être reportée à l'année suivante et être utilisée aux seules fins prévues à la présente convention et conformément à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention. Toutefois, les sommes qui ne sont pas dépensées par la Ville liée au 31 mars 2029 doivent être remises à la Ville dans les 30 (trente) jours, à moins d'avis contraire.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIÉE

En contrepartie du versement du Soutien financier par la Ville, la Ville liée s'engage à :

- 5.1 utiliser le Soutien financier octroyé en vertu de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues et, conformément aux conditions et modalités stipulées à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention, en faisant les adaptations nécessaires;
- 5.2 s'assurer que les partenaires impliqués dans les actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'elle soutient s'engagent à respecter toutes conditions et modalités qui lui sont applicables prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention, dont, notamment, de fournir toutes les informations relatives à l'utilisation des contributions financières reçues et les redditions de compte et de respecter les normes de visibilité et de communications du gouvernement du Québec;
- 5.3 utiliser le Soutien financier pour des dépenses qui devront être réalisées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2029, conformément aux conditions et modalités prévues dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 5.4 rembourser immédiatement à la Ville, sur demande du Responsable, toute somme qui, de l'avis de la Ville, a été utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;
- 5.5 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation du Soutien financier;
- 5.6 conserver tous les documents reliés à l'utilisation du Soutien financier pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention, et permettre l'accès à un représentant de la Ville ou du MESS de Montréal à ces documents et d'en prendre copie;
- 5.7 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 5.8 remettre le Rapport d'activités et le Rapport financier au Responsable au plus tard le 30 juin de chaque année. Le Rapport d'activités et le Rapport financier doivent être faits annuellement selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 5.9 au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), le Rapport final doit être fait selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera et lui être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

6. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 7, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si la Ville liée fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou de la Convention Ville-MESS.

Dans ce cas, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville liée d'un avis de la Ville à cet effet.

La Ville cessera à cette date tout versement du Soutien financier.

Dans ce cas, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant du fonds qui aura été versé à la date de la résiliation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville liée s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

a/s : Mme Marie-Josée Meilleur
Directrice - Stratégies et programmes
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4
Courriel : marie-josée.meilleur@montreal.ca

VILLE LIÉE

Ville de Dorval

a/s : (nom)

(Fonction)

(Adresse)

Courriel :

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville liée désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

14. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE DORVAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES

CONVENTION DE GESTION
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES
GDD 1245970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « LCV »);
ci-après la « **Ville** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (inscrire l'adresse) agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) de son conseil municipal;
ci-après la « **Ville liée** »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l' Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M\$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans (ci-après l'« Aide financière »);

ATTENDU QUE les sommes versées par le MESS, provenant de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 (entente prolongée jusqu'au 31 octobre 2024), mais non utilisées ni engagées au 31 octobre 2024, sont reportées dans le cadre de la Convention d'aide financière MESS-Ville 2024-2029 et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE la Convention Ville-MESS vise à répondre aux besoins de la Ville et des villes liées faisant partie de l'agglomération de Montréal, dont la Ville liée, pour les années 2024 à 2029;

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite soutenir des actions et des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire incluant les personnes qui vivent dans ces situations;

ATTENDU QUE la Ville veut confier à la Ville liée la responsabilité de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire ainsi que la gestion des sommes provenant de l'Aide financière (ci-après le « Soutien financier ») qui y sont rattachées et que la présente convention vise à établir les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle* (en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ville liée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la responsabilité de la Ville liée pour la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire et de déterminer les conditions et les modalités de la gestion du Soutien financier versé par la Ville et des contributions financières accordées par la Ville liée aux partenaires impliqués dans des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe** » : désigne la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal et Protocole de visibilité;
- « **Rapport d'activités** » : désigne le rapport annuel regroupant les données colligées sur le territoire de la Ville liée relativement aux actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lequel contient l'ensemble des informations décrites dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport final** » : désigne le rapport comprenant toutes informations requises par la Ville pour élaborer le bilan final et se conformer à ses obligations prévues à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport financier** » : désigne le rapport annuel faisant état de l'utilisation du Soutien financier et comprenant toute information requise en vertu de la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Responsable** » : désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

4. SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

4.1 En considération de l'exécution par la Ville liée de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention et, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et leur disponibilité, la Ville s'engage à lui verser un Soutien financier d'une somme totale de **CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (105 548 \$)**, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, devant être affecté uniquement aux fins de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire.

4.2 Le Soutien financier sera remis à la Ville liée comme suit :

4.2.1 Pour l'année 2025 :

Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (26 387 \$)**, dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention par les parties;

4.2.2 Pour l'année 2026 :

Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (26 387 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2025 au plus tard le 30 juin 2026, à la satisfaction du Responsable;

4.2.3 Pour l'année 2027 :

Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (26 387 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2026 au plus tard le 30 juin 2027, à la satisfaction du Responsable;

4.2.4 Pour l'année 2028 :

Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (26 387 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2027 au plus tard le 30 juin 2028, à la satisfaction du Responsable;

4.2.5 Pour l'année 2029 :

Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (26 387 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2028 et du Rapport final au plus tard le 30 juin 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que la Ville liée ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.3 Toute somme versée par la Ville à la Ville liée pour une année et qui n'a pas été dépensée au cours de cette même année peut, après l'autorisation du Responsable, être reportée à l'année suivante et être utilisée aux seules fins prévues à la présente convention et conformément à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la

présente convention. Toutefois, les sommes qui ne sont pas dépensées par la Ville liée au 31 mars 2029 doivent être remises à la Ville dans les 30 (trente) jours, à moins d'avis contraire.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIÉE

En contrepartie du versement du Soutien financier par la Ville, la Ville liée s'engage à :

- 5.1 utiliser le Soutien financier octroyé en vertu de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues et, conformément aux conditions et modalités stipulées à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention, en faisant les adaptations nécessaires;
- 5.2 s'assurer que les partenaires impliqués dans les actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'elle soutient s'engagent à respecter toutes conditions et modalités qui lui sont applicables prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention, dont, notamment, de fournir toutes les informations relatives à l'utilisation des contributions financières reçues et les redditions de compte et de respecter les normes de visibilité et de communications du gouvernement du Québec;
- 5.3 utiliser le Soutien financier pour des dépenses qui devront être réalisées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2029, conformément aux conditions et modalités prévues dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- 5.4 rembourser immédiatement à la Ville, sur demande du Responsable, toute somme qui, de l'avis de la Ville, a été utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- 5.5 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation du Soutien financier;
- 5.6 conserver tous les documents reliés à l'utilisation du Soutien financier pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention, et permettre l'accès à un représentant de la Ville ou du MESS de Montréal à ces documents et d'en prendre copie;
- 5.7 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 5.8 remettre le Rapport d'activités et le Rapport financier au Responsable au plus tard le 30 juin de chaque année. Le Rapport d'activités et le Rapport financier doivent être faits annuellement selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 5.9 au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), le Rapport final doit être fait selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et lui être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

6. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 7, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si la Ville liée fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou de la Convention Ville-MESS.

Dans ce cas, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville liée d'un avis de la Ville à cet effet.

La Ville cessera à cette date tout versement du Soutien financier.

Dans ce cas, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant du fonds qui aura été versé à la date de la résiliation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville liée s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

a/s : Mme Marie-Josée Meilleur
Directrice - Stratégies et programmes
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4
Courriel : marie-josée.meilleur@montreal.ca

VILLE LIÉE

Ville de Montréal-Est

a/s : (nom)
(Fonction)
(Adresse)
Courriel :

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville liée désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

14. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES

CONVENTION DE GESTION
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES
GDD 1245970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « LCV »);
ci-après la « **Ville** »

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (inscrire l'adresse) agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) de son conseil municipal;
ci-après la « **Ville liée** »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l' Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M\$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans (ci-après l'« Aide financière »);

ATTENDU QUE les sommes versées par le MESS, provenant de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 (entente prolongée jusqu'au 31 octobre 2024), mais non utilisées ni engagées au 31 octobre 2024, sont reportées dans le cadre de la Convention d'aide financière MESS-Ville 2024-2029 et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE la Convention Ville-MESS vise à répondre aux besoins de la Ville et des villes liées faisant partie de l'agglomération de Montréal, dont la Ville liée, pour les années 2024 à 2029;

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite soutenir des actions et des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire incluant les personnes qui vivent dans ces situations;

ATTENDU QUE la Ville veut confier à la Ville liée la responsabilité de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire ainsi que la gestion des sommes provenant de l'Aide financière (ci-après le « Soutien financier ») qui y sont rattachées et que la présente convention vise à établir les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle* (en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ville liée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la responsabilité de la Ville liée pour la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire et de déterminer les conditions et les modalités de la gestion du Soutien financier versé par la Ville et des contributions financières accordées par la Ville liée aux partenaires impliqués dans des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe** » : désigne la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal et Protocole de visibilité;
- « **Rapport d'activités** » : désigne le rapport annuel regroupant les données colligées sur le territoire de la Ville liée relativement aux actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lequel contient l'ensemble des informations décrites dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport final** » : désigne le rapport comprenant toutes informations requises par la Ville pour élaborer le bilan final et se conformer à ses obligations prévues à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport financier** » : désigne le rapport annuel faisant état de l'utilisation du Soutien financier et comprenant toute information requise en vertu de la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Responsable** » : désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

4. SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

4.1 En considération de l'exécution par la Ville liée de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention et, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et leur disponibilité, la Ville s'engage à lui verser un Soutien financier d'une somme totale de **CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE DOLLARS (141 604 \$)**, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, devant être affecté uniquement aux fins de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire.

4.2 Le Soutien financier sera remis à la Ville liée comme suit :

4.2.1 Pour l'année 2025 :

Une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (35 401 \$)**, dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention par les parties;

4.2.2 Pour l'année 2026 :

Une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (35 401 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2025 au plus tard le 30 juin 2026, à la satisfaction du Responsable;

4.2.3 Pour l'année 2027 :

Une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (35 401 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2026 au plus tard le 30 juin 2027, à la satisfaction du Responsable;

4.2.4 Pour l'année 2028 :

Une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (35 401 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2027 au plus tard le 30 juin 2028, à la satisfaction du Responsable;

4.2.5 Pour l'année 2029 :

Une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (35 401 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2028 et du Rapport final au plus tard le 30 juin 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que la Ville liée ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.3 Toute somme versée par la Ville à la Ville liée pour une année et qui n'a pas été dépensée au cours de cette même année peut, après l'autorisation du Responsable, être reportée à l'année suivante et être utilisée aux seules fins prévues à la présente convention et conformément à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la

présente convention. Toutefois, les sommes qui ne sont pas dépensées par la Ville liée au 31 mars 2029 doivent être remises à la Ville dans les 30 (trente) jours, à moins d'avis contraire.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIÉE

En contrepartie du versement du Soutien financier par la Ville, la Ville liée s'engage à :

- 5.1 utiliser le Soutien financier octroyé en vertu de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues et, conformément aux conditions et modalités stipulées à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention, en faisant les adaptations nécessaires;
- 5.2 s'assurer que les partenaires impliqués dans les actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'elle soutient s'engagent à respecter toutes conditions et modalités qui lui sont applicables prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention, dont, notamment, de fournir toutes les informations relatives à l'utilisation des contributions financières reçues et les redditions de compte et de respecter les normes de visibilité et de communications du gouvernement du Québec;
- 5.3 utiliser le Soutien financier pour des dépenses qui devront être réalisées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2029, conformément aux conditions et modalités prévues dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- 5.4 rembourser immédiatement à la Ville, sur demande du Responsable, toute somme qui, de l'avis de la Ville, a été utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- 5.5 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation du Soutien financier;
- 5.6 conserver tous les documents reliés à l'utilisation du Soutien financier pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention, et permettre l'accès à un représentant de la Ville ou du MESS de Montréal à ces documents et d'en prendre copie;
- 5.7 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 5.8 remettre le Rapport d'activités et le Rapport financier au Responsable au plus tard le 30 juin de chaque année. Le Rapport d'activités et le Rapport financier doivent être faits annuellement selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 5.9 au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), le Rapport final doit être fait selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et lui être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

6. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 7, au plus tard **le 31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si la Ville liée fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou de la Convention Ville-MESS.

Dans ce cas, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville liée d'un avis de la Ville à cet effet.

La Ville cessera à cette date tout versement du Soutien financier.

Dans ce cas, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant du fonds qui aura été versé à la date de la résiliation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville liée s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

a/s : Mme Marie-Josée Meilleur
Directrice - Stratégies et programmes
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4
Courriel : marie-josée.meilleur@montreal.ca

VILLE LIÉE

Ville de Pointe-Claire

a/s : (nom)
(Fonction)
(Adresse)
Courriel :

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville liée désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

14. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES

CONVENTION DE GESTION
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES
GDD 1245970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « LCV »);
ci-après la « **Ville** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (inscrire l'adresse) agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) de son conseil municipal;
ci-après la « **Ville liée** »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l' Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M\$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans (ci-après l'« Aide financière »);

ATTENDU QUE les sommes versées par le MESS, provenant de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 (entente prolongée jusqu'au 31 octobre 2024), mais non utilisées ni engagées au 31 octobre 2024, sont reportées dans le cadre de la Convention d'aide financière MESS-Ville 2024-2029 et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE la Convention Ville-MESS vise à répondre aux besoins de la Ville et des villes liées faisant partie de l'agglomération de Montréal, dont la Ville liée, pour les années 2024 à 2029;

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite soutenir des actions et des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire incluant les personnes qui vivent dans ces situations;

ATTENDU QUE la Ville veut confier à la Ville liée la responsabilité de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire ainsi que la gestion des sommes provenant de l'Aide financière (ci-après le « Soutien financier ») qui y sont rattachées et que la présente convention vise à établir les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle* (en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ville liée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la responsabilité de la Ville liée pour la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire et de déterminer les conditions et les modalités de la gestion du Soutien financier versé par la Ville et des contributions financières accordées par la Ville liée aux partenaires impliqués dans des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe** » : désigne la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal et Protocole de visibilité;
- « **Rapport d'activités** » : désigne le rapport annuel regroupant les données colligées sur le territoire de la Ville liée relativement aux actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, lequel contient l'ensemble des informations décrites dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport final** » : désigne le rapport comprenant toutes informations requises par la Ville pour élaborer le bilan final et se conformer à ses obligations prévues à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Rapport financier** » : désigne le rapport annuel faisant état de l'utilisation du Soutien financier et comprenant toute information requise en vertu de la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- « **Responsable** » : désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

4. SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

4.1 En considération de l'exécution par la Ville liée de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe 1 de la présente convention et, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et leur disponibilité, la Ville s'engage à lui verser un Soutien financier d'une somme totale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SEIZE DOLLARS (187 116 \$)**, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, devant être affecté uniquement aux fins de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité sur son territoire.

4.2 Le Soutien financier sera remis à la Ville liée comme suit :

4.2.1 Pour l'année 2025 :

Une somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (46 779 \$)**, dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention par les parties;

4.2.2 Pour l'année 2026 :

Une somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (46 779 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2025 au plus tard le 30 juin 2026, à la satisfaction du Responsable;

4.2.3 Pour l'année 2027 :

Une somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (46 779 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2026 au plus tard le 30 juin 2027, à la satisfaction du Responsable;

4.2.4 Pour l'année 2028 :

Une somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (46 779 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2027 au plus tard le 30 juin 2028, à la satisfaction du Responsable;

4.2.5 Pour l'année 2029 :

Une somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (46 779 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du Rapport annuel et du Rapport financier de l'année 2028 et du Rapport final au plus tard le 30 juin 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que la Ville liée ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

- 4.3 Toute somme versée par la Ville à la Ville liée pour une année et qui n'a pas été dépensée au cours de cette même année peut, après l'autorisation du Responsable, être reportée à l'année suivante et être utilisée aux seules fins prévues à la présente convention et conformément à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention. Toutefois, les sommes qui ne sont pas dépensées par la Ville liée au 31 mars 2029 doivent être remises à la Ville dans les 30 (trente) jours, à moins d'avis contraire.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIÉE

En contrepartie du versement du Soutien financier par la Ville, la Ville liée s'engage à :

- 5.1 utiliser le Soutien financier octroyé en vertu de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues et, conformément aux conditions et modalités stipulées à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention, en faisant les adaptations nécessaires;
- 5.2 s'assurer que les partenaires impliqués dans les actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'elle soutient s'engagent à respecter toutes conditions et modalités qui lui sont applicables prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention, dont, notamment, de fournir toutes les informations relatives à l'utilisation des contributions financières reçues et les redditions de compte et de respecter les normes de visibilité et de communications du gouvernement du Québec;
- 5.3 utiliser le Soutien financier pour des dépenses qui devront être réalisées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2029, conformément aux conditions et modalités prévues dans la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- 5.4 rembourser immédiatement à la Ville, sur demande du Responsable, toute somme qui, de l'avis de la Ville, a été utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la Convention Ville-MESS, jointe à l'Annexe de la présente convention;
- 5.5 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation du Soutien financier;
- 5.6 conserver tous les documents reliés à l'utilisation du Soutien financier pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention, et permettre l'accès à un représentant de la Ville ou du MESS de Montréal à ces documents et d'en prendre copie;
- 5.7 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 5.8 remettre le Rapport d'activités et le Rapport financier au Responsable au plus tard le 30 juin de chaque année. Le Rapport d'activités et le Rapport financier doivent être faits annuellement selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 5.9 au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), le Rapport final doit être fait selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et lui être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

6. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 7, au plus tard le **31 mars 2029**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si la Ville liée fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou de la Convention Ville-MESS.

Dans ce cas, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville liée d'un avis de la Ville à cet effet.

La Ville cessera à cette date tout versement du Soutien financier.

Dans ce cas, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant du fonds qui aura été versé à la date de la résiliation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville liée s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

a/s : Mme Marie-Josée Meilleur
Directrice - Stratégies et programmes
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4
Courriel : marie-josee.meilleur@montreal.ca

VILLE LIÉE

Ville de Pointe-Claire

a/s : (nom)
(Fonction)
(Adresse)
Courriel :

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville liée désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, **la Ville liée** en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

14. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE WESMOUNT

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES

Convention d'aide financière 2024-2029

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

ENTRE

La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, agissant par l'entremise du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et représentée par madame Annick Laberge, sous-ministre, dont le siège social est situé au 425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage Québec (Québec) G1R 4Z1;

(ci-après, désigné le « **MINISTÈRE** »);

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé;

(ci-après, désigné le « **PARTENAIRE** »);

(ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »);

- ATTENDU QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. *Mobiliser. Accompagner. Participer* (ci-après « Plan de lutte »), dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- ATTENDU QUE** la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- ATTENDU QUE** le **MINISTÈRE** souhaite verser au **PARTENAIRE** une aide financière à même le FQIS dans le but de lui permettre de soutenir, sur son territoire, des initiatives qui contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ATTENDU QUE** les élus de plusieurs régions au Québec ont identifié les conditions de vie, le développement social des milieux et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à titre de priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029;

- ATTENDU QUE** les équipes régionales du **MINISTÈRE**, du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et de la Santé publique contribuent au développement social des milieux et à la lutte contre la pauvreté et participent aux conférences administratives régionales (CAR);
- ATTENDU QUE** les **MRC/VILLES**, à titre d’actrices responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale;
- ATTENDU QUE** conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, le **MINISTÈRE** encourage le **PARTENAIRE** à intégrer, dans ses pratiques, les principes du développement durable, tels qu’ils sont définis dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1);
- ATTENDU QUE** conformément à la Stratégie gouvernementale pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le **MINISTÈRE** encourage le **PARTENAIRE** à intégrer, dans ses pratiques et dans sa reddition de comptes, les principes d’analyse différenciée selon les sexes;
- ATTENDU QUE** conformément à la Politique gouvernementale de prévention en santé, les acteurs de la Santé publique soutiennent des actions qui améliorent les conditions de vie des populations plus vulnérables, le **MINISTÈRE** encourage le **PARTENAIRE** à collaborer avec ces acteurs et à intégrer, dans ses pratiques, la réflexion sur l’impact de ses actions sur la santé des personnes en situation de pauvreté et d’exclusion sociale;
- ATTENDU QUE** conformément à la Politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité*, le **MINISTÈRE** encourage le **PARTENAIRE** à intégrer, dans ses pratiques, la réflexion sur d’éventuels obstacles et sur les impacts de ses actions sur les personnes en situation de handicap;
- ATTENDU QUE** les sommes versées par le **MINISTÈRE**, provenant de l’Alliance pour la solidarité 2018-2023 (entente prolongée jusqu’au 31 octobre 2024), mais non utilisées ni engagées au 31 octobre 2024, sont reportées dans le cadre de la présente convention et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE

La convention a pour buts de :

- Formaliser la responsabilité du **PARTENAIRE** dans la mobilisation et la concertation des acteurs concernés par la pauvreté et l’exclusion sociale sur son territoire incluant les personnes qui vivent dans ces situations, afin de dégager une vision commune et de réaliser un Plan d’action régional concerté (ci-après « Plan concerté ») à déposer au **MINISTÈRE**.
- Déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles le **MINISTÈRE** verse au **PARTENAIRE** une aide financière de 55 000 000 \$¹ sur cinq ans, aux fins du financement d’une Alliance pour la solidarité, pour la mise en œuvre du Plan concerté. Les éventuels surplus des Alliances précédentes, qui auraient pu être reportés dans le nouveau cycle quinquennal, sont également concernés par les modalités de la présente convention.

¹ Ce montant inclut la somme supplémentaire de 5 000 000 \$ versée au **PARTENAIRE** afin de soutenir les projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région, et ce, jusqu’au 31 octobre 2024.

2. CHAMPS D'INTERVENTION

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une vision commune en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire au choix de solutions aux besoins des milieux et à la participation sociale de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du Plan concerté, soumis par le **PARTENAIRE**, doivent traduire cette volonté. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées dans le Plan concerté.

3. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, des programmes et des politiques du MESS, l'engagement financier de 55 000 000 \$¹ pris par le **MINISTÈRE**, dans la présente convention, représente la contribution pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029.

Le **MINISTÈRE** a déjà versé au **PARTENAIRE** un premier versement pour l'année 2024-2025 de 5 000 000 \$, suivant la signature de l'avenant 2024-2025 à la convention administrative 2018-2023, afin de soutenir les projets et la démarche de mobilisation établis dans la région, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024.

Le **MINISTÈRE** verse au **PARTENAIRE** sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

Versement des montants pour 2024-2025 :

- La somme de 6 000 000 \$² à verser dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

Versement des montants pour 2025-2026 :

- La somme de 5 500 000 \$ à verser au plus tard le 30 avril 2025 à condition que le Plan concerté à élaborer par le **PARTENAIRE** ait été remis au **MINISTÈRE** avant le 31 mars 2025 et accepté par ce dernier avant cette date. Tous les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation de ce plan.
- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'octobre 2025³.

Versement des montants pour 2026-2027 :

- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'avril 2026.
- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'octobre 2026³.

Versements des montants pour 2027-2028 :

- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'avril 2027.
- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'octobre 2027³.

Versements des montants pour 2028-2029 :

- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'avril 2028.
- La somme de 5 500 000 \$ à verser au cours du mois d'octobre 2028³.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, et ce, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

² Le versement inclut la somme annuelle relative aux dépenses administratives et la somme rattachée pour le soutien jusqu'au 31 mars 2025 des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

³ Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus à l'article 4.1.

Pour toute la durée de la présente convention d'aide financière l'engagement du **MINISTÈRE**, à maintenir le soutien financier, est conditionnel à ce que le **PARTENAIRE** respecte l'ensemble des articles de la présente convention de subvention.

4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie du versement, par le **MINISTÈRE**, des sommes prévues à la présente convention, le **PARTENAIRE** s'engage à respecter les orientations et normes du FQIS présentées à l'annexe 1, et notamment à accomplir ses objectifs.

À cette fin, le **PARTENAIRE** doit :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Amener les acteurs à se concerter, afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi.
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux niveaux régionaux, locaux et nationaux, ainsi qu'aux priorités déterminées par le **MINISTÈRE**.
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les conventions d'aide financière conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans le cadre de cette Alliance pour la solidarité, le **PARTENAIRE** est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan concerté et du soutien d'initiatives régionales, supralocales et locales. Pour réaliser ce mandat, et en complément des objectifs du FQIS, le **PARTENAIRE** doit aussi :

- Inclure des représentants des équipes régionales du MESS, du MAMH et de la Santé publique dans les mécanismes de gouvernance de l'Alliance pour arrimer la concertation régionale et locale avec celle des partenaires gouvernementaux qui participent aux CAR et à leur comité social.
- S'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi de l'Alliance.
- Élaborer un Plan concerté pour l'ensemble du territoire visé par ce plan, puis assurer sa mise en œuvre et son suivi. Ce Plan concerté devra prendre la forme exigée à l'article 7 des orientations et normes du FQIS présentées à l'annexe 1.
- Établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer pour s'assurer que les initiatives, qui seront soutenues, découlent des besoins des communautés et répondent aux priorités inscrites dans le Plan concerté, et ce, dans le respect de leurs spécificités.
- Faciliter la cohérence des actions régionales et locales de même que la mise en commun des leviers nécessaires, notamment pour le développement de projets collectifs, durables et structurants.
- Contribuer à maintenir des projets structurants lorsque les acteurs des milieux et les collaborateurs intersectoriels arrivent à un consensus et que les balises nationales sont respectées.
- Réserver une partie du financement annuel pour le financement de nouveaux projets.
- Dans le respect de l'autonomie des milieux et du Plan concerté, contribuer au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :
 - la sécurité alimentaire;
 - la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
 - la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
 - les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

- Colliger et transmettre au **MINISTÈRE** les données nécessaires au suivi des huit indicateurs requis par les orientations et normes du FQIS ainsi que pour suivre le taux d'augmentation annuelle du nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soutenues par des projets financés.
- Soumettre, pour approbation du **MINISTÈRE**, des propositions de modalité de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au FQIS et d'un mécanisme de sélection des initiatives qui font l'objet d'un soutien financier.
- Mettre à jour le Plan concerté au besoin, notamment à mi-parcours, et en informer le **MINISTÈRE**.
- Jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers.
- Le cas échéant, soumettre au **MINISTÈRE** des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le **PARTENAIRE** doit s'assurer que ses collaborateurs participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les acteurs concernés, incluant les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Il est essentiel de veiller à ce que les collaborateurs, associés à la démarche, soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté. À cet égard, le **PARTENAIRE** peut mettre sur pied un comité représentatif des différents acteurs présents dans la région chargée, dans le respect des orientations et normes du FQIS, de le conseiller sur le choix des projets admissibles.

Les sommes utilisées doivent permettre le soutien d'actions issues du Plan concerté, de compléter le financement d'une initiative qui ne peut se concrétiser sans cet apport et d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds. À cet égard, une partie des sommes allouées annuellement doit être réservée au financement de nouveaux projets.

Une partie de la contribution, versée par le **MINISTÈRE** au **PARTENAIRE**, peut être utilisée pour couvrir des dépenses administratives liées à la mise en œuvre de la présente convention, soit les dépenses liées aux ressources humaines et matérielles dédiées à la réalisation de la présente convention; pour couvrir également des dépenses pour assurer la mobilisation et la concertation des divers acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et ce, jusqu'à un maximum de 2 000 000 \$ pour l'ensemble de la durée de la présente convention. Le montant associé à ces frais peut être différent chaque année à condition que les frais cumulés, à ce poste, ne dépassent pas 2 000 000 \$ au terme de la convention, soit au 31 mars 2029.

Les sommes versées par le **MINISTÈRE**, provenant de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023, convention prolongée jusqu'au 31 octobre 2024, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente convention et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci.

Dans le cadre de la présente convention, toute somme versée par le **MINISTÈRE**, au cours d'une année au **PARTENAIRE** et qui n'a pas été dépensée au cours de cette même année peut, avec l'assentiment du **MINISTÈRE**, être reportée à l'année suivante et doit être utilisée aux seules fins prévues dans la convention. Toutefois, les sommes, qui ne sont pas dépensées par le **PARTENAIRE** au 31 mars 2029, doivent être remises au **MINISTÈRE**, à moins d'avis contraire.

4.1 Reddition de comptes annuelle

4.1.1 Dans le cadre de cette convention, le **PARTENAIRE** transmet au **MINISTÈRE**, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance adoptés par les autorités du **PARTENAIRE** pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. La réception et l'approbation de ces documents sont essentielles pour enclencher le versement d'octobre.

Le **PARTENAIRE** dépose un rapport d'activités regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire. Ce rapport annuel d'activités doit minimalement contenir :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle.

- La contribution des collaborateurs de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi de la convention.
- La liste des initiatives conclues dans l'année, présentant :
 - le nom de l'organisme responsable et du projet;
 - les coordonnées de l'organisme responsable et les lieux où se déroule le projet;
 - la durée de la convention;
 - (dates de début et de fin);
 - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
 - les collaborateurs et leurs contributions;
 - les types d'actions soutenues (en prévention ou pour l'atténuation de la pauvreté et de l'exclusion) et les thématiques couvertes (éducation/formation, revenus, emploi/travail, logement, centres-villes et itinérance, alimentation, préjugés, participation sociale, etc.);
 - les objectifs, les activités et les résultats des initiatives soutenues, ainsi que leur concordance avec le Plan d'action régional;
 - le suivi des huit indicateurs inclus dans les orientations et normes du FQIS;
 - le nombre de personnes directement rejointes par le projet ou l'initiative;
 - un paragraphe contenant l'appréciation formative (qui consolide les apprentissages et permet des améliorations) du responsable de l'Alliance et les prévisions pour l'année suivante.
- Les sommes consacrées dans le cadre de la convention pour les dépenses administratives et de mobilisation.

4.1.2 Le **PARTENAIRE** dépose annuellement un rapport financier du dernier exercice financier terminé, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par une administratrice ou par un administrateur. Il doit comprendre les états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires ainsi que le détail des contributions gouvernementales. Ce détail devra distinguer les sommes FQIS reçues dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité. Ce rapport doit prendre la forme :

- D'un rapport de l'auditeur indépendant signé par un auditeur lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec, soit ses ministères et organismes publics et parapublics, est équivalent ou supérieur à 500 000 \$.
- D'un rapport de mission d'examen signé par un expert-comptable lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec, soit ses ministères et organismes publics et parapublics, est inférieur à 500 000 \$ et équivalent ou supérieur à 50 000 \$.

Le **MINISTÈRE** et le **PARTENAIRE** conviennent des modalités de dépôt du rapport financier et du rapport d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentées.

Pour certains cas problématiques, le **MINISTÈRE** peut demander au **PARTENAIRE** tout renseignement jugé nécessaire pour la vérification et l'évaluation de l'application des orientations et normes du FQIS.

4.1.3 Appréciation de mi-parcours

Le **PARTENAIRE** doit prévoir une rencontre de mi-parcours avec les principaux collaborateurs de l'Alliance, des représentants régionaux du **MINISTÈRE**, du MAMH, de la Santé publique, des CAR et des milieux afin de faire état des actions réalisées et des étapes à venir.

Cette rencontre à tenir en 2026-2027 concerne les activités réalisées depuis le 1^{er} avril 2024, ainsi qu'une appréciation formative de la période.

De plus, le **PARTENAIRE** peut être appelé à collaborer aux travaux initiés par le **MINISTÈRE** pour la réalisation d'évaluation, de recherche et la diffusion des résultats.

4.1.4 Bilan final

De plus, le **PARTENAIRE** doit, en collaboration avec le **MINISTÈRE**, déposer un bilan final de l'Alliance, soit pour le 31 décembre 2029.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le Plan concerté afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan final comprend quatre volets en lien avec le Plan concerté :

- Un bilan descriptif des principales initiatives en fonction des engagements pris dans le Plan concerté (ce bilan peut inclure les objectifs visés, les secteurs d'intervention en matière de développement social, les types d'activités ou de services, les personnes visées et les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes ou autres enjeux transversaux).
- Un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants, obstacles rencontrés).
- Un bilan des résultats atteints et le suivi des indicateurs et de la cible 3 du Plan de lutte.
- Un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.
- Les besoins non comblés, l'accompagnement nécessaire, des défis ou enjeux éventuels et des pistes de solution pour la suite.

4.1.5 Documents à fournir à la fin de la convention d'aide financière

Fournir au **MINISTÈRE**, lorsque le **PARTENAIRE** ne se prévaut pas du mécanisme de maintien ou de renouvellement du soutien financier ou que ce soutien cesse de lui être versé en raison de la fin de la présente convention de subvention, le rapport d'activités et le rapport financier (selon les dispositions à l'article 4.1) pour la période couverte par les activités réalisées durant le dernier exercice financier, afin de rendre compte de l'utilisation des subventions reçues. Ces rapports doivent être reçus au **MINISTÈRE**, au plus tard, quatre mois après la fin de l'exercice financier du **PARTENAIRE**. À défaut de remplir cette obligation, le **PARTENAIRE** peut se voir réclamer les sommes versées.

4.1.6 Modalités administratives

Le **PARTENAIRE** :

- Utilise les sommes versées dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues et en conformité avec les orientations et normes du FQIS présentées à l'annexe 1. Ces sommes ne peuvent, en aucun cas, servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé, d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle ou qu'il désire subventionner ou aider.
- Tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du **MINISTÈRE**, du **PARTENAIRE** et de tout autre collaborateur (le cas échéant) et fournit au **MINISTÈRE** tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes.
- Participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du **MINISTÈRE**.
- Permet au représentant du **MINISTÈRE**, ou à toute autre personne que celui-ci autorise d'examiner les registres, les dossiers et les comptes du **PARTENAIRE** et prendre copie de tout document jugé nécessaire.
- Permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il juge utile sur l'utilisation des sommes versées dans le cadre de la présente convention.
- Permet au contrôleur des finances toute vérification qu'il juge utile sur l'utilisation des sommes versées dans le cadre de la présente convention.

4.1.7 Changement ou cessation des activités

Le **PARTENAIRE** informe le **MINISTÈRE**, dans les meilleurs délais, de toute modification affectant sa localisation, son adresse courriel, sa charte, ses règlements généraux, les

membres de son conseil d'administration ou la personne responsable de la signature de la présente convention d'aide financière.

Rembourser au **MINISTÈRE**, dans le cas de cessation de ses activités, tout montant versé d'avance au prorata de la période pendant laquelle le **PARTENAIRE** a cessé ses activités.

4.1.8 Conservation des documents

Le **PARTENAIRE** conserve tous les documents reliés au soutien financier pendant une période minimale de trois ans suivant l'expiration ou la résiliation de la présente convention de subvention, en permettre l'accès à un représentant du **MINISTÈRE** à la suite d'un avis écrit de celui-ci et lui permettre d'en prendre copie.

4.1.9 Identification visuelle du gouvernement du Québec

Le **PARTENAIRE** fait état de la participation du gouvernement du Québec dans toutes communications, publications imprimées et électroniques ainsi qu'annonces publiques, et dans tous véhicules promotionnels relatifs aux sources de financement du **PARTENAIRE**, et ce, dans le respect du Programme d'identification visuelle (PIV). Les normes graphiques du PIV applicables peuvent être différentes selon le type de communication et les sources de financement impliquées. Pour en connaître les modalités, le **PARTENAIRE** peut se rendre au www.piv.gouv.qc.ca.

4.1.10 Respect des lois et règlements

Le **PARTENAIRE** réalise des activités compatibles avec le respect du fonctionnement d'une société démocratique et respectueuse des droits humains, notamment respecter les lois et règlements en vigueur au Québec.

5. DURÉE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention est réputée avoir commencé le 1^{er} novembre 2024 et prend fin le 31 mars 2029. Le dernier rapport annuel d'activités de la convention et le dernier rapport financier doivent être remis au **MINISTRE**, au plus tard, le 30 septembre 2029 selon les conditions prévues à l'article 4.1.

6. CESSION DES DROITS OU OBLIGATIONS

Le **PARTENAIRE** ne peut aliéner ou céder ses droits ou obligations, en tout ou en partie, sans autorisation écrite du **MINISTÈRE**.

7. VÉRIFICATION

Les dispositions découlant de l'exécution de cette convention de subvention, dont notamment les transactions financières, sont sujettes à la vérification par le personnel du **MINISTÈRE**, par le Vérificateur général du Québec ou encore par le contrôleur des finances du ministère des Finances. Ce dernier ayant tous les pouvoirs prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, chapitre C-37) et, plus particulièrement, le pouvoir de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utile à cette vérification.

8. REDEVANCES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le **PARTENAIRE** déclare qu'il n'est redevable envers Revenu Québec d'aucun montant exigible en vertu d'une loi fiscale et s'engage à déclarer au **MINISTÈRE** l'exigibilité d'une telle dette qui peut survenir pendant la durée de la présente convention de subvention.

9. COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la présente convention ou de toute autre initiative du **PARTENAIRE** dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Le **PARTENAIRE** autorise le **MINISTÈRE** à transmettre, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), toute information ou tout document concernant cette convention aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

10. DÉONTOLOGIE

Le **PARTENAIRE** doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts ou ne donnent l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente convention, notamment dans le choix des projets admissibles dans le cadre du FQIS provenant de la présente convention. Le **PARTENAIRE** doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'il subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

11. RESPONSABILITÉ

Le **PARTENAIRE** assume seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'il entreprend en vertu de la présente convention et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour le **MINISTÈRE** ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette convention.

12. DÉFAUT

En cas de défaut du **PARTENAIRE** de respecter les engagements auxquels il souscrit en vertu de la présente convention, le **MINISTÈRE** lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le **PARTENAIRE** ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, le **MINISTÈRE** peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- Réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit le **PARTENAIRE**.
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au **PARTENAIRE** de remédier au défaut.
- Résilier la convention, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au **PARTENAIRE** à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les projets engagés ou ayant reçu un versement font l'objet d'une reddition de comptes dans les 60 jours suivant la fin de la convention. Dans l'éventualité où des sommes n'ont pas été engagées, celles-ci sont remboursées au **MINISTÈRE**.

13. ANNEXE

L'annexe de la présente convention en fait partie intégrante. Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

14. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET MODIFICATIONS

La présente convention d'aide financière constitue la seule convention intervenue entre les **PARTIES** et toute autre convention non reproduite à celle-ci est réputée nulle et sans effet.

Toute modification à la présente convention doit être faite par écrit et signée par les **PARTIES**.

15. AVIS

Tout avis qui doit être transmis en vertu de la présente convention doit être adressé à l'aide d'un moyen permettant d'en prouver la réception à :

Pour le **MINISTÈRE**

Direction générale de Services Québec de Montréal
Madame Ana Maria Mujica, directrice générale
276, rue Saint-Jacques Ouest, 1^{er} étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Numéro de téléphone : 514 725-5221, poste 84477
Adresse de courriel : anamaria.mujica@servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour le **PARTENAIRE**

Ville de Montréal
Madame Marie-Florente Démosthène, directrice
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Édifice Louis-Charland
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 438 220-5211
Courriel : marie-florente.demosthene@montreal.ca

Chaque **PARTIE** doit aviser par écrit du changement de son représentant.

POUR LEUR PART, LES MRC/VILLES S'ENGAGENT COMME SUIT :

16. Les **MRC/VILLES** prennent connaissance de la présente convention et s'engagent, en collaboration avec le **PARTENAIRE**, à en faire la promotion sur leur territoire.
17. Les **MRC/VILLES** s'engagent à s'informer annuellement auprès du **PARTENAIRE** des différents projets admissibles au titre de la convention et à en faire état à leur conseil.
18. Les **MRC/VILLES** doivent prendre les mesures requises pour éviter que leurs représentants ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts ou ne donnent l'apparence d'un tel conflit dans la mise en application de la présente convention.

EN FOI DE QUOI,

Les PARTIES ont signé comme suit :

Pour le **MINISTÈRE**

Annick Laberge
Sous-ministre

Lieu et date

Pour le **PARTENAIRE**

Maître Domenico Zambito
Greffier adjoint

Lieu et date

ORIENTATIONS ET NORMES DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

PRÉAMBULE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) (ci-après nommée la « Loi ») a été adoptée en 2002. Elle vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté.

La création du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est l'un des outils prévus pour soutenir des actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les milieux à travers le Québec. En 2021, les régions comptant les taux de faible revenu selon la Mesure de faible revenu, soit 50 %, parmi les plus élevés étaient, notamment, le Nord-du-Québec, Montréal, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la Mauricie. Devant des réalités aussi diversifiées, le FQIS permet de financer des initiatives adaptées aux diverses réalités régionales et de leurs populations.

Ainsi, dans un contexte où le taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation tend à diminuer de façon générale entre 2015 et 2022¹, certains sous-groupes sociaux demeurent plus touchés comme les personnes seules, les familles monoparentales, les personnes autochtones, les populations des minorités visibles et les personnes immigrantes.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le FQIS vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Sur le plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Ces initiatives doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action concerté. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le FQIS soutient principalement :

- le financement des conventions d'aide financière conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale relatives à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et les normes du FQIS, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du FQIS sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter, afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux niveaux régional et local, et au niveau national, ainsi qu'aux priorités déterminées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les conventions d'aide financière conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

¹ Le soutien du revenu massif par le gouvernement du Canada durant la période pandémique a eu un impact important sur la diminution observée en 2020 et en 2021. La tendance a commencé à remonter en 2022.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une convention d'aide financière avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée.
- b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du FQIS et qui reçoit les sommes directement du ministre ou d'un partenaire ayant conclu une convention d'aide financière avec le ministre.
- c) « Initiatives » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au FQIS.
- d) « Convention d'aide financière » :
Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du FQIS.
- e) « Plan d'action concerté » :
Planification régionale réalisée par un partenaire ayant conclu une convention d'aide financière avec le ministre, conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action concerté doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

3. TERRITOIRES D'INTERVENTIONS ET DE PLANIFICATIONS

Le FQIS peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des plans d'action concertés. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont déterminés par les partenaires ou par le ministre.

Les partenaires ayant conclu une convention d'aide financière avec le ministre pour le financement de projets admissibles au FQIS doivent se doter d'un plan d'action concerté.

4. RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du FQIS.

Le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction d'une répartition régionale établie, incluant l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales.

La répartition régionale précise également les budgets destinés aux organisations autochtones concernées.

5. ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du FQIS, les organismes et les partenaires suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC);
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, de même que tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30);
- les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Aux fins de la présente disposition, la notion de « financement du FQIS » doit être interprétée comme comprenant à la fois les sommes versées par le ministre à même le FQIS et celles versées par un partenaire à même les sommes qui lui ont été octroyées par le ministre.

6. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire une aide financière versée à même des fonds publics.

Aux fins de la présente disposition, la notion de « financement du FQIS » doit être interprétée comme comprenant à la fois les sommes versées par le ministre à même le FQIS et celles versées par un partenaire à même les sommes qui lui ont été octroyées par le ministre.

7. VERSEMENT AUX PARTENAIRES DES SOMMES TIRÉES DU FQIS

7.1. Versement des sommes

Le versement des sommes prévues dans les conventions d'aide financière favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre versera ces sommes uniquement aux partenaires signataires des conventions d'aide financière, en respect des orientations et des normes du FQIS. Ces conventions d'aide financière seront conclues entre le ministre et :

- **les tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :**

Bas-Saint-Laurent;	Nord-du-Québec, secteur Jamésie;
Saguenay–Lac-Saint-Jean;	Gaspésie;
Capitale-Nationale;	Îles-de-la-Madeleine;
Mauricie;	Chaudière-Appalaches;
Estrie;	Laval;
Montréal;	Lanaudière;
Outaouais;	Laurentides;
Abitibi-Témiscamingue;	Montérégie;
Côte-Nord;	Centre-du-Québec.

- **les organisations autochtones qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité¹ :**

- Administration régionale Kativik;
- Gouvernement de la Nation crie;
- Commission de la santé et des services sociaux de Premières nations, du Québec et du Labrador;

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces conventions d'aide financière.

7.2. Dépenses admissibles

7.2.1. Sont admissibles à un financement du FQIS les dépenses suivantes :

- les coûts pour la préparation des plans d'action concertés ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation;
- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de la convention d'aide financière;
- les dépenses de déplacement, d'hébergement et d'alimentation, ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise, dont celles-ci ont été engagées par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action concertés;
- les dépenses administratives ne dépassant pas 10 % des dépenses admissibles.

¹ L'Alliance pour la solidarité correspond aux conventions d'aide financière du FQIS intervenues dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2024.

7.2.2. Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Aux fins des articles 7.2.1. et 7.2.2., la notion de « financement du FQIS » doit être interprétée comme comprenant uniquement les sommes versées par le ministre à même le FQIS.

7.3. Modalités de versement

Le soutien financier annuel est octroyé en deux versements. Les périodes de versement sont déterminées en fonction de la fin de l'exercice financier du Ministère (31 mars) et sont toujours conditionnelles à la satisfaction de la reddition de comptes. Les versements du soutien financier sont effectués selon les modalités suivantes :

Lors de la première année de la convention d'aide financière :

- Un versement, correspondant au solde du soutien financier annuel accordé, est versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties, à condition que le plan d'action concerté à élaborer par l'organisme ait été remis au Ministère avant cette date.

Lors des deuxième, troisième, quatrième année de la convention d'aide financière :

- Deux versements annuels, correspondant chacun à 70 % et 30 % du soutien financier annuel accordé, sont versés à des dates déterminées dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par l'organisme. Le deuxième versement annuel est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le Ministère.

Lors de la cinquième année d'une convention d'aide financière :

- Deux versements annuels, correspondant chacun à 90 % et 10 % du soutien financier annuel accordé, sont versés à des dates déterminées dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par l'organisme. Le deuxième versement annuel est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le Ministère.

Pour la convention d'aide financière signée sur le territoire de Montréal lors des cinq années de la convention d'aide financière :

- Deux versements annuels, correspondant chacun à 50 % du soutien financier annuel accordé, sont versés à des dates déterminées dans la convention d'aide financière, si cette dernière est respectée par l'organisme. Le deuxième versement annuel est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le Ministère.

Les pourcentages associés aux versements pourraient varier en fonction de la nature du projet et de la disponibilité financière.

L'aide financière maximale octroyée à un partenaire peut s'élever à 15 M\$ par année financière. L'aide financière ne pourra excéder 100 % du total des dépenses admissibles.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

7.4. Présentation d'un plan d'action concerté

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action concerté, lequel déterminera :

- les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- la structure de gouvernance régionale retenue;
- la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de la convention. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

7.5. Conventions d'aide financière

Des conventions d'aide financière sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient les éléments suivants :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces conventions;
- les attentes en matière de reddition de comptes;
- la durée de mise en œuvre;
- les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action concertés approuvés par le ministre, feront partie intégrante de ces conventions d'aide financière.

7.6. Durée

La durée des conventions d'aide financière est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du FQIS.

Prolongation ou reconduction de la convention d'aide financière :

- Les conventions ne sont pas renouvelées de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de la convention est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre, sans dépasser la date d'échéance des orientations et des normes du FQIS.

7.7. Utilisation de l'aide financière

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de la convention d'aide financière sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si la convention d'aide financière n'est pas terminée.

7.8. Reddition de comptes

Les partenaires doivent rendre compte au ministre des sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes y inclut :

- le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- le rapport financier des sommes consenties pour la convention d'aide financière adopté par les autorités du partenaire;
- le rapport financier du dernier exercice financier terminé, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par une administratrice ou par un administrateur. Il doit comprendre les états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires ainsi que le détail des contributions gouvernementales. Ce détail devra inclure les contributions des entités municipales et distinguer les sommes reçues en appui à la mission globale, à des activités spécifiques ou à des projets ponctuels, le cas échéant. Pour les organismes recevant un soutien financier dans le cadre du programme, ce rapport doit prendre la forme :
 - d'un rapport de l'auditeur indépendant signé par un auditeur lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec, soit ses ministères et organismes publics et parapublics, est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - d'un rapport de mission d'examen signé par un expert-comptable lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec, soit ses ministères et organismes publics et parapublics, est inférieur à 500 000 \$ et équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - d'un rapport de mission de compilation signé par un expert-comptable lorsque le cumul des aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec, soit ses ministères et organismes publics et parapublics, est inférieur à 50 000 \$ ou que malgré l'absence de subventions gouvernementales, l'organisme a reçu des revenus nécessitant une reddition de comptes à un bailleur de fonds.

- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

La reddition de comptes est faite annuellement à la date précisée dans la convention d'aide financière.

7.9. Défaut

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de la convention d'aide financière, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière jusqu'à ce que le partenaire ait remédié à son défaut;
- résilier la convention d'aide financière, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de comptes dans les 60 jours suivant la fin de la convention d'aide financière. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci devront être remboursées au ministre.

8. SOUTIEN À DES INITIATIVES PAR LE MINISTRE OU PAR LES PARTENAIRES

8.1. Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement du FQIS les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y incluant les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives structurantes ou expérimentales ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Aux fins de la présente disposition, la notion de « financement du FQIS » doit être interprétée comme comprenant à la fois les sommes versées par le ministre à même le FQIS et celles versées par un partenaire à même les sommes qui lui ont été octroyées par le ministre.

8.2. Sélection

8.2.1. Critères de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives soumises seront appréciées selon les éléments suivants :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, y incluant les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
 - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les critères de sélection qui seront utilisés pour apprécier les initiatives soutenues par les partenaires seront similaires à ceux utilisés pour les initiatives soutenues par le ministre. De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action concertés devra être considérée. Certaines adaptations aux critères de sélection pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

8.2.2. Mécanismes de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Le ministre sélectionnera les initiatives, sur recommandation d'un comité de sélection et à la suite d'appels de propositions, en fonction des priorités déterminées en cours d'année.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition inclura les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

8.3. Aide financière et versements

8.3.1. Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à l'article 8.2.1.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de la convention d'aide financière.

L'aide financière maximale octroyée à un organisme peut s'élever à 15 M\$ par année financière.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

8.3.2. Dépenses admissibles

Sont admissibles :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

8.3.3. Dépenses non admissibles

Sont non admissibles :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur approbation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts en cours de réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8.3.4. Cumul des aides gouvernementales

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul des présentes normes¹.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé, afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont considérées comme des contributions privées, si elles n'offrent aucun avantage conféré et qu'elles répondent aux conditions du marché.

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du FQIS est considérée comme une contribution gouvernementale.

8.3.5. Modalités de versement

Si le soutien financier est égal ou supérieur à 25 000 \$, celui-ci est octroyé en trois versements :

- un premier versement de 50 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- un deuxième versement de 40 % du montant total est versé en cours de réalisation suivant la réception de tous les documents requis à la convention d'aide financière;
- un troisième versement de 10 % est versé lors de la réception du rapport final qui devra renseigner les indicateurs de résultats.

Si le soutien financier est inférieur à 25 000 \$, celui-ci est octroyé en deux versements :

- un premier versement de 90 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- un deuxième versement de 10 % est versé lors de la réception du rapport final.

Les pourcentages associés aux versements pourraient varier en fonction de la nature du projet et de la disponibilité financière.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

8.4. Présentation d'une initiative

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes qui déposent une demande doivent fournir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;

¹ Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturels, sociaux, environnementaux, récréotouristiques ou économiques en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

- les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'initiative;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- la mention des organismes associés à la réalisation;
- le dernier rapport d'activités disponible;
- le rapport financier du dernier exercice complété, sur la base des critères présentés à l'article 7.8.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au FQIS. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

8.5. Conventions d'aide financière

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives retenues font l'objet d'une convention d'aide financière entre le ministre et l'organisme admissible à une aide financière.

Les conventions prévoient :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de comptes;
- les mesures de vérification.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les initiatives retenues par les partenaires font également l'objet d'une convention. Une telle convention aura une structuration similaire aux conventions conclues entre le ministre et les organismes soutenus directement par lui. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. et en respect des orientations et normes du FQIS.

8.6. Durée

La durée des conventions d'aide financière est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du FQIS.

Les conventions ne sont pas renouvelées de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de la convention est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre, sans dépasser toutefois la date d'échéance des orientations et des normes du FQIS.

8.7. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de la convention d'aide financière sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

8.8. Reddition de comptes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes recevant directement un financement du ministre doivent rendre compte de l'aide financière obtenue. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- le rapport financier du dernier exercice complété, sur la base des critères présentés à l'article 7.8, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le ministre;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est soumise annuellement, à une date précisée dans la convention d'aide financière. Cette fréquence peut être adaptée en tenant compte des besoins d'information du ministre et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans la convention d'aide financière.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les organismes recevant un financement des partenaires ayant conclu une convention d'aide financière avec le ministre rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans la convention d'aide financière, et inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- le rapport financier du dernier exercice complété, sur la base des critères présentés à l'article 7.8 Reddition de comptes, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition de comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

8.9. Défaut

En cas de défaut de l'organisme financé à même le FQIS ou à même des sommes reçues d'un partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de la convention d'aide financière, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière jusqu'à ce que l'organisme ait remédié à son défaut;
- résilier la convention, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de la convention. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

9. SUIVI DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Indicateurs

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action concertés, les indicateurs ci-après seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée :

- Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des conventions d'aide financière.

Indicateurs relatifs aux conventions d'aide financière conclues avec les partenaires :

- Le nombre de conventions d'aide financière conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux.
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par chacune d'elles.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation :

- représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des conventions d'aide financière;
- correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- proportion des plans d'action concertés qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;
- proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets :

- nombre d'initiatives soutenues en cours et complétées par rapport à celles démarrées;
- proportion des initiatives qui atteignent à terme les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient donnés;
- nombre de personnes directement rejointes par les projets et les initiatives;
- proportion des initiatives réalisées en intersectorialité qui sont portées par plusieurs organisations dans différents secteurs.

10. DURÉE DES NORMES

Les orientations et les normes du FQIS s'appliquent à compter de leur date d'approbation par le gouvernement, et ce, jusqu'au 31 mars 2027. Ensuite, elles devront être revues pour une nouvelle approbation.

Complément au Protocole de visibilité

**Directives sur l'application
du logo dans un contexte
de partenariat en conformité
avec les normes graphiques
de la Ville de Montréal**

Entrée en vigueur : décembre 2021



Table des matières

Une collaboration gagnante	3
Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente.....	4
Autres versions possibles du logo	5
Sur un fond clair.....	5
Sur un fond foncé.....	5
Erreurs à éviter.....	6
Zone protégée, dimension minimale et mention.....	7
Zone protégée	7
Format de reproduction minimal	7
Utilisation d'une mention au lieu du logo	7
Positionnement des logos dans un contexte de partenariat	8
Représentation équitable	8
Taille des logos	8
Hiérarchisation	8
Ordre de préséance	9
Instances gouvernementales et partenaires de la Ville	9
Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).....	10
Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires	10
Disposition verticale des logos.....	10
Proportion des logos	10
Support imprimé.....	10
Support numérique.....	10
Exemples d'application verticale des logos	11
Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat	11
Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal	11
Exemples d'application horizontale des logos.....	12
Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes.....	12
Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne.....	12
Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires	12
Lignes directrices selon le type de communication	13
Ressources utiles.....	14
Ville de Montréal	14
Service de l'expérience citoyenne et des communications.....	14
Arrondissement	14
Programmes d'identification visuelle de certains partenaires	14
Gouvernement du Canada.....	14
Gouvernement du Québec	14
Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM).....	14

Une collaboration gagnante

La Ville de Montréal est fière de soutenir chaque année des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à la population montréalaise. Ces partenariats sont essentiels pour rehausser la qualité de vie et créer un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le Complément au Protocole de visibilité précise la façon de procéder pour identifier clairement ces partenariats, notamment au moyen du logo de la Ville de Montréal. Ce logo est beaucoup plus qu'un simple élément graphique : il est le symbole de l'identité et de la réputation de la Ville. C'est pourquoi nous demandons que les organismes partenaires s'engagent à :

- utiliser le logo de la Ville de Montréal et les mentions du partenariat selon les directives définies dans ce document et à l'annexe « Protocole de visibilité » jointe à l'entente conclue avec la Ville.
- diffuser sur les réseaux sociaux une publication consacrée exclusivement à la reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal en s'assurant d'inclure l'une des mentions définies au Protocole ou dans le Complément, le cas échéant – les publications sur les réseaux sociaux n'ont pas à être approuvées par la Ville.
- faire approuver tous les autres outils de communication sur lesquels apparaîtra le logo de la Ville de Montréal ou une mention, avant leur production ou leur diffusion, qu'ils soient sur un support imprimé, numérique ou électronique, tels que :
 - un communiqué de presse
 - une affiche, une annonce ou une bannière publicitaire
 - un programme ou un dépliant
 - un site Web ou une vidéo
 - une invitation, un blogue ou une infolettre
 - un panneau de remerciement des partenaires
 - un écran d'information dans les installations et les bâtiments de la Ville, tels que les complexes et les terrains sportifs, les bibliothèques, et les parcs-nature

En respectant ces engagements, les organismes améliorent leurs communications ainsi que celles de la Ville de Montréal et contribuent à :

- établir clairement le soutien de la Ville de Montréal envers ses partenaires
- accélérer le processus de production et d'approbation
- éviter des erreurs qui pourraient s'avérer coûteuses
- renforcer l'image de marque de la Ville de Montréal

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou pour faire approuver des outils de communication, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente

La signature graphique de la Ville de Montréal a été conçue pour souligner le riche héritage, le caractère unique et les valeurs fondamentales de la métropole.

- Inspiré par les armoiries de la Ville de Montréal, le logo représente une fleur dont les quatre pétales forment une interprétation graphique des initiales V et M.
- Au centre, un croisement rappelle que Montréal se trouve à l'intersection de différentes voies de communication et de civilisation.
- Les quatre cœurs créés par le jeu des lignes représentent l'attachement de la population montréalaise à leur ville.
- La ligne ondoiyante qui encercle l'ensemble stylisé rappelle que Montréal est une île; la forme à la fois végétale et aquatique exprime la richesse de l'environnement naturel et le souci qu'a la population de le préserver.

Montréal

Le logo est constitué de deux éléments indissociables, soit « Montréal » et la rosace.

La rosace est en rouge et la mention « Montréal » est en noir.

Couleur rouge de la rosace :

PMS 032
CMJN : C-0, M-9, J-87, N-0
RVB : R-224, V-0, B-0
HEX : # e00000



Autres versions possibles du logo

Sur un fond clair

Lorsque le fond est blanc ou très pâle ou qu'il s'agit d'un fond photographique relativement neutre, le logo de la Ville de Montréal doit être présenté dans les couleurs officielles.



Il est également possible de lui substituer la version noire, par exemple si le processus d'impression est en noir et blanc ou en noir et une couleur (autre que le rouge), ou encore si le fond est clair, mais trop chargé pour qu'on y distingue le logo en couleur.



Sur un fond foncé

Le logo en blanc (ou en renversé) doit être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou trop chargé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur ou en noir. Assurez-vous de créer le logo en renversé à partir d'un bloc.



Erreurs à éviter

Veillez à utiliser le fichier-maître contenant les différentes versions officielles du logo de la Ville de Montréal. Pour savoir comment l'obtenir, veuillez consulter la section « Ressources utiles ».

À ne pas faire :

Inverser les couleurs



Modifier les couleurs



Utiliser la version en couleur sur un fond trop foncé ou peu contrasté



Utiliser la version inversée sur un fond trop pâle ou trop chargé



Modifier la police du logo



Modifier la police du logo



Ajouter de l'effet (ombre, estampage, etc.)



Ajouter un élément graphique ou du texte dans la zone protégée



Zone protégée, dimension minimale et mention

Que vous utilisiez le logo en couleur, en noir ou en renversé, les directives en matière de zone protégée et de dimension minimale s'appliquent, et ce, quel que soit le support utilisé.

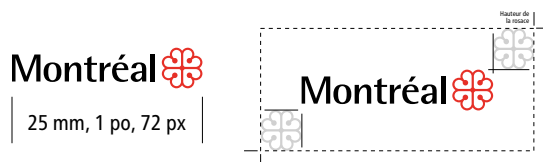
Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer dégagé autour du logo afin de maximiser la visibilité de ce dernier et de le distinguer des éléments avoisinants. Cet espace correspond à la hauteur de la rosace.



Format de reproduction minimal

Afin de s'assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce (2,5 cm).



Utilisation d'une mention au lieu du logo

Si l'espace est **insuffisant** pour accueillir le logo dans le format minimal ou s'il est **impossible** d'intégrer le logo, par exemple sur une communication écrite (communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux, etc.) :

- l'organisme partenaire doit inclure l'une des mentions définies dans le Protocole de visibilité.
- si aucune mention n'est définie dans le Protocole, l'une des mentions suivantes devrait être utilisée, selon la nature de l'entente :
 - « **Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal.** »
 - « **Réalisé avec la contribution financière de la Ville de Montréal.** »
 - « **Réalisé (ou offert) en collaboration avec la Ville de Montréal.** »

Positionnement des logos dans un contexte de partenariat

Il existe deux principes importants à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Représentation équitable

Taille des logos

Si la Ville de Montréal est le partenaire principal du projet :

- son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).
- la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires. Des exemples de bonnes pratiques sont présentés à la section « Exemples d'application des logos ».

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si la Ville de Montréal et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun ou peut être défini dans le Protocole de visibilité. Si des paliers gouvernementaux ou des arrondissements sont des partenaires du projet, veuillez vous assurer de consulter leurs directives à cet égard (voir la section « Ressources utiles »).

L'emplacement des logos de la Ville de Montréal et des autres partenaires publics est généralement établi comme ci-après, s'il n'y a pas de règles de préséance établies. Toutefois, si le support ou la taille de l'outil de communication ne permettent pas la disposition proposée, nous vous encourageons à demander conseil auprès du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (voir la section « Ressources utiles »).

Instances gouvernementales et partenaires de la Ville

Tous les logos suivants devraient être positionnés sur une même ligne horizontale selon l'ordre expliqué ci-dessous. Chaque ligne du tableau montre le positionnement du logo de la Ville de Montréal relativement à celui de différents partenaires publics.

Cas 1 Gouvernement du Canada
tout à fait à gauche

Cas 2 Gouvernement du Québec
tout à fait à droite

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

Si vous souhaitez insérer le logo du partenaire d'un arrondissement, veuillez vérifier son positionnement avec ce dernier.

Emplacement usuel des logos des partenaires publics

Cas 1 →				
Cas 2 →				
Cas 3 →				
Cas 4 →				

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

- Veuillez vous référer à la clause 3 du Protocole de visibilité pour savoir si vous devez utiliser le logo de l'EDCM au lieu des logos individuels du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.
- Si tel est le cas, son positionnement doit suivre les directives définies dans le Complément pour le logo du gouvernement du Québec.
- Assurez-vous aussi de consulter le programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec (voir la section « Ressources utiles ».)

Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires

- Référez-vous aux principes de l'équité et de l'ordre de préséance définis précédemment afin de représenter adéquatement le niveau de soutien des partenaires publics et privés. Des exemples sont fournis à la section suivante.
- Privilégiez les versions du logo en noir ou en inversé lorsqu'il y a de nombreux logos dans un même espace; ceux-ci se détacheront mieux du fond choisi, engendrant une meilleure lisibilité.
- Regroupez les logos de la Ville et des autres instances gouvernementales sur une ligne ou dans un espace distinct des logos des partenaires privés, lorsque c'est possible.
- Respectez la zone protégée de chacun des logos pour éviter qu'ils semblent faire partie de la même entité.

Disposition verticale des logos

- Le principal partenaire (établi selon le principe de l'ordre de préséance) devrait apparaître en premier.
- Si tous les partenaires ont une contribution égale, le logo de la Ville de Montréal devrait apparaître en premier.

Proportion des logos

On doit établir le format du logo en prenant en considération la surface totale du document. Voici des suggestions de format de logo auxquelles vous pouvez vous référer.

Support imprimé

Format	Logo	Document	Exemples courants
Petit	1 po		Signet ou carton d'invitation
Moyen	1,5 po	8,5 x 11 po	Publicité ou programme
Grand	2 po	11 x 17 po et plus	Affichette
Très grand	4 po	24 x 36 po et plus	Affiche

Support numérique

La taille minimale du logo de la Ville de Montréal sur un support numérique est de 100 pixels de largeur. Si l'espace est insuffisant pour accueillir le logo, deux options s'offrent à vous :

- ajouter de l'animation pour positionner le logo sur un des panneaux.
- augmenter le format du support numérique.

Exemples d'application verticale des logos

Ce type d'application se retrouve souvent sur le plan de fin de vidéos et sur la page « Partenaires » du site Web de l'organisme.

Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat

Hiérarchisation : ici, le Casino de Montréal étant le présentateur officiel, son logo est placé en haut. Les logos des grands partenaires publics, soit ceux qui fournissent la plus grande part du soutien, sont disposés dessous et regroupés.

Taille : le format des logos est représentatif du soutien respectif. Tous les logos disposés sur une même ligne doivent être de la même dimension. L'emplacement spécifique des logos des partenaires publics est déterminé selon l'ordre de préséance.



Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal

Hiérarchisation : Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

Taille : puisque les logos sont apposés sur des lignes distinctes, leurs formats sont représentatifs du soutien respectif de chacun des partenaires.



Exemples d'application horizontale des logos

Ce type d'application se retrouve généralement lorsque les partenaires sont peu nombreux ou que l'espace pour l'emplacement des logos est limité, notamment sur les outils publicitaires et promotionnels.

Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes

Hiérarchisation : les logos des partenaires publics qui fournissent la plus grande part du soutien financier sont regroupés et disposés sous celui du présentateur officiel.

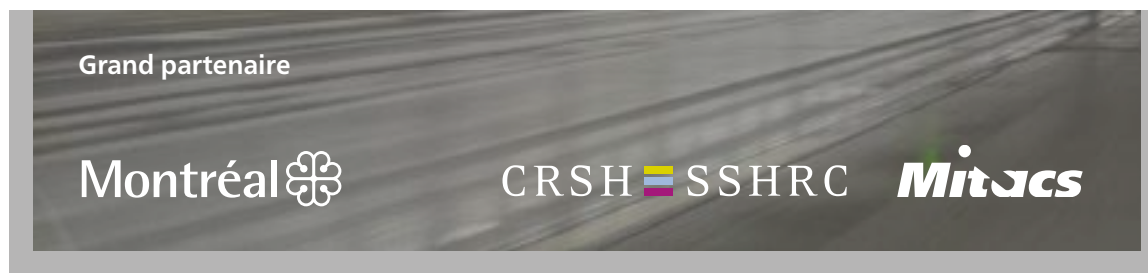
Taille : les logos doivent être suffisamment grands pour être visibles. Assurez-vous de ne pas les apposer dans les marges d'impression ou d'installation propres au média.



Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne

Hiérarchisation : les logos étant apposés sur une même ligne horizontale, il n'y a pas de hiérarchisation. Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

Taille : lorsque les logos sont sur une même ligne horizontale, leurs formats sont identiques; la mention « Grand partenaire » a été ajoutée pour démontrer le statut particulier de la Ville de Montréal.



Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires

Si tous les logos doivent être positionnés au bas des pages d'un site Web, les faire défiler sur une même ligne ne permet pas de reconnaître de façon équitable le statut des principaux partenaires. Une option consiste à fixer les logos des principaux partenaires sur la page et à faire défiler uniquement les logos des partenaires secondaires.

Lignes directrices selon le type de communication

Voici un résumé des lignes directrices relatives à l'application attendue du logo et des mentions, longue ou courte, intégrés dans les outils de communication produits dans le cadre d'ententes avec la Ville de Montréal.

Si le Protocole de visibilité joint à l'entente ne contient qu'une seule mention, utilisez-la partout où elle est requise. Pour savoir quoi faire lorsqu'aucune mention n'est définie ou si vous avez des questions à ce sujet, veuillez consulter la section « Zone protégée, dimension minimale et mention ».

Outil de communication	Logo	Mention courte	Mention longue
Communiqué de presse	Si exigé au Protocole		Dans le premier paragraphe
Conférence de presse ou annonce publique			X
Publicité imprimée ou numérique	X	X	Si désirée
Site Web : sur la page d'accueil si la Ville est un soutien à la mission de l'organisme	Visible sans défilement		X
Site Web : sur la page « Programmation » et la page « Partenaires » si la Ville finance un projet particulier	Lien accessible au haut du site		
Programme ou document de plusieurs pages	Première page		X
Publication sur les réseaux (au lancement)		X	Si désirée
Article (infolettre, courriel ou blogue)	X	X	
Affiche, dépliant ou autre	X		
Matériel événementiel (invitation, etc.)	X	X	
Radio		X	
Vidéo ou annonce télé	Plan de fin (3 secondes)	X	



Ressources utiles

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou des conseils, ou pour faire approuver le positionnement des logos et des mentions sur des outils de communication, veuillez écrire à :

- visibilite@montreal.ca

Arrondissement

Pour connaître les normes graphiques propres à un arrondissement ou pour obtenir son logo, veuillez communiquer directement avec l'arrondissement concerné. Les coordonnées des arrondissements se trouvent au bas de la page du site de la Ville à :

- montreal.ca

Programmes d'identification visuelle de certains partenaires

Gouvernement du Canada

- [Manuel du Programme de coordination de l'image de marque](#)

Gouvernement du Québec

- [Règles de base d'utilisation des signatures](#)
- [Normes pour les communications communes et les partenariats](#)

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

[Protocole de communication publique](#)

Montréal 

montreal.ca

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communication

Ce document s'adresse aux organismes concernés par l'entente conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « Ministère ») et la Ville de Montréal.

Le *Guide d'accompagnement en matière de communication* précise certains éléments du protocole de communication publique, décrit dans l'annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

1. Rappel des principes directeurs du protocole de communication et des modalités de communication de l'Entente

- *Le protocole de communication publique s'applique aux organismes avec qui le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ont signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal doivent être informés au préalable des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir la possibilité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que le protocole le prévoit dans le point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au Ministère et à la Ville l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Tel que prévu au point 3.2, dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Ville de Montréal et l'organisme impliqué;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal et être approuvés par ces derniers.*

Précisions en lien avec les principes directeurs du protocole de communication

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion (ex. : site Web, matériel promotionnel, réseaux sociaux) que les actions de relations publiques (ex. : communiqué de presse, conférence de presse) doivent être déposés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, plus précisément à l'équipe de Services Québec de Montréal, ainsi qu'à la Ville de Montréal afin qu'ils puissent être validés¹. Le niveau de validation sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

¹ La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal et à la politique linguistique. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

2. Délais minimums pour les approbations

Les communiqués de presse, communications imprimées, numériques et électroniques et tout autre document média et textes soulignant la contribution du ministère et de la Ville doivent être envoyés pour approbation **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3. Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal

L'organisme signataire doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Notamment, il doit :

- Faire état de la contribution de la Ville de Montréal et de la participation financière du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville sur la plateforme X et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@GouvQc pour la plateforme X et Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière du gouvernement du Québec et la collaboration de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques.

Avec la participation financière de :

Québec 

Montréal 

Alors, pour vous guider en matière de visibilité requise, le tableau suivant a été produit.

Éléments assurant la visibilité			
	Logos	Mention courte	Mention longue
	Voir ci-dessus l'apposition des logos.	« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal »	« Le — <i>nom du projet ou nom de l'organisme</i> — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. »
Outils de communication			
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit inviter le Ministère et la Ville 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation de ces derniers)	X	S.O. ² .	X Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.
Publicité imprimée ou numérique (journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux)	X	X Si l'espace est restreint	X Si l'espace le permet.
Section du site Web des organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	X	S.O.	X
Article (infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité)	X	X	X Si l'espace le permet, privilégier la mention longue.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	X	X	
Imprimé (Affiche, dépliant)	X	X	
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	X	X	
Radio		X	X Si le temps de diffusion le permet, utilisez la mention longue.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets)	X	S.O.	X

² S. O. : sans objet

4. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal

a) Emplacement des logos officiels pour les outils de communication

Les logos à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous les logos ou à la droite.

Il est impératif de respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos du gouvernement du Québec, de la Ville et des autres partenaires. De façon générale, le logo du gouvernement du Québec se retrouve en premier et celui de la Ville de Montréal à sa droite.

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.



b) Zone de protection et taille minimale des logos

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique. Les signatures doivent être facilement reconnaissables et lisibles. Il ne faut pas les déformer en les étirant horizontalement ou verticalement.

Gouvernement du Québec

Pour le drapeau du Québec, la largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

Ville de Montréal

Pour la Ville de Montréal, la largeur des zones de protection correspond à la hauteur de la rosace.



Afin de s'assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce (2,5 cm).

Montréal 

25 mm, 1 po, 72 px

c) Pour plus d'information

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Pour faire approuver un texte ou un document par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer par courriel avec Services Québec de Montréal : dr06.communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

IMPORTANT :

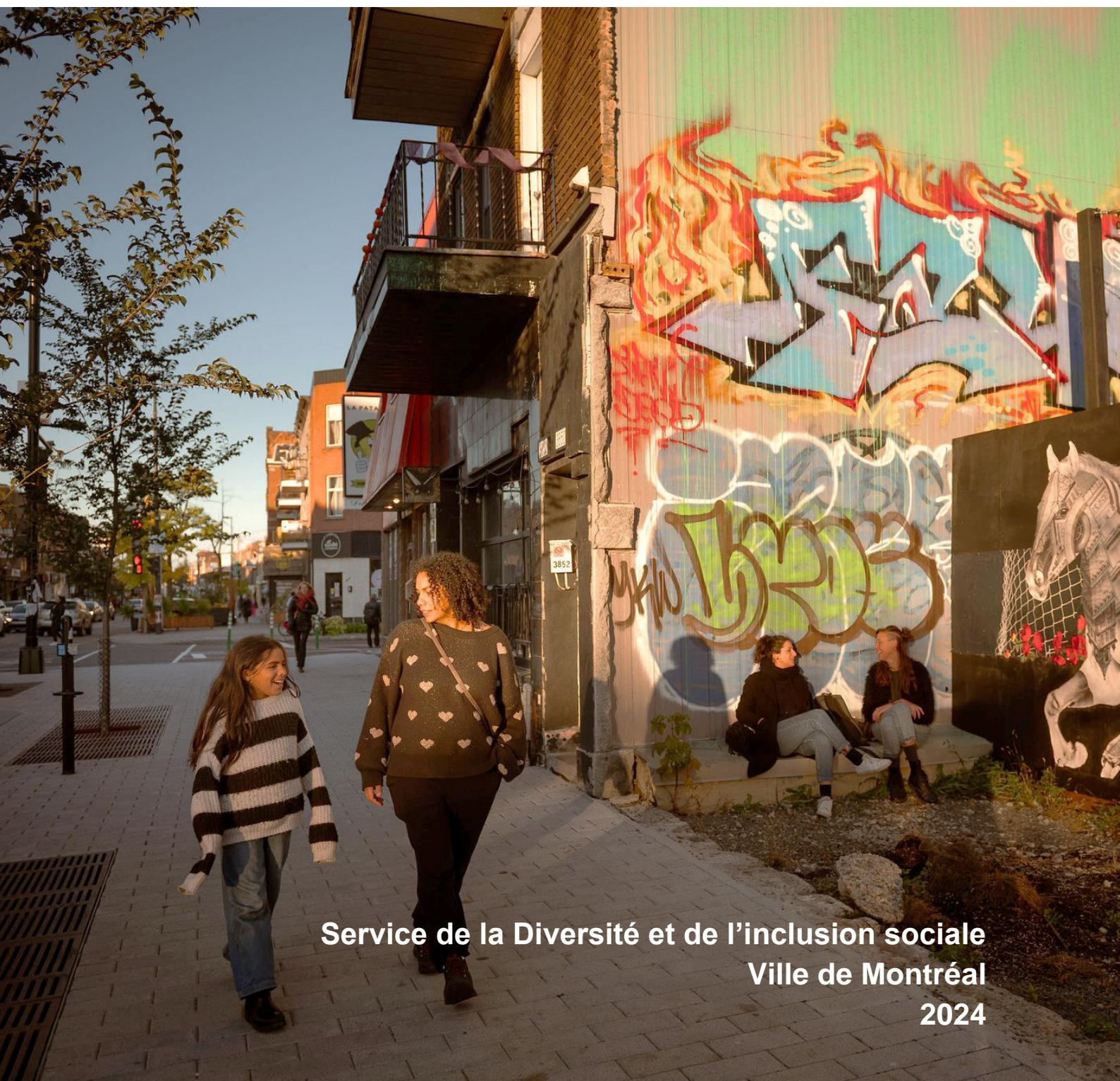
Lors de toute communication avec la Ville de Montréal ou le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou le Fonds québécois d'initiatives sociales.



Cadre de référence 2025-2029

Agir ensemble : Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Grâce à la contribution financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre des Alliances pour la solidarité



Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2024

Table des matières

Avant-propos	2
1. Contexte montréalais	4
2. Ambition et partenariat	7
2.1 Vers une action collective, cohérente et adaptée.....	8
2.2 Pour un partenariat renforcé avec le milieu communautaire.....	8
3. Vision, objectifs et transformations souhaitées	10
3.1 Vision.....	11
3.2 Objectifs et transformations souhaitées.....	12
4. Approche intersectorielle transversale : Le regard 360° ADS+	14
5. Financement	16
5.1 Stratégies d'investissement.....	17
5.2 Cadre financier 2024-2029.....	17
5.3 Répartition financière 2025-2029.....	17
6. Mise en œuvre	18
6.1 Établissement des besoins et des priorités territoriales.....	19
6.2 Déploiement de l'enveloppe du SDIS.....	19
6.3 Étapes d'un appel de projets.....	20
a. Diffusion de l'appel.....	20
b. Soumission des demandes.....	20
c. Sélection des projets.....	20
6.4 Gouvernance et collaborations.....	21
a. Rôle et responsabilités des partenaires.....	21
b. Structure de fonctionnement.....	22
6.5 Participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.....	23
6.6 Suivi et évaluation.....	24
Annexes	25
I. Partenariat et outils de référence.....	26
II. Activités consultatives menées en 2023 et 2024.....	26
III. Définitions et populations à risque.....	27
IV. Répartition financière de l'enveloppe locale gérée par les arrondissements et les villes liées.....	28

Avant-propos

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son **Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029**, dans lequel il confirme la poursuite des Alliances pour la solidarité. Rappelons que les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires signataires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Objectifs des Alliances pour la solidarité

- Élaborer des stratégies régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, basées sur la mobilisation, la concertation et la mise en commun des ressources des partenaires concernés, et élaborées à partir d'une analyse des besoins et du potentiel des milieux.
- Réaliser des initiatives structurantes selon les priorités des milieux, permettant d'améliorer les conditions de vie dans les territoires où la pauvreté est plus concentrée, tout en incluant les personnes visées et en assurant le suivi.

La Ville de Montréal, à titre de partenaire signataire responsable de l'Alliance pour la solidarité (ci-après appelée l'Entente) a produit ce cadre de référence afin d'orienter l'action menée sur son territoire pour une durée de 4 ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2029. Il présente la vision et les objectifs communs, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les parties prenantes dans la planification, le soutien et le suivi des actions et des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'élaboration de son contenu repose sur les résultats de la consultation des partenaires de l'Entente et les outils de référence détaillés aux annexes I et II.

Contexte montréalais

1

Montréal se classe au 2e rang (12,3 % en 2021) des régions administratives du Québec ayant le taux de faible revenu le plus élevé (après le Nord-du-Québec)¹ Force est de constater que trop de personnes n'arrivent pas à répondre à leurs besoins de base, à jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et à tirer avantage des services et des possibilités qu'offre la métropole.

Nombre de personnes ayant de la difficulté à couvrir leurs besoins de base	
Agglomération de Montréal	Province du Québec
282 000 (17 % de la population) Personnes ayant de la difficulté à couvrir leurs besoins de base	466 000 (5,5 % de la population) Personnes ayant de la difficulté à couvrir leurs besoins de base ²

Si, pendant la pandémie de la COVID-19, la combinaison des politiques de redistribution de la richesse déployées par les gouvernements provincial et fédéral a permis de réaliser certains progrès, les problématiques ne fléchissent pas. La fin de ces mesures d'aide ponctuelles replonge bon nombre de personnes dans la précarité, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie (transports, aliments, logements, etc.), de la pénurie de logements, des faibles salaires, du manque de services publics et des barrières d'accès à ceux-ci, des mouvements migratoires sans précédent, etc.

Les répercussions de ces crises se font sentir dans tous les aspects de la vie de ces personnes : la sécurité alimentaire, les conditions de logement, la précarité d'emploi, la santé physique et mentale, la réussite éducative, la capacité d'agir ou d'aspirer à un meilleur avenir, etc. Trop souvent, les discriminations et la stigmatisation vécues par ces personnes contribuent à leur isolement et à l'exclusion sociale, multipliant le stress et les risques de détresse psychosociale.

Le saviez-vous ?

- À Montréal, ce sont près de **300 000** personnes qui vivaient dans des ménages en insécurité alimentaire en 2020, soit près de 15 % de la population (contre 11 % dans le reste du Québec).³
- Près de 1 locataire sur 5 vit dans un ménage en situation

¹ Source : https://statistique.quebec.ca/fr/document/mesure-du-faible-revenu-par-region-administrative-et-par-mrc/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-le-type-de-famille-regions-administratives-et-ensemble-du-quebec#tri_coln1=5&tri_coln2=5.

² Les données sur la pauvreté et le faible revenu comprises dans le tableau proviennent de totalisations personnalisées de l'Enquête canadienne sur le revenu 2020 par Statistique Canada. Les mesures utilisées sont celles de l'année 2019, compte tenu qu'en 2020, les aides gouvernementales en lien avec la COVID-19 ont momentanément sorti des personnes de la pauvreté selon les différents barèmes statistiques sans pour autant régler les causes structurelles de celle-ci.

³ Portrait de l'insécurité alimentaire à Montréal en 2020, DRSP 2024.

Certains groupes de population demeurent plus touchés par les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier les personnes seules, les familles monoparentales, les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les personnes autochtones, les personnes racisées, nouvelles arrivantes ou à statut précaire (voir l'annexe III). Certes, ces personnes peuvent traverser une situation difficile (emploi précaire, perte d'emploi, bouleversements familiaux, problèmes de santé, parcours migratoire, etc.). Elles peuvent aussi être discriminées en raison de caractéristiques personnelles réelles ou perçues (âge, sexe, identité de genre, conditions sociales, couleur de peau, origine, limitations fonctionnelles, orientation sexuelle, etc.).

d'insécurité alimentaire à Montréal.⁴

- En 2023, ce sont **999 455** demandes d'aide alimentaire qui ont été comblées chaque mois par les organismes du réseau de Moisson Montréal, une hausse de **76 %** par rapport à 2019.⁵

Le saviez-vous ?

Selon le rapport *Signes vitaux sur la situation du logement dans le Grand Montréal* :

- **71 %** des personnes à faible revenu occupent un logement inabordable, c'est-à-dire trop cher pour leurs moyens (plus de 30 % de leur revenu).
- Les frais de logement accaparent plus de **80 %** du budget de 21 % des personnes à faible revenu sur l'île de Montréal.⁶

⁴ Ibid.

⁵ Bilan-Faim de Moisson Montréal, 2023.

⁶ Signes vitaux sur la situation du logement dans le Grand Montréal, 2022.

Ambition et partenariat

2

2.1 Vers une action collective, cohérente et adaptée

L'Entente est une belle occasion d'agir ensemble et d'assurer une action collective cohérente et adaptée aux besoins des personnes vulnérabilisées et marginalisées à Montréal. Cette intention fait écho aux résultats de la démarche consultative menée auprès des partenaires de l'Entente. En 2023 et 2024, ces partenaires ont accepté l'invitation à se prononcer sur les enjeux actuels, les priorités d'action, les services offerts, le fonctionnement des ententes précédentes et les solutions à retenir (annexe II). Parmi leurs recommandations, celles-ci ont motivé l'élaboration de ce nouveau cadre de référence :

- Se doter d'une vision et d'objectifs communs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Recentrer l'action sur la lutte contre la pauvreté et les discriminations à l'égard des personnes vulnérabilisées et marginalisées ;
- Se doter de processus plus clairs, formalisés, accessibles, équitables et participatifs.

2.2 Pour un partenariat renforcé avec le milieu communautaire

L'Entente est un levier financier incontournable pour les organismes communautaires qui travaillent sans relâche à réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Que ce soit par l'accueil, l'information, l'accompagnement, la défense des droits, l'éducation, le référencement, l'intervention ou la mobilisation, ils aident les personnes, les familles et les communautés à croître et à se réaliser. Leur action vise la reprise du pouvoir individuel et collectif (empowerment), l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. Plusieurs d'entre eux – les organismes d'action communautaires autonomes (ACA) – sont d'ailleurs créés et administrés par ou pour les gens de la communauté. Ce sont des lieux de participation citoyenne qui donnent une voix aux individus qui sont généralement exclus de la sphère publique.

Mentionnons que l'édition précédente (2018-2023) de l'Entente a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires ; ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les besoins des populations en

situation de pauvreté et d'exclusion sociale, comprendre les enjeux sur le terrain et déterminer leurs orientations.

Pour encadrer ses relations avec le milieu communautaire, la Ville a adopté en 2021 la Politique montréalaise pour l'action communautaire (PMAC). Celle-ci rappelle les types de pratiques du milieu et, pour chaque type, les critères qui guident le fonctionnement et les actions des organismes qu'ils regroupent. Elle affirme également les principes de reconnaissance et de partenariat à respecter. La PMAC s'inscrit dans le respect de la Charte de Montréal et est complémentaire aux politiques de reconnaissance et de soutien des arrondissements.

L'Entente se veut une nouvelle occasion de mettre en œuvre les valeurs, les principes directeurs et les engagements de la politique afin d'établir un partenariat éthique avec les organismes communautaires.

Vision, objectifs et transformations souhaitées

3

La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Charte montréalaise des droits et responsabilités, articles 1 et 2

3.1 Vision

La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. Elle s'inscrit en cohérence avec le résultat des consultations auprès des partenaires de l'Entente et en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 et le plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 de la Ville de Montréal.

Vision



Chaque personne en situation de pauvreté et d'exclusion sociale a accès à des services de qualité, de proximité et à un accompagnement adapté à ses besoins. Toutes et tous ont la possibilité de réaliser leur plein potentiel et de participer à la vie sociale et économique.


Personne n'est laissée derrière.

Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chaque personne de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

3.2 Objectifs et transformations souhaitées

Afin de concrétiser cette vision, les projets soutenus par l'Entente devront répondre à un ou plusieurs des objectifs et leurs transformations ci-dessous :

Objectifs	Descriptions	Transformations souhaitées
<p>Soutenir la réponse aux besoins de base</p> 	<p>Se loger et se nourrir sont des besoins de base essentiels, sans quoi il devient difficile de se développer et de s'épanouir. En soutenant la réponse à ces besoins, nous garantissons des conditions de vie plus décentes, une base fondamentale pour construire son avenir et jouer un rôle actif dans la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée • Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
<p>Miser sur le pouvoir d'agir</p> 	<p>Miser sur le pouvoir d'agir permet aux personnes et aux communautés de concevoir et de mettre en œuvre des changements adaptés à leurs réalités et leurs aspirations pour améliorer leurs conditions de vie. Cela favorise la participation des personnes aux décisions et actions qui les concernent et la création de mouvements collectifs pour faire entendre leur voix, défendre leurs intérêts et leurs droits, puis transformer la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes • Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent

<p>Renforcer le tissu social</p> 	<p>Renforcer le tissu social permet l'établissement de communautés solidaires et inclusives, capables de faire face aux défis qui les concernent. Un tissu social fort favorise le partage d'informations et de connaissances, la création de liens sociaux, les réseaux d'entraide et la lutte contre les discriminations. Il facilite également la mobilisation des actrices et des acteurs autour d'objectifs communs pour le bien-être de leur communauté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés • Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité
---	--	---

Ces objectifs sont interreliés et se renforcent mutuellement : à l'urgence de répondre aux besoins de base se greffe l'importance de miser sur la capacité d'agir individuelle et collective (empowerment) et de renforcer le tissu social pour rendre la métropole plus solidaire et inclusive.

Ainsi, deux types d'initiatives à visées distinctes seront admissibles au financement :

1. Des initiatives qui atténuent les effets de la pauvreté ;
2. Des initiatives qui préviennent les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Approche intersectorielle transversale : Le regard 360° ADS+

4

Comme les expériences vécues de la pauvreté et de l'exclusion sociale varient considérablement selon les personnes, il importe, avant d'intervenir, d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle permet d'avoir une lecture différenciée des besoins et des réalités et de s'assurer que les stratégies choisies sont aussi adaptées et inclusives que possible. L'ADS+ gagne à être intégrée dans les différentes phases d'un projet, de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Ainsi, les organismes sont invités à en tenir compte dans la rédaction de leur projet.

Cet aspect sera évalué par le comité de sélection.



Rappelons que l'ADS+ est à la fois un outil et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes cumulant des discriminations lors de la mise en place d'initiatives. Elle permet d'analyser la logique des discriminations systémiques, de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques d'intervention, puis d'agir contre les discriminations. Ultimement, elle prévient les effets distincts de la pauvreté et de l'exclusion sociale et vise l'atteinte d'une égalité de fait.

Financement

5

5.1 Stratégies d'investissement

- Privilégier le financement pluriannuel pour des actions structurantes et pérennes
- Soutenir les initiatives qui rejoignent d'abord les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale
- Investir dans les quartiers qui cumulent des vulnérabilités sociales et économiques en se basant notamment sur l'indice d'équité des milieux de vie
- Soutenir l'élaboration de nouvelles initiatives et l'amélioration d'initiatives existantes qui répondent à un besoin identifié sur le territoire

5.2 Cadre financier 2024-2029

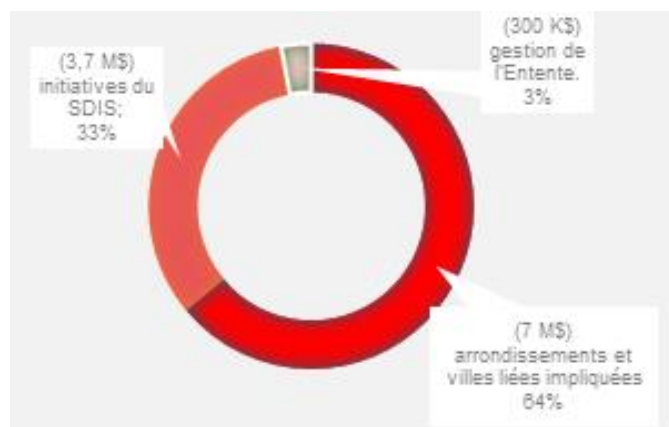
La nouvelle Entente 2024-2029 est dotée d'un budget annuel de 11 M\$, totalisant 55 M\$ sur 5 ans.

- Pour l'année 2024-2025, dans une perspective transitoire, les projets sont inscrits en continuité avec l'Entente précédente (Alliances pour la solidarité 2018-2023).
- Pour les quatre années suivantes (2025-2029), les projets seront financés conformément aux modalités du cadre de référence et aux nouvelles orientations et normes du FQIS.

2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
11 000 000 \$	11 000 000 \$	11 000 000 \$	11 000 000 \$	11 000 000 \$

5.3 Répartition financière 2025-2029

- 64 % (7 M\$) de l'enveloppe sont mis à la disposition des arrondissements et villes liées touchées.
- 33 % (3,7 M\$) de l'enveloppe sont alloués au moyen des initiatives du SDIS.
- 3 % (300 K\$) de l'enveloppe sont dédiés à la gestion de l'Entente.



Mise en œuvre

6

6.1 Établissement des besoins et des priorités territoriales

Les Alliances misent sur l'autonomie et le pouvoir d'agir des collectivités pour cerner les besoins et les priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire. Les projets soutenus financièrement doivent répondre à ces priorités.

Cette étape de priorisation doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des parties prenantes du milieu. Les gestionnaires de fonds – le SDIS, les arrondissements et les villes liées – ont donc à s'appuyer sur les priorités établies dans leur plan d'action concerté en développement social et celles de leurs partenaires communautaires, notamment les :

- Instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) qui établissent un portrait de quartier, organisent des activités de consultation, de réflexion collective, de participation citoyenne et déterminent des priorités d'action ;
- Instances de concertation locales et régionales sectorielles ;
- Regroupements du milieu communautaire qui dégagent une vision d'ensemble des problématiques et représentent les groupes communautaires.

6.2 Déploiement de l'enveloppe du SDIS

Le choix des priorités du SDIS s'appuie sur la vision stratégique 2030 de la Ville, son plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et les résultats de la consultation des partenaires de l'Entente.

La répartition budgétaire et les objectifs sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Moyens	Soutenir les besoins de base	Miser sur le pouvoir d'agir	Renforcer le tissu social	Budget annuel	Budget total 2025-2029
Appel à projets (Établi selon les priorités locales)	✓	✓	✓	7 000 000 \$	28 000 000 \$
Moyens	Soutenir les besoins de base	Miser sur le pouvoir d'agir	Renforcer le tissu social	Budget annuel	Budget total

Appel de projets régional Agir ensemble	✓	✓	✓	2 175 840 \$*	8 703 360 \$
Appel de projets régional Itinérance et milieux inclusifs		✓	✓	1 000 000 \$	4 000 000 \$
Soutien aux 32 Tables de quartier		✓	✓	524 160 \$	2 096 640 \$
Gestion de l'Entente				300 000 \$	1 200 000 \$
Total				11 000 000 \$	44 000 000 \$

* Cette enveloppe comprend une somme annuelle de 650 000 \$ dédiée au financement de projets régionaux visant à renforcer les services d'aide alimentaire.

6.3 Étapes d'un appel de projets

a. Diffusion de l'appel

Par souci de transparence et d'équité, les informations sur les appels de projets locaux et régionaux seront diffusées sur le site montreal.ca et relayées par les partenaires du milieu.

b. Soumission des demandes

Le SDIS s'engage à offrir aux organismes différents outils pour favoriser l'appropriation de l'ADS+ et la plateforme de dépôt du SDIS. Pour plus détails, consultez le site montreal.ca.

De la formation et de l'accompagnement pourraient être offerts aux organismes pour faciliter leur compréhension des objectifs et des balises de l'appel de projets.

c. Sélection des projets

Le processus de sélection des projets comprend les étapes suivantes :

- a. Validation de l'admissibilité des organismes et des projets ;
- b. Consultation des arrondissements et des villes liées pour les projets admissibles sur leur territoire soumis dans le cadre des appels régionaux ;

- c. Analyse et recommandations des projets par un comité de sélection sur la base d'une grille de notation ;
- d. Approbation des recommandations par les instances décisionnelles : conseil d'agglomération, comité exécutif, conseils d'arrondissement, conseils municipaux des villes liées.

6.4 Gouvernance et collaborations

a. Rôle et responsabilités des partenaires

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire (DGSSAC) (au niveau national)

- Coordonne la mise en œuvre et le suivi du Plan de lutte, y compris les Alliances
- Précise les orientations et les objectifs des Alliances
- Prépare et signe les conventions avec les partenaires signataires des Alliances
- Assume la gestion budgétaire du FQIS en s'assurant du respect de ses orientations et de ses normes
- Soutient les Directions générales de Services Québec (DGSQ) et les partenaires signataires dans la mise en œuvre des Alliances, notamment par le développement des outils
- Organise des rencontres d'échanges entre les régions sur les Alliances, notamment au regard du partage des bonnes pratiques

Direction régionale de Services Québec (au niveau régional)

- Soutient la partenaire ou le partenaire signataire quant aux aspects administratifs, financiers et de suivi de l'Alliance et de la convention
- Met à profit ses leviers et son expertise et s'engage dans la gouvernance de l'Alliance
- S'arrime et s'assure de la participation à l'Alliance des équipes régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Santé publique
- Contribue aux arrimages avec les programmes publics et les initiatives territoriales
- Favorise la prise en compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale
- Contribue au partage des pratiques et favorise la réalisation d'événements de partage

Villes

Ville de Montréal

- Signe l'Alliance et est responsable de son déploiement, dans le respect du cadre normatif et de la gestion du FQIS
- Assure un leadership rassembleur pour structurer l'Alliance, puis déterminer les besoins et les priorités à l'échelle régionale
- Soutient des projets qui répondent aux priorités établies, assure les suivis requis et les redditions de comptes
- Accompagne les arrondissements et les villes liées dans la gestion de leur enveloppe et la mise en œuvre de leurs actions locales
- Facilite la cohérence des actions régionales et locales
- Assure la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi de l'Alliance
- Implique les équipes régionales du MESS, du MAMH et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans la mise en œuvre et le suivi des travaux

Arrondissements / Villes liées

- Participent aux activités de consultation du SDIS
- Assurent un leadership rassembleur pour déterminer les besoins et les priorités à l'échelle locale
- Soutiennent des projets qui répondent aux priorités établies, assurent les suivis requis et les redditions de compte
- Contribuent à assurer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi de l'Alliance (à l'échelle locale)

Organismes

- Participent aux activités de consultation
- Assurent la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet
- Documentent l'état d'avancement du projet et rendent compte de ce dernier

b. Structure de fonctionnement

Les instances suivantes sont décisionnelles sur les priorités d'action, la répartition budgétaire et le choix des projets :

- Conseil d'agglomération - Ville de Montréal ;

- Comité exécutif - Ville de Montréal ;
- Conseils d'arrondissement ;
- Conseils municipaux des villes liées.

Deux comités s'assureront de suivre la mise en œuvre de l'Entente et son bon fonctionnement, ainsi que de favoriser les arrimages et les collaborations possibles.

Comité de suivi	Comité conseiller de l'Entente
<p>Mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer du bon fonctionnement • Favoriser la complémentarité de l'Entente avec les services et les programmes respectifs <p>Composition*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction générale de Services Québec de Montréal • SDIS <p>Fonctionnement</p> <p>3-4 rencontres annuelles</p>	<p>Mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre de l'Entente et assurer le respect de la vision et des orientations communes • Recommander des pistes d'amélioration • Faire connaître les projets et les pratiques exemplaires, puis faciliter les possibilités de collaboration au sein de son réseau • Rendre compte des besoins, des enjeux et des pratiques sur le terrain, ainsi que des occasions de partenariats et de financement <p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentantes et représentants des partenaires de l'Entente <p>Fonctionnement</p> <p>À déterminer avec le comité</p>

* Les équipes régionales du MESS, du MAMH et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront engagées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux.

6.5 Participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Le gouvernement du Québec souhaite renforcer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de gouvernance, de

mise en œuvre et de suivi des Alliances pour la solidarité afin que les projets qui en émanent soient axés sur leurs besoins.

Des mécanismes de participation aux niveaux local et régional devront être déterminés pour la durée de l'Entente. Ils pourront prendre différentes formes (comités, consultations, sondages, etc.) et être déployés à différentes étapes du processus. Par exemple :

- L'évaluation des besoins et la détermination des priorités sur le territoire ;
- La sélection des projets ;
- La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

6.6 Suivi et évaluation

Dans un esprit de saine gestion des fonds publics et d'amélioration continue, le SDIS effectuera le suivi et l'évaluation des projets soutenus financièrement. À l'instar du gouvernement du Québec, l'administration compte mesurer leurs effets afin d'assurer une adéquation optimale entre les besoins de la population ciblée et les ressources investies. Avec les organismes concernés, elle pourra convenir des modalités les plus adéquates.

Annexes

I. Partenariat et outils de référence

Partenaires de l'Entente	Outils de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) • Arrondissements • Villes liées • Organismes et regroupements communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Charte québécoise des droits et libertés • Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 • Charte montréalaise des droits et responsabilités • Politique montréalaise pour l'action communautaire • Montréal 2030 : plan stratégique • Solidarité, équité et inclusion : plan d'action 2021-2025

II. Activités consultatives menées en 2023 et 2024

Activités	Responsables
Un sondage en ligne et des rencontres auprès des villes liées	SDIS
Des ateliers de discussion auprès des unités de la Ville de Montréal : SDIS, Service de l'habitation, arrondissements	SDIS
Des activités de consultation auprès des organismes communautaires	Coalition montréalaise des Tables de quartier Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
Un comité de réflexion , composé des partenaires de l'Entente, portant sur les éléments du cadre	SDIS

III. Définitions et populations à risque

L'**inégalité sociale**, c'est l'écart d'accès aux ressources, aux services, aux perspectives, etc. entre les personnes.

La **pauvreté**, c'est la privation des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société.

L'**exclusion sociale**, c'est la mise à l'écart et la marginalisation :

- par des processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs ; et
- par des situations difficiles (emplois précaires, perte d'emploi, logements insalubres, bouleversements familiaux, problèmes de santé, parcours migratoire, etc.).

La pauvreté est un facteur clé de l'exclusion sociale. À l'inverse, l'exclusion sociale est un frein majeur pour sortir de la pauvreté. Conjugués, ces phénomènes se renforcent mutuellement et accentuent les inégalités sociales :

- La pauvreté peut entraîner l'exclusion sociale ; la précarité des ressources rend difficiles le plein exercice de ses droits et l'accès aux occasions favorables et aux services.
- L'exclusion sociale peut entraîner la pauvreté en raison des inégalités, des privations et des discriminations qu'elle implique.

Pauvreté	Exclusion sociale
Personnes les plus touchées	
<ul style="list-style-type: none">• Enfants vivant dans un ménage à faible revenu• Familles monoparentales• Femmes• Personnes âgées• Personnes immigrantes récentes ou à statut précaire• Personnes racisées• Personnes seules• Personnes autochtones• Personnes ayant une limitation	<ul style="list-style-type: none">• Personnes âgées vivant seules• Personnes en situation de pauvreté• Personnes en situation d'itinérance• Personnes LGBTQIA2+• Personnes ayant des problèmes de santé mentale• Personnes ayant une limitation fonctionnelle• Personnes immigrantes récentes ou à statut précaire• Personnes racisées

fonctionnelle

- Personnes ayant une faible scolarité
- Personnes sans emploi
- Personnes prestataires d'aide sociale
- Personnes avec un emploi précaire

IV. Répartition financière de l'enveloppe locale gérée par les arrondissements et les villes liées

Arrondissements	Totaux
Ahuntsic–Cartierville	405 752 \$
Anjou	100 089 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	710 991 \$
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	26 821 \$
Lachine	178 294 \$
LaSalle	259 704 \$
Le Plateau-Mont-Royal	461 291 \$
Le Sud-Ouest	421 301 \$
Mercier–Hochelaga–Maisonnette	531 001 \$
Montréal-Nord	517 624 \$
Outremont	49 399 \$
Pierrefonds–Roxboro	123 360 \$
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	228 895 \$
Rosemont–La-Petite-Patrie	450 635 \$
Saint-Laurent	300 544 \$
Saint-Léonard	223 427 \$
Verdun	259 486 \$
Ville-Marie	515 656 \$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	909 751 \$

Villes liées	Totaux
Côte-Saint-Luc	80 193 \$
Dollard-des-Ormeaux	66 467 \$

Dorval	30 976 \$
Montréal-Est	26 387 \$
Mont-Royal	32 962 \$
Pointe-Claire	35 401 \$
Westmount	46 779 \$

Ce document a été produit par la Division de programmes du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et grâce à la contribution financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Crédit photo : © Émilie Pelletier (2023)

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2024

Montréal 

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des Alliances pour la solidarité**

Montant annuel pour 2024-2025 de 11 M\$ (arrondissements et villes liées : 7 M\$, SDIS* : 3,7 M\$ et frais gestion : 300 K\$)

Répartition finale entre les 19 arrondissements et les villes liées

	Distribution 2022-2023	Distribution 2023-24			Distribution 2024-2025
		Base 2022-23	Augmentation 17%	Total	
Ahuntsic-Cartierville	346 797 \$	346 797 \$	58 955 \$	405 752 \$	405 752 \$
Anjou	85 546 \$	85 546 \$	14 543 \$	100 089 \$	100 089 \$
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	607 685 \$	607 685 \$	103 306 \$	710 991 \$	710 991 \$
L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève	22 924 \$	22 924 \$	3 897 \$	26 821 \$	26 821 \$
Lachine	152 388 \$	152 388 \$	25 906 \$	178 294 \$	178 294 \$
LaSalle	221 969 \$	221 969 \$	37 735 \$	259 704 \$	259 704 \$
Le Plateau-Mont-Royal	394 266 \$	394 266 \$	67 025 \$	461 291 \$	461 291 \$
Le Sud-Ouest	360 086 \$	360 086 \$	61 215 \$	421 301 \$	421 301 \$
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	453 847 \$	453 847 \$	77 154 \$	531 001 \$	531 001 \$
Montréal-Nord	442 414 \$	442 414 \$	75 210 \$	517 624 \$	517 624 \$
Outremont	42 221 \$	42 221 \$	7 178 \$	49 399 \$	49 399 \$
Pierrefonds-Roxboro	105 436 \$	105 436 \$	17 924 \$	123 360 \$	123 360 \$
Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	195 637 \$	195 637 \$	33 258 \$	228 895 \$	228 895 \$
Rosemont--La Petite-Patrie	385 158 \$	385 158 \$	65 477 \$	450 635 \$	450 635 \$
Saint-Laurent	256 875 \$	256 875 \$	43 669 \$	300 544 \$	300 544 \$
Saint-Léonard	190 963 \$	190 963 \$	32 464 \$	223 427 \$	223 427 \$
Verdun	221 783 \$	221 783 \$	37 703 \$	259 486 \$	259 486 \$
Ville-Marie	440 732 \$	440 732 \$	74 924 \$	515 656 \$	515 656 \$
Villieray--Saint-Michel--Parc-Extension	777 565 \$	777 565 \$	132 186 \$	909 751 \$	909 751 \$
<i>Sous-Total</i>	5 704 292 \$	5 704 292 \$	969 730 \$	6 674 021 \$	6 674 021 \$
Baie-D'Urfé	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Beaconsfield	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Côte-Saint-Luc	68 541 \$	68 541 \$	11 652 \$	80 193 \$	80 193 \$
Dollard-Des Ormeaux	56 809 \$	56 809 \$	9 658 \$	66 467 \$	66 467 \$
Dorval	26 475 \$	26 475 \$	4 501 \$	30 976 \$	30 976 \$
Hampstead	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Kirkland	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montréal-Est	22 553 \$	22 553 \$	3 834 \$	26 387 \$	26 387 \$
Montréal-Ouest	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Mont-Royal	28 173 \$	28 173 \$	4 789 \$	32 962 \$	32 962 \$
Pointe-Claire	30 257 \$	30 257 \$	5 144 \$	35 401 \$	35 401 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Senneville	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Westmount	39 982 \$	39 982 \$	6 797 \$	46 779 \$	46 779 \$
<i>Sous-Total</i>	272 790 \$	272 790 \$	46 374 \$	319 164 \$	319 164 \$
Total	5 977 082 \$	5 977 082 \$	1 016 104 \$	6 993 185 \$	6 993 185 \$

* Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Mise-à-jour : 2024-04-11

Dossier # : 1245970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 144 812 \$, pour l'année 2025, pour une période de 4 ans, à 6 villes liées, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - MESS-Ville 2024-2029 / Approuver les projets de convention à cet effet -CF-SDIS-25-000

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1245970004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.040
2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.041

2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1246367001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Adopter les orientations et objectifs du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM)

Il est recommandé :
d'adopter les orientations et objectifs du Cadre d'intervention - Accès loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM)

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-26 14:06

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246367001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Adopter les orientations et objectifs du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM)

CONTENU

CONTEXTE

L'accessibilité universelle est un concept clé d'une société inclusive, contribuant à l'exercice du droit à l'égalité pour toutes les citoyennes et tous les citoyens. Facilitant la mise en place d'environnements (physiques et sociaux) sans obstacle, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Le Programme d'accompagnement en loisir (autrefois PALÎM et maintenant PALM) a été initié en 1997 par le gouvernement du Québec. La Ville de Montréal a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004 pour l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour et par la suite créé un programme montréalais en accompagnement en loisir en 2005. Au fil des années, les deux programmes, celui du Gouvernement du Québec et celui de la Ville de Montréal, se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

La Ville reconnaît qu'au cours de sa vie, toute personne est susceptible de connaître des limitations temporaires ou permanentes aux plans moteur, visuel, auditif ou cognitif. C'est alors que l'environnement peut présenter de nombreux obstacles aux gestes quotidiens, ainsi qu'à la participation sociale et citoyenne. C'est pourquoi la Ville et ses 19 conseils d'arrondissements ont adopté en juin 2011 une Politique municipale d'accessibilité universelle qui confirme la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.

En 2012, la Ville et ses arrondissements adoptaient la « Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) » dans le but de reconnaître la contribution essentielle

des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Depuis, la Ville accorde l'accréditation « Organisme PANAM reconnu » à ces organismes.

En 2014, les membres de la Table de concertation en loisirs pour les personnes handicapées de Montréal ont identifié comme dossier prioritaire de s'assurer que la « Politique de reconnaissance des organismes PANAM » soit accompagnée d'un soutien financier à ces organismes. Comme suite à cela, en février 2015, lors de la journée AU 360, les 130 personnes représentant les organismes communautaires, les arrondissements ainsi que la Ville de Montréal ont identifié comme action concrète prioritaire visant à faire de Montréal une ville inclusive, d'apporter un soutien aux organismes reconnus PANAM. Depuis 2015, le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) de la Ville de Montréal permet de reconnaître chaque année des organismes spécialisés et de contribuer au financement du salaire du personnel d'encadrement lors des activités de loisirs adaptées offertes aux participantes et participants.

À la suite d'un exercice de révision du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) au cours de l'année 2024, un **Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)** a été développé en collaboration avec des partenaires externes concernés par ces programmes en 2023-2024 (réunis autour d'un comité de réflexion) et il remplacera ces deux programmes afin d'améliorer le soutien de la Ville dans ce domaine d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 2011 - 13 décembre 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, pour des activités en loisir, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

CE23 0907 - 31 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 546 300 \$ par année pour l'année 2023 et pour l'année 2024 aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025

CE22 2138 - 21 décembre 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

CM22 0351 - 21 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 546 300 \$ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CA12 140359 - 6 novembre 2012 - Adopter la politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)

CE06 0575 - 26 avril 2006 - Adopter les orientations générales et paramètres de gestion du « Programmes montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles »

DESCRIPTION

Les secteurs d'activités de loisir admissibles au nouveau **Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)** sont les suivants : actif (physique et sportif), culturel, plein air, socio-éducatif, scientifique/technologique, communautaire ou touristique. L'atteinte des objectifs du CIALM nécessite une mobilisation de ressources afin de permettre notamment l'accompagnement, le transport, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière et l'accueil des organismes. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience.

Le CIALM se veut une aide complémentaire aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements ainsi qu'aux organismes sans but lucratif. Il prend la forme d'un soutien financier. Outre ces investissements annuels du CIALM, les arrondissements et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) peuvent contribuer à leur hauteur aux financements des organisations en accompagnement de loisir.

L'objectif général du CIALM est de favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle.

Le CIALM est composé des deux axes suivants (avec un budget annuel réservé pour chacun d'eux) :

Axe 1 Reconnaissance PANAM avec soutien financier : en lien avec la Politique de reconnaissance PANAM

Objectif spécifique : Offrir une reconnaissance avec soutien financier aux OBNL spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Celle-ci permet aux organismes à but non lucratif en loisir, dont les activités ont une vocation spécifique et régionale et qui desservent des personnes ayant des limitations fonctionnelles et provenant d'au moins 10 arrondissements de la Ville de Montréal, de bénéficier d'un appui de la Ville de Montréal pour la réalisation de leurs activités.

Le soutien, dont peut bénéficier un « Organisme PANAM reconnu », est :

- Physique (ex. : favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville de Montréal);
- Professionnel (ex. : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes)
- Technique (ex. : promouvoir les activités en sport, en loisir et en culture offertes)
- Soutien financier octroyé par le SDIS facilite l'accès aux services de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle

Axe 2 Accompagnement Loisir avec soutien financier (3 volets) :

A) Volet régulier :

Objectif spécifique : Favoriser l'inclusion des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

Pour ce volet, sont concernés les OBNL réguliers qui font de l'inclusion par l'accompagnement en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice ainsi que les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement.

B) Volet spécialisé :

Objectif spécifique : Favoriser l'accès des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

Pour ce volet, sont concernés les OBNL spécialisés qui font de l'accompagnement en loisir auprès de leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle.

C) Volet surspécialisé :

Objectif spécifique : Assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement de la population montréalaise avec des limitations fonctionnelles sévères (ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle, donc ayant besoin d'assistance à la vie quotidienne (AVQ)) dans le cadre des camps de jour.

Pour ce volet, sont concernés les OBNL spécialisés qui offrent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère tous les types d'assistance à la vie quotidienne (AVQ) et autres types assistances. Clientèle qui ne serait pas dans admissible dans d'autres camps de jour.

Le contenu de ce cadre d'intervention a été développé en collaboration avec deux comités de travail :

- Comité aviseur composé de conseillers et conseillères du SDIS
- Comité de réflexion composé de partenaires du milieu et de deux arrondissements

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, ce cadre d'intervention engage la Ville à offrir à l'ensemble de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Le CIALM permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.

Les éléments suivants ont été pris en considération dans la démarche d'élaboration du CIALM:

- Réduction de la charge administrative pour les OBNL et le SDIS
- Révision et clarification des critères administratifs (modalités de financement) et des outils (formulaires, Guides d'accompagnement)
- Vulgarisation des termes utilisés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En se basant sur les fonds disponibles en 2025 le budget minimal nécessaire à ce dossier est de 781 300 \$ par année et il est prévu au budget de fonctionnement du SDIS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. », à la priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » et à la priorité 11 « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les

citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre du CIALM s'inscrit dans la volonté de la Ville d'améliorer l'accessibilité des services municipaux afin d'offrir à l'ensemble de la population montréalaise ayant des besoins particuliers un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
conseiller(-ere) en planification
Mokhtar Mehdi LEKEHAL
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-20

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires
sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
chef(fe) de division - diversité sociale

Tél : 514-872-3979

Approuvé le : 2025-01-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1246367001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Adopter les orientations et objectifs du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»</i> <i>Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »</i> <i>Priorité 11 « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique »</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

(Priorité 8) Les projets souhaitent améliorer l'accès équitable aux activités de sports et loisirs offertes à des populations vulnérables et exclues.

(Priorité 9) En proposant un programme pluriannuel, il est souhaité d'offrir une plus grande prévisibilité financière aux ONBL.

(Priorité 11) Les projets sont adaptés et déployés pour répondre aux besoins spécifiques des montréalais et montréalaises ayant une limitation fonctionnelle.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les projets répondent à une préoccupation de l'ADS+ : soit l'inclusion de toute la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle dans les activités de loisir	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Guide du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM-Régulier)

2023-2025 (2 ans)

1er avril 2023 au 31 mars 2025

Période de dépôt des demandes
du 6 février au 31 mars 2023

Table des matières

1. Contexte et historique	2
2. Considérations	2
3. Objectif du programme	3
4. Modalités administratives	3
4.1 Participantes et participants admissibles	3
4.2 Organismes admissibles et non admissibles	3
4.3 Activités admissibles et non admissibles	4
4.4 Dépenses admissibles et non admissibles	5
5. Responsabilités des organismes demandeurs	5
5.1 Engagement des organisations	6
6. Soutien financier octroyé aux organisations	6
6.1 Répartition financière	7
6.2 Méthode de calcul pour le soutien financier	7
7. Dépôt d'une demande (projet)	8
8. Documents administratifs obligatoires à déposer dans le GSS	9
9. Traitement des demandes (projets)	10
10. Critères d'analyse et de répartition	10
11. Versements	10
11.1.1 Fichier des fournisseurs de la Ville	10
11.1.2 Paiement électronique	11
11.2 Période et nombre de versement	11
12. Séance d'information (OBNL)	12
13. Contacts	12
Annexe I : Lexique	13
Annexe II Références	17

1. Contexte et historique

1997 : Création du Programme d'accompagnement en loisir par le gouvernement du Québec. La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004 dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour

2002 Sommet de Montréal : L'accessibilité universelle (AU) est l'une des priorités mises de l'avant par la Ville de Montréal et son approche est fondée sur l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

2005 : Création du Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Au fil des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes, celui du Gouvernement du Québec et celui de la Ville de Montréal, se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés. Mise en place de programmes visant à favoriser l'accès aux loisirs par les personnes ayant une limitation fonctionnelle

2011 : Adoption de la [Politique municipale d'accessibilité universelle](#), elle a confirmé la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible. Celle-ci cible quatre axes d'intervention : architectural et urbanistique; programmes, services et emploi; communications; sensibilisation et formation.

Depuis plusieurs années, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal confiait la coordination des fonds municipaux du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) à AlterGo.

En 2022, de nouvelles informations relatives à la responsabilité légale de la Ville font en sorte que l'intégralité des opérations de la gestion des fonds municipaux sont confiées entièrement au SDIS. **Ainsi, à compter de 2023, la Ville de Montréal lance son propre appel de projets, programme de 2 ans**, tandis qu'AlterGo¹ poursuit la coordination du financement provenant du ministère de l'Éducation du Québec.

2. Considérations

La Ville a la volonté d'assurer l'accès au sport, au loisir et à la culture à toutes les Montréalaises et Montréalais, quelles que soient leurs capacités.

¹AlterGo continue de coordonner l'intégralité de l'édition PALÎM 2022-2023 jusqu'au dépôt des rapports finaux au plus tard le 31 mars 2023.

3. Objectif du programme

Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice.

4. Modalités administratives

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'une organisation admissible. La responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisation admissible.

4.1 Participantes et participants admissibles

- Toute personne ayant un handicap, au sens de la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées](#), et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à une organisation admissible.

4.2 Organismes admissibles et non admissibles

4.2.1 Organismes admissibles

Les organismes à but non lucratif

- Être un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et / ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal et être légalement constitué en OBNL (organisme à but non lucratif);
 - S'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur le territoire de la Ville de Montréal
 - Si sa mission est d'offrir des services aux personnes handicapées et qu'il a une offre de service en loisir sur le territoire de la Ville de Montréal.
- Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;
- Avoir un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration élu, etc.

Les arrondissements

- Être un **arrondissement** de Montréal qui offre un service d'accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d'une activité de loisir, en régie.

4.2.2 Organismes non admissibles

- Associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire;

- Centres de la petite enfance (CPE);
- Centres de répit et les garderies;
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS, tels que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents);
- Entreprises individuelles;
- Organisations du réseau de l'éducation telles que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités, les établissements d'enseignement privés et publics;
- Organismes privés à but lucratif;
- Organismes parapublics;
- Ordres professionnels;
- Organisations politiques;
- Organisations syndicales ou patronales;
- Organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions.

4.3 Activités admissibles et non admissibles

4.3.1 Activités admissibles

- Les activités (service d'accompagnement) qui seront offertes entre le 1er avril 2023 au 31 mars 2025
- Ces « Services d'accompagnement », sont des services d'accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice². Voici les secteurs de loisir admissibles : actif, culturel, plein air, socioéducatif, scientifique, technologique, communautaire, touristique.

4.3.2 Activités non admissibles

- Activités de loisir avec hébergement;
- Activités ayant des objectifs de réadaptation;
- Activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP);

² Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander un « service d'accompagnement » à une organisation admissible.

- Activités de répit;
- Activités de sensibilisation;
- Camps de vacances³ (peuvent se référer au [Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances. \(PAFACV\)](#));
- Évènements ponctuels (i.e. des événements qui n'ont pas lieu pas lieu au moins 5 fois par an).

4.4 Dépenses admissibles et non admissibles

4.4.1 Dépenses admissibles

La contribution financière sert à défrayer les salaires des accompagnatrices et accompagnateurs (salarié-es) en présence de la personne accompagnée lors d'activités de loisir⁴.

Notez : Dans le cas d'un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35h d'activités par semaine.

4.4.2 Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l'organisation ou du participant, soit les frais :

- D'inscription;
- Liés au transport;
- Liés à la formation du personnel;
- De services de garde;
- De services de répit⁵.

5. Responsabilités des organismes demandeurs

- Développer une offre de service en concertation avec le SDIS et / ou les arrondissements;
- Démontrer un esprit de collaboration avec les différentes instances municipales tant dans la conception, que dans la planification, la réalisation, l'évaluation et la diffusion des activités offertes, et partager les valeurs et les priorités de la Ville;
- Assurer un bon encadrement et le bon déroulement de ses activités au bénéfice des montréalaises et des montréalais;
- Transmettre l'information nécessaire à la diffusion de vos activités au SDIS et aux arrondissements;

³ Voir la définition dans le lexique qui se trouve à la fin de ce document.

⁴ En fonction du budget disponible.

⁵ Voir la définition dans le lexique qui se trouve à la fin de ce document.

- Identifier un répondant pour le programme PALM au sein de l'organisme pour toutes communications liées au programme.

5.1 Engagement des organisations

5.1.1 L'organisation demanderesse s'engage à :

- Avoir lu et compris le Guide du PALM Régulier 2023-2025;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapées aux activités et établir les possibilités de jumelage (par exemple, en utilisant des indicateurs de suivi SMART);
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Vérifier les antécédents judiciaires des personnes accompagnatrices embauchées;
- S'assurer que le personnel d'accompagnement ait minimalement reçu une formation à l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
- Transmettre un rapport d'étape et rapport final (voir section 11.3).

Notez : Ces engagements sont en compléments de vos engagements contractuels que vous trouverez dans l'Annexe Demande GSS - PALM 2023-2025 (onglet 3)⁶

5.1.2 L'organisation demanderesse comprend également que :

- La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l'organisation inadmissible et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d'autres fins que celles à quoi elles étaient destinées;
- Les formulaires incomplets ne seront pas analysés;
- Le PALM ne peut répondre à lui seul à tous les besoins financiers servant à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

6. Soutien financier octroyé aux organisations

- Le budget disponible de la Ville centre (SDIS) est de **464 300 \$** par année pour 2023 et 2024, soit un budget total de **928 600 \$** pour la durée de cette édition.
- Le soutien financier accordé par le SDIS pourrait être ajusté en fonction des données réelles récoltées dans le rapport d'étape et le rapport final liés à votre demande 2023-2025 et en fonction du budget disponible.
- Les soutiens financiers accordés sont calculés en fonction des demandes reçues à chaque édition ce qui explique que ce soutien peut être variable d'une édition / année à l'autre.

⁶ Ce document est disponible dans l'appel de projets qui se trouve sur la plateforme GSS.

6.1 Répartition financière

Cette section explique les éléments pris en compte pour la répartition budgétaire du PALM entre les organisations admissibles :

- Montant minimum par organisation : 800 \$ est accordé aux organisations, dans le cas d'une demande supérieure à 800 \$⁷.
- Un montant maximum par point de service par organisation : 20 000 \$ / an sera accordé
- Le taux horaire moyen par personne accompagnatrice utilisé pour le calcul de l'attribution d'une contribution financière est de 18 \$ de l'heure. Tout taux horaire supérieur ne sera pas considéré. Des preuves du salaire versé aux accompagnateurs pourront être demandées.

Notez : Le montant octroyé sera attribué en fonction des critères administratifs et sera proraté en fonction des demandes admissibles et du budget disponible.

6.2 Méthode de calcul pour le soutien financier

Voici des exemples des méthodes de calcul qui seront effectuées lors de l'analyse des demandes.

Exemple 1 : Méthode de calcul pour les camps de jour

Nombre d'accompagnateurs accompagnatrices (A)	multiplié par le salaire horaire de 18\$ / h (B)	Total heures travaillées admissibles (35h) (C)	Nombre de semaines de travail (ex: 8) (D)	Total contribution financière admissible (E)	Montant accordé ⁸
	$(A*B) = C$	$(B*C) = D$	$(C*D) = E$		
3	54	1890	15120	15120\$	X

Exemple 2. Méthode de calcul pour les activités régulières

Nombre d'accompagnateurs accompagnatrices (A)	multiplié par le salaire horaire de 18\$ / h (B)	Total d'heures travaillées (ex. 40h) (C)	Nombre de semaines de travail (ex: 8) (D)	Total contribution financière admissible (E)	Montant accordé ⁹
	$(A*B) = C$	$(B*C) = D$	$(C*D) = E$		

⁷ Notez que dans le cas d'une demande inférieure à 800 \$, c'est le montant demandé qui vous serait accordé.

⁸ Montant proraté en fonction des demandes reçues et du budget disponible.

⁹ Montant proraté en fonction des demandes reçues et du budget disponible.

3	54	2160	17280	17280\$	X
---	----	------	-------	---------	---

7. Dépôt d'une demande (projet)

Le dépôt des demandes pour tous les programmes de soutien financier du SDIS de la Ville de Montréal se fait via la plateforme « **Gestion et suivi des subventions (GSS)** »

Pour un dépôt pour le PALM 2023-2025, la date limite pour y compléter votre demande (projet) est le 31 mars 2023.

Vous devez compléter deux documents :

- Formulaire de demande générique GSS (en ligne)¹⁰;
- Annexe demande GSS - PALM 2023-2025¹¹.
 - Cette Annexe permet de recueillir des informations spécifiques au PALM et comprend les obligations contractuelles propres à la Ville de Montréal.
 - Il est important de prendre connaissance de ces obligations contractuelles et de signer l'Engagement que vous retrouverez dans l'onglet 3 de ce document.

Avant de soumettre votre demande, vérifiez si :

- **votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS est complétée** (voir le Guide d'utilisation GSS PALM 2023-2025, disponible dans l'appel de projets)
- **vous avez rempli et signé l'Annexe demande GSS - PALM 2023-2025**
- **vous avez déposés sur le GSS tous les documents obligatoires requis (spécifiques à l'organisme et spécifiques à la demande (projet))** (Voir section 8)

ATTENTION : Une fois votre demande (projet) soumise, vous ne pouvez plus la modifier à moins que nous vous demandions d'y apporter des modifications.

Un dossier incomplet pourrait entraîner des retards et / ou un refus

Remplir et consulter votre demande

- Vous pourrez enregistrer vos informations au fur et à mesure que vous complétez votre demande (projet).
- Lorsque vous aurez soumis votre demande (projet), un accusé de réception vous sera transmis par courriel vous confirmant sa réception.

¹⁰ Pour vous aider à remplir le formulaire générique GSS (en ligne), nous vous invitons fortement à consulter le Guide d'utilisation GSS PALM 2023-2025.

¹¹ Document disponible dans l'appel de projets du GSS.

- Durant le traitement (analyse) de votre demande (projet), les responsables du programme pourraient communiquer avec vous pour vous demander de préciser certaines informations.
- En tout temps vous pourrez consulter votre dossier en vous connectant à votre compte GSS.

8. Documents administratifs obligatoires à déposer dans le GSS

- A. Rapport financier du dernier exercice complété;
- B. Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres de votre CA;
- C. Police d'assurance responsabilité civile (accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles, les dommages matériels et les préjudices et Avenant)¹²;
- D. Lettres patentes de votre organisme;
- E. Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve dans l'Annexe Demande GSS PALM 2023-2025. Elle doit dater de moins de 12 mois;
- F. **Annexe demande GSS - PALM 2023-2025**, qui se trouve dans l'appel de projet du GSS;
- G. Programmation d'activités¹³ qui couvre la période de votre demande;
- H. Formulaire d'évaluation des besoins des personnes participantes (si disponible);
- I. Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande.

Notez : Les documents A, B et C sont à déposer dans le compte de votre organisme dans le GSS¹⁴. Vous pouvez consulter la [vidéo explicative GSS -Documents spécifiques à l'organisme](#). Les documents D à I sont à déposer dans la section 13 du formulaire de demande générique GSS (documents spécifiques au projet). Vous pouvez consulter la [vidéo explicative GSS -Documents spécifiques au projet](#).

IMPORTANT : La version signée (format PDF) de l'Annexe demande GSS - PALM 2023-2025 (F) doit être [déposée dans la section 14 du formulaire de demande générique GSS](#).

¹² Pour plus de détails concernant les informations requises à votre police d'assurance à l'avenant veuillez vous référer au lexique qui se trouve à la fin de ce document.

¹³ La programmation d'activité doit comprendre : la liste des activités, la fréquence annuelle, le nombre d'heures par semaine ainsi que le nombre de participants admissibles.

¹⁴ Ces documents devront être mis à jour annuellement.

9. Traitement des demandes (projets)

Voici les grandes étapes du traitement de vos demandes :

- Réception des demandes de soutien financier via le GSS du SDIS **entre le 6 février et 31 mars 2023**;
 - Formulaire de demande générique GSS et Annexe demande GSS - PALM 2023-2025;
 - Tous les documents obligatoires.
- Analyse de l'admissibilité des OBNL;
- Analyse de l'admissibilité des demandes (projets) et calculs de la répartition;
- Approbation des recommandations par le comité exécutif de la Ville de Montréal;
- Annonce des décisions aux OBNL;
- Versements : si votre demande (projet) est acceptée il y aura trois versements (voir section 11.3).

10. Critères d'analyse et de répartition

Vous retrouverez les critères d'analyse et de répartition aux sections suivantes :

- Organismes admissibles : voir section 4.2
- Activités admissibles : voir section 4.3
- Dépenses admissibles : voir section 4.4
- Méthode de calcul pour l'octroi d'un soutien financier PANAM : voir section 6.2

11. Versements

11.1 Deux démarches à effectuer

Pour recevoir vos paiements, voici les deux démarches très simples à effectuer en amont du dépôt final de votre demande.

11.1.1 [Fichier des fournisseurs](#) de la Ville

- Nous vous invitons à consulter le [Guide rapide -Aide à l'inscription ou à la modification de votre fiche fournisseur](#);
- Assurez-vous que les informations contenues dans le fichier fournisseurs sont à jour.
 - Si votre compte est désactivé : transmettre un courriel à (fichier-fournisseurs@montreal.ca) en mentionnant que vous souhaitez

réactiver votre compte et transmettre vos coordonnées (adresse, courriel, téléphone et numéro de fournisseur si vous le connaissez)

- Si des mises à jour sont requises : apporter directement les modifications à votre compte.
- Assurez-vous que vous inscrivez et utilisez le **nom légal¹⁵ de l'organisme** dans le Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ainsi que dans le GSS.

Notez : si vous avez des questions contactez le service à la clientèle :
fichier-fournisseurs@montreal.ca

11.1.2 Paiement électronique

Il est fortement suggéré d'adhérer au dépôt direct:

- Compléter : la [demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique](#)
- Joindre un spécimen de chèque à votre demande.

AVANTAGES liés au dépôt direct : réception rapide du paiement et évite de perdre la trace d'un chèque émis.

Notez : si vous avez des questions contactez le service à la clientèle :
fichier-fournisseurs@montreal.ca

11.2 Période et nombre de versement

Si votre demande de soutien financier est acceptée, les versements se feront en trois temps :

- 1er versement, représente 50 % de la somme maximale (100 % de la première année de subvention) payable dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville;
- 2e versement, représente 45 % de la somme maximale (90 % de la deuxième année de subvention) payable en mai 2024, sur réception et acceptation du rapport d'étape;
- 3e versement, représente 5 % de la somme maximale (10 % de la deuxième année de subvention) payable dans les trente (30) jours de la remise et de l'acceptation du rapport final dû au plus tard le 30 avril 2025.

¹⁵ Le nom légal tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

12. Séance d'information (OBNL)

Nous vous suggérons fortement d'assister à la rencontre d'information qui aura lieu en **mode virtuel**. Trois plages horaires sont disponibles, **vous serez invité à vous inscrire à l'une d'entre elles**:

- lundi 6 février 2023 de 13h30 à 15h30
- mardi 7 février 2023 de 10h00 à 12h00
- lundi 13 février 2023 de 13h30 à 15h30

AVANTAGES liés à votre participation / présence : bien comprendre le programme et ses balises, les changements de procédures liés à la gestion administrative des demandes (projets), les informations demandées dans les deux formulaires de demande (projet) et les «outils» Ville (formulaires, GSS, Fichier des fournisseurs...); éviter des erreurs dans les données fournies et éviter le dépôt de demande (projet) incomplète et / ou non conforme.

13. Contacts

Vous avez des questions ou besoin d'accompagnement ? Écrivez-vous aux adresses suivantes :

- **Pour le GSS** : gss@montreal.ca
- **Pour le Programme** : programme_palm_sdis@montreal.ca
- **Pour le Fichier des fournisseurs et la demande d'adhésion au paiement électronique** : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Annexe I : Lexique

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Activités de loisir

Activités collectives ou individuelles de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.)

Arrondissements de Montréal

Le Ville de Montréal / le territoire de la Ville de Montréal comprend 19 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville ; Anjou; Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; Lachine LaSalle; Le Plateau-Mont-Royal; Le Sud-Ouest; L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève; Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; Montréal-Nord; Outremont; Pierrefonds-Roxboro Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles; Rosemont–La Petite-Patrie; Saint-Laurent Saint-Léonard; Verdun; Ville-Marie; Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Camp de vacances

Camp situé à l'extérieur de Montréal impliquant une ou des nuits sur place

Demande de soutien financier

Équivaut à un projet dans le GSS

Demande incomplète (projet)

Demande de soutien financier qui n'est pas explicite et détaillée et / ou que certains documents requis sont manquants

GSS

Plateforme de gestion et suivi des demandes (projets) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Indicateurs de suivi SMART

S – Spécifique

M – Mesurable

A – Atteignable

R – Réaliste

T – Temporellement défini

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Limitations et déficiences (types)

Motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, troubles du spectre de l'autisme (TSA) et / ou troubles du langage-parole.

Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALM vise les secteurs (voir section 4.3.1).

- **Activités de plein air** : Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.
- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir communautaire** : Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel** : Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique/ technologique** : Le loisir scientifique et technique est un lieu d'expression de la culture scientifique et technique d'une société ; c'est l'ensemble des activités auxquelles une personne s'adonne librement, qui témoignent de son désir de découvrir l'univers, de sa volonté de le comprendre et de s'y inscrire harmonieusement.
- **Loisir socio-éducatif** : Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective.

Montant demandé

Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant révisé

Montant recommandé suite à l'application des critères administratifs.

Montant octroyé

Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant dépensé

Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant à rembourser

Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et / ou montants octroyés mais non dépensés.

OBNL

Organisme à but non lucratif

PMACL

Programme municipal d'accompagnement en loisir

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹⁶. »

Police d'assurance

«En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à : (...) souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la demande (projet), un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices... Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.»

★ Avenant

«la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. »

¹⁶ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

→ Adresse VILLE DE MONTRÉAL à transmettre à votre compagnie d'assurance : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Service de répit

Le répit est un moyen qui donne la possibilité aux proches d'une personne handicapée de se reposer en la confiant à une tierce personne, que ce soit à domicile ou à l'extérieur, que ce soit pour une courte durée ou une durée plus longue, et qui peut revêtir diverses formes : court séjour, journée de loisirs, séjours de plusieurs jours pour des vacances, soirée, etc.

Annexe II Références

- [La Loi canadienne sur l'accessibilité](#) (2019);
- [la Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal](#) (2011);
- [la Convention internationale des droits des personnes handicapées](#) (2006);
- [la Charte montréalaise des droits et responsabilités](#), (2004);
- [la Charte canadienne des droits et libertés](#) (1982);
- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981);
- [la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (1978, modifiée en 2004);
- [la Charte des droits et libertés de la personne du Québec](#) (1975);
- [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#). (2004)



Guide du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM-Spécialisé)

2023-2025 (2 ans)

1er avril 2023 au 31 mars 2025

Période de dépôt des demandes
du 6 février au 31 mars 2023

Table des matières

1. Contexte et historique	2
2. Considérations	3
3. Objectif du programme	3
4. Modalités administratives	3
4.1 Participantes et participants admissibles	3
4.2 Organismes admissibles et non admissibles	3
4.3 Activités admissibles et non admissibles	4
4.4 Dépenses admissibles et non admissibles	5
5. Responsabilités des organismes demandeurs	5
5.1 Engagement des organisations	6
6. Soutien financier octroyé aux organisations	6
6.1 Répartition financière	7
6.2 Méthode de calcul pour le soutien financier	7
7. Dépôt d'une demande (projet)	7
8. Documents administratifs obligatoires à déposer dans le GSS	8
9. Traitement des demandes (projets)	9
10. Critères d'analyse et de répartition	10
11. Versements	10
11.1.1 Fichier des fournisseurs de la Ville	10
11.1.2 Paiement électronique	10
11.2 Période et nombre de versement	11
12. Séance d'information (OBNL)	11
13. Contacts	11
Annexe I : Lexique	13
Annexe II Références	17

1. Contexte et historique

1997 : Création du Programme d'accompagnement en loisir par le gouvernement du Québec. La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004 dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour

2002 Sommet de Montréal : L'accessibilité universelle (AU) est l'une des priorités mises de l'avant par la Ville de Montréal et son approche est fondée sur l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

2005 : Création du Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Au fil des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes, celui du Gouvernement du Québec et celui de la Ville de Montréal, se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés. / mise en place de programmes visant à favoriser l'accès aux loisirs par les personnes ayant une limitation fonctionnelle

2011 : Adoption de la [Politique municipale d'accessibilité universelle](#), elle a confirmé la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible. Celle-ci cible quatre axes d'intervention : architectural et urbanistique; programmes, services et emploi; communications; sensibilisation et formation.

Depuis 2016, un budget supplémentaire 45 500 \$ a été octroyé aux OBNL spécialisés ciblés ayant la capacité d'accueillir des jeunes ayant des limitations sévères dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM- Pilote). Ce financement supplémentaire permet de répondre aux difficultés de placement d'une vingtaine d'enfants dans les camps de jour.

Depuis plusieurs années, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal confiait la coordination des fonds municipaux du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) à AlterGo.

En 2022, de nouvelles informations relatives à la responsabilité légale de la Ville font en sorte que l'intégralité des opérations de la gestion des fonds municipaux sont confiées entièrement au SDIS. **Ainsi, à compter de 2023, la Ville de Montréal lance son propre appel de projets, programme de 2 ans**, tandis qu'AlterGo¹ poursuit la coordination du financement provenant du ministère de l'Éducation du Québec.

¹AlterGo continue de coordonner l'intégralité de l'édition PALÎM 2022-2023 jusqu'au dépôt des rapports finaux au plus tard le 31 mars 2023.

2. Considérations

La Ville a la volonté d'assurer l'accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalaises et Montréalais, quelles que soient leurs capacités.

3. Objectif du programme

Le volet spécialisé du PALM vise à soutenir financièrement les organismes spécialisés ciblés qui accueillent les Montréalaises et Montréalais ayant des limitations fonctionnelles sévères, afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre des camps de jour estivaux pour cette clientèle lourdement handicapée².

4. Modalités administratives

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'une organisation admissible. La responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisation admissible.

4.1 Participantes et participants admissibles

- Toute personne ayant un handicap sévère, au sens de la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées](#), et ayant besoin d'un accompagnement pour leurs loisirs.

4.2 Organismes admissibles et non admissibles

4.2.1 Organismes admissibles

Les organismes à but non lucratif

- Être un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et / ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal et être légalement constitué en OBNL (organisme à but non lucratif);
 - S'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur le territoire de la Ville de Montréal
 - Si sa mission est d'offrir des services aux personnes handicapées et qu'il a une offre de service en loisir sur le territoire de la Ville de Montréal.
- Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;

4.2.2 Organismes non admissibles

- Associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire;

² par exemple pour une clientèle ayant besoin de gavage, de soins hygiéniques, etc.

- Centres de la petite enfance (CPE);
- Centres de répit et les garderies;
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS, tels que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents);
- Entreprises individuelles;
- Organisations du réseau de l'éducation telles que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités, les établissements d'enseignement privés et publics;
- Organismes privés à but lucratif;
- Organismes parapublics;
- Ordres professionnels;
- Organisations politiques;
- Organisations syndicales ou patronales:
- Organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions.

4.3 Activités admissibles et non admissibles

4.3.1 Activités admissibles

- Les activités (service d'accompagnement) qui seront offertes entre le 1 avril 2023 au 31 mars 2025
- Ces « Services d'accompagnement », sont des services d'accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d'un accompagnateur³. Voici les secteurs de loisir admissibles : actif, culturel, plein air, socioéducatif, scientifique, technologique, communautaire, touristique.

4.3.2 Activités non admissibles

- Activités de loisir avec hébergement;
- Activités ayant des objectifs de réadaptation;
- Activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP);
- Activités de répits;

³ Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander un « service d'accompagnement » à une organisation admissible.

- Activités de sensibilisation;
- Camps de vacances⁴ (peuvent se référer au [Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances. \(PAFACV\)](#));
- Évènements ponctuels (i.e. des événements qui n'ont pas lieu pas lieu au moins 5 fois par an).

4.4 Dépenses admissibles et non admissibles

4.4.1 Dépenses admissibles

La contribution financière sert à défrayer les salaires des accompagnatrices et accompagnateurs (salarié-es) en présence de la personne accompagnée lors d'activités de loisir⁵.

Notez : Dans le cas d'un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35h d'activités par semaine.

4.4.2 Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l'organisation ou du participant, soit les frais :

- D'inscription;
- Liés au transport;
- Liés à la formation du personnel;
- De services de garde;
- De services de répit⁶.

5. Responsabilités des organismes demandeurs

- Développer une offre de service en concertation avec le SDIS et / ou les arrondissements;
- Démontrer un esprit de collaboration avec les différentes instances municipales tant dans la conception, que dans la planification, la réalisation, l'évaluation et la diffusion des activités offertes, et partager les valeurs et les priorités de la Ville;
- Assurer un bon encadrement et le bon déroulement de ses activités au bénéfice des montréalaises et des montréalais;
- Transmettre l'information nécessaire à la diffusion de vos activités au SDIS et aux arrondissements;
- Identifier un répondant pour le programme PALM au sein de l'organisme pour toutes communications liées au programme.

⁴ Voir la définition dans le lexique qui se trouve à la fin de ce document.

⁵ En fonction du budget disponible.

⁶ Voir la définition dans le lexique qui se trouve à la fin de ce document.

5.1 Engagement des organisations

5.1.1 L'organisation demanderesse s'engage à :

- Avoir lu et compris le Guide du PALM Spécialisé 2023-2025;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapées aux activités et établir les possibilités de jumelage (par exemple, en utilisant des indicateurs de suivi SMART);
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs-trices embauché-es;
- S'assurer que le personnel d'accompagnement ait minimalement reçu une formation à l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
- Transmettre un rapport d'étape et rapport final (voir section 11.3)

Notez : Ces engagements sont en compléments de vos engagements contractuels que vous trouverez dans l'Annexe Demande GSS - PALM 2023-2025 (onglet 3)⁷

5.1.2 L'organisation demanderesse comprend également que :

- La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l'organisation inadmissible et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d'autres fins que celles à quoi elles étaient destinées;
- Les formulaires incomplets ne seront pas analysés;
- Le PALM ne peut répondre à lui seul à tous les besoins financiers servant à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

6. Soutien financier octroyé aux organisations

- Le budget disponible de la Ville centre (SDIS) est de **82 000\$** par année pour 2023 et 2024, soit un budget total de **164 000\$** pour la durée de cette édition.
- Le soutien financier accordé par le SDIS pourrait être ajusté en fonction des données réelles récoltées dans le rapport d'étape et le rapport final liés à votre demande 2023-2025 et en fonction du budget disponible.
- Les soutiens financiers accordés sont calculés en fonction des demandes reçues à chaque édition ce qui explique que ce soutien peut être variable d'une édition / année à l'autre.

⁷ Ce document est disponible dans l'appel de projets qui se trouve sur la plateforme GSS.

6.1 Répartition financière

Cette section explique les éléments pris en compte pour la répartition budgétaire du PALM-spécialisé entre les organisations admissibles:

- Montant minimum par organisation : 800 \$ est accordé aux organisations, dans le cas d'une demande supérieure à 800 \$⁸.
- Un montant maximum par organisation : 41 000 \$ / an sera accordé
- Le taux horaire moyen par personne accompagnatrice utilisé pour le calcul de l'attribution d'une contribution financière est de 18\$ de l'heure. Tout taux horaire supérieur ne sera pas considéré. Des preuves du salaire versé aux accompagnateurs pourront être demandées.

Notez : Le montant octroyé sera attribué en fonction des critères administratifs et sera proraté en fonction des demandes admissibles et du budget disponible.

6.2 Méthode de calcul pour le soutien financier

Voici un exemple de méthode de calcul qui sera effectuée lors de l'analyse des demandes.

Exemple 1 : Méthode de calcul pour les camps de jour

Nombre d'accompagnateurs accompagnatrices (A)	multiplié par le salaire horaire de 18\$ / h (B) (A*B) = C	Total heures travaillées admissibles (35h) (C) (B*C) = D	Nombre de semaines de travail (ex: 8) (D) (C*D) = E	Total contribution financière admissible (E)	Montant accordé ⁹
3	54	1890	15120	15120\$	X

7. Dépôt d'une demande (projet)

Le dépôt des demandes pour tous les programmes de soutien financier du SDIS de la Ville de Montréal se fait via la plateforme « Gestion et suivi des subventions (GSS) »

Pour un dépôt pour le PALM-spécialisé 2023-2025, la date limite pour y compléter votre demande (projet) est le 31 mars 2023.

Vous devez compléter deux documents :

⁸ Notez que dans le cas d'une demande inférieure à 800 \$, c'est le montant demandé qui vous serait accordé.

⁹ Montant proraté en fonction des demandes reçues et du budget disponible.

- Formulaire de demande générique GSS (en ligne)¹⁰
- Annexe demande GSS- PALM 2023-2025¹¹.
 - Cette Annexe permet de recueillir des informations spécifiques au PALM et comprend les obligations contractuelles propres à la Ville de Montréal.
 - Il est important de prendre connaissance de ces obligations contractuelles et de signer l'Engagement que vous retrouverez dans l'onglet 3 de ce document.

Avant de soumettre votre demande, vérifiez si :

- **votre demande de soutien financier sur la plateforme «GSS» est complétée** (voir le Guide d'utilisation GSS PALM 2023-2025, disponible dans l'appel de projets)
- **vous avez rempli et signé l'Annexe demande GSS - PALM 2023-2025**
- **vous avez déposés sur le GSS tous les documents obligatoires requis (spécifiques à l'organisme et spécifiques à la demande (projet))** (Voir section 8)

ATTENTION : Une fois votre demande (projet) soumise, vous ne pouvez plus la modifier à moins que nous vous demandions d'y apporter des modifications.

Un dossier incomplet pourrait entraîner des retards et / ou un refus

Remplir et consulter votre demande

- Vous pourrez enregistrer vos informations au fur et à mesure que vous complétez votre demande (projet).
- Lorsque vous aurez soumis votre demande (projet), un accusé de réception vous sera transmis par courriel vous confirmant sa réception.
- Durant le traitement (analyse) de votre demande (projet), les responsables du programme pourraient communiquer avec vous pour demander de préciser certaines informations.
- En tout temps vous pourrez consulter votre dossier en vous connectant à votre compte GSS.

8. Documents administratifs obligatoires à déposer dans le GSS

- A. Rapport financier du dernier exercice complété;
- B. Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres de votre CA;

¹⁰ Pour vous aider à remplir le formulaire générique GSS (en ligne), nous vous invitons fortement à consulter le Guide d'utilisation GSS PALM 2023-2025.

¹¹ Document disponible dans l'appel de projets du GSS.

- C. Police d'assurance responsabilité civile (accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles, les dommages matériels et les préjudices et Avenant)¹²;
- D. Lettres patentes de votre organisme;
- E. Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve dans l'Annexe Demande GSS PALM 2023-2025. Elle doit dater de moins de 12 mois;
- F. **Annexe demande GSS - PALM 2023-2025**, qui se trouve dans l'appel de projet;
- G. Programmation d'activités¹³ qui couvre la période de votre demande;
- H. Formulaire d'évaluation des besoins des personnes participantes (si disponible);
- I. Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande.

Notez : Les documents A, B et C sont à déposer dans le compte de votre organisme dans le GSS¹⁴. Vous pouvez consulter la [vidéo explicative GSS -Documents spécifiques à l'organisme](#). Les documents D à I sont à déposer dans la section 13 du formulaire de demande générique GSS (documents spécifiques au projet). Vous pouvez consulter la [vidéo explicative GSS -Documents spécifiques au projet](#).

IMPORTANT : La version signée (format PDF) de l'Annexe demande GSS - PALM 2023-2025 doit être [déposée dans la section 14 du formulaire de demande générique GSS](#).

9. Traitement des demandes (projets)

Voici les grandes étapes du traitement de vos demandes :

- Réception des demandes de soutien financier via le GSS du SDIS **entre le 6 février et 31 mars 2023**;
 - Formulaire de demande générique GSS et Annexe demande GSS - PALM 2023-2025;
 - Tous les documents obligatoires.
- Analyse de l'admissibilité des OBNL;
- Analyse de l'admissibilité des demandes (projets) et calculs de la répartition;
- Approbation des recommandations par le comité exécutif de la Ville de Montréal;
- Annonce des décisions aux OBNL;
- Versements : si votre demande (projet) est acceptée il y aura trois versements (voir section 11.3).

¹² Pour plus de détails concernant les informations requises à votre police d'assurance à l'avenant veuillez vous référer au lexique qui se trouve à la fin de ce document.

¹³ La programmation d'activité doit comprendre : la liste des activités, la fréquence annuelle, le nombre d'heures par semaine ainsi que le nombre de participants admissibles.

¹⁴ Ces documents devront être mis à jour annuellement.

10. Critères d'analyse et de répartition

Vous retrouverez les critères d'analyse et de répartition aux sections suivantes :

- Organismes admissibles : voir section 4.2
- Activités admissibles : voir section 4.3
- Dépenses admissibles : voir section 4.4
- Méthode de calcul pour l'octroi d'un soutien financier PANAM : voir section 6.2

11. Versements

11.1 Deux démarches à effectuer

Pour recevoir vos paiements, voici les deux démarches très simples à effectuer en amont du dépôt final de votre demande.

11.1.1 [Fichier des fournisseurs de la Ville](#)

- Vous êtes invité-es à consulter le [Guide rapide -Aide à l'inscription ou à la modification de votre fiche fournisseur](#);
- Assurez-vous que les informations contenues dans le fichier fournisseurs sont à jour.
 - Si votre compte est désactivé : transmettre un courriel à (fichier-fournisseurs@montreal.ca) en mentionnant que vous souhaitez réactiver votre compte et transmettre vos coordonnées (adresse, courriel, téléphone et numéro de fournisseur si vous le connaissez)
 - Si des mises à jour sont requises : apporter directement les modifications à votre compte.
- Assurez-vous que vous inscrivez et utilisez le **nom légal¹⁵ de l'organisme** dans le Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ainsi que dans le GSS.

Notez : si vous avez des questions contactez le service à la clientèle :
fichier-fournisseurs@montreal.ca

11.1.2 [Paiement électronique](#)

Il est fortement suggéré d'adhérer au dépôt direct:

- Compléter : la [demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique](#)
- Joindre un spécimen de chèque à votre demande.

¹⁵ Le nom légal tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

AVANTAGES liés au dépôt direct : réception rapide du paiement et évite de perdre la trace d'un chèque émis.

Notez : si vous avez des questions contactez le service à la clientèle :
fichier-fournisseurs@montreal.ca

11.2 Période et nombre de versement

Si votre demande de soutien financier est acceptée, les versements se feront en trois temps :

- 1er versement, représente 50 % de la somme maximale (100 % de la première année de subvention) payable dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville;
- 2e versement, représente 45 % de la somme maximale (90 % de la deuxième année de subvention) payable en mai 2024, sur réception et acceptation du rapport d'étape;
- 3e versement, représente 5 % de la somme maximale (10 % de la deuxième année de subvention) payable dans les trente (30) jours de la remise et de l'acceptation du rapport final dû au plus tard le 30 avril 2025.

12. Séance d'information (OBNL)

Vous serez invitée et invité à une rencontre d'information qui aura lieu en **mode virtuel**.

AVANTAGES liés à votre participation / présence : bien comprendre le programme et ses balises, les changements de procédures liés à la gestion administrative des demandes (projets), les informations demandées dans les deux formulaires de demande (projet) et les «outils» Ville (formulaires, GSS, Fichier des fournisseurs...); éviter des erreurs dans les données fournies et éviter le dépôt de demande (projet) incomplète et / ou non conforme.

13. Contacts

Vous avez des questions ou besoin d'accompagnement ? Écrivez-vous aux adresses suivantes :

- **Pour le GSS** : gss@montreal.ca
- **Pour le Programme** : programme_palm_sdis@montreal.ca
- **Pour le Fichier des fournisseurs et la demande d'adhésion au paiement électronique** : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Annexe I : Lexique

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Activités de loisir

Activités collectives ou individuelles de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.)

Arrondissements de Montréal

Le Ville de Montréal / le territoire de la Ville de Montréal comprend 19 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville ; Anjou; Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; Lachine LaSalle; Le Plateau-Mont-Royal; Le Sud-Ouest; L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève; Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; Montréal-Nord; Outremont; Pierrefonds-Roxboro Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles; Rosemont–La Petite-Patrie; Saint-Laurent Saint-Léonard; Verdun; Ville-Marie; Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Camp de vacances

Camp situé à l'extérieur de Montréal impliquant une ou des nuits sur place

Demande de soutien financier

Équivaut à un projet dans le GSS

Demande incomplète (projet)

Demande de soutien financier qui n'est pas explicite et détaillée et / ou que certains documents requis sont manquants

GSS

Plateforme de gestion et suivi des demandes (projets) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Indicateurs de suivi SMART

S – Spécifique

M – Mesurable

A – Atteignable

R – Réaliste

T – Temporellement défini

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Limitations et déficiences (types)

Motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, troubles du spectre de l'autisme (TSA) et / ou troubles du langage-parole.

Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALM vise les secteurs (voir section 4.3.1).

- **Activités de plein air** : Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.
- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir communautaire** : Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel** : Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique/ technologique** : Le loisir scientifique et technique est un lieu d'expression de la culture scientifique et technique d'une société ; c'est l'ensemble des activités auxquelles une personne s'adonne librement, qui témoignent de son désir de découvrir l'univers, de sa volonté de le comprendre et de s'y inscrire harmonieusement.
- **Loisir socio-éducatif** : Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective.

Montant demandé

Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant révisé

Montant recommandé suite à l'application des critères administratifs.

Montant octroyé

Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant dépensé

Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant à rembourser

Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et / ou montants octroyés mais non dépensés.

OBNL

Organisme à but non lucratif

PMACL

Programme municipale d'accompagnement en loisir

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹⁶. »

Police d'assurance

«En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à : (...) souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la demande (projet), un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices... Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.»

★ Avenant

«la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. »

¹⁶ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

→ Adresse VILLE DE MONTRÉAL à transmettre à votre compagnie
d'assurance : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Service de répit

Le répit est un moyen qui donne la possibilité aux proches d'une personne handicapée de se reposer en la confiant à une tierce personne, que ce soit à domicile ou à l'extérieur, que ce soit pour une courte durée ou une durée plus longue, et qui peut revêtir diverses formes : court séjour, journée de loisirs, séjours de plusieurs jours pour des vacances, soirée, etc.

Annexe II Références

- [La Loi canadienne sur l'accessibilité](#) (2019);
- [la Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal](#) (2011);
- [la Convention internationale des droits des personnes handicapées](#) (2006);
- [la Charte montréalaise des droits et responsabilités](#), (2004);
- [la Charte canadienne des droits et libertés](#) (1982);
- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981);
- [la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (1978, modifiée en 2004);
- [la Charte des droits et libertés de la personne du Québec](#) (1975);



Guide du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais

(PANAM)

2023-2024 (2 ans)

1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

**Période de dépôt des demandes
du 21 août au 29 septembre 2023**

Table des matières

1. Contexte et historique	2
2. Considérations	3
3. Objectifs du programme PANAM	3
4. Organismes admissibles et non admissibles	4
4.1 Organismes admissibles	4
4.2 Organismes non admissibles	4
5. Activités admissibles et non admissibles	5
5.1. Activités admissibles	5
5.2 Activités non admissibles	6
6. Participant.es admissibles et non admissibles	6
6.1. Participantes et participants admissibles	6
6.2. Participantes et participants non admissibles	6
7. Reconnaissance PANAM	6
7.1 Responsabilités des organismes PANAM	6
7.2 Reconnaissance PANAM (et son renouvellement)	7
7.3 Soutien par la Ville centre et les arrondissements	7
8. Soutien financier aux organismes PANAM	8
8.1. Méthode de calcul pour le soutien financier PANAM	8
9. Dépôt d'une demande (projet) de reconnaissance et/ou de soutien financier	10
9.1 Processus simplifié	10
9.2 Appel de projets ciblé	11
9.3 Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)	12
10. Documents administratifs obligatoires	13
11. Traitement des demandes (projets)	14
12. Critères d'analyse	14
13. Versements	14
13.1 Fichier des fournisseurs de la Ville	14
13.2 Paiement électronique (dépôt direct)	15
14. Accompagnement	15
14.1 Rencontres d'information	15
14.2 Rencontre de conformité	15
14.3 Contacts	16
14.4 Autres références	16
Annexe : Lexique	17

1. Contexte et historique

À Montréal, la majorité des activités de sport, de loisir et de culture sont offertes à la population grâce au secteur associatif. De nombreux organismes sont donc partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal (Ville). S'ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une limitation fonctionnelle.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d'abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l'offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leur offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d'équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d'événements publics, etc. Cependant, les organismes PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

Rappel historique

En juin 2011, la Ville a adopté sa Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant sa volonté de faire de Montréal une ville universellement accessible.

En novembre 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l'article 21 qui confirme le droit au loisir, à l'activité physique et au sport pour tous les Montréalais.

En 2012, la Ville de Montréal a élaboré, en concertation avec un groupe issu de la Table de concertation pour le loisir des personnes handicapées de Montréal, une première Politique de reconnaissance des organismes PANAM. Les 19 conseils d'arrondissements et le conseil municipal se sont engagés à poursuivre, à la mesure de leurs ressources, leurs efforts pour, entre autres, soutenir et développer les organisations et les associations en loisir de leur territoire et accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir.

2. Considérations

La Ville a la responsabilité d'assurer l'accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalaises et Montréalais, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

La population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle reçoit principalement des services hors arrondissement. Les arrondissements ne peuvent pas toujours offrir des services de sport, de loisir et de culture adaptés au besoin de chacune de ces personnes. Celles-ci doivent ainsi se déplacer à l'extérieur de leur arrondissement pour pratiquer une activité de sport, de loisir et de culture accessible et adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les organismes PANAM possèdent l'expertise et offrent des activités de sport et de loisir adaptées à tous les âges et à une ou plusieurs limitations : motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, troubles du spectre de l'autisme (TSA) et/ou troubles du langage-parole.

3. Objectifs du programme PANAM

Offrir une reconnaissance et un soutien financier aux organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou trouble du langage-parole :

- une Reconnaissance¹ afin que les organismes puissent accéder à un soutien (physique, professionnel, technique) des arrondissements, même si leur clientèle n'est pas majoritairement locale;
- un Soutien financier, au besoin. Pour être admissible à ce financement les organismes doivent être reconnus PANAM.

¹ Plus spécifiquement, la Politique de reconnaissance PANAM vise à faciliter la réalisation d'activités de sport et de loisir au bénéfice des Montréalais ayant une limitation de types motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage-parole ou auditive par les organismes reconnus en :

- suscitant la concertation entre la Ville, les arrondissements et les organismes PANAM;
- mettant en relief l'apport des organismes PANAM à la réalisation de l'offre de service en sport et en loisir;
- favorisant une gestion efficiente et équitable des ressources municipales accordées aux organismes PANAM.

Les retombées de la reconnaissance PANAM :

- Le statut « organisme PANAM reconnu » accorde aux organismes une reconnaissance officielle des autorités municipales pour leur contribution à l'offre montréalaise de sport et de loisir. Comme partenaire de la Ville de Montréal, elle leur procure une crédibilité et une valeur de marque sur le territoire pour leurs actions dans la communauté et pour leur apport à l'amélioration de la qualité de vie des montréalaises et montréalais.

4. Organismes admissibles et non admissibles

4.1 Organismes admissibles

- Être légalement constitué en OBNL
- Être un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal
- Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;
- Avoir un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration élu, etc.
- Détenir des assurances responsabilité civile de 2 M\$
- Être un **organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation** motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive
- **Offrir une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée** aux besoins spécifiques des Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle
- **Desservir une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal**

4.2 Organismes non admissibles

- Associations et partis politiques
- Associations à caractère religieux
- Coopératives ou organismes constitués depuis moins de douze mois
- Entreprises individuelles
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Établissements d'enseignement privés et publics
- Organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres
- Organismes paramunicipaux
- Organisations syndicales
- Ordres professionnels
- Sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions

- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme

5. Activités admissibles et non admissibles

5.1. Activités admissibles

L'analyse des demandes et l'attribution financière se base sur les activités réalisées durant votre dernière année financière complétée. Les activités admissibles sont:

- **Programmation régulière d'activités de sport, de loisir et de culture adaptée** aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle. Pour être admissible les activités, de même nature, doivent avoir lieu au moins 5 fois durant la période de référence.
- Offre d'activités **à un minimum de 50 montréalaises, montréalais ayant une limitation fonctionnelle**.

OU

- Réalisation d'un **minimum de 5 000 heures d'activités de loisir admissibles** durant la période de référence (dernière année financière complétée) : Heures d'activités réalisées par les participants et participantes ayant une limitation fonctionnelle lors des activités de loisir.

Les activités et nombre d'heures maximum par semaine considérés pour le calcul des contributions financières :

- **Camps de jour et Centres de jour:** 40% de la programmation régulière d'activités de loisir admissibles
- **Activité en salle d'entraînement :** Un maximum de 2 séances par semaine, par personne.
- **Maximum 35h d'activités de loisir admissibles par semaine :** En excluant les heures de services de garde et les heures de dîner.

NOTEZ :

- Les heures d'activités admissibles n'incluent pas le temps administratif, de préparation et les dîners
- Calcul : Le nombre d'heures d'activités est calculé en fonction de la participation de chaque participant et participante à chacune des activités. *Par exemple, une activité de 3 heures incluant 3 participants équivaut à 9 heures d'activités réalisées.*

- Les activités peuvent avoir lieu à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, mais elles doivent s'adresser aux montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle.

5.2 Activités non admissibles

- Activités ayant des objectifs de réadaptation
- Activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (par exemple : CREP, PACC, etc.)
- Activités avec hébergement
- Activités de répit
- Activités de sensibilisation
- Camps de vacances
- Évènements ponctuels (s'ils n'ont pas lieu au moins 5 fois durant la période de référence)

6. Participant.es admissibles et non admissibles

6.1. Participantes et participants admissibles

- Montréalaises et Montréalais ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour participer aux activités de loisir offertes, peuvent demander ce soutien à une organisation admissible.

6.2. Participantes et participants non admissibles

- Les personnes bénévoles (non salariées) qui accompagnent les participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle.

7. Reconnaissance PANAM

7.1 Responsabilités des organismes PANAM

L'organisme PANAM reconnu :

- est invité à développer son offre de service en concertation avec la Ville et les arrondissements
- doit démontrer un esprit de collaboration avec les différentes instances municipales tant dans la conception, que dans la planification, la réalisation et l'évaluation des activités offertes, et partager les valeurs et les priorités de la Ville
- doit assurer un bon encadrement et le bon déroulement de ses activités au bénéfice des citoyens
- doit transmettre l'information nécessaire à la diffusion de ses activités par la Ville et les arrondissements
- doit informer le SDIS par courriel (programme_panam_sdis@montreal.ca), des changements suivants :
 - statut / mission
 - coordonnées (de plus mettre à jour vos informations dans le Fichier des fournisseurs de la Ville et dans le GSS)
 - offre de services
 - ou toute autre information jugée pertinente

7.2 Reconnaissance PANAM (et son renouvellement)

- Un organisme est reconnu PANAM pour une durée de 3 ans
- Tous les 3 ans, l'organisme doit refaire une demande complète de reconnaissance PANAM

Notez : En tout temps, un organisme peut se voir retirer sa reconnaissance sous un motif jugé valable par la Ville de Montréal.

7.3 Soutien par la Ville centre et les arrondissements

- **Physique** : Favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des compétences des arrondissements et des politiques locales de tarification pour les partenaires.
- **Professionnel** : À la demande d'un organisme PANAM reconnu, un support par les professionnels des arrondissements et du SDIS peut être consenti. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
- **Technique** : Promouvoir les activités en sport, en loisir et en culture offertes par les organismes PANAM et diffuser la liste des activités des organismes PANAM reconnus.

- **Soutien financier** : Faire une demande au SDIS. Pour être admissible l'organisme doit être reconnu PANAM.

8. Soutien financier aux organismes PANAM

Le budget disponible en 2023-2024 est de 470 000\$, soit 235 000\$ annuellement pour 2023 et 2024.

Ce budget est réparti entre toutes les organisations demanderesse admissibles, selon les besoins énoncés, les critères administratifs et la méthode de calcul mentionnés dans ce guide (voir la section 8.1).

Le soutien financier accordé à chaque organisme par le SDIS peut varier d'une demande de soutien financier à l'autre, en fonction des demandes admissibles.

8.1. Méthode de calcul pour le soutien financier PANAM

- Le budget disponible est réparti au prorata entre tous les organismes admissibles en fonction des deux variables suivantes :
 - Nombre total d'heures d'activités de loisir admissibles offertes.
 - Nombre total d'heures travaillées par le personnel rémunéré dédié à l'accompagnement en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle en présence de celles-ci durant les activités de loisir admissibles.
- Le soutien financier minimum pouvant être accordé est de 4 000 \$ pour deux ans, soit 2 000\$ par année;

À titre de référence : Nous allons vérifier ces calculs en fonction des données inscrites au GSS et de la liste de codes postaux.

Le maximum d'heures d'activités admissible par participante et participant annuellement est:

- 1 820 heures pour les activités régulières et les centres de jour (35 heures par semaine multipliées par 52 semaines par année)
- 280 heures pour les camps de jour, incluant le camp de jour (35 heures par semaine multipliées par 8 semaines (maximum) par année)

Exemples de calcul pour déterminer le nombre d'heures d'activités

Activité(s) prévue(s)

Camp de jour : activités artistiques (théâtre et cinéma) et plein air (jeux extérieur)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences (A)	Nombre de fois par fréquence (B)	Durée en heures de l'activité (C)	Nombre de groupes (D)	Nombre de participants (E)	Total d'heures calculées (A x B x C x D x E)
par semaine	8	3	3	2	2	288
Comment inscrire et lire les données	8 sem./ an	3 fois/ sem.	3h./ jour d'activité	2 groupes / jour d'activité	2 participants.es / groupe	288 heures d'activités

Activité(s) prévue(s)

Activités régulières : activités physiques et de plein air (piscine, voile, soccer)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences (A)	Nombre de fois par fréquence (B)	Durée en heures de l'activité (C)	Nombre de groupes (D)	Nombre de participants (E)	Total d'heures calculées (A x B x C x D x E)
par semaine	50	1	2	5	5	2 500
Comment inscrire et lire les données	50 sem./ an	1 fois/ sem.	2 h./ jour d'activité	5 groupes / jour d'activité	5 participants.es / groupe	2 500 heures d'activités

Activité(s) prévue(s)

Activités régulières : salle d'entraînement et sorties

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences (A)	Nombre de fois par fréquence (B)	Durée en heures de l'activité (C)	Nombre de groupes (D)	Nombre de participants (E)	Total d'heures calculées (A x B x C x D x E)
par semaine	50	2	5	5	10	25 000
Comment inscrire et lire les données	50 sem./ an	2 fois/ sem.	5h /jour d'activité	5 groupes/ jour d'activité	10 participants.es / groupe	25 000 heures d'activités

Exemple de calcul pour déterminer le nombre d'heures d'accompagnement en loisir rémunérées et travaillées annuellement

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier (A)	Nombre d'heures par semaine (B)	Taux des avantages sociaux par semaine (C)	Nombre de semaines prévu (D)	Nombre de postes prévu (E)	Budget total prévu ((A*B)+(C)*D)*E
Accompagnateurs-trices	18\$	35	106	50	3	110 400\$
Accompagnateurs-trices	18\$	35	106	8	2	11 776\$
Total						122 176\$

9. Dépôt d'une demande (projet) de reconnaissance et/ou de soutien financier

Les demandes (projets) doivent être soumises au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) via la plateforme « [Gestion et suivi des subventions \(GSS\)](#) » au plus tard le 29 septembre 2023

Deux options s'offrent à vous selon votre situation : processus simplifié et appel de projets.

9.1 Processus simplifié

- **S'adresse à qui :** Aux OBNL ayant déposé une demande dans le GSS dans le cadre du PANAM en 2022
- **Procédure :**
 - **Profil de votre organisme :**
 - Mettre à jour le profil de votre organisme
 - Déposer les documents spécifiques à votre organisme²
 - **Demande : Créer et compléter un rapport d'étape :**
 - Valider les données retranscrites et compléter les autres champs

² Voir la section 10

- Compléter, signer et déposer l'Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024, en version PDF, à la section 14³
- Déposer les documents spécifiques à votre demande (projet) à la section 13⁴
- Soumettre votre demande

9.2 Appel de projets ciblé

- **S'adresse à qui :** [Aux OBNL ayant déposé une demande hors GSS dans le cadre du PANAM en 2022 et aux nouveaux demandeurs](#)
- **Procédure :**
 - **Profil de votre organisme :**
 - Enregistrer et/ou mettre à jour le profil de votre organisme
 - Déposer les documents spécifiques à votre organisme⁵
 - **Demande :**
 - Compléter le formulaire de demande;
 - Compléter, signer et déposer l'Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024, en version PDF, à la section 14⁶
 - Déposer les documents spécifiques à votre demande (projet) à la section 13⁷
 - Soumettre votre demande

La plate-forme gestion et suivi des subventions (GSS)

Pour vous aider à naviguer et à bien comprendre le GSS, nous vous invitons fortement à consulter le Guide d'utilisation (accompagnement) - PANAM 2023-2024 ainsi que les vidéos explicatives ci-joints :

- [Guide d'utilisation \(accompagnement\) GSS - PANAM 2022-2023⁸](#)
- [Vidéo explicative GSS -Création d'un compte \(organisme\);](#)
- [Vidéo explicative GSS -Création d'un projet \(dépôt d'une demande\);](#)
- [Vidéo explicative GSS -Création d'un rapport d'étape ou d'un rapport final](#)
- En cliquant sur un des liens (vidéo) vous aurez accès à 34 courtes vidéos explicatives de 1 à 4 minutes, identifiées par thème. N'hésitez pas à les consulter pour bien comprendre le GSS et les informations qui vous sont demandées.

³ La version PDF doit être signée et doit comprendre tous les onglets

⁴ Voir la section 10

⁵ Voir la section 10

⁶ La version PDF doit être signée et doit comprendre tous les onglets

⁷ Voir la section 10

⁸ Document disponible dans le courriel : 1 PANAM 2023-2024 : Dépôt de demandes

9.3 Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Afin de lutter contre toutes formes de discrimination et de favoriser l'équité, les organismes sont invités à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (**ADS+**) lors de la conception et la mise en œuvre de leur projet. Ce processus, outil et méthode d'analyse et d'action vise à lutter contre les discriminations et à prendre en compte les droits et réalités spécifiques des personnes fréquemment exclues ou discriminées en raison de l'âgisme, du capacitisme, du colonialisme, de l'homophobie, du racisme, du sexisme, de la transphobie, etc.

Notez : L'ADS+ ne sera pas un critère éliminatoire pour l'édition 2023-2024.

Pour faciliter la compréhension et l'appropriation de l'ADS+, le SDIS met à la disposition des organismes les outils suivants:

- [Vidéo explicative Inclusion 360 \(ADS+\)](#)
- [Guide d'introduction ADS+ 101](#)
- [Formation \(30 minutes\) : La démarche ADS+, Pour des initiatives inclusives et solidaires](#)
- [Vidéo explicative GSS -ADS+](#)

Attention : avant de soumettre votre demande, veuillez vous assurer que:

- Vous avez répondu à toutes les questions du formulaire générique du GSS ET de l'Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024;
- Vous avez téléchargé tous les documents obligatoires (spécifiques à l'organisme et spécifiques à la demande (projet)).

Une fois cette vérification faite, vous pourrez soumettre votre demande (projet) ou votre rapport d'étape selon l'option vous concernant.

Notez : Une fois votre demande (projet) ou rapport d'étape soumis, vous ne pourrez plus modifier ce document. Toutefois, vous avez accès en tout temps au profil de votre organisme.

En cas de non-respect de la date limite, votre demande (projet) pourrait être refusée, sans avis supplémentaire

Un accusé de réception vous sera transmis par courriel confirmant la réception de votre demande (projet) ou de votre rapport d'étape selon l'option vous concernant.

En tout temps, vous pouvez consulter votre dossier en vous connectant à votre compte GSS. Il est recommandé d'utiliser une seule adresse de correspondance par organisme dans le GSS, idéalement utiliser une adresse générique.

10. Documents administratifs obligatoires

- A. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres de votre conseil d'administration
- B. Dernier rapport annuel d'activités de votre organisation (facultatif)
- C. Rapport financier du dernier exercice complété
- D. Police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériel⁹
 - a. Avenant de votre police d'assurance dans laquelle la ville de Montréal est désignée comme assurée additionnelle
- E. Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas
- F. Budget détaillé du projet (budget annuel détaillé)
- G. Bilan de la dernière édition du projet (non requis)
- H. Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve dans l'Annexe Demande GSS PANAM 2023-2024. La résolution doit dater de moins de 12 mois
- I. Programmation d'activités de votre année de référence (dernière année financière complétée)
- J. Grille de tarification des activités admissibles offertes (si applicable)
- K. Formulaire d'évaluation des besoins des personnes participantes (si applicable)
- L. Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande (facultatif)
- M. **Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024**, qui se trouve dans le courriel «1-PANAM 2023-2024 : Dépôt de demandes»

Notez : Les documents :

- A à E sont à déposer dans le profil de votre organisme dans le GSS¹⁴. Vous pouvez consulter la [vidéo explicative GSS -Documents spécifiques à l'organisme.](#)
- F à L sont à déposer dans la section 13 (documents spécifiques au projet). Vous pouvez consulter la [vidéo explicative GSS -Documents spécifiques au projet.](#)
- M, l'**Annexe en format PDF**, doit être déposée dans la [section 14](#). Elle remplace le document d'Engagement disponible dans cette section du GSS. **Elle doit être signée et doit comprendre tous les onglets.**

⁹ Assurez-vous de déposer dans le GSS, en temps réel, les renouvellements de votre police d'assurance et de votre avenant, afin que la durée de votre demande (projet) soit entièrement couverte.

11. Traitement des demandes (projets)

- A. Réception des demandes de reconnaissance et/ou de soutien financier via le GSS du SDIS (**entre le 21 août et le 29 septembre 2023**);
- rapport d'étape ou formulaire de demande selon l'option concernée
 - l'Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024
 - tous les documents obligatoires et requis
- B. Rencontres de conformité
- C. Analyse de l'admissibilité des :
- OBNL;
 - demandes (projets);
- D. Approbation des recommandations par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au plus tard en décembre 2023
- E. Annonce des décisions aux OBNL au plus tard en décembre 2023
- F. Dans le cas d'une demande de soutien financier, si elle est acceptée il y aura un versement par année

12. Critères d'analyse

Veillez vous référer aux sections concernées:

- Organismes admissibles : section 4.1
- Activités admissibles : section 5.1
- Participant.es admissibles : section 6.1
- Méthode de calcul pour l'octroi d'un soutien financier PANAM : section 8.1

13. Versements

13.1 Fichier des fournisseurs de la Ville

- a. Assurez-vous que votre organisme y soit inscrit
- b. Assurez-vous que les informations contenues dans le fichier fournisseurs sont à jour. Il est de votre responsabilité d'actualiser ces données au besoin
- c. Assurez-vous que vous inscrivez et utilisez le nom légal de l'organisme¹⁰ dans le Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ainsi que dans le GSS

¹⁰ Le nom légal de votre organisme est celui indiqué sur vos lettres patentes (dernière mise à jour) et au Registraire des entreprises du Québec.

13.2 Paiement électronique (dépôt direct)

Il est fortement suggéré d'adhérer au dépôt direct. Pour ce faire, vous devez compléter le [formulaire](#) et joindre un spécimen de chèque.

AVANTAGES liés au dépôt direct :

- Réception rapide du paiement
- Éviter de perdre la trace d'un chèque émis

14. Accompagnement

14.1 Rencontres d'information

Les rencontres auront lieu en **mode virtuel**. Vous serez invité à la séance d'information correspondant à votre situation (voir la section 9 qui présente les 2 options pour le dépôt d'une demande).

Il est fortement suggéré d'assister à cette rencontre.

AVANTAGES liés à votre participation/ présence :

- Bien comprendre le programme et ses balises
- Bien comprendre les changements de procédures liés la gestion administrative des demandes (projets)
- Bien comprendre les informations demandées dans les deux formulaires de demande (projet). Éviter des erreurs dans les données fournies.
- Bien comprendre les «outils» Ville (formulaires, GSS, Fichier des fournisseurs...)
- Éviter le dépôt de demande (projet) incomplète et/ou non conforme. Celle-ci pourrait être refusée si les informations et documents requis ne sont pas fournis dans les délais préétablis.

14.2 Rencontre de conformité

Cette année l'équipe de gestion du PANAM rencontrera tous les organismes qui auront soumis une demande. Cette rencontre aura lieu en mode virtuel, dans les 2 semaines qui suivent la date butoir de dépôt de demande.

Buts de cette rencontre:

- répondre aux questions spécifiques
- s'assurer de la conformité des documents requis
- s'assurer de votre compréhension et de la validité des données enregistrées

Procédure d'inscription:

Vous avez l'intention de déposer une demande, **vous avez jusqu'au 29 septembre pour réserver une plage horaire entre le 2 et le 13 octobre 2023 en vous inscrivant**

<https://doodle.com/bp/juliettaillon2/panam-2023-2025--->

14.3 Contacts

Vous avez des questions portant sur les sujets ci-dessous écrivez à:

- Le Programme : programme_panam_sdis@montreal.ca
- Le GSS (problème technique) : gss@montreal.ca
- L'ADS+ : ads@montreal.ca
- Le fichier des fournisseurs de la Ville et le paiement électronique : fichier-fournisseurs@montreal.ca

14.4 Autres références

- [Liste des soutiens financiers du Service de la diversité et de l'inclusion sociale \(SDIS\)](#)

Annexe : Lexique

Activités de loisir : Activités collectives ou individuelles de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air/ [voir Loisir](#)) et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.)

Activités de loisir admissibles offertes : Activités de loisir ([voir Loisir](#)) que votre organisme offre aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ayant besoin d'accompagnement pour y participer.

Activités régulières : Activités qui se déroulent tout au long de l'année, fait référence à la programme régulière d'activités de l'OBNL.

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) : Ce processus, outil et méthode d'analyse et d'action vise à lutter contre les discriminations et à prendre en compte les droits et réalités spécifiques des personnes fréquemment exclues ou discriminées en raison de l'âgisme, du capacitisme, du colonialisme, de l'homophobie, du racisme, du sexisme, de la transphobie, etc.

- **Motifs de discrimination** : âge, handicap, genre, lieu de résidence, culture, revenu, orientation sexuelle, scolarité, sexe, couleur de peau, origine ethnique, religion

Bénévoles : Personnes qui apportent une aide volontairement sans être rémunéré.

Centre de jour : Lieu qui accueille à la journée (ou à la demi-journée) des personnes autonomes ou ayant besoin de soutien avec l'objectif de maintenir l'autonomie et la socialisation en la faisant participer à des ateliers par petits groupes et à la vie communautaire.

Camp de jour : Les camps de jour se trouvent souvent à proximité de la maison, dans une école, un centre communautaire ou un centre sportif du quartier. Ces camps permettent aux enfants de bien s'amuser durant la journée et de rentrer à la maison le soir venu.

- **Durée** : Généralement, ces camps offrent une programmation d'activités quotidiennes sur 5 journées consécutives, mais certains camps offrent également la journée.
- La programmation des camps de jour se compose généralement de jeux et de sports coopératifs, de sorties, d'activités thématiques, d'arts plastiques et plus encore! Certains camps de jour se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme la danse ou les sciences par exemple.

Camp de vacances : Généralement en pleine nature, les camps de vacances offrent une immersion complète aux campeurs qui y séjournent. L'enfant dort et prend ses repas sur place.

- Durée : Selon les camps, les séjours en camp de vacances varient de deux nuitées à un mois. Les plus fréquents sont d'une et deux semaines.
- Les camps de vacances proposent une variété d'activités en plein air telles que le canot, la baignade, l'hébertisme, les feux de camp et le tir à l'arc, pour ne nommer que celles-là. Certains camps de vacances se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme l'équitation, les arts du cirque, les expéditions ou les activités nautiques, par exemple.

Demande de reconnaissance et/ou de soutien financier : Équivaut à un projet dans le GSS

Demande incomplète (projet) : Demande de reconnaissance et/ou de soutien financier qui n'est pas explicite et détaillée et/ou demande pour laquelle certains documents requis sont manquants.

Employés-es : personne salariée qui dans le cas de ce programme travaille 35 heures par semaine maximum.

- Si vous embauchez des personnes à temps partiel vous devez additionner leur temps de travail pour arriver à 35 hrs/sem. et compter 1 personne (ex: 2 employés travaillant chacun 17h30 par semaine compte pour 1 employé à temps plein).

Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : Cette application est la porte d'entrée pour l'inscription de vos renseignements au fichier central des fournisseurs. Elle vous permet de vous inscrire en ligne afin que votre entreprise soit reconnue comme fournisseur de biens, de services professionnels ou d'autres services à la Ville.

GSS : Plateforme de gestion et suivi des demandes (projets) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Limitations (types) : motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, troubles du spectre de l'autisme (TSA) et/ou troubles du langage-parole.

Loisir : On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALM vise les secteurs (voir section 4.3.1).

- **Activités de plein air** : Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.

- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir communautaire** : Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel** : Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique/ technologique** : Le loisir scientifique et technique est un lieu d'expression de la culture scientifique et technique d'une société ; c'est l'ensemble des activités auxquelles une personne s'adonne librement, qui témoignent de son désir de découvrir l'univers, de sa volonté de le comprendre et de s'y inscrire harmonieusement.
- **Loisir socio-éducatif** : Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective.

OBNL : Organisme à but non lucratif

Organisme reconnu PANAM (panmontréalais) :

- Organisme montréalais à but non lucratif en sport, loisir ou culture desservant des citoyens ayant une limitation fonctionnelle et qui proviennent d'au moins 10 arrondissements différents de la Ville.
- Possède l'expertise et offre des activités de sport, de loisir et de culture adaptées à la population montréalaise de tous âges et ayant une ou plusieurs limitations de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, troubles du spectre de l'autisme (TSA) et/ou troubles du langage-parole.

Participant-es admissibles : Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement pour participer aux activités de loisir.

Point(s) de services : lieux réguliers où se déroulent vos activités à l'extérieur de votre organisme.

Ville de Montréal (territoire) : la Ville est composée de 19 arrondissements :

- Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro,

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent,
Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Dossier # : 1256254001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Lever les mesures de contrôle résiduelles visant à assurer la réalisation du plan de resserrement 2023, adopté le 11 octobre 2023, par la résolution CE23 1653 et modifié par la résolution CE24 0088

Il est recommandé :

De lever les mesures suivantes visant à assurer la réalisation du plan de resserrement 2023 :

Mesure 2. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement de l'embauche afin de prioriser les postes de nature opérationnelle;

Mesure 3. Suspendre jusqu'à nouvel ordre les déplacements hors Québec;

Mesure 4. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement des dépenses d'honoraires professionnels, excluant les services techniques;

Mesure 10. Exiger des services municipaux le resserrement de toutes dépenses additionnelles jusqu'à nouvel ordre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-01-20 11:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1256254001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Lever les mesures de contrôle résiduelles visant à assurer la réalisation du plan de resserrement 2023, adopté le 11 octobre 2023, par la résolution CE23 1653 et modifié par la résolution CE24 0088

CONTENU

CONTEXTE

De manière avisée, par prudence et dans le respect du cadre juridique, le Comité exécutif adoptait le 11 octobre 2023, par la décision CE23 1653, des mesures de contrôle visant à contrer l'effet combiné sur les finances municipales du ralentissement du marché immobilier et du contexte inflationniste qui exerçait une pression sur les dépenses, grâce à la mise en place d'un plan de resserrement de 96,7 M\$ afin de préserver la situation financière de la Ville de Montréal.

À la suite de la réalisation du plan de resserrement 2023, de la projection des résultats de l'exercice 2024 et de l'adoption du budget de l'exercice 2025, il est opportun de lever les mesures de contrôles résiduelles du plan de resserrement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0088- 17 janvier 2024 : Levée de certaines mesures de contrôle visant à assurer la réalisation du plan de resserrement 2023, adopté le 11 octobre 2023, par la résolution CE23 1653.

CE23 1653 - 11 octobre 2023 : Mettre en place d'un plan de resserrement de 96,7 M\$ dans les services municipaux et garder en réserve un montant de 19 M\$ dans le budget des dépenses contingentes afin de préserver l'équilibre budgétaire à la fin de l'exercice 2023.

DESCRIPTION

À la suite de la réalisation du plan de resserrement 2023, de la projection des résultats de l'exercice 2024 et de l'adoption du budget de l'exercice 2025, il est recommandé de lever les dernières mesures de contrôle du plan de resserrement :

Mesure 2. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement de l'embauche afin de prioriser les postes de nature opérationnelle;

Mesure 3. Suspendre jusqu'à nouvel ordre les déplacements hors Québec;

Mesure 4. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement des dépenses d'honoraires professionnels, excluant les services techniques;

Mesure 10. Exiger des services municipaux le resserrement de toutes dépenses additionnelles jusqu'à nouvel ordre.

Bien que ces mesures de contrôle sur les dépenses soient maintenant levées, il importe de rappeler que la gestion de ces dépenses n'est pas dérèglementée par ce retrait, car ces mesures couvrent également des processus prescrits par des modalités de dotation, des règlements ou des encadrements administratifs et des règles de délégation déjà en vigueur. En parallèle, la rigueur de gestion et budgétaire, axée sur les résultats, compte aussi parmi les priorités organisationnelles pour l'année 2025 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le plan de resserrement ayant été réalisé lors de l'exercice 2023 et à la lumière des projections de l'exercice 2024 et de l'adoption du budget de l'exercice 2025, les mesures de contrôle résiduelles peuvent être levées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions qui découleront du présent GDD n'ont pas d'impact financier sur les résultats de l'année 2024 ou sur le budget 2025 de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise essentiellement des aspects budgétaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures de contrôles instaurées en 2023 auront permis à la Ville de s'assurer de dégager des surplus pour l'exercice 2023 et d'exercer un contrôle supplémentaire sur les dépenses en 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-5867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-10

Dominique MARTHET
Cheffe de division - Mise en oeuvre et suivi
budgétaire
corporatif

Tél : 514-463-3549
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Cheffe de division de la planification budgétaire
et fiscale en remplacement de Gildas Gbaguidi,
directeur du budget et de la planification
financière et fiscale

Tél : 438-951-7597
Approuvé le : 2025-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-01-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256254001

Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière.*

Projet : *Levée des mesures de contrôle résiduelles visant à assurer la réalisation du plan de resserrement 2023, adopté le 11 octobre 2023, par la résolution CE23 1653 et modifié par la résolution CE24 0088.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249569009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt de 2 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

Attendu que :

la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est résolu que la Ville de Montréal:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
 - s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
 - s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 10:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1249569009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt de 2 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023. Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 \$ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt de deux demandes de contribution financière auprès du PRIMEAU 2023 pour le Programme de mise aux normes du réseau de distribution 18100.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0901- 20 août 2024 - Autoriser la signature des ententes de contribution financière en lien avec le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

CM24 0076- 23 janvier 2024 - Autoriser le dépôt de 4 demandes de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, volet Renouvellement de conduites, pour le Programme 18100.

CG23 0521- 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1

- Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse 2 demandes de contribution financière auprès du PRIMEAU 2023, volet 2 - renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout, pour un programme sous sa responsabilité: Programme des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts (Programme 18100).

La programmation soumise dans ce dossier, en pièces jointes, consiste en 200 tronçons de conduites d'égout qui seront réhabilitées. Ces projets sont classés comme prioritaires au Plan d'intervention et les démarches d'octroi des contrats seront effectuées après que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous aura confirmé son accord pour l'aide financière.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil municipal afin de déposer les demandes d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le MAMH suite à l'analyse des demandes en pièces jointes. La contribution financière potentielle peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles des travaux réalisés et atteindre 25 988 900 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030, (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande d'aide financière. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation : Février 2025
- Mars 2025 : Transmission des 2 demandes PRIMEAU 2023 au MAMH
- Mars 2025 : Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard des demandes.
- Mars 2025 : Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.
- Mars 2025 : La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus

dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Etienne DRAPEAU
chef de division - planification stratégique et performance

Tél : 834 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :
Approuvé le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable

Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-21

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites
Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU 2023 - Conduites.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T991

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Section 1 - Identification du requérant

Montréal Requérant	514 872-3142 Téléphone du requérant	 Télécopieur du requérant
Ville de Montréal Nom officiel du requérant	 Code géographique	66023
275, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1C6 Adresse du requérant		Montréal Région administrative
Ouiam Outmani Nom du répondant	Responsable subventions gouvernementales Fonction	
438 871-7681 Téléphone	ouiam.outmani@montreal.ca Courriel	

Section 2 - Identification du mandataire

Montréal [MANDAT EXPIRÉ] Firme mandatée		
275, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1C6 Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
 Nom du répondant	 Téléphone	 Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme ou une résolution du conseil d'agglomération.

Inscrivez le numéro de la résolution et la date de la résolution

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, sélectionnez la municipalité partenaire des travaux, identifiez les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution et la date de la résolution

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation du projet

Début du projet 2025-04-01

Fin du projet 2026-12-31

La présente demande vise des travaux d'agglomération.

Oui
 Non

* Si oui, la demande doit viser seulement les travaux d'agglomération et ne doit pas comporter de travaux locaux dans la ville centre.

Une résolution du conseil d'agglomération est requise et doit être jointe à la demande.

Travaux à contrat

Aucun En partie En totalité

Travaux en régie

Aucun En partie En totalité

* Consulter le guide du programme pour connaître les modalités du programme.

Si des travaux en régie sont prévus, la municipalité atteste que les employés municipaux sont en mesure de réaliser les travaux prévus en totalité ou en partie, qu'ils ont l'expertise requise, et elle s'engage à respecter les modalités du programme relatives aux travaux en régie

Travaux conjoint avec le ministère des Transports (cochez si applicable)*

* Joignez la lettre d'intention du MTMDET ou l'entente de financement signée

Section 5 - Description des conduites

Les conduites comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et de ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre des conduites à inscrire est le diamètre existant et non le diamètre projeté, à l'exception d'une séparation d'égout où c'est le diamètre projeté de la nouvelle conduite qui est inscrit.

Le montant de l'aide financière pour chaque tronçon applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide présentée ". Dans la section Aide supplémentaire, la municipalité doit indiquer si les conditions sont respectées ou non. Dans l'affirmative, les majorations d'aide respectives se calculeront automatiquement ainsi que l'aide financière totale du projet.

Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ. Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 9-8	Bordeaux, rue de, (Bélanger, rue à Jean-Talon Est, rue) *	22228	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	315	716 625 \$
20175 9-9	Birnam, rue, (Ogilvy, avenue à Saint-Roch, rue) *	21921	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	273	621 075 \$
20175 9-10	Louis-Hémon, rue, (Bélanger, rue à Jean-Talon Est, rue) *	22264	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	342	778 050 \$
20175 9-11	Wiseman, avenue, (Saint-Roch, rue à Ball, avenue) *	21909	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	212	482 300 \$
20175 9-12	Outremont, avenue d', (Ogilvy, avenue à Saint-Roch, rue) *	21924	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	251	571 025 \$
20175 9-13	Louis-Hébert, avenue, (L.-O.-David, rue à Villeray, rue) *	22278	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	247	561 925 \$
20175 9-14	Érables, avenue des, (Everett, rue à L.-O.-David, rue) *	22247	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	108	245 700 \$
20175 9-15	Berri, rue, (Gounod, rue à Jarry est, rue) *	22049	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	182	414 050 \$
20175 9-16	Stuart, avenue, (Liège ouest, rue de à Birnam, rue) *	21858	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	253	575 575 \$
20175 9-17	Saint-Roch, rue, (Birnam, rue à Acadie, boulevard de l') *	21919	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	51	116 025 \$

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 9-18	Chabot, rue, (Jean-Talon est, rue à Everett, rue) *	22227	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	325	739 375 \$
20175 9-19	Chabot, rue, (L.-O.-David, rue à Tillemont, rue) *	22234	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	260	591 500 \$
20175 9-20	Chabot, rue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue) *	22231	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	260	591 500 \$
20175 9-21	Greenshields, rue, (Bloomfield, avenue à De L'Épée, avenue) *	37154	Réhab.	Non		300		Non	Non	Non	Non	Non	Non	50	58 750 \$
20175 9-22	Crémazie est, boulevard, (8e Avenue à 2e Avenue) *	22297	Réhab.	Non		600		Non	Non	Non	Non	Non	Non	74	122 100 \$
20175 9-23	Stuart, avenue, (Anvers, avenue d' à Liège ouest, rue de) *	21874	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	254	577 850 \$
20175 9-24	Fabre, rue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue) *	22195	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	91	207 025 \$
20175 9-25	Fabre, rue, (Everett, rue à L.-O.-David, rue) *	22196	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	261	593 775 \$
20175 9-26	Bélair, rue, (12e Avenue à 13e Avenue) *	22431	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	91	116 025 \$
20175 9-27	Saint-Roch, rue, (Querbes, avenue à Durocher, rue) *	21916	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	65	147 875 \$
20176 3-1	Wilson, avenue, (Notre-Dame-de-Grâce, avenue à Monkland, avenue de) *	25529	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	377	857 675 \$
20176 3-2	Oxford, avenue d', (Monkland, avenue de à Terrebonne, rue de) *	25525	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	272	618 800 \$
20176 3-3	Kensington, avenue de, (Monkland, avenue de à Terrebonne, rue de) *	25488	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	286	650 650 \$
20176 3-4	Girouard, avenue, (De Maisonneuve ouest, boulevard	34798	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	192	436 800 \$

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
	à Girouard, avenue) *														
20176 3-5	Notre-Dame-de-Grâce, avenue, (Hampton, avenue de à Grand, boulevard) *	25438	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	127	288 925 \$
20176 3-6	Orphelinat, rue de l', (Orphelinat, rue de l' à Côte-Saint-Luc, chemin de la) *	25040	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	270	614 250 \$
20176 3-7	Victoria, avenue, (Courtrai, avenue de à) *	24915	Réhab.	Non		450		Non	Non	Non	Non	Non	Non	37	54 575 \$
20176 3-8	Barclay, avenue, (Hudson, chemin à Decelles, avenue) *	25811	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	172	391 300 \$
20176 3-9	Girouard, avenue, (Girouard, avenue à Sherbrooke ouest, rue) *	25329	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	113	257 075 \$
Sous-Total :															12 998 175 \$

* Commentaire présent pour ce tronçon.

Aide supplémentaire

Respect des conditions relatives à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	999 860 \$
Respect des conditions relatives au Plan de gestion des actifs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	999 860 \$
Respect des conditions relatives à la Consolidation des milieux de vie	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	0 \$
Total aide financière présentée			14 997 895 \$
Taux d'aide financière			75 %

Sommaire des coûts

Exercice financier	Aide présentée
2023-2024	0 \$
2024-2025	0 \$
2025-2026	14 997 895 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
2029-2030	0 \$
2030-2031	0 \$
2031-2032	0 \$
2032-2033	0 \$
Total	14 997 895 \$

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites
Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU 2023 - Conduites.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : T984

Date de transmission :

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

Section 1 - Identification du requérant

Montréal Requérant	514 872-3142 Téléphone du requérant	 Télécopieur du requérant
Ville de Montréal Nom officiel du requérant	 Code géographique	66023
275, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1C6 Adresse du requérant		Montréal Région administrative
Ouiam Outmani Nom du répondant	Responsable subventions gouvernementales Fonction	
438 871-7681 Téléphone	ouiam.outmani@montreal.ca Courriel	

Section 2 - Identification du mandataire

Montréal [MANDAT EXPIRÉ] Firme mandatée		
275, rue Notre-Dame E., Montréal, H2Y 1C6 Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)		
 Nom du répondant	 Téléphone	 Courriel

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme ou une résolution du conseil d'agglomération.

Inscrivez le numéro de la résolution et la date de la résolution

2. Documents pertinents à la présente demande
- Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.

3. Le cas échéant, sélectionnez la municipalité partenaire des travaux, identifiez les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

Nom de la municipalité

Tronçons conjoints

Inscrivez le numéro de la résolution et la date de la résolution

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Réalisation du projet

Début du projet 2025-04-01

Fin du projet 2026-12-31

La présente demande vise des travaux d'agglomération.

Oui
 Non

* Si oui, la demande doit viser seulement les travaux d'agglomération et ne doit pas comporter de travaux locaux dans la ville centre.

Une résolution du conseil d'agglomération est requise et doit être jointe à la demande.

Travaux à contrat

Aucun En partie En totalité

Travaux en régie

Aucun En partie En totalité

* Consulter le guide du programme pour connaître les modalités du programme.

Si des travaux en régie sont prévus, la municipalité atteste que les employés municipaux sont en mesure de réaliser les travaux prévus en totalité ou en partie, qu'ils ont l'expertise requise, et elle s'engage à respecter les modalités du programme relatives aux travaux en régie

Travaux conjoint avec le ministère des Transports (cochez si applicable)*

* Joignez la lettre d'intention du MTMDET ou l'entente de financement signée

Section 5 - Description des conduites

Les conduites comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et de ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre des conduites à inscrire est le diamètre existant et non le diamètre projeté, à l'exception d'une séparation d'égout où c'est le diamètre projeté de la nouvelle conduite qui est inscrit.

Le montant de l'aide financière pour chaque tronçon applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 1 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide présentée ". Dans la section Aide supplémentaire, la municipalité doit indiquer si les conditions sont respectées ou non. Dans l'affirmative, les majorations d'aide respectives se calculeront automatiquement ainsi que l'aide financière totale du projet.

Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ. Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 4-1	Décarie, boulevard, (Isabella, avenue à Non-nommée, voie) *	25001	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	183	183 000 \$
20175 4-2	Saint-Michel, boulevard, (Jarry Est, rue à D'Hérelle, rue) *	22606	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	281	231 825 \$
20175 4-3	9e Avenue, (Jean-Talon Est, rue à Everett, rue) *	22322	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	188	155 100 \$
20175 4-4	2e Avenue, (Crémazie Est, boulevard à Jarry Est, rue) *	22298	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	24	19 800 \$
20175 4-5	2e Avenue, (Crémazie Est, boulevard à Jarry Est, rue) *	22401	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	246	202 950 \$
20175 4-8	Wiseman, avenue, (Côte-Sainte-Catherine, chemin de la à Saint-Viateur, avenue) *	27957	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	196	161 700 \$
20175 4-7	17e Avenue, (Crémazie Est, boulevard à Jarry Est, rue) *	22417	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	290	239 250 \$
20175 4-6	21e Avenue, (Bélanger, rue à Bélair, rue) *	22445	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	70	57 750 \$
20175 4-9	Crémazie Ouest, boulevard, (Esplanade, avenue de l' à Jeanne-Mance, rue) *	21847	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	128	128 000 \$

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 4-10	Crémazie Ouest, boulevard, (Esplanade, avenue de l' à Jeanne-Mance, rue) *	21850	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	109	109 000 \$
20175 4-11	18e Avenue, (Laurier est, avenue à Masson, rue) *	16978	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	195	160 875 \$
20175 4-12	18e Avenue, (Laurier est, avenue à Masson, rue) *	17021	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	15	12 375 \$
20175 4-14	Lemay, rue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue) *	17228	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	320	264 000 \$
20175 4-15	Lemay, rue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue) *	17248	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	19	15 675 \$
20175 4-16	21e Avenue, (Crémazie est, boulevard à Jarry est, rue) *	22508	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	280	231 000 \$
20175 4-17	14e Avenue, (Robert, boulevard à Denis-Papin, rue) *	22642	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	332	273 900 \$
20175 4-18	Chester, avenue de, (Saint-Ignatius, avenue à O'Bryan, avenue) *	25161	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	197	162 525 \$
20175 4-13	Lemay, rue, (Bellechasse, rue de à Beaubien est, rue) *	17224	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	11	9 075 \$
20175 4-19	Clark, rue, (Beaubien ouest, rue à Saint-Zotique ouest, rue) *	16433	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	266	219 450 \$
20175 4-20	Clark, rue, (Henri-IV, rue à Beaubien ouest, rue) *	16434	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	98	80 850 \$
20175 4-21	Clark, rue, (Henri-IV, rue à Beaubien ouest, rue) *	16435	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	155	127 875 \$
20175 4-22	8e Avenue, (Jarry est, rue à Crémazie est, boulevard) *	22405	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	219	180 675 \$
20175 4-23	Ekers, avenue, (Darlington, avenue de à Wilderton, avenue) *	25869	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	277	228 525 \$

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 4-24	Kent, avenue de, (Wilderton, avenue à Darlington, avenue de) *	25835	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	304	250 800 \$
20170 9-1	Rivard, rue, (Marie-Anne Est, rue à Mont-Royal Est, avenue du) *	18188	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	133	109 725 \$
20170 9-2	Mont-Royal Est, avenue du, (Chabot, rue à Érables, avenue des) *	18166	Réhab.	Non	250			Non	Non	Non	Non	Non	Non	230	207 000 \$
20170 9-3	Rivard, rue, (Gilford, rue à Saint-Joseph Est, boulevard) *	18077	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	92	75 900 \$
20170 9-4	De La Roche, rue, (Rachel Est, rue à Gilford, rue) *	18124	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	301	248 325 \$
20170 9-5	De La Roche, rue, (Rachel Est, rue à Gilford, rue) *	18196	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	199	164 175 \$
20170 9-6	De La Roche, rue, (Rachel Est, rue à Gilford, rue) *	18246	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	246	202 950 \$
20170 9-7	Frontenac, rue, (Marie-Anne Est, rue à Mont-Royal Est, avenue du) *	18160	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	28	28 000 \$
20170 9-8	Frontenac, rue, (Marie-Anne Est, rue à Mont-Royal Est, avenue du) *	18164	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	214	214 000 \$
20170 9-9	Berri, rue, (Sherbrooke est, rue à Cherrier, rue) *	18340	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	181	181 000 \$
20170 9-10	Clark, rue, (Pins ouest, avenue des à Saint-Cuthbert, rue) *	18404	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	176	145 200 \$
20170 9-11	Fabre, rue, (Rachel est, rue à Latreille, rue) *	18137	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	243	200 475 \$
20170 9-12	Guilbault ouest, rue, (Saint-Urbain, rue à Saint-Laurent, boulevard) *	18439	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	134	110 550 \$

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20170 9-13	Saint-André, rue, (Laurier est, avenue à Boucher, rue) *	17952	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	190	190 000 \$
20175 1-1	51e Avenue, (Sherbrooke, rue à Sir-George-Simpson, rue) *	5624	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	200	165 000 \$
20175 1-2	51e Avenue, (Sherbrooke, rue à Sir-George-Simpson, rue) *	5625	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	116	95 700 \$
20175 1-3	Acadia, rue, (Victoria, rue à Sherbrooke, rue) *	5652	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	217	179 025 \$
20175 1-4	Ouimet, rue, (Cartier, rue à Collège, rue du) *	27633	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	183	150 975 \$
20175 1-5	Marcel-Laurin, boulevard, (Côte-Vertu, boulevard de la à Lucien-Thimens, rue) *	27228	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	56	56 000 \$
20175 1-6	Marcel-Laurin, boulevard, (Côte-Vertu, boulevard de la à Lucien-Thimens, rue) *	27229	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	328	328 000 \$
20175 1-7	Ouimet, rue, (Saint-Louis, rue à Cartier, rue) *	27558	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	74	74 000 \$
20175 1-8	McCarthy, rue, (Murphy, rue à Trépanier, rue) *	37256	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	99	81 675 \$
20175 1-9	Delray, rue, (Fox, rue à Belleville, rue) *	2068	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	199	164 175 \$
20175 1-10	8e Avenue, (7e Rue à 5e Rue) *	6525	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	296	244 200 \$
20175 1-11	8e Avenue, (7e Rue à 5e Rue) *	6529	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	229	188 925 \$
20175 1-12	Côte-Vertu, boulevard de la, (Beaulac, rue à Cavendish, boulevard) *	26695	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	236	236 000 \$
20175 1-13	Henri-Bourassa, boulevard, (Sorbonne, rue de la à Londres, rue de) *	26994	Réhab.	Non	300			Non	Non	Non	Non	Non	Non	224	224 000 \$

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 1-14	James-Morrice, rue, (Louisbourg, rue de à Taylor, boulevard) *	19081	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	13	10 725 \$
20175 1-15	James-Morrice, rue, (Louisbourg, rue de à Taylor, boulevard) *	19082	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	163	134 475 \$
20175 1-16	Duff Court, rue, (14e Avenue à Esther-Blondin, rue) *	5853	Réhab.	Non	250			Non	Non	Non	Non	Non	Non	254	228 600 \$
20175 1-17	53e Avenue, (Sherbrooke, rue à Sir-George-Simpson, rue) *	5622	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	307	253 275 \$
20175 1-18	Lippens, avenue, (Henri-Julien, avenue à Saint-Denis, rue) *	19739	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	118	97 350 \$
20175 1-19	Jasmin, rue, (Métivier, rue à Jean-Bourdon, avenue) *	18822	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	12	9 900 \$
20175 1-20	Jasmin, rue, (Métivier, rue à Jean-Bourdon, avenue) *	18830	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	198	163 350 \$
20175 1-21	Grenet, rue, (Bocage, rue du à De Serres, rue) *	19021	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	279	230 175 \$
20175 1-22	Filion, rue, (Paix, rue de la à Dudemaine, rue) *	18962	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	315	259 875 \$
20175 1-23	Jean-Massé, place, (Filion, rue à Luc-Rochefort, rue) *	18951	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	143	117 975 \$
20175 1-24	Frigon, rue, (Alfred-Laliberté, avenue à Charles-Gill, rue) *	19127	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	13	10 725 \$
20175 1-25	Frigon, rue, (Alfred-Laliberté, avenue à Charles-Gill, rue) *	19150	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	309	254 925 \$
20175 1-26	Jean-Massé, rue, (Louisbourg, rue de à Jean-Massé, place) *	18948	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	194	160 050 \$
20175 1-27	Général-Giraud, rue du, (Dudemaine, rue à Louisbourg, rue de) *	18919	Réhab.	Non	200			Non	Non	Non	Non	Non	Non	249	205 425 \$

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Renouvellement de conduites

Tronçons du projet

No	Localisation	Référence au PI	Type de travaux	Extérieur P.U. ou Hors emprise	Dia. Eau pot. (mm)	Dia. Égout dom/un (mm)	Dia. Égout pluv (mm)	Séparation Égout	Travaux complexe	Protéc. Catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure	Longueur tronçon (m)	Aide présentée
20175 1-28	Collège, rue du, (Gohier, rue à Saint-Germain, rue) *	27639	Réhab.	Non	≤ 150			Non	Non	Non	Non	Non	Non	226	186 450 \$
20175 9-1	54e Rue, (Pie-IX, boulevard à 24e Avenue) *	22591	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	159	202 725 \$
20175 9-2	2e Avenue, (Crémazie Est, boulevard à Jarry Est, rue) *	22401	Réhab.	Non		375		Non	Non	Non	Non	Non	Non	193	246 075 \$
20175 9-3	Wiseman, avenue, (Ogilvy, avenue à Saint-Roch, rue) *	21923	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	275	625 625 \$
20175 9-4	Drolet, rue, (Liège Est, rue de à Drolet, rue) *	22089	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	131	298 025 \$
20175 9-7	Jean-Talon Ouest, rue, (Champagneur, avenue à Wiseman, avenue) *	21947	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	110	250 250 \$
20175 9-14	Stuart, avenue, (Anvers, avenue d' à Jarry ouest, rue) *	21880	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	198	450 450 \$
20175 9-17	10e Avenue, (D'Hérelle, rue à Deville, rue) *	22614	Réhab.	Non		≥ 900		Non	Non	Non	Non	Non	Non	274	623 350 \$
Sous-Total :															12 990 725 \$

* Commentaire présent pour ce tronçon.

Aide supplémentaire

Respect des conditions relatives à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	999 287 \$
Respect des conditions relatives au Plan de gestion des actifs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	999 287 \$
Respect des conditions relatives à la Consolidation des milieux de vie	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	0 \$
Total aide financière présentée			14 989 299 \$
Taux d'aide financière			75 %

Sommaire des coûts

Exercice financier	Aide présentée
2023-2024	0 \$
2024-2025	0 \$
2025-2026	14 989 299 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
2029-2030	0 \$
2030-2031	0 \$
2031-2032	0 \$
2032-2033	0 \$
Total	14 989 299 \$

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} mai 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Le gouvernement du Québec propose un nouveau programme d'aide financière, le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), doté d'une enveloppe totale de 2,4 G\$. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et, le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.

Un montant de 1 G\$ est réservé aux onze grandes villes du Québec, réparti selon leur population respective. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'une aide financière de 429 562 187 \$ est mise à la disposition de votre Ville.

Le PRIMEAU 2023 permettra à l'ensemble des municipalités du Québec d'avoir accès à de l'aide financière pour leurs projets d'infrastructures d'eau. Ce programme contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire. Il permettra ainsi de soutenir la pérennité des services municipaux.

Les modalités du PRIMEAU 2023 sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures>.

... 2

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Laforest', with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST

c. c. : Secrétariat à la région métropolitaine
M. Stéfán Létourneau, chargé de projet au Ministère



Dossier # : 1259633001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Il est recommandé:

1. d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 16:43

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1259633001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite une infrastructure informatique homogène et distribuée sur plusieurs centres de données. Cette infrastructure comporte au-delà de 3 000 serveurs virtuels et physiques qui utilisent des logiciels Microsoft, notamment le système d'exploitation Windows et le système de gestion des bases de données SQL Server.

Les logiciels d'infrastructure fournis par Microsoft sont utilisés lorsqu'ils sont exigés pour assurer la compatibilité et le niveau de performance et de sécurité dictés par les éditeurs de différentes applications corporatives. La conformité aux exigences des éditeurs est un prérequis pour obtenir le service de soutien technique.

En ce sens, les logiciels d'infrastructure Microsoft sont nécessaires pour soutenir plusieurs applications critiques aux opérations de la Ville et aux services offerts à la population. Parmi ces applications, nous citons à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières ;
- Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) utilisé par les policiers du SPVM ;

- Solution de géolocalisation utilisée par le Système évolué de radiocommunications de l'agglomération de Montréal - SÉRAM ;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire ;
- Système de gestion de la preuve ;
- Système de répartition des appels - RAO-SIM ;
- Système de vérification utilisé par le Bureau du contrôleur général de la Ville ;
- Système de gestion des enregistrements de la cour municipale – VoxLOG ;
- Système de gestion des immeubles SIGI ;
- Système de gestion des inscriptions des citoyennes et citoyens aux services de loisirs – LUDIK ;
- Systèmes utilisés par les bibliothèques ;
- Système de gestion des ressources humaines pour la CNESST – SigmaRH ;
- Système de dotation utilisé par le Service des ressources humaines - Test en ligne ;
- Système de gestion des dossiers décisionnels - GDD ;
- Système de billetterie EPLV : Galaxy ;
- Système pour la surveillance vidéo et le contrôle d'accès des portes Genetec ;
- Système de ventes au Jardin botanique Maître D ;
- Système de gestion des documents (DAM) photos EPLV Fotoware ;
- Système de maintien de bâtiments EPLV Guide TI ;
- Système de contrôle de température Metasys ;
- Système de gestion des archives vidéo à Espace pour la vie - Genetec Omnicast ;
- Système de contrôle des lumières du Planétarium ;
- Système de contrôle de procédés utilisés dans la production et le traitement des usines exploitées par le Service de l'eau ;
- Système N-Sight pour les compteurs d'eau ;
- Système de gestion des carburants pour le Service du matériel roulant et des ateliers ;
- Système de gestion du déneigement ;
- Système de gestion d'assiduité des employés Kronos ;
- Système PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment de la taxation et de la paie ;
- Système des contrôleurs du réseau de la Ville ;
- Système de la gestion des accès des utilisateurs et des répertoires - Active Directory ;
- Système pour la gestion des accès à distance en télétravail.

Les logiciels Microsoft sont régis par le contrat Entreprise conclu directement avec l'éditeur Microsoft. Ce dernier est le détenteur exclusif des droits d'auteur sur ses logiciels. L'acquisition de l'assurance logicielle dans le cadre du contrat Microsoft Entreprise permet entre autres :

- d'assurer la conformité aux droits d'auteur exclusifs à Microsoft sur les logiciels détenus par la Ville ;
- de maintenir à jour les actifs logiciels de la Ville afin d'éviter leur désuétude en utilisant des versions les plus récentes ;
- d'accéder aux correctifs logiciels pour faire face aux vulnérabilités et se prémunir des risques de sécurité informatique.

De plus, la mise en place du contrat Microsoft Entreprise permet de répondre aux besoins de modernisation de l'infrastructure, et ce, selon le rythme de réalisation des différents projets inscrits au Programme décennal d'investissements (PDI) 2023-2033 du Service des TI.

Le présent dossier vise donc à autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de

la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0006 - 26 janvier 2024 Accorder un contrat à Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de trois ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de niveau d'entreprise de logiciels Microsoft Select Plus (contrat Microsoft Select plus 2021-7111-01-80; Microsoft Entreprise 2021-7122-01-80; Microsoft RSSS EA 2022-7130-80-80) permet de bénéficier des services de maintenance et de support pour tous les produits Select Plus et Entreprise par Microsoft qui sont utilisés par la Ville. Les quantités estimées sont de 2 828 licences de Windows Server et de 868 licences de SQL avec une variation de plus ou moins 15%. Cette quantité inclut toute volumétrie associée à la croissance organique observée lors des dernières années.

Le contrat ainsi que tous les avenants connexes sont conclus directement avec le manufacturier selon les modalités du CAG. La période couverte par ce contrat est du 1er mars 2025 au 29 février 2028 (36 mois).

Ce contrat de maintenance permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- l'obtention des mises à niveau de sécurité certifiées ;
- l'accès aux correctifs techniques ;
- l'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Par ce projet d'adhésion au regroupement de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise, la Ville assure la continuité des opérations des unités d'affaires et offre un accès à des tarifs très concurrentiels tout en respectant les modalités du contrat octroyé. En effet, pour les produits Microsoft, les regroupements d'achats sont plus avantageux afin d'obtenir des économies d'échelle.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de Compugen par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de maintenance permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle. L'adhésion au contrat du CAG garantira l'atteinte de ces objectifs de performance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-864-5905
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 514-872-0311
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de

operations

Tél : 514-872-0311

Approuvé le : 2025-01-22

l'information

Tél : 5555555555

Approuvé le : 2025-01-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259633001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1256887001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt, par l'Institut de recherche en biologie végétale, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Forêt de demain pour un montant de 450 000 \$

Considérant que le Jardin botanique de la Ville de Montréal collabore depuis de nombreuses années avec l'Institut de recherche en biologie végétale.

Considérant que l'Institut de recherche en biologie végétale souhaite mettre en œuvre le projet intitulé *Planter des arbres d'espèces variées et d'origine méridionale pour créer la « Forêt de demain » et pérenniser un espace vert sur une ancienne friche industrielle dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal* , qui a pour objectif la plantation d'arbres afin de favoriser le verdissement et la décontamination du sol, en utilisant des approches de phytoremédiation sur quatre hectares de friches industrielles (brownfields) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

Considérant l'intérêt de la Ville à collaborer au projet via l'expertise des scientifiques du Jardin botanique;

Considérant que la Fédération Canadienne des municipalités pilote un programme de subvention intitulé Croissance de la canopée des collectivités canadiennes et que les demandes de subvention déposées dans le cadre de ce programme doivent être effectuées en collaboration avec une municipalité;

Considérant que l'Institut de recherche en biologie végétale souhaite déposer une demande de subvention de 450 000 \$ dans le cadre de ce programme pour son projet;

Il est recommandé:

d'approuver le dépôt, par l'Institut de recherche en biologie végétale, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Planter des arbres d'espèces variées et d'origine méridionale pour créer la « Forêt de demain » et pérenniser un espace vert sur une ancienne friche industrielle dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités Canadienne, pour un montant de 450 000 \$

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-26 14:19

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1256887001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt, par l'Institut de recherche en biologie végétale, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Forêt de demain pour un montant de 450 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Fonds municipal vert, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé un appel de projets intitulé : Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, volet Plantation d'arbres.

L'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) a déposé le projet *Planter des arbres d'espèces variées et d'origine méridionale pour créer la « Forêt de demain » et pérenniser un espace vert sur une ancienne friche industrielle dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles*, pour une valeur de 450 000\$.

Avec ce nouveau projet, les scientifiques de l'IRBV souhaitent poursuivre les efforts de décontamination, d'amélioration des sols, de réduction de l'érosion aérienne et de création d'espaces ombragés, dans le but de bâtir la forêt de demain. Le projet permettra d'implanter des essences de succession secondaire, d'origine plus méridionale et mieux adaptée au climat. Il contribuera à l'accroissement de la biodiversité, à la résilience face aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités avoisinantes. Le projet se déroule dans un secteur comprenant une ancienne friche industrielle, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément aux exigences d'admissibilité du programme, la Ville de Montréal doit appuyer par résolution cette demande de soutien financier afin que le projet soit admissible, et ce, le plus rapidement possible.

JUSTIFICATION

L'IRBV est un organisme sans but lucratif administré conjointement par la Ville et l'Université de Montréal qui réunit des scientifiques qui leur sont rattachés. Reconnu internationalement comme un centre d'excellence dans le domaine de la biologie végétale et de la biodiversité, il mène des activités de recherche dans le domaine de la biologie végétale et de la biodiversité autour du pôle naturel que constituent les installations du Jardin botanique de Montréal. En

réunissant une masse critique de scientifiques, il permet d'établir des conditions favorables de collaboration pour la réalisation d'activités de recherche, de favoriser le partage d'équipements de pointe et de favoriser la codirection d'étudiant(e)s. Cette collaboration justifie l'appui de la Ville de Montréal au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030. Notamment:

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, l'IRBV ne pourra pas recevoir la subvention demandée, ce qui aura un impact sur les activités de recherche du Jardin botanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Jean THERRIEN, Direction générale
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne PERRON
conseillère en planification - espace pour la
vie

Tél : 438-354-4127
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Michel LABREQUE
chef(fe) de division - recherche
développement scientifique

Tél : 514-872-1862
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923 4305
Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256887001

Unité administrative responsable : Espace pour la Vie

Projet : Approuver le dépôt, par l'Institut de recherche en biologie végétale, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Forêt de demain pour un montant de 450 000 \$

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1. Consolider la réhabilitation d'une friche industrielle en forêt urbaine, qui permettra de capter des émissions de GES et d'améliorer la qualité de l'air et du sol du secteur. (Captation de Co2 non quantifiable à ce moment-ci)</i> <i>2. Planter près d'une centaine d'arbres pour consolider un espace vert, qui favorisera la réduction du bruit environnant, la réduction de la chaleur au sol, l'amélioration de la qualité de l'air et du sol.</i> <i>3. Favoriser la réalisation d'un projet de recherche novateur entre la Ville de Montréal (Jardin botanique de Montréal) et l'Institut de recherche en Biologie végétale.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1254784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense de 465 068,55 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense de 465 068,55 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2025-01-20 11:34

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1254784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense de 465 068,55 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement du Canada.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2023-2024 par Mmes Josefina Blanco, conseillère de ville du district de Saint-Édouard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance et de l'accessibilité universelle, Kaïla Amaya-Munro, Conseillère d'arrondissement du district de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville du district François-Perrault de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0080 - 23 janvier 2024 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour une dépense de 449 461,02 \$, taxes incluses.

CM23 0078 - 23 janvier 2023 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 \$, taxes incluses.

CM22 0238 - 21 février 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 - Dépense de 406 192,93 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2025-2026, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 465 068,55 \$ taxes incluses. soit un taux de base de 5 540 \$ auquel s'additionnent les frais de 0,2263 \$ per capita, pour une population de 1 762 949 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2025 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télocop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télocop. :



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

**Membership Invoice
2025-2026
Facture d'adhésion**

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221

Benoit Dagenais
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6
Attn: Directeur général

INVOICE / FACTURE: INV-44167-S4D8H4
DATE: 01/08/2025
ACCOUNT / COMPTE: 593
DUE DATE / DATE LIMITE: 03/31/2025

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population / Taux de base selon votre population	1	\$5,540.00	\$5,540.00	\$277.00	\$552.62	\$6,369.62
Per capita dues calculated per your population / Frais de cotisation calculés selon votre population	1,762,949	\$0.2263	\$398,955.36	\$19,947.77	\$39,795.80	\$458,698.93
TOTAL			\$404,495.36	\$20,224.77	\$40,348.42	\$465,068.55

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: \$0.00
BALANCE DUE / MONTANT DÛ: \$465,068.55

**Votre adhésion à la FCM contribue à renforcer
les collectivités et à outiller les élués et élus
municipaux, dessinant ainsi un avenir meilleur
pour toute la population.**

Pour plus de détails : <https://fcm.ca/adhesion>

comptesrecevables@fcm.ca

PAYMENT / PAIEMENT

Electronic Funds Transfer / Transfert électronique de fonds

Royal Bank of Canada (RBC)/Banque Royale du Canada

Institution Number/Numéro de l'institution: **003**

Transit Number/Numéro de transit: **00006**

Account Number / Numéro de compte: **1113307**

Cheque payable to / Chèque à l'ordre de

Federation of Canadian Municipalities

Fédération canadienne des municipalités

Dossier # : 1254784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense de 465 068,55 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1254784001 - Adhésion FCM 2025-2026.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245627002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 6 768 \$ provenant de la Société des Amis du Biodôme pour les activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé:

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 6 768 \$ provenant de la Société des Amis du Biodôme pour les activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser Espace pour la vie à affecter ce montant pour les activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-22 15:24

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1245627002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 6 768 \$ provenant de la Société des Amis du Biodôme pour les activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme, accrédité par des organismes reconnus pour leurs normes exigeantes en matière de bien-être animal, est engagé dans une démarche constante d'amélioration visant l'optimisation des conditions de vie des animaux. Ce faisant, le Biodôme offre à ses publics une expérience éducative de qualité, en montrant des animaux épanouis dans un cadre adapté à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution de la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) permettra au Biodôme de renforcer les activités de la division de la Recherche et Collections vivantes en matière de bien-être animal. Ces activités vont par ailleurs permettre de promouvoir des expériences enrichissantes pour le public sur des sujets tels que la conservation et la biodiversité.

JUSTIFICATION

Cette contribution répond à la mission de la SABM, qui consiste à faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel ; diffuser, à partir des ressources du Biodôme de Montréal, des connaissances sur l'écologie et l'environnement à ses membres et à la population en général ; présenter et vulgariser les différentes composantes du Biodôme de Montréal ; assurer un meilleur développement des activités et le rayonnement du Biodôme de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 6 768 \$ est requis et sera couvert par la contribution de la SABM. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la SABM couvrira certaines activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme en 2025, en lien avec le bien-être animal.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement d'Espace pour la vie (Biodôme ; division collections vivantes, recherche et développement scientifique).

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon Pierre BOUCHER
agent(e) de conservation des collections
vivantes

Tél : 438 869-4807

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-20

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et
recherches

Tél : 438 874-9215

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245627002]

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie | Biodôme

Projet : Accepter le don d'un ventilateur de transport du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>2. Améliorer le bien-être des animaux en bonifiant leurs environnements.</i> <i>20. Enrichir l'expérience pour le public qui pourra admirer plus aisément et de manière captivante le comportement naturel des animaux dans les écosystèmes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245627002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 6 768 \$ provenant de la Société des Amis du Biodôme pour les activités de la division Recherches et Collections vivantes du Biodôme et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accepter une contribution financière de 6 768\$ de la Société des Amis du Biodôme pour diverses activités de la division / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1245627002 - Amis du Biodôme (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1255741001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 17 novembre 2025, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-01-23 18:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1255741001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 112 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le greffier doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits de mutations suivant la liste des immeubles dressée et transmise par la trésorière. Cette année, après avoir consulté le Service du greffe, la Direction des revenus propose que la vente débute le lundi 17 novembre 2025 à 10 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0390 - 13 mars 2024 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 4 novembre 2024 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.
 CE23 0333 - 8 mars 2023 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 6 novembre 2023 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.
 CE22 0511 - 6 avril 2022 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 7 novembre 2022 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 17 novembre 2025 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus de la vente pour taxes concerne les taxes foncières ou droits sur les mutations immobilières des exercices 2024 ou antérieurs et dont la dernière date d'échéance de la facture est antérieure au 1er janvier 2025.
 L'envoi de l'avis de vente tel que prévu à l'article 111 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal débute vers le 1er mai 2025.

Après le 1er septembre 2025, la trésorière dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui pourront être vendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif, le greffier fera paraître un avis public dans un journal de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 20 janvier 2025
Emmanuel TANI-MOORE, 20 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica CHAN FOUNE PENG

ENDOSSÉ PAR

Kimberly ROY

Le : 2025-01-20

Agente de recherche

Tél : 514-872-2184
Télécop. :

chef(fe) de division - perception et encaissement

Tél : 514-872-8809
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis OUELLET
directeur(-trice) des revenus

Tél : 514 -838 -8359
Approuvé le : 2025-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-01-20



Dossier # : 1249135002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 5 600 000 \$ en provenance des services centraux vers les dépenses communes dans le cadre de la Révision et de l'optimisation des activités, prévu au budget 2025

Il est recommandé :
d'autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à procéder à un virement de 5 600 000 \$ en provenance des services centraux vers les dépenses communes dans le cadre de cet effort d'optimisation, prévu au budget 2025.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2025-01-28 16:44

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249135002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 5 600 000 \$ en provenance des services centraux vers les dépenses communes dans le cadre de la Révision et de l'optimisation des activités, prévu au budget 2025

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'exercice budgétaire 2025, un effort de 55,2 années-personnes a été demandé aux services centraux dans le cadre de l'optimisation et de la révision des activités afin de permettre une croissance nulle de l'effectif sous leur responsabilité, entre l'exercice 2024 et celui de 2025.

Un virement budgétaire en provenance des services centraux est nécessaire à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2059 - **18 décembre 2024** - Dépôt de la répartition de la réduction des effectifs de 101,0 années-personnes pour l'exercice budgétaire 2024 et de 56,0 années-personnes pour l'exercice budgétaire 2025.

DESCRIPTION

Les services centraux ont identifié 56 postes à abolir correspondant à 5,6 M\$ tel que présenté dans le tableau en pièce jointe. Il est à noter que les postes identifiés au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ne concernent pas l'effectif des policiers et des pompiers. Un virement budgétaire en provenance de chacun des services sera fait vers les dépenses communes où la cible budgétaire a été établie.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de 5,6 M\$ sera réparti par compétence aux dépenses communes en fonction de la provenance de chaque montant associé aux différents postes abolis.

Le virement budgétaire en provenance des clés comptables des services centraux vers les dépenses communes sera reflété en budget modifié suite à l'émission de la résolution du présent dossier décisionnel.

Les clés comptables seront identifiées par chacun des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise l'autorisation d'opérations financières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder au virement budgétaire dans le système financier et à l'abolition des postes par le Services des ressources humaines et des communications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David MARCAURELLE
conseiller(ere) en planification budgétaire

Tél : 514 872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Dominique MARTHET
chef(fe) de division - budget

Tél : 514 463-3549

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie RAULT
chef(fe) de division - budget

Tél : 438 951-7597

Approuvé le : 2025-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249135002

Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*

Projet : *Autoriser un virement de 5,6 M\$ en provenance des services centraux vers les dépenses communes dans le cadre de la Révision et de l'optimisation des activités, prévu au budget 2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service	Nombre de postes coupés	Total
Grand total	56	5 600 900 \$
Direction générale		
Total DG	10	1 004 100 \$
Direction générale	3	205 000 \$
Finance et évaluation foncière	3	370 600 \$
Planification stratégique et performance organisationnelle	2	428 500 \$
Ressources humaines et communications	2	- \$
DGA - Habitation et économie		
Total DGA-HÉ	5	723 100 \$
Développement économique	3	362 200 \$
Habitation	0	132 000 \$
Stratégie immobilière	1	143 800 \$
Approvisionnement	1	85 100 \$
DGA - Qualité de vie		
Total DGA-QV	8	810 300 \$
Diversité et inclusion sociale	1	84 000 \$
Environnement	2	313 600 \$
Culture	2	151 300 \$
Espace pour la vie	3	261 400 \$
DGA - Sécurité urbaine et conformité		
Total DGA-SUC	14	1 075 800 \$
Greffe	0	- \$
Sécurité incendie *	2	148 000 \$
Service de police *	7	579 800 \$
Affaires juridiques	5	348 000 \$
DGA - Services de proximité		
Total DGA-SP	9	900 200 \$
Grands parcs, Mont-Royal et sports	3	216 100 \$
Concertation des arrondissements et expérience citoyenne	2	226 500 \$
Matériel roulant et ateliers	0	- \$
Technologie de l'information	4	457 600 \$
DGA - Urbanisme, mobilité et infrastructures		
Total DGA-UMI	10	1 087 400 \$
Gestion et planification des immeubles	2	245 500 \$
Infrastructures du réseau routier	1	- \$
Urbanisme et mobilité	4	513 200 \$
Eau	3	328 700 \$

* Les postes identifiés au SPVM et SIM sont des "civils". L'effectif des policiers et des pompiers n'est pas affecté



Dossier # : 1255978001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (24-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à l'International Gymnix d'une valeur de 33 237,61 \$ taxes incluses, pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal, dans le cadre de l'événement International Gymnix, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2025

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (24-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à International Gymnix d'une valeur de 33 237,61 \$, taxes incluses, pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal, dans le cadre de l'événement International Gymnix, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 10:57

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1255978001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (24-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à l'International Gymnix d'une valeur de 33 237,61 \$ taxes incluses, pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal, dans le cadre de l'événement International Gymnix, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

International Gymnix est un organisme sans but lucratif (OBNL) voué à la promotion de la gymnastique artistique. Son événement annuel, l'International Gymnix, vise à offrir aux gymnastes montréalaises, québécoises et canadiennes l’opportunité de performer devant leurs partisans, tout en acquérant de l’expérience internationale.
 La 31e édition de l'événement aura lieu pour la première fois au Stade de soccer de Montréal en raison des travaux en cours au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) où se tient habituellement la compétition.

L'organisme demande la gratuité pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal du 5 au 9 mars 2025 pour la tenue de son événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En 2024, la compétition a réuni plus de 1 000 athlètes provenant de sept (7) pays différents et 10 000 spectateurs.
 L'organisme assume tous les coûts liés à l'organisation de cet événement qui est l'unique compétition internationale de gymnastique artistique au Canada.

JUSTIFICATION

En raison des travaux de mise aux normes au CSCR, l'événement a été relocalisé au Stade de soccer de Montréal. Cette relocalisation génère des coûts supplémentaires pour l'organisme.

La Ville de Montréal souhaite soutenir cet événement. Une dérogation au Règlement sur les tarifs 2025 est nécessaire pour pouvoir soutenir l'événement et assurer son succès.

En appuyant International Gymnix, la Ville contribue à la promotion et au maintien d'un mode de vie sain et actif auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du soutien locatif de la Ville s'élèvera à 33 237,61 \$ taxes incluses, correspondant aux frais de location des installations du Stade de soccer de Montréal.

Le soutien de la Ville représente 3.64 % des dépenses de l'événement. Le budget de l'organisme pour l'événement est de 912 085 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait aucun soutien, l'organisme ne pourra pas équilibrer son budget, ce qui pourrait le contraindre à compromettre la qualité de son événement et sa pérennité pour les prochaines éditions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 au 9 mars 2025 : International Gymnix

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255978001**

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (24-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à l'International Gymnix d'une valeur de 29 737,61 \$, pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal, dans le cadre de l'événement International Gymnix, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivités, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre la tenue d'une compétition de qualité dans un installations municipale et accueillir à Montréal des athlètes internationales.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

International Gymnix 2025

REVENUS		2025 Budget Prévision	Coupe Junior Coupe Senior	Challenge Gymnix	Classique Gymnix
Revenus					
Subventions		267,500 \$	228,000 \$	22,000 \$	17,500 \$
Inscriptions		294,950 \$	36,450 \$	20,500 \$	238,000 \$
Billetterie		132,000 \$	80,000 \$	33,500 \$	18,500 \$
Produits dérivés / Boutique officielle		29,886 \$	29,886 \$	0 \$	0 \$
Commandites		88,980 \$	84,830 \$	3,350 \$	800 \$
Exposants <i>Salon de la gymnastique</i>		9,769 \$	9,769 \$	0 \$	0 \$
Dons et Intérêts		4,500 \$	4,500 \$	0 \$	0 \$
Autres Revenus		5,000 \$	5,000 \$	0 \$	0 \$
Commandites en biens et services		79,500 \$	43,725 \$	11,925 \$	23,850 \$
TOTAL		912,085 \$	522,160 \$	91,275 \$	298,650 \$
DÉPENSES		2025 Budget Prévision			
Depenses					
Frais délégations (athlètes & entraîneurs)		103,708 \$	76,061 \$	6,026 \$	21,621 \$
Juges		62,858 \$	30,201 \$	7,943 \$	24,715 \$
Bénévoles		36,129 \$	9,032 \$	1,806 \$	25,290 \$
	Achat d'équipement	1,500 \$	225 \$	75 \$	1,200 \$
	Main d'œuvre	41,000 \$	21,450 \$	1,150 \$	18,400 \$
	Compilation	9,775 \$	1,466 \$	489 \$	7,820 \$
	Webdiffusion / Télédiffusion	8,000 \$	8,000 \$		
	Frais d'internet	2,750 \$	413 \$	138 \$	2,200 \$
	Accréditations	900 \$	135 \$	45 \$	720 \$
	Frais Inscription	3,500 \$	525 \$	175 \$	2,800 \$
	Loyer entrepôt	1,500 \$	1,500 \$		
	Aménagement et Signalisation	2,500 \$	375 \$	125 \$	2,000 \$
	Médical	7,800 \$	1,170 \$	390 \$	6,240 \$
	Spectacles & Animation	15,000 \$	15,000 \$	0 \$	0 \$
	Décors	0 \$			
	Location d'équipement	162,800 \$	103,800 \$	9,000 \$	50,000 \$
	Location plateaux Ville de Montréal	37,025 \$	25,918 \$	1,851 \$	9,256 \$
	Sanctions	1,221 \$	750 \$	0 \$	471 \$
	Hébergement (Spieth & DJ)	4,000 \$	1,000 \$	200 \$	2,800 \$
	Alimentation	1,696 \$	1,187 \$	85 \$	424 \$
	Directeur Technique (Louis)	2,127 \$	1,702 \$	425 \$	0 \$
Frais de production (compétition)		313,094 \$	193,115 \$	14,848 \$	105,131 \$
Protocole / VIP		12,050 \$	5,090 \$	420 \$	6,540 \$
	Publicité	845 \$	676 \$	169 \$	0 \$
	Conception branding	3,500 \$	2,800 \$	700 \$	0 \$
	Affiches & dérivés	4,150 \$	3,320 \$	830 \$	0 \$
	Produits dérivés	16,372 \$	13,098 \$	3,274 \$	0 \$
	Photos	2,989 \$	2,391 \$	598 \$	0 \$
	Vidéos	4,500 \$	3,600 \$	900 \$	0 \$
	Relations publiques	13,500 \$	10,800 \$	2,700 \$	0 \$
	Site web	2,000 \$	1,000 \$	500 \$	500 \$
	Honoraires Comm	16,442 \$	8,221 \$	2,466 \$	5,755 \$
	Autres (Melissa)	1,500 \$	750 \$	225 \$	525 \$
Marketing & Communications		65,798 \$	46,656 \$	12,363 \$	6,780 \$
Frais administratifs		9,315 \$	4,143 \$	1,397 \$	3,774 \$
Frais de représentation		2,356 \$	825 \$	353 \$	1,178 \$
Honoraires professionnels		209,388 \$	103,022 \$	31,408 \$	74,958 \$
Legs		5,000 \$	5,000 \$		
Commandites en biens et services		79,500 \$	43,725 \$	11,925 \$	23,850 \$
TOTAL		899,196 \$	516,869 \$	88,490 \$	293,838 \$
BÉNÉFICE / PERTE		12,889 \$	5,291 \$	2,785 \$	4,812 \$

Intervenu entre **Stade de soccer de Montréal**
et **Le club Gymnix inc**
 1000 avenue Émile-Journault
 Montréal QC
 H2M 2E7
 514 872-1536 []

(190004010000)

Numéro de demande 01122008

Contact

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2025-03-01	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2025-03-10	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Oui
Date de la demande	2024-07-16	No d'entente préalable		Personnel requis	Oui
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité:

Événement: Gymnix International

Contact pour le présent contrat : Marie-Chantale Laplante

Remarque : Des frais devront être ajoutés, le cas échéant, selon vos demandes (tables, chaises, rideaux, besoins électriques, système de son, personnel supplémentaire etc).

Les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée. Celles-ci ont été appliquées

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salon des dignitaires, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Mercredi	2025-03-05 à 07:00	2025-03-05 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	25,00	100,00%	0,00	375,00
Jeudi	2025-03-06 à 07:00	2025-03-06 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	25,00	100,00%	0,00	375,00
Vendredi	2025-03-07 à 07:00	2025-03-07 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	25,00	100,00%	0,00	375,00
Samedi	2025-03-08 à 07:00	2025-03-08 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	25,00	100,00%	0,00	375,00
Dimanche	2025-03-09 à 07:00	2025-03-09 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	25,00	100,00%	0,00	375,00

Stade de soccer de Montréal

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Samedi	2025-03-01 à 07:00	2025-03-01 à 22:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	1 455,00
Dimanche	2025-03-02 à 07:00	2025-03-02 à 22:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	1 455,00
Lundi	2025-03-03 à 07:00	2025-03-03 à 22:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	1 455,00
Mardi	2025-03-04 à 07:00	2025-03-04 à 22:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	1 455,00
Mercredi	2025-03-05 à 07:00	2025-03-05 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	232,00	100,00%	0,00	3 480,00
Jeudi	2025-03-06 à 07:00	2025-03-06 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	232,00	100,00%	0,00	3 480,00
Vendredi	2025-03-07 à 07:00	2025-03-07 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	232,00	100,00%	0,00	3 480,00
Samedi	2025-03-08 à 07:00	2025-03-08 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	232,00	100,00%	0,00	3 480,00
Dimanche	2025-03-09 à 07:00	2025-03-09 à 17:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	232,00	100,00%	0,00	2 320,00
Dimanche	2025-03-09 à 17:00	2025-03-09 à 22:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	485,00
Lundi	2025-03-10 à 07:00	2025-03-10 à 22:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	1 455,00
Mardi	2025-03-11 à 07:00	2025-03-11 à 12:00	Montage et démontage	Confirmée	0,00	97,00	100,00%	0,00	485,00

Nombre de séances: 17

Valeur pour le volet 26 360,00 Total pour le volet 19 400,00

Volet service

Période		Tarification		Unités/Heures		Valeur séance	Total
Du	Au	Description du service	Tarif de base	Nombre	Taux		
2025-03-01 à 00:00	2025-03-01 à 00:00	Électricien/h - installation panneau ou présence	0,00	3500	1,0000	3 500,00	3 500,00

Nombre de séances: 1

Valeur pour le volet 3 500,00 Total pour le volet 3 500,00

Volet personnel

Période		Tarification						Valeur séance	Total	
Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.			Frais admin.
2025-03-03	2025-03-03	Préposé au centre	1	9:00	29,4900		66,00%	15,00%	506,69	506,69
2025-03-03	2025-03-03	Surveillant d'installation	1	9:00	19,6000		66,00%	15,00%	336,80	336,80
2025-03-04	2025-03-04	Préposé au centre	1	9:00	29,4900		66,00%	15,00%	506,69	506,69
2025-03-04	2025-03-04	Surveillant d'installation	1	9:00	19,6000		66,00%	15,00%	336,80	336,80
2025-03-05	2025-03-05	Préposé au centre	1	9:00	29,4900		66,00%	15,00%	506,69	506,69
2025-03-05	2025-03-05	Surveillant d'installation	4	9:00	19,6000		66,00%	15,00%	1 347,23	1 347,23
2025-03-06	2025-03-06	Préposé au centre	1	9:00	29,4900		66,00%	15,00%	506,69	506,69
2025-03-06	2025-03-06	Surveillant d'installation	4	9:00	19,6000		66,00%	15,00%	1 347,23	1 347,23
2025-03-07	2025-03-07	Préposé au centre	1	9:00	29,4900		66,00%	15,00%	506,69	506,69
2025-03-07	2025-03-07	Surveillant d'installation	4	9:00	19,6000		66,00%	15,00%	1 347,23	1 347,23
2025-03-08	2025-03-08	Surveillant d'installation	2	15:00	19,6000		66,00%	15,00%	1 122,69	1 122,69
2025-03-09	2025-03-09	Surveillant d'installation	2	15:00	19,6000		66,00%	15,00%	1 122,69	1 122,69
2025-03-10	2025-03-10	Préposé au centre	1	9:00	29,4900		66,00%	15,00%	506,69	506,69
2025-03-10	2025-03-10	Surveillant d'installation	1	9:00	19,6000		66,00%	15,00%	336,80	336,80

Nombre de séances: 14

Valeur pour le volet 10 337,61 Total pour le volet 10 337,61

Intervenu entre **Stade de soccer de Montréal**

(190004010000)

et **Le club Gymnix inc**
 1000 avenue Émile-Journault
 Montréal QC
 H2M 2E7
 514 872-1536 []

Numéro de demande 01122008

Clauses et conditions générales - Contrat de location

1. Tous les détails concernant les lieux loués, la durée et l'estimation des coûts de l'événement sont indiqués au document « Conditions particulières - Contrat de location », lequel forme, avec les présentes clauses et conditions générales, le « Contrat ».
2. Le promoteur comprend que le coût total (ci-après « Coût total ») ne pourra être établi qu'à la fin de l'événement, et il devra être payé par le promoteur comme suit:
 - 2.1 Trente (30) jours suivant l'événement, le Coût total doit être payé à la Ville. Tout retard dans le paiement de tout montant dû pourrait entraîner un intérêt mensuel selon les normes du service des Finances de la Ville.
 - 2.2 Lors d'un changement de date de l'événement après la signature du Contrat, des frais d'administration supplémentaires de 15% du Coût total seront ajoutés au Contrat de location.
 - 2.3 En cas d'annulation à moins de soixante (60) jours de la date de l'événement, des frais de 25% des coûts estimés seront facturés et ils seront payables dans les trente (30) jours.
3. Le promoteur doit présenter l'événement sur le site aux dates indiquées au Contrat, conformément aux présentes clauses et conditions. De plus, il devra exécuter les obligations suivantes pour la tenue de son événement :
 - assumer l'organisation et le financement du programme des activités reliées à l'événement;
 - mettre en application un plan de visibilité approuvé par le responsable de la Ville conformément à la politique de visibilité des installations qui fait partie intégrante du présent contrat. Le responsable de la Ville en collaboration avec le promoteur précisera les éléments obligatoires dépendant de la nature de l'événement.
 - demander l'approbation préalable au représentant de la Ville pour l'installation de toute affiche devant être apposée à l'intérieur ou l'extérieur de l'édifice où aura lieu l'événement;
 - n'apporter aucune modification aux lieux utilisés sans la permission écrite de la Ville. Dans ce cas, le promoteur s'engage à remettre, à ses frais, les installations dans l'état où il les avait trouvées avant l'événement;
 - considérer lors d'un aménagement du site de l'événement, l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
 - payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'événement, tels qu'ils auront été établis par le responsable de la Ville. La Ville se réserve également le droit de lui refuser l'accès aux lieux dans le futur.
 - fournir un minimum d'un agent de sécurité pour 200 spectateurs. Pour certains événements, le promoteur doit utiliser les services d'une firme de sécurité spécialisée. À cet effet, le promoteur doit fournir une copie du contrat signé avec cette firme au responsable de la Ville au moins trente (30) jours avant l'événement.
 - fournir les services de secourisme appropriés;
 - tenter la réalisation d'un événement écoresponsable;
 - présenter un plan de récupération des matières recyclables;
 - soumettre au responsable de la Ville, pour vérification des disponibilités, une liste détaillée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis quarante-cinq (45) jours avant la présentation de l'événement;
 - faire préparer par un ingénieur les plans et devis de son aménagement, si requis, et en fournir une copie certifiée trente (30) jours avant l'événement au responsable de la Ville;
 - remettre au responsable de la Ville quinze (15) jours avant la tenue de son événement, l'horaire détaillé ainsi que tout plan afférent au montage nécessaire pour son événement;
 - faire affaire seulement avec un représentant désigné de la Ville pour la tenue de l'événement;
 - respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le responsable de la Ville;
 - payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'événement et des activités qui y sont reliées.
4. Le promoteur s'engage à faire respecter toutes les lois pertinentes incluant, sans toutefois s'y limiter, la loi sur le tabac (RLRQ, chapitre T-0.01) et payer toute amende imposée par le gouvernement.
5. Résiliation du Contrat
 - Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de soixante (60) jours avant la tenue de l'événement, adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent contrat.
 - Le promoteur renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre la Ville en raison de l'exercice de son droit de résiliation. En cas de résiliation par le promoteur, ce dernier devra acquitter les frais minimum prévus à l'article 2.3, le cas échéant.
 - La Ville se réserve le droit de résilier le Contrat en tout temps si le promoteur ne respecte pas ses obligations au présent contrat. La Ville conservera, en pareil cas, toute somme reçue du promoteur.
6. Indemnités et assurances
 - Le promoteur garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent contrat; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
 - Le promoteur souscrit à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès aux installations ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de trois (3) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée du promoteur. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Le promoteur doit remettre au responsable de la Ville, au moins (quarante-cinq) 45 jours avant la tenue de l'événement, une attestation de l'assureur ou une copie de la police d'assurance et de cet avenant.
7. Restaurants, concessions alimentaires, service de traiteur, boissons alcoolisées, etc.
 - La Ville ou son concessionnaire réserve ses droits exclusifs d'exploiter et d'opérer toutes les concessions alimentaires de l'ensemble des installations, y compris, sans restriction, les stationnements, les vestiaires et les machines distributrices.
 - Sous réserve de l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux, il sera permis au promoteur de vendre des boissons alcoolisées. Une copie de ce permis doit être fournie au responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours avant l'événement.
8. Le promoteur doit respecter en tout temps les lois, règlements et exigences qui peuvent s'appliquer à l'égard des explosifs et des matières dangereuses (le terme « explosifs » incluant toute substance produite, fabriquée ou utilisée pour déclencher une explosion ou une détonation ou un effet pyrotechnique), y compris, sans restriction, la Loi sur les explosifs (Canada) et la Loi sur les explosifs (Québec) et les règlements édictés en vertu de celles-ci ainsi que les exigences du Code canadien de l'électricité ou de tout autre code ou manuel applicable et celles du Service des incendies de la Ville de Montréal. Le promoteur convient notamment d'obtenir les permis et autorisations requis relativement à l'entreposage et à l'utilisation d'explosifs et de retenir les services de personnes spécialisées en la matière et détenant un certificat d'artificier ou un autre certificat approprié valide.
9. Le promoteur reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
10. Le promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
11. Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
12. Le promoteur décharge la Ville de Montréal en cas de pertes, vols ou dommages qu'il pourrait subir.
13. Le présent contrat ne peut, en aucun cas, être cédé à un tiers.

Signature du responsable de la Ville



Signature du promoteur

Date

____/____/____

Total à payer	33 237,61
----------------------	------------------

Valeur du contrat	40 197,61
--------------------------	------------------

Dossier # : 1255978001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (24-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à l'International Gymnix d'une valeur de 33 237,61 \$ taxes incluses, pour l'utilisation du Stade de soccer de Montréal, dans le cadre de l'événement International Gymnix, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1255978001 - International Gymnix.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (24-044)
(Article 139)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DE LA 31^E ÉDITION DE
L'INTERNATIONAL GYMNIX AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL**

À la séance du _____ 2025, le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion de l'événement International Gymnix, l'utilisation du Stade de Soccer de Montréal est autorisée à titre gratuit du 5 au 9 mars 2025.

GDD 1255978001



Dossier # : 1258994001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert jusqu'à 1 h, dans la nuit du 1er au 2 mars 2025, lors de l'événement Nuit Blanche à Montréal

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert jusqu'à 1 h 00, dans la nuit du 1er au 2 mars 2025, lors de l'événement "Nuit blanche à Montréal".

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-21 14:19

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1258994001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert jusqu'à 1 h, dans la nuit du 1er au 2 mars 2025, lors de l'événement Nuit Blanche à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux. Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0541 - 14 mai 2024

Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

CM23 0574 - 16 mai 2023

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux pour la tenue d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, durant la saison estivale 2023 par la Société de développement commerciale (SDC) Avenue du Mont-Royal, de la SDC Boulevard Saint-Laurent et de la SDC Pignons rue Saint-Denis

CM22 0777 - 13 juin 2022

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial (SDC) boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission dans les commerces de détail de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, lors de l'événement "La Nuit blanche" dans la nuit du 1 au 2 mars 2025 jusqu'à 1 h 00.

Cette demande de dérogation fait l'objet du dossier décisionnel suivant :

- 1256688001 qui sera présenté au conseil d'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie le 3 février 2025 afin de procéder à l'adoption d'une recommandation visant à Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption de la résolution de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans le secteur cité précédemment, de prolonger leurs heures d'admission lors de l'événement spécial de la Nuit Blanche

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de la Nuit Blanche : dans la nuit du 1er au 2 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Patrick KILFOIL
Conseiller économique

Tél : 514-868-7889

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2025-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258994001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert lors de l'événement "La Nuit blanche 2025".

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :</i> 19- <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> 20- <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 19- <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins :</i> <i>- Appartenance et fréquentation accrues des résidents des quartiers limitrophes de la rue ;</i> <i>- Accroissement de la fréquentation de la rue commerçante, des commerces et services de proximité ;</i>			

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- Multiplication des initiatives d'animation communautaires et d'implantation de qualité par cette rue commerçante ;*
- Reconnaissance publique, croissance de la notoriété, attribution de prix et de mentions de la rue commerçante ;*
- Hausse du taux de fréquentation des rues et des ventes dans les commerces.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1258994002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC Itée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Il est recommandé :

- d'autoriser l'organisme Espace ESC Itée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le dimanche 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- d'autoriser l'organisme Vino Disco, enregistrée au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- d'autoriser l'organisme MTELUS, enregistrée au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche
- d'autoriser 19 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	1673003
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	1917871
Bar Renard / Motel	1272-1276 Ste-	1171762074	3123353

Motel	Catherine Est		
1309 Terrasse Urbaine	1309 Ste-Catherine Est	1173242562	260729
District video lounge	1365 Ste-Catherine Est	1172397607	4568259
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	183558
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	1917541
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	203968
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	2811909
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	333708
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	927947
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	4494662
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Restaurant Rosa Mexiano	1477 Ste-Catherine Est	1180191380	10049544
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	338897
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	422774
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	369512
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	337451

- d'autoriser 21 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche.

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis	1149785199	#100015821-2
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	#100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	#9892639
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	#100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	#100013334-1
Brasserie du Monde	1567 rue Saint-Denis	1179435046	#100080580
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	#100150391-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	#9937954

L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	#9202201 (1er étage) et #9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	#9438243
Le Bled Resto Lounge	2112 rue Saint-Denis	1168282987	#100083899-1
Le Bon Vieux Temps	2051B rue Saint-Denis	1178710860	#18311565
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	#100061697-2
Le Red Room	2037 Rue Saint-Denis	1179078515	#10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	#100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	#100015821-2
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	#100191619-1
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis	1174043092	#282020
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	#100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	#100178574-1
Turbo Häus	2040 rue Saint-Denis	1173403024	#100079798-1

- d'autoriser 18 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Bar Palazzo 9487-5473 Québec inc.	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
Wip	3487 St-Laurent	1169762821	Permis de réunion
Zama	3709 St-Laurent	1175427187	10116798-1
Peopl	3604 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Cache Montreal	3614 St-Laurent	1178436003	1065220
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Lauren	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Théâtre Mainline	3997 St-Laurent	1147576400	Permis de réunion
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
La Sala Rossa (Sotterenea)	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

- d'autoriser 15 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons

alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Le Système	7119 Saint Hubert	1176813765	10162776-2
Tenorios	6547 Saint Hubert	1175797563	10131235-2
Ausgang Plaza	6524 St-Hubert	1163591986	9941436
Ernest	6596 St-Hubert	1176303437	10121574-1
Chez Rhox Inc.	6375 Saint-Hubert	1169597896	
Nestor	6289 St-Hubert	100036558-5	100036558-1
Juliette Plaza	6220 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Montréal Plaza	6230 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Tiki Bar	6388 Saint-Hubert	1172163058	100126201-3
Spaghetti Western	6390 Saint-Hubert	1178638681	10225748-1
Théâtre Plaza	6505 Saint-Hubert	1160960523	100100685-2
An Choi Plaza	6553 Saint-Hubert	1176997394	10200956-1
Marci	6600 Saint-Hubert	1178958485	10234542-1
Le Vestiaire	6634 Saint-Hubert	1168396035	100190298-2
La Cale	6839 Saint-Hubert	1173832974	10047308-7

- d'autoriser l'organisme Organisation TURNT, enregistré au numéro 1176659762, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 9 mars 2025 dans le cadre de l'événement « Women of the Industry » qu'il organise au 6250 avenue Parc;

- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 22 mars 2025 dans le cadre de l'événement organisé par OCTOV.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2025-01-23 15:03

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1258994002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTéelus, d'Espace ESC Itée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial boulevard Saint-Laurent, Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par plusieurs organismes, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant

une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1468 - 16 décembre 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM24 1265 - 18 novembre 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool d'Espace ESC Itée le 30 novembre 2024, des permis de réunion d'Octov le 8 décembre 2024 et de Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest) le 28 décembre 2024, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM24 1155 - 22 octobre 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco le 2 novembre 2024 jusqu'à 8 h dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » et du permis de réunion de l'organisme Le Livart le 16 novembre jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8^e anniversaire

CM24 0895 - 19 août 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements décrits dans le présent dossier décisionnel

CM24 0544 - 14 mai 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

CM24 0308 - 19 mars 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'organisme Espace ESC Itée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le dimanche 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- l'organisme Vino Disco, enregistrée au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- l'organisme MTELUS, enregistrée au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise pour la Nuit blanche;
- 19 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;
- 21 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;
- 18 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;
- 15 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;
- l'organisme Organisation TURNT, enregistré au numéro 1176659762, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 9 mars 2025 dans le cadre de l'événement « Women of the Industry » qu'il organise au 6250 avenue Parc;
- l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 22 mars 2025 dans le cadre de l'événement organisé par OCTOV.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout

- temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
 - la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne.

Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 10 lettres de validation de ce processus signées par les directions des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter les établissements demandant la prolongation de leurs heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique

nocturne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} mars 2025 : tenue des événements par Espace ESC Itée, SAT Société des arts technologiques, Vino Disco, MTELUS et les sociétés de développement commercial du Village, du Quartier Latin, du Boulevard Saint-Laurent et de la Plaza Saint-Hubert.

- 8 mars 2025 : tenue de l'événement par Organisation TURNT.
- 21 mars 2025 : tenue de l'événement par SAT Société des arts technologiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques
Karina SEREI, Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

ENDOSSÉ PAR

Patrick KILFOIL
Conseiller économique

Le : 2025-01-17

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2025-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : - -
2025-01-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258994002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre Politique de la vie économique nocturne.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec</i>			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction d'arrondissement
5650, rue D'Iberville 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Montréal, le 20 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme TURNT pour l'événement *Woman of the Industry* qu'il organise dans l'établissement commercial situé au 6250, avenue du Parc jusqu'à 6 h, la nuit du 8 au 9 mars 2025.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la *Loi sur les permis d'alcool*. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'approuver ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, pour faire suite aux demandes formulées par l'organisation TURNT, la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a procédé à l'analyse de la demande d'événement *Woman of the Industry*. Ceci a permis de valider la conformité de l'établissement auprès du Poste de quartier 35, de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, du Module moralité du SPVM et du Service de sécurité incendies de Montréal (SIM). Des mesures de mitigation ont également été discutées avec l'organisme et seront mises en place pour assurer le bon déroulement de cet événement.

Par la présente lettre, nous vous demandons d'autoriser le 6250, avenue du Parc à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 heures, durant la nuit du 8 au 9 mars 2025 dans le cadre de l'événement *Woman of the Industry*. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette dérogation, sous condition que l'organisme obtienne un permis d'événement spécial de la part du SIM et qu'il obtienne un avis de sécurité favorable de ce dernier à la suite de l'inspection des lieux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Lafond
Directeur d'arrondissement

c. c. Simone Bonenfant, directrice, Relations citoyens, Services administratifs et Greffe - Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Kevork Almajian, chef de division, Direction des relations citoyens, services administratifs et greffe - Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Catherine Collerette, commissaire au développement économique - Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Service de développement économique

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Direction d'arrondissement
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 17 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
1001 Blvd Robert-Bourassa, Montréal,
(Québec) H3B 4L4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des établissements et à la vente d'alcool sur le boulevard Saint-Laurent pour l'événement La Nuit Blanche à Montréal du 1^{er} mars 2025.

Madame, Monsieur,

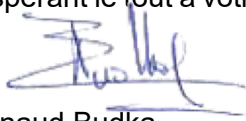
L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal confirme son appui à la demande formulée par la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) à l'effet de se joindre à la prochaine édition de l'événement nocturne *La Nuit Blanche à Montréal*, qui se tiendra le 1^{er} mars 2025. Cet appui vaut aussi pour la prolongation des heures d'accueil dans les établissements commerciaux identifiés en annexe, jusqu'à 8 heures le lendemain.

Conformément aux procédures de vérification en usage, chacun des établissements proposés par la SDC a fait l'objet d'une validation sur trois aspects spécifiques. À savoir la conformité en matière d'occupation commerciale, la conformité aux règles sur le bruit résultant de plaintes et la conformité aux règles dont le module de la Moralité du SPVM a la responsabilité, laquelle comprend celles de la Régie des permis d'alcool et des jeux du Québec (RACJQ).

La liste jointe en annexe regroupe les dix-huit établissements pour lesquels l'arrondissement, conjointement avec le SPVM, émet l'avis de conformité requis et recommande l'inscription à la liste des établissements admissibles à l'ordonnance de prolongation des heures d'admission et de vente d'alcool, jusqu'à 8 :00, le 2 mars 2025. Deux de ces établissements auront cependant un délai pour se conformer, rendant leur admissibilité conditionnelle à la régularisation de leur situation à brève échéance.

En complément de la présente recommandation, la SDBSL sera invitée à une rencontre préparatoire au cours de laquelle les enjeux rencontrés au cours des éditions précédentes et des mesures d'accompagnement et de mitigation appropriées sera discutée.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer de mes sentiments les meilleurs.



Arnaud Budka
Directeur d'arrondissement

p.j. Liste des établissements participants autorisés, au 17 janvier 2025

ANNEXE – ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS – PMR – 17 JANVIER 2025

NUIT BLANCHE - LMNS! 1 MARS 2025		VALIDATIONS -JANVIER 2025		
Raison sociale	Adresse	Avis SPVM - Moralité	Avis DDÉT (occupation)	Avis DDTÉT (Bruit)
Bar Palazo (9487-5473 Québec inc.	3435 St-Laurent		x	x
Wip	3487 St-Laurent		Usage commerce de détail	Requête ouverte pour occupation/bruit de salle de danse et bar, pas de vérification en 2024
Peopl	3604 St-Laurent		x	x
Rouge Bar	3604 St-Laurent		x	x
Cache Montreal	3614 St-Laurent		x	x
TRH Bar	3699 St-Laurent		x	x
Bar Bifteck	3702 St-Laurent		x	x
Zama	3709 St-Laurent			
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent		x	x
Bar Champs	3956 St-Laurent	Insonorisation déficiente, demande RACJ	x	Requête fermée à la DDTET après changement réglementaire
Barbossa	3956A St-Lauren		x	x
Blue Dog	3958 St-Laurent		x	x
Théâtre Mainline	3997 St-Laurent		Requête ouverte Usage salle de spectacle non autorisé Pas de vérification récente	
Bar Darling	4328 St-Laurent		x	x
Salon Daomé	4465 St-Laurent		x	x
Le Belmont	4483 St-Laurent		x	x
La Sala Rossa (Sotterenea)	4848 St-Laurent		x	x
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent		x	x

Direction d'arrondissement
5650, rue D'Iberville 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Montréal, le 15 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans quatorze établissements commerciaux sur le territoire de la Société de développement commercial (SDC) Plaza St-Hubert jusqu'à 6 h, la nuit du 1er au 2 mars 2025, dans le cadre de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal.

Madame, Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la *Loi sur les permis d'alcool*. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'approuver ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, pour faire suite aux demandes formulées par des membres de la SDC Plaza St-Hubert, la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a œuvré en étroite collaboration avec la SDC Plaza St-Hubert pour dresser la liste de leurs membres souhaitant participer à la Nuit blanche, qui se déroulera durant la nuit du 1er au 2 mars 2025. Ceci a permis de valider la conformité de ces établissements auprès du Poste de quartier 35, de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Module moralité du SPVM. Des mesures de mitigation ont également été discutées et seront mises en place pour assurer le bon déroulement de cet événement.

Par la présente lettre, nous vous demandons d'autoriser quatorze établissements d'affaires, situés sur le territoire de la SDC Plaza St-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 1er au 2 mars 2025 dans le cadre la Nuit blanche de Montréal. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette dérogation.

Nous vous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Daniel Larocque

Directeur d'arrondissement

c. c. Simone Bonenfant, directrice, Relations citoyens, Services administratifs et Greffe -
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Kevork Almajian, chef de division, Direction des relations citoyens, services administratifs
et greffe - Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
Catherine Collerette, commissaire au développement économique - Arrondissement Rosemont– La
Petite-Patrie
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques, Service
de développement économique

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement Les 24 heures du vinyle qui se déroulera à la SAT (1201, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) jusqu'à 6 h, dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, à l'occasion de la Nuit blanche 2025.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, l'OBNL SAT se consacre à la culture numérique. Au sein de ses locaux, elle réunit les activités d'un centre d'artistes, d'un laboratoire de recherche, d'un espace de diffusion et d'un centre de formation. L'événement Les 24 heures du vinyle s'inscrit dans cette même mission.

De manière exceptionnelle, la SAT demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6 h du matin** dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement OCTOV se tenant à la SAT (1201, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de l'événement. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par la SAT le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans l'établissement Vino Disco (1192, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6), jusqu'à 6 h, la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2025.

Madame, Monsieur,

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser l'établissement Vino Disco à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de *Nuit Blanche 2025*.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans l'établissement MTelus (59, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K5), jusqu'à 6 h, la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2025.

Madame, Monsieur,

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser l'établissement MTelus à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de *Nuit Blanche 2025*. L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette dérogation.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans l'établissement ESC (2023, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3), jusqu'à 6 h, la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2025.

Madame, Monsieur,

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser l'établissement ESC à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de *Nuit Blanche 2025*.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement OCTOV qui se déroulera à la SAT (1201, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans la nuit du 21 mars 2025.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, l'OBNL SAT se consacre à la culture numérique. Au sein de ses locaux, elle réunit les activités d'un centre d'artistes, d'un laboratoire de recherche, d'un espace de diffusion et d'un centre de formation. L'événement du collectif OCTOV, axé sur la musique électronique, s'inscrit dans cette même mission. Il propose une programmation mêlant artistes internationaux et locaux, tout en se positionnant comme une plateforme de rayonnement pour ces derniers.

De manière exceptionnelle, la SAT demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6 h du matin** dans la nuit du 21 mars 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement OCTOV se tenant à la SAT (1201, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de l'événement. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par la SAT le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier latin, jusqu'à 6 h, la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2025.

Madame, Monsieur,

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **21 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Quartier latin à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de *Nuit Blanche 2025*. Pour rappel, les établissements Petit Moscou et Petit Cuba ne sont pas inclus dans cette dérogation, puisqu'ils ont cessé leurs opérations et sont maintenant fermés.

Mentionnons qu'il y a un enjeu au niveau des usages pour le bar Meltdown, situé au 2035, rue Saint-Denis. Nous sommes favorables exclusivement si l'établissement exerce l'usage actuellement autorisé, soit l'usage débit de boissons alcooliques (bar). Une demande de nouveau certificat d'occupation est actuellement à l'étude pour y ajouter les usages salle de danse et salle de spectacles. Si l'exploitant désire exercer ses usages, il doit donner suite aux demandes de l'agente du cadre bâti pour son certificat d'occupation, en plus de déposer une demande de permis de transformation pour changement d'usage.

Autrement, suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 22 janvier 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Village, jusqu'à 6 h, la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de l'événement Nuit blanche 2025.

Madame, Monsieur,

Il s'agit, par la présente lettre, d'autoriser **19 établissements** d'affaires sur le territoire de la SDC du Village parmi la liste de demandes reçues, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 1^{er} au 2 mars 2025, dans le cadre de *Nuit Blanche 2025*.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c. c. : Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

CE : 40.004

2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.005

2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248053015

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'apporter des corrections techniques aux modalités de la cession à des fins de logement abordable d'un immeuble exempt de construction.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-24 16:48

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053015

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. Jusqu'au 31 décembre 2026, ce seuil d'assujettissement a été rehaussé à 1 800 m².

En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 dès qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

Également, l'article 18 du règlement 20-041 énumère les différents modes de contribution possibles lorsqu'un projet est situé en zone de logement abordable. Le pourcentage de contribution demandé est différent tout dépendant de si le projet est situé en zone abordable 1 ou 2. Alors que cette différence est clairement indiquée dans les paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 18, elle aurait été omise par erreur du paragraphe 2.1°. De plus, une référence à ce dernier paragraphe aurait été omise de l'article 26 qui énumère les possibilités de réduction des contributions abordables et familiales en cas de contribution sociale excédentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1171 (2024-10-22) - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle » (1245909006).

CM24 1049 (2024-09-17) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social (1248309002).

CM24 0928 (2024-08-20) - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement (1241010012).

CA24 170113 (2024-05-06) - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome (1236290029).

CM24 0324 (2024-03-18) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ».

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le tout est en lien avec des modifications au Plan d'urbanisme qui donnent lieu à des augmentations du potentiel résidentiel constructible. Un tableau et des cartes illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

De plus, les corrections techniques suivantes sont apportées au règlement afin de clarifier les exigences et possibilités en cas de cession d'un immeuble exempt de construction à titre de contribution au volet abordable :

- Au paragraphe 2.1^o du 1^{er} alinéa et aux deuxième et troisième alinéas de l'article 18, énoncer plus clairement les pourcentages de contribution différents entre les zones abordables 1 et 2;
- Au paragraphe 1^oa) du 1^{er} alinéa de l'article 26, préciser que, dans un tel cas, les possibilités de réduction des contributions abordables et familiales s'appliquent lorsqu'une contribution sociale excédentaire est proposée.

JUSTIFICATION

Une modification au Plan d'urbanisme a été adoptée afin de retirer l'immeuble situé au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Par le fait même, la propriété passe d'une affectation du sol « couvent, monastère ou lieu de culte » à une affectation du sol « secteur d'activités diversifiées », ce qui rend désormais possible l'autorisation d'un usage de type habitation s'il est compatible avec le milieu d'insertion. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%), et ce, malgré le fait que le projet prévu sur cette propriété ne prévoit aucun usage de la famille habitation.

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été adoptée afin de remplacer les affectations du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen par l'affectation du sol « secteur résidentiel ». Selon les balises établies, cette intervention mène à la création de deux zones de logement abordable 2 (exigence de 20%), et ce, malgré le fait qu'aucun projet d'habitation n'est prévu sur ces propriétés.

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été adoptée afin d'actualiser le secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome. Entre autres, elle a comme effet de changer l'affectation du sol de « secteur d'emplois » à « secteur d'activités diversifiées » sur une portion significative du quartier, rendant possible l'autorisation d'un usage de type habitation si ce dernier est compatible avec le milieu d'insertion. Cette situation mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %) couvrant la vaste majorité du secteur. Cette nouvelle zone couvrira également le secteur situé au nord de la rue Jean-Talon Ouest entre l'autoroute Décarie et l'avenue Mountain Sights qui verra sa densité maximale augmenter de 6 à 10. D'autre part, un rehaussement de la densité permise de 4 à 5 sur la portion nord du terrain municipal de l'ancien hippodrome, soit une augmentation de 25 %, mène à la création d'une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %) sur cette partie du territoire. Toutefois, il est important de noter que le quartier Namur-Hippodrome fait l'objet d'une planification d'ensemble qui prévoit des exigences en matière d'habitation au-delà de celles rattachées à ces nouvelles zones de logement abordable.

Les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191) ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures. Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'usage autorisant la composante résidentielle. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

Enfin, la correction technique proposée à l'article 18 du règlement 20-041 a pour but de clarifier que, dans le cas d'une cession d'immeuble exempt de construction à titre de contribution au volet abordable dans une zone de logement abordable 1, la contribution

demandée est de 10 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet lorsqu'il est situé sur le même emplacement et de 12 % lorsqu'il est situé hors site. Puisque cette distinction n'est pas intégrée directement dans le paragraphe 2.1° comme pour les autres modes de contribution énumérés à l'article, le lecteur doit se référer à l'article 12 dans lequel la contribution demandée est de 20 % sans égard au type de zone abordable ou à l'emplacement du terrain cédé. Il s'agit d'une erreur de rédaction qui doit être corrigée, car l'intention était de différencier les niveaux de contribution dans les deux types de zones abordables pour tous les modes de contribution. Également, l'ajout, à l'article 26, d'une référence manquante au paragraphe 2.1° de l'article 18 est nécessaire afin qu'il soit plus évident que les modalités de réduction des contributions sont applicables lors de la cession d'un immeuble exempt de construction à titre de contribution au volet abordable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, il s'avère que les zones de logement abordable proposées dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles n'auront pas d'effet à court terme en raison du caractère non résidentiel des projets proposés. Bien que la planification du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prévoit une forte proportion de logements abordables, il est impossible d'estimer avec justesse les possibles retombées de la zone de logement abordable étant donné que la nature des projets immobiliers qui s'y réaliseront ne sont pas connus à ce jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 19 février 2025
Accès à la documentation : du 19 au 27 février 2025
Consultation écrite : du 19 au 27 février 2025
Assemblée de consultation publique : 27 février 2025
Adoption de la modification du règlement : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jonathan BOUCHARD, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Melany ROY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Clothilde-Béré PELLETIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Geneviève BOUCHER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Yann LESSNICK, 27 janvier 2025
Jonathan BOUCHARD, 27 janvier 2025
Melany ROY, 24 janvier 2025
Sébastien MANSEAU, 24 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-864-6573

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - inclusion et acquisition

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248053015

Unité administrative : Service de l'habitation, Direction du développement résidentiel, Division inclusion et acquisition

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'apporter des corrections techniques aux modalités de la cession à des fins de logement abordable d'un immeuble exempt de construction

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#07, #18, #19 et #20 : Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion. Les objectifs du RMM sont de préserver la mixité sociale des quartiers en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée, ainsi que de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Le RMM participe également à une planification intégrée et concertée en habitation. En vertu du RMM, la création de zones de logement abordable de type 1 et de type 2 permet d'exiger respectivement aux promoteurs la réalisation de 10 % ou de 20 % de logements abordables. Cela peut également prendre la forme d'une contribution financière. Cette exigence s'applique à tous les projets résidentiels de plus 450 m² (équivalant à environ 5 logements) qui se situent à l'intérieur de la zone de logement abordable.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

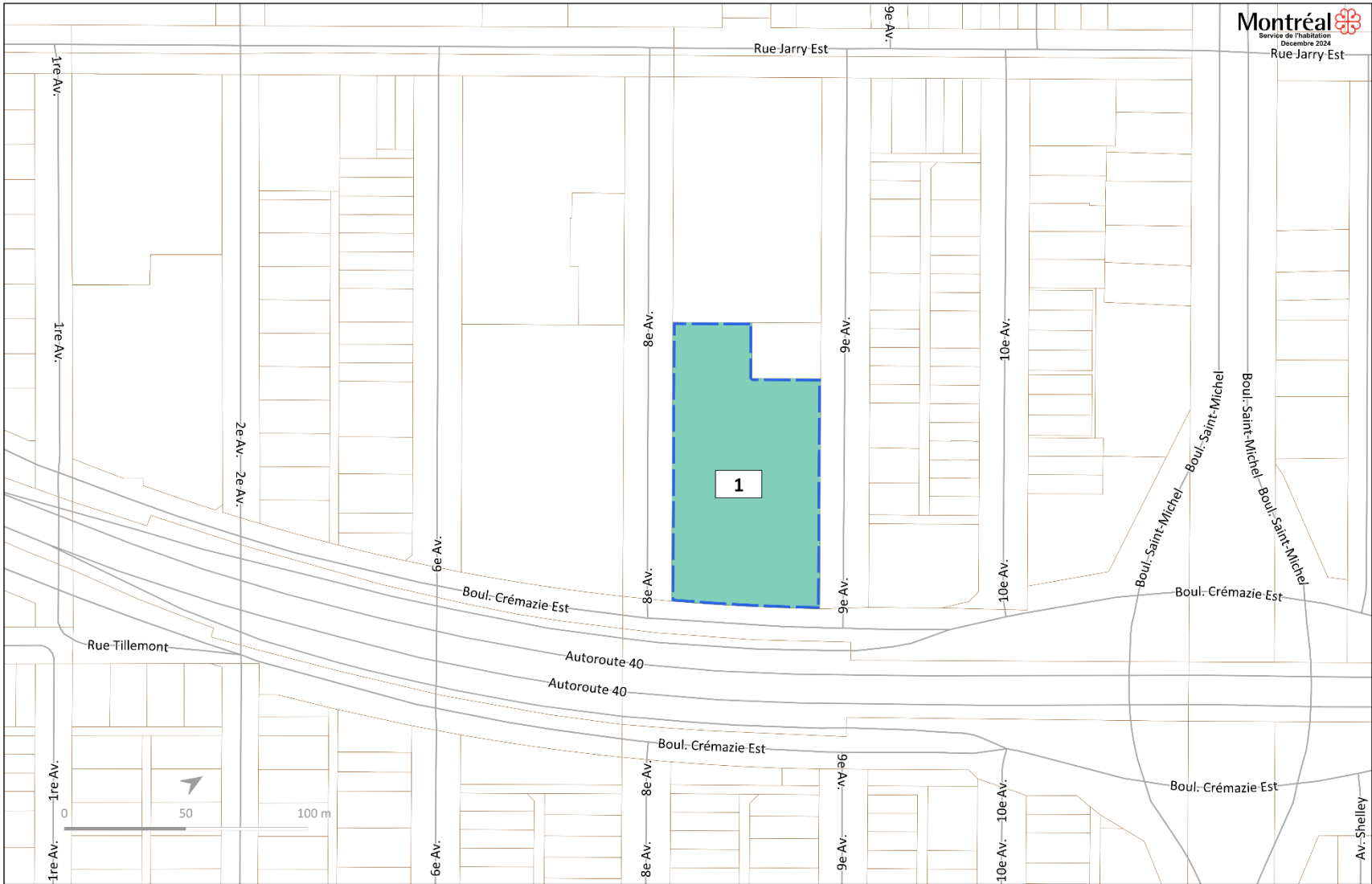
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ID Secteurs	Emplacement	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	7979, 8 ^e avenue	Retrait de la liste de l'arrondissement des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle	Composante résidentielle maintenant possible dans l'affectation « Secteur d'activités diversifiées »	n.a.	Zone abordable 2

Retombées estimées

Des retombées en matière de logement abordable ne sont pas attendues, considérant qu'il n'est pas prévu que cet emplacement accueille la réalisation d'un projet immobilier résidentiel.

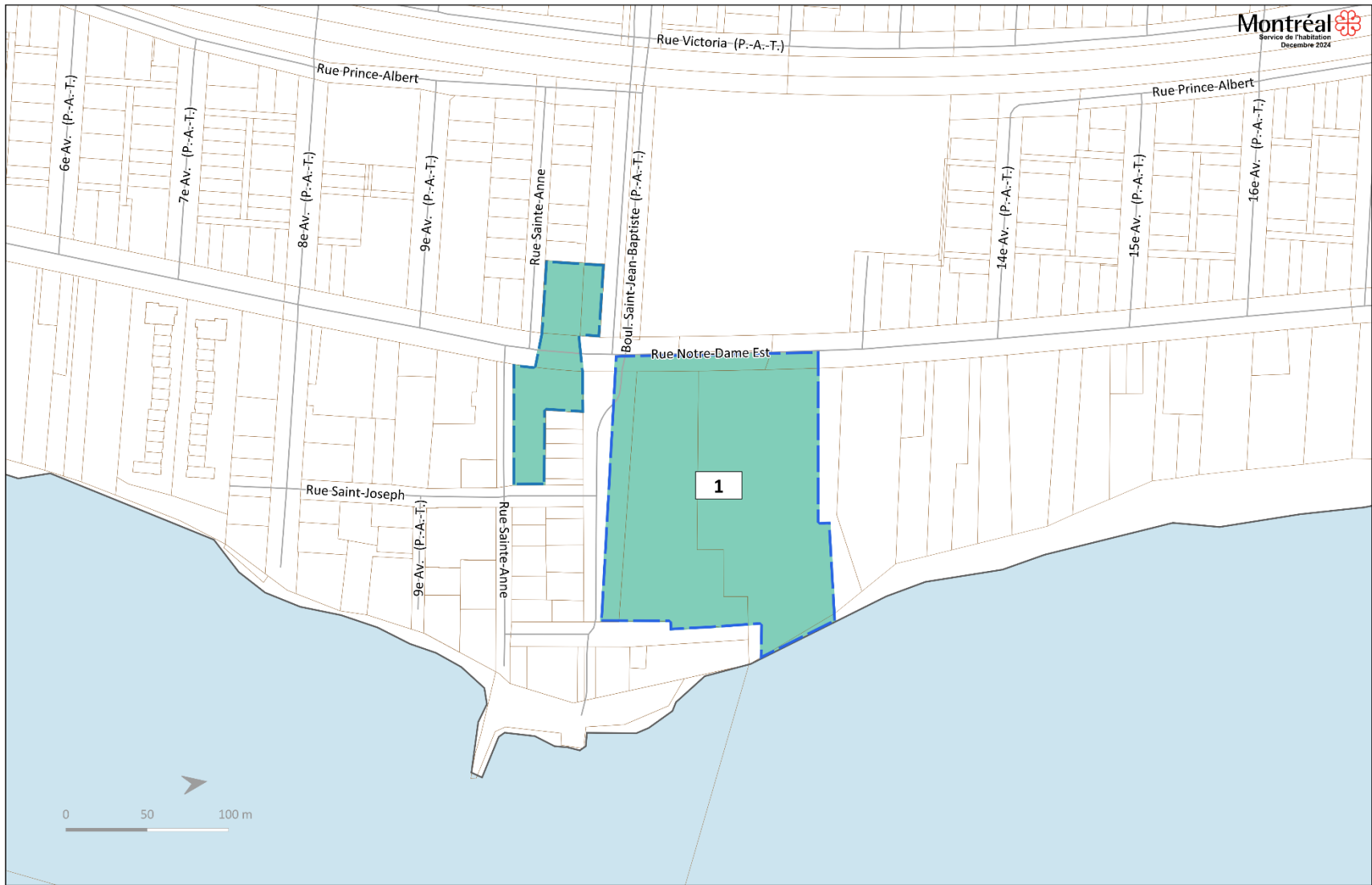


Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Changement d'affectation autorisant la composante résidentielle	« Couvent, monastère et lieu de culte » vers « Secteur résidentiel »	n.a.	Zone abordable 2

Retombées estimées

Des retombées en matière de logement abordable ne sont pas attendues, considérant qu'il n'est pas prévu que cet emplacement accueille la réalisation d'un projet immobilier résidentiel.

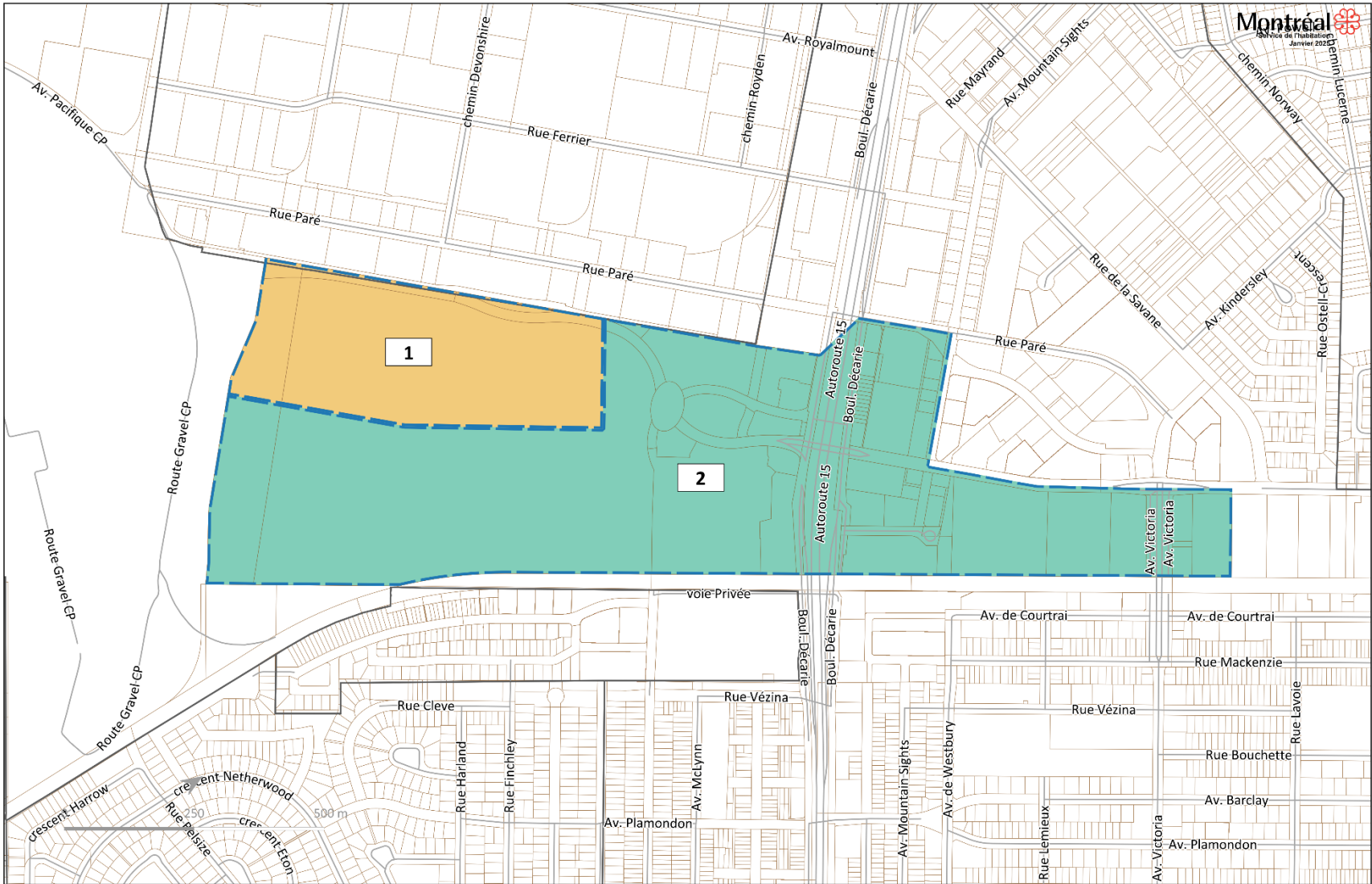


Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse de la densité maximale	Hausse de la densité maximale de 4 à 5	25 %	Zone abordable 1
2	Changement d'affectation autorisant la composante résidentielle et hausses variables de la densité maximale par sous-secteurs	« Secteur d'emplois » vers « Secteur d'activités diversifiées » ET Hausse de la densité maximale de 6 à 10 dans le nouveau secteur 04-T15	n.a. ET 66,7 %	Zone abordable 2

Retombées estimées

Le quartier Namur-Hippodrome fait l'objet d'une planification d'ensemble qui prévoit des exigences en matière d'habitation au-delà de celles rattachées à ces nouvelles zones de logement abordable. Ainsi, il est prématuré d'estimer les retombées en matière de logement abordable dans ce secteur.



Dossier # : 1248053015

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



2025-01-23_Règlement modifiant le RMM_20-041-XX_FINAL.docx



Annexe 1 - Annexe B, p.38 - Église St-Bernardin de Sienne.pdf



Annexe 2 - Annexe B, p.39 - Église Saint-Enfant-Jésus.pdf



Annexe 3 - Annexe B, p.40 - Quartier Namur-Hippodrome.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-27

Julie FORTIER
Avocate
Tél : (514) 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXXX 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 18 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

- 1° l'insertion, au paragraphe 2.1° du premier alinéa, après les mots « paragraphe 1° de l'article 10 », des mots « et permettant la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 10 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à 20 % s'il est situé en zone abordable 2 »;
- 2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « paragraphes 1° et 2° du premier alinéa » par les mots « paragraphes 1°, 2° et 2.1° du premier alinéa »;
- 3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « paragraphes 1° et 2° du premier alinéa » par les mots « paragraphes 1°, 2° et 2.1° du premier alinéa ».

2. L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1° a) du premier alinéa, des mots « paragraphe 1° ou 2° » par les mots « paragraphe 1°, 2° ou 2.1° ».

3. L'annexe B de ce règlement est modifiée par l'ajout :

- 1° de la zone de logement abordable identifiée à l'annexe 1 du présent règlement;
- 2° des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 2 du présent règlement;
- 3° des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 3 du présent règlement.

4. Les paragraphes 1° à 3° de l'article 3 prennent effet à la date la plus tardive entre la date de publication du présent règlement et la date suivante :

- 1° pour le paragraphe 1° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-268), visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle

20-041-XX/1

de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et ayant été adopté par le conseil municipal le 20 août 2024 (CM24 0928);

- 2° pour le paragraphe 2° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-272), visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle » de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et ayant été adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2024 (CM24 1171);
- 3° pour le paragraphe 3° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce le 6 mai 2024 (CA24 170113).

ANNEXE 1

ANNEXE B, P. 38 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 2

ANNEXE B, P. 39 – ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

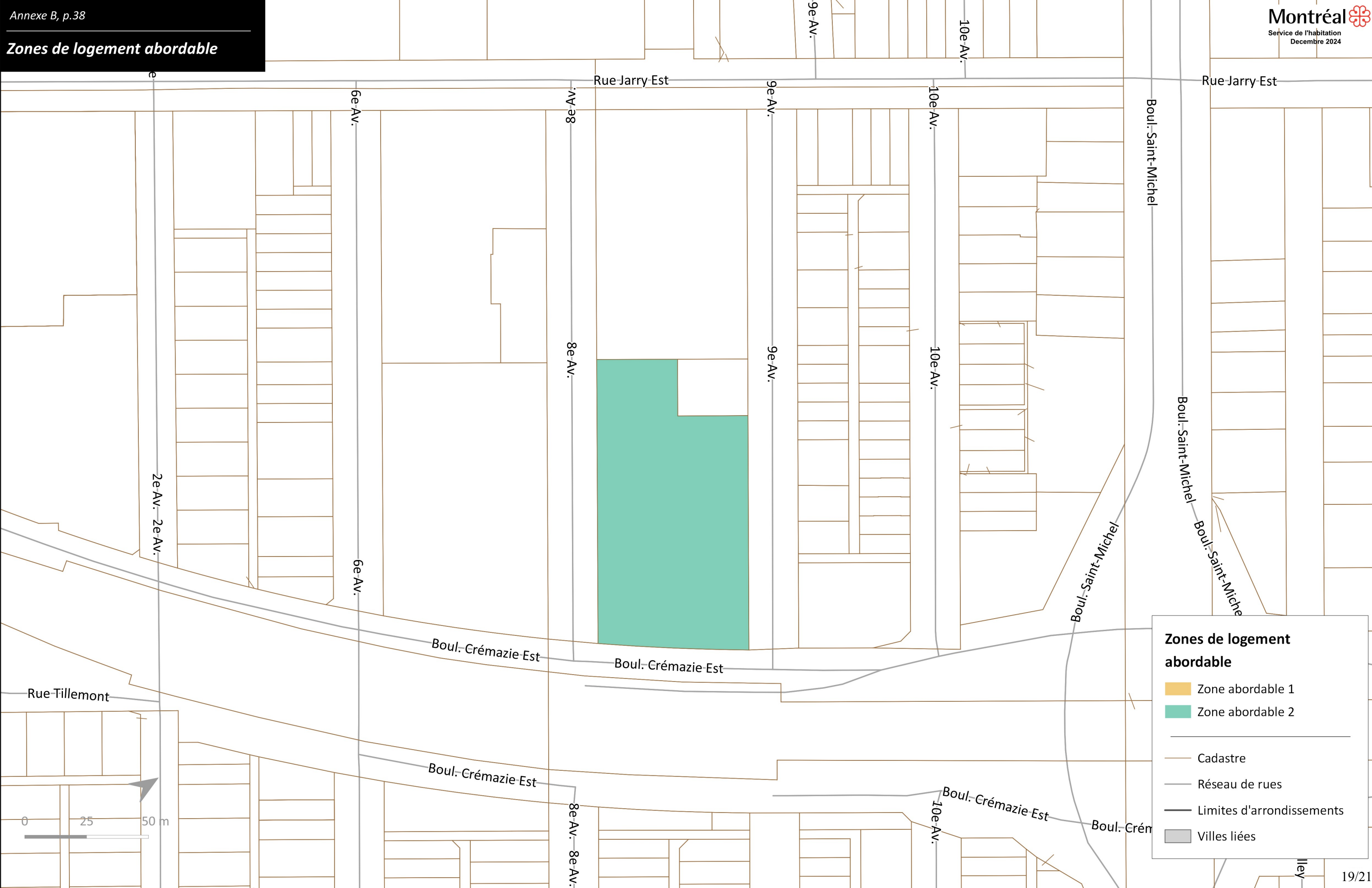
ANNEXE 3

ANNEXE B, P. 40 – ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

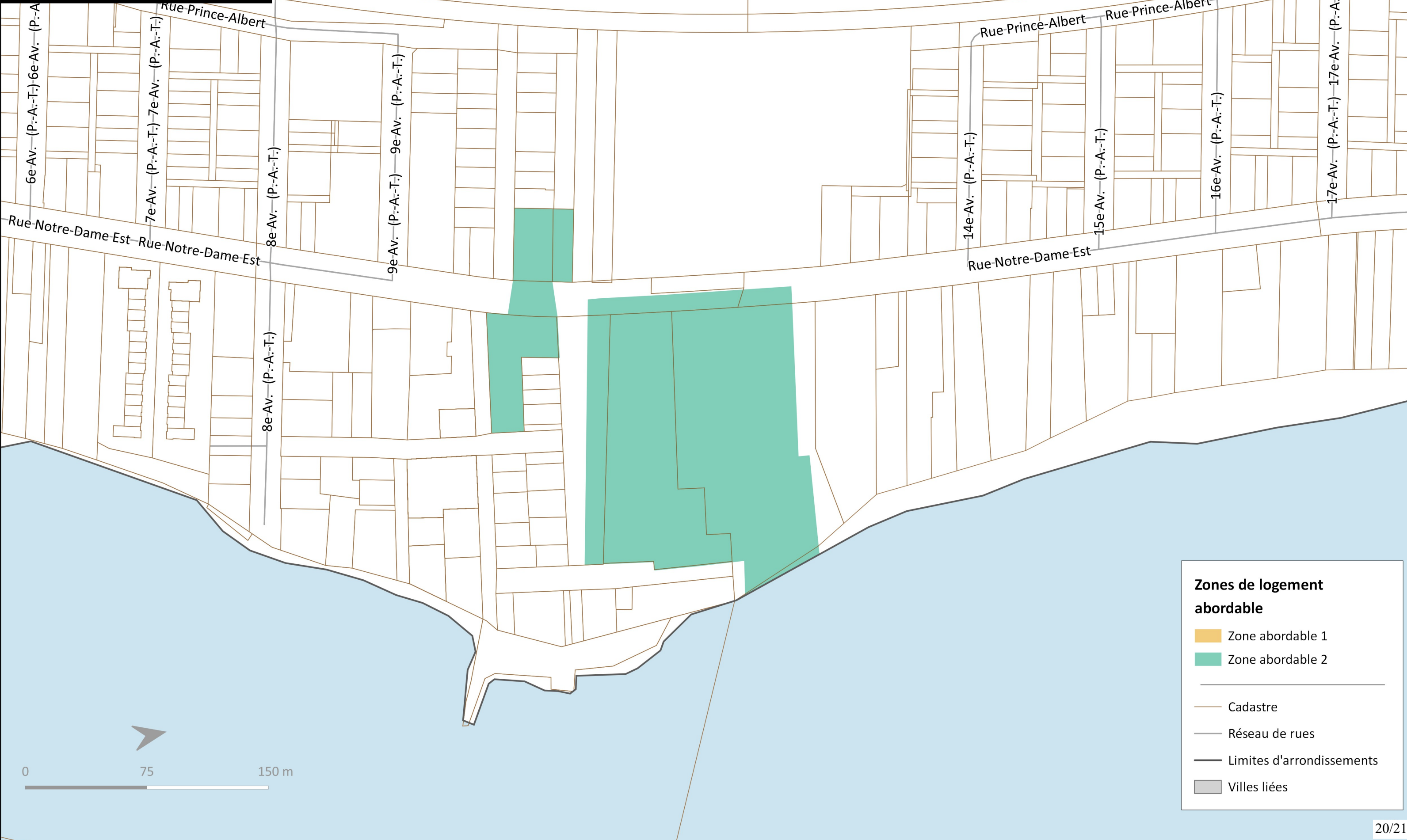
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1248053015

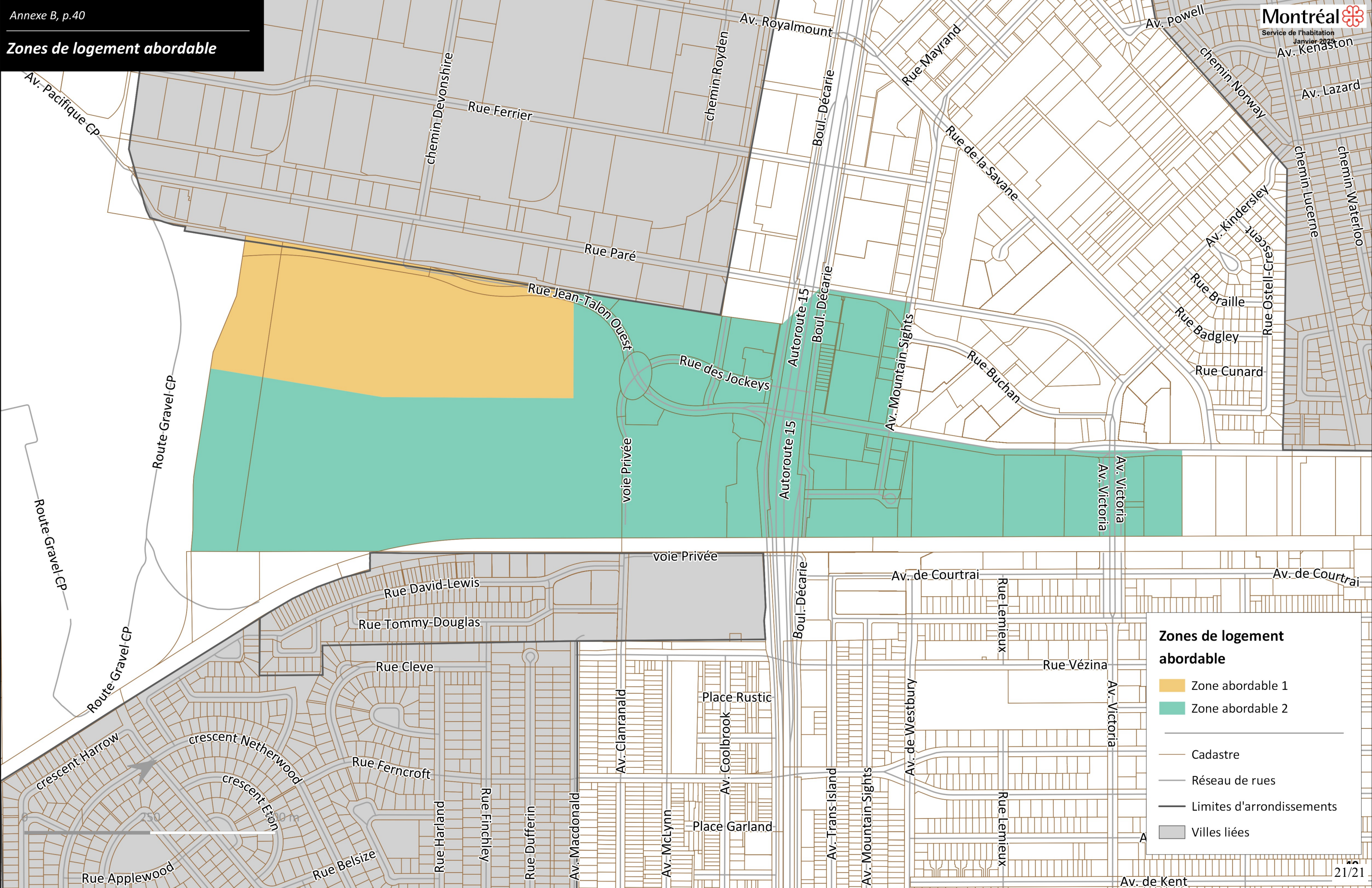
Zones de logement abordable



Zones de logement abordable



Zones de logement abordable



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées



Dossier # : 1258399001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-24 15:01

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1258399001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre activement depuis plusieurs années à accroître sa banque d'immeubles destinés à la création et à la préservation de logement sociaux. Elle souhaite, par le biais de ce règlement, prioriser l'acquisition d'immeubles afin d'augmenter la proportion du parc résidentiel hors marché. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent, car les besoins en logements sociaux demeurent bien réels. Il devient essentiel que la Ville puisse agir rapidement et développer des outils permettant de répondre à cette problématique avec agilité. Rappelons que ce règlement permet aussi de financer les travaux préparatoires requis pour faciliter la revente à des organismes pour réaliser et offrir des logements sociaux.

Parmi les moyens pour atteindre ces objectifs, la Ville a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles sur l'ensemble de son territoire. Ces acquisitions ont été réalisées par l'exercice du droit de préemption, de gré à gré, par expropriation, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion et du RMM.

À ces acquisitions s'ajoutent plusieurs propriétés, appartenant déjà à la Ville, qui pourront être développées à des fins de logements sociaux et qui sont réservées au Service de l'habitation. La grande majorité de ces immeubles nécessiteront aussi une préparation préalablement à la réalisation d'un projet.

Notons également l'adoption, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché qui met en place les modalités de vente des emplacements municipaux à des organismes.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ qui s'inscrit dans une stratégie d'investissement sur 10 ans. Ce règlement permettra d'acquérir de nouveaux immeubles et de financer la préparation des immeubles déjà acquis ou qui le seront ultérieurement. Il servira aussi à financer la préparation des immeubles municipaux existants ou ceux qui seront acquis, préalablement à la réalisation d'un projet de logements sociaux. Rappelons que ces finalités sont de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CG24 0401 - 20 juin 2024 – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ;

CG18 0468 - 24 septembre 2018 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaire ;

CG15 0117 - 26 février 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

L'objectif principal poursuivi par la création de ce nouveau règlement est l'acquisition d'immeubles et la préparation des sites destinés à des projets de logements sociaux. Le règlement permettra aussi de financer d'autres dépenses pour effectuer certains travaux préalables au développement d'un projet. Ces dépenses (incluant les frais professionnels, d'expertises et autres dépenses incidentes s'y rattachant) pourraient se produire dans les cas où des interventions d'urgence, de mise aux normes ou pour sécuriser les lieux seraient requises sur les immeubles acquis. Tous travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux pourraient aussi être assumés par ce nouveau règlement.

Parmi les dépenses qui pourraient être assumées par la présente demande et de manière non exhaustive, on compte notamment :

- Les études (archéologiques, de caractérisations et géotechniques);
- Les coûts de déconstruction incluant les études, et les frais de permis de démolition;
- La coupe d'arbres lorsque requis;
- La décontamination;
- La conservation d'une façade ou d'une volumétrie, d'une composante architecturale d'origine ou tout autres éléments significatifs ;
- Toutes autres études, frais et travaux spécifiques à la nature particulière d'un immeuble.

JUSTIFICATION

La poursuite des acquisitions par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt permettra à la Ville d'agir efficacement et de façon prioritaire pour se doter d'une réserve de terrains et d'immeubles destinés à la création de nouveaux logements sociaux et communautaires. Elle permettra aussi de poursuivre les actions visant à protéger les immeubles résidentiels abordables existants notamment, les maisons de chambres. Il en résultera une offre de logements sociaux plus grande, et ce faisant :

- Prioriser l'acquisition et la protection de certaines composantes essentielles et menacées dans le parc immobilier existant telles que les maisons de chambres ou autres typologies résidentielles ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux établis par l'administration municipale notamment en matière d'aide aux personnes en situation ou à risque d'itinérance, et d'aide aux familles ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (PDUES, PPU, QIR, etc.) ;
- De profiter d'opportunités du marché immobilier afin de bonifier la réserve foncière de la Ville destinée à la réalisation de logements sociaux ;
- De permettre les acquisitions dans le cadre d'ententes conclues avec des promoteurs en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ;
- De permettre d'acquérir les immeubles soumis par les promoteurs dans le cadre de l'application du Règlement pour une métropole mixte.

La Ville détient un nombre important d'immeubles dont des bâtiments qui seront à démolir, des terrains à décontaminer et des sites à préparer afin d'accueillir un projet d'habitation.

Dans un contexte où les projets soumis à la Ville présentent souvent des délais de réalisation très contraignants pour les OBNL porteur, il convient d'agir en amont sur les immeubles de cette banque afin qu'ils soient davantage prêts à être développés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ qui concerne les immeubles pour fins de revente (Programme 48009 du PDI) permettra de poursuivre et de valoriser les acquisitions, futures et passées, d'immeubles destinées à accueillir des projets d'habitations sociales. En plus des acquisitions, les dépenses à être assumées comprennent les honoraires professionnels, les frais d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation, à un changement de vocation et tous les travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux incluant les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant soit le Service de l'habitation dans le cas présent. Le nouveau règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Ce règlement d'emprunt ne fait pas l'objet de subventions gouvernementales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diminution du parc locatif abordable existant et le retrait d'immeubles propices à l'habitation pourraient se poursuivre et s'accroître.
L'impossibilité d'acquérir et de préparer les immeubles municipaux avant leur développement pourrait retarder la réalisation de logements sociaux et compromettre les engagements pris par la Ville dans la réalisation de logements de cette nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 20 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Olivier PAPINEAU
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - Division inclusion et

Le : 2025-01-17

acquisition

Tél : 438-822-1566

Télécop. :

Tél : - -

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN

Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2025-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI

directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258399001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales 			X

<ul style="list-style-type: none"> ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Dossier # : 1258399001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CYZ - 1258399001 Agglo-Logements sociaux .docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation des immeubles acquis lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

1258399001

Dossier # : 1258399001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1258399001 Habitation 48009.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :



Dossier # : 1258399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables;

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-24 16:47

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1258399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre activement depuis plusieurs années à accroître sa banque d'immeubles destinés à la création et à la préservation de logements abordables. Elle souhaite, par le biais de ce règlement, poursuivre et accélérer l'acquisition d'immeubles afin d'augmenter la proportion du parc résidentiel hors marché. Les efforts et les objectifs de la Ville en ce sens se poursuivent, car les besoins en logements abordables demeurent bien réels. Il devient essentiel que la Ville puisse agir rapidement et développer des outils permettant de répondre à cette problématique avec agilité. Rappelons que ce règlement permet aussi de financer les travaux préparatoires requis pour faciliter la revente à des organismes pour réaliser et offrir des logements abordables.

Parmi les moyens pour atteindre ces objectifs, la Ville a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles sur l'ensemble de son territoire. Ces acquisitions ont été réalisées par l'exercice du droit de préemption, de gré à gré, par expropriation, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion et du RMM.

À ces acquisitions s'ajoutent plusieurs propriétés, appartenant déjà à la Ville, qui pourront être développées à des fins de logements abordables et qui sont réservées au Service de l'habitation. La grande majorité de ces immeubles nécessiteront aussi une préparation préalablement à la réalisation d'un projet.

Notons également l'adoption, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, de la Politique de cession qui met en place les modalités de vente des emplacements municipaux à des organismes.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ qui s'inscrit dans une stratégie d'investissement sur 10 ans. Ce règlement permettra d'acquérir de nouveaux immeubles et de financer la préparation des immeubles déjà acquis ou qui le seront ultérieurement. Ces travaux doivent se faire préalablement à la réalisation d'un projet de logements abordables. Rappelons que cette finalité est de compétence corporative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0454 - 18 avril 2023 - Adoption Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation.

CM22 0794 - 14 juin 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables.

DESCRIPTION

L'objectif principal poursuivi par ce nouveau règlement d'emprunt est l'acquisition d'immeubles et la préparation des sites destinés à des projets de logements abordables. Le règlement permettra aussi de financer d'autres dépenses pour effectuer certains travaux préalables au développement d'un projet. Ces dépenses (incluant les frais professionnels, d'expertises et autres dépenses incidentes s'y rattachant) pourraient se produire dans les cas où des interventions d'urgence, de mise aux normes ou pour sécuriser les lieux seraient requises sur les immeubles acquis. Tous travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux pourraient aussi être assumés par ce nouveau règlement.

Parmi les dépenses qui pourraient être assumées par la présente demande, et de manière non exhaustive, on compte notamment :

- Les études (archéologiques, de caractérisations et géotechniques) ;
- Les coûts de déconstruction incluant les études et les frais de permis de démolition ;
- La coupe d'arbres lorsque requise ;
- La décontamination ;
- La conservation d'une façade ou d'une volumétrie, d'une composante architecturale d'origine ou tout autres éléments significatifs ;
- Toutes autres études, frais et travaux spécifiques à la nature particulière d'un immeuble.

JUSTIFICATION

La poursuite des acquisitions par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt permettra prioritairement de poursuivre les actions visant à acquérir de nouveaux immeubles et à protéger les immeubles résidentiels abordables existants.

Il en résultera une offre de logements abordables plus grande, et ce faisant permettrait :

- De répondre aux objectifs de maintien et d'agrandissement du parc immobilier résidentiel réservé à des fins de logements abordables établis par l'administration municipale ;
- De répondre aux objectifs de réalisation de logements abordables fixés dans le cadre de planification détaillée de secteurs prioritaires (QIR, PDUES, PPU, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ qui concerne les immeubles pour fins de revente (Programme 48009 du PDI) permettra de poursuivre et de valoriser les acquisitions, futures et passées, d'immeubles destinées à accueillir des projets d'habitations abordables. Les dépenses à être assumées comprennent les honoraires professionnels, les frais d'études, les coûts relatifs aux interventions associés à un changement de vocation, à la sécurisation et à leur mise en valeur, notamment la décontamination, la déconstruction, la démolition de bâtiments, la mise aux normes des immeubles et tous les travaux jugés nécessaires pour maintenir ou augmenter la valeur de l'actif ou encore la sécurité des lieux incluant les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement d'emprunt est de compétence corporative et la disponibilité des crédits doit être assurée par le service municipal requérant, soit le Service de l'habitation dans le cas présent. Les présentes modifications au règlement d'emprunts devront être approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Ce règlement d'emprunt ne fait pas l'objet de subventions gouvernementales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité de préparer les immeubles municipaux avant leur développement pourrait retarder la réalisation de projet d'habitation abordables et compromettre les engagements pris par la Ville dans la réalisation de logements de cette nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 20 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Olivier PAPINEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-822-1566
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - Division inclusion et
acquisition

Tél : - -
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2025-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2025-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258399002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X

2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Dossier # : 1258399002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition

Objet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CYZ-1258399002-Ville- Logements abordables.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES REQUIS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts relatifs aux interventions nécessaires à la sécurisation des immeubles acquis lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

1258399002

Dossier # : 1258399002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements abordables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1258399002 -48009 -Corpo Habitation.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :



Dossier # : 1259026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Hospitalières dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
de nommer « place des Hospitalières » la nouvelle place publique située dans l'emprise de la rue Jeanne-Mance à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest, sur une partie du lot numéro 2 162 465 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-01-24 15:40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1259026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Hospitalières dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets de mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité a aménagé une petite place située au bout de la rue Jeanne-Mance, à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest. Cette place accueille une œuvre d'art public en hommage à la profession d'infirmière, dont le nom est « Notre souffle par-delà ». L'inauguration de la place s'est déroulée en octobre 2023. La Division des grands projets de mobilité a contacté la Division du patrimoine afin de trouver un nom pour la place. Considérant la thématique de l'œuvre d'art public, le nom de la rue au bout de laquelle est située la nouvelle place (rue Jeanne-Mance) et la proximité de la Cité-des-Hospitalières et de l'Hôtel-Dieu, un nom qui évoque les infirmières d'hier et d'aujourd'hui était souhaité pour ce projet toponymique. La dénomination « place des Hospitalières » a été retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « place des Hospitalières » la nouvelle place publique située dans l'emprise de la rue Jeanne-Mance à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest, sur une partie du lot numéro 2 162 465 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

La place des Hospitalières

Ce nom est inspiré de la proximité de la place à nommer avec l'ancienne propriété des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph, inaugurée en 1861 et dont Montréal a fait l'acquisition en 2017 afin de réaliser le projet Cité-des-Hospitalières. Il évoque également l'importance historique de cette communauté, fondée en France en 1636 par Jérôme Le Royer de La Dauversière et Marie de la Ferre, pour le développement de la ville, plus particulièrement dans le domaine de la santé.

Dès sa fondation, la mission de la communauté des Hospitalières est d'offrir gratuitement des services hospitaliers aux pauvres malades. Jérôme Le Royer souhaite initialement que sa

communauté soit constituée de filles séculières. Cependant, dès le 8 janvier 1666, les Hospitalières de Saint-Joseph, répondant à la volonté de l'Église catholique, prononcent des vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et vivent cloîtrées. Arrivées en 1659 en sol montréalais, trois premières hospitalières ont pour mission d'assister Jeanne Mance. Fondatrice de Montréal au même titre que Paul de Chomedey de Maisonneuve, Jeanne Mance devient également la fondatrice de la première institution montréalaise en mettant sur pied un hôpital nommé Hôtel-Dieu dès son arrivée. À partir de 1676, à la suite du décès de Jeanne Mance survenu en 1673, les Hospitalières lui succèdent en prenant en charge l'administration de l'Hôtel-Dieu. Administratrices et infirmières, les Hospitalières de Saint-Joseph assurent la gestion de l'institution jusque dans les années 1960. Par la suite, elles y demeurent impliquées, siégeant à son conseil d'administration jusqu'en 1996, au moment de son intégration au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

La place à nommer est située dans l'emprise de la rue Jeanne-Mance, à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest. Elle fait face à la Cité-des-Hospitalières et est située à proximité de l'Hôtel-Dieu. La place accueille également une œuvre d'art public nommée « Notre souffle par-delà », qui rend hommage à la profession infirmière. Cette œuvre est constituée de trois ensembles de bronze qui font chacun référence à une thématique distincte : hospitalité, transmission et soin. Considérant ces éléments, le choix d'évoquer les Hospitalières pour nommer la place est particulièrement pertinent.

Sources :

- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. « Religieuses hospitalières de Saint-Joseph », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/detail.do?methode=consulter&id=15619&type=pge>] (Consulté le 13 janvier 2025).
- GAUTHIER, Éline. *Énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'Hôtel-Dieu de Montréal, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, mai 2016, 58 p.

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a proposé le nom des Hospitalières lors de sa rencontre du 19 septembre 2024 afin de nommer cette place pour souligner l'importance historique de cette communauté dans l'histoire de Montréal et pour rappeler que les Hospitalières ont occupé ce secteur de la ville pendant plus d'un siècle. L'avis du CCR est joint au dossier.

L'arrondissement appuie cette proposition.

La communauté des Hospitalières de Saint-Joseph a été informée du projet de dénomination de la place des Hospitalières.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser le dévouement d'une communauté religieuse reconnue pour son apport au développement de la ville et au domaine de la santé depuis le 17^e siècle.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal permettra de procéder à l'affichage du nom de la place des Hospitalières.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

Tél : (514) 872-5309

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259026001

Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Projet : Nommer la place des Hospitalières située dans l'emprise de la rue Jeanne-Mance à l'intersection de l'avenue des Pins, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? • <i>Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant le dévouement et l'apport d'une communauté religieuse au développement de la ville et au domaine de la santé depuis le 17e siècle. - priorité 8.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

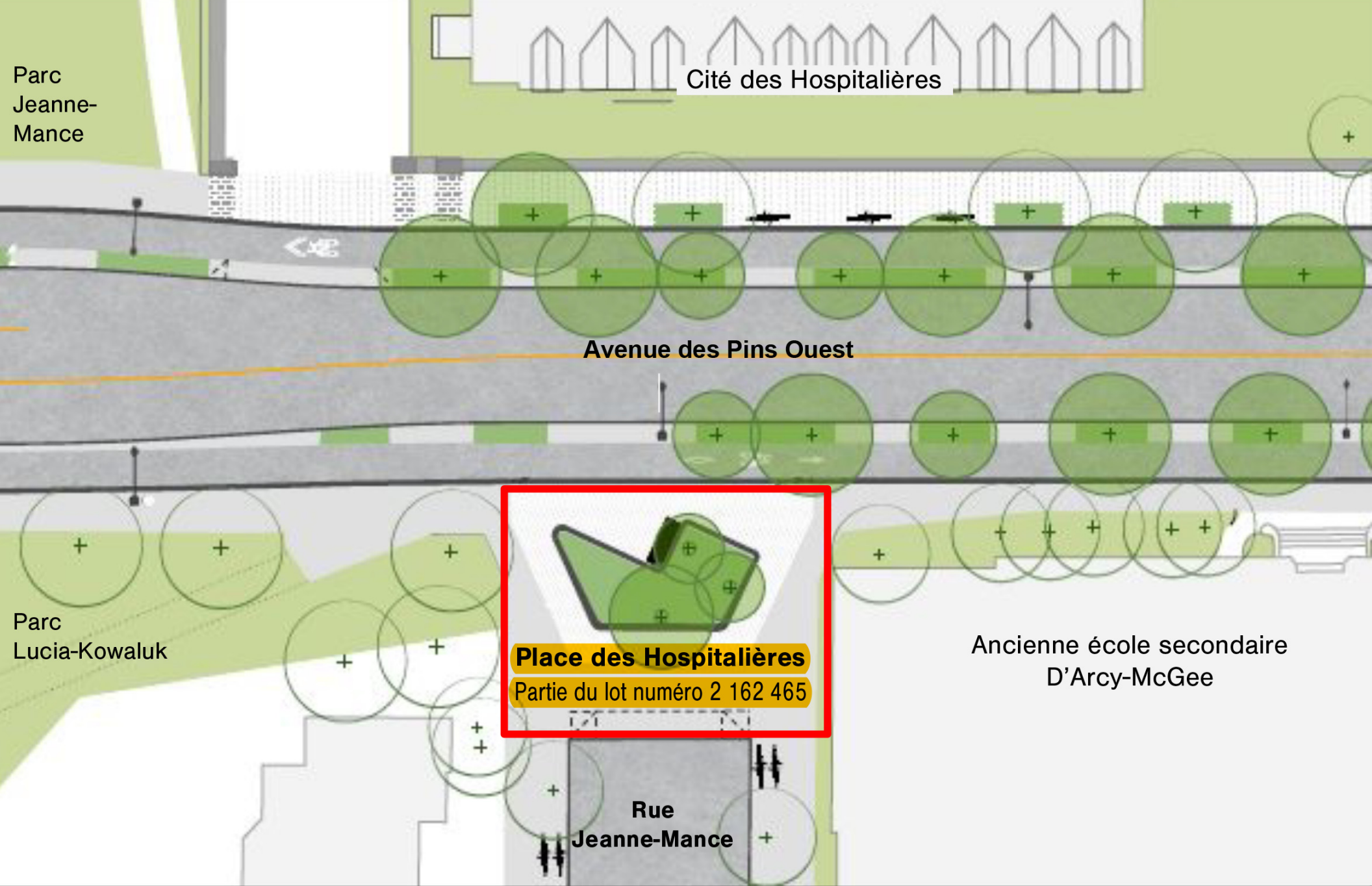
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nommer la place des Hospitalières dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Dossier numéro 1259026001



AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 30 octobre 2024, à la suite de la réunion du 19 septembre 2024

**Nommer la place située à l'intersection de la rue Jeanne-Mance et
de l'avenue des Pins Ouest
R24-SC-12**

Localisation : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Proposition soumise au CCR : Nommer la place, aménagée en 2023 au bout de la rue Jeanne-Mance, à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest, devant la Cité des hospitalières, « place de la Sollicitude » ou « Place de la Sororité ».

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 19 septembre 2024, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer la nouvelle place, aménagée en 2023 au bout de la rue Jeanne-Mance, à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest et devant la Cité-des-Hospitalières dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, « place de la Sollicitude » ou « Place de la Sororité ».

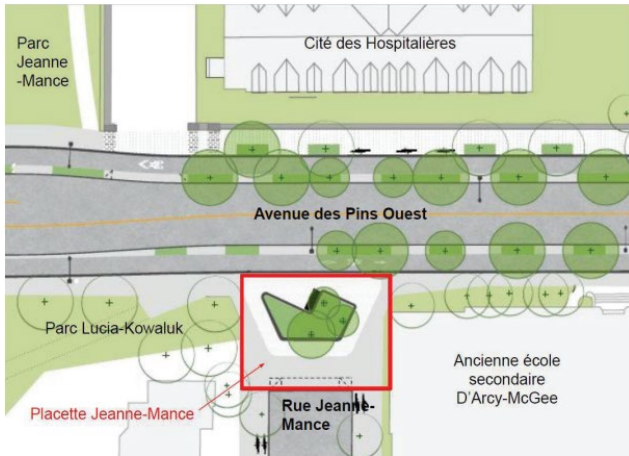
DESCRIPTION DE LA DEMANDE ¹

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a inauguré en octobre 2023 une nouvelle petite place, aménagée devant la Cité-des-Hospitalières, au bout de la rue Jeanne-Mance en cul-de-sac à l'intersection de l'avenue Des Pins Ouest. Celle-ci accueille depuis son inauguration une œuvre d'art public intitulée « Notre souffle par-delà » en hommage à la profession d'infirmière qu'exerçait Jeanne Mance.

Considérant la thématique de l'œuvre d'art, le nom de la rue au bout de laquelle est située la placette (Jeanne-Mance) et la proximité de la Cité-des-Hospitalières et de l'Hôtel-Dieu, l'arrondissement souhaite trouver un nom qui évoque les infirmier.ère.s d'hier et d'aujourd'hui et qui ne les qualifie pas sous l'angle de leur « vocation ». Les termes : anges gardiens, dévouement, charité, etc., sont selon l'arrondissement donc à éviter. Certains partenaires du Plateau-Mont-Royal reliés au dossier étaient également d'avis que le mot « soignantes » participait aussi à qualifier les infirmières sous l'angle de leur vocation et n'y étaient ainsi pas favorables. Le terme

¹ Contenu tiré et adapté d'un document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 19 septembre 2024.

« infirmière » n'a pas non plus été considéré, puisque le toponyme « allée des Infirmières » est déjà utilisé sur le territoire municipal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.



Emplacement de la place aménagée.
Image tirée du document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 19 septembre 2024.

Auparavant, le CCR a été consulté par les représentants de la Division du patrimoine (SUM) pour ce projet visant à nommer la placette et ce dernier a émis un avis (R23-SC-03) le 11 octobre 2023.

Les noms proposés par l'arrondissement étaient « place des Hospitalières »; « place de la Bâtisseuse/des Bâtisseuses »; « place des Cœurs-Battants » et « place des Mains-Tendues ». Dans cet avis, le CCR s'est dit favorable au toponyme place des Soignantes (ou, à défaut, place des Soins) mais s'est dit prêt à examiner d'autres propositions. La recherche d'un toponyme s'est ainsi poursuivie, les différentes parties prenantes estimant qu'il s'agit là d'une belle occasion de prendre le temps afin de trouver un nom porteur.

La présente proposition du Plateau-Mont-Royal, qui a fait l'objet d'échanges et d'un consensus avec les parties prenantes, consiste en deux options de proposition de toponyme, soit :

Place de la Sollicitude : Plutôt que de parler directement des soins dispensés par les infirmières, ce nom évoque l'état intérieur duquel émane le soin, ce qui donne une certaine profondeur au nom qui s'accorde bien avec la présence des Hospitalières localisées juste en face. Le nom proposé répond par ailleurs à plusieurs autres orientations dégagées pour nommer cette plaque : il évoque les infirmières (et infirmiers) d'hier à aujourd'hui, s'inspire de la présence de l'œuvre d'art.

Place de la Sororité : Il s'agit d'un mot qui souligne la solidarité entre femmes. Il évoque la sororité entre les sœurs Hospitalières, mais également entre les infirmières en général. Tout comme le nom place de la Sollicitude, il répond aux différentes orientations à respecter pour nommer cette placette.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Son avis précédent (R23-SC-03), émis le 11 octobre à la suite de la réunion du 14 septembre 2023;
- Sa rencontre tenue le 19 septembre 2024;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR apprécie et salue les recherches de toponymes effectuées par le Plateau-Mont-Royal et l'en remercie. Le comité est néanmoins d'avis que les toponymes proposés « place de la Sollicitude » ou « Place de la Sororité » ne sont pas suffisamment éloquents, porteurs de sens et compréhensibles par le public pour ce site de grande importance patrimoniale. Notons que les termes « sollicitude » et « sororité » mettent aussi de l'avant des qualités humaines et relationnelles, comme c'est le cas de la notion de « vocation » qui semble poser problème, plutôt que d'évoquer les capacités et les compétences professionnelles qui caractérisent le travail infirmier.

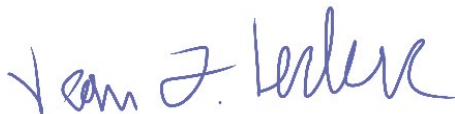
Contre-proposition

Après mure réflexion, le CCR est plutôt d'avis que l'un des toponymes proposés lors de sa séance de septembre 2023, soit la « place des Hospitalières », serait le plus indiqué. Après avoir étudié toutes les pistes toponymiques en lien avec les orientations souhaitées par l'Arrondissement et ce site riche en histoire, le CCR croit en effet que le toponyme « place des Hospitalières », en plus d'être en lien avec l'œuvre d'art public récemment inaugurée, est plus éloquent et porteur de sens, et est mieux ancré à ce site de grande valeur historique. Le CCR souligne de plus que ce toponyme rappelle non seulement directement la communauté religieuse, mais dans un sens plus large fait aussi référence aux femmes et aux hospitalières.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à nommer la nouvelle place aménagée en 2023 au bout de la rue Jeanne-Mance, devant la Cité-des-Hospitalières dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Néanmoins, malgré la nouvelle proposition de toponymes, après mure réflexion, le CCR privilégie le retour à l'une des propositions initiales de l'Arrondissement, soit l'usage du toponyme « place des Hospitalières » car il est d'avis que ce toponyme est plus éloquent, porteur de sens et mieux ancré au site patrimonial de grande importance.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc

Le 30 octobre 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

CE : 40.010
2025/02/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1256825001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-20 10:28

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1256825001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il s'agit du 4e rapport à être déposé aux instances pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1718 - **6 novembre 2024** - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Une (1) mainlevée a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256825001

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport des mainlevées en décisions déléguées

Du 1^{er} d'octobre au 31 décembre 2024

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2249081005

2024-10-31

DA249081005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de cession publié à la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 515 088 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 5 704 745 du cadastre du Québec, ayant front sur le boulevard Yves-Prévost, entre l'avenue Azilda et l'avenue Baldwin, dans l'arrondissement d'Anjou. N/RÉF. : 31H12-005-3574-02 / mandat 24-0498-T.



Dossier # : 1256825002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 Octobre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 Octobre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-01-21 14:07

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1256825002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 Octobre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 octobre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0080 du 15 janvier 2025 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 septembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 septembre 2024, soit :

- 4 (quatre) décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble;
- 2 (deux) décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeuble

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-17

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2025-01-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256825002

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 octobre 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2248933026	24/10/10	DA248933026	Externe	Accorder à Randstad Inrérin inc., un contrat de services professionnel pour assurer le services aux locataires des Centres d'affaires du Technoparc Montréal, d'autoriser la dépense à ces fins de 106 200,00 \$, incluant les taxes.
2248682001	24/10/07	DA248682001	Interne	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Fleury) inc., à titre gratuit, cinq espaces de stationnement extérieurs situés au 1745, rue Fleury Est, à Montréal (Place Fleury), pour l'installation d'un conteneur pour la récupération du verre. Le terme de l'entente est d'un (1) an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Bâtiment : 6636.
2248933024	24/10/08	DA248933024	externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à ELECTRONIQUE IPROTECHT INC., le local 210, situé au 7140 Albert Einstein, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025, d'une superficie totale de 118 pi ² (10,96 m ²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 7 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933023	24/10/25	DA248933023	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à INNOVATION EXACTIS, les locaux 225, 223b et les postes 230a, 230b, situés au 2300 Alfred-Nobel, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une superficie de 325 pi ² (30,19 m ²), moyennant un loyer total de 18 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2244526005	2024-10-24	DA 2244526005	Oui	Client	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à monsieur Mohamed Vjekoslav Rosati, aux fins d'assemblage, un terrain vacant, désigné par le lot 6 581 201 du cadastre du Québec, d'une superficie de 250,9 m ² , situé à l'Est de l'avenue du Château-Pierrefonds et au Nord du boulevard Guin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour le prix de 11 450\$, plus les taxes applicables. 31H05-005-6917-04 / Mandat 24-0207-T
2244526001	2024-10-22	DA 2244526001	Non	Ville.	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, deux ruelles inscrites et décrites comme publiques au registre du domaine public, désignées par les lots 2 162 367 et 2 339 882 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 333,9 mètres carrés, situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H12-005-0468-09 et 31H12-005-0469-08 / Mandat 17-0395-T

*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle